



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

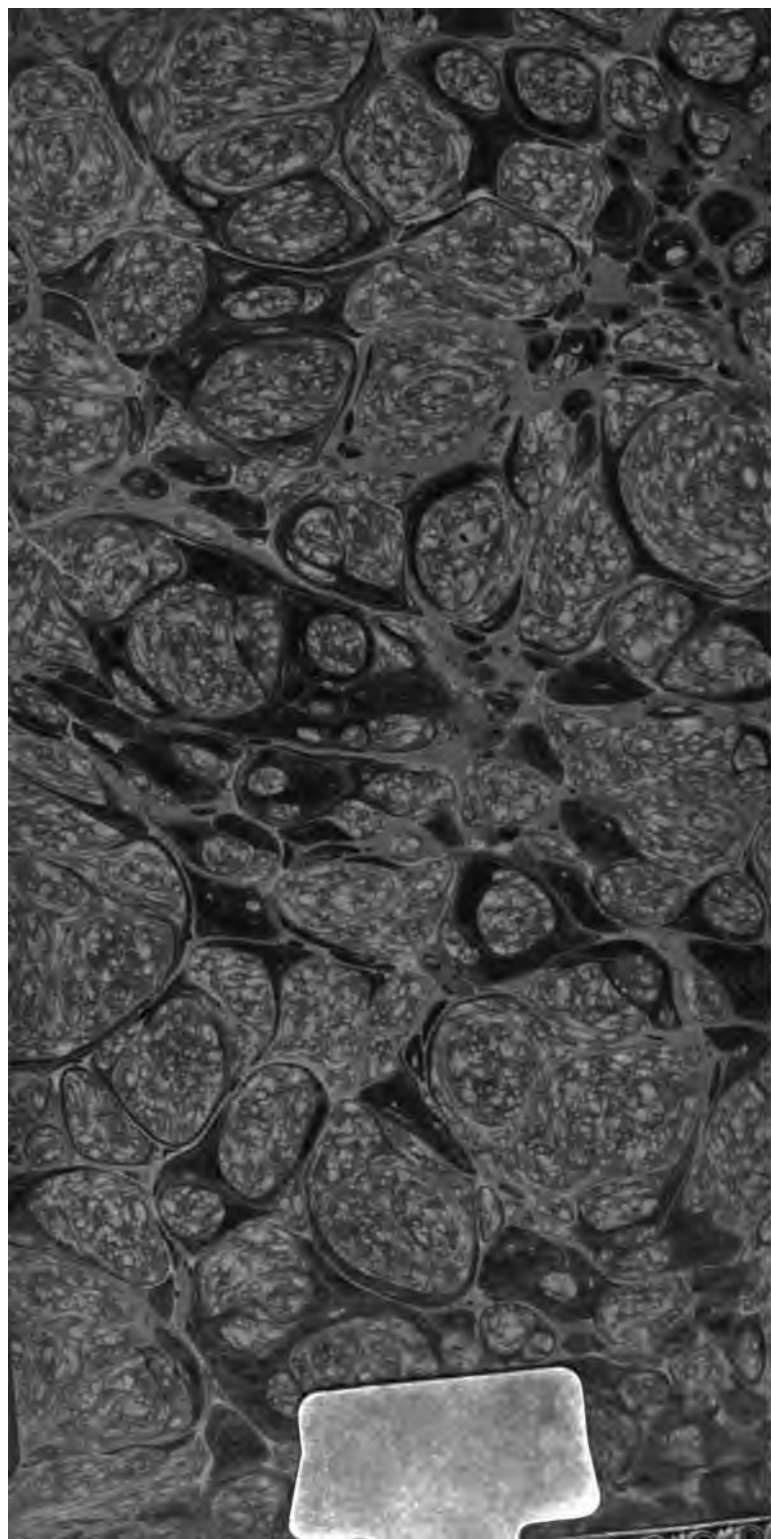
We also ask that you:

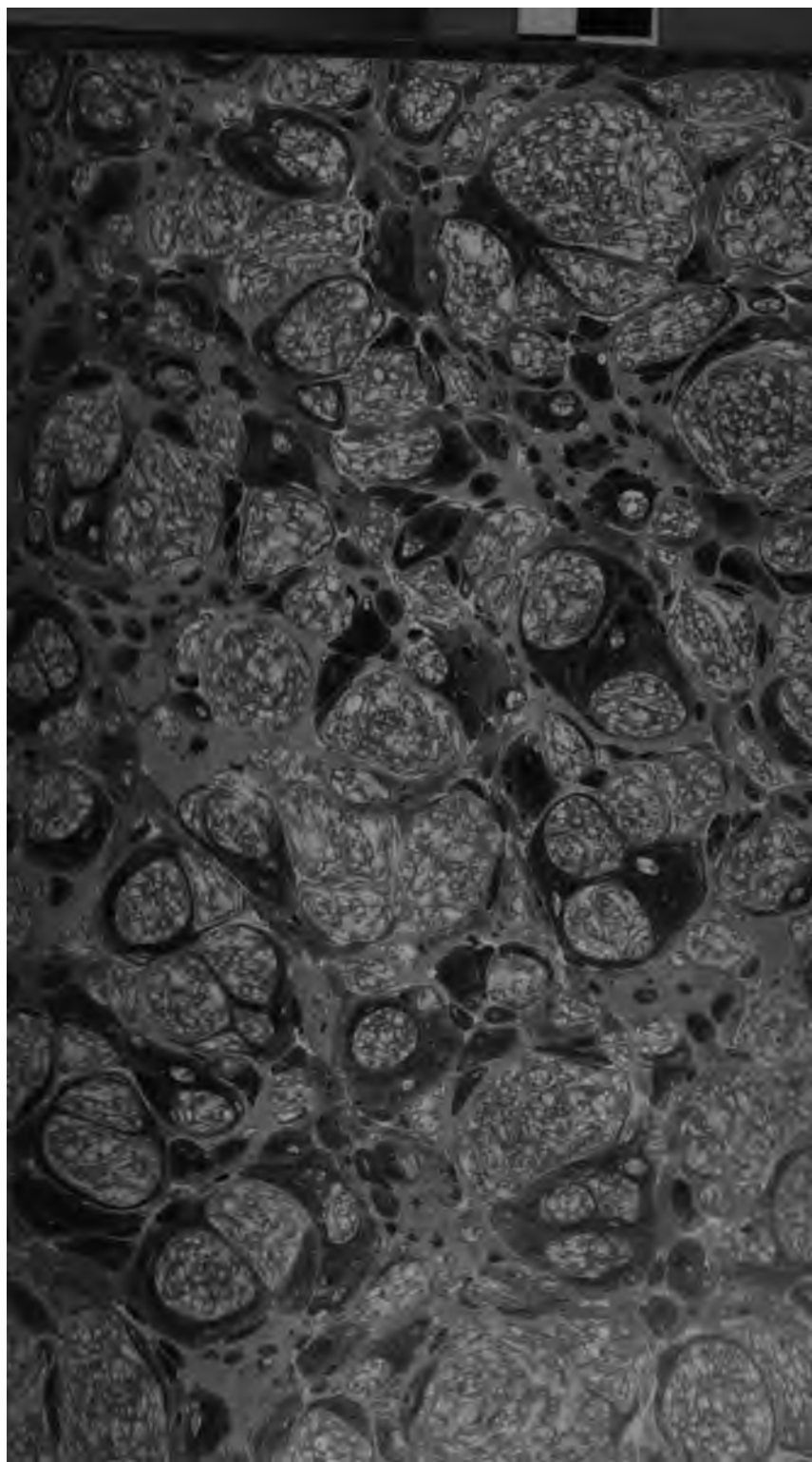
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>









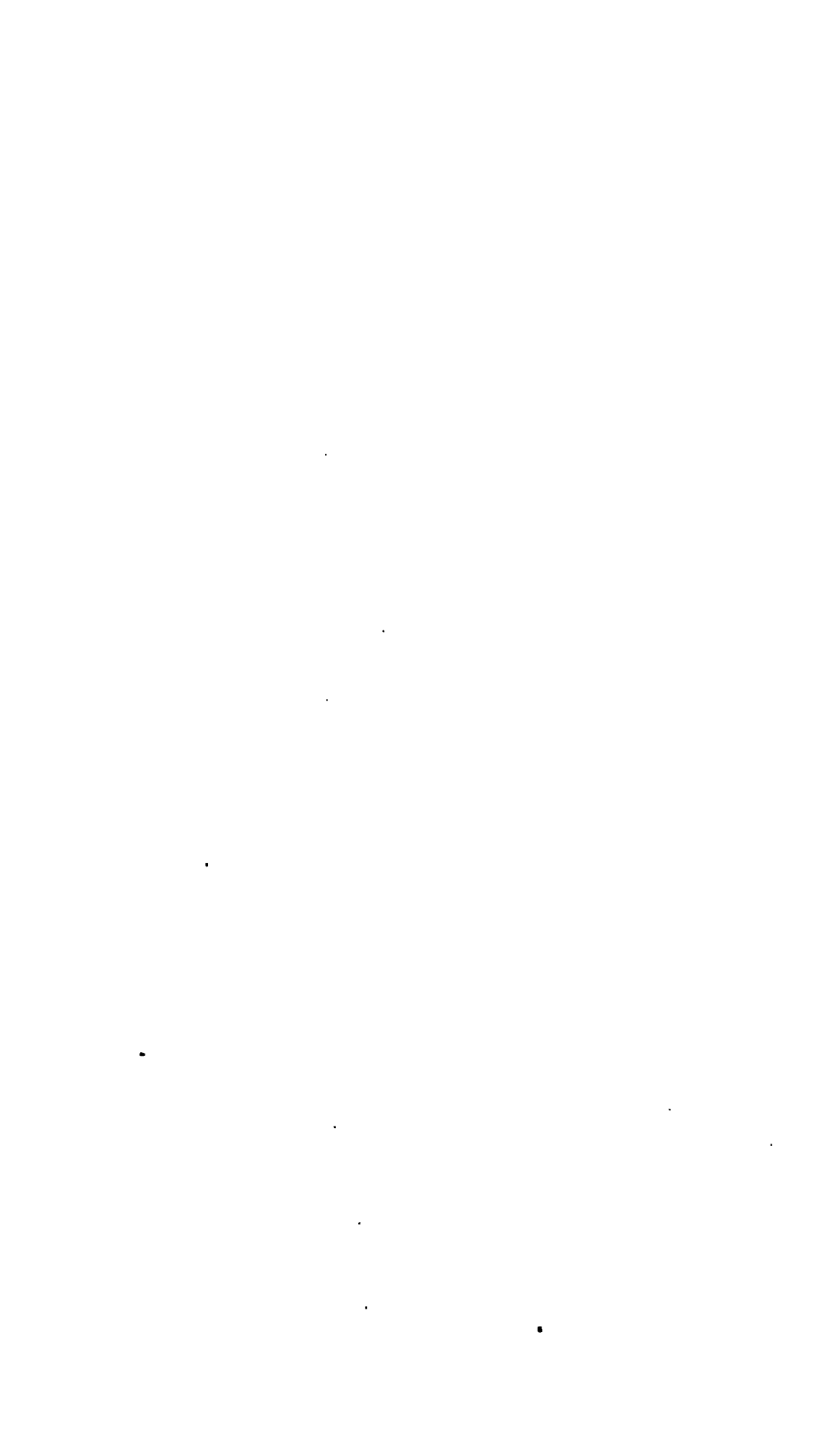
# 146, 302

107



600022287R

**COLLECTION**  
**DE MÉMOIRES**  
**RELATIFS A L'HISTOIRE**  
**DES PAYS-BAS.**



MÉMOIRES  
DE  
J. DU CLERCQ,

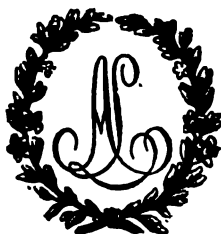
IMPRIMÉS SUR LES MANUSCRITS DU ROI, ET  
PUBLIÉS, POUR LA PREMIÈRE FOIS,

par

*Frederic Baron de Peiffenberg.*

Nunc situs informis premit et longera vetustas.  
Hor.

TOME PREMIER.



BRUXELLES,  
ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,  
RUE DE LA MONTAGNE, N° 1015.  
1823.

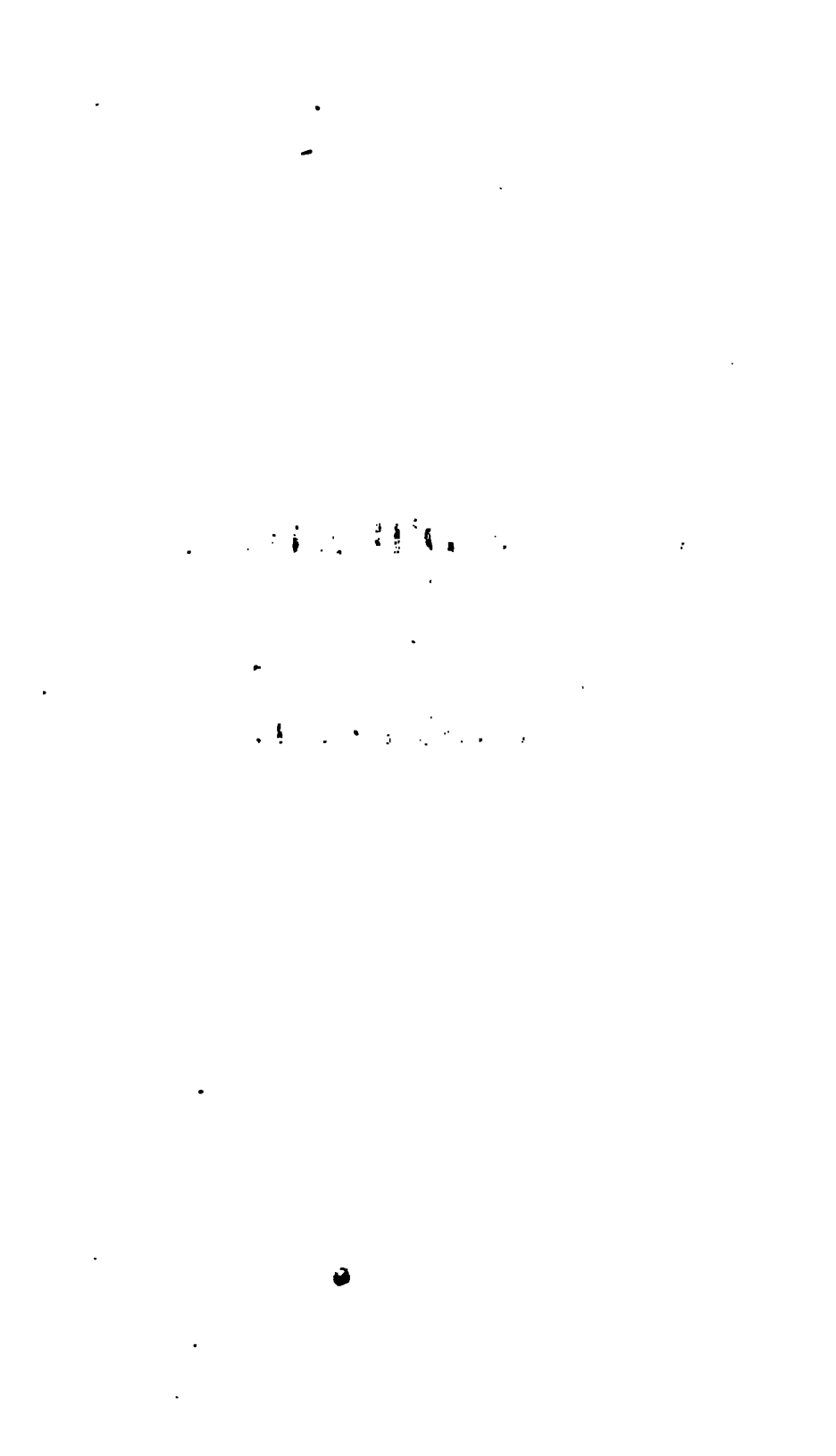
*210. e. 127.*



A LA  
**CLASSE D'HISTOIRE**  
DE  
**L'INSTITUT.**

**TOME I.**

**1**



---

## Préface.

---

**EN** tirant de l'oubli quelques-uns de nos monumens historiques, nous n'avons pas la prétention de former une collection telle que l'Angleterre va en avoir une, telle que celle dont la France possède déjà une partie considérable. De pareilles entreprises, outre qu'elles exigent une grande réunion de lumières, sont au-dessus des ressources matérielles d'un particulier. Il y a des livres qui font, en quelque sorte, violence au public, et qui, armés à la légère, se glissent par-tout, s'emparent de toutes les bibliothèques. D'autres ont une destinée moins brillante. Ils naissent dans le silence, vivent dans l'obscurité et, s'ils viennent à mourir, leur fin n'est connue que d'un petit nombre d'amis. Puisse celui-ci en obtenir quelques-uns !



L'histoire de notre époque est étouffée sous les documens historiques : chacun imite la mère de Pausanias en apportant une pierre pour murer la porte du temple de la Vérité. Il n'en est pas de même du siècle qui nous occupe ; on n'y a point à se plaindre de la surabondance des détails. Tout ce qui peut jeter du jour sur les mœurs et les institutions de ces temps reculés, mérite d'être recueilli. Nous préparons quelques matériaux ; qu'une main plus habile construise l'édifice.

Vers 1760, le comte de Neny, chef et président du conseil privé, adressa à toutes les communautés religieuses et à tous les chapitres, des lettres écrites au nom du comte de Cobenzl, alors ministre plénipotentiaire de l'impératrice Marie-Thérèse aux Pays-Bas, afin d'obtenir la communication des Manuscrits relatifs à l'histoire Belgique. C'est ainsi qu'on eut une copie des Mémoires de Du Clercq, dont l'original se trouvait à Arras. Cette copie le représente parfaitement, et nous l'avons reproduite avec ses incorrections, les bizarreries, les inconséquences de son orthographe. Nous avons cependant tâché de nous procurer le manuscrit même d'Arras ;

mais nos efforts n'ont pas été couronnés du succès. Le vénérable M. Langlès, dont la perte récente nous laisse des regrets amers, et notre savant compatriote M. Van Praet, ont bien voulu s'employer auprès de leurs collègues pour avoir quelques renseignemens sur ce manuscrit. Nous n'avons pu nous en procurer non plus auprès de M. Isnardi, bibliothécaire de Boulogne. M. Van Hulthem, dont le zèle est sans cesse éveillé au mot de patrie, nous a offert, avec une obligeance toute particulière, la copie de Du Clercq qui est dans son cabinet.

Jusqu'aujourd'hui on ne connaissait les Mémoires de cet écrivain que par quelques indications insérées dans Sweertius, Valère André, Foppens, et dans la Bibliothèque historique de la France. Il s'en trouve un fragment en tête de l'Histoire de Jacques de Lalain, publiée par Jules Chifflet (1), et un autre dans les Preuves de Commines (2). Enfin M. Perrin en a inséré un extrait étendu dans la Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'His-

(1) Liv. II, ch. 47.

(2) Liv. III, ch. 22.

toire de France (1). On trouvera au quatrième volume la Table des chapitres de cet extrait et les Notes dont il est suivi, excepté la première qui, de l'aveu même de l'éditeur, appartenait aux Mémoires de la Pucelle d'Orléans.

Ce n'est pas la seule augmentation que nous ayons faite au texte de Du Clercq. D'abord, comme nous l'avons dit, notre intention a été de publier ce texte tel qu'il est (2). Les notes marginales et les variantes sont réunies, à la fin de chaque volume, dans les *Leçons diverses*, avec quelques éclaircissemens. Des Glossaires sont destinés à expliquer les mots les plus difficiles à entendre, et quelquefois à restituer les noms propres presque toujours horriblement défigurés, et qui, pour la plupart, sont rétablis dans une Table Générale placée en tête du premier volume, à laquelle les Glossaires ren-

(1) T. IX, pp. 361, 541. Voy. le *Journal politique et littéraire des Pays-Bas Autrichiens*, T. I, 1786, pp. 189, 266, etc.

(2) *Cæterum hunc morem accuratè servabimus et religioni ducemus, ut nihil de scriptorum phrasi, stylo, orthographia, omnino immutemus; sed eos, quantumlibet, archaicè, barbarè aut solœcè sinamus et loqui et scribere, dummodo majori fide quam eloquentia, quod verissimum profecto est, et jam ante notavimus, res gestas descriperint.* BELGICARUM RERUM PRODOMUS; p. 112. § LXXXI.

voient. On a évité, dans ceux-ci, de répéter les mêmes mots, de manière que ce que l'un ne contient pas doit se chercher dans l'autre. Parmi les pièces destinées à jeter du jour sur Du Clercq, nous n'indiquerons que l'État de la maison du duc Philippe, un *Index diplomatique*, une analyse du *tournoi de la Gruthuse*, dont M. Van Praet nous a permis de nous emparer, et une note sur la maison de Croy. Nous montrerons, dans une dissertation particulière, l'utilité qu'on peut tirer de la lecture de Du Clercq.

Voilà ce que nous avons fait. Il reste sans doute beaucoup à faire encore. Si le public accueille ce travail, nous lui soumettrons celui que nous avons préparé sur De Dinter.

Nous ne terminerons pas cette Préface sans exprimer notre reconnaissance aux personnes éminentes qui, les premières, ont daigné approuver notre dessein. Il est de bon augure pour un livre, quel qu'il soit, de commencer par les noms de M. le baron Falck, du duc d'Aremberg, du prince de Gavres, de M<sup>me</sup> la duchesse de Beaufort, de M<sup>me</sup> la comtesse d'Oultremont, du commandeur de Nieuport, de M. le vi-

comte Vander Fosse, de M. Dewez, de M. le  
comte de Hogendorp, etc. (1).

(1) V. *De J. Lipsii vita et scriptis Comm.* Brux. 1823, in4°,  
pp. 118, 119.



1

2

*Autour de ces Mémoires (1).*

B. — 1<sup>er</sup> lit.

2<sup>e</sup> lit.

**PIERRE** Camelin, maître d'hôtel et sénéchal du comte T. II, on voïeu.

Philippe I de Camelin.

**THOMA**  
dont il reçut  
ou Amélie Ba

Philippe II de Camelin.

de Camelin, écuyer, épousa Marie, fille de  
Boucher, riche bourgeois de Compiègne.

**JACQUE**  
Bourgoigne en

remaria en 14 de Camelin, † 7  
4.

1. - 7. D.

Les deux **DU CLERCQ**  
enfants de Jéuillebert de Bre-  
Clercq et de sœur d'Englebert  
Camelin moua, et demeurant à  
nes.

où il fut tué en  
; elle en eut cinq  
se remaria à un  
une nommé Pierre  
s.

Belboure.

F.  
Isabelle de Camelin épousa  
Raoul Pouillet, gentilhomme  
de Compiègne.

Jean Pouillet épousa la  
nièce de Jacques de Vauxel-  
les, dont il eut plusieurs  
enfants.

N.... N....

E.

Roppin, sieur de Hou-  
plines, gentilhomme de  
châtellerie de Lille.

N... de Houplines  
veuve d'Estève Hangouar

N... **DU CLERCQ**, mo-  
jeune.

(1) V. Préf.

(2) Cet assu

---

# TÉMOIGNAGES

SUR

## JACQUES DU CLERCQ.

---

JACOBUS DU CLERCQ, dominus de Beauvoir, scripsit historiam sui temporis, seu Diarium rerum quæ Atrebatî et locis finitimis contingebant. Vixit sub JOANNE CLERICO, abbate Vedastino, longè pientissimo.

(FERREOLI LOCRII *Catalogus scriptorum Artesiensium* ad Chron. Belg. Atreb. 1616, in-4°, pp. 686, 687.)

JACOBUS CLERICUS, sive DE CLERCQ (sic) Artesiensis, dominus de Beauvoir, et JOANNIS frater, Vedastini monasterii antistitis olim clarissimi, qui obiit anno M. CCCC. LXII mens. septemb., anno ætat. octogesimo sexto. JACOBUS, cùm inter aulicos vitam duceret, plerumque tempus observandis principum ac præcipuè *Philippi Boni*, Burgundiæ ducis, actionibus et variis rerum eventibus impendit. Scripsit :

*Commentaria*, seu Diarium earum quæ rerum Atrebatî



et locis finitimis contingebant. MS servantur in bibliotheca Vedastina.

(FRANC. SWEERTII *Athenæ Belgicæ*.  
Antv. 1628, in-fol., p. 359.)

JACOBUS CLERICUS, vulgò DU CLERCQ, dominus de Beauvoir, vixit inter nobiles palatinos sub Philippo Bono, Burgundiæ duce, fratremque habuit JOANNEM CLERICUM, coenobii Vedastini antistitem clarissimum ac pientissimum, qui an. dom. M. CCCC LXII, ætatis suæ LXXXVI migravit ad Superos. Scripsit JACOBUS

*Historiam sui temporis, seu Diarium earum rerum quæ Atrebatî et locis finitimis contigerunt.* MS in biblioth. Vedastina.

(VAL-ANDRÉE des. I. C. *Bibliotheca Belgica*. Ed. II, Lovanii, 1643, in-4°, p. 406. Item J. F. FOPP., *Bibl. Belg.* Brux., 1739, in-4°, p. 509, ubi detraxit *Joanvis* epitheton *Pientissimi*.)

5709. La Vauderie d'Arras, ou Histoire des Vaudois d'Arras; tirée du quatrième livre de JACQUES DU CLERCQ, écuyer, seigneur de Beauvoir en Ternois.

Elle est conservée dans la bibliothèque de M. de Watcant, ci-devant chanoine de Tournay.

(BIBLIOTH. HISTOR. DE LA FRANCE;  
Paris, 1768, in-fol. T. I, pp. 573, 574.

L'auteur, Du Clercq (et non Du Clerq), est mort en

1462, selon la Bibliothèque Belgique de Foppens, qui ne parle point de cette histoire manuscrite de Du Clercq.

(IBID. T. IV, *Suppl.* p. 284.)

N. B. Cette note où l'éditeur a cru faire une correction, contient une grossière erreur. Foppens ne dit point que Jacques Du Clercq mourut en 1462, mais bien Jean, abbé de St Vaast, que lui, Swcertius, Valère André et M. de Nelis regardent, sans fondement, comme le frère de notre auteur; car il est apparent que ce dernier, qui parle avec complaisance de sa famille, n'eût pas manqué de se vanter de cette parenté. V. T. III, p. 224, et T. IV, p. 255. C'est même en cet endroit que J. Du Clercq fait l'énumération de ses frères et sœurs, mais sans dire un mot de l'abbé de St Vaast.

17297. MS. Mémoires de JACQUES DE CLERCQ (1), seigneur de Beauvoir en Ternois, depuis l'an 1448 jusqu'en 1467.

Ces Mémoires sont conservés dans la bibliothèque de St Vaast d'Arras, selon Sanderus, au T. II. de sa *Bibliothèque des Manuscrits Belges*, page 2.

(IBID. T. II, p. 195.)

JAC. CLERICUS, gallicus Gallicarum, seu potiùs Belgarum rerum scriptor, qui res gestas principum ac gentilium suorum annalibus vernaculis complexus est, temporum illorum æqualis. Vir hic ex nobili apud Atrebatas prosapia oriundus, vixit sub Philippo Bono, Burgundiæ duce, cui inter aulicos palatinos nomen dederat. Fratrem habuit Jo. Clericum, cœnobii Vedastini in patria antistitem, qui anno M. CCCC LXII, octogenario major, ex hac vita excessit. Ex quibus facile est agnoscere, tum scriptoris

(1) Le *Suppl.* T. IV, p. 392, corrige Du Clercq.

ætatem, tùm quibus adminiculis in scribenda historia usus sit, et qua id fide præstare potuerit. . . .

« . . . JACQUES DU CLERCQ, écrivain français, à qui  
 » nous devons des recherches sur l'histoire des Provinces  
 » méridionales des Pays-Bas. L'auteur était contempo-  
 » rain des événemens qu'il décrit. Issu d'une famille  
 » noble de l'Artois, il vivait sous Philippe-le-Bon, duc  
 » de Bourgogne, auquel il était attaché en qualité de  
 » gentilhomme de sa cour. Il eut pour frère Jean Du  
 » Clercq, abbé de Saint-Vaast (ou Saint-Waast) à Arras,  
 » qui mourut en 1462, âgé de plus de 80 ans. On peut  
 » connaître par là le temps où a vécu notre historien,  
 » les secours qu'il a eus pour écrire ses annales, ainsi  
 » que la fidélité avec laquelle il l'a pu faire. »

(BELGICARUM RERUM PRODROMUS.

Antv. 1790, in-4°, pp. 82, 83.)

---

---

# NOTICE

## DES ÉDITEURS

(DES MÉMOIRES PARTICULIERS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE)

SUR

LA PERSONNE ET LES MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ.

---

Les Mémoires de Jacques Du Clercq, que nous publions aujourd'hui, n'avaient jamais été imprimés. Le manuscrit en est déposé à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, sous la cote G.

Jacques Du Clercq nous apprend qu'il naquit en 1424, et qu'il fut *licentié des droits, conseiller de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en la chastellenie de Douay, Lille et Orchies*. Il paraît qu'il fixa sa résidence à Arras. En 1446,

il épousa la fille de Balduin de la Lacherie (1), gentilhomme qui demeurait à Lille. On lit dans le cinquième livre de ses Mémoires, que son père, nommé comme lui Jacques Du Clercq, s'était marié à une demoiselle Le Camelin (2), de Compiègne. Ses ancêtres toujours attachés aux comtes de Flandre, les avaient constamment servis, soit dans leurs conseils, soit dans leurs armées.

Suivant quelques écrivains (3), l'auteur des Mémoires eut un frère qui fut abbé de Saint-Vaast, et qui se distingua par la sagesse de son administration. Cependant il ne parle point de ce frère dans son ouvrage. Il n'en fait même aucune mention dans le tableau généalogique de sa famille qu'il y a inséré (4).

Les Mémoires de Du Clercq parcourent un espace d'environ dix-neuf années : ils commencent en 1448, et finissent en 1467. On voit dans la Préface que l'auteur avait conçu le projet de les étendre bien au-delà de cette date ; sans doute que les maladies, ou la mort, l'empêchèrent de l'exécuter. Le manuscrit, tel qu'il est sorti de ses mains, n'avait point encore été tiré de son premier dépôt (5) ; et l'on a droit de s'en étonner, quand on réfléchit que beaucoup d'autres ouvrages du même genre, qui lui sont inférieurs à plus d'un titre, ont été réimprimés plusieurs fois. Le mérite de celui-ci consiste dans la simplicité de la narration, dans un ton de bonne-foi, un certain air de franchise qui captive nécessairement la confiance du lecteur.

(1) De la Cherié, MS.

F. D. R.

(2) De Camelin, MS.

F. D. R.

(3) *Listes... Bibliotheca Belgicae Valerii Andreae*, page 406.

(4) Voy, plus haut p. 11.

F. D. R.

(5) Le manuscrit même n'est connu que par l'indication très-superficielle qu'on en trouve dans la Bibliothèque Historique de la France, tom. II, pag. 195, n° 17297, et par l'extrait d'un seul de ses chapitres, inséré parmi les Preuves de l'édition de Commines, par Lenglet. (Voy. pag 5. F. D. R.)

*Je me suis enquis ( dit naïvement Du Clercq dans sa Préface ) au miculx que j'ai sceu et pu ; et je certiffie à tous que ne l'ay fait ny pour or , ny pour argent , ny pour sallaire , ny pour compte (1) à prince qui soit , ny homme , ny femme qui vescu. Ne voulant ainzy favoriser , ny blasier nul à mon pouvoir , fors seulement déclarer les choses advenues ; je prie tout prince , chevaliers et seigneurs , si fay en ce mis chose qui desplaise , que sur moy ne le veuillent imputer à mal ; car ne l'ay fait à nulle intention de nuire , ou vitupérer personne par hayne : aussy s'il y a quelque chose qui plaise , qu'il ne m'en soit point sceu de gré ; car ne l'ay fait pour l'amour d'aucun ; ny pour en amender.*

Les diverses comparaisons que nous avons faites des récits de Du Clercq, avec ceux des historiens de son temps les plus acorédités, déposent en faveur de sa véracité. L'accord qui règne entre eux sur les mêmes faits qu'ils racontent ; est une épreuve de son exactitude, lorsqu'il est question d'anecdotes intéressantes négligées par ses contemporains, et scrupuleusement recueillies par lui seul. Ce sont ces détails particuliers sur-tout que nous avons cru devoir conserver ; car nous ne dissimulerons point que nous avons retranché de ces Mémoires tout ce qui ne serait qu'une répétition de ce que l'on a déjà lu dans ceux de Richemont et d'Olivier de la Marche, ou de ce qu'on lira dans Commines et dans la savante préface de Lenglet.

Nous convenons encore, que nous avons été tentés plus d'une fois de refondre entièrement le style de Du Clercq, souvent incorrect, diffus et plein d'expressions populaires. Mais ce que le lecteur y aurait gagné, ne s'acquiert jamais qu'aux dépens d'un bien réel. L'historien qu'on veut faire connaître n'a plus sa physionomie ; il a perdu son caractère d'originalité. Cette réflexion a d'autant plus aisément retenu notre plume, que nous atteignons l'époque heureuse où la plu-

(1) *Complairs. F. D. R.*

part des auteurs, qui paraîtront désormais dans cette collection, doivent plaire autant par les agrémens d'une diction naïve, que par la clarté avec laquelle leurs Mémoires sont rédigés.

A ces Mémoires de Du Clercq, nous avons joint deux pièces qui méritent l'attention du lecteur. La première (1) est une lettre de la Pucelle d'Orléans, qui n'a jamais été imprimée, et qui peint le caractère fier et singulier de cette fille célèbre. Cette lettre est accompagnée de remarques et d'observations judicieuses. Elles sont l'ouvrage d'un savant, membre de deux académies, aussi recommandable par sa modestie que par la sagesse de son esprit, par la profondeur de son érudition, que par l'application qu'il en a faite à éclaircir les points les plus importants de notre histoire.

La seconde pièce est relative à Jacques Cœur (2). On y relève des erreurs accréditées par le témoignage de plusieurs écrivains, qui, dans leurs recherches, se sont écartés des bonnes sources. Vient ensuite l'extrait d'un ouvrage attribué au même Jacques Cœur. C'est un état des finances du royaume, sous Charles VII, accompagné du tableau de la recette et des dépenses de ce monarque. Ce morceau, presque ignoré, nous a paru digne d'être tiré de l'oubli.

Avant de terminer cette notice, qu'il nous soit permis de témoigner notre reconnaissance à MM. les religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, qui ont bien voulu nous ouvrir leurs archives. Nous remercions aussi les hommes éclairés qui, par amour pour les lettres, nous ont facilité les moyens d'étendre nos recherches, et de donner un nouveau prix à cette collection.

(1) Voyez à la suite de ces Mémoires l'Observation, N° 1. (Nous avons supprimé cette pièce. Voy. la Préface et T. IV, pag. 340. F. D. R.)

(2) Voyez l'Observation N° 15. (T. IV, pag. 346. F. D. R.)

---

# DES MÉMOIRES

DE

## JACQUES DU CLERCQ

ET DU FRUIT QU'ON EN PEUT TIRER.

---

LES personnes habituées à la lecture des anciens conçoivent difficilement l'intérêt que présentent nos gothiques annales. Chez les historiens grecs et latins, les événements se pressent, s'accroissent, se rapportent tous à un centre commun. Dans les beaux temps de leurs républiques, les Romains et les Grecs étaient des factieux, qui conspiraient pour le salut ou la prospérité de la patrie. On dirait qu'il n'y avait d'intéressant dans le monde que Rome, Athènes ou Sparte, et que le reste était fait pour servir d'ornement et de spectacle à leur gloire. Qu'était-ce que l'Afrique auprès des projets ambitieux d'un tribun ? A côté de Péricles ou de César, l'Asie se montrait bien petite. Il paraîtrait que l'histoire a suivi la



distribution maintenue dans notre littérature, partagée en classique et en romantique. Là, les unités de temps, d'action et de lieu sont observées, parfois aux dépens de la vérité; ici on les viole sans scrupule, on se laisse entraîner par les événemens qui prescrivent impérativement les règles au lieu de s'y soumettre. D'un côté il y a plus d'art, de l'autre plus de conscience : et comme nous courons après la franchise en littérature, faute d'en mettre dans nos transactions sociales, nous oublions parfois les mensonges pompeux des Tite-Live et des Hérodote, pour les récits grossiers mais fidèles de nos chroniqueurs. *Les historiens, dit Montaigne, sont ma droite balle.* Mais il semble qu'il préférât la causerie des mémoires à l'ensemble imposant de ces grands tableaux qui représentent toute une époque. Celle où nous vivons aurait pu le satisfaire : de tous côtés les mémoires abondent ; chacun se croit obligé d'accumuler les matériaux : quand se montrera l'architecte ?

Les Mémoires de Du Clercq ne sont ni un plaidoyer ni un acte d'accusation ; il écrit simplement ce qu'il a vu, ce qu'on lui a conté. Son style est incorrect et diffus ; ses phrases interminables, surchargées de répétitions, s'enchaînent au moyen des pronoms relatifs, et souvent même restent suspendues comme un roc. Le dialecte, de sa province introduit dans le récit une foule de locutions barbares, rendues plus méconnaissables encore par les fautes des copistes. Plus timide que superstitieux, il n'ose omettre aucun prodige, le moindre conte populaire ; mais, comme s'il rendait tous bas hommage à la vérité, il a soin d'ajouter qu'il s'en rapporte à ce qui en est. Une multitude de circonstances ignobles ou puériles prennent place à côté des événemens les plus graves.

Quand il parle de ce qui s'est passé dans des contrées éloignées, il tombe en des fautes grossières ; mais ce qui regarde la France et son pays lui est bien connu. Seul il a fait connaître sans dissimulation les désordres que tolérait la facilité de Philippe, et les horribles excès commis par l'avidité de ses courtisans. Le caractère du duc de Bourgogne et de son fils, celui de Louis XI, ne sont point tracés expressément, mais Du Clercq fournit des couleurs précieuses pour cette peinture. En le lisant avec une curieuse attention, on recueille chez lui une foule de détails de mœurs que rejette l'historien proprement dit, quoiqu'ils donnent de l'individualité et ce qu'on appelle de la couleur aux choses et aux personnes. Enfin il répond par des faits aux déclamations de ces critiques chagrins qui s'obstinent à voir dans l'éveil de la raison publique une émeute, dans la génération nouvelle une race dépravée et maudite, indigne des siècles passés ; et ce service qu'à son insçu il rend au bon sens et à la philosophie, il faut lui en tenir compte. Présentés par d'autres que par lui, ou par ses contemporains, ces faits seraient réputés calomnieux ; mais que dire à un apologiste du jour qui s'achève et de celui qui commence, s'il vivait il y a près de quatre cents ans ?

Du Clercq traverse une époque d'environ vingt années. Les événemens qu'il raconte ont été retracés par Monstrelet (1), Commynes (2) et Olivier de la Marche (3).

(1) Il commence en 1400 et finit en 1453, époque de sa mort. Son continuateur l'a porté jusqu'en 1467, et différens éditeurs, par d'autres continuations, l'ont prolongé jusqu'en 1516. M. Dacier a soupçonné que le premier continuateur était Jacques Du Clercq.

(2) Il commence en 1464 et finit en 1498.

(3) Il commence en 1435 et finit en 1492.

Le premier a tous les défauts de Froissart, excepté sa partialité pour les Anglais, et s'approprie rarement les qualités louables de l'écrivain qu'il continue. Mais il est juste d'ajouter que la principale cause de sa diffusion, la multiplicité des pièces originales qu'il conserve, est précisément ce qui le rend précieux à ceux que n'effraie pas une instruction pénible pourvu qu'elle soit solide. Le curé de Meudon lui reproche *d'être baveux comme un pot à moutarde*. C'est encore là une de ces bouffonneries de Rabelais auxquelles bien des gens font semblant de trouver du sel et d'entendre malice. Le style d'Olivier de la Marche, moins vieilli que celui de Monstrelet, est peut-être aussi moins agréable. Cet écrivain attaché à la cour dès sa plus tendre jeunesse, mais n'ayant jamais pris part aux affaires importantes, n'a pas toujours vu les choses du côté remarquable. Les joutes, les fêtes, les costumes de la noblesse, les graves futilités du cérémonial l'occupent trop souvent, et quoiqu'il soit en général plein de candeur et de sincérité, on lui a reproché d'avoir, dans le récit de la guerre des Gantois contre le duc Philippe de Bourgogne, manqué d'exactitude sinon de bonne foi. Commines lui-même n'a pas échappé à ce reproche en d'autres occasions, mais l'accusation paraît hasardée. On sait que Montaigne en faisait une estime particulière, et que sur son exemplaire il avait écrit : « Vous » y trouverez le langage doux et agréable d'une naïve » simplicité; la narration pure, et en laquelle la bonne foy » de l'auteur reluit évidemment, exempte de vanité, parlant de soy, et d'affection et d'envie parlant d'aultruy; » ses discours et enhortements accompagnez plus de bon » zèle et de vérité, que d'aucune esquisse suffisance; et, » tout partout, de l'autorité et gravité, représentant son

» homme de bon lieu et eslevé aux grandes affaires (1). » C'est là en effet le caractère distinctif de Commines. Sérieux, réfléchi, profondément versé dans la connaissance des hommes et des cours, il pardonnait à la puissance, même quand il s'agissait de lui-même (2), les haines, les fureurs, les vengeances, pourvu qu'elles ne la précipitassent dans aucun danger. La sagesse était le premier mérite à ses yeux ; ainsi appelait-il cette prudence toujours maîtresse de soi, qui tend au but avec patience et ne dédaigne pas la ruse et l'intrigue. Moins attaché à la droiture par amour de la vertu, que parce que la justesse de son jugement lui montrait en elle les plus sûrs moyens de stabilité et de succès, il ne semble pas avoir eu assez d'éloignement pour cette politique dont l'Italie se glorifiait alors, que le duc de Milan croyait enseigner à Louis XI, et qui a de nos jours établi cette maxime, à l'occasion d'un épouvantable forfait : *c'est pis qu'un crime, c'est une faute*. Manière d'envisager les événements qui se décèle dans le passage curieux où Commines récapitule les sujets de joie qu'eut Louis XI après la mort de Charles-le-Téméraire : « La joie fut très grande au roy » de se voir au dessus de tous ceulx qu'il haïssoit, et qui » estoient ses principaulx ennemys. Des uns s'estoit vengé » comme du connétable de France, du duc de Nemours et » de plusieurs aultres. Le duc de Guyenne son frère estoit

(1) Liv. II, ch. 10.

(2) Avec quelle simplicité il parle du traitement que Charles VIII lui fit essayer ! « Je crois, dit-il, que j'ai été l'homme du monde à qui il a fait le plus de rudesse ; mais cognoissant que c'estoit en sa jeunesse, et qu'il ne venoit pas de lui, ne lui en eueus jamais mauvais gré. » Il passa huit mois au château de Loches, enfermé dans une de ces cages de fer qu'avait imaginées La Balue. « Plusieurs les ont mandites, dit-il, et moi aussi qui en ai tâté sous le roi d'à-présent. »

» mort, dont il avoit la succession; toute la maison d'Anjou  
 » estoit morte, comme le roy René de Sicile, les ducs Jean  
 » et Nicolas de Calabre, et puis leur cousin, le comte du  
 » Maine, depuis comte de Provence. Le comte d'Armagnac  
 » avoit esté tué a l'Estore; et de tous ceux-ci avoit ledit sei-  
 » gneur recueilli les successions et les meubles. » On voit,  
 observe à ce sujet M. J. de Chenier, que Louis XI n'oubliait  
 pas ses intérêts, et qu'il fallait beaucoup de malheureux  
 pour faire son bonheur (1).

Ce connétable dont Louis se vengea avec tant de satisfaction n'est pas le seul des ennemis du maître que Commines ose louer; mais l'éloge qu'il lui donne vient encore appuyer ce que nous avons dit plus haut. Louis de Luxembourg *estoit sage et vaillant chevalier et qui avoit vu beaucoup*, et sans doute s'il le blâmait, c'était moins d'avoir encouru une condamnation capitale pour crime de lèse-majesté, que de n'avoir pas eu l'habileté de s'y soustraire.

Le bon sens de Commines est admirable dans les digressions. Mais quoique son style ait pour destination principale d'enfermer une pensée juste dans un tour énergique, il lui échappe au milieu de ses narrations des traits d'imagination qui contrastent avec sa froideur accoutumée. Veut-il peindre des guerriers qui cachaient leur fuite dans les ténèbres? Il se sert de cette phrase pittoresque : « La nuit n'a point de honte. » S'agit-il de montrer Louis XI sur le champ de bataille? il s'exprime ainsi : « Tous ceux du roy se retirèrent sur le bord d'un » fossé, ou ils avoient esté le matin, car ils avoient crainte » d'aucuns qu'ils voioient marcher, qui s'approchoient : et

(1) Fragmens du cours de Littérature fait à l'Athénée de Paris en 1806 et 1807; Paris, 1818, in 8°, pag. 159.

» lui fort sanglant, se retira à eux comme au milieu du » champ. » etc. Enfin n'est-ce pas à Commines que Walter Scott doit les traits les plus vifs du tableau des emportemens de Charles-le-Téméraire, des terreurs et des menées de Louis XI à Péronne?

Jacques Du Clercq confirme les faits rapportés par les historiens que nous venons de citer, ou conserve des particularités qu'ils ont omises; telles sont celles relatives aux persécutions qu'éprouvèrent les prétendus Vaudois, où le comte d'Étampes joua un rôle si odieux, et qui retombèrent principalement sur les membres du corps municipal dont l'indépendance et l'attachement pour leurs privilèges étaient les véritables crimes, et sur des citoyens opulens dont on convoitait la dépouille. Les personnages qu'il met en scène ont le caractère qu'on leur connaît, quelquefois il est placé dans un nouveau jour.

Il existe entre Louis XI et Tibère plus d'un rapport. Tous deux eurent une jeunesse dissolue; l'un fit à Genappe ce que l'autre avait fait à Rhodes. Amis du pouvoir réel et affectant d'en mépriser les dehors, cruels, actifs, railleurs, superstitieux, ils donnèrent à leur mort le même spectacle. Caprée était une retraite semblable à celle du Plessis-lez-Tours. La Balue tomba comme Séjan; le duc de Guyenne périt comme Germanicus. Mais Louis avait des desseins plus vastes et qu'il poursuivait avec plus d'habileté. *Grand besogneur en négociations et en rompemens de foi*, après avoir négocié pour s'agrandir, dit un homme d'esprit (1), il trompa parce qu'il avait négocié; il tua, parce qu'il avait trompé, et le plus familier de tous les rois en devint le plus sombre.

(1) *Courrier Français*, 16 juillet 1823, article signé M.

Sa popularité était moins l'amour des petits que la haine des grands : les idées chevaleresques qui dominaient encore ceux-ci lui coûtaient trop à combattre ; il ne fallait point tant de façons avec des gens qu'il tirait des dernières classes de la société. Mais s'il était le roi bourgeois, le duc de Bourgogne représentait le souverain féodal. Qui l'eût cru pourtant ? Le prince qui accueillait le mieux les nobles fut aussi celui qui porta à la noblesse le coup le plus funeste, en la conférant pour de l'argent, exemple qu'avait déjà donné en France Philippe-le-Bel (1) ; c'est ainsi que l'inconséquence a quelquefois l'air d'une politique profonde et en recueille le fruit.

Du Clercq n'apprend pas seulement à connaître les personnes, mais les coutumes, les mœurs et quelquefois les institutions ; pour en convaincre le lecteur, nous avons réuni les détails de cette nature qu'on trouve épars dans ses Mémoires, et nous avons tâché de donner ainsi une idée de l'état de l'Église, de l'armée, de la cour et des lettres, aux Pays-Bas, durant les vingt années dans lesquelles il s'enferme. Nous commencerons par le clergé qui s'arrogeait le premier rang.

Les mœurs de ce clergé étaient scandaleuses. On lit souvent, dans les anciennes poésies, des plaintes énergiques contre ses débordemens. Guyot de Provins s'écrie dans sa Bible :

Cora de Rome, come estes toute  
 Plaine de pechiez criminaux,  
 Il n'est nul tant desloiaus.

. . . . .

(1) *Flandria Generosa suppl.*, p. 119, et plus bas où nous avons cité tout le chapitre consacré à Philippe.

Il n'entendent , ne rien ne dotent ,  
 De tant vilain morsel englotent ,  
 En povres mesons qu'ils destruaient ,  
 Quant de lor des pense se faient .  
 Il n'ont contenance meure ,  
 Il ne vivent selon droiture ;  
 Moulit menjuent et pou se blecent ,  
 A bien faire petit se dracent ;  
 Il font molt pou de ce qu'ils doivent ,  
 Il sormenjuent , il sorboivent (1) ,  
 Par foi durement i escotent ,  
 Qu'il caveillissent et radotent , etc. (2) .

Dans les *cent nouvelles nouvelles* , les meilleurs tours sont ceux des moines et des prêtres. Un fabliau traduit par Legrand d'Aussy, contient une fiction assez ingénieuse et qui sert de complément à ce que dit Guyot de Provins : « Dieu, quand il eut créé le monde, y plaça trois espèces d'hommes, les nobles, les ecclésiastiques et les vilains. Il donna les terres aux premiers, les décimes et les aumônes aux seconds, et condamna les derniers à travailler toute leur vie pour les uns et les autres. Les lots ainsi faits, il se trouva néanmoins encore deux sortes de gens qui n'étaient pas pourvus; c'étaient les ménétriers et les catins. Ils vinrent présenter leur requête à Dieu et le prièrent de leur assigner de quoi vivre; Dieu alors donna les ménétriers à nourrir aux nobles, et les catins aux prêtres. Ceux-ci ont obéi à Dieu, et rempli avec zèle la loi qu'il leur a imposée; aussi seront-ils sauvés incontestablement. Mais quant aux nobles qui n'ont eu nul soin de ceux qu'on leur avait confiés, ils ne doivent attendre aucun salut (3). »

(1) Ils boivent et mangent avec excès, *ils surmangent, ils surboivent.*

(2) Recueil de M<sup>r</sup> Méon, T. II, pp. 330, 334.

(3) *Fabliaux ou Contes*, T. II, p. 117.



Nous parlerons ailleurs de Jacques de Croy, évêque de Cambrai, qui fixait des legs pour ses bâtards existans, et tenait une somme en réserve pour ceux qu'il pourrait avoir par la suite (1). *En ce temps*, dit Du Clercq, c'est-à-dire en 1460, *au pays de Liège, en la ville de Dynan, queyèrent si grandes cauwes, qu'une partie d'une abbaye estant en icelle ville et plusieurs edifices furent abbatus*, et mesme l'abbé d'icelle abbaye, estant en sa chambre avec une femme qu'il tenait en concubinage, *furent tous deux emportés et noyés en l'eauwe, et avec euls plusieurs moines et aultres hommes et femmes* (2). Ailleurs c'est un jeune prêtre, exerçant les fonctions saintes de pasteur et qui, *trop dissolu, tant en luxure que aultrement*, se dérobe longtemps à la justice de son évêque, célèbre les mystères malgré la sentence d'excommunication dont il était atteint; et *quant il disoit la messe, mectoit assez près de l'autel emprés lui, ung bon espieu de fer trenchant, qui estoit baston de guerre, pour se deffendre, si aucuns le fuissent venus querre, et avoit garni et bouloverquié sa maison* (3). Ce ne sont là que des faits particuliers. Du Clercq va faire une observation générale, et notez que ce n'est pas un esprit fort qui triomphe des désordres de l'Église, mais un écrivain religieux qui s'en afflige.

« Le xv<sup>e</sup> jour d'aoust, l'an dessus dit mil iij<sup>e</sup> lxxiij,  
 » cloist son dernier jour le pape Pius, et disoit-on que  
 » a l'heure de sa mort, autour de Rome et ailleurs, les  
 » vignes, les arbres et aultres biens de terre feurent

(1) T. IV, p. 316.

(2) T. III, p. 35.

(3) T. III, p. 28.

» fouldroyés par tempeste d'orage, et mourut icelluy  
 » pape, comme on disoit, de mort diverse et en grand  
 » dangier pour son ame, et en parloit-on en mauweise  
 » maniere; et aussy, au vrai dire, au temps dudit pape  
 » Pius et devant, tout alloit très mal en l'Eglise, car  
 » les benefices estoient donnés à la requette des princes  
 » et sieurs ou par forche d'argent, et avoit ung cardinal  
 » ou ung evesque plusieurs benefices; par especial les  
 » cardinanlx tenoient en commanderie (1) vingt ou  
 » trente que evesquiés, que abbayes, que priorés con-  
 » ventueulx, et n'y avoit nul prelat esleu par les  
 » colleges ou couvents; plusieurs fila de princes ou fai-  
 » soit archevesques ou evesques sans estre prestres, et  
 » tenoient abbayes en commanderie, et en ce temps le  
 » plus de gens d'Eglise, les grands jusques aux moindres  
 » mendians et aultres, estoient sy abandonnés et sy  
 » outrageulx en orgueil, luxure et convoitise, qu'on  
 » ne polroit plus dire : en ce passoient outre mesure  
 » toutes gens seculiers (2). »

Ailleurs reviennent les mêmes doléances : « Lors c'es-  
 » toit grande pitié que le pechié de luxure regnoit moult  
 » fort, et par especial es princes et gens mariés; et  
 » estoit le plus gentil compaignon qui plus de femmes  
 » sçavoit tromper et avoir au moment, qui plus luxu-  
 » rieux estoit; et mesme regnoit encore plus icelluy  
 » pechié de luxure es prelats de l'Eglise et en tous  
 » gens d'Eglise (3). »

Il eût été raisonnable que ces ministres du ciel, si  
 enclins aux faiblesses de la terre, eussent montré pour

(1) *Commande.*

(2) T. IV, p. 65.

(3) T. II, p. 204.

les autres une indulgence dont ils avaient besoin eux-mêmes. Mais ils n'en étaient que plus ardents à la persécution. Les barbaries exercées contre les vaudois le sont en vertu de sentences rendues par des juges ecclésiastiques. Des malheureux, à force de tortures ou de séductions, sont conduits à s'avouer coupables ou à désigner de nouvelles victimes. Ils se retractent sur l'échafaud, mais c'est là un des caractères de la *sorcellerie* : on ne fournit pas de preuves solides, mais elles sont inutiles; les principaux témoins sont des filles perdues, des gens infames : il ne faut rien dédaigner quand il s'agit d'une sainte cause. Ici s'offrent trois sortes d'accusés : des citoyens riches qu'on veut dépouiller, des magistrats incorruptibles dont on a à se venger, des misérables dont on arrachera de nouvelles accusations et qu'on fera parler comme on le trouvera convenable. A la tête de cette horrible procédure paraissent plusieurs docteurs en théologie avec un jacobin inquisiteur de la foi (1). Cela contrarie l'opinion commune d'après laquelle on s'imagine que l'inquisition était ignorée aux Pays-Bas avant la révolution du seizième siècle. Nous consignerons ici d'autres preuves du contraire. La première est tirée d'un ouvrage intitulé *Excellente chronique de Flandre*, imprimé en flamand, à Anvers, chez Guillaume Vorsterman, en 1531, in-folio. On y lit qu'il y avait, l'an 1477, à Bruges, un dominicain nommé Eustache Leenwercke, qui était inquisiteur de la foi catholique. Il admonesta un jour, en présence du peuple, un nommé Jean, qui avait été clerc de la paroisse de Beyselare, près d'Ypres. Ce clerc fut condamné à une prison per-

(1) Voy. T. III, pp. 10 et suiv.

pétuelle par des juges ecclésiastiques, quoiqu'il eût mérité, ajouta l'inquisiteur dominicain, d'être livré au bras séculier. Il dit en outre que le criminel aurait dû être brûlé, mais que l'Église lui avait fait grâce de ses fautes (1).

Les lettres d'Érasme sont remplies de plaintes sur la rigueur de l'inquisition des Pays-Bas. Nous les avons rapportées dans un mémoire inséré parmi ceux de notre Académie royale des sciences et belles-lettres. L'homme dont Érasme blâme le plus fortement la cruelle sévérité, est François de Hulst, conseiller laïque de Brabant, dont Antoine Llorente n'a pas négligé de faire mention (2).

Il s'ensuit que ce fut seulement contre l'établissement régulier de l'inquisition que les Pays-Bas se soulevèrent sous Philippe II. Une bulle de Paul IV et une autre postérieure de Pie IV, y créaient trois provinces ecclésiastiques dont tous les évêchés étaient soumis à la juridiction des archevêchés de Malines, Cambrai et Utrecht : en outre on établissait pour chaque cathédrale douze chanoines, dont trois devaient être inquisiteurs à vie. Cette mesure fut la première étincelle qui embrasa les Pays-Bas en 1562. Llorente remarque que ces peuples soutenaient avec raison qu'ils n'avaient toléré des inquisiteurs depuis 1522, que parce qu'ils les considéraient comme de simples agens temporaires. On a pu se convaincre qu'il devait remonter plus haut.

Mon honorable ami M. de Potter, qui semble avoir tout lu, tout examiné et n'avoir rien oublié dans son bel ouvrage sur *l'Esprit de l'Église*, a consacré en passant quelques lignes aux Vaudois d'Arras, d'après Monstrelet,

(1) Fol. 198 verso.

(2) *Hist. critique de l'Inquisition d'Espagne*. T. II, p. 188. Cet ouvrage porte le nom de *de Hulst*, il faut lire *de Hulst*.

moins curieux ici que Du Clercq. Je rapporterai, dit-il, un passage des chroniques de Monstrelet : il parle, à la vérité, de malheureux qui n'avaient avec les Vaudois, de commun que le nom : mais il parle aussi des persécutions que ce nom excita, et il mérite ainsi, à tous égards, de figurer au milieu des horreurs de la barbarie et du fanatisme (1). « En cette année 1459, en la ville d'Arras ou pays d'Artois, advint un terrible cas et pitoyable, que l'on nommoit Vaudoisie, ne sais pourquoi ; mais l'on disoit que ce estoient aucunes gens, hommes et femmes, qui, de nuit, se transportoient en aucuns lieux arriere de gens, es bois ou es deserts..... et trouvoient illecq un diable en forme d'homme, duquel ils ne veoient jamais le visage, et ce diable leur lisoit ou disoit ses commandemens et ordonnances, et comment et par quelle maniere ils le devoient adorer et servir. Puis faisoit par chascun d'eulx baiser son derriere, et puis il bailloita chascun un peu d'argent. Et finalement leur administroit vins et viandes en grandes largesses dont ils se repaissoient; et puis tout a coup chascun prenoit sa chascune, et en un point s'eteindoit la lumiere, et cognoissoient l'ung l'autre charnellement ; et, ce fait, tout soudainement se retrouvoit chascun en sa place, dont ils estoient partis premierement : pour cette folie feurent prins et emprisonnés plusieurs notables gens de ladite ville d'Arras, et aultres moindres gens, femmes folieuses (*de mauvaise vie*) et aultres, et feurent tellement gehennés (*torturés*) et si terriblement tourmentés, que les ungs confesserent le cas leur estre tout ainsi advenu comme dict est (2). »

(1) *Esprit de l'Église*, T. VI, p. 266.

(2) T. III, fol. 84. Paris, 1572.

Du Clercq, avec sa modération ordinaire, laisse entrevoir sa pensée touchant la *Pragmaticue-sanction*. Il ne dissimule pas les abus qu'elle avait fait naître, mais semble apprécier le bien qu'elle devait produire. Il rapporte la satire allégorique que l'on dirigea contre le cardinal d'Albi et que les clercs de l'Université représentèrent : c'étaient des rats qui mangeaient les sceaux de la pragmatique et qui, après le repas, avaient la tête rouge. « Icelluy cardinal, ajoute Du Clercq, estoit le plus grand clerc qu'on sceut estre : il estoit grand orateur et grand promecteur, mais tenoit peu ce qu'il promectoit : il estoit fort convoiteulx et ne lui estoit rien impossible a entreprendre, mais qu'il y eust prouffit (1). »

Notre auteur ne fournit qu'un exemple des empiétements du clergé sur l'autorité civile, et il nous convainc que Philippe savait au besoin se faire respecter par les moines.

En 1459, le 23 de mai, « après disner Jehan Piccavé, huissier d'armes de Philippe, duc de Bourgogne, accompagné de plusieurs gens, entra en l'église Nostre Dame des Carmes, lez Arras, et illecq en rompant et faisant rompre les huys que on avoit clos contre lui, fait desmollir et despechier une brasserie que lesdits carmes avoient fait faire, par mandement du duc, impetré a la requette de ceulx de la ville d'Arras, et ne l'avoient lesdits carmes vullu desmollir ladite brasserie, jasoit ce que le duc leur en eust rescript par deux fois ou plus (2). » Ces révérends pères essayaient de soutenir un siège, comme représentans de l'Église

(1) T. IV, p. 22.

(2) T. II, p. 346.

militante. En effet les champions du tabernacle tenaient alors la houlette et le glaive. Occupons-nous de ceux qui, par destination, ne défendent que des intérêts profanes et à qui l'épée semble mieux convenir.

Le système militaire était encore trop imparfait pour qu'on pût exécuter avec suite de grandes entreprises et arrêter un plan compliqué. Les seigneurs accouraient avec leurs vassaux, souvent mal équipés, presque toujours mal ou point payés; on pillait le pays, on brûlait des châteaux et des villages, on faisait ce qu'on appelle une pointe, puis l'on se débandait et l'on retournait dans ses foyers. Quelquefois ces gens, une fois armés, restaient en troupe, et, au lieu de servir leur seigneur, faisaient la guerre des grands chemins sous le nom d'*écorcheurs* ou de *retondeurs*. Il arrivait aussi que le seigneur ne rougissait pas de s'associer à ce brigandage et d'en recueillir les profits. Tel était ce Guillaume de la Marck qu'on surnomma le *Sanglier des Ardennes*. Cependant la régularité commençait à s'introduire dans le service. Philippe-le-Bon et sur-tout Charles-le-Hardi eurent une milice permanente. On donna plus d'attention au matériel des armées qui devinrent plus nombreuses. La discipline fut aussi plus sévère et les rivalités des seigneurs qui nuisaient à l'unité, par conséquent à la force du commandement, durent plier sous la main de fer du fougueux Charollois. Lorsqu'il fut maître de Dinant en 1466, il défendit qu'on outrageât les femmes : « Mais il en y » eut aucuns qui ne cessèrent, desquels le comte en » fit pendre trois..... lesquels, publiquement et en plein » jour, fait venir parmy l'ost trois fois, adfin que chas- » cun prist exemple, et puis les fait pendre a ung gibet.

» Laquelle justice fait cesser que on n'osât plus les femmes  
 » violer ; car le comte aussy avoit juré que tous ceulx  
 » qui violeroient femmes , FUISSENT NOBLES OU NON NO-  
 » BLES , qu'il les feroit mourir (1). » Cette rigueur était à  
 sa place , mais quelquefois elle dégénérait en férocité.  
 Souvent le comte frappait ses gens d'armes et « menaçoit  
 » de faire mourir prestement dès qu'ils ne faisoient à sa  
 » vollonté , et pour peu de chose , comme on disoit ; il  
 » tua un archier , pour ce qu'il ne se tenoit pas bien en  
 » ordonnance , et s'y n'estoient pas devant leurs ennemys ;  
 » pour telles choses et moindres , plusieurs en blessa et  
 » navra , et mesme ferit plusieurs nobles hommes et  
 » hommes d'armes , et n'y avoit sy grand homme ne ar-  
 » chiers qui ne le crenissent , et n'y avoit point tant d'a-  
 » mour que de crevecœur (2). » Dans un autre endroit  
 Du Clercq dit encore : « Il n'y avoit sy grand sur qui il  
 » n'eüst frappé de quelque baston qu'il tenist , quant il  
 » les trouvoit en desroy , ou qu'ils ne faisoient ce qu'il  
 » commandoit , et n'eüst epargné de faire mourir , en  
 » cas de desobeissance , NON PLUS LE GRAND QUE LE PE-  
 » TIT (3). » Ce fut peut-être cet emportement qui occa-  
 sionna sa mort ; en effet quelque temps avant la bataille où  
 il perdit la vie , il avait insulté Nicolas de Montfort , comte  
 de Campo-Basso , dans le royaume de Naples , en lui ap-  
 pliquant un soufflet avec son gantelet. On n'ignore pas  
 que Campo-Basso passa du côté des ennemis ; mais  
 il est vrai qu'il trahissait déjà son maître avant d'en  
 avoir été outragé. Louis XI lui-même en avait averti  
 Charles qui refusait de le croire. — D'après une tradi-

(1) T. IV , p. 278.

(2) T. IV , p. 262.

(3) T. IV , p. 239.



tion populaire dont Walter Scott a tiré parti en la rectifiant, Commines, dans sa jeunesse, se trouvant à la chasse avec le comte de Charollois, le prince lui avait dit de lui tirer ses bottes ; Commines, abusant de la familiarité qui régnait entre le comte et lui, avait réclamé ensuite le même service de sa complaisance ; le prince, mécontent de ce manque de respect, l'avait frappé de sa botte à la tête, d'où lui était resté le surnom de *tête bottée* (1). Le mouvement de colère du comte de Charollois paraît naturel ; l'indiscrétion attribuée à Commines n'était pas dans son caractère mesuré, et Walter - Scott l'a senti.

La terreur que Charles inspirait retenait les soldats, quoiqu'ils fussent mal payés ; on prétendait que le maréchal de Bourgogne dérobaît quelquefois une partie de l'argent destiné aux troupes. Aussi le duc Philippe s'écria-t-il un jour dans un accès de fureur : « Qu'esse-cy ? Jamais je ne » croirai personne a payer mes gens d'armes, que je ne les » fasse payer moy mesme : suis-je donc mis en oubly (2) ? » C'étaient les provinces qui en souffraient. Durant la guerre contre les Liégeois, les gens d'armes, malgré la crainte que leur causait le fils du duc, « tenoient, pour ce qu'ils » ne pouvoient entrer au pays de Liége, moult grande » cruauté, car ils ne se pouvoient tenir ensemble sans » argent ; sy se partirent par le plat pays de Braband, » Namur et ailleurs, et y en avoit jusques au pays de » Lorraine, et jusques a Vallenciennes ; pourquoi les dits » pays, par iceulx quinze jours durants, feurent encore » tout pilliés et mangiés (3). » Heureusement pour le duc

(1) *Biogr. Univ.* T. IX, p. 349.

(2) T. IV, p. 261.

(3) T. IV, p. 247.

de Bourgogne que ce vice était alors général, car avec des forces peu nombreuses mais régulières, il eût été facile d'exterminer ces bandes éparses. Charles VII avait dû néanmoins ses succès contre les Anglais à l'établissement d'un corps entretenu sous les armes, ou des *francs archers*. « Icelluy roy Charles ordonna en son royaume » xv<sup>e</sup> hommes d'armes et v a vij<sup>m</sup> archiers, lesquels il » metit es frontieres du royaume par especial du costé » des Anglois, lesquels gens d'armes estoient payés aux » despens de ses pays, et y avoit certaines tailles et im- » positions, que tous ceulx de ses pays payoient, s'ils » n'estoient clerqs, nobles ou privilégiés, dont on payoit » les gages des gens d'armes, et avoit chacun homme » d'armes a trois chevaux, pour le mois quinze francs, » xvj sous moyenne royale pour le franc, qui valloient » onze couronnes et demi d'or ou environ; et pour cha- » cun archier vij francs et demi pour le mois, monnoye » dite, et estoient très bien payés (1). »

Les gens d'armes dont chacun, avec les archers, le coustillier et le page formait une *lance fournie*, étaient convoqués à jour fixe, personnellement ou sous la bannière et le pennon de leurs seigneurs, à peine de la hart, de la confiscation de corps et de biens ou du bannissement. Dès qu'ils étaient réunis on faisait une *montre* ou revue générale et l'on entrait en campagne.

L'armée assemblée en 1464 était de 1400 lances, 8000 archers et « le demourant crannequiniers, coulevriniers, » coustilliers et aultres gens de guerre, sans les compa- » gnons qui gardoient le carroy, qui estoit grand nom- » bre; chacun portoit un maillet de plomb (2). » Les

(1) T. III, p. 140. HENNAULT, *Abr. chr.* à l'an 1445.

(2) T. IV, p. 139.

ordonnances militaires du duc Charles qui parurent plus tard, nous apprennent au juste l'équipement et la discipline de ses troupes, que l'on peut voir aussi dans le père Daniel. Les hommes d'armes, de traits, ou portant piques, obéissaient à l'homme d'armes sous qui ils étaient ordonnés, et les hommes d'armes ensemble et leurs gens de traits et piquenaires obéissaient aux chefs de chambre, dizeniens et conductiers sous qui ils étaient distribués par les commissaires du duc.

Les conductiers ou capitaines devaient veiller à ce que tous les gens de guerre de leur compagnie logeassent avec leurs chefs de chambre, et à ce que l'ordre se maintint dans la distribution des vivres ainsi que durant la marche, sans que les dizaines et leurs subdivisions se confondissent. Telle était la hiérarchie observée dans la milice permanente du duc Charles, qui se composait de 1250 hommes d'armes, dont chacun avait sous lui trois archers à cheval, un arbalétrier, un coulevrinier et un piquenaire à pied, tous gens choisis. L'homme d'armes devait avoir un harnais complet et être monté de trois chevaux, dont le moindre valût trente écus. Il était tenu d'avoir au moins une selle de guerre et un chanfrein (1) orné de plumes blanches et bleues comme la salade ou le casque, ce qui tenait lieu d'uniforme et d'autres signes de reconnaissance. « Le coustillier, dit l'ordonnance de 1471, » sera armé par devant de placquart blanc à tout arrest, » et le derrière sera de brigandine (2), et s'il ne peut » trouver le dit habillement, se pourvoye de corset

(1) Le chanfrein qui était ou de métal ou de cuir, servait d'arme défensive au cheval, il lui couvrait la tête par-devant, et c'était comme une espèce de masque qu'on y ajustait.

(2) Voy. plus bas.

» blanc à tout arrest : et s'il ne peut recouvrer que  
 » brigandines pour la première monstre, soit fourni  
 » d'un placquart dessus à tout arrest, et sera l'un des  
 » trois habillements souffisant pour ledit coustillier.  
 » Son habillement de tête sera d'une bonne salade et  
 » d'un gorgerin ou houscou, aura petit garde-bras,  
 » avant-bras, gantelets ou mitons (1), selon l'habillem-  
 » ment du corps qu'il pourra recouvrer, et aura aussi  
 » bonne javeline à façon de demy lance qui aura poi-  
 » gnée et arrest de lance, avec une bonne espée de  
 » moyenne longueur, qui soit destre et de taille pour  
 » soy en aider à une main, et bonne dague à deux tail-  
 » lans d'un pied d'alemelte.

» L'archer sera monté sur un cheval de dix escus du  
 » moins, habillé d'un jacque (2) à hault collet en lieu de  
 » gorgerin (3) à tout bonnes manches, haubergie (4)  
 » dedans ledit jacque, qui sera de douze toiles du moins,  
 » dont les trois seront de toile cirée, et les autres neuf  
 » d'autres toiles communes; aura bonne salade sans  
 » visière, bon arc et bonne trousse de deux douzaines

(1) Gants, mitons, mitaines.

(2) T. IV., p. 386.

(3) Hausse-col en fer qui garantissait la gorge.

(4) Mailles légères.— Le hauber (auber, haubert) était une chemise de mailles, longue jusqu'aux dessous des genoux, du mot *albus*, parce que les mailles de fer bien polies, fourbies et reluisantes en semblaient plus blanches. Cette chemise n'avait pas toujours la longueur que lui assigne Faucher, et à l'époque dont nous parlons, elle l'avait, je crois, entièrement perdue. On appelait aussi le hauber, *brugne*. Du Clercq dit, T. IV, p. 304, qu'aux obsèques de Philippe, à Bruges, il y avait quatre rois d'armes embrungnes, et le Glossaire explique *embrungnes*, par *de couleur sombre, de deuil*, p. 384. N'est-il pas plus naturel de lire *en brugnes*, c'est-à-dire, *revêtus de leurs brugnes ou hauberts*?

» et demie de fleches, une bonne longue espée a deux  
 » mains, avec une dague a deux taillans, de pied et demi  
 » d'alemelle (1) : et s'il advient que a la premiere monstre  
 » qui se fera, il y ait aulcuns archiers qui, pour la briefté  
 » du temps ou autrement, ne puisent recouvrer l'ha-  
 » billement tel que dit est, viennent à la premiere mons-  
 » tre habillés de brigandines (2) ou de jacques, au mieux  
 » et le plus honnêtement qu'ils pourront, et pour cette  
 » fois mondit seigneur s'en contentera, pourveu qu'ils  
 » promettrent et se obligeront que a la seconde revue ils  
 » seront tous habillés de la manière dessus dite.

» Les coulevriniers, arbalestriers et picquenaires seront  
 » de pied et auront les habillements tels qui s'en suivent :  
 » à savoir, le coulevrinier un haubergeon (3), l'arba-  
 » lestrier un haubergeon et le cret (4), et le picquenaire  
 » un jacque ou haubergeon, lequel qu'il voudra, et s'il  
 » choisit le haubergeon, il aura avec un glaçon (5); et  
 » auront habillement de teste chascun selon son cas.

» L'homme d'armes a trois chevaux, habillé comme  
 » dessus, aura pour mois de gages quinze francs de  
 » trente-deux gros le franc, et les trois archers à cheval  
 » habillés, comme dit est, feront une paye, et auront  
 » semblablement quinze francs par mois, qui est a

(1) Alumelle, lame. V. plus baut.

(2) Armure légère, faite de lames de fer jointes et qui servait de cuirasse. Originellement, dit M. Roquefort, on nommait brigands les soldats qui portaient cette armure; et comme ceux que la ville de Paris souloya en 1356, pendant la captivité du roi Jean, commirent une infinité de vols, on désigne ainsi depuis, les voleurs et les coquins.

(3) Haubert plus léger.

(4) Peut-être de *crista*; ce serait le capuchon de mailles attaché au haubert.

(5) Sorte de casaque.

» chacun cinq francs, ditte monnoye : le coulevrinier  
 » et l'arbalétrier auront chacun quatre francs par mois,  
 » et le picquenaire deux patars par jour. »

La paie du conducteur était de cent francs de trente-deux gros par mois, avec la paie de sa lance (1). Le dizénier recevait neuf francs outre sa paie qui lui était faite en *piestres* de 18 sols pièce, au lieu de francs de 32 gros, et le chef de chambre était payé de la même manière, moyennant quoi les conductiers, dizéniers et chefs de chambre n'avaient pas le droit de rien prélever sur les compagnons (2). Le duc Charles avait un armurier en titre qui se faisait appeler *noble homme*. C'était Alexandre du Pol, natif de Milan. Il avait 120 écus de pension, s'était établi à Dole et obligé à fournir par an, cent cuirasses de guerre complètes, au prix de 16 écus, pièce, et cent corselets, au prix de 4 écus (3).

Du Clercq observe quelque part que les bons archers étaient rares en Bourgogne (4). Mais les coutilliers et les hommes d'armes y étaient en réputation. On ne redoutait pas moins les *piques de Flandre*, appelées *godendags*, parce qu'elles donnaient un terrible *bonjour*.

A grand bastons pesans ferrés,  
 Avec leur fer ayn devant  
 Vont ceux de Flandre recevant,  
 Tiex baston qu'ils portent en guerre  
 Ont nom *Godendac* en la terre;  
 Godendac c'est bon jour à dire,  
 Qui en françois le veut descrire:  
 Cils bastons sont longs et traitis  
 Pour ferir à deux mains faitis, etc.

(1) V. plus bas ce qui est dit des monnaies.

(2) *Mém. pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, p. 286.

(3) *Ibid.* 277.

(4) T. IV, p. 182.

C'est ainsi que s'exprime Guillaume Guiart à propos de la bataille de Courtrai, en 1302, où les Flamands repoussèrent les Français, principalement avec cette arme (1).

Du Clercq décrit également « la pique qui est un baston (arme) de la longueur d'une lance d'homme d'armes; mais elle est plus menue ferrée et acherrée au debout, et sont très dangereux bastons (2). »

Après la bataille de Mont-le-Hery, le duc de Calabre amena aux princes ligués, dont le comte de Charollois était l'ame, « une maniere de gens non armés, que on apelloit SIMPLES, lesquels estoient moult hardys gens (3). »

L'armure des hommes d'armes fut long-temps d'un poids énorme; on l'avait reprise sous Charles IX et Henri III, et Lanoue se plaint *qu'un jeune gentilhomme à trente cinq ans estoit tous estropié des épaules, d'un tel fardeau* (4). Olivier de la Marche nous fournit de cette pesanteur un exemple que nous rapporterons d'autant plus volontiers, qu'il appartient aux vingt années des Mémoires de Du Clercq. Dans une rencontre durant la guerre contre les Gantois, Adolphe de Clèves et Corneille, bâtard de Bourgogne, poursuivirent trop vive-

(1) DANIEL, *Histoire de la Milice française*. Paris, 1721. T. I, p. 435.

(2) T. II, p. 25.

(3) T. IV, p. 181.

(4) *XV<sup>e</sup> Disc. Milit.* Montaigne lui-même a fait un chapitre sur ce sujet, c'est le 9<sup>e</sup> du livre II. Il y cite ces vers de Claudien *in Ruff.* Livre II, v. 358 et seqq., qui peignent merveilleusement un ancien homme d'armes à tout ses bardes :

Flexilis inductis spinatur humis membris,  
Horribilis visu; credas simulacra moveri  
Ferreæ, cognosque viros spirare metallo;  
Par vestitus equis, ferrata fronte minantur,  
Ferratæque movent, securi vulnere, amba.

ment l'ennemi. Le gouverneur du bâtard courut après lui et l'arrêtant : « Comment, monsieur, voulez-vous » par votre verdeur et jeunesse, mettre ceste noblesse en » danger, qui vous suit a pié, a pesantes armes et par » telle chaleur, qu'il faut les plusieurs porter et sou- » tenir par les bras? vous devez être le chastel et le » fort où tous les autres se doivent rassembler et forti- » fier, et l'on ne vous peut consuyr ne ralteindre : et » certes si les ennemis retournoyent et vous trouvoient » en tel travail et desroy, cette vaillance vous seroit » tournée a honte, par le dommage qu'a vostre cause » pourroit avoir la campagne (1). »

Toutes les précautions étaient prises pour les hommes d'armes en qui reposait l'espoir du succès. C'était avec la cavalerie qu'on faisait la guerre ; on n'en savait pas assez pour sentir que l'infanterie la fait. L'épaisse encolure des chevaux de Flandre convenait parfaitement à cette pesante gendarmerie, aussi étaient-ils très-recherchés. *Equorum robore, dit Marchantius, ad ferendam panopliam agilitate et forma præstantium adeo ut pulli aliunde adducti, ex tenui origine grandescant et deformi enitescant* (2). La Hollande et la Frise disputaient cet avantage à la Flandre ; les foires de Valkenburg sont encore renommées.

Quant à la tactique, Du Clercq ne rappelle jamais que *l'ordre en trois batailles*. Les manœuvres et évolutions n'étaient cependant pas négligées, car les mêmes ordonnances militaires de Charles de Bourgogne prescrivent aux conductiers (ou capitaines) chefs d'escadre (d'escouade) et de chambre, étant en garnison, d'exercer

(1) Liv. I, ch. 25.

(2) *Fland.*, p. 14.



leurs gens quelquefois tout armés, quelquefois seulement du *haut de la pièce*, c'est-à-dire de la cuirasse et de l'armet, à combattre avec la lance en se tenant serrés, à s'éparpiller, puis à se rallier ensuite. On voit par cette ordonnance que les archers mettaient souvent pied à terre, qu'alors leurs chevaux s'abridaient trois à trois, que les chevaux des archers les suivaient dans le combat, lorsqu'ils en descendaient, que l'office des pages des gens d'armes était de conduire les chevaux ainsi abridés, et enfin que les pages, les chevaux des archers, et les archers mêmes étaient derrière les picquiers ou anfermés dans les bataillons ronds ou carrés des picquiers. On ne peut douter qu'il n'y eût aussi quelque exercice pour l'infanterie, car on en formait des bataillons, comme on le voit par la bataille de Bouvines, et en d'autres occasions (1).

Le tableau de la maison du duc Philippe qui fait suite à cette dissertation, instruira de l'état de l'artillerie et du génie sous son règne. On sait que les canons furent d'abord de fer; Louis XI en fit faire douze de fonte, auxquels il donna les noms des douze pairs, et dont un fut pris à Mont-le-Hery. Le plus gros dont il soit fait mention dans l'histoire de France, était de 500 livres de balles; il fut fondu à Thours, sous Louis XI, et portait depuis la bastille jusqu'à Charenton. Du reste, il est probable qu'on donna d'abord le nom de canon, non-seulement aux grandes pièces d'artillerie, mais encore aux armes à feu d'un très-petit calibre, que l'on pouvait porter et remuer avec la main, telles que les *cro-paudaux*, *coulevrines* (2), dont au rapport de Juvenal

(1) DANIEL, ubi sup. p. 378.

(2) T. IV, p. 382.

des Ursins, il y avait 4000 dans l'armée du duc d'Orléans, sous Charles VI. Quant aux canons proprement dits, ils étaient fort mal entendus. Dans nos anciennes villes de Flandre, on en rencontre fréquemment qui servent de bornes le long des rues; ils sont longs et minces presque sans culasse, et garnis de cercles. Dans un MS d'Othéa, *déesse de prudence*, avec des gloses par J. Mielot, et qui est à la bibliothèque de Bourgogne, une miniature représente un canon très-long et qui va en s'élargissant à partir de la culasse, qui par conséquent manquait de résistance; il est cerclé et couché immédiatement sur une planche presque horizontale, trainée par deux roues. Des boulets qui semblent être de gré sont figurés auprès (1). La chambre étant creusée en cône, ces boulets devaient flotter en partant, et n'avoir qu'une très-petite portée. Un autre canon, de la même forme, également de fer et dessiné dans le II<sup>e</sup> vol. de la traduction MS des Chroniques de J. de Guise, s'appuie sur une planche qu'on lève ou qu'on abaisse à l'aide d'une crémaillère qui en forme le train et permettait de viser. Il est dit dans l'histoire de Charles VI, sous l'an 1385, que les pièces de canon du fort de Dam en Flandre, assiégé par ce prince, venaient jusqu'à ses tentes, mais cela doit s'entendre de mortiers, car les canons véritables n'auraient pu porter si loin.

L'exagération du calibre était un effet de l'ignorance. Du Clercq rapporte que Mahomet II avait, au siège de Constantinople, *une grosse bombarde de métal tout d'une pièce, tenant pierre de douze poulces et quatre*

(1) « Et trouverent les Gantois en ordonnance a toute artillerie et parais (boulets) devant eulx. » CHASTELAIN, *Hist. de J. de Lalaïn*, ch. XCI.

*doigts de tour, et pesans mille ou huit cents livres* (1). Le nombre des coulevrines des infidèles est porté à 40,000, ce qui est sans doute très-exagéré, mais n'en confirme pas moins ce que nous avons avancé plus haut. Dans un autre endroit notre auteur donne aux Turcs *six bombardes de trente-trois quartiers de long sur sept quartiers de hauteur* (2); de telles armes, si elles existaient, étaient plus embarrassantes qu'utiles.

Louis XI ne fut pas le seul qui fit fondre un canon gigantesque. Antoine de Lalain qui a laissé une relation manuscrite du voyage fait par Philippe-le-Beau en 1501 et 1503 (3), rapporte au 30<sup>e</sup> chapitre, que le roi des Romains donna à l'archiduc une grosse bombarde qu'il fallut atteler de 38 chevaux, afin de la transporter; les autres pièces d'artillerie dont il parle en cet endroit sont nommées *haquebutes, serpentines, mortiers et courtauts*.

Qu'on nous passe une conjecture. L'Arioste donne la première arme à feu connue, à un roi de Frise. Cette fiction ne reposerait-elle pas sur une croyance populaire qui attribuait aux Belges l'invention de l'artillerie?

Birène fait ainsi la description de cette merveille :

Porta alcun' arme, che l'antica gente  
 Non vide mai, nè, fuor ch' a lai, la nova;  
 Un ferro bugio, lungo da due braccia,  
 Dentro a çpi polve ed una palla caccia.  
 Col foco dietro, ove la canna è chiusa,  
 Tocca un spiraglio che si vede appena;  
 A guisa che toccare il medico usa

(1) T. II, p. 168.

(2) T. II, p. 221.

(3) MS sur papier, 96 feuil. in-4<sup>o</sup>. I. I.

Dov' è bisogno d' allacciàr la vena ;  
 Onde vien con tal suon la palla esclusa ,  
 Che si può dir che tuona e che balena ;  
 Nè men che soglia il fálmine ove passa ,  
 Giò che tocca arde , abbatte , apre e fracassa .

*Orlond. Fur. Canto IX, 28, 29.*

Le magnanime Roland triompha cependant du perfide Cimosque; de toutes les riches dépouilles du tyran, il ne se réserva que cette arme redoutable, non qu'il eût aucun dessein d'en faire usage pour sa défense; mais il voulait la mettre en un lieu où elle ne pût nuire à personne. Il s'empara en même temps de la poudre, des balles et de tout ce qui appartenait à cette fatale machine. Quand il fut en pleine mer, il prit l'arme en ses mains, lui adressa des paroles de malédiction et la plongea dans les flots. Quel est celui qui l'a repêchée ?

Les armées avaient un gros bagage. La perte que les Bourguignons firent à Mont-le-Hery en *chariots*, *bahus* (1), *malles*, *boêtes*, fut estimée à plus de deux cent mille écus d'or (2). « Tous les chemins, dit Du Clercq, » estoient couverts de bagues, comme malles, bonges (3), » vaisselles, joyaulx, harnats, chevaux (4), etc. »

Le corps d'armée, entretenu par le duc Charles, ainsi que nous l'avons dit, emmenait avec lui, de réserve, soixante pelles ferrées, vingt-quatre piques, vingt-quatre haches pour couper le bois, douze *tranchies* (5), six

(1) Coffres.

(2) *Chron. scand.*, p. 34.

(3) Valises.

(4) T. IV, p. 169.

(5) Tranchoirs.

grandes sées à resser (1), vingt-cinq pieds de chèvre(2), vingt-quatre marteaux de maçon, deux cents lances, douze fallots, cinq cents cousteaux, six vingts toises de cordes (3).

Chastelain, dans son histoire de Jacques de Lalain, montre le maître de l'artillerie qui mène les « manouvriers et gens de pied, lesquels portoient coignées, sarpes (serpes), soyes (scies) et louches (bêches) pour couper barrières, remplir fossés et refaire chemin partout la ou il estoit de besoin (4). » Ailleurs le même officier « met en ordre les charriots des marchands vandiers et aultres que le prevost des mareschaux conduisoit (5). »

Les affaires de la guerre étaient dirigées par un conseil composé du chancelier, du premier chambellan, du maréchal de Bourgogne, de l'amiral, du grand maître, de plusieurs seigneurs expérimentés (6), du maréchal de Post (7), du maréchal des logis, du maître d'artillerie, et, depuis Philippe-le-Bon, du roi d'armes de la Toison d'Or. Deux secrétaires rédigeaient les procès-verbaux des délibérations dont on rendait compte au duc qui décidait.

Le maréchal tenait un des premiers rangs parmi les grands officiers. On ne pouvait le destituer sans lui faire

(1) Scies. *Resser*, scier.

(2) Sorte de levier de fer.

(3) *Mém. pour servir à l'Hist. de Fr. B.* 284.

(4) V. notre II<sup>e</sup> vol., p. 366.

(5) *Ib.* 372.

(6) Olivier de la Marche met ici les maîtres d'hôtel, mais on n'en trouve aucune preuve.

(7) Espèce de lieutenant-général ou de maréchal-de-camp.

son procès; cette charge n'était point héréditaire, mais dépendait entièrement du prince entre les mains duquel le maréchal était obligé de prêter serment, après quoi le duc lui remettait le bâton, et le déclarait commandant de ses armées. Cet officier, sous les anciens ducs, n'était pas chef des armées, mais le connétable, dont la charge a été supprimée, à ce qu'il semble, avant les quatre derniers ducs. Le maréchal jouissait de plusieurs droits; outre ses gages qui étaient de 200 francs, il prenait un demi-franc sur la paie de chaque soldat de l'armée.

Lorsqu'il était absent, le duc établissait un maréchal de l'ost, lequel jouissait des gages, droits et prérogatives du maréchal.

Olivier de la Marche affirme que les maréchaux des logis et de l'hôtel étaient subordonnés au maréchal, qu'on pouvait appeler devant lui du grand conseil et du parlement ou de toute autre juridiction, en matières qui étaient de son ressort, tandis qu'au contraire il jugeait sans appel.

Un prévôt des maréchaux assisté d'une garde nombreuse faisait exécution criminelle par tous les pays de la dépendance du duc, excepté en son palais qui était de la juridiction des maîtres d'hôtel. Durant la guerre le prévôt était chargé de protéger les marchands, de mettre les vivres à prix, de tenir la justice dans l'armée, tant criminelle que civile, et pouvait instruire toute espèce de causes, excepté sur le fait de la guerre.

Les déclarations de guerre se faisaient encore par des hérauts, qui publiaient aussi les trêves et servaient de parlementaires. Leurs personnes étaient sacrées. En 1452, les Gantois arrêtèrent un héraut envoyé par les ambassadeurs du roi de France, et, malgré leur licence, ils n'osèrent lui faire violence, se contentant d'étrangler

son valet, qui, par malheur, portait une croix de Saint-André, marque des enseignes du duc de Bourgogne (1).

Parmi les superstitions militaires de ce temps, nous en choisirons une qui a de la grace et de la naïveté. Le maréchal de Gié, désirait avoir une épée de la main du grand maître Antoine de Chabannes, qui lui répondit : « Monsieur le mareschal, je me recommande a vous, » tant et de si bon coeur que je puis. Mon neveu Vigier » m'a dit que vous aviez vollonté d'avoir une espée que » j'ay; je voudrois bien avoir meilleure chose, de quoy » vous eussiez envie, car vous en finiriez bien, si homme » en finoit. Je veux garder les statuts du deffunt roy, a » qui Dieu pardoint, qui ne vouloit point qu'on donnast » a son amy *chose qui piquast*; mais je l'envoie a M<sup>r</sup> de » Bajaimont qui vous la rendra (2), etc. »

Le comte de Dammartin envoya dire à M<sup>r</sup> de Bajaimont, qu'il vendit l'épée *dix blancs*, pour en faire célébrer une messe en l'honneur de *monsieur Saint George*, à cause de l'opinion qu'il exprime dans sa lettre.

La marine était dirigée par un autre grand dignitaire. La charge d'amiral était inconnue chez les ducs de Bourgogne de la première race; mais les quatre derniers étant devenus les maîtres des Pays-Bas, elle fut une des principales de leur maison. Cet officier qu'on nommait amiral de Flandre, commandait toutes les troupes de mer et avait plusieurs droits et prérogatives (3).

Néanmoins il y a une observation importante à faire

(1) T. II, p. 60.

(2) *Add. à l'Hist. du roi Louis XI, dans l'Édit. de Commynes.* Brux., 1723, T. III, p. 229.

(3) *Mém. pour servir à l'Hist. de Fr. et de Bourg.* B. 29, 30, 31.

et que nous croyons avoir consignée ailleurs, c'est que la plupart des villes des Pays-Bas exerçaient le droit de protéger elles-mêmes leur navigation, non-seulement par des réclamations en leur nom, mais par des traités qu'elles faisaient avec les nations étrangères, ainsi que par des armemens à leurs frais et de leur chef; ce qui dura jusqu'à l'établissement des amirautés, en 1487 (1). La Ligue Hanséatique s'était étendue de bonne heure en Belgique; mais vers la première moitié du quinzième siècle un schisme sépara d'elle la Hollande, la Frise et la Zélande; les villes d'Amsterdam, de Rotterdam et de Middelbourg, d'associées qu'elles étaient, devinrent ses rivales et même ses ennemies. Cependant l'union hanséatique trouvait encore chez les Belges d'immenses avantages, et Charles-le-Téméraire lui-même, quoiqu'elle tendit à empiéter sur la prérogative des princes, la protégea hautement et s'intéressa avec chaleur à obtenir des Anglais une paix favorable pour elle (2).

Dans l'épithaphe du duc Philippe on lui fait dire :

Et pour la foi chrestienne maintenir en vigueur,  
J'envoyai mes galères jusques en la mer majeure (3).

En effet, en 1446, il envoya à Rhodes et vers la Palestine, trois galères bien armées, commandées par Jean de

(1) *Mém. sur le Comm. aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, p. 227.

(2) P. H. MALLBT, *de la Ligue Hanséatique*, pp. 286, 289. On trouve des particularités intéressantes sur nos rapports extérieurs au XII<sup>e</sup> siècle dans un ouvrage de M. Auguste Von Wersebe, trop peu connu parmi nous et intitulé : *Ueber die Niederlandischen Colonien welche im Nördlichen Teutschlande im XII jahrh. gestiftet worden*. Hannover, 1815-1816, 2 vol. in-8<sup>o</sup>.

(3) T. IV, p. 308. On appelait *mer majeure* la mer Noire.



Portugal, espèce d'aventurier d'une intrépidité reconnue. (1) En 1464, Philippe équipe dans les ports de la Zélande douze galères et d'autres navires de transport montés par dix mille hommes choisis, sous la conduite de ses deux bâtards, Antoine et Baudoïn. Les Gantois, en cette occasion, armèrent à leurs frais 330 citoyens. « Et fut messire Simon de Lalain, seigneur de Montigny, » lieutenant general de monsieur le bastard, en cette » armée : et estoit belle chose de veoir les bannières et les » pennons en chascun bateau, car chascun capitaine vou- » loit montrer quel homme il estoit en ce haut et saint » voyage. Les trompettes et clairons sonnoient à monter » les gens d'armes chascun en son navire, et sous leur » capitaine, qui donnoient moult grand rejouissement, » et d'autre part tiroient l'artillerie, qui espouvanloit et » effrayoit toute la compagnie (2). »

Du Clercq dit seulement que le duc envoya à cette expédition deux mille combattans, mais peut-être compte-t-il par lances, et alors son calcul reviendrait à celui de la Marche, ce qui n'est pas vraisemblable, puisqu'il dit expressément plus tard, que des deux mille combattans la contagion en emporta quatre ou cinq cents (3). Il ajoute que le bruit courait « qu'aucuns fils du diable ou plains » de mauvais esprit avoient tant fait devers le roy Loys » qu'il avoit retardé le dit saint voyage; » mais c'était mal connaître les intentions de Louis qui, en l'absence de Philippe, n'aurait point manqué de lui tendre quelque piège. Les promesses réitérées du duc n'aboutissaient à

(1) Olivier de la Marche dit 1463 ; mais Meyer et Du Clercq sont ici d'accord avec la suite des événemens.

(2) Olivier de la Marche, p. 1, ch. 36.

(3) T. IV, p. 92.

rien; Louis savait bien qu'il n'oserait quitter ses états, et s'il feignit de le retenir, ce fut pour combattre ses soupçons et lui inspirer quelque confiance (1).

La boussole, que les Melphitains inventèrent vers l'an 1302, avait produit une révolution immense dans la navigation (2). Goropius Becanus a voulu faire honneur à la Belgique de cette découverte, sur le fondement que les noms des vents inscrits sur la rose sont flamands. Montucla a combattu cette opinion. En effet on peut concevoir facilement que diverses nations aient successivement perfectionné la boussole. L'Italien suspendit l'aiguille sur son pivot, et peut-être en resta là. L'Anglais imagina la suspension de la boîte où l'aiguille est contenue. Les noms des rumbes de vents ont été dérivés, dans l'Océan, de la langue qui fournissait le plus de monosyllabes pour désigner les points cardinaux, afin de pouvoir plus facilement en composer les noms des rumbes moyens. La langue flamande s'est trouvée jouir de cet avantage, et c'est, dit l'illustre

(1) T. IV, p. 48.

(2) Guyot de Provins, dans sa Bible écrite vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, parle de la boussole dont il fait la description suivante que nous donnons dans la traduction de Legrand d'Aussy, comme plus intelligible. L'ouvrage entier de Guyot est imprimé dans le recueil de M. Méon, T. II, pp. 307-393.

« Ils se font outre cela, par la vertu de la *Marinière*, un art qui ne peut les tromper. Ils ont une pierre laide et brune qui attire le fer. Ils tâchent de trouver ses pôles, et y frottent une aiguille qu'ils couchent sur un brin de paille, et qu'ils mettent ainsi, sans plus d'apprêt, dans un vase plein d'eau. La paille fait surnager l'aiguille, et celle-ci tourne sa pointe vers l'étoile polaire (Guyot l'appelle *Tresmontaine*). Quand la mer est couverte de ténèbres et qu'on ne voit plus dans le ciel ni la lune, ni les étoiles, ils apportent une lumière près de l'aiguille, et ne craignent plus de s'égarer. »

*Fabliaux ou Contes du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles*, T. II, p. 27.

historien des mathématiques, ce qui a fait donner aux vents les noms qu'ils portent aujourd'hui (1). Quoi qu'il en soit, cette imposition de noms annonce un peuple qui dominait les mers et qui s'y était, en quelque sorte, naturalisé. C'est rarement par des raisons grammaticales ou de convenance d'expression que les mots usuels s'établissent.

Un préjugé faisait croire à la noblesse qu'elle dérogeait en cherchant les périls de la mer, à moins que ce ne fût pour une cause sainte. Ce préjugé devait cependant s'affaiblir chez un peuple essentiellement navigateur. Outre les deux bâtards de Bourgogne, et Simon de Lalain, déjà nommés, deux des fils de ce dernier, le S<sup>r</sup> de Cohen, le S<sup>r</sup> de Bossu, Jean de Longueval et plusieurs autres s'embarquèrent à l'Écluse (2).

Le duc avait donné à Antoine pour les frais du voyage cent mille couronnes d'or, le comté de la Roche en Ardennes avec plusieurs autres terres. La folie romanesque des croisades encouragée, excitée par le pape et le clergé, réveilla tous les coureurs d'aventures et promit des ressources à une jeunesse extravagante ou corrompue.

« En ce temps aussy se croiserent grand nombre de  
 » gens, et la plupart tous josnes hommes, et se par-  
 » toient par routes, chy dix, chy vingt, chy quarante  
 » ensemble sans capitaines, et les aulcuns avecq bien  
 » peu d'argent ne habillements de guerre, et a pied, et  
 » tirerent tous vers Rome; et disoit-on que des pays du  
 » duc en estoient partis grand nombre, et bien jusques  
 » au nombre de vingt mille ou plus. Pareillement des

(1) *Hist. des Math.*, 2<sup>e</sup> éd., T. I, p. 527.

(2) T. IV, p. 52.

» autres pays chrestiens se croiserent tant de gens sans  
 » chief ne sans conduite, de tous royaumes, qu'il me  
 » fust dit (c'est Du Clerq qui parle) par ung docteur en  
 » theologie, homme creable, lequel estoit en ce temps à  
 » Rome, qu'on disoit à Rome, que s'ils se fuissent assem-  
 » blés ensemble, ils se fuissent bien trouvés trois cens  
 » mille hommes (1); et pour ce qu'ainsy partoient sans  
 » chief ne sans gages, on doubtoit moult que s'ils s'assem-  
 » bloient ensemble, il n'en vint aulcun inconvenient (2).»  
 Cela donne une idée de la police intérieure des états.  
 Ce mot, que l'on s'est plu à déconsidérer dans la suite,  
 est ici pris dans une honorable acception. Jadis il dési-  
 gnait le pouvoir qui d'en haut veillait à la conservation  
 des états, maintenant il sert de dénomination à la fai-  
 blesse astucieuse qui d'en bas les mine et les déprave.

Du reste, cette croisade se termina d'une manière  
 presque ridicule; Du Clerq est ici plus sincère qu'Oli-  
 vier de la Marche.

« Environ la fin de febvrier (3), Antoine et Balduin,  
 » bastards de Bourgogne, revindrent du voyage qu'ils  
 » avoient cuidé faire sur les Turcqs, et entrerent a  
 » Bruxelles.... et fust leur voyage de petite value et peu  
 » d'efficace, car ils n'y feirent oncques chose digne de  
 » mesmoire, combien que en plusieurs lieux par la  
 » mer, après eulx partis de l'Escluse pour aller a Mar-  
 » seille, qu'ils passassent par les pays des Turcqs, et  
 » passer les y convenoit, ni olt y oncques rien fait,  
 » comme il me fust certifié, qu'il (4) soit digne de

(1) Ce nombre est sans doute extrêmement exagéré.

(2) T. IV, p. 52.

(3) 1464 (1465). V. T. IV., p. 339,

(4) Qui.

» louange ; et ains qu'ils venissent a Marseille plu-  
 » sieurs moururent de maladie , et eulx arrivés a  
 » Marseille ou ils feurent plus de trois ou quatre mois,  
 » la mortalité les frappa tellement que de deux mille  
 » qu'ils estoient , il en mourrut de iiij a v<sup>c</sup>, et puis  
 » revindrent , comme dit est , et laisserent a Marseille  
 » toute leur artillerie et leurs harnats de guerre , et re-  
 » vindrent par Avignon , et par terre , jusques a leurs  
 » lieux (1). »

Du Clercq ne fournit pas de grands éclaircissemens sur l'état de la marine au XV<sup>e</sup> siècle. Il ne nous apprend ni les noms divers , ni la forme des navires , ni leur armement , ni leur manière de combattre. Il nous dit seulement « que tout le pays de Flandres , ou en partie , se » nourrissoit de choses salées , et que par le moyen des » marchandises salées qu'ils menoient hors du pays de » Flandres , l'argent venoit au pays et en estoit pays » riche (2). » Ce qui montre l'étendue de la pêche. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit ailleurs sur ce sujet et sur la construction des navires (3). Du Clercq fait mention « d'une des plus puissantes nefes d'Angle- » terre , nommée *Catherine* , qui estoit bateau de guerre , » et y avoit environ deux cens hommes de guerre (4). »

« Le roy Alphonse d'Arragon , suivant lui , entre aul- » tres plusieurs grands vaisseaux qu'il avoit fait pour » combattre sur mer , avoit fait faire un navire , que » on tenoit la plus grande du monde ; car elle estoit sy » grande que a grande peine pooit aller en mer , et es-

(1) T. IV, pp. 92 et 95.

(2) T. II, p. 4.

(3) *Mém. sur le Comm.*, pp. 225 et suiv.

(4) T. III, p. 4.

» toit toujours au port de Naples ; laquelle nef ung peu  
 » devant la mort du roy, on l'avoit mise en mer, et a  
 » ceste propre heure que icelluy roy Alphonse morut,  
 » on ramena icelle nef au port de Naples, et a l'arrivée  
 » toucha au fond du gravier de la mer, tellement  
 » qu'elle se fendit, et rompit l'arbre du moilon, qui  
 » estoit de telle grosseur que cinq hommes ne l'eussent  
 » sceu embrasser aulx bras, et au cheoir ledit arbre  
 » rompit la nef en plus de mille pieches, et fait sy grand  
 » son et grande noise que chacun de Naples et d'entour  
 » cuidoit que le pays deubt fondre (1).»

Ce colosse n'annonçait pas de grandes connaissances maritimes.

Du Clercq n'en ajoute pas davantage et ne parle en d'autres endroits que de *galées* ou *galies*. En 1453, celles de Flandre, de Hollande et de Zélande coopérèrent efficacement à la prise de Bordeaux (1). Mais qu'était-ce que ces *galées* ? le père Daniel affirme que c'étaient des bâtimens à rames et à voiles. Cet écrivain cite quelques fragmens de Guillaume Guiart, mais ils sont incomplets, et il convient de lire l'extrait fort bien fait par Legrand d'Aussy de *la Branche aux royaux Lignages* (3). Il s'y agit de la bataille navale qui eut lieu dans le canal de Zirikzée, l'an 1304, entre la flotte française et celle de Gui de Namur, comte de Flandre. Là combattent en ligne des vaisseaux de divers rangs, savoir : des nef, des galies et des coquets. Les plus forts, les plus considérables sont les premiers. C'étaient les vaisseaux de ligne du temps. Les galères bien qu'infé-

(1) T. II, p. 320.

(2) Ibid. p. 163.

(3) *Mém. de l'Institut ; Morale et Polit.* T. II, pp. 302 et suiv.

rieures en force, avaient, sur les nef, l'avantage de tirer peu d'eau, et par conséquent d'être plus favorables à la navigation des côtes, et sur-tout aux descentes; cependant les Flamands, dont les côtes sont plates, donnaient à leurs nef plus de légèreté, tandis qu'au contraire il fallait plus d'une brasse d'eau à celles des Français. Les coquets étaient des vaisseaux légers, d'une forme particulière et qui tiraient très-peu d'eau.

Du Clercq distingue des *galères subtiles*, et *marchandes vénitiennes* (1). Les premières étaient sans doute des espèces de frégates.

Les bâtimens de second rang, à cette bataille, sont appelés galiots, barques, bateaux et nacelles. Le galiot était une petite galère. On connaissait aussi l'usage des brûlots et des matelots, c'est-à-dire des bâtimens destinés spécialement à secourir le vaisseau-amiral, ou celui que montait le chef de la flotte ou de l'escadre.

Tels étaient à peu près les moyens d'attaque et de défense qu'offrait alors l'art de la guerre, sur mer et sur terre.

Suivons maintenant Du Clercq dans tout ce qui concerne la vie civile et descendons du palais du souverain jusqu'aux derniers degrés de la société.

Philippe jouissait en Europe d'une prépondérance marquée; la renommée du *Grand Duc d'Occident* obtenait même des hommages dans les autres parties du monde connu (2). Ses États eussent pu former une mo-

(1) T. II, p. 170.

(2) L'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres, établie à Bruxelles, et dont les programmes sont toujours remarquables par l'intérêt des questions qui y sont proposées, a demandé, en 1823, un *tableau de la cour et du gouvernement de Philippe-le-Bon*. Elle n'a reçu jusqu'aujourd'hui aucun mémoire sur ce sujet si intéressant et si fécond.

narchie formidable, si ses sujets avaient consenti à obéir à un roi (1), et si la jalousie de la France et de l'empire eût permis qu'il plaçât le diadème sur sa tête. Cependant l'idée de prendre un titre auguste le préoccupa long-temps, et il est à croire que si son fils eût vécu, celui-ci eût cherché à la mettre à exécution.

En 1464, Philippe étant à Lille reçut une ambassade française, qui lui exposa les griefs du Roi et à laquelle Pierre Le Goux, l'un des principaux conseillers du duc, répondit avec hauteur. Le chancelier de France, l'un des ambassadeurs, observant que Philippe, quoique seigneur de ses pays, n'en était pas roi, le duc prit la parole et dit en présence de tout le monde : « Je » veulx bien que chacun sçache que sy j'euisse voullu, » je feusse roy. » Sur quoi Du Clercq remarque qu'il *ne dit pas duquel royaume* (2). Cet historien ne soupçonnait point que ce pût être de la Belgique; il savait trop l'opposition qu'un pareil changement aurait éprouvée de la part des provinces qui craignaient de voir diminuer

(1) Les rois qui régnerent par la suite sur la Belgique, n'y étaient considérés que comme ducs ou comtes.

Voici comme s'exprime le Grand Guillaume dans son *Apologie*, publiée un siècle après. « On répondra qu'il est roi (Philippe II), et je dis au contraire que ce nom de roi m'est inconnu. Qu'il le soit en Castille, en Arragon, à Naples, aux Indes, et par-tout où il commande à plaisir, qu'il le soit, s'il veut, en Jérusalem, paisible dominateur en Asie et en Afrique; tant y a que je ne connais en ce pays qu'un duc et un comte, duquel la puissance est limitée, selon nos privilèges, lesquels il a jurés à la Joyeuse-Entrée. » Pp. 26 et 27 de l'édition originale. Voy. sur l'*Apologie* le troisième vol. de Vander Vynckt, p. 360, et le Dictionnaire des Anon. et Pseud. de M. Alex. Barbier, l'un des plus habiles bibliographes de l'Europe; 2<sup>e</sup> éd. T. I, p. 80.

(2) T. IV, p. 80.



leurs privilèges : il connaissait d'ailleurs la politique de Louis XI animé par la passion de détruire la maison de Bourgogne, et par conséquent opposé à tous ses projets d'élévation.

Cependant dans toutes les circonstances et pour ce qui n'était qu'extérieur, Philippe montrait au roi de France ainsi qu'au dauphin, l'humble déférence d'un vassal, mais il savait mettre de la noblesse dans ces hommages, et même en ployant le genou devant Louis XI, en l'appelant son *très-redouté seigneur*, il conservait le ton d'un égal. Son fils qui n'avait ni sa grace enjouée, ni ses manières brillantes, et dont l'orgueil était inflexible, souffrait avec indignation ce vasselage auquel il avait résolu de se soustraire par tous les moyens possibles. On peut croire que durant le séjour du Dauphin à Genappe, Charles, témoin des respects que les seigneurs de la cour de son père et sur-tout les Croy rendaient à l'héritier du royaume, dans lequel ils flattaient déjà le monarque et cherchaient un appui, fut humilié de cet empressement et confondit dans sa haine Louis et la famille des Croy, qui, d'ailleurs, maîtresse de la confiance de Philippe, et attirant à elle toutes les faveurs, ne laissait à l'ambition du jeune prince aucune part de l'autorité.

Les ducs de Bourgogne avaient apporté de la France en Belgique, une étiquette minutieuse qui prévoyant tout déterminait, avec une rigoureuse exactitude, les mouvemens, les gestes. Ce mystère de formes destiné à couvrir le vide des choses, n'était guères dans les mœurs d'un peuple qui n'aime point les démonstrations du pouvoir, et convenait mieux à une cour où la vanité de la préséance l'a souvent emporté sur l'orgueil de servir la patrie. Cependant cette étiquette, quelque frivole qu'elle

paraisse, était peut-être nécessaire pour contenir les prétentions hostiles des courtisans qui, appartenant à des provinces dont chacune se regardait comme un état à part, mêlaient leurs jalousies nationales à leurs intérêts personnels. La cour de Bourgogne avait aussi sa duchesse de Noailles (1), c'était Jeanne de Harcourt; « Madame de Namur, dit Éléonore de Poitiers dans son » Cérémonial dont nous tirerons ailleurs des extraits (2), » comme j'ouis dire, estoit la plus grande sçachante de » tous états, que dame qui fust au royaume de France, » et avoit un grand livre ou tout estoit écrit: et la duchesse » Isabeau, femme du bon duc Philippe, quant elle vint » de Portugal par deça (3) ne faisoit rien de telles choses, » que ce ne fust par conseil et de l'avis de madame de Namur, comme j'ouis dire à madame ma mère (4). »

L'étiquette qui, sous Philippe-le-Beau et même sous Maximilien, devint grave et froide, était alors tempérée par la galanterie. Les femmes avaient beaucoup d'empire sur Philippe, et les mœurs chevaleresques du temps augmentaient encore le penchant qui l'attirait vers elles; ce n'était pas seulement dans un rang élevé qu'il honorait la beauté. Les bourgeoises étaient admises aux fêtes de sa cour (5) et même à une faveur plus secrète, car la galanterie n'était pas sans un certain mélange de cette solidité vantée dans le *Roman de la rose* que Martin Franc, prévôt et chanoine de Lauzanne en

(1) On sait que la reine de France appelait la vieille duchesse de Noailles, *madame l'Étiquette*.

(2) T. II, p. 381.

(3) L'an 1429.

(4) *Cérémonial de la cour de Bourg.*, p. 749.

(5) T. II, p. 197.

Suisse, réfute dans le *Champion des dames*, dédié au duc Philippe. Il s'était mal adressé : il est à croire en effet que ce prince préférait à la réfutation du chanoine un livre qui exposait les *commandemens d'amour pour parvenir à jouissance*.

Quoiqu'il eût une grande prédilection pour tout le sexe, il était attaché à ses femmes légitimes. Il y avait eu un refroidissement entre lui et Isabelle de Portugal qu'il soupçonnait d'encourager le comte de Charollois à la désobéissance, mais en 1458, « en la ville de Bruxelles » olt une très forte fièvre, laquelle fièvre ne lui dura » guerres qu'il ne fust gueri. Durant laquelle maladie sa » femme, dame Isabeau de Portugal, le vint veoir, et » jasoit ce que le duc n'avoit völlu parler a elle, depuis » que son fils le avoit courrouché; pour ce que le duc » cuidoit qu'il eust usé de son conseil, quant il le cour- » roucha, toutefois le duc receut la dite dame sa femme » très benignement et lui pardonna son mal talent, et » plourerent tous deux ensemble (1). » Il est digne d'attention que Philippe ait été malheureux par son fils, comme Charles VII par le sien. Quelques années plus tard, le fils du duc de Gueldre jeta son père dans un cachot pour lui ravir le pouvoir (2).

Quand madame de Nevers vint à Lille on lui rendit les plus grands honneurs. Ce ne fut qu'*esbattements, jeux de personnaiges, entremets*. Le onzième jour enfin cette princesse partit pour Engelmunster, où était la comtesse d'Étampes, sa belle-sœur; elle était accompagnée du duc de Bourgogne, d'Adolphe de Clèves et de cinq chevaliers armés de toutes pièces. A un quart de lieue de la ville,

(1) T. II, p. 287.

(2) Voyez les *Harpes*, p. 73.

près d'un pont, la troupe rencontra le comte de Charollois et Antoine bâtard de Bourgogne, escortés d'un pareil nombre de chevaliers également armés *tout au clair*. Ils se placèrent sur le pont comme les enchanteurs de l'Arioste, et demandèrent à Adolphe de Clèves qui il était, où il menait ces dames. Le prince leur répondit, suivant la règle, *qu'il ne leur chaulsit et qu'ils les laissassent passer leur chemin, car ils ne leur demandaient rien*. « Lors ledit Charles, comte de Charollois, » lui et ses gens, avallèrent (baissèrent) leurs lances, » et ledit Adolf pareillement, et se firent ensemble, » et rompit chacun sa lanche, puis saisirent leurs es- » pées, lesquelles estoient rabattues et tournantes, et » illecq comme en un tournois, battirent tant l'ung » l'autre que chacun se rebrandist, et quant chacun » fust rebrand, ils osterent leurs heaulmes, et vind- » rent aux dames et les meirent en ung tres bel » hostel, assez près dudit pont..... auquel lieu ledit » comte de Charollois avoit fait appointer ung moult » riche mangier, et après mangier chanterent et dan- » serent, et après tout ce, les dames remonterent a » cheval (1). » Qu'il est fâcheux qu'un siècle qui sourit tant à l'imagination, ne puisse être approuvé par la philosophie !

Dans un grand nombre de miniatures le duc de Bourgogne Philippe est représenté en noir : il est coiffé d'une espèce de turban enrichi d'un noeud de pierreries, et d'où s'échappe une flamme de même couleur qui servait, au besoin, à l'attacher plus fortement en passant sous

(1) T. II, p. 291.

le manoir ; son juste au corps de damas garni de létisse, descend à peu près jusqu'aux genoux ; ses jambes sont revêtues d'un pantalon serré ou *heuse* (1), qui enveloppe même les pieds, lesquels reposent sur des patins. Le duc tient en main une sorte de marteau dont le manche est long comme une canne ordinaire ; de pareils appuis se voient entre les mains des chevaliers de la Toison d'or, dans la copie de l'ouvrage de Fillastre qui est à la bibliothèque de Bourgogne.

Lors de la fête du faisan, à Lille, « il portoit sur lui » plusieurs pierres précieuses, lesquelles on estimoit » valoir un million d'or ou plus ; et ledit duc, ledit jour, » qui, avoit passé seize ans devant, ne avoit donné li- » vrée de robe synon de noir, fait faire à ses gens rob- » bes de couleurs, comme paravant lescits seize ans il » avoit accoustumé, et lui mesme porta couleur (2). » A l'entrée de Louis XI à Paris, après son sacre, « envi- » ron xx ou xxx pieds derriere, alloit le duc de Bour- » gogne, moult richement habillié, la selle de son che- » val chargée de riches pierreries, et sy avoit une aloiere » et aultres bagues sur lui qui valloient, comme on di- » soit, une moult grande finance, et disoient aucuns » ung million d'or, qui vaut dix cens mille florins ; ne sçay » qu'il en est. Ledit duc avoit après lui neuf pages qui » estoient couverts de houssures d'orfèvrerie, les plus

(1) *Houssé* veut dire ordinairement botté, et non pas qui porte des *houzes*, *houzes*, ou longs bas, d'où les Hollandais ont fait *hoosen*, si ces mots ne leur ont pas été empruntés.

Montfaucon, dans ses *Monumens de la Monarchie française*, a fait copier une foule de peintures et de sculptures curieuses pour l'histoire des mœurs. Il est seulement à regretter que ces copies n'aient pas été toujours exécutées avec une rigoureuse fidélité.

(2) T. II, p. 197.

» riches qu'on eust sceu trouver, et portoit l'un des  
 » pages une salade qu'on disoit valoir cent mille cour-  
 » rounes d'or, sans les autres salades, et le chamfrain  
 » du cheval dudit duc estoit tout chargié de pierres  
 » precieuses (1). »

Cette *aloière*, si magnifique dont parle Du Clercq, était une bourse, en basse latinité *alloverium*, qu'on appelait aussi *bourselet*, *goule*, *aumonière* (2) ou *escarcelle*; elles avaient la forme des ridicules ou *balandines* de nos dames, et les hommes et les femmes les portaient extérieurement, attachées au côté. La bourse des femmes suspendue à une chaîne ou cordon, était composée ordinairement de douze pochettes de cuir, pour mettre les différentes espèces de monnaie et les petits ustensils propres à leur sexe. Chacune de ces pochettes se fermait par un cordon particulier; tous ces cordons se réunissaient à un seul.

Les diamans et pierreries dont il est ici question ne devaient pas jeter un grand éclat, à cause de l'ignorance où l'on était de les tailler. On conjecture que cet art fut inventé à Bruges, en 1450, par Louis de Berquen ou Berken. M. Heylen doute cependant de cette assertion de Feller (3).

A la bataille de Granson, où Herman d'Eptingen battit le duc Charles, le bagage de celui-ci, dont la valeur passait trois millions, tomba entre les mains des Suisses.

(1) T. III, p. 166.

(2) Robin m'acheta corroie  
 Et aumonière de soie.

*Fragm. d'une ancienne chanson.*

(3) *Mém. de l'Acad. de Brux.*, T. V, p. 102, *De inventis Belgarum*; et *Mém. couronn. en 1821, du Commerce aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, p. 40.

Ce qu'il y eut de plus précieux dans ce butin, fut un diamant estimé le plus beau et le plus gros qui fût alors en Europe. On rapporte qu'un soldat, qui le prit, le vendit pour un florin à un prêtre, qui le donna au magistrat de son village pour un écu; il passa depuis en Angleterre, et maintenant, depuis qu'il fut acheté par le régent, Philippe duc d'Orléans, il fait partie des joyaux de la couronne de France, dont il est le plus bel ornement. Il pèse cinquante-cinq karats. T'schachtlen, écrivain suisse (1), dit au contraire, que ce diamant fut vendu à Lucerne, l'an 1492, pour 5,000 florins du Rhin, à Guillaume de Diesbach, fils de l'avoyer de ce nom, qui le revendit à Bartholomé May, seigneur de Stratlingen, pour 5,400, et celui-ci à des marchands de Gènes pour 7,000; lesquels le remirent au duc de Milan, pour 11,000 ducats; que le pape Jules II l'acheta de ce dernier, pour l'ajouter à sa tiare et qu'il fait partie du trésor de Saint Pierre (2).

La couverture de tête ordinaire était le chaperon qui remontait aux premiers temps de la monarchie, mais qui commença à faire place au chapeau sous le règne de Charles VI. C'était une espèce de coqueluche qui se portait par-dessus la chape, couvrait les épaules et se relevait sur la tête quand on voulait se garantir du soleil, du froid ou de la pluie. Souvent on le garnissait de fourrures précieuses; on en faisait même entièrement en peaux, et ceux-ci se nommaient *aumusses*. Quant à la forme elle a fort varié, quoique le nom soit toujours resté le même. Il y en avait de carrés, de pointus, de grands, de petits, quelques-

(1) *Mém. du temps*, p. 635.

(2) *L'art de vérifier les dates*. Paris, 1818, T. XI, p. 96.

uns faits comme les capuchons des moines, d'autres avec des houppes (1). Dans des manuscrits exécutés pour le duc Philippe-le-Bon, on voit des seigneurs coiffés d'un bonnet, et sur le dos desquels est suspendu à une écharpe ou courroie descendant de l'épaule, un chapeau de couleur qui souvent semble être de feutre et qui est orné d'un plumet. Le chaperon ou bonnet tenait lieu de cocarde dans les temps de troubles, en désignant par sa couleur le parti pour lequel on s'était déclaré. Les factions des Hoeks et des Kabeljaauws se distinguaient par leurs bonnets rouges et gris.

Il était rare qu'on *défulât* (2); pour saluer on se contentait d'ordinaire de porter la main au chaperon. « Après ces choses faites le daulphin remerchia le duc et » osta son chapel tout jus de la teste; le duc ce voyant, » se meit a ung genou et ne se vollut lever jusques a » ce que le daulphin eust remis son chapeau sur la » teste (3). » Dans ces mêmes manuscrits sont représentés des gens de la cour coiffés d'un bonnet ou casquette avec un épi, les cheveux ébouriffés sur les côtés. D'autres fois les cheveux sont ronds et courts comme une perreque, qui aurait même une tonsure ou mouche au sommet.

Olivier de la Marche raconte qu'en 1460 « le duc » Philippe eut une maladie, et par conseil de ses médecins se fait raire la teste et oster ses chevelx : et » pour n'estre seul rais et denué de ses chevelx, il » « fait un édict que tous les hommes nobles se feroient » raire leurs testes comme lui, et se trouverent plus

(1) LEGRAND D'AUSSY, *Fabl.* T. I, p. 397.

(2) V. les Gloss. de Carpentier et de Roquefort, et notre T. II, p. 402.

(3) T. II, p. 355.



» de 500 nobles hommes qui, pour l'amour du duc, se  
 » feirent raire comme lui, et aussy fast ordonné messire  
 » Pierre Vacquembac et aultres, qui prestement qu'ils  
 » veeient un noble homme, lui ostoiert ses cheveulx (1).  
 L'existence de cet édit ne pourrait-elle pas être révoquée  
 en doute ? Quant à l'empressement des courtisans singes  
 du maître, il ne faut pas s'en étonner. Pontus Heuterus  
 dit que les grands conservaient alors leur chevelure avec  
 soin, en sorte que leur métamorphose n'en prêta que  
 davantage à rire au peuple : *ita ut Bruxellas contriti-*  
*que urbibus atque oppidis omnes rasi magno vulgi*  
*cum risu conspicerentur* (2). Observons dans le passage  
 de la Marche que le perruquier du duc était un person-  
 nage d'importance ; puisqu'on lui donnait du *messire*  
 comme aux chevaliers. Apparemment qu'il s'était anobli  
 par le fait seul d'avoir touché une tête auguste.

Saint-Gelais mentionne aussi cette anecdote (3). Il ra-  
 conte que lorsque Philippe accompagna Louis XI à son  
 entrée à Paris, il fit tondre ses gens pour qu'on les distin-  
 guât ; sur quoi les auteurs de *L'Art de vérifier les dates* ob-  
 servent que le fait est vrai, mais que le motif du duc de Bour-  
 gogne en les faisant tondre n'était pas de les faire distinguer  
 ( ils étaient assez remarquables par leur magnificence ) ;  
 mais que ce fut au contraire pour n'en être pas lui-même  
 distingué d'une manière désavantageuse, ayant perdu ses  
 cheveux dans une maladie dont à peine il relevait (4).

(1) P. I, ch. 34.

(2) *Rerum Burg. ad ann. 1464. V. LOYREUS, Synopsis rerum gest. à Loth. Brab. et Limb. ducibus*, sous la même année. Il y a dans les lettres d'Érasme une anecdote sur les perruques, racontée fort agréablement.

(3) *Mém.* ch. 12.

(4) *L'Art de vérif. les dates*, T. XI, p. 89.

Nos miniatures donnent pour costume aux grands personnages, des robes de drap d'or ou d'argent; quelques officiers de la cour ont une épée courte comme un couteau de chasse, un pantalon serré; à l'une des jambes une botte molle à poulaine, un soulier à l'autre. Des rois mêmes sont figurés ainsi. Collet monté roide et plissé, ni barbe, ni favoris, ni moustaches; quelquefois le soulier et la botte noirs ou jaunes, quelquefois l'une jaune, l'autre noir; les souliers ou bottines lacés sur le côté. On se servait en route et à la chasse de bottes qui dépassaient le genou, comme celles de nos pêcheurs.

Il paraît qu'il était alors de bon air pour les hommes d'avoir les jambes grêles et les épaules larges, comme pour les femmes de pousser le ventre en avant; on se renflait les épaules à l'aide de bourrelets ou *maheutres*, plusieurs portaient des casques dont les manches fendues laissaient passer celles du juste-au-corps.

Comme en ce temps les belles étoffes étaient d'un prix considérable, le don d'une robe n'avait rien d'humiliant. Quand les ambassadeurs de Ladislas vinrent à la cour de Charles VII, le comte de Foix donna au roi d'armes de Hongrie, dix aunes de drap de velours (1); les riches en distribuaient à leurs gens; de là l'expression *être aux draps de quelqu'un*, pour dire être à ses gages, à son service.

M. Le Franq de Berlkhey observe très-justement que parmi les monumens qui nous restent de l'ancien costume national hollandais, il n'y en a point qui soient plus authentiques que ceux des livrées des villes. Il remarque à ce sujet que c'était jadis l'usage que les bourgeois des

(1) T. II, p. 265.

villes et principalement ceux qui y avaient quelque charge ou office, portassent la livrée ou les couleurs des armes de la ville sur leurs habits; c'est là l'origine de l'usage bizarre d'habiller les orphelins de deux couleurs différentes. Au siège de Nuis, en 1475, les Hollandais qui vinrent au secours du duc Charles, s'y rendirent sous les drapeaux ou bannières de leurs villes respectives, et les soldats de chaque bannière étaient vêtus de différentes couleurs; mêlées suivant la livrée de leurs villes, qu'ils portaient par dessus la cuirasse. Ceux d'Amsterdam, par exemple, étaient vêtus moitié rouge et moitié blanc, et ceux de Hoorn avaient des habits bigarrés de grandes bandes rouges et blanches, etc. Ce qui fit dire, par dérision, aux habitans de Nuis : *l'hiver approche, car voilà les corneilles amantelées qui arrivent.*

Le même qui a traité assez longuement de l'habillement des Hollandais dans les divers siècles, observe encore que suivant les anciens tableaux, la noblesse des deux sexes au 15<sup>e</sup> siècle et même bien avant dans le 16<sup>e</sup>, était presque généralement vêtue de satin noir appelé *samyt* (tandis que le taffetas se nommait *condal*,) ne portant quelquefois que des pourpoints d'un bleu de roi, ou d'un fond jaune. Les enfans jusqu'à l'âge de douze ans étaient habillés de couleurs plus gaies. Il est probable que la noblesse avait adopté cette couleur noire, à cause que l'or y sortait mieux, car les boutons et les chaînes d'or massif couvraient souvent toute la poitrine. M. de Berlkhey a vu un busque de femme sur lequel il y avait cent trente-six petits boutons d'or massif, sans les tresses et la broderie d'or (1).

(1) *Histoire Géogr., Phys., Nat. et Civ. de la Holl.* T. III, pp. 82, 87.

*L'élégant édifice* de la coiffure des femmes ne s'élevait plus aussi haut. Paradin, en 1428, se plaignait que « tout le monde estoit lors fort dérégé et débourdé en » accoutremens, et que surtout les accoutremens de » tête des dames estoient fort estranges, car elles portoient de hauts atours sur leurs testes et de la longueur » d'une aune ou environ, aigus comme clochiers, desquels » despendoit par derriere de longs crêpes à riches franges » comme étendards (1). » C'est encore à peu près ainsi néanmoins qu'est parée, dans ses portraits, la duchesse Marie, fille de Charles-le-Téméraire. Ces parures gigantesques excitèrent le zèle des prédicateurs. En l'année marquée ci-dessus, un carme breton appelé frère Conecta vint en Belgique ; afin de rendre ses prédications plus efficaces, il exhortait les polissons à décoiffer les femmes. Les missionnaires du XIX<sup>e</sup> siècle, à ce qu'aucuns assurent, ont conservé ces traditions apostoliques (2). Conecta n'obtint qu'un avantage de peu de durée. « Après » son départ, dit encore Paradin, les dames releverent » leurs cornes et firent comme les limaçons, lesquels, » quand ils entendent quelque bruit, retirent et resserrent tout bellement leurs cornes ; ensuite, le bruit » passé, ils les relèvent plus grandes que devant. Ainsi » firent les dames, car les *Hennins* ne furent jamais plus » grands, plus pompeux et plus superbes qu'après le » départ du carme. Voilà ce que l'on gagne à s'opiniâtrer » contre l'opiniâtrerie de quelques cervelles. »

Les miniatures que nous avons déjà décrites, donnent pour coiffure de tête aux femmes, une sorte de bourrelet

(1) Ann. de Bourg. Liv. III, p. 700.

(2) MEYER. ad ann. 1428, p. 271, vers. ed. 1561. *Du Comm. aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siéc.* p. 20, n. 1.

très-large, en forme de turban, attaché sous le menton avec une gaze fort fine; leur gorge n'est couverte que d'un mouchoir du même tissu; une ceinture large et attachée derrière avec une boucle, serre leur taille fort haut: les manches sont longues et bordées de fourrures, et la queue de leur robe passée dans une fente laisse apercevoir un riche jupon.

Une jeune fille qui faisait l'inspirée et que protégeait l'évêque du Mans, débita de son côté de fort belles choses contre les chaperons à cornes et les poitrines découvertes, ce qui ne l'empêcha pas d'être mitrée et condamnée *à pleurer et gémir ses péchés en prison fermée, l'espace de sept ans, en pain de douleur et en eau de tristesse* (1).

Nos mères, sans doute fort respectables, ne dédaignaient point les petits artifices qu'a imaginés la coquetterie pour *réparer des ans l'irréparable outrage*. Elles faisaient un assez fréquent usage du bain dans lequel elles admettaient leurs amans, comme l'attestent les fabliaux. Le rouge et le blanc leur étaient connus. Dans une pièce intitulée *le Mercier*, simple énumération que fait un de ces marchands de toutes les choses qui sont dans sa boutique, il dit:

J'ai queron dont eus (elles) se rougissent,  
J'ai blanchet dont eus se font blanches (2).

Les dames, si jamais ce livre leur tombe sous la main, ce que nous n'osons espérer, seront peut-être bien aises d'avoir la recette dont se servaient leurs aïeules. Un certain Ogier ou Augier s'exprime ainsi dans un sirvente. « Je ne peux souffrir le teint blanc et rouge que les vieilles

(1) T. III, pp. 104, 107.

(2) LEGRAND D'AUSSY, *Fabl.* T. II, p. 65.

» se font avec l'onguent d'un œuf battu qu'elles s'appli-  
 » quent sur le visage, et du blanc par-dessus, ce qui les fait  
 » paraître éclatantes depuis le front jusqu'au dessous de  
 » l'aisselle.»

Un moine de Montaudon, poète satyrique, par excellence, qui n'épargnait personne dans ses sirventes, ni les femmes ni les moines, fait comparaître devant Dieu ces deux classes de personnes. Les moines se plaignent que les dames, en se peignant, effacent les images qu'on suspend dans les chapelles. Les dames répliquent, comme on peut penser, et les parties ouïes, Dieu dit aux moines : « *Si vous le trouvez bon*, je donne vingt ans pour se peindre aux femmes qui en ont plus de vingt-cinq; soyez plus généreux que moi, donnez-leur en trente.» — Les moines n'en veulent accorder que dix; enfin, après bien des débats, Saint Pierre et Saint Laurent partagent le différend, et des deux parts, on jure de maintenir la paix. Mais le poète s'écrie que le serment est violé, que les femmes se mettent tant de blanc et de vermillon sur le visage, que jamais on n'en vit plus aux *ex voto*. Il nomme une quantité de drogues dont elles se servent, la plupart inconnues aujourd'hui.

« Elles mêlent, dit-il, avec du vif argent, du cafera,  
 » du trifignon, de l'angelot, du berruis, et s'en peignent  
 » sans mesure. Elles mêlent avec du lait de jument, des  
 » fèves, nourriture des anciens moines, et la seule chose  
 » qu'ils demandent par droit ou par charité, de sorte qu'il  
 » ne leur en reste rien (1). Elles ont encore fait pis que  
 » tout cela; elles ont amassé provision de safran, et l'ont  
 » fait tellement enchérir qu'on s'en plaint outre-mer :  
 » mieux vaudroit-il qu'on le mangeât en ragoûts, et en

(1) L'abbé Millot auquel Ginguéné emprunte cet extrait, observe ici très-gravement qu'ils demandaient alors autre chose que des fèves.

» sauces que de le perdre ainsi. Il conviendrait du moins  
 » qu'elles prissent les étendards et les armes des croisés  
 » pour aller chercher outre-mer le safran qu'elles ont  
 » tant envie d'avoir (1). » En vérité il n'y avait pas là  
 de quoi se fâcher.

Tels étaient les principaux élémens de la *toilette* des dames. Ce mot même paraît venir de la fine toile de Hollande qui s'appelait *toilette* et dont elles enveloppaient leurs plus secrets appâts. C'était encore un luxe que d'avoir du linge; beaucoup de personnes, par économie, couchaient sans chemise, et en changer souvent était presque une coquetterie. Parmi les cent nouvelles nouvelles, il y en a une qui est la LXIII<sup>e</sup>, intitulée *Montbleru ou le Larron*. Ce Montbleru se trouvait à la foire d'Anvers en la compagnie du comte d'Étampes qui le defrayait. Il rencontra maître Hymbert de la Plaine, maître Roulant Pipe, qui l'engagèrent à venir loger avec eux. « Or es-  
 » coutez comment il les paya. Ces trois bons seigneurs  
 » demourerent a Anvers plus qu'ils ne pensoient, quant  
 » ils partirent de la cour, et soubs esperance de brief  
 » retourner, n'avoient apporté que chascun *une che-*  
 » *mise*; si devinrent les leurs salles, ensemble leur cou-  
 » vrechiefs et petits draps. » Montbleru vola ces chemises par un moyen trop long à raconter, et les vendit *cinq écus d'or*; somme énorme alors qui prouve la rareté du linge de corps.

Dans un fabliau intitulé *Boivin de Provins*, on voit quel était l'accoutrement des gens du peuple: « Il prit  
 » une cotte, un surcot (2) et une chappe de bure grise,

(1) GINGUENÉ, *Histoire Littéraire d'Italie*, T. I, pp. 314, 316, 317.

(2) Robe ou habit commun aux hommes et aux femmes qui se mettait par-dessus les cottes et dont nous avons fait *surtout*.

» une coëffe de boras (1), de gros souliers bien épais, avec  
 » une grande bourse de cuir, et pour mieux ressembler  
 » à un vilain, il s'arma d'un aiguillon. » L'arme permise  
 aux vilains était un bâton ferré appelé *roquet*. Le bonnet  
 ou chaperon des paysans de la Hollande ne consistait  
 que dans un morceau de drap rond et sans bord. Leur  
 pourpoint était aussi fort simple, sans basques, atta-  
 ché à la culotte par le moyen de boutons et de ganses;  
 quelquefois le pourpoint et les hauts-de-chausses n'é-  
 taient composés que d'une seule pièce. C'était la cou-  
 tume d'attacher ce vêtement autour du genou, ou bien  
 autour de la cheville, si on le portait fort long. Sous ces  
 culottes ils mettaient des bas, et l'on savait déjà faire des  
 sabots.

Dans d'autres représentations les paysans ont des  
*husses de cuir*, ou plutôt des demi-bottines lacées. Ils por-  
 tent de plus un gilet lacé jusqu'à la poitrine, sur lequel  
 est attaché aux culottes le cornet ou tuyau appelé *Doe-  
 delein* ou *Hoornstje* par les Allemands et *Putse* par les  
 Hollandais. C'était une partie du vêtement destinée à en-  
 velopper les génitoires et à faciliter aux hommes le  
 moyen de lâcher l'eau, sans être obligés de défaire en-  
 tièrement leurs troussees ou culottes (2).

Au reste Du Clercq a pris la peine de nous transmettre  
 le bulletin des modes de 1467, et on le trouvera à la fin  
 du quatrième volume (3). L'extrait d'une ancienne  
 chronique inséré dans les *Additions à l'Histoire du roi*

(1) Ou *bouras*, *bourache*, grosse étoffe, faite d'un poil grossier;  
 ou d'une espèce de bourre.

(2) *Hist. Géog., Phys., Nat. et Civ. de la Holl.* T. III, pp. 69, 78.

(3) P. 300.



*Louis XI* (1), le donne en termes à peu près semblables. On pourra comparer.

« En ce temps changerent leurs atours les dames et  
 » damoiselles, et se mirent à porter bonnets sur leurs  
 » testes et couvrechiéfs si longs que tels y avoient qui tou-  
 » choient la terre par derriere leurs dos, et elles prirent  
 » des ceintures plus larges, et de plus riches ferrures  
 » que oncques; mais elles laisserent leur queue a porter,  
 » et au lieu de cela elles prirent grandes et riches bordures.  
 » Les hommes aussi se prirent a se vestir plus court  
 » que oncques mais ils avoient fait, si qu'on voyoit leurs  
 » derrieres et leurs devants, ainsy comme on souloit  
 » vestir les singes, et se mirent a porter si longs cheveux,  
 » qu'ils leur empechoient les visages et les yeux; de  
 » plus ils portoient de hauts bonnets sur leurs testes  
 » trop mignonement et des souliers a trop longues pou-  
 » laines; les valets mesmement a l'imitation des maistres,  
 » et les petites gens indifferemment portoient des pour-  
 » points de soye ou de velours, choses trop vaines et  
 » sans doute haineuses a Dieu. » Les robes variaient avec  
 les saisons. Charles d'Orléans, dans une de ses chan-  
 sons, nous indique quelles étaient celles d'été et d'hiver :

Après hault tamps, vient vent de bise,  
 Après hucques, robes de Frise (2).

(1) Édit. de Com., Brux. 1793, T. III, p. 347. Cette chronique, dit une note, a été augmentée depuis 1461 et continuée jusques en 1476, sur les notes des journaux tenus par les maîtres d'hôtel des ducs de Bourgogne. Il paraîtrait que Du Clercq a puisé aux mêmes sources, si l'on en juge du moins par certaines circonstances parfois exprimées d'une manière identique dans ses mémoires et dans la chronique dont il est question. Le passage transcrit ici est cité comme étant de Commines lui-même par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, qui ont confondu les additions avec le texte.

(2) *Poésies*, Paris, 1809, in-12, p. 367.

*Hucques* dérive selon toute apparence de notre mot flamand *Huit*, cape que les femmes portaient par-dessus leurs habits.

Le même luxe régnait à table. Ici les détails ne manquent point. Legrand d'Aussy qui se proposait d'écrire l'histoire de la vie privée des Français, n'eut que le loisir de terminer les trois volumes qui concernent l'histoire de la cuisine. Mais comme il semble n'avoir pas connu Du Clercq, il n'a rien pu en tirer. Nous parlerons tout à l'heure de la *fête du Faisan*. Du Clercq en énumère d'autres non moins remarquables par leur pompe. La journée alors ne se divisait pas comme à présent. Si l'on en croit Rabelais *l'heure canonique* était :

Lever à cinq, dîner à neuf,  
Souper à cinq, coucher à neuf (1).

On restait généralement fidèle à cette règle, au temps dont nous nous occupons. A dix heures on se mettait à table. On ne voit pas dans les anciens tableaux qui représentent des repas, de fourchettes ni de cuillères, ni même d'assiettes. De petits carreaux d'étoffe et des pains arrondis tenaient lieu de celles-ci ; une sorte de dards remplaçaient les fourchettes. Le festin se terminait par des épices. « En la fin sans laver furent portés à la grande table, plats pleins d'épices confites (2), comme on diroit

(1) *Pentagr.* liv. IV, ch. 64.

(2) Un fabliau compte parmi ces épices *la canelle, le gingembre et le citoal*. M. Roquefort pense que le citoal est la canelle, ce qui ne peut être puisqu'on la distingue ; il soupçonne aussi que c'est le zédoaire, graine aromatique qui ressemble au gingembre, mais qui est d'un goût moins âcre et de meilleure odeur.

» drageries, très-bien faites en façon de cerfs, biches,  
 » sangliers, ours, ainges, licornes, lions, tigres et aul-  
 » tres bestes, et en chacun plat les armes de ceulx que  
 » on servoit a icelluy disner (1). »

A Paris le duc de Bourgogne dînait en public : « Il  
 » avoit fait faire en sa salle un drechoir (*buffet*) carré  
 » et degrés de carrure, de quatre ou cinq degrés de  
 » hauteur, lequel il faisoit, quand il mangeoit, char-  
 » gier de vaisselle d'or et d'argent, moult riches, et  
 » aux quatre cornets du dreschoir, a chacun cornet y  
 » avoit une licorne qui estoit la plus riche chose qu'on  
 » avoit oncques veue en Franche; car en Franche n'en  
 » y avoit qu'une petite, comme on disoit, laquelle estoit  
 » a St Denys, pour reliques, et l'avoit jadis donné un  
 » roy (2). »

Legrand d'Aussy qui invoque une foule d'auteurs, ne cite point le Cérémonial de la cour de Bourgogne d'Éléonore ou Alienor de Poitiers. Cette dame dans son XIV<sup>e</sup> chapitre indique *comment on doit couvrir la table d'un prince ou d'une princesse*. Les curieux peuvent y recourir.

Philippe, gourmand, galant et dévot, jeûnait quatre fois par semaine, de la façon la plus austère, sans que cela rendit les impôts moins lourds.

Pour fournir à toutes ces dépenses et mettre de l'ordre dans les comptes, il y avait un conseil des finances, qui les examinait. Il était composé de quelques seigneurs et conseillers que le duc ou le chancelier y appelaient, du maître de la chambre aux deniers, des inten-

(1) T. II, p. 265.

(2) T. III, p. 173.

dans des finances, connus dans les comptes sous le nom de gouverneurs trésoriers des finances, du receveur-général, du trésorier des guerres, de l'argentier et de l'audiencier. Les comptes arrêtés, on les portait, selon Olivier de la Marche, au duc qui les signait.

Les principes réellement conservateurs de l'ordre, consacrés dans nos pactes politiques, étaient déjà connus, s'ils n'étaient déterminés d'une manière nette et précise. Le bon sens, comme la folie, a aussi l'autorité de la vieillesse, et l'on devrait bien lui pardonner par respect pour ce qui a été. « Y a-t-il roy, dit Commènes qu'on ne » soupçonnera pas de carbonarisme, ou seigneur sur » terre qui ait pouvoir, oultre son domaine, de mettre » un denier sur ses sujets, sans octroi et consentement » de ceulx qui le doivent payer, sinon par tyrannie » et violence? » Cette vérité était alors généralement établie parmi nous, et c'est pour l'avoir méconnue que Philippe vit s'élever tant de troubles. En 1464 il convoqua les *trois états de ses pays*, à Bruxelles, et demanda à ceux d'Artois dix-huit mille francs, dont on ne lui accorda que quatorze mille (1). Ce prince, ami de la magnificence, entouré de courtisans avides auxquels il n'avait pas la force de rien refuser, était toujours en besoin d'argent. Il n'y avait point alors, proprement, d'économie politique : il fallait de l'or à l'instant, ou l'on s'appliquait à entasser des trésors qu'on aurait pu féconder avec un peu d'habileté. Les Gantois, fiers de leur prospérité, et dont les magistrats croyaient jouir de l'indépendance, puisqu'ils s'intitulaient seigneurs de Gand (2), refusèrent d'accéder aux demandes de Philippe. Du Clercq

(1) T. IV, p. 139.

(2) T. II, p. 64.

retrace ce soulèvement avec vérité. Le peuple était sans frein et traitait directement avec ses maîtres. Voici, à ce propos, un expédient pour s'assurer de la volonté populaire qui caractérise une époque de faction et rappelle la simplicité des temps antiques. Le roi de France devait nécessairement se placer entre son vassal, le comte de Flandre, et ses sujets : c'était le moyen de les dominer l'un par les autres. Ainsi Charles VII n'y manqua-t-il pas. Ses ambassadeurs se rendirent à Gand. « Ils furent très » honorablement reçus, et, venus en ladite ville, assem- » blèrent tout le commun sur le marchié, et illecq leur » monstrent les saufconduits qu'ils apportaient du duc » de Bourgogne, leur seigneur, pour aller dévers lui ou » son conseil, afin de trouver la paix entre eux et le » duc; lors furent d'accord les Gantois ensemble que » tous ceulx qui vouloient avoir la paix, se tirassent » d'un les et costel du marchié, et ceulx qui n'en vou- » loient pas, d'un autre lez et costel; et ainsi se divi- » sèrent en deux parties, dont il y en olt d'une partié » sept mille, lesquels desiroient tous la paix, et d'autre » partie y en avoient douze mille qui n'y vouloient » entendre (1). » Voilà une opposition singulièrement manifestée et une délibération bien sage. Je serais curieux de savoir qui recueillait les avis et comment on vérifiait ce scrutin : c'eût été une leçon pour les collèges électoraux et les corps appelés à voter sur les affaires publiques; mais c'est ce que Du Clercq ne dit pas.

Malgré l'opulence des habitans des Pays-Pas sous Philippe-le-Bon, les progrès du commerce, de l'industrie et de la population, malgré la douceur naturelle de ce

(1) T. II, p. 58.

prince, il existait bien des abus dont personne n'a parlé avec autant de franchise que Du Clercq. Commens regardait la Belgique d'alors comme une terre de promesse; mais il ne fallait peut-être pas juger de tout l'État par quelques villes qui savaient se faire une défense de leurs privilèges, et de leur force intérieure. En 1453, l'armée du duc de Bourgogne était répandue dans la Picardie, l'Artois, le Boulonois, la Flandre et le Hainaut; « et les tindrent six semaines, durant lequel temps faisoient moult de maux; et n'estoit nul preudhomme ne marchand qui sans grande doute et peril d'estre desrobé des gensdarmes, osast aller par les gens (par les champs), et mesmement failloit garder les bonnes villes des pays du duc a force, et faire guet aux portes, comme si les ennemys feussent a l'environ; car si les gensdarmes du duc y eussent peu entrer fort assés, ils les quissent pilliés, et meamez se logerent et pillierent plusieurs faulxbourgs des bonnes villes, et tous ce failloit endurer par les gens du plat pays et les autres, jasoit ce que lesdits pays feussent assés taillés de tailles avecq tout ce que ledit duc faisoit payer (1). » Un peu plus loin, Du Clercq ajoute: « Après ce que Poueres (Pouques) fut deamolie, le duc se retourna a Courtray, et illecq sejourna douze jours, durant lesquels douze jours tous ses gensdarmes tindrent les champs en mangeant et pilliant le plat pays, lequel estoit et obessoit au duc, et mesme les villaiges de plusieurs nobles qui estoient avecq le duc, et disoit-on que le duc sejournoit a Courtray en attendant argent, et entretemps laissoit ses gens manger tout le

(1) T. II, p. 107.

» plat pays, pourtant qu'ils n'estoient point payés; et  
 » avecq ce le duc, en plusieurs bonnes villes, com-  
 » mencha a faire contraindre les nobles, marchands et  
 » bourgeois des lieux lesquels ne le servoient point, de  
 » lui prester certaine somme de deniers, chacun selon  
 » son estat, monobstant que pour ce ne laissoient point  
 » a estre levés par lesdites bonnes villes plusieurs mal-  
 » totes et subaides, desquelles choses les riches hommes  
 » avecq le peuple commenchoient a murmurer, et n'es-  
 » toit point le peuple sy mal content de payer lesdits  
 » deniers, car ils apperchevoient bien qu'il en avoit af-  
 » faire, qu'ils estoient de ce qu'on disoit qu'au prouffit  
 » du duc, ny a sa cognoissance ne venoit point tout  
 » l'argent qu'on exigeoit, non pas a peu près la moitié,  
 » et qu'aulcuns receveur et aultres, ne sais quels offi-  
 » ciers affamés, qui estoient autour du duc, engloutis-  
 » soient tout; desquelles choses je ne certiffie rien, trop  
 » bien que la renommée du peuple estoit telle et m'en  
 » rapporte a ce qui en est (1). »

Du Clercq, sous l'an 1457 dit encore : « En ce temps  
 » couroient plusieurs mauvais garnements en Artois, en  
 » Picardie et ailleurs, lesquels desrobboient les pauvres  
 » gens, et aulcuns prenoient et *vendoient* aux Anglois,  
 » et sy n'en faisoit-on nulle justice; et s'accompagnoient  
 » aucune fois avecq ceulx de Calaix qui estoient Anglois;  
 » et fust prins d'eulx, environ ce temps, un gentilhomme  
 » de la comté de Saint-Pol nommé le Brun de Quincy,  
 » en revenant de l'hostel de son père, par aulcuns An-  
 » glois et mené à Calaix; mais environ trois mois après,  
 » par lettre que le duc de Bourgogne fait rescripre, il

(1) T. II, p. 117.

» fust deslivré sans ranchon, mais sy lui cousta t'il en  
 » despens plus de quatre cents courronnes d'or (1). »

La même année, une femme convola en secondes  
 nées le jour de l'enterrement de son mari. Du Clercq,  
 avec sa bonhomie ordinaire, trouve cette précipita-  
 tion excusable, « car en ce temps, dit-il, par tout le  
 » pays du duc de Bourgogne, sitost qu'il advenoit que  
 » aucuns marchands, labouriers et aulcune fois bour-  
 » geois d'une bonne ville où officier trespassoit de ce  
 » siecle, qui fust riche, et il delaissast sa femme riche;  
 » tantost ledit duc, son fils et aultres de ses pays, voul-  
 » loient marier lesdites vefves a leurs archiers ou aultres  
 » leurs serviteurs, et failloit que lesdites vefves, sy elles  
 » se vouloient marrier, quelles espousissent ceulx que  
 » leurs sieurs leur vouloient bailler, ou feissent tant par  
 » argent, au moins tant a ceulx qui les vouloient avoir  
 » comme a ceulx qui gouvernoient les sieurs, et aulcu-  
 » nes fois aulx sieurs mesmes, que ils souffrissent qu'elles  
 » se marriassent a leur gré, et encoires estoient elles les  
 » plus heureuses, qui, par forche d'amis et d'argent en  
 » pouvoient estre deslivrées; car le plus souvent, volsissent  
 » ou non, sy elles se vouloient marrier, il falloit qu'elles  
 » promissent ceulx que les sieurs leur vouloient baillier;  
 » et pareillement quant ung homme estoit riche et il  
 » avoit une fille a marrier, s'il ne la marrioit bien josne,  
 » il estoit travallié, comme est dit cy dessus (2). »

Le récit suivant prouve jusqu'à quel point les gentils-  
 hommes pousoient l'audace et quelquefois la barba-  
 rie. « Environ ce temps (1458), ung chevallier nommé  
 » le Sr de Roncq ( ou Roucq ), lequel avoit espousé la

(1) T. II, p. 244.

(2) Ib. p. 245.



» soeur bastarde du comte de Saint Pol , et lequel estoit  
 » l'ung de ceulx qui mettoient a execution aucuns cri-  
 » minaulx faits quant le comte de Saint Pol les vouloit  
 » faire faire; c'est a sçavoir, de voye de fait , et de battre  
 » ou tuer; ung compaignon, lequel avoit fiancé une jeune  
 » fille, laquelle ledit S<sup>r</sup> de Romeq ne vouloit pas qu'il  
 » print pour ce qu'il l'aimoit, fait prendre (1) ledit com-  
 » paignon environ la ville de Renty, puis le fait cou-  
 » cher a terre et couper la lachure de son pourpoint,  
 » puis couper les genitoires et son membre, puis lui fait  
 » fendre le ventre et prendre le coeur de son ventre  
 » et partir en deux, et ainsy mourut (2). » Cependant  
 cette fois le duc voulut faire un exemple; il ordonna  
 qu'on arrêtat le monstre qui avait commis ce crime ef-  
 froyable, mais il avait pris la fuite pour se dérober à son  
 juste châtement.

Parmi les gentilshommes qui se faisaient redouter par  
 leurs excès, Du Clercq cite les Habart. « Ledit sieur de Ha-  
 » bart estoit en ce temps fort craint en la ville d'Arras et  
 » environ, pourtant que plusieurs compaignons se disoient  
 » a lui, lesquels avoient fait plusieurs homicides, et ten-  
 » noient fillettes, et ne se faisoient tous les jours que  
 » combattre (3). » « A verité dire, observe notre au-  
 » teur, en ce temps on faisoit sy peu de justice pour-  
 » quoy on faisoit tant d'occisions et de larcins sans nom-  
 » bre, et n'y avoit homme de pied, laboureur, mar-  
 » chand, ny aultre qui osast aller par les champs qui ne  
 » portast un espieu, hache ou aultre baston, pour doubte

(1) Il y a *pendre* dans le MS. Ce qui suit semble indiquer qu'il  
 faut lire *prendre*.

(2) T. II, p. 292.

(3) Ib., p. 295.

» des mauvais garchons, et sembloit que chacun fust  
 » homme de guerre, et quant les mannants du pays pro-  
 » pre avoient desrobbe aulcuns de nuict, on disoit que  
 » c'estoit ceulx de la garnison de Calaix; et tout ce se  
 » faisoit par faute de justice (1).» Cette remarque néan-  
 moins doit s'appliquer plutôt aux provinces frontières  
 qu'à celles de l'intérieur où il y avait plus d'ordre et d  
 police.

Il seroit facile de recueillir d'autres passages de Du Clercq qui démontrent les vices de l'administration de ce temps. Entre les sentences singulières rendues alors, nous ne rapporterons que celle-ci. Averti que le chevalier Jean de Granson travaillait sourdement à soulever la noblesse du comté de Bourgogne contre lui, et y fomentait des divisions qui troublaient la tranquillité du pays, Philippe fit arrêter l'accusé. Granson, convaincu par les dépositions des témoins, fut condamné par le duc séant en son conseil à Dole, le 10 octobre 1455, à être étouffé entre deux matelats; ce qui fut exécuté secrètement dans les prisons de Poligni, au mois de décembre de cette année (2). Une pareille condamnation ressemblait assez à celles que prononçaient les francs-juges qui avaient pénétré jusqu'en Hollande, comme on s'en assure par les lettres que le pape Pie II accorda, en 1463, aux villes de l'O-ver-Yssel, pour leur servir de sauve-garde contre les tribunaux secrets (3).

Cependant l'état de la Belgique n'avait jamais été aussi

(1) T., II, p. 296.

(2) DUBOD, *Nob. du Comté de Bourg.* p. 42. *L'Art de vérif. les dates*, T. XI, p. 88.

(3) J. N. E. DE BOCK, *Hist. du Tribunal secret*, p. 49.

prospère. Si les charges étaient pesantes, le commerce avait peu d'entraves et réparait les fautes de ceux qui gouvernaient. Comme nous avons essayé ailleurs d'esquisser le tableau des manufactures, du commerce, de la navigation et de la population aux Pays-Bas, durant le XV<sup>e</sup> siècle, nous nous contenterons de ramasser ici tout ce que marque Du Clercq sur cette matière.

« Les nations de Bruges, dit-il, sont les marchands tenant les tables de marchandises par tout le pays chrétien (1). » Le dauphin vint à Bruges en 1457 (V. S.), avec le duc de Bourgogne. « En laquelle ville de Bruges, ains qu'ils entrassent ens, vindrent allencontre d'eulx les nations qui se tenoient à Bruges, chacune nation vestue de diverses couleurs, tous en habits de soye ou de velours, et les bourgeois pareillement, et estoient, comme on disoit, bien huict cents hommes tous vestus de soye sans aultres richement habillés, et tout le peuple qui isoit hors la ville pour veoir ledit monsieur le daulphin; et pour certain monsieur le daulphin n'avoit oncques mais veu tant de gens qui issit de la ville, et n'eüst point cuidé comme a peu en eüst autant en la comté de Flandres, au moins en la pluspart (2). »

Nos manufactures de tapis jouissaient alors de la plus grande célébrité, et les progrès de la peinture apprenaient aux arts mécaniques à mettre plus de goût dans leurs productions. Durant son séjour à Paris, après le sacre de Louis XI, le duc de Bourgogne « fit tendre en sa salle de son hostel d'Artois et dedans les chambres, la plus noble tapisserie que ceulx de Paris avoient oncques veue, par especial celle de l'histoire de Gédéon, que ledit

(1) T. II, p. 106.

(2) Ib. p. 243.

» duc avoit fait faire toute d'or et de soye pour l'amour  
 » de l'ordre du Toison qu'il portoit, laquelle Toison Gé-  
 » déon pria a nostre Seigneur quelle fust mouillée, puis  
 » séchée, comme en la Bible on le peut plus aisement  
 » veoir, et sur icelle avoit prins son ordre et ne l'avoit  
 » voulu prendre sur la Toison que Jason conquesta en  
 » l'isle de Colchos, pour ce que Jason mentit sa foi.

» Ledit duc fait aussy tendre l'histoire d'Alexandre et  
 » aultres ; plusieurs toutes faites d'or et d'argent et de  
 » soye ; et pour la multitude qu'il en avoit, les faisoit  
 » tendre les unes sur les aultres (1). »

La ville de Dinant était réputée, selon Du Clercq, *la plus riche ville que on sceuist et la plus forte* (2). Il affirme ailleurs qu'elle surpassait Liège en force et en richesse, « car oncques n'avoit esté prinse ny gagnée, » combien que plusieurs empereurs, roys et ducs y eussent mis plusieurs fois le siege, et jusques a xvij sieges a plusieurs et divers temps ; caulx de Dynant de tout temps avoient pillié leurs voisins, quant guerre y estoit, et tout apporté a Dynant ; et se y faisoit-on les caudrelats et toute fondure de lheton et de metal de cuivre (3). »

Lille l'emportait encore : « A ce jour elle estoit tenue » une des villes du royaume ou il y avoit plus de riches gens, de richesses et de grandeur, et y avoit grand peuple, hommes et femmes moult gentement habillés et pompeulx, aussy devots ; et ung peuple moult ausmonier (4). »

(1) T. III, p. 171.

(2) T. IV, p. 277.

(3) Ib. p. 203.

(4) Ib. p. 44.

Quelques faits laisseront apprécier cette richesse.

On avait alors des intendans à bon marché, si l'on s'en rapporte à Commines: « ils ont des gouverneurs a qui on » parle de leurs affaires et a eulx rien : et ceulx la » disposent de leurs dites affaires et tels seigneurs y a » qui n'ont que *treize* livres de rente, en argent, qui » se glorifient de dire : *Parlez à mes gens*, cuidans par » cette parole contrefaire les très grands seigneurs (1). » Le chevalier de Beaufort, véritablement grand seigneur, était riche de v à vj<sup>e</sup> francs de rente. Pierre du Carieulx, appelé *très riche homme*, en avait iv ou v<sup>e</sup>, ce qui le fit accuser d'hérésie et de sortilège (2). Il est vrai que la fortune d'un particulier consistait en partie dans les redevances en nature, les corvées, et sur-tout l'argent comptant, dont on ne savait point encore tirer parti.

Dans l'année 1459 le *mencaud* d'avoine, mesure d'Arras, valait xvj ou xvij sous, ce qui faisait pour la charge d'un cheval xxxiij sous; et trois mois après août, la charge d'un cheval coûta xxviiij s. (3).

En 1460 « bled et avoine rencherirent très fort et » valloit la charge d'ung cheval de bled xl sols monnoye » d'Artois et l'avoine autant; mais l'houst venu, il ra- » baissa et ne vallist le bled que xxiiij sols la charge » d'ung cheval et l'avoine xvj sols (4). »

En 1460 « on avoit fait crier de par le roy a son de » trompe, parmy la ville de Paris, que nul pour la » venue du roy ny des seigneurs, sur grande amende,

(1) Liv. I, ch. X.

(2) T. III, p. 33.

(3) T. II, p. 350.

(4) T. III, p. 27.

» ne renquerit les vins, ny ne prinsit plus de *deux sols*  
 » parisis pour la journée du cheval (1). »

Le franc de France, selon Du Clercq, valait xvj sous, monnaie royale, et quinze francs faisaient environ onze couronnes d'or et demie (2); ailleurs Du Clercq dit que 6000 francs d'or font 4000 couronnes d'or (3).

En 1451, xxiiij gros de Flandre valaient un demi-écu d'or de France (4); or les soixante-dix écus d'or, sous Charles VII, pesaient huit onces, à vingt esterlins par once (5). Ce qui est d'accord avec les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, qui disent que l'écu qui avait cours en 1435 et qui s'appelait à la couronne, était d'or fin et de la taille de 70 au marc; ainsi les 50,000 écus payés à Philippe pour les équipages et joyaux qu'on avait pris à son père quand on l'assassina, pesaient 714 marcs, 2 onces, 2 gros, 16 grains; et à raison de 828 liv. 12 sous le marc, donnaient 591,856 livres 6 s. 5 den. (6).

Le duc Philippe fit compter aux ambassadeurs du roi de France qui s'étaient interposés entre lui et les Gantois révoltés, 6000 *reydders* (7). « Erat, dit Meyer, Philippi » nova moneta, pulcherrimi numi, puri et solidi auri, » melioris paulò (si pretium spectes) scutis coronatis » hodiernis Gallorum (8). »

L'abbé Ghesquiere en a assigné la valeur intrinsèque, car il s'agit vraisemblablement en cet endroit du *Ridre*

(1) T. III, p. 170.

(2) Ib., p. 140.

(3) T. II, p. 211.

(4) Ib., p. 3.

(5) Ib., p. 269.

(6) *L'Art de vérif. les dates*, T. XI, p. 84, not.

(7) T. II, p. 69.

(8) Ad ann. 1452.

*d'or*, appelé aussi *Rider* ou *ridre de Bourgogne*, frappé vers l'an 1436, sous Philippe-le-Bon, lorsqu'il eut pris le titre de comte de Hollande. Ghesquiere l'estime à 6 florins, argent courant de Brabant, non compris les frais de fabrication, ni le droit de seigneurage (1).

Lorsque David, bâtard de Bourgogne, eut l'évêché d'Utrecht, grace aux armes de son père, on régla qu'on paierait pour indemnité à son compétiteur 50,000 lions *d'or*, dont les 56 pesaient *un marc de huit onces* (2). Ghesquiere pense que le *lion d'or* de Philippe-le-Bon a été frappé à Malines, et l'évalue à 6 flor., 19 sous, 1 denier (3). Philippe donna 1000 lions d'or à celui qui lui annonça la naissance du fils du dauphin, retiré à Genappe (4).

Le comte de Charny étant tombé entre les mains des Français, n'en sortit qu'en payant pour sa rançon 20,000 couronnes d'or (5).

En 1466, lorsque les Liégeois et les Dinantais bravaient le duc, ce prince qui était affaibli par l'âge et obligé de s'en remettre à son fils du soin de ses affaires, demanda « aulx aulcuns sieurs d'entour lui sy ses gendar-  
» mes se mectoient fort sus en ses pays : auquel on res-  
» pondit que l'apparence estoit petite, et que les nobles  
» et gens de guerre avoient l'année passée esté sy mal  
» payés, que chacun reculoit et doubtoit les fraix, et que  
» qui vouloit avoir les compaignons de guerre, il failloit  
» que les hommes d'armes et capitaines les remontas-  
» sent et habilliassent de tous poincts, parce qu'ils es-

(1) *Mém. sur trois points intéressants de l'hist. mon. des P. B.* p. 142.

(2) T. II, p. 211.

(3) *Mém. sur trois points, etc.* p. 146.

(4) T. II, p. 354.

(5) T. IV, p. 180.

» toient la plupart devenus povres, et leurs habillemens usés et desrompus. Ce oyant, le duc, par grande ire, dit qu'il ne avoit point tenu a lui et qu'il en avoit tiré de son thresor 200,000 *courronnes d'or*, et tellement se troubla, qu'il trebucha la table et tout ce qui estoit dessus a terre (1). »

Les villes de la Somme avaient été engagées au duc de Bourgogne pour un capital de 400,000 écus, ou de 4,734,875 liv., au compte des auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (2). Louis XI ayant trouvé le moyen de gagner les seigneurs de Croy qui possédaient toute la confiance de Philippe et le gouvernaient à leur gré, remboursa la somme dont elles étaient la caution et les retira. Quand le duc mourut, malgré ses prodigalités et les guerres qu'il eut à soutenir, on trouva dans ses coffres 400,000 écus d'or et 72,000 marcs d'argent (8,583,335 liv.) sans parler de deux millions d'effets précieux. Ces trésors furent dissipés pour renverser Louis XI, et chez des princes où tout était français, on n'entendit bientôt plus que des imprécations et des projets de mort contre la France.

La langue en usage à la cour de Philippe était la Française qui déjà montrait de la grace dans quelques fabliaux, de la finesse et de la malignité dans les *Cent nouvelles nouvelles*; de la rapidité et de la souplesse, dans Froissard, Monstrelet, Chastelain; de l'énergie dans Commines. Généralement on regarde la naïveté comme le caractère distinctif des écrivains célèbres de cette époque, mais cette naïveté n'est que relative et n'existait

(1) T. IV, p. 261.

(2) T. XI, p. 89, note.



point pour les contemporains comme pour nous. On la reconnaît dans l'emploi d'expressions que le temps a dépouillées de leurs ruses et de leurs mensonges, dans quelques idées qui, étonnant notre délicatesse maniérée, semblent échappées à la candeur, et c'est même cette prévention favorable qui nous ferme les yeux sur les défauts des auteurs gothiques, sur la diffusion, la lâcheté et l'incorrection de leur style. Ce que nos mœurs nous refusent, nous le cherchons dans le passé; nous agissons comme ces princes qui, fatigués de l'étiquette, aiment parfois à causer librement avec le simple habitant des campagnes. Ce qui prouve ce que nous venons d'avancer, c'est que le plus rusé de tous les rois, Louis XI, montre presque toujours dans ses paroles, cette prétendue naïveté dont nous faisons honneur à tant d'écrivains, quoiqu'elle fût moins un trait individuel, que la conséquence de l'état social.

La langue flamande ou teutone, quoique repoussée de la cour, n'était point exilée de la politique; on l'employait dans l'administration des provinces où elle était indigène, et même elle avait acquis un degré de perfection qu'elle n'a guère dépassé depuis dans le midi de la Belgique, tandis qu'elle n'a cessé de faire des progrès dans le Nord. Elle méritait cependant moins de mépris. Les savans qui s'en occupèrent le plus, s'attachèrent moins à la polir, à lui donner une législation invariable, qu'à démontrer son antiquité. Sans doute les langues ont aussi leurs quartiers de noblesse, et il n'est pas sans intérêt de reconnaître les traces de leur origine: mais quand ces discussions ne roulent que sur des étymologies forcées, sur des rapprochemens bizarres, à quels résultats peuvent-elles conduire? une question plus importante s'offrait à

examiner. Comment est-il arrivé qu'une langue outrageusement dédaignée et qui n'a point marché avec la civilisation, soit une des plus abondantes de l'Europe? Cette abondance, dira-t-on, n'est pas de la richesse; il en est des idiômes comme des systèmes numériques des Romains et des Arabes : l'un a des signes plus nombreux, avec le second on peut exécuter des combinaisons plus multipliées, plus heureuses et plus faciles; or, c'est précisément dans ces combinaisons que se montre le génie de la langue flamande qui, pleine d'images, est peut-être plus favorable à la poésie et à l'éloquence qu'aux luttes du raisonnement.

J. Meyer nous a conservé une singulière anecdote touchant les persécutions dont le flamand a été l'objet (1). En 1582 les Français entrèrent en Flandre pour venir au secours du comte Louis de Maele ou Male. A peine eut-on passé la Lys, qu'il fut interdit sous peine de la vie aux Flamands qui suivaient ce prince, de parler leur langue; et à cette occasion Meyer fait une observation où se trahit encore son aversion pour la France. « Les » Français ne connaissent que leur langue dont ils racontent des merveilles, bien qu'elle ne soit qu'une écume » de la langue latine, et ils haïssent la nôtre quoique bien » plus parfaite, parce qu'ils auraient de la peine à l'appréhendre (2). » Sans contredit la défense portée par les Français était injuste et barbare. Jamais la tyrannie n'est

(1) Voyez ce que dit déjà *Locrius*, d'après Du Tillet, sous l'an 876: « *Lingua Teutoïca alias Germanica, quæ abs Pharamundi regis ætate* » in Gallias penetrarat, sensim pedem referre, atque infra *Flandriæ* » terminos sese continere jubetur. » *Fran. Loca. Chr. Belg. Atrebatii*, 1616, in-4°, p. 131.

(2) Fol. 188, verso, édit. d'Anvers, 1561.

plus intolérable que lorsqu'elle nous attaque dans nos habitudes, dans nos affections de tous les instans, et qu'elle nous ravit ainsi ce qui semble nous appartenir le plus.

Nous rapprocherons de ce fait celui-ci tiré du liv. III des *Illustrations* de Jean Lemaire de Belges, p. 315. « Et » (Octave) établit que les Belgiens receussent et gar- » dassent deslors en avant, les loix, coustumes et cere- » monies des Romains, et usassent du langage romain, » par special aux jugemens publics, et que nul ne fust » si hardy, sur peine de la teste, de parler l'un a l'autre » en langue Belgienne, au moins des matieres qui tou- » choient les affaires de la chose publique. » Il est triste que Jean Lemaire ne nomme pas ses garants.

Le génie étonnant qui a transporté l'histoire au milieu de la fiction, afin de rendre celle-là plus fidèle et plus vivante, a commis dans un de ses derniers ouvrages une inexactitude bien surprenante. En mettant en scène, avec un talent admirable, Louis XI, Charles-le-Téméraire et ce La Marck surnommé *le Sanglier des Ardennoes*, c'est à Liège qu'il choisit son théâtre, et de cette cité il fait une ville flamande. La méprise est difficile à concevoir. Bien loin que le flamand eût envahi alors les provinces Wallonnes, les auteurs nés en Flandre s'efforçaient souvent de parler comme à la cour. En effet le besoin le plus pressant de ceux qui écrivent, c'est d'être lu; aussi nos meilleurs annalistes ont-ils eu recours à un idiôme qui leur promettait des lecteurs et plus nombreux et plus illustres. Olivier de la Marche, dans l'introduction de ses *Mémoires*, s'écrie, en s'adressant à l'archiduc Philippe : « Hélas! mon prince, mon seigneur et mon maistre, je » plains et regrette pour mettre ces trois pointcs jusques » a vostre cognoissance ce que je suis lay, non clerc, de

» petit entendement et de rude langage, et regrette que  
 » je ne puis avoir le style et subtil parler de messire  
 » George Chastellain trespasé, chevalier de ma cognois-  
 » sance natif Flameng, toutes fois mettant par écrit en  
 » langage françois. »

Les langues modernes étaient entièrement exclues de l'éducation, qui elle-même était fort négligée. En France, suivant Commynes, les seigneurs ne « nourrissaient leurs enfants qu'à faire les sots en habillements et en paroles. De nulles lettres, ajoute-t-il, ils n'ont connaissance. Un seul homme sage on n'entremet à l'entour. Ils ont des gouvernours à qui on parle de leurs affaires et à eux rien; et ceux-là disposent de leurs dites affaires (1) etc. » Les grands eussent rougi d'être réputés habiles en *l'art de clergie*, comme on parlait alors; aussi Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, ayant à répondre au duc de Bourgogne, ne manque-t-il pas de lui dire dès les premières lignes : « Très haut et très puissant prince, je crois vos lettres avoir été dictées par votre conseil et très grands clerks, qui sont gens à faire lettres mieux que moi; car je n'ai point vécu du métier de la plume. » Ce dédain chevaleresque pour l'instruction prit dans la suite le nom de ton cavalier qui dégénéra dans l'impertinence des petits maîtres. Il avait du moins alors sa source dans une sorte de fierté guerrière qui élevait l'âme, si elle n'ornaît point l'esprit. Tout chez les nobles était dirigé vers le métier des armes et les pratiques religieuses, plutôt que la religion. On voit par Olivier de la Marche quelle fut la *nourriture* du comte de Charollois, et quelle était celle des princes, quand on se piquait de la

(1) Liv. I, ch. 10.

soigner. « Il ne juroit Dieu, ne nuls saints; il avoit Dieu  
 » en grande creimeur et reverence. Il apprenoit à l'escole  
 » moult bien et retenoit; et s'appliquoit à lire et faire  
 » lire devant lui, du commencement, les joyeux contes  
 » et faits de Lancelot et de Gauvain, et retenoit ce qu'il  
 » avoit ouï mieux qu'aultre de son age, et de sa nature  
 » desiroit la mer et les bateaux sur toutes riens. Son  
 » passe-temps estoit de voler à esmerillons et chascot  
 » moult volontiers, quand il en pouvoit avoir le congé.  
 » Il jouoit aux échecs mieux qu'aultre de son temps (1).  
 » Il tirait de l'arc et plus fort que nul de ceulx qui  
 » estoient nourris avec lui. Il jouoit aux barres à la  
 » façon de Picardie, et esconoit les autres par terre et  
 » loin de lui (2) etc. » La Marche ajoute ailleurs : « Au  
 » regard de danses et de mommaries (3), combien que  
 » de sa complexion il n'estoit point adonné à telles oisî-  
 » vetés, toutesfois tenoit compaignie aux grans et potis,  
 » à ce qu'ils vouloient faire, et dansoit très bien. Il apprit  
 » l'art de musique si parfaitement, qu'il mettoit sus  
 » chansons et motets et avoit l'art parfaitement en soi.  
 » Toujours continuoit le service de Dieu, et jeunoit tous  
 » jeunes consueudés pour le moins. Jamais ne se cou-  
 » choit qu'il ne fist lire deux heures devant lui, et lisoit  
 » souvent devant lui le seigneur d'Humbercoart (qui  
 » moult bien lisoit et retenoit), et faisoit lors lire des  
 » hautes histoires de Rome : et prenoit faault grand

(1) Sanderus cite en MS *le livre de la Moralité des nobles hommes sur le jeu des Échez*. Bibl. MS. P. II, p. 4, n. 107. *Le jeu des échecs moralisé*. Ib. p. 9, n. 425; etc.

(2) Liv. I, ch. 22.

(3) Mascarades, pantomimes, de *Mimus*.

» plaisir es faits des Romains (1). » Cette éducation, il faut en convenir, ne ressemble point à celle que blâme Commines. Déjà dans les jeux de l'enfance percent ce besoin d'activité, cette fougue et cette audace qui, plus tard, précipitèrent Charles dans d'imprudentes entreprises, et la grandeur de Rome, quoique travestie par les interprètes de l'antiquité qui ne tenoient point compte du costume, remplit sa jeune tête de fumées ambitieuses.

Le fils d'un Germain ne paraissait point dans l'assemblée des braves avant d'avoir reçu le bouclier et la framée. Au siècle de Du Clercq, il fallait, pour sortir de l'adolescence, paraître dans un tournoi. Vers la Toussaint, l'an 1452, le comte de Charollois, âgé de seize à dix-sept ans, fit ses premières armes à Bruxelles. Son père lui avait donné l'ordre de chevalerie immédiatement après son baptême (1). On lui choisit pour jouteur le chevalier Jacques de Lalain. Les deux champions furent armés au Parc, en présence du duc et de la duchesse. Nous laisserons parler la Marche, dont le récit, qui d'ordinaire est traînant et embarrassé, a, dans cette occasion, une forme agréable.

« Lances leur furent baillées, et, à cette première  
 » course, le comte ferit messire Jacques en l'escu, et  
 » rompit sa lance en plusieurs pièces, et messire Jac-  
 » ques courut haut, et sembla au duc qu'il avoit son  
 » fils épargné, dont il fut mal content, et manda audit  
 » messire Jacques que s'il vouloit ainsi faire, il ne s'en  
 » melât plus. Lances leur furent rebaillées, et ledit  
 » messire Jacques de Lalain laissa courre sur le comte,

(1) Liv. I, ch. 28.

(2) HARRIS, T. I, p. 428.

» et d'autre costé vint le comte moult vivement, et se  
 » rencontrèrent, tellement qu'ils rompirent leurs lances  
 » tous deux en tronçons; et de ce coup ne fut pas la  
 » duchesse contente dudit messire Jacques, mais le bon  
 » duc s'en rioit, et ainsi estoient le père et la mère en  
 » diverse opinion. L'un désiroit l'épreuve et l'autre la  
 » seureté. Et à ces deux courses faillit l'essai du noble  
 » comte, et duquel essai furent les sages moult contents  
 » et réjouis, pour ce qu'ils virent leur prince à venir,  
 » prendre les armes, et soy monstrer courageux et  
 » homme pour ensuivre la noble lignée, dont il estoit  
 » issu; et se passa le temps jusques au jour des joustes  
 » qui se firent sur le marché de Bruxelles, là où il y  
 » eut grande assemblée et grande noblesse, et fut amené  
 » le comte Charles sur les rangs et accompagné par le  
 » comte d'Estampes son cousin, et par plusieurs autres  
 » princes, chevaliers et nobles hommes, et le tenoient  
 » de fort près le seigneur d'Auxy et Jehan de Rosimbos,  
 » seigneur de Formelles, et ces deux l'avoient nourri et  
 » gouverné dès son enfance (1). » Le moindre détail est  
 à remarquer dans ce petit drame : chaque personnage y  
 garde son caractère. La duchesse tremble pour son fils;  
 le duc ne craint que de voir un chevalier vulgaire dans  
 celui qui doit lui succéder. Enfin, malgré sa franchise,  
 Jacques de Lalain est un peu courtisan, et n'oublie qu'il  
 combat le fils de son maître que lorsque celui-ci le lui  
 ordonne. Mais cette innocente adulation, si même c'en  
 est une, n'est-elle pas naturelle, et Lalain devait-il faire  
 preuve de toute sa vigueur contre un adolescent qui  
 s'essayait à gagner ses épérons ? Charles - Quint prit,

(1) Liv. I, ch. 22.

en quelque sorte, la défense du *gentil chevalier*, lorsque, dans une *passé-d'armes*, Louis Zuniga de Requesens déchargea sur la tête de Philippe un coup si terrible, qu'il le renversa par terre évanoui et presque sans vie. *Eh ! quoi*, dit l'empereur, *croyez-vous donc, mon fils, que les lances en ce pays soient aussi faciles à rompre qu'en Espagne ?* paroles qui ne sont pas moins honorables pour le caractère belge que pour le prince qui les prononça.

Le comte de Charollois profita de la leçon de Lalain. « A ce mestier estoit renommé, non pas seulement » comme un prince ou seigneur, mais comme un chevalier dur, puissant et a douter : et certes il frequentoit les joustes en icellui temps et gaignoit bruit et paix : » et enduroit le faix et le travail, et donnoit et recevoit » grands coups sans soi epargner, comme si c'eust esté » un pauvre compaignon qui desirast son avancement (1). »

Au seul mot de tournoi l'imagination se réveille et l'on oublie l'oppression féodale pour ne s'occuper que de grands coups de lance et des prodiges de la valeur et de la galanterie. Les hourts sont dressés autour de la lice, une foule de jeunes beautés s'y plaçent. *Lacez, lacez*, s'écrient les héraults et les poursuivans, pour avertir les tenans de s'armer. Enfin ceux-ci sortent de leurs pavillons où flottent des banderolles de mille couleurs, entourés d'écuyers qui, chargés d'armoiries, semblent des figures héraldiques ; ils parcourent l'arène sur leurs

(2) O. DE LA MARCHE, liv. I, ch. 28. Pétrarque écrivant à Hugues, marquis de Ferrare, dit qu'il n'appartient qu'à de simples chevaliers de se trouver aux tournois, parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens, ni d'autres occasions pour donner des preuves de leur valeur et de leur adresse, et que leur mort est de petite conséquence ; mais que les princes pouvant faire éclater leur courage en mille autres rencontres, et d'ailleurs leur vie étant importante aux peuples, s'en doivent abstenir.



coursiers qu'ils font caracoler avec grace. A leurs bras, sur leur cœur, au cimier de leurs casques sont attachés de nobles *emprises* qu'ils ont juré de défendre. Les trompettes sonnent; le juge du camp fait aux jouteurs une part équitable du soleil et du vent; ils prennent du champ et se précipitent les uns contre les autres. Terrible est le choc; du premier coup les lances volent fracassées; même un des chevaliers tombe sur l'arène et son heaume renversé découvre les traits les plus doux. Des hourts s'échappe un cri perçant, c'est le cri de celle qu'il aime: à cette voix chérie il se relève comme un lion, attaque inopinément son adversaire déjà sûr de la victoire, et la hache à la main, la tête nue, il parvient à le terrasser, malgré son avantage. Qui sait si le vaincu ne perdra pas la vie? Les juges du camp jettent dans la lice leur baguette blanche: elle vole, tombe: il est sauvé! De nouveau les clairons sonnent, les hérauts répètent: « *largesse! largesse! honneur à la chevalerie!* » et le vainqueur reçoit le prix de la journée des mains de sa dame, à qui ses rivales portent tout bas envie.

Les femmes ne prenaient pas la part la moins active à ces joutes. C'étaient elles qui, comme on le voit, récompensaient le triomphe et animaient les preux dans le fort de l'action. Au tournoi célébré à la cour de Bourgogne en 1445, Olivier de la Marche dit que le chevalier qui avait fait « crier les armes, chargea pour » **EMPRISE**, une manchette de dame faite d'un delié » violet, moult gentiment brodé, et fit attacher icelle » *emprise*, a une aiguillette noire et bleue, richement » garnie de diamants, de perles et d'autres pierreries. »

On lit dans le roman de Perceforêt, qu'à la fin d'un tournoi les dames « estoient si denuées de leurs atours, » que la plus grande partie estoit en pur chef; car elles

» s'en alloient les cheveux sur les épaules gissant, plus  
 » jaunes que fin or; en plus leurs cottes sans manches, car  
 » toutes avoient donné aux chevaliers, pour eux parer,  
 » et guimples et chaperons, manteaux et camises, man-  
 » ches et habits : mais quand elles se virent a tel point,  
 » elles en feurent ainsi toutes honteuses : mais sitot  
 » qu'elles virent que chacune estoit en tel point, elles  
 » se prirent toutes à rire de leur aventure; car elles  
 » avoient donné leurs joyaux et leurs habits de si  
 » grand cœur aux chevaliers, qu'elles ne s'apperce-  
 » voient de leur denuement et devestement. » Ce tableau  
 n'est pas indigne de l'Arioste.

De quoi se composait donc à cette époque l'éducation d'un chevalier accompli ? des observances de piété, des exercices de corps parmi lesquels la chasse tenait un des premiers rangs, de la musique et de la lecture des livres de chevalerie, auxquels on joignait quelques histoires et divers traités de morale.

La chasse était soumise à des règles sévères et compliquées : le cérémonial y prenait le pas sur le plaisir ; véritable récréation de gentilhomme. Aussi d'illustres auteurs ne dédaignèrent pas d'en donner les préceptes, tels que l'empereur Frédéric II, et Mainfroy, roi de Sicile, son fils naturel (1). Le livre du *roi Modus* et de la *reine Ratio*, qui a été imprimé, mais d'une manière incomplète, et qui se trouve parmi les manuscrits du Roi, à Bruxelles, jouissait d'une grande autorité (2).

Silius Italicus vante les chiens que fournissait la Belgique pour la chasse du sanglier. On devait aux abbés

(1) GIROUXÉ. *Hist. Litt. d'Italie*, T. I, p. 345.

(2) A la fin se trouve le *Songe de l'auteur de la Pestilente*. Parch. mss. 182 ff., in-fol.

de St Hubert la race des chiens noirs, d'où ils furent appelés aussi *chiens de St. Hubert* (1).

Dans plusieurs villes de Flandre et de Picardie qui avaient des canaux, des fossés pleins d'eau ou des étangs, on se plaisait à y nourrir des cygnes. Chacun des différens corps de bourgeoisie en adoptait même, dans ce nombre, une certaine quantité, auxquels il imprimait sa marque, et cette cérémonie devenait une sorte de fête qui avait lieu dans les mois de juillet et d'août. Toute la ville se rendait en bateau à l'endroit où ils séjournaient. Les ecclésiastiques ouvraient la chasse, puis les nobles et successivement les autres corps, par ordre. Il fallait prendre les cygnes sans les tuer. Si ce malheur arrivait à quelqu'un des chasseurs, il payait à la ville autant de blé qu'il en fallait pour cacher entièrement l'oiseau suspendu par le bec. La chasse durait ordinairement plusieurs jours, durant lesquels ce n'était, sur la rivière, que festins, musique et illuminations (2).

Le pape Pie II ayant, en 1459, convoqué à Mantoue une assemblée de princes, pour aviser aux moyens d'arrêter les progrès de Mahomet II en Europe, le duc de Bourgogne y envoya des ambassadeurs, à la tête desquels était le duc de Clèves. Mathieu de Couci dans la vie de Charles VII (3), décrit fort au long les honneurs que Galéas Visconti, duc de Milan, leur rendit. Entre les divertissemens qu'il leur procura, la chasse ne fut point oubliée. « Un jour, dit-il, ils vuidèrent du château et s'en » allèrent aux champs par une des portes d'icelui, ou » ils trouvèrent de petits chiens courants chassant

(1) *Hist. de la Vie privée des Français*, nouv. éd. T. I, pp. 403, 409.

(2) *Ibid.* T. II, p. 22.

(3) Pp. 717 et seq.

» aux lievres: et sitost qu'il s'en levoit un, il y avoit  
 » trois ou quatre liepards (léopards) a cheval derrière  
 » des hommes, qui sailloient et prenoient les lievres a la  
 » course (1).»

Louis XI s'attira la haine des nobles par ses réglemens sur la chasse. « Environ ce temps (1463), dit Du Clercq, » Loys, roi de Franche, fait par toute l'isle de Franche » et environ, brusler tous les rets, fillets et engins qui » appartenoient a la chasse et vollerie, tant pour prendre » grosses bestes, lievres, comins, (lapins) perdrix, fais- » seans et aultres bestes et oiseaulx, et n'y en eust nuls » a qui on ne les bruslat, fuissent nobles, chevalliers ou » barons, reservé a aucunes garennes des prinches de » Franche; et pareillement, comme on disoit, avoit fait » faire par tout son royaume, et là où il avoit esté; et » moy estant a Compiègne, en vis plusieurs ardeoir: » la cause pourquoy il le faisoit; estoit, comme on » disoit, que la pluspart de son deduct estoit en chasserie » et vollerie (2).»

« Encore en cette chasse, écrit Commines, avoit quasi » autant d'ennuy que de plaisir: car il y prenoit grande » peine, peurtant qu'il courroit les cerfs à force, et se » levoit fort matin, et alloit aucunes fois loin, et ne » «laissoit point cela pour nul temps qu'il fist: et ainsi » s'en retournoit aucunes fois bien las, et quasi toujours » courroucé à quelqu'un: car c'est matière qui n'est pas » conduite toujours au plaisir de ceulx qui la conduisent: » toutesfois il s'y cognoissoit mieux que nul homme qui » ait regné de son temps, selon l'opinion des chasseurs. » A cette chasse estoit sans cesse, et logé par les vil-

(1) V. aussi *Hist. de la Vie priv. des Fr.*, T. I, p. 423.

(2) Liv. V, ch. 1.

» lages, jusques a ce qu'il venoit quelques nouvelles de  
» la guerre (1). »

Cette prison fameuse dans laquelle Louis XI confina son despotisme craintif, devait son nom à celui que dans le moyen âge on donnait à la clôture des parcs. *Plessiacum, pleisseicium, plesseicium, plexitium, plesseia, plesses, plessa* (2).

Le faisan que nomme Du Clercq, tenait, ainsi que le paon et le héron un des premiers rangs dans les repas et les banquets solennels. Dans les fabliaux le paon est appelé le *noble oiseau*, la *viande des preux* ou la *nourriture des amants* (3).

A la fête donnée à Lille en 1453, par le duc Philippe, dans un *entremet*, la *Sainte Eglise*, habillée en religieuse et montée sur un éléphant conduit par un personnage gigantesque, vint débiter aux assistans une complainte sur les maux que les mécréans la forçaient à souffrir; après quoi le héraut Toison-d'or, accompagné de deux demoiselles et de deux chevaliers, s'approcha du duc, tenant en ses mains un faisan vif, orné d'un collier d'or et de pierreries; alors le prince et ses courtisans, échauffés par le vin et par la bonne chère, firent sur cet oiseau le vœu de combattre les infidèles ou d'envoyer contre eux leurs vassaux. Le duc Philippe seul, peut-être, en promettant de suivre le roi de France ou son lieutenant à la croisade, avait un but politique et ne voulait qu'arracher à ses sujets les moyens de suffire à sa magnificence, ou distraire

(1) Liv. v, ch. 13.

(2) Du CANGE, Gloss. Ce petit trait d'érudition se retrouve dans le deuxième chapitre de *Quantin Durward*.

(3) V. dans Legrand d'Aussy, Fabl. T. II, p. 132.

l'attention de ses desseins. Le seigneur de Pons se distingua par la bizarrerie de son serment. Il jura de ne coucher jamais le samedi dans son lit, pour l'amour de sa dame, jusqu'à ce qu'il eût combattu corps à corps un Sarrasin ou un Turc, avec la permission de *son très-redouté seigneur* (1).

Malgré la complaisance avec laquelle il rapporte les moindres détails de ces banquets, Olivier de la Marche ne peut s'empêcher de les trouver *outrageux* et *déraisonnables*. En effet il y régnait autant de prodigalité que de mauvais goût, et ce n'est pas peu dire. Du Clercq parle en plusieurs endroits, mais avec moins d'étendue, de ces spectacles à machines qu'on appelait *entremets*, parce qu'on les représentait *entre* les différens *mets* ou services du festin.

Nous remarquerons, en passant, une coutume assez singulière : c'est que, si dans ces réjouissances on présentait une couronne de fleurs appelée *Chapelet du banquet*, à l'un des convives, c'était lui faire contracter l'obligation de donner un festin à son tour. Cette présentation avait lieu avec beaucoup de formalités quand il s'agissait d'un personnage illustre; chez le comte d'Estampes, le *chapelet* fut présenté au duc Philippe par une enfant de douze ans, qui lui récita ces vers :

Très excellent, haut prince et redouté,  
 A vous venons en toute reverence.  
 Pour charge avons que vous soit présenté  
 Ce chapelet, lequel est apporté,  
 Par la dame que voyez en presence.  
 Le comte d'Estampes en son absence

(1) OLIV. DE LA MARCHÉ, liv. I, ch. 30.

La veus tranamet en lieu et envoie ;  
Et la nomme ou la Princesse de joie. (1)

Parmi les jeux en usage alors il ne faut pas oublier celui de la paume ou de *l'estuef*, dont un habitant de Bruges qui ne se nomme pas et s'annonce comme simple tondeur de drap, s'avisait de tirer des allégories spirituelles, l'an 1435, dans un ouvrage qui existe en manuscrit dans la Bibl. de Bourgogne (2), et que Legrand d'Aussy a analysé (3).

On a fixé la naissance des ballets réguliers au quinzième siècle, lors de la fête splendide que Bergonce de Botta donna à Tortone pour le mariage de Galeas, duc de Milan, avec Isabelle d'Arragon (4). Cependant on en trouve dans le père Ménétrier et ailleurs des exemples moins récents. Chacun se souvient du *Ballet des Sauvages* qui faillit être si fatal à Charles VI; et, pour ne pas sortir de l'époque parcourue par Du Clercq, à la fête du *Vœu du faisan*, un ballet fut exécuté par la Grâce-Dieu, la Foi, la Charité, la Justice, la Raison, la Prudence, *l'attemprance*, la Force, la Vérité, la Diligence, l'Espérance, la Largesse et la Vaillance. A cette

(1) OLIV. DE LA MARCHÉ, liv. I; ch. 29.

*Sanderus* nomme comme appartenant à la Bibl. de Bourgogne, les MS suivans :

— *Vœux du Paon...bis.*

— *Vœux du Hairen (sic) et la généalogie d'aucuns roys.*

— *Les sept articles de la Foy, les vœux du Hairen et Chroniques de France abrégées.* Ubi sup. P. II, pp. 7 et 11, nos 257, 258, 532, 558.

(2) *Le jeu spirituel de la Paume ou de l'Eteuf (Estuef)*, fol. longues lig., 166 feuil. vél. sans min.

(3) *Notices et extraits des MS de la Bibl. Roy., etc.* T. IV, p. 156.

(4) *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque.* T. III, p. 354.

*mommerie* dansèrent le comte de Charollois, monsieur de Clèves, M. d'Étampes, M. Adolphe de Clèves, M. Jean de Coimbre, M. Le bâtard de Bourgogne, M. de Bouchan, messire Antoine, bâtard de Brabant, M. Philippe de Lalain et M. Chretien de Digoine; M<sup>lle</sup> de Bourbon, M<sup>lle</sup> d'Étampes, M<sup>me</sup> de Ravestein, M<sup>me</sup> d'Arcy, M<sup>me</sup> de Commines, M<sup>me</sup> de Santerre, M<sup>me</sup> des Obeaux, M<sup>me</sup> du Chasteler, Marguerite, bâtarde de Bourgogne, Antoinette, femme de Jean Boudaut et Isabeau Constain (1).

La danse se mêlait à la plupart des divertissemens. Son caractère était grave comme celui de la musique qui approchait du chant grégorien. Du Clercq, parlant des réjouissances faites à l'occasion de l'ambassade envoyée par Ladislas, roi de Bohême au roi de France, dit qu'on dansa la *moroisse* : il faut lire, selon toute apparence, la *morisque* (2).

La musique du duc Jean *sans peur* était composée d'un clerc de musique ou chef d'orchestre, de pages de la musique et de douze ménétriers ou violons. Celle de son successeur s'augmenta de six harpeurs, de hautbois, de trompettes et d'artistes désignés spécialement sous le nom de musiciens, qui étaient peut-être des chanteurs (3). Les trompettes, sous Charles-le-Téméraire, sonnaient tous les matins pour réveiller le prince; elles annonçaient son départ et son retour (4).

(1) M. Baron, savant helléniste et homme d'esprit, dont l'amitié m'est chère, publie en ce moment des lettres fort piquantes sur la danse ancienne et moderne. Paris, Dondey-Dupré. Son ouvrage était terminé avant celui de M<sup>e</sup> Élisabeth Voïart, avec lequel, du reste, il n'a aucun trait de ressemblance.

(2) T. II, p. 264, et le Gloss. à ce même mot.

(3) Voy. plus bas l'état de maison du duc Philippe.

(4) *Coll. de Mém.* publ. par Perrin, T. IX, p. 347.



L'art de la musique commençait à prendre une sorte de forme entre les mains de Jean le Teinturier, né à Nivelles vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, archi-chapelain de Ferdinand, roi de Naples, et vanté par Trithème comme un homme très-savant, profond mathématicien et grand musicien. On a de lui entre autres, un livre intitulé : *Terminorum musicæ diffinitorium*, imprimé à Naples en 1474, et à Treviso, sans date. Simon Vander Eycken, né à Bruxelles dans le courant du XV<sup>e</sup> siècle, passa également en Italie et fut maître de musique de l'église métropolitaine de St.-Ambroise, à Milan. Il a écrit un traité sur son art, intitulé : *de Gregoriana et figurativa et contrapuncta simplici*, imprimé à Landshut en 1518. On fait aussi mention d'Aubert Ockergan, né en Hainaut, et de Josquin-des-Prez, doyen du chapitre de St.-Wanegulphe à Condé, qui fut un des premiers restaurateurs de la musique (1).

Des poésies qui se chantaient nous ne citerons que ces ballades ou vaudevilles inspirés par l'événement du jour (2). L'histoire de la chanson populaire, ou, si l'on veut, anecdotique, offrirait des recherches curieuses. En tous temps, les habitans des Gaules ont déposé dans des couplets satiriques leur gaieté, leur malice, et même leur colère. Louis XI, qui craignait tout, redoutait cette espèce de vengeance dont Mazarin ne faisait que rire; mais les bons mots bravent la tyrannie, et de toutes les espèces de courages (l'intrépidité guerrière à part) dont puisse se vanter le caractère français, celui

(1) *Mém. Hist. sur la Bibl. dite de Bourg.*, p. 203.

(2) Mon ami M. Quetelet a lu, à la société de la *Concorde* à Bruxelles, des réflexions ingénieuses sur la Romance, enrichies d'imitations de Schiller et d'autres romanciers.

de la plaisanterie est assurément le plus incontestable. Du Clercq rapporte diverses chansons remarquables par le sens qu'elles renferment autant que par leur forme poétique. Comme on les trouvera en leur lieu (1), nous en rassemblerons quelques autres. Dans une chronique MS, concernant le Brabant et le pays de Liège, on lit que les Brabançons, en retournant dans leur patrie de l'expédition où les avait menés leur duc Henri le *Guerroyeur*, chantaient gaiement :

Inter Brabantinos sint flores.  
Et inter Leodienses dolores.

C'est du moins la traduction de l'auteur anonyme (2). Vers le même temps, Ferdinand ou Ferrand, comte de Flandre, s'étant révolté contre Philippe-Auguste dont

(1) T. III, pp. 81-84. T. IV, pp. 157-159.

Le second vers de la première ballade n'a pas de rime correspondante :

Et qu'y fait-on ? rien qui vaille.

Peut-être faut-il lire :

Et qui fait on ? rien qui vaille vraiment.

Et non pas :

Et qu'y fait-on ? qu'y fait-on ? rien qui vaille.

Comme il est écrit en note, p. 157.

(2) *Belg. rer. Prod.*, p. 70. Qui n'a pas osé parler de la chanson de Roland ? On tenait à grand honneur de la commencer avant de livrer bataille. A celle d'Hastings, en 1066, cette fonction fut remplie par un chevalier nommé Taillefer, doué d'une voix forte et sonore.

Il est rapporté dans les *miracles de St. Benoit*, qu'un parti de Bourguignons ayant formé, en 1095, le projet de piller Châtillon-sur-Loire, ils s'avancèrent si pleins de confiance dans le nombre et la valeur de leur troupe, qu'ils se firent précéder par un bouffon, qui chantait sur un instrument de musique, les guerres et belles actions de leurs ancêtres.

*Rec. des Hist. de la Fr.*, T. XI, p. 489.

il était feudataire, ce prince marcha contre lui avec une armée formidable et le fit prisonnier à la bataille de Bovines. Le roi entra en triomphateur dans Paris; le comte de Flandre parut chargé de chaînes, sur un chariot attelé de quatre chevaux *ferrans*, c'est-à-dire de couleur gris de fer, et le peuple, en le voyant, chantait :

Quatre ferrans bien ferrez,  
Traignent Ferrant bien enferrez (1),

En 1413 les Armagnacs se rendirent maîtres de Paris et firent tant « qu'ils orent tous les grigneurs bourgeois » de leur bande, qui par semblant avant avoient moult » amé le duc de Bourgogne pour le temps qu'il estoit à » Paris; mais ils se tournerent tellement contre lui, » qu'ils eussent mis corps et chevances pour le destruire » lui et les siens : ne personne tant fust grant n'osoit de » lui parler que on le sceust, qu'il ne fust tantot prins » et mis en diverses prinsons, ou mis a grande finance » ou banny. Et mesmes les petits enfans qui chan- » toient aucunes fois une chanson qu'on avoit faite de » lui, ou on disoit : *Duc de Bourgogne, Dieu te re-* » *maint en joye*, estoient foullez en la boue et navrés » villainement (2). »

Quand Odet d'Aydie, depuis comte de Comminges, ménagea la fuite du duc de Bretagne, sous le prétexte d'une chasse, on chanta :

Mettez sus chiens et oyseaux  
Ansy toute gaudiserie,

(1) *Flandria Generosa*, ed. Paquot, cap. p. 85. Note sur la Chron. de St. Magloire dans les Fabliaux de M. Méon, T. II, p. 221.

(2) *Journal de Paris*, p. 19.

Jusqu'à ce que Odet d'Aydie  
 Aura remis sus , jeux nouveaux ,  
 Lesquels ne seront trouvés beaux ;  
 Mais ils pourroient bien cher coûter :  
 Un grand mal est bon à oster.

La disgrâce du cardinal de la Balue inspira ce couplet :

Maistre Jean Balue  
 A perdu la vue  
 De ses evechez ,  
 Monsieur de Verdun (1)  
 N'en a plus pas un,  
 Tous sont despechés !

Lorsque le grand maître Antoine de Chabannes réduisit le pays d'Armagnac sous l'obéissance du roi, on chansonna les vaincus, suivant l'usage :

Canaille d'Armagnac comme à pogné (*comment peux-tu*) souffrir  
 La venue de France du comte Dammartin ?

Le trait n'est pas piquant, mais il peut encore servir à quelque poète de circonstance, empressé de célébrer la raison du plus fort.

Le connétable de St.-Pol fut livré par le duc de Bourgogne à l'amiral de France, bâtard de Bourbon, et aux sieurs de St.-Pierre et du Bouchage : sur quoi l'on disait à la cour qu'il y avait guerre en paradis et que St.-Pierre avait pris St.-Pol. Après l'exécution la complainte suivante fut à la mode :

Mil quatre cent , l'année de grace,  
 Soixante et quinze, en la grand'place

(1) Guill. de Haraucourt fut aussi arrêté.

A Paris, que l'on nomme Grève,  
 L'an que fust faite aux Anglais treuve,  
 Et, de décembre le dix-neuf,  
 Sur un échaffaud fait de neuf  
 Fust amené le connestable  
 En compagnie grande et notable,  
 Comme le veut Dieu et raison,  
 Pour sa très grande trahison :  
 Et là il fust descapité  
 En cette très noble cité.

L'année suivante Arras fut assiégée par Louis XI et obligée de se rendre, malgré ces bravades des habitans :

Quand les rats mangeront les cas  
 Le roi sera seigneur d'Arras,  
 Quand la mer qui est grande et lée  
 Sera à la St Jean gelée,  
 On verra par dessus la glace  
 Sortir ceux d'Arras de leur place.

Quoique le règne des troubadours fût passé, on estimait encore le talent de conter, comme nous l'apprend notre auteur, à propos de cet infortuné qu'on nommait *l'abbé de peu de sens*, et qui fut brûlé comme Vaudois. « Icelluy abbé estoit de l'âge de lx ou lxx ans, et estoit » peintre et estoit bien venu en plusieurs lieux, et pour- » tant qu'il estoit réthoricien et faisoit chant et ballades » et les disoit devant les gens, et par especial, avoit fait » plusieurs beaux dictiers et ballades a l'honneur de la » glorieuse vierge Marie, et par ce plusieurs gens l'a- » voient bien chier (1). »

(1) T. III, p. 25.

Les rimes qui précèdent n'ont rien de remarquable : c'est ainsi qu'on écrivait alors en vers les ouvrages de longue haleine; l'imagination était dans les détails, dans la multiplicité des événemens, rarement dans le style, ce que prouvent les espèces de poèmes célèbres alors. La bibliothèque du duc Philippe en était richement pourvue. Outre les livres qu'il faisait exécuter à grands frais, par des copistes habiles, tels que J. Mielot et David Aubert et que des artistes connus sous le nom de *rubricatores*, *illuminatores*, *miniatores*, *miniculatores* (1), enrichissaient de fleurons et de miniatures (2), il en recevait souvent des seigneurs de sa cour, instruits du prix qu'il attachait à de pareils présens. Il avait d'ailleurs, en parvenant à la souveraineté des diverses provinces belgiques, trouvé un fonds considérable amassé par ses prédécesseurs et augmenté encore par le pillage des monastères de France, durant les guerres civiles, sous Charles VI et Charles VII (3). Ce qui en reste,

(1) Le père de notre grand Érasme exerça la profession de copiste, encore lucrative alors, quoique l'imprimerie fût en usage.

(2) Il y a dans la bibliothèque de Bruxelles, un manuscrit magnifique de la traduction des Chroniques de Jacques de Guise, traduction qui est à peu près la même que celle qu'on imprima en 1531, mais plus complète. Paquot semble croire, que ce manuscrit avait péri en 1731, dans l'incendie du palais. Le premier volume, terminé en 1461, est orné d'une miniature magnifique, que nous croyons être d'Hemmelinck. Nous saisissons cette occasion d'applaudir à l'entreprise de M. le comte Fortia d'Urban, qui se propose de donner, pour la première fois, le texte même de J. De Guise, accompagné d'une traduction. Il a fait part de ce projet à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, qui s'est empressée de remercier ce savant du service qu'il veut rendre à notre histoire nationale.

(3) *Et en église prenoient-ils livres, et toute autre chose qu'ils pouoient happer, et en abbayes de dames autour de Paris, prendrent-ils messel, breviaires, etc.* Journal de Paris, p. 34.

malgré les pertes nombreuses que nous avons éprouvées, est encore fort considérable. Les livres qui ont été écrits expressément pour le duc Philippe se distinguent par la grandeur de la lettre, la beauté du parchemin, la correction et la fraîcheur des peintures.

Entrons dans la *librairie* des ducs de Bourgogne, mise sous la surveillance du *garde des joyaux*. Dans une des salles de ce palais que Philippe embellit en 1452 (1), des armoires en ogives, chargées d'ornemens gothiques renferment quelques centaines de volumes magnifiquement reliés et enrichis de lourds fermoirs et de clous d'argent. Ils sont couchés sur le plat, la tranche en dehors; plusieurs portent les armes des Croy, ces favoris puissans qui, du moins, faisaient la cour d'une manière délicate à leur maître, en caressant son goût pour les lettres. D'énormes pupitres, quelques fauteuils semblables aux sièges des chanoines dans les églises, sont les principaux meubles qui décorent cet appartement. Approchons-nous et feuilletons quelques-uns des ouvrages conservés dans ce riche dépôt.

Voici des livres de piété, le livre d'oraisons de Philippe-le-Hardi, des bibles traduites en flamand, un traité in-fol. sur la Salutation angélique, l'Encyclopédie de Glanvil, le Trésor de Brunetto Latini, l'Image du monde, d'Omons (1). Le dernier livre mérite une attention particulière; l'auteur qui vivait dans le XIII<sup>e</sup>

(1) *Suppl. aux Troph. de Brab.*, T. I, p. 3.

(2) Nous en avons consulté cinq manuscrits qui sont à la Bibl. de Bourgogne.

I. In-4<sup>o</sup>, vélin, difficile à lire, contient :

1. Un calendrier.

siècle, traite du ciel et de la terre, de Dieu et de l'homme, de la géographie, de l'astronomie, de l'histoire naturelle et autres sciences connues de son temps, qu'il divise en sept branches, comme Martianus Capella l'avait fait au VII<sup>e</sup> siècle, Alcuin au VIII<sup>e</sup>.

« Un passage fort curieux de ce manuscrit, dit M. De-gerando (1), personnifie la nature comme l'agent intermédiaire employé par le Créateur, à la manière des nouveaux platoniciens, et avec des attributs semblables à ceux que nous a déjà offerts, dans l'âge précédent, le poème d'Alain de L'Isle. » Suivant Omons, quand

2. Des vers pieux.

3. Le doctrinal.

4. Un dialogue satirique et en vers sur les différentes professions.

5. L'image du monde.

6. *Ci commence la Bible en françois qui parole des choses qui furent jadis avénées et q. a avenir et selonc les auctorités des apostres.*

7. Des sept péchés capitaux.

8. Le lucidaire.

9. L'ame contre le corps, en vers.

10. Pronostics d'Ézéchiel, en vers.

11. Explication du Pater.

Tous ces morceaux sont de différentes mains et peu lisibles.

II. In 4<sup>e</sup> vélin, 2 coll. 49 feuell. mal écrit. *Cil livre de clergie qui est apele lymage du monde en roumans contient p tout LV capitres et XVIII san (v. n<sup>o</sup> IV) figures sans quoi li livres ne poiroit estre legierement entendus ki est divisez en III parties.*

III. In-4<sup>e</sup> vélin. 2 coll. 58 ff très-lisibles.

IV. Id. id. 56 ff. *Ci livres de clergie en roumans ki est apieles lymage del monde. Sont contenu LV capitte et XXVIII figures sans coi li livres ne poroit iestre legierement entendus, ki est devises par III parties. A la fin est in diquée une fig. de mappemonde qui ne s'y trouve pas. Du reste ce MS est bien conservé ; il porte à la dernière page la date de 1245, comme le n<sup>o</sup> III et le n<sup>o</sup> I. Le n<sup>o</sup> II porte 1333.*

V. Pol., obl. à une seule col. 70 feuell. aussi daté de 1245.

(1) *Hist. comparées des Systèmes de Phil.* 2<sup>e</sup> éd. T. IV, p. 551.



Dieu créa la matière, il la fit brute et ne lui donna aucune forme, mais il créa en même temps la nature, à qui il confia le soin de lui en donner une et de la lui conserver. Il définit la nature *ce qui donne naissance et durée à toutes choses*; Dieu seul en connaît l'essence, il la forma pour tout accomplir et parfaire, cependant quand il créa l'homme il se réserva l'entière exécution de ce bel ouvrage (1).

Ce qui suit confirme combien les écrivains classiques étaient peu connus. Virgile, que l'auteur fait petit et bossu, opéra plusieurs merveilles; telles furent, entre beaucoup d'autres, une lampe inextinguible, un pont très-long qui se soutenait sans être appuyé dans aucune de ses parties, une tête parlante qui prononçait des oracles et répondait aux questions qu'on lui faisait, un jardin impénétrable, et qui cependant n'était fermé que par un mur d'air : une mouche d'airain qui, quand il se trouvait dans l'appartement une autre mouche vivante, volait sur elle et la tuait; un cheval de même matière et dont la vertu était telle, que les chevaux malades qui le regardaient étaient guéris, enfin un œuf sur lequel était bâtie une très-grande ville qui croulait tout entière quand on remuait l'œuf, mais qui l'instant d'après, se rétablissait d'elle-même. L'auteur ajoute que la mouche, le cheval et la boîte de l'œuf se voyaient encore de son temps à Naples.

*Des merveilles que Virgilles fist p astronomie.*

Devant JesuChist fu Virgilles  
Qui les ars ne tint pas aguiles (2),

(1) *Notice des MS de la Bibl. du Roi*, T. IV, pp. 246, 247. L'article est de Legend d'Aussy. *Man. de Lib.* T. II, p. 361.

(2) Qui les arts ne tint pas à villes.

Ains i usa toute sa vie  
 Tant quil fist par astronomie  
 Maintes grant merveilles a plain ;  
 Il fist une mouche de arain  
 Quant la drechoit en une plache  
 Si faisoit des autres tel cache  
 Que nule autre mouche qui fust  
 Vers lui aprochier ne peust.

.....  
 Sire fist d'arain un cheval  
 Qui garissait de cascun mal  
 Les chevaux qui malade estoient  
 Maintenant que veu l'avoient (1) etc.

On eut long-temps sur Virgile des idées singulières. Au XV<sup>e</sup> siècle, dit l'abbé Bertinelli dans son *Discours sur l'état des lettres et des arts à Mantoue*, 1775, in-4°, on avait coutume de chanter à Mantoue, à la messe de St.-Paul, un hymne en l'honneur de Virgile; on y supposait que l'apôtre des nations arrivant à Naples, tourna ses regards vers le mont Pausilippe où reposent les cendres de Virgile, et qu'il regretta de n'avoir pu le connaître pendant sa vie, afin d'en faire un prosélyte; ce qu'exprime la strophe suivante :

Ad Maronis mausoleum  
 Ductus, fudit super eum  
 Pix rorem lacrymæ ;  
 Quem te, inquit, reddidissem,  
 Si te vivum invénissem,  
 Postarum maxime! (2)

Cependant, si l'on s'en fie à Omons, Virgile était Vaudois et n'eût pas été bien traité à Arras.

(1) Fol. 49 du MS, n° III.

(2) GABR. PRIGNOT, *Manuel des Bibliophiles*, T. I, p. 69.

Nous avons donné plus haut, d'après un trouvère, une distribution assez burlesque des divers ordres de la société. En voici une plus sérieuse : Omons divise le peuple en trois classes; le clergé, qui doit enseigner les deux autres; les chevaliers les défendre, et les villains qui doivent travailler pour fournir aux deux premières de quoi vivre honnêtement.

A la fin d'un exemplaire du Trésor de Brunetto Latini, cité par Legrand d'Aussy, et écrit en 1438 par Jean de Stavelo, moine de St.-Laurent, à Liège, on trouve la liste de tous les manuscrits qu'il avait copiés depuis trente-quatre ans; ils montent au nombre de soixante-huit, mais la plupart concernent son monastère, et à l'exception de quelques chroniques ou histoires, Legrand n'y a rien vu qui fût digne de remarque.

Un autre copiste déjà nommé, Jeh. Mielot, a fait des additions aux gloses sur l'Épître d'Othea, déesse de Prudence, à Hector, par Christine de Pisan, et que l'abbé Sallier a fait connaître dans le tome xv de l'*Académie des inscriptions*. La bibliothèque de Bourgogne en possède un exemplaire orné d'une foule de miniatures fort bien exécutées et précieuses pour l'histoire des mœurs, attendu que tout y est moderne (1). Achille, à Scyros, est vêtu en religieuse ainsi que ses compagnes qui se jettent sur des scapulaires et des *agnus dei* tandis que le fils de Pélée se trousse bravement pour ramasser une épée. Pendant que les Grecs donnent un assaut à la ville de Troie, Cassandre prie pour les assiégés au pied d'un crucifix, et ainsi du reste. Ce MS a appartenu aux jésuites de Mons, qui en auront sans doute effacé les nu-

(1) 1a fol. vélin, longues lignes, 104 feuil., 102 miniatures.

dités, car il n'y avait que la pudeur de ces chastes pères qui pût s'alarmer d'innocentes peintures.

Mielot termine ce livre en ces termes :

« Pource que souvent briefveté rend les materes  
 » obscures aux liseurs et afin que les cent gloses dessus  
 » escriptes des cent auctorites de lepitre que Othea, la  
 » deesse de Prudence envoya jadis au preu et tres vail-  
 » lant Hector de Troye lorsqu'il estoit en son flourissant  
 » eage de xv ans soient egales les unes aux autres come  
 » sont les quatre lignes de texte desdites cent auctori-  
 » tés (1), par le commandement et ordonnance de très  
 » haut très pulasant et mon très redoubté seigneur et  
 » prince Philippe, par la grace de Dieu duc de Bour-  
 » gongne, de Lothr., de Brabant et de Lembourg, conte  
 » de Flandres, d'Artois, de Bourgne, pallatin de Hayn-  
 » nau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis  
 » du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de  
 » Malines, a été faite et composée de nouvel une addi-  
 » tion ou declaration par Jeh. Mielot, prestre, comme in-  
 » digne chanoine de Lille et le moindre des secretaires  
 » dicellui tres redoubté seigneur et prince en le extraiant  
 » du livre Jehan Boccace quil fist de la genealogie des  
 » dieux des payens, de l'histoire de Troye de Virgile  
 » en son livre de Eneydos, de metamorphose que fist  
 » Ovide et plusieurs autres poetes philosophes et ora-  
 » teurs. C'est toujours ladite addition assise en la fin de la  
 » greigneur (*meilleure*) part des plus briefves gloses  
 » dela dessus ditte epitre mise en fourme comme il appert  
 » cy dessus soubz rubrice apres ce mot *de ce mesmes*.

(1) Tout l'ouvrage est composé de préceptes allégoriques sur les devoirs de la chevalerie, contenus dans une suite de quatrains fortifiés d'une glose en vile prose.

» Afin tant seulement de rendre les dittes gloses et alle-  
 » gories de ce livre d'une mesmes quantite descripture  
 » les unes aux autres ainsi que sont lesdittes quatre lignes  
 » de chacun texte comme dit est. Fait a Lille lan de grace  
 » mil iij<sup>e</sup> lv, Pius le second estant pape de Rome, Phe-  
 » deric empereur Dalemaigne, Charles VII<sup>e</sup> roy de  
 » France et mondit tres redoubté prince Philippe duc  
 » de Bourgogne et de Brabant. »

La morale de Christine de Pisan n'était pas extrême-  
 ment sévère. On en jugera par cette leçon qu'elle tire de  
 la fable d'Hermaphrodite :

Ne soyes dur a ottroyer  
 Ce qui tu pces bien employer.  
 A Hermofroditas te mire  
 A qui mal prist pour esconduire.

L'histoire nous apprend que le comte de Charollois, dans sa jeunesse, imitant l'exemple de son père, *n'était pas dur à ottroyer*. C'était le ton de la cour. L'arrivée du dauphin y introduisit plus de liberté encore. Ce prince avait établi à sa table l'usage des récits obscènes; et *celuy qui lui faisait*, dit Brantôme, *le plus lascif conte des filles de joye, il estoit le mieux venu et festoyé*. C'est ce qui donna naissance aux *Cent nouvelles nouvelles*, ouvrage qui rappelle la manière de Boccace et qui est un témoignage piquant du style de la bonne compagnie au XV<sup>e</sup> siècle; ce sont des histoires galantes ou licencieuses racontées par différens seigneurs et officiers de la cour, tels que *Monsieur de la Roche* (Antoine, bâtard de Bourgogne), Philippe de Laon, l'Aman de Bruxelles, les sires de Lauvoy et de Crequy, Philippe Vignier, les seigneurs de Coummezuram, de Fiennes, de St-Yon, de Lo-

queasoles, de Beauvoir, de la Barde, de Villiers, de St.-Pol, Michault de Changy, Meriadech ou Meriadet, écuyer du duc, *Monseigneur* le prévôt de Wastenes, Chrétien Digoins, *Monseigneur* de Thalemas, le marquis de Rothelin, *Monseigneur* de Thianges, etc. Et enfin par le dauphin et le duc de Bourgogne eux-mêmes.

Le plus mauvais de ces contes est sans contredit celui d'Antoine De la Sale sur un jeune homme qui voulait *violier sa grand-mère*. La forme est digne du sujet. Aussi est-il difficile de se persuader que le joli roman du *Petit Jehan de Saintré* soit sorti de la même plume. La bibliothèque de Bourgogne possède deux autres ouvrages du même auteur, *la Salade* (1) et *la Sale*. Après une vie assez agitée il fut attaché à Louis de Luxembourg, comte de St.-Pol, qui, voulant faire un pèlerinage à St.-Jacques de Compostelle, lui confia l'éducation de ses trois fils Jean, Pierre et Antoine. Ce comte de St.-Pol est celui qui, peu d'années après, joua un rôle important dans la guerre du bien public, et qui, en 1475, ayant trahi à la fois le duc de Bourgogne et Louis XI, fut livré par le premier au second, et eut la tête tranchée à Paris.

Quant au livre intitulé *la Sale*, c'est un mauvais traité de morale divisé en chapitres où sont compilés sans goût des traits de l'Histoire et de la Fable, des exemples tirés de l'antiquité et des maximes triviales (2).

L'exemplaire de Bruxelles (3), très bien exécuté, montre dans la première miniature l'auteur qui, un genou

(1) Imprimée à Paris en 1521.

M. Van Wyn, archiviste du royaume, songeait dernièrement à en publier une nouvelle édition, pour laquelle il a même consulté le MS de Bruxelles qu'il garde encore entre les mains.

(2) *Notice des MS de la Bibl. du Roi*. T. V, p. 592.

(3) In fol. vélin, l. 1. 335 ff. 39 min.

en terre, selon l'étiquette, présente son livre à Louis de Luxembourg. Le fou de ce prince, habillé à peu près comme le *Wamba* d'*Ivanhoe*, a l'air de décocher à l'écrivain un trait plaisant. Les miniatures autres que le frontispice, sont peintes en grisaille avec des ornemens d'or. A la fin on lit ces mots, qui, ainsi que la lettre, semblent indiquer que cette copie a été faite pour le duc de Bourgogne : « Et chy donrai fin ad ce dernier chapitre et » conclusion de ce present livre dit la Salle (*sic*) achevé » et parfait en *vostre ville de Bruxelles*, le premier » jour de juing lan de notre Seigneur mil cccc lxxj. » Une autre copie, sur papier grand in-4°, se termine ainsi et se rapporte à Louis de Luxembourg : « Achevé et » parfait en vostre chastel du Châstellet, le xx<sup>e</sup> jour du » mois d'octobre, l'an de notre Seigneur mil cccc cin- » quante et ung (1). »

Plus loin nous apercevons les romans : voilà celui de Charlemagne, rempli de magnifiques peintures, et à côté le père des romans de la Table Ronde ou le *St. Gréal*. L'ordre qu'il faut observer dans le classement de ces ouvrages est indiqué dès le début d'une traduction en prose du *St. Gréal* : « Cy commence Joseph Darimathie » qui est le commencement de toute la Table Ronde et » puis vient toute la vie Merlin après et comment le roy » Artus fut né et puis tout le romant de Lancelot du Lac » et comment il fut né et toutes les merveilles de la Ta- » ble Ronde et du siege perilleux et ce que il signifie et » puis toute l'hystoire juques a la mort du roy Artus (2). »

Le premier chapitre nous avertit que le grail (graal,

(1) Ce MS contient 205 ff.

(2) MS, in fol, vélin, 2 coll, 182 ff. sans le prologue dont on a enlevé vraisemblablement le frontispice peint; 51 miniatures.

gréal), est l'histoire de toutes les histoires. Le graal, à proprement parler, était *l'escuelle* ou le *saint vaisseau*, dans lequel Jésus mangea quand il fit la cène. Écoutez l'auteur lui-même : « Quand Joseph vit celui en croix » qu'il croyoit au filz Dieu il ne fut pas esbay ne recreant » ne mescreant pour ce quil le vit morir, mais attendoit » et croit certainement sa resurrection et pour ce qu'il » ne le pouvoit avoir vif, si s'apenssa qu'il feroit tant qu'il » laroit des choses a quy il avoit touchié corporellement » en sa vie. Lors s'en vint en la maison ou Jhus avoit » tenue la cene la ou il mengia laignel de pasques avec » ses disciples et quant il vint, il demanda le lieu ou il » avoit mengié et len luy monstra ung lieu quy estoit » estably pour mengier et estoit le plus hault estage de » la maison. Illec trouva Joseph *lescuelle* ou le filz Dieu » avoit mengié soy treiziesme devant qu'il donnast aux » onze disciples sa char et son sang a user; et quant il » la tiend il en fust moult joyeux et lemporta en sa » maison et la mist en un moult honneste lieu et » moult bel (1). » M. Roquefort a rapporté d'autres passages qui diffèrent peu de celui-ci (2); il donne même la description du St.-Gréal de Gênes, d'après Jehan d'Autun. Ménage s'est donc trompé en voyant *sang réal* dans St.-Gréal. Les auteurs de la *Bibliothèque des romans* ont également mal rendu ce mot par *Sainte portion*.

Joseph d'Armathie qui figure aussi dans le roman de Tristan de Leonais, est, comme on sait, celui qui eut l'honneur d'ensevelir le corps de Jésus-Christ. Suivant une tradition absurde et fabuleuse, il passa les mers et

(1) Fol. 8 verso.

(2) Gloss. T. I, pp. 702 et sqq.



vint jusques dans la Grande-Bretagne pour convertir les habitans à la foi chrétienne (1).

Le nouveau rédacteur du St.-Gréal, parle ainsi de lui-même dans le MS cité : « Lan de grace nostre Seigneur » mil iiij<sup>c</sup> iiij<sup>24</sup> au mois de octobre vers la fin ma este » commandé par mon tres hault et redoubté seigneur Jehan Loys de Savoie evesque de Geneve, a moy Guille de la Pierre, son tres humble obeissant et petit serviteur de escrire en la fourme que vous voyez toute lhystoire de la Table Ronde et mettre par volumpnes autant de livres quy sen pourront trouver touchant icelle matere, et pour ce quilz sont ecrits en langage ancien et le plus en langue picarde, ma commandé le metre en françois et poursuivre toute icelle matere tant quil sen puisse trouver la fin. »

La bibliothèque de Bourgogne a deux autres copies du St.-Greal (2). L'une qui a appartenu à un prince de Nassau, contient au bas de ses armes et sur le premier feuillet, cet avis bizarre : « Ce livre appartient au gentil chevalier » Engelbert (3) le Vert quisquis le trouvera il le rendra » ou le feu saint Anthoine l'ardra. Ce sera moy Nassou. » Engelbert de Nassau, fils de Jean, fut fait chevalier de la Toison-d'or par Charles-le-Hardi, gouver-

2 (1) *Biblioth. des Romans*, août 1775, p. 88.

*Œuvres choisies de Tressan*, T. VII, p. 22. *Mém. Hist. sur la Bibl. de Bourg.* p. 5.

(2) I. In fol. vél. 2 coll. 112 feuil. détérioré, mais restauré à Paris. II. Le St Gréal et l'histoire de Tristan de Léonais. 2 vol. fol. pap. 2 coll. Le relieur a interverti l'ordre des volumes. C'est cet exemplaire qui a appartenu à Engelbert de Nassau.

(3) Ou peut-être Philibert; ce serait alors Philibert de Châlons, qui transmet son héritage à René de Nassau, fils de sa sœur, auquel les derniers mots auraient rapport.

neur de Flandre par Maximilien, et capitaine général de tous les Pays-Bas par Philippe-le-Beau, lorsque ce prince alla en Espagne. Nous en ferons encore mention plus loin.

Parmi les monumens littéraires de la bibliothèque de Bourgogne, telle qu'elle est aujourd'hui, on regrette de ne rencontrer aucun vestige de l'histoire de notre théâtre. Du Clercq fait souvent mention de *mystères* et autres *jeux* soit pantomimes, soit dialogués. A l'entrée du duc de Bourgogne à Arras, en 1454 (V. S.), « il trouva tout » du long de la taillerie et du petit marché (*marché*), « fait sur hours (*échafauds, théâtres*); moult richement habillés, toute la vie de Gedeon en personnages » de gens en vie lesquels ne parloient point; ains ne » faisoient que les signes de ladite *mistère* qui estoit la » plus riche chose que on avoit veu pièce et moult bien » fait au vif, et disoit-on que ce avoit cousté plus de » mille courronnes d'or (1). » On voit dans le journal de comptabilité d'Arnheim que cette ville régala, l'an 1442, *Even Nettenboef* et un autre garçon qui dialoguait devant la table, d'une mesure (*queuk*) de vin (2). On donnait alors la dénomination de *Nettenboef* aux acteurs parce qu'ils avaient la coutume de se couvrir le visage d'un filet et quelquefois en dessous d'un masque. Dans un tableau de Breugel le *drôle*, lequel est à Louvain, ce peintre a représenté un farceur sans masque, mais avec un filet; il a un plateau de bois pour coiffure, au cou un collier de coques d'œufs, et un balai sur l'épaule.

Il arrivait même que ces *mystères* se jouaient dans les

(1) T. II, p. 205.

(2) *Algem. kunst en letterbode*, Jan. 1819.

églises, tel était celui qu'on représenta le jour de pâques de l'an 1401, devant Albert de Bavière et dont le sujet était la Résurrection de notre Seigneur (*ons heeren verri-senisse*) (1). Les troubles suscités par les factions des Hoeks et des Kabeljauws (2) firent naître ou du moins multiplièrent une espèce de versificateurs nommés *Rederykers* qui chansonnaient le parti opposé au leur. Sans doute qu'ils étaient payés par les chefs des différentes factions, qui cherchaient à animer le peuple contre leurs ennemis. En effet dans le siècle suivant on les employa pour préparer le peuple à la réforme qu'on voulait introduire (3). Philippe défendit sagement de chanter ou de déclamer les vaudevilles satiriques des *Rederykers*, quelques années avant que Louis XI, moins sensé, s'effrayant d'un autre genre de satire, se fit apporter tous les oiseaux de Paris qui avaient appris à chanter et qui auraient été tentés de lui rappeler sa malencontreuse aventure de Péronne. L'ordre fut donné à Henri Perdriel, dit une chronique, « de prendre en ladite ville de Paris, » toutes pies, jays et chouettes, estans en caiges ou aul-trement et estans privées, pour toutes les porter de-vers le roy et estoit escrit et enregistré le lieu ou » avoient esté prins lesdits oiseaux et aussi tout ce qu'ils » savoient dire, comme *larron, paillart, fils de putain,* » *va dehors va, Perrette donne moi à boire*, et plu-sieurs aultres beaulx mots que iceulx oiseaux savoient

(1) VAN WYK, *Hist. Avondst.* bl. 356. N. G. VAN KAMPEN, *verhandeling over de vraag. Welk is het onderscheidend verschil tus-schen de klassische poezy* etc. bl. 69.

(2) Vid. H. W. TYDEMAN. *Over de Hoeksche en Kabeljauwsche par-tytschappen.* Leyd. 1815, in-8°. — J. C. DEJONGE. *Over de oorsprong der Hoeksche en Kabeljauwsche twisten.* Ald. 1817, in-8°.

(3) A. M. CÉLISIER, *Tableau de l'Hist. Gén. des P. U. T. II*, p. 146.

» bien dire (1). » Ces pauvres volatiles devaient être bien surprises de se voir transformées en criminels d'état.

Nos trouvères ne se bornaient pas à la satire; ils célébraient aussi les belles actions, les traits honorables pour la patrie. La bibliothèque de Bruxelles garde un morceau précieux en ce genre, c'est la *bataille de Woeringe*, indiquée dans le catalogue de Verdussen sous le titre de *Stryd van Woerone* (2). L'original de ce fameux poème ayant péri, à ce que l'on croit, dans l'incendie du palais de Bruxelles, les copies en sont recherchées selon leur plus ou moins d'ancienneté. Celle dont il s'agit, au sentiment de M. Des Roches, dans un rapport à l'Académie, ne remonte pas au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle, mais elle est aussi correcte qu'on la peut désirer. Qu'on ne juge pas du mérite de ce manuscrit par le peu d'argent qu'il a coûté, (12 flor. de change, en 1776), il avait été mal annoncé; il fallait le connaître d'avance pour savoir que c'était le poème de Jean de Helu ou Heelu (3), qui assista lui-même à la bataille de Woeringe en 1288, bataille mémorable, puisqu'elle mit le duché de Limbourg dans la maison de Brabant. Personne n'ignore que ce poème a été traduit en vers latins par Henri Charles Dongelberge; Mirabeau parle de l'original dans un ouvrage qui se ressent de l'époque malheureuse où vivait l'auteur, mais où il découvre une connaissance étendue de notre littérature nationale (4).

(1) B. de MORTFAUCON. *Les Monumens de la Mon. Fr.* T. III, pp. 303, 304.

(2) P. 212, n. 42.

(3) Le Suppl. aux trophées de Brabant, le fait chevalier de l'ordre Teutonique et commandeur de Beckefort, ce que ne rapportent ni Poppens, ni Paquot. *Suppl.* T. I, p. 146.

(4) *Aux Bataves sur le Stathouderat*, 1788, in-8°, p. 13 des notes et pièces justificatives.

M. Jean-Baptiste Lesbroussart, dont la mémoire est chère aux lettres, a inséré dans les Mémoires de l'Académie, l'extrait d'un poème qu'il attribue à Jean Molinet, avec MM. La Serna et Gerard, et qui contient l'apothéose de Philippe-le-Bon. L'habile professeur termine cette analyse en déclarant qu'abstraction faite de la fable qui forme la contexture du poème, les louanges données à celui qui en est le héros, ne vont presque jamais au-delà de la vérité; et que, de toutes les vertus que le poète célèbre, il n'en est aucune que l'histoire ne reconnaisse dans Philippe-le-Bon, qui fut sans contredit le premier prince de son siècle par l'éclat dont il releva toutes ses actions, par la vénération qu'il sut imprimer pour son nom et pour sa puissance (1). On est forcé de convenir que Philippe, en éblouissant par sa splendeur, gagnait les cœurs plutôt par la dignité ou l'agrément de ses manières, je dirai presque par sa bonne mine, que par la sagesse et la rectitude de ses actions; en accordant aux lettres cette protection qui porte le protecteur à l'immortalité, il a étouffé les plaintes contemporaines; la voix des écrivains a triomphé de celle des peuples qui, d'ailleurs, trouvaient dans leur maître des vertus relatives que les autres princes leur rendaient précieuses. Le franciscain Brugman donna à l'éloquence de la chaire quelque noblesse. Henri Arnauld de Zwoll cultiva la médecine, l'astronomie, les mathématiques et s'occupa du mécanisme des horloges. Monstrelet, Edmond de Dinter, Philippe de Commines, Olivier de la Marche, Vander Heyden (à *Thymo*) écrivirent, pour ainsi dire, à l'ombre de son palais. De grands monumens s'élevèrent

(1) *Nouveaux mémoires de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres*, T. I, p. 311.

sous son règne, les richesses se multiplièrent, les mœurs s'adoucirent plutôt par la force des choses, qu'à cause des institutions nouvelles. Au lieu de modifier celles-ci d'une manière avantageuse pour la nation, il tenta de les dénaturer afin d'augmenter sa propre autorité et sa politique barbare. Il favorisa la licence des factions, pour étendre sa prérogative. Doux, bienveillant par caractère, il se laissait aller à tous les excès de la cruauté lorsqu'il était dominé par son orgueil ou par ces préjugés pour ainsi dire naturalisés en France, où les princes sont placés en dehors de l'humanité. Jacqueline de Bavière, sa cousine, fut persécutée par lui, il déposa son pupille le jeune comte de Nevers, imposa son bâtard aux Trajectins, saccagea Dinant et Liège, et fut appelé *le Bon* comme Louis XIV *le Grand*, et Louis XV *le bien aimé*. Cela n'empêche point l'auteur de son apothéose, de dire à son successeur :

A toi, duc resplendissant,  
 Mon ouvrage te présente,  
 Ou ton père tout puissant  
 A gloire très excellente,  
 Prends des vertus telle sente (1).  
 Qu'avec lui ton guerdonneur (2)  
 Te donist le trosne d'honneur.

Molinet, s'il est véritablement l'auteur de ces vers, n'y fournit pas une grande preuve de la justesse de son jugement ni de l'indépendance de ses idées. On estime à meilleur droit ses chroniques, dont Miræus a fait un abrégé qui est au dépôt littéraire de Bruxelles et que nous mettrons au jour, si le public nous seconde.

(1) Sentier.

(2) Rémunérateur.

Telles sont les principales richesses que possède encore l'ancienne *librairie* des ducs de Bourgogne (1). Philippe légua à son fils naturel, Raphaël de Marcatellis (2), le goût qu'il avait pour les livres.

Nous terminerons ici cet aperçu de l'ancienne *librairie* de nos princes, et, après avoir parlé de l'éducation particulière du comte de Charollois, nous toucherons un mot de l'éducation publique.

L'université de Louvain avait été fondée par le duc de Brabant Jean IV, à la sollicitation d'Engelbert de Nassau (3) qui appartient à une famille à laquelle la Belgique doit aujourd'hui le système d'instruction le plus sage et le plus libéral qu'il y ait peut-être en Europe, système qui confie la surveillance des études à une représentation des pères de famille, et qui laissant toute liberté pour le bien, est assez fort pour réprimer sans secousse et sans scandale les moindres tentatives de la licence. Philippe-le-Bon fit peu de chose en faveur de cette université, si ce n'est qu'il obtint d'Eugène IV qu'on y enseignerait la théologie, et qu'il ratifia les lettres patentes de son prédécesseur, en y ajoutant la défense à toutes personnes d'acheter ou de prendre à gage aucun livre ou ustensile des écoliers, sans le consentement du recteur (4). Celui-ci jouissait d'une considération égale à son pouvoir, il avait même le droit de commuer la peine

(1) *V. La danse aux aveugles et autres poésies du XV<sup>e</sup> siècle extraites de la Bibl. des ducs de Bourg.* Lille, 1748. On y lit, p. 208, le *Traittiet du malheur de France*, dont le Disc. prélim. de Vander Vyncké contient un extrait.

(2) SANDERUS, *Fland. illust.* T. I, p. 303. DOM PLANCHER, *Hist. de Bourg.* T. IV, p. 351.

(3) Il était l'aïeul de celui dont il est question plus haut.

(4) VAL. ANDR. *Fasti Acad.* p. 15.

de mort contre ses justiciables; de plus il prenait le pas sur les prélats et les princes, et l'on prétend même que l'empereur Charles-Quint donna la droite au recteur Ravestein; ce qui rappelle que le modeste Rollin se regardait comme obligé, pour l'honneur des lettres, à disputer la préséance au premier président du parlement de Paris. Parmi ceux qui furent revêtus de la dignité de recteur, à Louvain, on distingue Denis de Montmorency, Nicolas Everaerts, père de Jean Second, Jean de Groesbeck, et le pape Adrien VI (1).

Dans les occasions difficiles, les princes aimaient à s'éclairer des lumières de ce corps savant ou à revêtir leurs actes de son suffrage. Lorsque les poursuites dirigées contre les Vaudois d'Arras indignaient tous les honnêtes gens, on chercha à justifier ces cruautés en les scellant de l'approbation des docteurs; une députation se rendit à Bruxelles aux dépens des prisonniers. Le duc « envoya » en la ville de Louvain en Brabant, où il y a université » très renommée et des très notables clercqs, quefir » tous les plus grands clercqs qui y fussent et leur com- » manda de venir a Bruxelles (2); » d'autres personnes réputées instruites, leur furent adjointes. « De ce qu'ils » convenoient ny de leurs opinions, je ne peux rien savoir, avoue Du Clercq, car, comme on disoit, ils ne » furent pas bien unis ensemble. » C'est assez l'habitude des savans, mais il faut ajouter, pour leur honneur, qu'il y en eut qui revoquèrent en doute la réalité des accusations dont les Vaudois étaient l'objet (3). Ce jugement qui nous paraît si naturel, était alors un prodige de raison.

(1) *Suppl. aux Trophées de Brab.* T. II, p. 386.

(2) T. III, p. 49.

(3) *Ib.* p. 50.



Ce fut un Belge, Jean Wesselus Gransfortius, de Gröningue, qui réforma l'université de Paris, sous Louis XI. Ce cordelier s'était acquis la connaissance d'Aristote et de quelques auteurs grecs, par ses voyages au Levant; il fit publier l'édit contre les nominaux (1), qui semblent avoir saisi le point de vue autothétique ou transcendant de la philosophie, et avoir pressenti les doctrines allemandes modernes. L'édit contre les nominaux ou *terministes* ne fait pas honneur à la philosophie de Wesselus, quoiqu'on le surnommât la *Lumière du monde*, et qu'il ait mérité d'être appelé par Oudin le *précurseur de Luther* (2).

Comme nous avons traité ailleurs des livres classiques en usage à cette époque, ainsi que des écoles les plus célèbres, nous éviterons de fastidieuses répétitions.

Il est temps d'ailleurs de mettre fin à ce discours préliminaire déjà trop prolix. Nous le ferons en tirant de ce qui précède une nouvelle conclusion en faveur de ce *bon siècle de fer*. Qu'on nous permette d'emprunter les paroles de Montesquieu. « Platon remerciait le ciel de ce » qu'il était né du temps de Socrate, et moi je lui rends » grace de ce qu'il m'a fait naître dans le gouvernement » où je vis et de ce qu'il a voulu que j'obéisse à ceux » qu'il m'a fait aimer. »

(1) Add. à l'hist. de Louis XI, éd. de Commines, Brux. 1723, T. III, P. 91.

(2) Saxon *Onomast.* T. II, p. 431.

---

# PHILIPPUS BONUS.

---

MONSTROLIUM patri facturus justa subegit,  
Non tamen ulturo diruit igne lares.  
Immeritos nolo pœnam mihi solvere muros,  
Dixit : ad hanc homines qui mœnere ferant.  
Juvit, ut instaret sceptris dotalibus, Anglum,  
Imperioque daret, Sequana, jura tuo ;  
Et Meloduneam conspersit cœdibus urbem,  
Quique patri diræ causa fuere neci.  
Denique nulla fuit pars rerum, Galle, tuarum,  
Quæ non infestas senserit ejus opes.  
Illa sed immixtis auxit certamina bellis,  
Acris ob uxorem pugna, Brabante, tuam.  
Hæc pertæsa sui thalamumque fidemque mariti,  
Alterius conjux maluit esse viri.  
Quo neque læta diù, neque lecto juncta priori,  
Vincula Gandavi debuit æqua pati.  
Læsa Caletorum cingebat Flandria portum,  
Sed labor in castris irritus ille fuit.  
Illinc Gordunam detraxit factio gentem,  
Principis et nullæ tunc valere preces,  
Brugaque malebat turbas præferre quieti,  
Tradere Lilidamum quum fuit ausa neci,  
Lilidamum, cujus non deprimet acta vetustas,  
Parisias qui bis ceperat ante domos.  
Quem furor invasæ confecit vulnere plebis,  
Principe plebeias vix fugiente manus :  
Et tumidis nova dissidii, nova causa movendæ  
Præbita Gordunis seditionis erat,  
Quod salis insuetum vectigal solvere nollent,  
Dura sed insulsis Gavera pœna fuit.  
Ante fatigatis quàm scripsit fœdera Gallis,  
Æmula Phryxæ vellera sanxit ovis.

•

Æsonides olim quùm Colchidis aurea terra  
 Vellera , et aratos vellet adire boves  
 Argivæ secum delegit robora pubis,  
 Nobilis ad tantum quæ veheretur opus :  
 Pro patriis aris et religione tuenda  
 Hoc datus exemplo velleris ordo fuit.  
 Ejus ad auctorem si quis putet esse secutum  
 Velleris augurium quod Gedeonis erat,  
 Non contendo : mea poterit se pace tueri,  
 Illius assertor qui rationis erit.  
 Lethæas gelido productis vertice canis,  
 Deffleta petit morte Philippus aquas.  
 Sive toga blandus , seu durus cernitur hosti,  
 Laude vetustatem non moriente feret.

JACOBUS MARCHANTIUS.

---

BIBLIOPOLA quidam reddidit mihi *Davidis* quondam Ul-  
 trajectini præsulis galerum , villis hirsutum sericis , mihi  
 quidem nulli futurum usui , sed tamen hoc nomine gratum ,  
 quod mihi cùm ipsius , tùm Philippi fratris ejus , qui illi  
 in dignitatem successit , memoriam refricat ; sub quorum  
 altero sacris initiatus sum , alterum habui singulari studio  
 meis faventem commodis : qui et annulum insigni saphiro  
 decoratum , germani *Davidis* olim gestamen , ceu *μνημόσυλον*  
 quoddam penes me esse voluit. Utriusque certè memoria  
 mihi sacrosancta est , non tantùm ob id , quod imaginibus  
 magnum illum Philippum patrem ; cognomento bonum ,  
 nobis referebant ; quo non temerè reperias alium inter Bra-  
 bantiæ duces laudatiorem , verùm etiam quod studio pacis  
 et religionis amore præcelluerunt , in hoc quoque lauda-  
 tissimum parentem nobis referentes.

ERASMUS , oper. ed. Cler. *Epist. contra*  
*quosdam qui se falso jactant evangelicos*. T.  
 IX , 1573 , A. B.

---

Non sinè ratione hoc cognomine ornatus, non tam erat ambitiosus, quàm veri honoris percupidus, invitatus benignitate fortunæ quæ eum mirificè complectebatur: quare tandem sui admirator factus, existimabat neminem se consilio meliorem, nec manu fortiorem reperiri. In cibo ac potu lubenter luxum videbat, perrarò tamen modum usu excedebat. In conviviis verò triumphalium festorum tanta conspiciebatur rerum omnium abundantia, ut vicinarum ditionum principes ac populi de ea re cum admiratione loquerentur, scriptores chartas nulla alia materia replerent. Eadem erat magnificentia in vestitu, inprimis cùm externos principes inviseret, aut eorum legatos exciperet. Resplendens enim tum aurea argenteaque veste, pretiosisque lapidibus ac gemmis, vulgariùm hominum oculos fulgore perstringebat, eumque instar divum aliquem admirabantur, amabantque eò magis, quòd iis semper temporibus stratis variis ciborum generibus suo sumptu mensæ, populo aliquot diebus paterent, aditusque omnibus in ejus cubiculum, quo prandentem spectarent, admitteretur. Hunc luxum ex eo tempore Belgarum nobiles tam in cibo quàm vestitu sunt imitati, nemine amplius dedecus existimante, si ultrà census vires vestiretur, aut epularetur: vocatusque liberaliter à quocumque nobili viro, comiteribat, ac hilariter cum cæteris convivabatur; sæpiùsque formosarum virginum amore captus, è diversis quatuordecim utriusque sexus suscepit liberos, viros consilio ac manu promptos, quos ad honores provexit. Excelsi non minùs patre erat animi, sed sensibus quietioribus, bello strenuissimus; non enim minùs militis quàm imperatoris officioungebatur, facile rem fortunæ committens, prudentiæ satis, delatoribus citò credens, sed excusationem facile admittens. In adolescentia planè erat sanguineus, quæ flava tamen bile temperabatur, ac propterea summis etiam affectus injuriis, vel minima satisfactione, vel parva vindicta placabilis. Ut ditionum suarum fines exten-

deret, non semper ad amussim æquum bonumque perpendebat. Cæteris in rebus gravis, liberalis, aperti non simulati animi, amicorum consilia audiens, credens ac maxima ex parte sequens, subditos amans ac diligenter defendens. Sinè ulla simulatione pius, religionis catholicæ Ecclesiæ cærimonias patrumque per manus traditam multis à sæculis consuetudinem accuratè observans, neque aliud quàm externi ritus significabant, animo sentiens. In bello acer ac severus, parva victoria clemens ac mansuetus, omni vita affabilis ac humanus. Senescens, vergenteque corporis temperamento ad frigus et siccitatem, ad hæc duobus periculosus morbis senex agitatus, multis in rebus animi habitus quoque est mutatus, excepta bonitate, quæ ad vitæ finem eum non deseruit, quod tam hostes quàm subditi sæpissimè sunt experti quidvis impetrantes, qui senilibus obsequi annis didicerant. Amicitiam Boni ambiisse legimus reges, ordinesque Anglorum, summos aliquot pontifices, imperatores, ac Orientis principes, duces, comitesque varios, singulosque diverso eventu bonitatem ac liberalitatem ejus expertos.      PONTUS HEUTERUS DELFVS.

---

ANNO 1396, pridie kal. julii, Divione natus, ibidem ad mortem usquè paterni avi apud matrem eductus est. Parentes in Belgium secutus, cum eadem, in urbe Gandensi reliquam pueritiam et adolescentiam egit, etiam post primas nuptias ætatis anno xv celebratas. Occiso patri x septembris 1419 successit hæres universæ Burgundiæ, Flandriæ et Artesiæ. Namurcesium anno 1421, vicesima tertia aprilis, emit ab Joanne comite hujus nominis tertio, coronatis ut vocant, aureis centum triginta millibus. Brabantiæ demùm et Hannoniæ possessionem adiit anno 1427 à morte Joannis IV. ducis, nequicquàm aliquandiù obsistentibus amita Margarita, Joannis Intrepidi et Antonii Brabantini sorore, quondam etiam uxore Guilielmi Bavari Hollandiæ

comitis : et Jacoba ejusdem Guilielmi filia, olim Joanni IV nupta, quæ et suis in Hollandiam juribus cedere sexto post anno (1433) compulsa fuit. Tam potentem principem, adversarium Franci, socium Angli habuere solidis annis sexdecim. Nam horum sese partibus applicuit Philippus ab anno 1419, discessit ab iisdem 1435, quando in Vedastino cœnobio cum Carolo septimo rege *Pacem atrebatensem* iniiit, obsignavitque x kal. octobris. Cujus quidem pacti capita ipse omnia pro arbitrio dictavit : eoque sibi, præter alia plurima, Picardiam prope totam asseruit. Altero post anno, gnarus in se Flandros ad rebellionem ab Anglis conciri, Caletum ab his occupatum obsidet, verum irritum, ob Flandrorum perfidiam, conatu, quorum item insidiis tantum non periit Brugas reversus. Anno 1440, aliquanto jam liberalius agens cum Gallis, pro Aureliæ duce Carolo, Ludovici ab intrepido necati filio, lytrum Anglis persolvit, à quibus is annum jam xxv detinebatur, Azincurtiano prælio captus. Anno 1443, « certus sibi perire, quidquid periret » amittæ et materteræ (1) Elisabethæ, Luxemburgensium duci (2) bis jam viduæ (3), subditos in eam insurgentes, nixosque præsidio Guilielmi Saxonis (4), hujus ducatus hærodem sese ferentis ad officium cogit, ac totius provincie potitus, Elisabetham domum restituit, pactus eam solito usufructu gavisuram, se verò quotannis accepturam ab illa quinque circiter millia coronatorum. Ita assertus Philippo ducatus Luxemburgensis, in quem jus omne suum

(1) Meierus, pag. 298, 299.

(2) Filia hæc erat Joannis Luxemburgo-Gorlitiæ Lusatiæ Marchionis, et Richardæ Alberti Megapolitani Suecorum regis filiæ. Patruo Wenceslao, Bohemiæ regi, et imperatori (ab Electoribus an. 1400, 20 augusti deposito) successerat in ducatu Luxemburgensi.

(3) Nupserrat primùm Antonio Burgundo Brabantie duci, deinde Joanni Bavaro, antea Leodicensium episcopo : neutri verò prolem reliquit.

(4) Hic filius fuit Friderici I, Saxonie ducis, et Cathariæ Brevicane. Thuringiam an. 1445 adeptus, Annam Austriacam, Alberti II Imp. filiam in conjugem obtinuit : obiitque 17 sept. an. 1432.

ei postmodùm (1) Elisabetha concessisse legitur. Anno 1449 ob imposita primùm de sale, tùm de tritico et secali tributa, rebelles Gandenses Philippus expertus, hos variis identidem cladibus edomat, maximè vero gemino certamine ad Rupelæ-mundam anno 1452, proximique anni juliis idibus ad Gaveram commisso, quo cecidere Gandensium millia viginti : reliquos, necdùm sibi parentes, atrociter admodùm castigat. Ludovicum Delphinum, in Brabantiam anno 1456 profugum, magno cum honore suscipit, et offenso parenti (2) conciliare satagit : sed eundem quoque postmodùm, invito rege, apud se detinet. In eundem Ludovicum, jam regem hujus nominis undecimam, bellanti cum aliis principibus Carolo Biturigum duci Philippus, anno 1465, auxilia præbet, urgente filio suo, Carolo itidem dicto, cui ditionum quoque suarum administrationem committit undecimo kal. maias : quemque xvii kal. julii ad Gallicum illud bellum dimittit, quod *Boni publici* nuncupatum est, absolutumque mense octobri. Eundem Carolum anno proximo mittit adversùs Dionantinos, à quibus is absens in Gallia gravibus opprobriis affectus fuerat (3). Capta urbs viii kal. septembria, et in favillas redacta, incolis omnibus (præter clericos, monachos, feminas, et pueros Leodicum versùs eductos) vel gladio subjectis, vel igne suffocatis, vel in Mosam dejectis ac submersis; Philippo sene infirmoque in montem oppositum rheda advecto, et lamentabilis incendii spectaculo oculos pascente. Anni proximi 1467 mense sexto, die 15, seu lenta feбри consumtus,

(1) Nimirùm an. 1551, die 24 octob. Ita Miræus *Chronic. Belgici*, p. 333.

(2) Carolo septimo. Regnavit is à 22 octob., 1432 ad 22 julii 1461.

(3) Cùm eum ad Montem-Letherici profligatum fuisse mendaci fama accepissent, ejus effigiem sub Bovinis (adversi Dionanto oppidi) mœnibus à patibulo suspenderant, ad Bovinenses vociferantes; *Voyez-le le fils de vostre duc, le faulx traître comte de Charollois, que le roi de France a fait ou fera pendre, ainsy comme il est cy pendu. En-guerr. de Monstrelet, Tome III, pag. 119.*

seu (ut quibusdam visum est) angina oppressus Philippus noster, paullo major septuagenario, Brugis è vivis exemptus, atque inibi sepultus est. In ejus oculis, arculis, et ædibus inventa numeratæ pecuniæ cccc aureorum liliorum, seu *scutorum* millia : pretiosa supellex ad nummorum similium millia vicies centena : argenti non signati semilibræ, vulgò *marcæ*, lcccclxxii : præter ingentem thesaurum è Francoica præda longo bello collectum, et Insulis in arcana turri repositum. Uxores ei fuere : ab anno 1409 Michaelia, Caroli sexti regis filia, sinè sobole 8 julii 1422 mortua, veneno (ut fertur) epoto : à 30 novembris 1424 Bona Artesia, Philippo Aucensi (*d'Eu*) comite genita, et antè nupta Philippo Niverdensi, nostri patruo, quæ et ipsa sinè liberis decessit anno 1425 : demùm ab anno 1429 Isabella, seu Elisabetha, Joannis I Lusitaniæ regis filia, quacum initas Brugis nuptias, easque plusquàm regali pompa celebratas, Philippus decoravit ipsa die (x januarii) instituto equestri aurei velleris ordine; diem hæc supremum obiit anno 1472, datis conjugibus filiis, quorum duos mors adhuc pueros abstulit, tertius Carolus patri successit. Præter hos, aut nothas, aut spurias proles genuit dux noster supra xv. In his numerantur Cornelius, vulgò *le grand Bâtard* nuncupatus, ad Rupelæmundam occisus an. 1452 : Antonius, Veranorum (1) parens, anno Christi 1504 defunctus, ætatis tertio vel quarto supra octogesimum : David, Morinorum primo, dein Ultrajectinorum episcopus : Philippus, et ipse episcopus Ultrajectinus : Raphaël, Abbas Aldenburgensis, item Bavonianus apud Gandenses : Joannes, quem Brugensem ad B. Mariæ præpositum, et Audomarensem facit Meïerus, alii etiam Ariensem : Balduinus, quem ad Gallos defecisse narrat idem Meïerus.

De Philippo Bono recens scriptor (2) his verbis loquitur :  
*Il régna quarante-huit ans dans une prospérité continuelle,*

(1) Toparcharum oppidi Zelandici, qui tùm Gallis *la Vère*, Belgis, etiamnùm *Ter-veeren* appellatur.

(2) Andreas Panckoncke, *Hist. de Flandre*, pag. 277.



*universellement estimé des étrangers, chéri et aimé de ses peuples, dont il avoit gagné le cœur par sa clémence, son affabilité, sa libéralité, son amour pour la justice, sa fidélité à tenir parole, et à conserver leurs privilèges : par une longue paix dont il les fit jouir : et par les sciences, les arts, et le commerce, qu'il s'étoit attaché à faire fleurir dans ses Etats.* Hæccine omnia ex vero scribantur, ambiguum faciunt sæva Gandensium castigatio, Dionantinorum horribile excidium, ac diuturna illa à Gallis dissensio cum sequacibus damnis. De *Scientiis* (si ità latinè vocare liceat) hoc certum, Dolanum in Sequanis Academiam ab eo circa an. 1422 vel conditam fuisse, vel è Graïo oppido translata isthuc instauratamque, impetratis à Martino V pontifice privilegiis (1). Quid autem æris ei contulerit, ignoro. In Lovaniensem, eo vivo, cum paupertate luctantem, et adhuc à matre rubentem, nec obolum expendisse legitur. Historicus alius, haud paullò gravior (2) : *Ce prince, inquit, mourut. . . . infiniment regretté de ses sujets, qu'il avoit gouvernés avec beaucoup de bonté et de sagesse, et qui craignoient l'humeur dure et austère de son successeur. La postérité n'auroit que des éloges à donner à Philippe, s'il avoit pu dompter son incontinence, et mettre un frein à l'ardeur insatiable qu'il avoit de s'aggrandir, ce qu'il fit quelquefois d'une manière difficile à excuser.*

Fertur Philippus Bonus Bruxellense Palatium, ab Joanne II Brabantie duce anno 1300 inchoatum, 1452 auxisse, quod rursùm à posterioribus ducibus amplificatum, fortuito incendio haustum est 3 februarii 1731 (3). Aiant in Belgium inductum ab eodem principe morem nobiles accepto auro creandi, quem primus in Galliam invexerat Philippus Pulcher.

PAQUOT, *Flandr. gen.*

(1) Ea Vesuntionem deducta est anno 1691.

(2) Joannes-Bapt. de Marne, *Hist. du comté de Namur*, pag. 477.

(3) Ejus locum occupat Lotharenica, seu Regalis area; quæ priusquam excelsis iis ac splendidis (quibus nunc tumet) ædibus circumdaretur, in mediatullo collocatum est 17 jan. 1775, simulacrum æneum optimi ducis Caroli-Alexandri Belgium feliciter regentis.

---

**ÉTAT**  
**DES OFFICIERS ET DOMESTIQUES**

**DE**

**PHILIPPE, DIT LE BON,**

**DUC DE BOURGOGNE.**

---

**CONFESSEUR.**

**FRAÏE** Laurent Pignon , de l'ordre de St. Dominique ,  
évêque de Bethléem , ensuite d'Auxerre , conseiller et  
confesseur du duc.

**CHAPELLE.**

*Chapelains.*

**Martin** Toulouse. — **Jean** Jamais. — **Guillaume** Jobelin.  
— **Etienne** Blancourt. — **Etienne** de Montchany.

*Six clercs de Chapelle.*

**Jean** Charruet , clerc de chapelle.

*Garde des joyaux de la Chapelle.*

**Jean** de l'Eschenal , dit Boulogne.

**Six** sommeliers de chapelle. **Un** fourrier de chapelle. **Six** valets de  
chapelle. **Six** chartiers de chapelle. **Six** valets de chartiers de chapelle.

## AUMÔNIERS DU DUC.

Jean des Forges , premier aumônier du duc.

*Aumôniers ordinaires.*

Forteguerre de Placente ou Plaisauce. — Messire Mathé de Braic ou Bracie.

Deux clercs d'aumônes. Un fourrier d'aumônes. Valet du fourrier d'aumônes. Six valets d'aumônes.

## CHANCELLERIE.

*Chanceliers.*

Monseigneur Jean de Thoisy , évêque d'Auxerre , puis de Tournay , fut fait chancelier par lettres du 7 décembre 1419 , aux gages ordinaires de 200 francs , la moitié en monnaie royale , et l'autre moitié en monnaie de Flandre , avec les profits ordinaires des sceaux. Outre ses gages il avait 2000 liv. de pension. — Messire Nicolas Raolin , chevalier , seigneur d'Autume , créé chancelier , par lettres du duc de Bourgogne , données à Lille le 3 décembre 1422 , aux gages et pension de 2000 francs par an , et 8 francs par jour lorsqu'il travaillait aux affaires du duc hors de son hôtel. — Messire Pierre de Goux , seigneur de Goux , de Contrecœur et de Wedargrate , chevalier , chambelan de M. le duc , fut fait chancelier de Bourgogne , par lettres du 26 octobre 1465 , aux gages et pension de 2000 francs par an , et de 8 francs par jour , lorsqu'il vaquait aux affaires du duc. Il mourut le 5 avril avant pâques 1470.

*Gouverneurs de la chancellerie en Bourgogne.*

Maître Lambert de Saulx , clerc , licencié en lois et en décret , gouverneur de la chancellerie , avait 120 francs de gages. — Maître Pierre Berbis , commis par monseigneur le duc au gouvernement de la chancellerie depuis le 2 mai 1431 jusqu'au 15 mars suivant. — Maître Claude de Bojchette , conseiller , gouverneur de la chancellerie , par lettres

données à Dole le 14 février 1431, à la nomination de M. le chancelier, aux gages de 120 francs. — Maître Jean Moreau, conseiller, gouverneur de la chancellerie, aux gages de 120 francs. — Maître Etienne Armenier, gouverneur de la chancellerie, par lettres données à Bruxelles le 19 décembre 1438. — Maître Jean Boussaut, gouverneur de la chancellerie. — Maître Jean Jacquelin, conseiller, maître des requêtes, gouverneur de la chancellerie.

*Secrétaire audiencier du duc et de la chancellerie.*

Maître Thomas Bouesseau, secrétaire audiencier du duc et de la chancellerie. — Maître Jean Gros l'aîné, secrétaire audiencier du duc et du chancelier.

*Clerc de l'audiencier. Lieutenans de la chancellerie au siège de Dijon.*

Maître Regnault Joly, clerc, licencié en lois, conseiller du duc, lieutenant du chancelier au siège de Dijon, aux gages de 100 francs, 1419. — Maître Pierre Berbis, licencié en lois, lieutenant du chancelier au siège de Dijon. — Maître Girart Jacquelin, lieutenant du chancelier à Beaune, 1423.

*Lieutenans au siège d'Autun.*

Maître Jean Quartier, licencié en lois, conseiller, lieutenant du duc au siège d'Autun. — Maître Jean Raolin, bourgeois d'Autun, conseiller du duc, lieutenant du chancelier au siège d'Autun, et garde des sceaux audit siège, 1423. — Maître Perrin Berthier, conseiller, lieutenant du chancelier au siège d'Autun. 1425. — Maître Regnault de Thoisy, écuyer, conseiller et lieutenant du chancelier au siège d'Autun, 1437.

*Lieutenans au siège de Châlons.*

Maître Etienne Guedon, sage en droit, conseiller, lieutenant aux sièges de Châlons et de St. Laurent, 1419. — Maître Etienne de Goux, licencié en lois et en décret,

## 142 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

conseiller , maître des requêtes de l'hôtel du duc , lieutenant aux sièges de Châlons et de St. Laurent, 1466.

### *Lieutenans aux sièges d'Auxois.*

Maître Jean Brandin , retenu lieutenant du chancelier au siège de Semur , par lettres patentes données à Dijon le 29 juin 1420. Il était aussi garde des sceaux audit siège. — Honorable homme Maître Jean Pierrot , lieutenant du chancelier au siège de Semur , 1465. — Maître Pierre Claireaul (ou Chaireaul) , lieutenant du chancelier au siège de Semur, 1466.

### *Lieutenans au siège de la Montagne.*

Maître Pierre de la Jaisse , écuyer , lieutenant au siège de la Montagne , 1419. — Maître Jean de Clerevaux , lieutenant au siège de la Montagne , 1432. — Maître Jean Remond , licencié en lois , lieutenant de la Montagne , 1463.

Greffier de la chancellerie. Secrétaires notaires de la chancellerie.

### *Chauffe-cire de la chancellerie.*

Maître Roland de la Croix , chauffe-cire de la chancellerie , 1422.

### *Contrôleur des droits et profits de l'audience de la chancellerie.*

Cet office fut aboli par lettres patentes de monseigneur le duc , données à Bruxelles le 3 août 1446 , avec ordre de mettre en son épargne les deniers desdits profits , et défense de passer en compte les gages dudit contrôleur , ni autre dépense , sinon celle de cire , soies , gages ordinaires du chauffe-cire.

Huissiers ou Sergents de la Chancellerie.

## CONSEILS.

### *Conseillers du Conseil étroit.*

Monseigneur l'évêque de Tournay , chancelier. — Messire Philibert de Saint-Legier. — Messire Guillaume de

Champdivers. — Monseigneur de Thoulougeon , maréchal de Bourgogne. — Monseigneur le doyen d'Autun. — Monseigneur le doyen de la Chapelle. — Monseigneur de S' George. — Le sire de Commarien. — Le sire de la Roche. — Le sire de Villarnoul , écuyer , chambelan du duc. — Le sire de Châteauvillain. — Maître Richard de Chancey. — Maître Regnault Joly. — Monseigneur l'évêque et duc de Langres. — Messire Guy Armenier. — Le seigneur de Robois. — Le seigneur de Villers , chevalier , chambelan. — Le sieur Lourdin de Saligny. — Oudart de l'Espinace , seigneur de Champlement , écuyer. — Le sire Jean Chousat. — Guiot Bourgoin , écuyer , maître d'hôtel. — Monseigneur l'évêque de Châlons. — Le comte de Fribourg , gouverneur de Bourgogne. — Monseigneur l'abbé de S' Benigne de Dijon.

#### GRAND CONSEIL.

Il est à observer que selon un compte de la Chambre de Bourgogne, le duc établit à Dijon une chambre du conseil pour les affaires du prince, en juillet 1422. Lettres patentes du duc données au chastel de Montbar le 24 juillet 1422, par lesquelles il établit une chambre du conseil à Dijon , pour pourvoir à toutes les affaires des duchés , comtés de Bourgogne et Charrolois , en donner advis audit duc, seoir et tenir cour et jurisdiction , ouir et connoistre de toutes querelles , complaints et clameurs , recevoir toutes requêtes et y pourvoir , connoistre de tous cas criminels et civils ou autrement et extraordinairement et de toutes causes d'appellations qui sont ou seront émises es cours des parlemens de Dole , de Beaune et de S' Laurent, et icelles évoquer devant eux ; instruire les procès et appellations jusqu'à sentence définitive exclusivement ; élire entre eux quatre des conseillers , ou en tel nombre que bon leur semblera , pour tenir les jours des auditeurs des causes d'appaux du duché et ressort d'icellui à Beaune ; juger les procès et causes qui sont à juger et déterminer en ceux jours , et y faire toutes autres choses que au temps

passé les auditeurs y avoient accoutumé de faire ; pourvoir à tous attentats , abus de justice et autres cas touchant réformation ; faire provision à tous ceux qu'il appartiendra es dits cas , comme en matières possessoires et autres ; connoistre de tous affranchissemens faits par les sujets ; et des nouveaux acquets faits par gens d'église , par donations , testaments au autrement par quelque manière ou traité que ce soit , sans avoir obtenu amortissement dudit duc , ou de ses prédécesseurs ; de tous les fiefs ou arrière-fiefs vendus ou aliénés sans le consentement dudit duc , ou ses prédécesseurs , afin de les mettre entre ses mains ; punir et corriger tous malfaiteurs , tant de peines corporelles , que pécuniaires ; faire mettre à exécution les adjuges tant criminels que civils , et généralement faire toutes autres et singulières choses qui à chambre du conseil appartiennent. Ce conseil fut supprimé en 1431. Dans un compte de Mathieu Regnault , receveur général de Bourgogne finissant le 31 decembre 1423 , il est dit que monsieur le duc abolit et supprima en 1431 la chambre du conseil établie à Dijon et à Dole. En 1446 , sur les plaintes qu'on lui avoit faites , il érigea un conseil qui devoit connoître de toutes les affaires , même de ses finances.

#### ÉRECTION D'UN NOUVEAU CONSEIL.

Phelippe , par la grace de Dieu , duc de Bourgogne , de Lothier , de Brabant et de Lembourg , comte de Flandres , d'Artois , de Bourgogne , palatin de Hainaut , de Hollande , de Zelande , de Namur , marquis du S<sup>t</sup> Empire , seigneur de Frise , de Salins et de Malines : A tous ceulx qui ces presentes lettres verront , salut ; comme nous ayons esté advertis que pour le bien de nous et de nos pays et subjets , et afin que iceulx de nos pays qui sont amples et en la plus grande partie pays de peuple et de commun , soient gouvernés en bonne justice et police , comme le désirons , il est de nécessité de convenablement et à grande et meure délibération pourveoir aux offices et estats de justice de

nosdits pays, et y commettre gens notables, prudens, et aimant le bien de justice, afin que par icelle justice, qui est la chose principale à quoi tous princes vertueux qui sont debiteurs de justice à leurs sujets, doivent avoir l'œil comme celle par laquelle ils règnent et acquièrent gloire et notable renommée, et par quoi aussi toutes choses prospèrent et demeurent fermes et estables, et au contraire par faulte d'icelles défont et déchéent, la chose publique de nos pays avant dits se puisse conduire et croistre en prospérité de bien en mieux, au bien et profit de nous et de nosdits sujets; et d'autre part qu'il est expédient, voir nécessaire; pour la conduite tant dudit fait de justice, comme de nos finances et autres grandes et pesantes matières qui journallement nous surviennent et peut survenir, avoir de lez nous un conseil notable de gens sages, experts, preudhommes et feables, qui continuellement soient tous ou la plus grande partie résidans devers nous, et par lesquels les besognes et affaires qui nous surviendront, soient veuës, advisées et digerées, avant que par nous en soit ordonné, et combien que par cy-devant ayons eu et ayons encore de present grand nombre de conseillers de nostre retenue, tant maîtres de nos requestes, que autres gens notables et de grande discrétion : toutes voies les plusieurs d'eulx ont esté et sont souvent absens, occupés en leurs affaires, et autrement; par quoi est advenu souvent de fois que nos affaires ne se sont pas si bien conduites ne si seurement que la chose le requeroit et besoin estoit : sçavoir faisons que nous, considerées les choses dessus dites, avons par grand advis et meure délibération voulu, ordonné et établi, voulons, ordonnons et établissons par la teneur de ces présentes, sans toutes voies descharger ne dépourter ceulx qui sont de nostre conseil en nostre hostel, de leurs etats et offices, un conseil estre et résider devers nous, auquel commettrons avec notre chancelier certain nombre de gens notables, sages et



experts, qui le plus continuellement seront et feront résidence devers nous, ou que soyons, au moins en y aura toujours quatre ou cinq presens et au dessus, sauf que à la fois et mesmement quant il nous conviendrait absenter et aller de l'un de nos pays en l'autre, les laisserons ou une partie d'eulx, selon que le cas le requerra, pour en nostre absence avoir le gouvernement d'iceulx nos pays, dont serions absens; lesquels chascun jour s'assembleront devers nostre chancelier, quand il y sera, et en son absence devers le chief de nostre conseil à telles heures, et par tant de fois le jour qu'il sera advisé et ordonné, et avec iceulx chancelier et chief du conseil, auront advis entre eulx sur la conduite des matières et affaires pesans qui surviendront tant des nostres que de ceulx de nos sujets, et autres touchant nous et iceulx nos sujets, et mesmement sur le fait de pourveoir aux offices de nos pays dès maintenant, et toutes et quantes fois que cy-après vacqueront, tant offices de justice comme de recepte, et quels gens pourrons et devons commettre à l'exercit d'iceulx; et aussi pour ce que avons esté advertis qu'il y a plusieurs membres d'offices particuliers, tant de justice que de recepte, lesquels légèrement se pourront exercer et gouverner à moins de gens et à moindre salaire et frais: auront aussi advis nos dits conseillers que les offices on pourra abolir, diminuer et restreindre, et avec ce auront aussi advis sur la conduite et distribution d'icelles, et de ce que ainsi auront advisé et délibéré entre eulx, nous feront rapport et advertiront et informeront bien au long, toutes et quantes fois que le cas le requerra, pour au surplus par nous en estre fait, ordonné et conclu à nostre plaisir. Et déclarons dès maintenant que en icelles matieres ne ferons ou ordonnerons aucunes choses que premierement elles n'ayent esté délibérées et traitées en nostre conseil, et que y ayons eu leur avis et délibération, et à cette fin voulons et entendons toutes requestes qui doresnavant nous seront faites, soit de bouche

ou par escript touchant les matières dessus dites estre renvoyées à nostre dit conseil, et se par innadvertance, importanité de requérans ou autrement, avions rien fait ou ordonné en icelle matière; sans premierement y avoir eu l'avis de nostre dit conseil, nous ne voufons ne entendons point qu'il soit exécuté, ne sortisse effet, et deffendons à tous nos sujets queaultrement ne fassent requeste ou poursuites aucunes devers nous: auquel conseil aussi ordonnerons un greffier, homme notable et expert, qui sera présent au démené desdites matières, et enregistrera tout ce que par ledit conseil sera délibéré, et que par icelui conseil sera à lui ordonné et commandé d'enregistrer et de ce fera un registre en papier pour la seurté des matières; et après qu'il aura les choses enregistrées montrera ledit registre au dit conseil, pour sçavoir s'il les a bien enregistrées, et afin de corriger ledit registre, si besoing estoit. En outre pour ce que avons esté adverti, qu'il n'est pas grant nécessité d'avoir office de contrôleur et gouverneur de nos finances, nous avons aboli et adnullé, abolissons et adnullons, et mettons à néant par cesdites présentes, les offices de gouverneur et contrôleur des finances, ensemble les gages que à cause d'iceux offices se payoient à nostre charge, et ordonnons que plus n'y aura de gouverneur ne contrôleur de cy en avant; avec ce qu'aussi par cy-devant par importanité de requérans avons donné plusieurs et divers membres de nostre domaine et héritage perpetuel, à vie et à nostre rappel, tant de nostre domaine ancien, comme du domaine a nous advenu et escheu par confiscation et après appliqué à nostre domaine ancien par nos prédécesseurs et nous; par quoi nos revenus en sont grandement diminués, et encore sommes journellement requis d'en donner: nous ordonnons et déclarons que d'icelui nostre domaine ne serons plus aucuns dons à toujours, à vie, à rappel, neaultrement, en quelque manière que ce soit, et faisons défense expresse à tous nos sujets de nostre dit domaine, soit de nostre

## DOMESTIQUES

... escheu par confiscation, ou  
... domaine ancien, ils ne nous de-  
... aucune chose, ne en facent ou  
... queste ou poursuite devers nous, ne  
... qu'ils doubtent, et peuvent mes-  
... et afin de réintégrer nostre dit do-  
... nous et mettons à néant par cestes, tous  
... d'icellui nostre domaine à nostre rappel  
... et pour quelques causes que ce soit,  
... lettres qu'ils en ont, ou peuvent avoir de  
... quelconques formes de paroles qu'elles soient  
... nostre faites ne causées, et appliquons et remet-  
... cestes à nostre domaine ancien tout ce que par  
... ceste donné, en deffendant à tous nos officiers,  
... regarde, que de tels dons à rappel ils ne souffrent  
... avant ceux qui les avoient plus en joir; ains re-  
... chacun d'iceulx nos officiers qui recevoir le doibvent  
... accoustumé paravant lesdits dons, et en rende  
... compte à nostre profit comme il appartiendra, et ce ne  
... sur peine de recouvrer sur chascun d'eulx autant  
... en cherroit en sa recepte : et aux regards des autres  
... faits de nostre dit domaine à rachapt ou à vie, nous  
... ordonnons que après le rachapt fait ou le trespas de ceulx  
... ont aucuns d'iceulx dons à vie, ce qu'ils tiennent d'i-  
... cellui nostre domaine, soit après le décès de chascun suc-  
... cessivement que le cas écherra appliqué et réuni à nostre  
... dit domaine ancien, et dès maintenant, pour lors et dès-  
... lors, pour mainteuant le y appliquons par cestes; et pareil-  
... lument au regard des clergies, berlens, sergenteries et  
... autres offices que autrefois avons ordonné estre appliqués  
... a nostre domaine, nous, en suivant quant à ce, icelles nos  
... autres ordonnances, voulons et ordonnons de nouvel en  
... tant que mestiez est, que doresnavant toutes les fois que  
... les clergies, berlens, sergenteries et autres offices vacque-  
... ront soit par mort ou par résignation de ceulx qui les tien-

ment, incontinent le cas advenu, soient appliquées et unies à nostre dit domaine, non estre plus impétables, en defendant à tous nos subjets que dorénavant ne nous facent requeste ou poursuite au contraire, sur la peine dessus dite; et au surplus pour certaines causes à ce nous mouvans, nous appliquons à nostre espargne tous les deniers qui viendront et escherront dorénavant à notre profit des choses ci-après déclarées; c'est assavoir, de toutes sentences et condamnations faites par nous ou en nostre conseil lez nous, pour quelque cas que ce soit, de finances taxées et à nous dues à cause d'amortissement, annoblissement, légitimations; ou autres octroyes quelconques par nous faits; d'amendes civiles taxées par nous ou nostre dit conseil, et qui nous seront payées à cause de remissions et pardons d'aucuns cas; et voulons et ordonnons que tous lesdits deniers soient de cy en avant payés, baillés et délivrés à la garde d'icellui nostre espargne, qui ores est, et pour le temps à venir sera tenu d'en bailler sa lettre de recepte, et en rendre compte à nostre profit, ensemble et ainsi que des autres deniers de nostre dite espargne dont il a et aura la garde, et que en nos lettres que sur ces choses et chascune d'icelles seront faites par nos secrétaires, auxquela mandons ainsi le faire, soit expressement contenu et déclaré que iceulx deniers devront estre et soient payés et délivrés à nostredit garde pour en faire ce, et ainsi que dit est, en prenant sadite lettre de recepte, lesquelles nos lettres ne voulons sortir effet, ne à icelles estre obéi, jusqu'après ce qu'il sera apparu par ladite lettre de recepte lesdits deniers ainsi avoir esté payés à icelle nostre garde, et avec ce appliquons aussi à nostredit espargne tous les deniers venant des droits et émolumens de nostre grand séel et de nostre séel de secret, de nostre séel de Brabant, de nostre séel dont l'on use en nostre chambre du conseil à Gand, et de nostre séel dont l'on use en nostre conseil de Hollande, Zélande et Frise, à nous appartenant; et vou-

lons et ordonnons que pareillement tous lesdits deniers soient par nos audieuciers, greffiers et autres commis, de par nous aller recevoir, payés, baillés et délivrés à nostre dite garde de nostre épargne présent et advenir, pour en faire ainsi, comme des autres deniers dessus déclarés, en prenant lettre de receipte comme dessus, et abolissons et mettons à néant l'office de contrôle, qui depuis aucun temps en ça et de nouvel a esté mis en l'audience de nostre chancellerie; ensemble les gages ou pensions que le contrôleur prenoit sur les droits et émolumens de nosdits grand scel et scel de secret à cause dudit contrôle; laquelle ordonnance au regard desdits droits et émolumens de nos scels voulons commencer et estre gardée et entretenue, selon que par nos autres lettres ordonnerons et déclarerons. Et afin que cette nostre ordonnance soit mieux gardée, entretenue et exécutée, nous ordonnons que ces presentes au *vidimus* desquels fait sous scel autentique voulons foy estre ajoutée comme à l'original.... Es chambres de nos conseils de Brabant, de Flandres et de Hollande, et de nos comptes à Dijon, à Lille, à Bruxelles et en Hollande et en chascune d'icelle un tesmoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles le 6 aoust 1446, signé par monseigneur le duc et G. de la Mandre.

*Conseillers du Grand-Conseil.*

Monseigneur le chancelier, chef de tous les conseils du duc de Bourgogne. — Messire Guillaume de Champdivers, chevalier, conseiller et chambelan, retenu bailli d'Avant au comté de Bourgogne par lettres du duc données à Lille le 23 janvier 1419. — Maître Jean de Saulx, conseiller, secrétaire. — Regnault de Thoisy, retenu conseiller de monseigneur le duc, par lettres patentes données le 29 octobre 1419. — Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, conseiller. — Maître Jean Liatot, con-

seiller de M. le duc, avoit 100 francs de pension par an; 1419. — Guillaume le Changeur, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel, avoit 100 francs de pension, 1419. — Messire Antoine de Vergy, conseiller, chambelan. — Maître Guillaume de Chasseau, conseiller, par lettres patentes données le 31 mai 1420. — R. P. en Dieu frère Jean de Blaisy, abbé de S<sup>t</sup> Seine, conseiller. — Maître Regnault Joly, retenu conseiller du duc par ses lettres patentes données à Troyes le 20 avril après Pâques 1420, aux gages de 50 francs. — Messire Jacques de Courtjambles, chevalier, conseiller, chambelan, par lettres du 4 juin 1420. — Maître Thomas d'Axone, conseiller, aux gages de 40 liv. par lettre du 26 aoust 1420. — Maître Jean de Noident, conseiller du duc, 1420. — Maître Jean Fraignot, conseiller, 1420. — Maître Guy Armenier, seigneur de Montigny-les-Arbois, docteur en lois, conseiller. — Maître Richart de Chancey, conseiller. — Messire Jacques de Villers, chevalier, chambelan, conseiller. — Messire Philibert de Chantemerle, écuyer, conseiller et chambelan du duc. — Messire Guy d'Amenge, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jean de Cottebrune, chevalier, conseiller, chambelan. — Henri de Gredhals, doyen de Liege. — Maître Jean Chousat, conseiller du duc. — Maître Jean de Prossy, conseiller. — Messire Jean, sire de Thoulangeon, chevalier, conseiller, chambelan. — Regnault de Thoisy, conseiller. — Messire Guy de Bar, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jean de Luxembourg, seigneur de Beurevoir, retenu conseiller et chambelan, aux gages de 200 francs par mois. — Monseigneur l'évêque de Bethleem, 200 francs par an. — Maître Bartholomée Merin, doyen de l'église de Notre Dame de Beaune, conseiller, par lettres de M. le duc données à Dijon le 4 juillet 1420. — Jacques, seigneur de Bussaul, conseiller, chambelan, premier maître d'hôtel, 400 francs par an. — Messire David de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, chevalier, conseiller, chambelan, maître

## 152 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

d'hôtel, 240 francs. — Messire Hue de Lannoy, chevalier, conseiller, chambelan, 200 fr. — Messire Roland d'Utkerke, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Raoul le Maire, prévôt de l'église de S<sup>t</sup> Donat de Bruges, conseiller, 300 francs par an. — Messire Jean, seigneur de Commines, chevalier, conseiller, chambelan, 80 francs par mois. — Messire Antoine de Haveskerke, seigneur de Fontaine et de Flechin, conseiller, chambelan, 240 francs par an. — Messire Athis de Brimeu, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Gauthier de Ruppes, Seigneur de Soye et de Trichâtel, conseiller, chambelan. — Messire Jean de Melles, seigneur d'Olchain, chevalier, conseiller. — Maître Pierre de Marigny, conseiller. — Messire Guillaume de Vienne, seigneur de Buxy, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Raoul le Maire, conseiller, maître des requêtes. — Philippe Raponde, conseiller. — Monseigneur Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam, maréchal de France, conseiller et chambelan du duc. — Maître Quentin le Blond. — Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jacques de Harcourt, chevalier, chambelan, conseiller. — Maître Jean Bonfeau. — Messire André de Valins, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Robert de Saulx, vidame de Reims, doyen de la chapelle de Dijon. — Maître Étienne Guedon. — Le sire de la Chapelle, chevalier. — Maître Jean de la Kaytulle. — Jacques de la Viefville, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de Norran. — Maître Jean d'Espoulettes. — R. P. en Dieu, maître Philibert de Montjeu, élu évêque d'Amiens. — Messire Guillebin de Lannoy, chevalier, conseiller, chambelan. — M<sup>e</sup> Raolin, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc, par lettres du 14 janvier 1421. — Messire Gauvin de la Viefville, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Jean Peluchot, conseiller, auditeur d'appeaux. — Maître Marc Guiderhon. — Maître Jean Mercier. — Messire Antoine de Thoulougeon, seigneur de Buxy, cheva-

lier, conseiller, chambelan. — Messire Thierry le Roy, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du duc, bailli de Lens. — Maître Étienne de Sens. — Monseigneur Charles de Poitiers, évêque et duc de Langres. — Maître Jean de Terrant. — Maître Claude Roichette, conseiller; il assista au parlement de Beaune tenu en 1427. — Messire Henri Valée, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Jean Haguenin. — Maître Richart Bazan. — Maître Jean Sadon. — Jean de Quillant, écuyer, conseiller, maître d'hôtel. — Maître Hugues Du Bois, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Richart de Ganay. — Guiot de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, conseiller, chambelan. — Maître Lambert de Saulx, conseiller, gouverneur de la chancellerie. — Maître Jean de Rye, seigneur de Balençon, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Lupart de Velu, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Jean de Saulx. — Maître Jean de Maroilles. — Maître Jean de Maroilles, conseiller, chantre de la chapelle de Dijon. — Maître Guy Gelinier. — Maître Jean Perrier. — Messire Regnier Pot, chevalier, conseiller, chambelan. — R. P. en Dieu frère Simon de Torchenay, abbé de Bèze, conseiller, chambelan, par lettres patentes données le 19 février 1430. — Messire Jacques de Villers, conseiller, chambelan. — Jacques le Hongre, écuyer, seigneur de Villeneuve. — Maître Jean Moreau. — Maître Nicolas Bastier. — Maître Guy Berbissey. — Maître Guy Bertrand. — Maître Pierre Baudot. — Maître Pierre Brandin. — Maître Guillaume Courtot. — Jean de Velery. — Jean Gueniot. — Jean de Salive. — Guillaume Bourrelier. — Philippe de Courcelles, seigneur de Bousse-lange, écuyer. — Mathieu Regnault. — Philibert de Vaudrey, écuyer, conseiller, chambelan. — M<sup>e</sup> Odot le Bediet. — Messire Remond de Marlien, docteur en lois. — M<sup>e</sup> Jean Jacquelin. — Messire Jacques de Chassey. — M<sup>e</sup> Gauthier de la Mandre. — Messire Philibert Andrenet, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Lourdin de Saligny



## 154 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Robert, seigneur de Mamines, chevalier, conseiller, chambelan. — M<sup>e</sup> Henri Uthenbove. — M. de Cohem, chevalier, conseiller, chambelan. — M<sup>e</sup> Etienne Bazan, clerc licencié en lois. — Messire Jean de la Trimouille, seigneur de Jonvelle, chevalier, conseiller, chambelan, aux gages de 120 francs par mois, par lettres données à Amiens le 2 mars 1423. — Messire Pierre de Dye, chevalier, conseiller, chambelan. — Jean Raolin. — Messire Claude de Chastelus, conseiller, chambelan. — Messire Mille de Paillart, chevalier, conseiller, chambelan. — M<sup>e</sup> Henri de Clugny, conseiller, avocat fiscal du duc, seigneur de Conforgien et de Jossanval. — Messire Jean de Digoime, chevalier, conseiller, chambelan. — Pierre le Verrat, écuyer, seigneur de Crosne. — Messire Emart Bouton, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jacques Pot, seigneur de Bourguignon et de Neelles, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jacques, seigneur de Villers-la-Faye, conseiller, chambelan. — Messire Jean d'Argento, licencié en lois et en décret. — Messire Jean Bouton, seigneur de Fay et de Courbeton, conseiller, chambelan. — Jean de Martigny. — Lancelot de Lureul, écuyer. — Guillaume de la Tournelle, seigneur d'Origny, chevalier. — Messire Jean de Puligny, dit Chapelsin, chevalier, seigneur de la Mothe de Tilly, conseiller, chambelan. — Guillaume Boisseran. — M<sup>e</sup> Jean Germain, conseiller, évêque de Nevers; il avoit 300 livres de pension par lettres du 21 février 1431. — Poly de Terrant, conseiller, trésorier de Dole. — Messire Pierre de St.-Amour, chevalier. — Philippe, seigneur de Ternant, chevalier. — Messire Guillaume de Bauffremont, seigneur de Cey, chevalier. — Messire Girard, seigneur de la Guiche, chevalier. — Philibert, seigneur de Rye et de Charrin, écuyer. — Philibert de Jaucourt. — Girard de Bourbon, seigneur de la Boulaye. — Maître Pierre Berbis. — Messire Jean de la Baulme, chevalier. — Jean Carondelet. — Maître Jean

de Saulx, dit le Jeune, conseiller. — Maître Antoine de Noyers, archidiacre d'Autun. — Maître Jean Fruin, trésorier de l'église de Besançon. — Maître Jean de Dinteville, seigneur d'Eschanes, chevalier. — Messire Jean Chevrot, évêque de Tournay, chef du conseil. — Guy Guillehaut, conseiller, gouverneur général de toutes les finances de M. le duc, et trésorier de son ordre de la Toison d'or. — Messire Humbert de S'-Amour, seigneur de Vinzelles, chevalier. — Messire Olivier de Longvy, seigneur de Fontaine-Françoise, chevalier. — Maître Perrin Berthier, conseiller. — Maître Jean de Clugny, licencié en lois, official de l'église d'Autun. — Messire Girart Baclin, chevalier. — Maître Jean Cotereau. — Maître Philibert Royer. — Maître Jean Abonnel, dit le Gros. — Pierre de Longueil, licencié en décret, conseiller, aux gages de 100 francs. — Thihault, seigneur de Rougemont et de Ruffay, écuyer. — Bertrand de la Broquiere, conseiller, premier écuyer tranohant. — Messire Jean de Neufobastel, seigneur de Vaulmarcoul, chevalier. — Messire Guillaume de Saulx, chevalier. — Messire François de la Pala, seigneur de Montfort et de Beaumont sur Vignonne, dit Varembon, chevalier. — Messire Antoine de la Marche, chevalier, seigneur de Château-Regnault. — Maître Nicolas Jaul, conseiller du duc. — Guillaume d'Oyselay, écuyer. — M<sup>e</sup> Girard Vyon. — Jean Reignier, écuyer, conseiller du duc. — Messire Jean d'Occors, chevalier, seigneur de Tray et de Corbeche. — R. P. en Dieu frère Pierre Brenot, abbé de S. Benigne de Dijon. — Messire Pierre de Goux, chevalier. — Messire Jean de Vienne, seigneur de Roland, chevalier. — Messire Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, chevalier. — Antoine de Rochebaron, écuyer. — Pierre de Vandrey, écuyer. — Humbert de Plaine, conseiller-général des monnaies. — M<sup>e</sup> Simon de Goux. — M<sup>e</sup> Gérard de Plaine. — M<sup>e</sup> Étienne Berbisey, clerc licencié en lois. — M<sup>e</sup> Jean de Vandresse. — Messire Jacques de Laisin, chevalier. — Messire Pierre Varath, chevalier. — M<sup>e</sup> Oudart Chap-

## 156 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

pérel, conseiller, M<sup>e</sup> des requêtes. — Jean de Clugny, conseiller, M<sup>e</sup> des requêtes. — Antoine de Vaudrey. — Guillaume de Clugny, conseiller, M<sup>e</sup> des requêtes. — Guillaume de Vaudrey, écuyer, seigneur de Corlaon. — M<sup>e</sup> Étienne de Goux, conseiller, M<sup>e</sup> des requêtes et avocat fiscal au bailliage de Châlons. — Guillaume de Poupet. — M<sup>e</sup> Étienne Armenier, Seigneur de Vonrourt, conseiller et bailli d'Aval en Comté. — M<sup>e</sup> Jean Vincent, conseiller, M<sup>e</sup> des requêtes. — Messire Jean Jouiart, docteur en lois et en décret. — Michaut de Chaugy, chevalier. — M<sup>e</sup> Pierre l'Esvoley. — Jean Bourgeois, écuyer. — M<sup>e</sup> Jean Poinsoit. — M<sup>e</sup> Jacques de Visth, chevalier, des comtes de S<sup>t</sup> Martin. — Messire Simon de Lalain, chevalier, seigneur de Montigny. — Jean Mairet, écuyer, seigneur de Chastel-Regnault. — Jean de Masilles, écuyer. — Amblart de Neufville, chevalier, seigneur de Chavigny. — M<sup>e</sup> Pierre Naulot, clerc, licencié en lois. — Geoffroy de Thoisy, seigneur de Mimeures. — M<sup>e</sup> Jean de Salins. — Messire Ferry de Clugny, docteur en lois et en décret. — Messire Philippe Pot, chevalier. — Guillemot, chambelan. — M<sup>e</sup> Martin Besançon, conseiller, receveur de Beaune. — Guiot du Champ. — M<sup>e</sup> Jean Esperonnot, *alias* du Chemin. — Messire Amé Rabutin, chevalier, conseiller, seigneur d'Epiry. — Nicolas Fourneret. — Messire François Surienne, dit l'Arragonois, seigneur de Pisy, chevalier. — Messire Guillaume de S<sup>t</sup> Siege. — Messire Pierre de Vignaux, chevalier. — M<sup>e</sup> Thomas Penasset. — Noble homme Jean Vignier, écuyer, conseiller, aux gages de 100 francs, par lettres données à Bruxelles le 7 octobre 1459. — M<sup>e</sup> Guillaume de Vandenesse, licencié en lois. — M<sup>e</sup> Jean le Lievre, licencié en lois. — Messire Valeran de Soissons, chevalier, seigneur de Moreul. — Le seigneur de Crevecoeur, conseiller, chambelan. — M<sup>e</sup> Jean Postel, maître des requêtes de l'hôtel. — M<sup>e</sup> Jean Chapuis. — M<sup>e</sup> Andrieu Fastonnel. — M<sup>e</sup> Aubert de Belvoir, licencié en lois. — Messire

Girard de Vurry, docteur en lois et en décret, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel.—Messire Guillaume le Josne, seigneur de Contay, chevalier. — Claude de Toulangeon. — Tristan de Toulangeon. — M<sup>e</sup> Jean de Chaurey, licencié en lois.—Hambert de Lureal, seigneur du Bourg S<sup>t</sup> Christophe, chevalier.—M<sup>e</sup> Jean Joly, licencié en lois.—Messire Guillaume Raolin, seigneur d'Orricourt et de Risseoy, chevalier. — M<sup>e</sup> Hugues Noblet, licencié en lois. — Chrétien de Digoine, chevalier. — Pierre Mariot. — M<sup>e</sup> Jacques Borthechoux, licencié en lois. — Regnault d'Aubenton. — M<sup>e</sup> Pierre le Carbonier. — Messire Bauduin, bâtard de Bourgogne, chevalier. — M<sup>e</sup> Henri Bouchet, licencié en lois, conseiller, lieutenant du bailli d'Aval en Comté. — M<sup>e</sup> Jean Pontevillers, licencié en lois et en décret.—Messire Jean, seigneur de Rupt et d'Otricourt, chevalier.—Messire Claude de Montagu, seigneur de Conches, chevalier. — Henri de Neufchastel, seigneur d'Hericourt.—M<sup>e</sup> Germain Trouvé.

*Procureurs-généraux du conseil.*

M<sup>e</sup> Gérard Vyon.—M<sup>e</sup> Guillaume Bourrelier.—M<sup>e</sup> Pierre l'Esvoley.

*Greffiers du Conseil.*

M<sup>e</sup> Jean Gros. — M<sup>e</sup> Girart Margotet. — Mongin Contault. — M<sup>e</sup> Gerart Sappel.

*Huissiers du Conseil.*

Quatre Huissiers de la chambre du Conseil.

*Maîtres des Requêtes.*

M<sup>e</sup> Nicolas Raolin, M<sup>e</sup> des requêtes.—M<sup>e</sup> Guillaume le Changeur.—M<sup>e</sup> Jean le Mercier.—M<sup>e</sup> Raoul le Maire.—M<sup>e</sup> Thierry le Roy.—M<sup>e</sup> Jean Raolin, conseiller.—M<sup>e</sup> Jean de Terrant, avoit 200 francs de gages.—M<sup>e</sup> Pierre Brandin.—M<sup>e</sup> Jean Frayn.—M<sup>e</sup> Antoine de Noyers.—M<sup>e</sup> Pierre de Goux.—M<sup>e</sup> Gerard de Plaine.—M<sup>e</sup> Oudart Chapperel.—

## 158 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

M<sup>e</sup> Jean Vincent. — M<sup>e</sup> Pierre Baudot. — M<sup>e</sup> Jean de Clugny. Messire Ferry de Clugny, docteurs en lois et en décret. — Guillaume de Clugny. — M<sup>e</sup> Jean Postel. — Messire Girard Vurry, docteur en lois et en décret. — M<sup>e</sup> Jean de Neufvillette. — M<sup>e</sup> Étienne de Goux. — M<sup>e</sup> Claude Roichette. — M<sup>e</sup> Jean Boussaut, licencié en décret et bachelier en lois. — M<sup>e</sup> Guy Gelinier. — M<sup>e</sup> Guy Armenier. — M<sup>e</sup> Jean de la Kaytulle. — M<sup>e</sup> Jacques de la Templeuve. — M<sup>e</sup> Philippe de Nanterre. — M<sup>e</sup> Guillaume de Vandenesse. — M<sup>e</sup> Jean Poupet. — M<sup>e</sup> Antoine Raolin. — M<sup>e</sup> Jean Jacquelin. — M<sup>e</sup> Jean Jouart. — M<sup>e</sup> Guy Margueron. — M<sup>e</sup> Pierre Clemençe. — M<sup>e</sup> Jacques Jacquelin, licencié en lois. — M<sup>e</sup> Jean George, licencié en lois et en décret. — M<sup>e</sup> Jean Simon.

### *Secrétaires du duc.*

M<sup>e</sup> Quentin Menart, secrétaire. — M<sup>e</sup> Thomas Bottesseau. — M<sup>e</sup> Guillaume le Bois. — M<sup>e</sup> Jean de Saulx. — M<sup>e</sup> Baudes des Bordes. — M<sup>e</sup> Guillaume Gent. — M<sup>e</sup> Pierre Macé. — M<sup>e</sup> Jean de Gand. — M<sup>e</sup> Jean Seguinat. — M<sup>e</sup> Regnant Joudrier, secrétaire et solliciteur des affaires du duc à Paris. — M<sup>e</sup> Jean Carbonnier. — M<sup>e</sup> Antoine Gaudri. — M<sup>e</sup> Guy Serrurier. — M<sup>e</sup> Lancelot Savarre. — M<sup>e</sup> Jean Humbert. — M<sup>e</sup> Jean de Tronçon. — M<sup>e</sup> Jean Hibert. — M<sup>e</sup> Simon le Fournier. — M<sup>e</sup> Louis Dormessent. — M<sup>e</sup> Jean de Molesmes. — M<sup>e</sup> Mongin (Dominique) Contault. — M<sup>e</sup> Pierre Tondeur. — M<sup>e</sup> Gauthier de la Mandre. — M<sup>e</sup> Jean Margueron. — M<sup>e</sup> Nicolas le Bourguignon. — M<sup>e</sup> Jean de Maubeuge. — M<sup>e</sup> Jean Milet. — M<sup>e</sup> Pierre Milet. — M<sup>e</sup> Jean Sappel. — M<sup>e</sup> Jean Gros. — M<sup>e</sup> Guillaume Vignier. — M<sup>e</sup> Michel Garnier. — M<sup>e</sup> Guillaume Boisserant. — M<sup>e</sup> Jean de Saubx. — M<sup>e</sup> Guillaume Bourretter. — M<sup>e</sup> Etienne Lombart. — M<sup>e</sup> Etienne de Goux. — M<sup>e</sup> Guillaume Poulot. — M<sup>e</sup> Geoffroy d'Ostende. — M<sup>e</sup> Laurent des Bordes. — M<sup>e</sup> Laurent le Bar. — M<sup>e</sup> George le Marc. — M<sup>e</sup> Jean Chappuis.

— M<sup>e</sup> Pierre Varnier. — M<sup>e</sup> Drüe d'Eschenon. — M<sup>e</sup> Pierre Chrestien. — M<sup>e</sup> N. Porte. — M<sup>e</sup> Humbert le Watier.

Clerc des secrétaires du duc.

CONSEIL DE GUERRE.

FINANCES.

*Conseil des finances.*

— Ce conseil fut érigé par M. le Duc en 1425.  
 — Monseigneur le comte de Fribourg, conseiller des finances,  
 — Le seigneur de Croy. — Le seigneur de Ternant. — Le seigneur d'Utherke. — Messire Hue de Lannoy, seigneur de Santes. — Le seigneur de Crevecœur. — Philibert Andrenet. — Jean de Hornes. — Quentin Menart, prévôt de St Omer.

Outre ces conseillers, les intendans des finances, le maître de la chambre aux deniers, l'argentier, les receveurs généraux, le trésorier de la guerre et le contrôleur des financiers avoient entré audit conseil.

*Intendans des Finances, ou Gouverneurs généraux.*

Messire Jean de Prassy, chevalier, seigneur de Maisny, gouverneur général de toutes les finances de Bourgogne. — Jean de Noident, conseiller, trésorier et gouverneur général des finances, — Guy Guillebaut, conseiller, trésorier, gouverneur général des finances, gouverneur général de la dépense ordinaire et extraordinaire du duc. — Jean Rigolet étoit son secrétaire.

*Maîtres de la chambre aux deniers.*

Jean de Laiscotte — Mahiet Regnault. — Jean Marlotte.  
 — Simon le Fournier. — Richart Juif.

Ils ont exercé cette charge l'un après l'autre.

*Argentier,*

Mahiet Regnault. — Clerc de l'argentier.

*Receveurs généraux.*

Jean Fraignot , conseiller , receveur général de toutes les finances , par lettres données à Troyes , 12 avril 1420. — Guy Guillebaut , conseiller. — Mathieu Regnault , conseiller. — Jean Abonel , dit le Gros , conseiller. — Jean de Visen : il avoit 500 francs de gages. — Guillaume de Poupet. — Louis de Visen , receveur général , au lieu de Mathieu Regnault. — Martin Corville. — Richart Juif. — Guiot du Champ. — Robert de la Bouvrie. — Gilbert de Ruples. — Hugues de Faletans. — Pierre le Carbonnier. — Jean Drouet , receveur général des finances en Bourgogne , Charollois et Mâconnois , par lettres patentes données à Lille le 20 janvier 1464.

*Trésorier des guerres. — Contrôleur général des finances.*

Guillaume le Muet , contrôleur général des finances.

*Receveur de l'épargne.*

Simon Philibert , receveur de l'épargne du duc.

*Garde de l'épargne.*

M<sup>e</sup> Gauthier de la Mandre , garde de l'épargne du duc.

*Maîtres généraux des monnaies du duché.*

Jean de Noident , M<sup>e</sup> général des monnaies. — M<sup>e</sup> Étienne de Sens , M<sup>e</sup> général des monnaies , par lettres patentes données à Montbar le 24 juillet 1422 , aux gages de 100 francs et autres profits accoutumés. — Jean de Plaine , conseiller. — Humbert de Plaine. — Pierre Mariot , conseiller , M<sup>e</sup> général des monnaies , par lettres données à Bruxelles le 4 janvier 1459.

Ils ont exercé cette charge l'un après l'autre.

*Sénéchal de Bourgogne.*

Messire Jean de Vergy , seigneur de Fouvans et de Vignory. Il est à remarquer que la charge de sénéchal étoit héréditaire.

ditaire dans la maison de Vergy, et qu'ils percevoient tous les ans en qualité de sénéchaux la somme de 200 francs sur les marcs de Dijon.

*Maréchaux de Bourgogne.*

Messire Jean, seigneur de Cottebrune, chevalier, conseiller, chambelan, fait maréchal par feu le duc de Bourgogne, fut confirmé dans ladite charge de maréchal de Bourgogne par le duc Philippe, dit le Bon, par lettres patentes données à Troyes le 9 avril après pâques 1420. — Messire Jean de Toulangeon, seigneur de Senecey, chevalier, conseiller, chambelan, fait maréchal de Bourgogne après le décès de messire Jean, seigneur de Cottebrune, par lettres datées du 21 février 1422, et fut mis en possession de ladite charge par monseigneur le chancelier, le 15 avril suivant. Outre ses gages ordinaires de 200 francs il avoit 8 francs par jour lorsqu'il vaquoit aux affaires du duc. Il avoit épousé dame Catherine de Rossillon, dame de Toulangeon et de Senecey. Il mourut le 9 juillet 1427. — Messire Antoine de Toulangeon, seigneur de Traves et de la Bastie, fut fait maréchal de Bourgogne, par lettres de monseigneur le duc, données à Bruges le 12 août 1427; et gouverneur général des pays de Bourgogne et de Charollois. Il avoit épousé Catherine de Bourbon, dame de Digoine et de Clessey : il mourut le 29 de septembre 1432, à une heure après midy. — Messire Jean, comte de Fribourg, seigneur de Neufchastel et de Champlite, maréchal de Bourgogne, par lettres patentes données à Hesdin le 6 mai 1440; de laquelle charge il prêta le serment entre les mains du duc le 20 septembre 1440, qui l'en investit en lui mettant en main le bâton comme à son maréchal, aux gages ordinaires de 200 francs. — Thibault du Neufchastel, seigneur de Blammont et de Chastel sur Mozelle, fils de Thibault de Neufchastel, fut honoré par le duc de Bourgogne de la charge de maréchal; les lettres en furent don-



## 162 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

nées à Dijon le 11 août 1443, aux gages de 200 liv. et de 2000 francs de pension.

*Prevôt des Maréchaux.*

AMIRAL DE FLANDRE.

*Capitaine général des vaisseaux et galères.*

Le seigneur de Vaurin, chef, capitaine, gouverneur général. — Geoffroy de Thoisy, gouverneur des vaisseaux et galères. — Jacot de Thoisy, gouverneur des vaisseaux et galères du duc.

CHAMBELANS DU DUC.

*Premiers chambelans.*

Messire Jean de la Tremoille, seigneur de Jonvelle. — Messire Jean de Roubaix, seigneur de Herzelles, chevalier. — Messire Antoine de Croy, comte de Porcien.

*Chambelans ordinaires.*

Messire Antoine de Vergy, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de Champlite et de Rigny. — Messire Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarien, chevalier, retenu conseiller, chambelan, par lettres du 4 juin 1420. Il avoit 400 francs de pension par an. — Messire Jacques de Villers, chevalier, conseiller. — Mille, sire de Paillart, chevalier, chambelan, seigneur de Muresault, gouverneur du Nivernois. — Messire Jean, seigneur de Toulangeon, chevalier, conseiller. — Messire Guy de Bar, chevalier, conseiller et chambelan, bailli d'Auxois, seigneur de Praelles. — Messire Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, retenu conseiller et chambelan de M. le duc, aux gages de 200 fr. par mois; il étoit gouverneur d'Artois en 1420. — Jacques; seigneur de Busseul, écuyer, conseiller, chambelan, premier maître d'hôtel; il avoit 400 francs par an de pension; il étoit bailli d'Autun et de Montcenis, par lettres du 23 octobre 1419. — Messire Guillaume de Vienne, seigneur

de Buxy, chevalier, conseiller. — Messire David de Brimeu, seigneur d'Humercourt, chevalier, conseiller, chambelan et maître d'hôtel : il avoit 240 liv. de pension par an. — Messire Hue de Lannoy, chevalier, conseiller et chambelan du duc, gouverneur de Lille, avoit 200 francs par an, monnaie royale. — Messire Roland d'Ukerke, chevalier, conseiller, chambelan, avoit 80 francs par an, par lettres données à Arras le 4 décembre 1419. — Messire Jean, seigneur de Commines, chevalier, conseiller, chambelan, aux gages de 80 francs par mois. — Messire Antoine de Haveskerke, seigneur de Fontaine et de Flechin, conseiller, chambelan, avoit 240 francs de pension. — Messire Athis de Brimeu, chevalier, conseiller. — Messire Gauthier de Ruppes, seigneur de Soye et de Trichastel, conseiller. — Messire Jean de Melles, seigneur d'Olchain, chevalier, conseiller. — Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, conseiller, chambelan : il avoit 120 francs tous les mois, par lettres datées du 13 octobre 1423. — Messire Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam, maréchal de France, conseiller et chambelan du duc, lequel lui donna 200 francs. — Messire Baudot de Noyelles, chevalier. — Messire Jacques de Harcourt, chevalier, conseiller. — Messire Jacques de Villers, chevalier, conseiller. — Messire André de Valins, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume, seigneur de Champdivers, chevalier, conseiller, chambelan et bailli d'Aval, au comté de Bourgogne, par lettres du 23 janvier 1419. — Jacques de la Vieffville, seigneur de Norran et de Samesson, chevalier, conseiller, chambelan et bailli de Dijon. — Messire Mauroy de St-Legier, chevalier. — Messire Guillebin de Lannoi, chevalier, conseiller et chambelan, seigneur de Villerval. — Messire Gauvain de la Vieffville, chevalier, conseiller, chambelan, auparavant écuyer, échançon. — Messire Jean de Mespar, chevalier. — Messire Andrieu de Roiches, seigneur de Darbonnay, chevalier. — Messire Jean de Hornes,

## 164 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

seigneur de Baussignies, chevalier. — Messire Philibert Andrenet, chevalier, conseiller; il avoit 80 francs de gages par mois, par lettres du 26 juillet 1424. — Messire Regnier Pot, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de la Roche, proche Nolay; il étoit chevalier de la Toison-d'or. — Messire Lourdin de Saligny, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de la Mothe-S.-Jean: il avoit 500 francs de pension. — Messire Robert, seigneur de Mamismes, chevalier, conseiller, chambelan; il avoit 80 francs de pension par mois. — M. de Cohem, chevalier, conseiller, chambelan, gouverneur de la ville de Rue. — Guiot de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, conseiller, chambelan, aux gages et pension de 400 francs, par lettres du 12 janvier 1423. — Messire Guillaume de Vienne, seigneur de S<sup>t</sup> George et de S<sup>t</sup> Croix, chevalier, conseiller. — Messire Pierre de Dyo, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Digoine, chevalier, chambelan et bailli d'Auxois en 1424. — Messire Pierre de Bauffremont, chevalier, chambelan, seigneur de Charny. — Messire Antoine de Toulangeon, seigneur de Traves et de la Bastie, chevalier, conseiller, chambelan. M. le duc lui donna 500 liv. — Messire Henri Valée, chevalier, seigneur de Velle, conseiller, chambelan et bailli d'Aval au comté de Bourgogne. — Messire Guillaume de S. Trivier, seigneur de Branges, chevalier. — Messire Claude de Beauvoir, seigneur de Chastelus, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur du Mont S. Jehan. — Messire Emart Bouton, chevalier, conseiller. — Messire Lupart de Velu, chevalier, conseiller, chambelan, gouverneur des terres de Champagne et de la capitainerie de Juilly, appartenantes à M. le duc comme ayant le bail et gouvernement de messeigneurs Charles et Jean, comtes de Nevers et de Bethel. — Messire Jacques Pot, seigneur de Bourguignon et de Neelles, chevalier, conseiller. — Messire Jacques, seigneur de Villers-la-Faye. — Messire Jean Bouton, seigneur du Fay et de Courbeton, conseiller, cham-

belan et bailli de Dole. — Messire Jean de Rye , seigneur de Balençon et de Saubertier , conseiller , chambelan du duc , capitaine des châtel et ville de Montbar. — Lancelot de Lareul , écuyer , conseiller , chambelan du duc et son bailli de Mâcon , seigneur de Beaufort. — Messire Guy , seigneur d'Amenges , chevalier , conseiller , chambelan , bailli d'Amont au comté de Bourgogne. — Messire Jean de Puligny , dit Chapelain , seigneur de la Motte de Tilly , chevalier , conseiller. — Messire Louis de la Chapelle , chevalier. — Messire Pierre de S' Amour , chevalier , conseiller. — Philippe , seigneur de Ternant et de la Motte de Thoisy , chevalier , conseiller. — Messire Guillaume de Bauffremont , seigneur de Cey , chevalier , conseiller. — Messire Girard , seigneur de la Guiche , chevalier et conseiller. — Philibert , seigneur de Rye et de Charrin , écuyer , conseiller. — Messire Guillaume de Rochefort , chevalier , conseiller. — Philibert de Jaucourt , écuyer , conseiller. — Messire Pierre de Chavigny , chevalier , seigneur de Tanlay. — Thibault de Rougemont , seigneur de Baffey , écuyer. — Pierre de Montat , seigneur de S' Phale , chevalier. — Messire Hugues du Bois , chevalier , conseiller , chambelan , bailli de Charollois , seigneur d'Anserain. — Messire Jean de Dintevilla , seigneur d'Eschanes , chevalier , chambelan , gouverneur et bailli de Bar-aux-Seine. — Messire Jean de la Baulme , seigneur de Seullas , chevalier. — Philibert de Vaudrey , écuyer , conseiller , chambelan , bailli d'Amont au comté de Bourgogne. — Messire Andrieu de Tonlongeon , seigneur de Mornay , chevalier , chambelan. Il mourut en 1432. — Messire Jean de Salins , seigneur de Vinocelles , chevalier , conseiller. — Messire François de la Palu , seigneur de Varembois , chevalier. — Lancelot de la Vieville , écuyer. — Messire Jacques Bonton , seigneur de Courbeton , chevalier. — Messire Guy de Bar , seigneur de Praelles , chevalier , conseiller. — Guillaume , seigneur de Montcanis , chevalier , — Humbert de Saint-

## 166 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

Amour, seigneur de Vinzelles, chevalier, conseiller. — Messire Olivier de Longvy, seigneur de Fontaine. - François, chevalier, conseiller. — Messire Guy de Pontallier, chevalier, seigneur de Talemay, chambelan, chevalier de la Toison-d'or. — Messire Girard Baolin, chevalier, conseiller, chambelan et bailli de Mâcon, par lettres données à Arras le 7 octobre 1435. — Messire Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Neufchastel, seigneur de Vaulmarcoul, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume de Saulx, chevalier, conseiller. — Messire Guy de Talemay, chevalier, conseiller. — Guillaume d'Oiselar, ou d'Oiselay, écuyer, seigneur de Villeneuve. — Messire Antoine de la Marche, chevalier, seigneur de Châteaurenault, conseiller. — Messire Jean d'Occors, chevalier, seigneur de Tray et de Corboche, conseiller. — Messire Jean de Vienne, seigneur de Rolant, chevalier, conseiller. — Messire Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, chevalier, conseiller. — Antoine de Rochebaron, chevalier, seigneur de Bersey, conseiller. — Jean de Neufchastel, seigneur de Montagu et de Renel, conseiller. — Messire Pierre de Vinault, seigneur de Gombertin, chevalier. — Antoine de Vaudrey, conseiller. — Messire Jacques de Lalain, chevalier, conseiller. — Pierre Varsth, chevalier, conseiller. — Guillaume de Vaudrey, écuyer, seigneur de Corlaon, conseiller, chambelan et bailli d'Aval au comté de Bourgogne. — M. d'Aumon, conseiller. — Messire Jacques de Visth, ou Visque, chevalier, des comtes de S' Martin, conseiller. — Messire Louis Moreau, conseiller. — Messire Simon de Lalain, chevalier, seigneur de Montigny, conseiller, chambelan et gouverneur de l'Écluse. — Jean Mairet, écuyer, seigneur de Mavoilly, conseiller, chambelan et bailli du Charollois. — Messire Claude de Toulougeon, chevalier, chambelan, seigneur de la Bastie. — Messire Tristan de Toulougeon, chevalier. — Amblart de Neufville, chevalier,

seigneur de Savigny, conseiller. — Messire Geoffroy de Thoisy, seigneur de Mimeures, chevalier, conseiller. — Messire Philippe Pot, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de la Roche. — Messire François de Menton, chevalier, conseiller, chambelan et bailli d'Aval au comté de Bourgogne. — Messire Amé Rabutin, chevalier, seigneur d'Épiry, conseiller. — Messire François Surienne, dit l'Arragonnois, seigneur de Pisy, chevalier, conseiller, chambelan, maître de l'artillerie du duc, et bailli de la Montagne, par lettres du 21 août 1457. — Noble homme Louis, seigneur de Chantemerle et de la Clayette, conseiller, chambelan et bailli de Mâcon. — Messire Waleran de Soissons, chevalier, seigneur de Moreul, conseiller, chambelan du duc, et son bailli d'Amiens. — Messire Michel de Chaugy, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Croy, chevalier, conseiller. — Messire Philippe de Lalain, chevalier. — Messire Guillaume le Joane, seigneur de Contay, chevalier, conseiller, chambelan, premier maître d'hôtel du duc. — Messire Guillaume Raclin, seigneur d'Oricourt et de Bissey, chevalier, conseiller. — Messire Pierre, seigneur de Goux, chevalier, conseiller. — Messire Humbert de Lureul, seigneur du bourg S. Christophe, chevalier. — Chrétien de Digoine, chevalier, conseiller. — Le marquis de Ferrare. — Messire Philippe de Courcelles, seigneur de Poutlans et d'Auvillars, conseiller, chambelan, bailli de Dijon. — Messire Bauduin, bâtard de Bourgogne, chevalier, conseiller. — Messire Jean, seigneur de Rapt et d'Otricourt, chevalier, conseiller. — Messire Claude de Montagu, seigneur de Couches, chevalier, conseiller. — Henri de Neufchastel, seigneur d'Hericourt, conseiller. — M. de Longueval, chevalier, conseiller. — Messire Henri de Champdivers. — Messire Pierre de Ponguere. — Messire Pierre de Paillard. — Messire Jean de Bourbon, seigneur de Montperoux, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume de Colombier,

## 168 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

chevalier. — Jean d'Ayne. — Guillaume, seigneur de Bonnières, chambelan, gouverneur d'Arras. — Le seigneur Roland de Carque, chevalier. — Jean de S' Hilaire, seigneur d'Auvillars. — Jean de Ruppés. — Messire Jean du Mes, seigneur de Croy, chevalier, conseiller, chambelan, bailli de Lille. — Messire Philibert, seigneur de S. Leger, chevalier, conseiller. — Jacques, seigneur de Lor et de Vartigny. — Jacques Mont, seigneur de Chappes. — (1) Geoffroy de Loisy. — Fiacre l'Arragonnois. — Guillaume, bâtard de Brabant, chevalier de S' Jean de Jérusalem. — Le seigneur de Haubourdin. — Odart de l'Espinace, écuyer, conseiller. — Jean d'Avelus. — Geoffroy de Villers. — Messire Lancelot, seigneur de Puyieux et de Beaufort. — Le seigneur de Crevecœur, chevalier, conseiller. — Guillaume, seigneur d'Estrabonne et de Nolay, chevalier. — Messire Bauduin d'Oingnies, seigneur d'Estrées, chevalier, conseiller, gouverneur de Lille. — Messire Jean de Tenarre, seigneur de Janly, conseiller. — Girard de Pontailier, conseiller. — Messire Antoine de Wisot, seigneur de Tannay, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume de la Tournelle, seigneur d'Origny, chevalier, conseiller, chambelan, bailli de la Montagne. — Messire Bernard de Châtelvillain, seigneur de Thil et de Marigny, chevalier, conseiller. — Messire Claude de Tonerre, seigneur de Verchisy, d'Armey et de Plancy, chevalier, conseiller, chambelan, bailli du Charollois. — M<sup>e</sup> Jean Perron, seigneur de Mypont, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Damas, chevalier, seigneur de Cleissey et de S'-Amour, chevalier, conseiller, chambelan et bailli de Mâcon, par lettres du 20 janvier 1466. — Messire Claude de Dinteville, seigneur d'Eschanes et de Commariën, chevalier, conseiller, chambelan, bailli de Bar-sur-Seine, par lettres du 11 décembre 1466. —

(1) Je crois que Geoffroi de Loisy et Fiacre l'Arragonnois sont les mêmes que Geoffroi de Thoisy et Fr. de Sarienne.

Messire Jean de Longvy, seigneur de Givry et de Paigny, chevalier, conseiller.

*Garde.*

Il est rapporté dans un compte de Guy Guillebaut, receveur général de Bourgogne, fini le 3 octobre 1420, que le duc avoit 24 archers pour sa garde, et qu'il fit faire un étendard de hougran noir pour la conduite de ses 24 archers, en allant trouver le roi. Dans un compte de Mathieu Regnault, receveur général, fini le 31 décembre 1433, il est dit que le duc habilla les 24 archers de sa garde le jour de S<sup>t</sup> André 1433. Les robes étoient moitié noires, moitié grises et doublées de *blanchet*, garnies de paillettes d'argent avec les devises du duc, et découpées sur les manches.

*Capitaine des gardes. Vingt-quatre archers de la garde.*

Jacot de Roussay, archer du corps.

*Chevaliers du corps ou d'honneur.*

Messire Antoine de Haveskerke, seigneur de Fontaine et de Flechin. — Pierre de S<sup>t</sup> Julien.

*Ecuyers du corps et d'honneur.*

Messire Guyot, bâtard de Bourgogne. — Guillaume de Neufville. — Bertrand de Remeneville. — Philippe de Courcelles, écuyer du duc.

*Grand-maitre d'hôtel.*

Messire Jean de la Tremoille, seigneur de Jonvelle.

Outre le grand-maitre d'hôtel, selon les comptes de la Chambre, il y avoit des maitres d'hôtel qualifiés premiers maitres d'hôtel.

*Premiers maitres d'hôtel.*

Messire Jacques de Busseuil (1), écuyer, conseiller, chambelan, premier maitre d'hôtel, seigneur de Molins, bailli

(1) Ou *Brissoul*.



## 170 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

d'Autun, par lettre du 23 octobre 1419. — Guillaume le Josne, seigneur de Contay, chevalier, conseiller, chambelan. — Michaud de Chaugy, seigneur de Chissey, chevalier, conseiller, chambelan. — Guillaume du Bois, écuyer, conseiller.

### *Maîtres d'hôtel ordinaires.*

Messire Robert de Maligny, chevalier. — Messire David de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, chevalier, maître d'hôtel, conseiller, chambelan. — Erart de Villey. — Jean de Busseuil, écuyer, maître d'hôtel du duc, et son gruyer des bailliages d'Autun, Montcenis et Charollois, seigneur de Martinet. — Jean de Noident, conseiller et maître d'hôtel, bailli de Dijon. — Lancelot de la Vieville. — Jean de Maillles, écuyer, conseiller, maître d'hôtel et gruyer des bailliages de Dijon, Auxois et la Montagne, avoit 150 liv. de gages. — Guillaume de Poupet. — Guillaume Potin, écuyer. — Guillaume Sanguin, conseiller. — Jean de Quillant, écuyer, conseiller. — Messire Banduin d'Oingnies, seigneur d'Estrées, gouverneur de Lille, chambelan.

### *Contrôleurs généraux de l'hôtel.*

Le seigneur de Chappes. — Jean Abonel, dit le Gros : ils se sont succédé.

### *Contrôleur de la dépense ordinaire.*

Jean Rigolet.

### *Clercs des officiers.*

Robin Merlette. — Joanin Beauvalet. — Guillemain Fyot. — Hanotiu Martelle. — Benoist Colinet. — Jean Bouveal. — Jean Pape. — Jean Bouredun.

### SOMMELIERS.

#### *Premiers sommeliers de corps.*

Jean Marten. — Jean Coustain.

*Six sommeliers de corps.*

Humbert Coustain. — Jean Coustain, écuyer.

Six sommeliers de chambre.

*Quatre fourriers de chambre.*

Jacot Coussin, fourrier. — Huguenin Guichard, fourrier, valet de chambre et portier de la chambre des comptes.

Quatre fourriers de cabinet. Quatre fourriers de sale. Six aides de fourriers.

*Valet de la fourrerie.*

Germain le Baul.

Huit huissiers de cabinet. Huit huissiers de sale. Huit huissiers de chambre.

*Ecuyers-huissiers d'armes.*

Jean le Grand. — Huguenin, bâtard de Chissey. — Jean Bernard. — Pierre, bâtard de Chantemerle. — Huguenin le Camus. — Léon de Gand. — Étienne Vauchin. — Jean le Clerc. — Le Begue de Beguignes (1). — Jacques Charivary. — Jean Vignier. — Amyot Clerambault. — Martin Matin. — Jean Jessequin. — Jacques Galois. — Jean de Gray. — Germain de Givry. — Jean d'Andelot. — Louis Moreau.

Sergens d'armes.

*Roi des ribauds de l'hôtel.*

Colin Boute.

Pages de la chambre. Huit pages de la chambre. Valets de chambre. Douze valets de chambre.

Colin d'Enfer, valet de chambre. — Jean Lanternier, valet de chambre. — Perrenet le Clerc. — Humbert Coustain; valet de chambre, sommelier de corps. — Jacot Cousin : il étoit fourrier. — Philippe Vignier. — Charles de Viscn, écuyer, valet de chambre. — Jean Vignier, valet de chambre, huissier d'armes. — Jean Coustain, valet

(1) *Beguignes.*

## 172 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

de chambre, premier sommelier de corps. — Philippe Machefoing. — Berthelot Lambin. — Jean Martin. — Huguenin Guichard. — Jacques Fichet. — Jacquot Michel. — Pierre de Longuejouhe.

### *Douze valets de torches.*

Renaudot Jacquinet, dit Riffart, valet de torches.

### *Douze valets-servans.*

Claude de Rochebaron, dit Montarchies, valet servant du duc. — Pierre de Saubicy, écuyer.

Douze valets-servans de sale.

Douze chartiers pour la Chambre, douze valets de chartiers. Douze chartiers pour la Sale, douze valets. Douze chartiers pour le Cabinet, douze valets.

## GARDE-ROBE.

Maître de la garde-robe. Huit valets de la garde-robe ; douze chartiers de la garde-robe et douze valets. Tapissiers et leurs valets. Six gardes de tapisserie ; douze valets desdits gardes.

### *Gardes des joyaux.*

Amiot Noppa, garde des joyaux. — Philippe Machefoing. — Jacob Bregille. — Jean Martin. — Monot Machefoing. — Tout ces officiers se sont succédé.

### *Aide du garde des joyaux.*

Philippe du Metz.

Sommelier des joyaux. Un chartier pour les joyaux, et un valet de chartier.

### *Médecins.*

Jean Costereau, médecin. — Jean l'Avantage. — Jean Hedar. — Viennot Gettet. — Simon de Roches. — M. Philippe Baudayn, conseiller, médecin du duc. — Gondesalve de Verges, prévôt de l'église de Furnes, médecin du duc, de madame la duchesse, et de feu madame de Charollois.

### *Chirurgiens.*

Six aides de chirurgiens. Six barbiers. Six aides de barbiers.

## MUSIQUE.

Clerc de musique. Musiciens. Pages de la musique. Douze ménestriers, ou violons. Six harpeurs, c'est-à-dire, joueurs de harpes, hautbois, trompettes.

## PANETERIE.

*Premier ou grand Panetier.*

Jean de Masilles, écuyer, conseiller, premier panetier du duc. Huguenin de Nagu, écuyer, conseiller, premier panetier.

*Écuyers-Panetiers ordinaires.*

Henri de Sally, écuyer, panetier du duc. — Colinet de Brimeu. — Jean de Quillant. — Pierre de Luxi, bâtard d'Oye, seigneur du palais. — Jean de Moisy. — Bertrand de Remeneul. — Pierre Vidal. — Jean Mairet. — Jean de Belay. — Philippe de Montault. — Perrenet Grasset. — Simon du Pin. — Philippe Fermault. — Jean de Nieukerke. — Philippot Copin. — Jean de Tinteville. — Jean Regnier, conseiller, seigneur de Garchi. — Philibert de Jaucourt. — Guillaume d'Auricourt. — Joachim de Montleon. — Gilles de Masoucles. — Huguenin de Neufville, dit le Moine. — Geoffroy de Thoisy. — Huguenin de Digoine. — Benetru de Chasal. — Jean de Champuans. — Philibert de Corcelles. — Pierre de Livron. — Jean de Hornes. — Olivier de la Marche. — Pierre de Vautravers. — Jacques de Montmartin. — Pierre de Cressy. — Étienne de S<sup>t</sup> Moris.

Douze sommeliers de la paneterie. Six gardes-linge. Porte-nappes. Oublieur. Lavandier.

Boulangers du pain de bouche et leurs garçons. Boulangers du pain de table et leurs garçons. Boulangers du pain du commun et leurs garçons.

## ÉCHANSONNERIE.

*Premier échançon, écuyer, échançons ordinaires.*

Jean de Pouquere, écuyer, échançon. — Louis de Chanterle. — Pierre de Montbleric ou Montbleru, dit le

## 174 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

Bègue. — J. de Busseul. — Pierre de Vaudrey, écuyer, conseiller, échançon. — Gauvin de la Vieville. — Le bâtard d'Oye. — Jean de Quillant. — Jean Mairet. — Geoffroy de Vaugrineuse. — Jean Circocq. — Oudot de Bram. — J. de Thoisy. — Garnot de S' Yon. — Dedric l'Allemand. — Alardin la Griselle. — Simon d'Orsan. — Guillaume de Saulf, écuyer, échançon. Le duc lui donna 100 francs. — Louis de Gruthuse. — Jean de Villers. — Jacques de Faletans. — Laurent de Thoisy, écuyer, échançon, aux gages de 120 francs, à compter le franc pour 12 gros, et le gros pour 20 deniers. — Jacques de Clugny. — Jean de Croy. — Jean, seigneur de Villers-la-Faye, écuyer, échançon de la dépense du duc. — Jean de Salins. — Guillaume d'Oiselaye, seigneur de Saxe-Fontaine. — Gilles de Mazondes. — Antoine de Vaudrey, écuyer, conseiller du duc et son échançon. — Guillaume de Vichy. — Jean de Brimeu. — Claude, seigneur de Colvier. — Jean de Courtenay. — Claude de Rochebaron. — Guyot Pot. — Philippe Pot. — Benetru de Chasal. — Emart Bouton.

### *Maître ou gouverneur des celliers.*

Aymé d'Eschenon, maître des celliers du duc.

### *Douze sommeliers de l'échançonnerie.*

Jean Pleavot, sommelier de l'échançonnerie. — Jacques Naulot, ou Naullet. — Jean Faucoult. — Jacques de la Court.

Six aides de bouches de l'échançonnerie. Six gardes de la vaisselle de l'échançonnerie. Gardes de huches. Barilliers. Douze porte-barils. Portier de cave.

### *Premiers écuyers-tranchans.*

Jean Proche, premier écuyer-tranchant; dans quelques comptes il est appelé Pioche. — Bertrand de la Broquiere.

### *Écuyers tranchans ordinaires.*

Guiot de Nagu, écuyer tranchant. — Antoine de Lornay. — Jean de Nagu. — Guillaume de Sercey. —

Jean de Vaudrey. — Philippe de Courcelles, seigneur de Bousselanges, de Poullans, et d'Auvillers, conseiller. — André de Toulangeon. — Amblart de Neufville. — Jean de Breüil. — Antoine du Bois. — Guillaume de Courcelles. — Étienne de Faletans. — Bernard de Gere. — Michel de Chaugy. — Emart de Busseul. — Jean de Lornay.

Six valets tranchans.

## OFFICIERS DE CUISINE.

*Queux de bouche.*

Guillaume le Grand, queux de bouche de M. le duc.

*Ecuyers de cuisine.*

Joachim de Montleon, écuyer de cuisine. — Perrin d'Auxanges. — Bocquet de Lattre. — Nicolas de Neufville.

Hâteurs de cuisine. Aides des hâteurs. — Douze gardes de rôts, piqueurs de viande. — Quatre potagers de cuisine. — Douze porteurs de potages. — Pourvoyeurs. — Quatre gardes de bouche de cuisine. — Douze gardes des vaisseaux de cuisine. — Tourneurs de broches. — Souffleurs de cuisine. — Vingt-quatre enfans de cuisine. — Bâchers de cuisine. — Busiers. — Douze gardes-manger. — Poulalliers. Valets de poulalliers. — Sauciers. Aides de sauciers. Six valets sauciers.

*Bouchers pour la maison du duc.*

Jean Yvert, boucher de l'hôtel du duc. — Jean Machico.

*Six bouchers de cuisine. Douze valets de chaudières.*

*Douze serviteurs pour la fourniture de l'eau.*

Guillemot Fourneret, serf de l'eau pour l'hôtel du duc.

Douze lavandiers. Six portiers de cuisine. Hoppeloppins, ou Galopins.

## FRUITERIE.

Six fruitiers. Six valets de fruitiers.

Six sommeliers de la fruiterie.

## ÉPICERIE.

*Épiciers. Aides des épiciers.*

Jean Remond , épicier. Jacquot Michel , épicier et valet de chambre du duc.

Confiseurs. Aides des confiseurs.

Douze chartiers pour la cuisine , et douze valets de chartiers.

## ÉCURIE.

*Premier ou grand écuyer.*

Messire Antoine de Villers , seigneur de Cisse y et de Boncourt , premier écuyer d'écurie.

*Écuyers d'écurie ordinaires.*

Girard de Bourbon , seigneur de la Boulaye , écuyer d'écurie de M. le duc. — Guillaume de Neufville , dit le Moine. — Jean de Fretori. — Pierre Lambart , écuyer du pays de Gueldre. — Huguenin du Blé , écuyer d'écurie. Il avoit 160 francs de pension. — Jacques de l'Aubepin. — Jean de Fretin. — Girard Raolin , écuyer d'écurie du duc. — Jean de Fosseux. — Aymé Bourgeois. — Philibert de Billey. — Jean de Boischet. — François Pelerin. — Jean de Vaultravers. — André de Toulangeon. — Jean le Goix. — Philibert de Vaudrey , écuyer d'écurie , seigneur de Mons. — Jacques de Vaultravers. — Jean de Baissey. — Huguenin , sire de Chippre. — S. Le Moine. — Alvaro de Brito , portugais. — François de Menton. — Louis Morel. — Guillaume de Loosne. — Pierre Pelerin. — Pierre de Livron. — Philippe de la Marche — Josserrant Thiart. — Guillaume de Grenant. — Jean Baudault. Remonnet Bourg de Jardres. — Guillaume de Tarnay. — Jean de Champmargy. — Philippot Coppin. — Jean d'Andelot. — Nicolas de Cressy. — Perrenot d'Arento. — Jean de Blaisy. — Latin Coninglant. — Guiot de Savigny. — Jean Martel. — Jean , bâtard de Mirabel. — Huguenin du Bois.

— Jean de Buxeuil. — Pierre de Hauteville. — Guillaume de la Tournelle. — Bertrand Melin. — Latin de Marcadel. — Robinet de Rebetongues. — Henri de la Tour. — Jean de Causmenil. — Jean de Cressy. — Guillaume, seigneur de Sarcy et de Digornay, conseiller. — Georges Gausset; il étoit Allemand. — Philibert de Molan. — Gauthier de Faleltans. — Pierre de Thoisy, seigneur de Gamay et de Pancieres. — Bernard de Gere.

Vingt-quatre pages de l'écurie. Valets des pages.

*Trente-six chevaucheurs de l'écurie.*

Pierre Vignier, chevaucheur. — Jean Viard. — Jean Bergerot. — Martin Baillet. — Viennot Gettet. — Jean Maillart. Huguenin de Longchamp.

Aides des chevaucheurs.

Premier palefrenier. Palefreniers ordinaires. Laquais valets. Valets de pied. Armuriers. Gardes des armures et leurs valets. Douze maréchaux. Douze valets de forges. Vingt-quatre valets de chevaux de corps. Vingt-quatre valets de grands chevaux. Vingt-quatre valets de chevaux de secours. Six cochers de corps. Six autres cochers. Douze postillons. Soixante et onze valets d'écurie. Douze chartiers pour les tentes. Douze valets de chartiers.

*Roi d'armes du duc.*

Toison-d'Or, roi d'armes de la Toison-d'Or.

Cet officier avoit 50 nobles de gages, valans 141 francs 8 gros, et 50 francs pour ses habits; il entroit au conseil de guerre.

*Hérauts d'armes. Deux hérauts de Bourgogne. Deux hérauts de Flandre. Deux hérauts d'Artois. Un héraut de Charollois.*

Beaumont, héraut. — Salins, héraut.

*Poursuivans d'armes.*

Fusis. — Germoles. — Montreal. — François Pelerin. — Etienneau Maître, dit Perévérance. — Talant. — Noyers.



## 178 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

### TROMPETTES DE GUERRE DU DUC.

#### *Six trompettes de guerre du Duc.*

André Jean , trompette de guerre du duc. — Collin de Tournsy , trompette de guerre du duc.

Il est dit dans un compte de Guy Guillebaut , receveur général de Bourgogne , finissant le 3 octobre 1420 , fol. 138 , que le duc fit faire au mois de novembre 1419 , 2000 penonceaux noirs , un étendart noir de sept aunes de long , frangé de soie noire , quatre cottes d'armes armoyées aux armes dudit duc , les deux justes et les autres volans , six grandes bannières de trompettes armoyées et frangées de soie noire , deux grandes bannières armoyées et frangées comme les autres ; deux grands penons contenant sept aunes chacun , armoyés et dorés de fin or , frangés comme les autres , tout à l'huile , et fit ôter les lambeaux d'un grand penon contenant sept aunes.

Au même compte , il est dit que le duc fit faire au mois de février 1419 , cent bannerettes de bougran bleu , peintes et armoyées de ses armes , dix penons d'une aune et demie de long de bougran bleu , armoyés comme les bannerettes , au bout desquels et à la pointe de chacun étoient les enseignes de ses officiers. Il fit noircir son chariot ; le tout pour le voyage , que lors il entendoit faire à Troye devers le roi.

Au compte du même , finissant le 3 octobre 1421 , fol. 163 , il est dit que le duc fit acheter une aune et demie de fin blanchet pour faire des enseignes ou croix S<sup>t</sup> Andrieu , d'où l'on peut conclure que l'on n'a pas toujours fait cette croix de rouge. Fol. 177 , il est rapporté que le duc fit faire quatre étendarts contenant chacun huit aunes , deux de satin , et les deux autres de bougran noir , semés de plusieurs fusils , de cailloux et de pierres telles qu'il y appartient , entre lesquels fusils il y avoit plusieurs flammes et petites , selon sa devise , et nuées de rouge clair , en

manière de feu; et un, un peu plus grand que les autres, où il y avoit un grand fusil et la pierre qui y appartient, garnie de plusieurs flammes, raies et étincelles, et au bout des queues dudit étendart une grande flamme en manière de feu.

*Item*, six bannières de trompettes sur tiercelin bleu, armoyées aux armes dudit duc, bordées de tiercelin vermeil et frangées de soie vermeille, peintes de battures dorées de fin or et argent.

*Item*, quatre cottes d'armes pour mondit seigneur le duc, armoyées à ses armes, peintes de battures détrempées, dorées, brodées et frangées comme les dites bannières de trompettes.

*Item*, 950 penonceaux de lances peints et argentés à la devise pareille aux dits étendarts.

## ARTILLERIE.

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, etc. A nos amés et féaulx les gens des comptes à Dijon, à Lille, et à Bruxelles, aux gens de nos finances, au receveur et controlleur de notre artillerie, et à tous autres nos justiciers et officiers qui ce peut et pourra toucher et regarder, salut et dilection. Comme nous ayons dès pieçà ordonné que certains droits du vingtiesme denier que prenoient nostre premier escuier d'écurie, et le maître de nostre artillerie, sur les achapts qu'ils faisoient pour le fait de nostre escurie et de nostre artillerie seroient abolis, et il soit venu à nostre cognoissance, que nostredite ordonnance en tant qu'il touche nostredite artillerie, n'a pas été jusques à ores entretenue si bien comme il appartient, savoir vous faisons que nous, voulans à ce pourveoir, et afin que ladite ordonnance soit entretenue pour le temps à venir, et que ladite abolition sortisse effet sans infraction quelconque, avons aujourd'hui de nouvel ordonné et ordonnons par ces presentes, que de tous payemens qui se feront doresnavant des deniers de nos finances pour parties

## 180 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

d'artillerie qui auront esté acheptées pour nous, on soit tenu de rapporter certifications bonnes et souffisantes, tant des marchands qui auront vendu lesdittes parties d'artillerie, comme des receveur et controlleur de nostreditte artillerie, par quoy appert que les marchiés en ayent esté faits le plus proufitablement pour nous que faire se pourra, sans promesse, paction ou fraudes quelconques; et mesmement sans ce que aucune chose ayt esté payée ou promise dudit vingtiesme par lesdits marchands vendeurs, ne receue par le maître de nostre artillerie qui sera pour le temps; et que les parties de dépense qui auront esté payées pour lesdittes parties d'artillerie que l'on aura ainsi acheptées pour nous, ne soient aucunement admises, passées ne receues, ne aussi allouées ès comptes, s'il n'appert par certifications telles que dit est ci-dessus, que ledit vingtiesme n'ayt point esté payé ne recen, et que les marchiés ayent esté faits selon que cy-dessus est dit. Si vous ordonnons, mandons, commandons et expressément enjoignons que ceste nostre presente ordonnance vous gardés et entretenés, ou faites entretenir et garder chacun de vous en son endroit, sans aller ne souffrir aller à l'encontré comment ne en quelque maniere que ce soit, car ainsi nous plaist-il et le voulons. Et en outre voulons et ordonnons, que se cy après il estoit trouvé que depuis le temps que feu messire François l'Arragonnois fut institué en l'office de maître de nostre artillerie, aucunes lettres eussent esté obtenues et impetrées de nous ou préjudice de nostredite ordonnance et de laditte abolition du vingtiesme qui fut faite de son temps, icelles lettres ne sortissent aucun effet, mais soient et demeurent nulles, et de nulle valeur. Donné en nostre ville de Bruxelles le 10 février 1465. Signé par monseigneur  
P. MILLET.

*Maîtres de l'artillerie.*

Germain de Givry, écuyer, maître de l'artillerie du duc.—

Jean de Rochefort, écuyer, maître de l'artillerie. — Philibert de Molan, écuyer, maître de l'artillerie. — Philibert de Vaudrey, écuyer, conseiller, chambelan, maître de l'artillerie, par le décès de Jean de Rochefort, sur lettres patentes données à Dijon le 25 octobre 1422, aux gages de 100 francs par an. — François de Surienne, dit l'Arregonnois, seigneur de Pisy, chevalier, conseiller, chambelan et maître de l'artillerie.

*Contrôleurs de l'artillerie.*

Guillaume Moisson. — Berthelot Lambin, valet de chambre, contrôleur de l'artillerie.

Canoniers.

*Gardes de l'artillerie.*

Germain de Givry, écuyer, garde de l'artillerie de M. le duc. — Guillaume de Tarnay, écuyer, garde de l'artillerie.

*Maître des engins nommés coulars.*

Jean de Lorraine. — Il est dit dans un compte de la chambre de Dijon, qu'on fit faire à Dijon des échelles, pour surprendre les places, lesquelles se mettoient dans des sachets de cuir, et étoient portées à cheval.

*Intendants des fortifications et bâtimens.*

Jean de Saulx, conseiller, intendant des fortifications, aux gages de 100 francs. — Jacot Vurry, intendant, aux gages de 100 francs.

*Maîtres des œuvres de maçonnerie.*

Pierre Herendel.

*Maître des œuvres de charpenterie.*

Pierre Arondelle, aux gages de 100 florins du Rhin. — Perrenot de Chassigny, par lettres données à Troye le 24 avril 1420.

*Sculpteur.*

Claux de Verne , sculpteur.

*Peintre.*

Henri Bellechose , peintre de monsieur le duc , aux gages de huit gros par jour , par lettres datées du 5 avril avant pâques 1419.

## VÉNERIE DU DUC.

Le duc Philippe le Bon fit à Dijon des ordonnances pour régler sa vénerie.

*Ordonnances de Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne ,  
sur sa vénerie.*

Phelippe , duc de Bourgogne , comte de Flandres , d'Artois et de Bourgogne , Palatin , seigneur de Salins et de Malines , à nostre amé et féal conseiller et receveur general de Bourgogne , Mathieu Regnault , salut et dilection. Comme nous ayons ordonné prendre et avoir de nous chacun an , tant qu'il nous plaira sur nostre recepte generale de Bourgogne , aux gens de nostre venerie la somme de deux mille francs , pour les causes et en la maniere cy-après déclarée : c'est assavoir , pour le vivre de cinquante chiens courans , cinq limiers et trente levriers qui sont en tout quatre-vingt-quinze chiens que avons ordonné et ordonnons ordinairement estre en nostre venerie , pour le vivre desquels chiens voulons et ordonnons par ces presentes estre par vous baillé et délivré chacun an deux cents émines de grains mesure de Dijon , tant forment comme orge , au cleric de nostredite venerie , present et advenir , dont il baillera sa lettre de recepte à celuy ou ceulx de qui par nostre ordonnance il recevra lesdits grains , et en sera tenu de rendre compte en la chambre de nos comptes à Dijon , ainsi qu'il appartiendra , lesquels grains pourront valoir par communes années environ quatre cent quatre-vingt-trois francs.

*Item*, voulons et ordonnons prendre et avoir de nous par vos mains chacun an auxdits gens de nostre venerie, tant pour leurs gages ordinaires, et pour leurs robes, comme pour chevaux et cordes, la somme de quinze cent dix-sept francs. C'est assavoir, à notre amé Jehan de Foissy, maistre de nostre venerie, pour ses gages ordinaires, sept vingt francs, pour sa robe dix francs, et pour chevaux trente francs, qui font neuf vingt francs. A Huguenin de Gissey, nostre venseur, pour ses gages ordinaires cent francs, pour sa robe huit francs, et pour chevaux vingt francs : tout six vingt huit francs. A Guyot de S. Anthoc, pour semblable, six vingt huit francs. A Jehan de la Caille, pour semblable, six vingt huit francs. A Jehan Mouton, pour semblable, six vingt huit francs. A Guyot Benoist, clerc de nostredite venerie, pour ses gages ordinaires, cinquante-cinq francs, pour sa robe huit francs, et pour chevaux vingt francs, qui font soixante-treize francs. A Guyot Picquet, ayde de nostredite venerie, pour semblable, soixante-treize francs. A Jehan Drouhot, varlet de nos chiens, pour ses gages ordinaires, trente-six francs, et pour sa robe sept francs, qui font quarante-trois francs. A Robert Bajole, pour semblable, quarante-trois francs. A dit le Garnement, et à Jehan Godenaire, à chacun quarante-trois francs, font quatre-vingt-six francs. A Hennequin Arguet, pour semblable, quarante-trois francs. A Jehan Picquet, paige de nos chiens, pour semblable, quarante-trois francs. A Huet Colin, pour semblable, quarante-trois francs. A Billequot Laboquoy, pour semblable, quarante-trois francs. A Constantin le Juge, pour semblable, quarante-trois francs. A Chrestien Picquet, pour semblable, quarante-trois francs. A Jean Fournier, varlet de levriers, pour semblable, quarante-trois francs. A Drouot David, pour semblable, quarante-trois francs. A Richard Lieubert, pour semblable, quarante-trois francs. A Laurent Eussemet, paige de nos levriers, aussi quarante-trois francs. A Jehan Vivient, dit

Marguet, fournier, pour ses gages ordinaires, trente francs, et pour sa robe sept francs : font trente-sept francs. A deux sous-paiges de nosdits chiens, à chacun cinq francs pour une robe seulement, font dix francs, et pour cordes à faire couples, pour litière, et pour les frais et missions de charroier le pain desdits chiens de lieu en autre, qui se livre au clerc de nostredite venerie, qui en tiendra le compte, trente francs. Ainsy montent toutes les dessusdites parties à ladite somme de deux mille francs.

*Item*, voulons et ordonnons, parmi ce, que nosdits gens de nostredite venerie ne ayent sur notre peuple aucune prinse de bleds, ne d'autres vivres, foing, feurre, ne autres choses quelconques, en quelque maniere que ce soit, sinon en payant raisonnablement et competamment tout ce que pourroient valoir lesdits vivres et autres choses quelconques, sur la foy et serment qu'ils ont à nous.

*Item*, semblablement voulons et ordonnons que le clerc de nostredite venerie, present et advenir, compte chacun an en nostredite chambre des comptes à Dijon, de tout ce qu'il recevra, tant pour le vivre de nosdits chiens, comme de trente francs ordonnés pour cordes, dont dessus est faite mention, et autrement à ceste occasion, en prenant et rapportant pour son acquit dudit Jehan de Foissy nostre maistre veneur, certification de la quantité du bled qui sera délivré loyalement et sans fraude pour la dépense de nosdits chiens, jusques à la valeur desdites deux cents émines et au dessous : ensemble certification dudit maistre veneur sur la délivrance desdits grains, et aussi certification dudit maistre veneur sur le payement des gages des gens d'icelle nostre venerie, du temps qu'ils auront servi, afin que celui ou ceulx qui ne serviront ne soient payés et satisfaits; sinon du temps qu'ils auront servi seulement, comme raison est. Et en outre ordonnons que doresnavant n'y ayt plus autre personne qui tienne aucun compte de ce que dit est, fors seulement en la maniere sus declarée.

*Item*, voulons et ordonnons que les robes de nosdits veneurs soient faites chacun an de nostre livrée, toutes pareilles, d'une couleur et livrée, selon nostre bon plaisir, et qu'il sera advisé par ledit maistre veneur.

*Item*, voulons et ordonnons que ou le cas que le nombre des chiens dessus déclaré ne sera en ladite venerie, que l'on ne délivre des grains que au prix et à la valeur, et selon ce qu'il y aura de chiens seulement, dont il apperra par certification dudit maistre veneur, tant sur le nombre desdits chiens, comme sur la quantité dudit bled nécessaire pour le vivre desdits chiens, au dessous de la quantité par nous ci-dessus advisée, et de ce comptera le clerc de nostredite venerie, par certification dudit maistre veneur, comme il appartiendra.

*Item*, voulons et ordonnons auxdits gens de nostre venerie, que soyons bien et diligemment servis de plusieurs manieres de venoisons, et par especial, quand nous serons en nosdits pays de Bourgogne et ès lieux environ.

*Item*, voulons et ordonnons que ceste presente ordonnance commence le premier jour de ce present mois de janvier 1427. Si voulons et expressément vous mandons que des deniers de votre recepte vous payés, baillés, delivrés et appointés lesdites sommes d'argent et de grains, tant audit Guyot Benoist, comme audit maistre veneur, et autres dessus nommés; c'est assavoir, à chacun d'eulx, comme il appartient pour l'an que dessus, finissant au dernier jour de decembre ensuivant 1428, et doresnavant chacun an en la maniere ci-dessus déclarée, tant comme il nous plaira, et par rapportant pour une et la premiere fois ces presentes coppies d'icelles fait sous scel autentique, ou collationnée par l'un de nos secretaires ou en la chambre de nos comptes à Dijon, et les lettres, quittances, et certifications requises et nécessaires à rapporter; tant seulement tout ce qui à ceste cause sera par vous payé, sera alloué en la dépense de vos comptes et rabattu de vostre recepte par nos amés et féaulx



## 186 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

les gens de nosdits comptes à Dijon, auxquels nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit ou difficulté, selon et par la maniere dessus déclarée, nonobstant quelconques ordonnances ou deffenses à ce contraires. Donné à Dijon le vingtiesme jour de janvier, l'an de grace 1427. Signé par monseigneur le duc à la relation du conseil, ouquel vous, plusieurs des gens du conseil, les gens des comptes à Dijon estiez. T. BOUESSEAU.

*Ordonnance et restriction, selon laquelle monseigneur le duc de Bourgogne veult que la venerie de ses pays de Bourgogne soit doresnavant gouvernée et conduite.*

Premierement, messire Jacques de Montmartin, chevalier, maistre veneur de ladite venerie, qui souloit prendre de mondit seigneur par chascun an pour gages, cheval et robe, la somme de neuf vingt francs royaulx, aura seulement pour toutes choses chacun an, six vingt dix francs royaulx.

*Item*, veut mondit seigneur qu'il ayt en ladite venerie trois veneurs gentilshommes; c'est assavoir: Simon de Damas, Perro d'Arento, et Guillaume de Fussy, lesquels souloient avoir pour la cause devant dite, chacun six vingt huit francs par an, mondit seigneur les réduit et restreinct chacun à quatre-vingt francs par an, qui font la somme de deux cent quarante francs.

*Item*, et au regard de Jehan de Gand qui souloit estre veneur en ladite venerie, pour restreindre et éviter l'excessive dépense et nombre de gens qui estoit en icelle, mondit seigneur l'en décharge et déporte, et veut qu'il n'y ayt que les trois veneurs avant dits.

*Item*, au lieu de deux aydes qu'il avoit en ladite venerie, lesquels souloient prendre pour chacun d'eulx quatre-vingt trois francs par an, tant pour gages, chevaux, que pour robes, etc. mondit seigneur veut et ordonne qu'il n'y ayt qu'un ayde seulement, nommé Antoine Oudart qui aura cinquante francs par an: et au regard de Richart Duret qui

souloit estre ayde en ladite venerie, mondit seigneur l'en décharge : pour ce ioi cinquante francs.

*Item*, veult et ordonne mondit seigneur, que au lieu de cinq varlets de limiers qui souloient être en ladite venerie, lesquels avoient chacun tant pour gages que pour robes quarante-trois francs par an, ni aura que quatre varlets de limiers seulement, qui auront chacun d'eulx trente franca par an, font six vingt francs : et au regard du cinquieme, mondit seigneur l'abolit.

*Item*, ordonne mondit seigneur que en lieu de cinq paiges de chiens, qui souloient estre en ladite venerie, lesquels prenoient semblablement par chacun an, tant pour gages que pour robes, quarante-trois francs, n'y aura que quatre paiges de chiens seulement, qui auront chacun d'eux vingt-sept francs par an : et au regard du cinquieme, mondit seigneur l'abolit. Pour ce ici cent huit francs.

*Item*, veult et ordonne mondit seigneur qu'il y ayt quatre varlets de levriers, lesquels souloient prendre par an chacun d'eulx quarante-trois francs, auront seulement chacun vingt-sept francs par an, font cent huit francs.

*Item*, le fournisseur de ladite venerie qui souloit prendre par an trente-sept francs, aura seulement par chacun an vingt francs.

*Item*, aura en la venerie deux sous-paiges; assavoir : l'un pour les chiens courans, et l'autre pour les levriers, qui auront chacun par an cinq francs, font dix francs.

*Item*, veult et ordonne mondit seigneur qu'il ayt en ladite venerie soixante chiens courans et cinq limiers pour les deux saisons, et trente levriers, qui font pour tout quatre-vingt-quinze chiens; pour le gouvernement desquels, tant pour pain, hostellaiges, littieres, charriaige de pain, colliers de levriers, bois, charbon, aussi pour nourrir les cayaux des chiens courans, et toutes autres choses necessaires appartenans à ladite venerie, et aussi pour le molaige du bled, pour le vivre desdits chiens, et le fournaige d'icelui,

## 188 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

ledit messire Jacques de Montmartin aura pour la conduite ,  
entretienement et gouvernement des choses dessus dites par  
chacun an la somme de quatre cent quatorze livres.

*Ces ordonnances sont du mois de mars 1467.*

### *Maîtres de la vénerie.*

Il faut observer que selon plusieurs comptes les maîtres  
de la vénerie , ou maîtres veneurs avoient de gages 140  
francs , 10 francs pour le droit de robe , et 30 francs pour  
leur cheval. Les veneurs avoient 100 francs de gages , 8  
francs pour leur robe et 20 francs pour leur cheval ; les  
aides de vénerie avoient 55 francs de gages , 8 francs pour  
leur robe , et 20 francs pour leur cheval. Le clerc de la  
vénerie avoit de gages 55 francs , 8 francs pour sa robe ,  
et 20 francs pour son cheval.

Messire Guillaume de Foissy , chevalier. — Huguenin,  
bâtard de Cissey. — Jacques de Montmartin , écuyer , pane-  
tier , et maître de la vénerie. — Jean de Foissy , maître de  
la vénerie du duc.

### *Vingt-quatre veneurs.*

Guiot de S. Anthoc. — Jean de Foissy , dit le Jeune. —  
Thibault de Gand , écuyer , veneur de monsieur le duc , par  
lettres patentes données à Bruges le 21 février 1440 , aux  
gages de 100 francs , outre ses droits de robe et cheval. —  
Jean Mouton. — Guiot de Vaulx , veneur , par lettres don-  
nées à S. Omer le 30 octobre 1440. — Huguenin de Gissey.  
— Simon de Damas. — Jean la Caille.

### *Douze aides de vénerie.*

Guiot Picquet. — Jean Godenaire l'aîné ; il avoit les gages  
ordinaires qui étoient de 55 francs , 20 francs pour son  
cheval , et pour sa robe 8 francs. — Richart Duret , écuyer ,  
seigneur de Quemigny. — Antoine Oudart , mêmes gages.

### *Vingt-quatre valets de veneurs.*

Les comptes ne parlent point de leurs gages.

*Clerc de la vénerie.*

Guiot Benoist. — Guillaume Froment. — N. Briffault. — Ces trois se sont succédé.

*Douze pages. Six pages de chiens courans. Six pages de lévriers.*

Les pages de chiens, selon les comptes avoient 43 francs de gages. — Jean Picquet, page de chiens. — Huet Colin, page. — Billequot Laboquoy, page. — Constantin le Juge, page. — Chrétien Picquet, page. — Laurent Essemet, page.

*Douze sous-pages de chiens.*

Le duc Philippe, comme il paroît par son ordonnance, réduisit le nombre de sous-pages de la vénerie. Avant cette ordonnance il y en avoit douze, comme il conste par un ancien état de maison du même duc.

*Six gouverneurs de valets de chiens. Six valets de chiens limiers. Six valets de lévriers. Six valets d'épagneuls. Six valets de petits chiens.*

Les valets de lévriers et les autres valets de chiens avoient 43 francs pour leurs gages et pour leurs robes. — Jean Fournier, valet de lévriers. — Druot David, valet de lévriers. — Richart Lieubert, valet de lévriers. — Jean Drouhot, valet de chiens. — Robert Bajole, valet de chiens. — N. dit le Garnement, valet de chiens. — Hennequin Arguet, valet de chiens. — Jean Godenaire, valet de chiens; il avoit les gages ordinaires qui étoient de 43 francs. — Jacquot Godenaire le jeune, valet de chiens, mêmes gages. — Huguenin Ferrant, valet de chiens. — Hugues Laboquet, valet de chiens. (*Laboquoy?*)

*Fournier (fourrier?) de la vénerie.*

Jean Vivien, dit Marguet, fourrier pour la vénerie: il avoit pour ses gages 30 francs, et pour sa robe 7 francs.

Dans un compte de 1457 il est dit que les gages des pages,

sous-pages, valets de chiens, fournisseurs et clerc de la vénerie montoient à 1969 liv. onze gros.

### FAUCONNERIE.

#### *Maître fauconnier et des tendues du duc.*

Messire Jacques de Villers, chevalier, maître fauconnier et des tendues du duc. — Les comptes ne font aucune mention des officiers de la fauconnerie.

*Vingt-quatre fauconniers. Douze aides de fauconniers. Vingt-quatre valets de fauconniers. Douze valets de faucons. Six tondeurs d'oiseaux de proie. Douze valets de rivière.*

Antoine le Moine, valet de rivière, aux gages de 160 francs.

« C'est l'ordonnance faite par monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, par l'avis de son conseil, sur le gouvernement de l'hostel de madame la duchesse, sa compaigne. »

#### *Premierement, dames et damoiselles.*

*Item*, aura maditte dame la duchesse un chevalier d'honneur; assavoir est : messire Lourdin, seigneur de Saligny, lequel sera continuellement en tour icelle dame, et sera compté par les estrées de la dépense de l'hostel de maditte dame à six personnes et six chevaux.

#### *Maistres d'hostel.*

*Item*, aura maditte dame deux maistres d'hostel, lesquels serviront à tour chacun trois mois, et seront comptez chacun lui quatriesme de personnes et autant de chevaux, sans allées toutes voyes ou venues; assavoir est : Jean de Brisseul et Baudechon d'Oingnies, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Baudechon ès mois de janvier, février, mars, avril, may et jain, et ledit Jehan de Brisseul ès mois de juillet, aoust, septembre, octobre, novembre et decembre.

*Pannetiers.*

*Item*, aura maditte dame quatre . . . . dépense et deux autres qui serviront à tour de six mois en six mois ; c'est assavoir . . . . et l'autre non , et auront chascun deux varlets . . . . assavoir est : Jehan Mairet et Jacques Dubois , faisant la dépense . . . .

• Oudot de Bran , et Simon du Pin , lesquels serviront ; c'est assavoir . . . . du Pin ès six premiers mois dessus déclairiez , et lesdits Jehan Mairet et Oudot de Bran ès autres six mois . . . .

*Item*, aura maditte dame deux sommeliers en laditte panneterie , servans à tour , lesquels mangeront eux et leurs varlets en sale , et auront chacun un cheval à livrée , sans allées ne venues , comme dessus ; c'est assavoir : Saudrin Fertin , et Jehan le Chien , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Jehan le Chien ès six premiers mois dessus déclairiez , et ledit Saudrin ès autres six mois ensievans .

*Item*, aura deux aides de panneterie , servans à tour et mangeans en sale , qui auront chacun un cheval à livrée , sans allées ne venues comme dessus ; assavoir est : Durant Arnoul et Jehan Patenostre , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Durant ès six premiers mois dessus déclairiez , et ledit Jehan Patenostre , les autres six mois ensievans .

*Item*, un porte-chappe mangeant en sale ; assavoir est : Cassin de Feristhy ou Feusthy , Philibert Busseau , oubliez , à un cheval . . . . et un varlet mangeant en sale .

*Item*, deux huissiers de sale . . . . chacun un cheval à livrée ou gaiges , et un . . . . en sale , sans allées ne venues . . . . Amé Regnaudot et Jehennin Carin , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Jehennin . . . . ès six premiers mois dessus déclairiez , et ledit Regnaudot ès autres six mois ensievans .

*Item*, un lavandier mangeant en sale ; c'est assavoir : Perrin le Rale .

## ESCHANSONNERIE.

Maditte dame aura quatre eschansons , deux faisant la despense et deux autres qui serviront à tour de six mois en six mois ; c'est assavoir : à chacune fois deux , dont l'un fera la despense , et l'autre non , et auront chacun bouche à court , deux varlets à livrée ou à gaiges , et trois chevaux à gaiges , sans allées ne venues ; assavoir est : le Beghe de Montbleon et Jehan de Salins , faisant la despense ; Nicolas Raulin et Jacquet de Villers , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Beghe et Jacquet de Villers ès six premiers mois dessus déclairiez , et ledit Jehan de Salins et Nicolas Raulin ès autres six mois ensievans .

*Item* , aura deux sommeliers en ladite eschançonnerie , servans à tour , lesquels mangeront eulx et ung varlet en sale , et auront chacun ung cheval à livrée , sans allées et venues ; c'est assavoir : Colin Wriche et Nalot Regnault , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Nalot ès six premiers mois dessus déclairiez , et ledit Colin les autres six mois ensievans .

*Item* , aura deux garde-huches , servans à tour , chacun ung cheval à livrée , sans allées ne venues ; assavoir est : Hannequin de Gand et Jehan Quarre , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Quarre ès six premiers mois dessus déclairiez , et ledit Hannequin les six autres mois ensievans .

*Item* , aura deux aydes en ladite échançonnerie , servans à tour , chacun à ung cheval à gaiges ou livrée , sans allées ne venues ; assavoir est : Hacquinet de Loches et Jaquelin de Vuyerre , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Jaquelin ès six premiers mois dessus déclairiez , et ledit Hacquinet ès aultres six mois ensievans .

*Item* , deux barriliers servans à tour , chacun à ung cheval à livrée ou gaiges , sans allées ne venues ; assavoir est : Wynot de Ronceset , Perrinot de Laye , lesquels serviront à tour ; c'est assavoir : ledit Wynot ès six premiers

mois dessus déclairiez , et ledit Perrinot ès autres six mois ensievans.

.. *Item* , deux porteurs mangeans en sale,

*Escuyers tranchans.*

Maditte dame aura deux escuyers tranchans, servans à tour, chacun six mois, lesquels auront, quant ils serviront, bouches à court, deux varlets à livrée, et trois chevaux à gaiges, sans allées ne venues; assavoir est : Jehan de Rosimbos, et Jehan de Beauval, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Jehan de Rosimbos ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit de Beauval les autres six mois après ensievans.

*Varlets servans.*

Maditte dame aura deux varlets servans, qui serviront à tour, chacun ung cheval à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Chassin ou Phassin de Fresne, et Blanchet de Veanne ou Beaune.

CUISINE.

Maditte dame aura deux escuyers de cuisine, servans à tour, de six mois en six mois, et auront deux chevaux à gaiges, et ung varlet à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Waquet de Laitre (1), Anthoine la Boquet, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Boquet esdits six premiers mois, et ledit Anthoinè ès autres six mois ensievans.

.. *Item*, aura deux queulx servans à tour, et auront deux chevaux et ung varlet à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Arnoulet du Pais, et Esteve Burrelure, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Arnoulet ès six premiers mois, et ledit Esteve ès autres six mois ensievans.

*Item*, deux hasteurs servans à tour, et auront chacun ung cheval et ung varlet à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Guillemain Pecart, et Pieret le Caudrelier, lesquels

(1) Ou *Bocquet de Laitre*.



serviront ; c'est assavoir : ledit Guillemain Pecart ès six premiers mois, et ledit Caudrelier ès autres six mois ensievans.

*Item*, deux potagiers servans à tour, chacun ung cheval à livrée, sans allées ne venues ; assavoir est : Guillemain Charpin, et Michiel Laillan, lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Charpin ès six premiers mois, et ledit Michiel ès autres six mois ensievans.

*Item*, deux aydes de potage servans à tour.

*Item*, deux souffleurs servans à tour, chacun ung cheval à livrée, sans allées ne venues ; c'est assavoir : Hannequin Van-Verderc et Viart, lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Viart ès six premiers mois, et ledit Hannequin ès autres six mois ensievans.

*Item*, ung enfant de cuisine et ung cheval à livrée ; c'est assavoir : Simonet, Jacquet, ayde de roost. Deux galopins, deux porteurs.

Jehan Michiel, porteur de cuisiné. — Jehan Vuinot, cuisier et varlet de garde mangier. — Jamet de la Tour, sausier, ung cheval à gaiges et ung varlet mangeant en sale. — Chome-Licum, varlet de sausserie. Paule, varlet de chaudiere.

#### FRUITERIE.

Maditte dame aura deux fruitiers servans à tour, chacun ung cheval à gaiges ou livrées, sans allées ne venues ; c'est assavoir : Pierre Damand, et Charlot, fruitiers, lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Charlot ès six premiers mois dessus déclairiez, ledit Damand ès autres six mois ensievans.

*Item*, deux aydes de fruiterie ; assavoir : Wermet le Caudrelier et. . . .

#### ESCURIE.

Maditte dame aura deux escuyers d'escurie, qui serviront à tour de six mois en six mois, et auront chacun. . . . deux varlets et trois chevaux à livrées, sans allées ne venues ; c'est assavoir : le Moisne de Neufville, et Latin de Com-

minglant (*Conninglant*), et auront chacun un fourrier, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Latin lesdits six premiers mois, et le Moïsne les autres six mois ensievans.

*Item*, deux huissiers d'armes servans à tour, chacun deux chevaux et un varlet à gaiges ou livrée; assavoir est : Jehan Rigault et Gilles Mouton, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Rigault ès six premiers mois, et ledit Gilles ès autres six mois ensievans. — Willequin Morlet, palle-frenier, a un cheval à livrée.

*Item*, deux chevaucheurs de l'escurie, faisant la dépense, lesquels serviront à tour, chacun un cheval à gaiges, sans allées ne venues; assavoir est : le Boergne de Jouvelle et Perrenet le Conners ou Tonners, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Perrenet le Tonners esdits six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Boergne ès autres six mois ensievans.

*Item*, deux chevaucheurs chevauchans, servans à tour, sans allées ne venues; assavoir est : Guerequin du Bois, et le petit Hannequin, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Hannequin ès six premiers mois, et ledit Guerequin ès autres six mois ensievans.

Pierre d'Arras, botteleur. — Gillet de Béthune, varlet d'es-cuyers. — Jacquot l'Esvarrey, premier charreton de M<sup>me</sup> la duchesse. — Jehan Percheval, Drouet du Mont, Milhault le Picart, Humbert Morot, Hannequin Surret et Pretex Lecharton, charretons. — Gynot de Romires et Cassin de Brumes, varlets de haquenées. — Pretex Nigal et Perrenet Lecarlet, varlets de pié. — Pasquier Mosquin et Joosquin d'Alest, varlets de litière.

*Item*, aura maditte dame deux mareschaux servans à tour de six mois en six mois, chacun un cheval à livrée et un varlet mangeant en sale, sans allées ne venues; c'est assavoir : Martin Cordier et Girart, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Martin ès six premiers mois, et ledit Girart ès autres six mois ensievans.

*Fourriers.*

Maditte dame aura deux fourriers servans à tour , chacun deux chevaulx à gaiges et ung varlet à livrée , sans allées ne venues ; assavoir est : Oudot Durant et Perrin Cam dit Tronchon , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Oudot ès six premiers mois , et ledit Perrin ès autre six mois ensievans.

Clais , ayde de fourrerie , à ung cheval à livrée ; le Lombart , serf de l'eaue.

Jehan Raymon , espicier , à deux chevaulx à gaiges ou livrée , et ung varlet mangeant en sale et ung ayde d'epicerie.

Laurent le Roy , tailleur , à deux chevaulx à gaiges ou à livrée , et ung varlet mangeant en sale.—Regnault Bossuot , varlet de garderobe.

Guillemin de Thassublier , tapissier , à ung cheval à gaiges ou livrée , et ung varlet mangeant en sale.

Severin de la Passage , fourreur , à ung cheval à gaiges ou livrée.

*Item*, aura deux portiers servans à tour , chacun ung cheval et ung varlet , sans allées ne venues ; c'est assavoir : Martin Branche et Huguenin Guyen , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Huguenin ès six premiers mois , et ledit Martin ès autres six mois ensievans.

*Item*, aura deux varlets de chambre , servans à tour de six mois en six mois , qui auront chacun ung cheval à gaiges ou livrée , sans allées ne venues ; assavoir est : Guillemin de la Grange et Huguenin Tartet ou Carnet , lesquels serviront ; c'est assavoir : ledit Guillemin ès six premiers mois , et ledit Huguenin ès autres six mois.

Olivier Marouffe , maître de la chambre aux deniers et des finances , ou gouverneur de la dépense ordinaire et extraordinaire de maditte dame , à trois chevaulx à gaiges ou livrée , et deux varlets.

Guillemin Thevin , clerc d'offices , à deux chevaux à gaiges et ung varlet à livrée , et en son absence Jehan Mouciot ou Monerot , à semblables gaiges ou livrée.

Maistre Eustace Cayon , physicien , à trois chevaux et deux varlets à gaiges ou livrée.

Maistre Jehan Germain , confesseur , à quatre chevaux et trois personnes à gaiges ou livrée , dont il sera tenu d'avoir ung prestre.

Maistre Thierry Laboire , aumosnier , à trois chevaux et deux personnes à gaiges ou livrée.

*Item*, un varlet d'aumosne , c'est assavoir : Cambonoet. Pierret..... clerc de chapelle , à un cheval à gaiges.

*Secrétaire.*

Maistre Lancelot Sanaire (*Savarre?*) , à trois chevaux et deux varlets à gaiges et sans point de livrée.

*Item*, ordonne mondit seigneur qu'au regard des officiers dessus nommés , qui doivent servir à tour , se ils ne viennent servir à leur tour , mondit seigneur pourra , s'il lui plaist , et en son absence maditte dame , commettre pendant l'absence desdits officiers , un autre tel qu'il lui plaira , pour servir au lieu dudit absent , et de ce sera faite mention ès estrées de laditte dépense.

*Item*, et pour ce que lesdits chiefs d'offices et autre officiers dessus dits , qui ont accoustumé ou temps passé de prendre plusieurs droits de bled et autres choses , ès denrées qu'ils achattent pour le fait de ladite dépense , ou préjudice de mondit seigneur , icelluy seigneur met au néant et abolist entièrement tout droit quelconque que ung chacun de ses officiers , chief d'office ou autres ont accoustumé de prendre , à cause de leurs offices ès denrées achattées pour le fait de laditte dépense en quelque maniere que ce soit , et ordonne que les droits que ainsi l'on a accoustumé de prendre soient employés au profit de laditte dépense par l'avis des maistres d'hostel qui seront tenus de

## 198 OFFICIERS ET DOMESTIQUES

prendre soigneusement garde , excepté les coles de mouton , le maigre des lars , la graisse et les flains.... que ceulx de la cuisine à qui ils appartiennent porront avoir à leur profit et aussi les vaisseaux..... des vendanges que ceulx de l'eschansonnerie à qui appartient , porront avoir à leur profit.

*Item* , au regard des pensions que lesdits officiers ont accoustumé de prendre à cause de leurs dits offices ou autrement , mondit seigneur vult et ordonne que iceulx officiers ayent et preignent les pensions qui s'ensievent en oultre et par-dessus leurs dits gaiges ou livrées , excepté ledit messire Lourdin , qui sera content , en lieu de pension , de ses gaiges ordinaires de trois francs par jour , dont il a son assignation en Bourgoigne.

C'est assavoir : les maistres d'hostel , quant ils auront servi leur tour de six mois en six mois , auront à leur partement en oultre leurs gaiges ou livrée dessusdits , chacun 100 francs.

*Item* , l'eschanson faisant la dépense , aura , au bout de son tour en oultre ses gaiges ou livrée , 50 francs.

*Item* , le pannetier faisant la dépense , pareillement 50 francs.

*Item* , l'escuyer d'escurie , pareillement 50 francs.

*Item* , le confesseur aura chacun an , oultre ses gaiges et livrée dessusdites , à payer de six mois en six mois , 100 francs.

*Item* , le physicien particulier et à semblables termes , 100 francs.

*Item* , ledit Olivier Marouffe aura chacun an pareillement , oultre ses gaiges ou livrées dessusdites , 100 francs.

*Item* , que nuls des officiers dessusdits ne soient si hardis de tenir cheval ne varlet en l'escurie de maditte dame , fors ce qui en devront avoir par cette ordonnance , sur peine de perdre le cheval et le varlet , d'estre ba . . . . pour la premiere fois , et pour la seconde d'être à toujours privé et débouté de son office.

*Item*, que nuls varlets quelconques ne sievent la cour, s'ils n'ont maistre servant en ordonnance, sur peine d'estre grandement pugny.

*Item*, et aussi vult et ordonne mondit seigneur que ceulx qui ne tiendront autant de chevaulx, comme ils doivent avoir par ladite ordonnance, ne soient comptez fors pour autant qu'ils en tiendront.

*Item*, et en oultre vult et ordonne mondit seigneur que après que aucuns desdits officiers auront esté rayez par les estrées, aucune recouvrance ne se face, se ce n'estoit par ordonnance expresse de mondit seigneur, et par ses.... de mandement, patentes scellées du séel que son chancelier porte.

*Item*, et aussi deffend mondit seigneur auxdits maistres d'hostel qu'ils ne facent aucun don sur les estrées au-dessus de 5..... et à une personne une fois le mois.

*Item*, jureront tous les officiers qu'ils ne doivent à personne quelconque aucune chose pour mangier en chambre quelle qu'elle soit, ce si n'estoit pour estrangiers ou malades, ouquel cas en sera ordonné par lesdits maistres d'hostel, et se jureront entretenir iceulx maistres d'hostel et chiefs d'office, et tous aultres qui feront autrement, seront rayez de gaiges pour toute la sepmaine pour la premiere fois, et la seconde fois pour quinze jours, et la troisieme pour un mois.

Et de cette présente ordonnance sera envoyé le double signé de l'un des secrétaires de mondit seigneur en ses chambres des comptes à Dijon et à Lille, afin d'en avoir memoire et chargier ceulx qui feront le contraire, ainsi qu'il appartiendra, pour le recouvrer sur eulx ou proffit de mondit seigneur; et vult et ordonne mondit seigneur que les gens servans maditte dame, soient comptez et payez de leurs gaiges et pensions dessus déclairiez et par la forme et maniere que ci-dessus est contenu..... Le jour de la solempnisation du mariaige de lui et de maditte dame

qui fust le huitiesme jour de janvier dernier passé icellui jour.

**PHÉLIPPE**, duc de Bourgoingne, comte de Flandres, d'Artoiset de Bourgoingne, palatin, et de Namur, seigneur de Salins et de Malines : à nos amés et feaulx les maistres d'hostel de nous et de notre très-chiere et très-amée compaigne la duchesse : salut et dilection. Nous voulons et expressement vous mandons, et à chacun de vous, comme à lui appartient, que l'ordonnance des gens et serviteurs de nostre dite compaigne par nous faite et passée en nostre conseil en la fourme et manière contenue ci-dessus en ce présent rosle; vous et chacun de vous en droit soi tenez, gardez et accomplissez, et faites tenir, garder et accomplir, sans l'enfreindre en aucune manière pour quelconques lettres patentes ou autres lettres signées de nostre main, que nous en puissions envoyer au contraire, ne commandement que nous ou autres vous en faisons, sur tout que doubtez encourir nostre indignation, et tout ce qui par vous ou l'un de vous aura esté, ou sera compté ou livré par vostre ordonnance, et payé à ceste cause, tant en ordinaire comme autrement, nous voulons estre alloué ès comptes, et rabattu de la récepte des maistres des chambres aux deniers ou gouverneurs de ladite dépense de nous et de nostre dite compaigne, ou de celui d'eulx qui payé aura ladite dépense par nos amez et feaulx les gens de nos comptes à Dijon ou à Lille, auxquels nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit ou difficulté, nonobstant quelconques restrictions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné en nostre ville de Gand, le 5<sup>e</sup> jour de janvier l'an de grace 1429. Ainsi signé par monseigneur le Duc,

T. BOUESSEAU.

---

# INDEX DIPLOMATIQUE

DE 1448 A 1467.

---

## AVERTISSEMENT.

L'INDEX suivant est extrait d'une suite de registres autrefois à l'usage de la chancellerie, et dont quelques-uns sont maintenant à la bibliothèque de Bruxelles. Dans les diplômes en flamand, nous avons suivi l'orthographe des manuscrits, comme nous le ferons plus loin pour le texte même de Du Clercq. La meilleure partie des pièces indiquées dans cet inventaire, est inédite.

---

I. Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne etc. sur les abus que commettent les officiers exploiters en Flandre. Donné en son chastel de Hesdin, en novembre 1448.

Reg. des lettres produites sur quelques comptes  
du scel de Brab. C. H. fol. 115-117.

II. *Cleernisse en de thoer der borgmeestén scepén en raet der stad van Bruessel, voor Joncker Jan Heé te Wesemale ende te Phaleys, hoe den lande van Mechelen met synen toebehoirten aen den voirs. Heé Joncker Jan van Wesemale gecomen is.*



*Gegeven in de stad van Bruessel op ten 19 dach van decemb. 1448.*

Parmi les archiv. de la chambre des comptes.  
*Malines, n° 29.*

III. Lettres de Charles VII, roi de France, par lesquelles il accorde à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, la permission de prendre le titre de *duc par la grâce de Dieu*, sans que pour cela il puisse prétendre plus de droits qu'il n'en avait, sur les terres tenues en souveraineté du royaume, suivant la déclaration que ce duc en avait faite à Hesdin, le 26 novembre 1448. Donné à Tours, le 28 janvier 1448.

FRÉDÉRIC LÉONARD, T. I, p. 44.

IV. Philippe etc. ordonne que dorénavant, au bail de toutes ses fermes, thonlieux, censes, rentes, revenus et aucuns autres quelconques de son duchié de Brabant, l'on fera trois criées par trois jours solennels et par divers et souffisantz intervalles, ainsi qu'il est accoustumé en tel cas; à la seconde desquelles criées sera allumée une chandelle, *durant laquelle* lesdits thonlieu, cense et autre se pourra mettre à prix. Donné à Bruxelles, le 24 février 1448.

Archiv. de la chambre des comptes. R. n° 20.

V. Adrien Vander Ee, garde des lettres et chartres des trésoreries de Brabant et de Limbourg, est nommé, par accumulation, conseiller et maître en la chambre des comptes à Bruxelles, en remplacement de feu maître Jehan Gourry, à charge à lui de faire le serment en tel cas dû et requis entre les mains du chancelier de Brabant, Gossuin Vander Ryt. Donné à Bruxelles, le dernier jour de février 1448.

Reg. des Chart. et de la chambre des comptes  
de Brab. F.

VI. Tractatus confederationis inter Philippum, ducem Burgundie, et Karolum filium suum, comitem Kadelaren.

ex una, et Albertum, ducem Austriæ, Fridericum Romanorum regem, et Sigismundum etiam Austriæ ducem, ex altera parte. Acta in oppido Bruxellensi, die XV martis 1448.

Parmi les Chartes de Brab.

VII. Concordat et modification des décrets du concile de Bâle, faits entre la nation Germanique et Jean, cardinal de S<sup>t</sup> Ange, légat à *latere*, par lequel les Concordats précédens, principalement ceux des conciles de Constance et de Bâle sont confirmés. Fait ce 17 février 1448, et ratifié par la bulle du pape Nicolas V, du 1<sup>er</sup> avril même année.

G. G. LEIBNITZ. Cod. Diplom., p. 396.

MULLERI Reichs - tags Theatrum, vortell. I, cap. XXVII, p. 359.

LUNIO. Spicileg. Ecclesiast., P. I, p. 321.

VIII. Philippe etc. baille, cède et transporte à son fils naturel Corneille, bâtard de Bourgogne, la seigneurie de Bevere en Flandres, avec toutes ses dépendances, pour en jouir lui et ses hoirs légitimes, déduction faite de la somme (annuelle?) de six mille francs, monnaie de *trente deux gros* (1). Bruxelles, 28 août 1449.

SAWDERI Flandria Illustr., T. III, fol. 216, 218.

IX. *Philips, Greve van Katzenellenboghe, afstapt alle synre rechten en de pretensien die hy heeft of mach hebben tot het hertogdomme van Luxembourg en de grafschap van Chinay, ten behoven van den Hertog van Bourg<sup>en</sup> ende van Brabant. Gegeven op ten 1<sup>sten</sup> dach van augusto 1450.*

Recueil des Chart. de Luxemb., T. IV, fol. 363.

(1) V. plus haut p. 38, lig. 21.

X. *Philips, Hertoge van Bourg<sup>en</sup> etc., verbiedt dat nyemant, geduerende de Bamismerckt, tot Antwerpen, noch binnen veertich dag daerna, hem en soude vervoirderen, 't waer ingesetene des lants van Brabant of andere te trecken, noch syne goeden te vueren, noch doen vueren wuyt, noch door Brabant omme coopmanschappe te doen mette coopluyden van Engeland, tot eenige andere plaetsen dan binnen de stadt van Antwerpen. Gegeven te Berghen in Henegouwe, op ten 21<sup>d</sup>. in oeght, 1450.*

Archiv. de l'Audience, arm. C. dans un inventaire cotté, n<sup>o</sup> I,

XI. *Philips, hertoge van Bourgognien, enz. verclaert hoe dat Lyon Van den Torre vercocht heeft aen Bauduin Van Zeeburch hee van Fontaines de goeden en gerichtten van der Sluyssen metten heerticheden ende toebehoerten, de welcke den voirs. Bauduin van hem hertoge te leene ontfangen en hem daer van manschap ende hulde gedaen heeft. Gegeven op ten xxvj dach der maendt van septemb. 1450.*

Reg. des priv. et exempt., fol. 551 v<sup>o</sup>. 52, v<sup>o</sup>.

XII. *Fridericus III, imperator, Jacobum de Hornes, ejusque hæredes comitis titulo donat. Datum in Neustat, die veneris post festum S. Thomæ Apostoli, anno 1450.*

Aus. MIAZI Diplom. Belgii. T. I, fol. 785. Supp. de Butkens, T. I, p. 293.

XIII. *Philips hertoge van Bourgognien, van Brabant en van Lymborch, verclaert dat voor synen lieven neve en getruwen Ruprecht greve te Virnemborch hee te Saffenberghe, dos mit synen openen brieven van synen wegen gelast en gemechticht, en voir synen mannen van leen comen is inpropren persoon synen lieven neve en getruwe h. Philips greve tot Katsenellenboge, en heeft aen den selven synen neve van Virnemborch in synen name ontfangen tot enen rechten Bra-*

*bantschen erfleene syne slot Stadeck, gelyck half mit allen synen renten gherichten certicheiden ende toebehoirten doende hem daer af manschap mit, hulde en eede van trouwen en synen voirs. neve van Virnemborch in synen name heeft hem beleent mitten voirs. slot na syns hooff recht van Brabant om dat te houden tot enen rechten Brabantschen erfleene. Gedæen tot Coelen op ten X<sup>ten</sup> dach van meerte in t'jair ons heeren 1450, na costume syns hoofs.*

En original parmi les Chartres de Brabant arm. 1, infra, lay. sur laquelle est écrit: Fiefs et hommages de Brabant, cottée F vij.

XIV. Philippe, duc de Bourgogne, de Brabant, etc. mande à maistre *Gautier de la Mandre*, son conseiller et garde de son épargne et veut que des deniers de son épargne il paie, baille et délivre aux doyen et chapitre de l'église de Sainte Gudule, en sa ville de Bruxelles, la somme de cent escus de xl gros, monnoie de son païs de Flandres piece, pour une fois, pour faire dire en leur dite eglise un anniversaire perpétuel et solemnel avec diacre et soubdiacre et comme l'on a accoustumé de faire pour princes et princesses, pour l'ame de feu dame Catherine de France, en son vivant femme de son très cher et très aimé fils le comte de Charolois, enterrée en icelle eglise. Donnée en sa ville de Bruxelles, le iiij<sup>e</sup> jour de juing, l'an de grace 1451.

Registre des Chartres de la chambre des comptes de Brabant, marqué F. cotté NN. fol. 143 verso.

XV. *Jan heere tot Boxmeere, by doode wylen heën Hubrechts Van Culenbourg, ridders, syn vader, hout die hoffstadt van Meer, daar die huys te Meer op te staen plagh, mitten rooden land daerom liggende, in den landen van Cuyck gelegen, en doet dair af Philips hertoge van Bourgognien, enz. als hertoge van Brabant, hulde mit manschap. Gegeven op ten*

*acht ende twintich daige in den maend van julio int'jaer ons heen 1451.*

Par extrait auth. parmi les arch. de l'Audience arm. B dans la farde cottée N° 247.

XVI. Jehennette de Sirick, dame de Fenestrainges, déclare tenir en fief du duché de Luxembourg, au nom de ses enfans, les terres et seigneuries de Falckenstein, Falckenburg, Bettingen, Esche, Wittingen, Mamtpach, etc. l'an 1451 lundy devant St. Laurent.

Recueil des chart de Lux., T. I, fol. 399 v<sup>o</sup>  
400, en allemand, et doit se trouver en org.  
lay. 7, N° 14.

XVII. *Philips hertoge van Bourgognien, enz. geeft eenige instructien op 't heffen ende collecteren ende setten van de beden van der sommen van hondert vier ende veertich duysent Philips genaemt ryders, hem toe gestaen door de drie staeten syns lants van Brabant. Gegeven in syn stat van Bruessele xx daige in septembri int'jaer ons heen 1451.*

Registre des chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. H, cotté N° viiiij, fol. 117, 18 v<sup>o</sup>.

XVIII. Tractatus pacis inter illustrissimos principes Philippum, ducem Burgundiæ, et duces Saxonix, in quo constituitur matrimonium contrahendum per dominum Karolum, comitem Kadresii, unicum filium Philippi ducis Burgundiæ cum domicella, Anna, filia Friderici Saxonix ducis, cujus ad consummationem ac prolis procreandæ subsidium dabit Dominus dux Fridericus eidem domino Karolo, dotis gratia, centum et viginti millia florenorum Hungaricalium boni auri, ac dominus dux Burgundiæ eidem domicellæ Annæ firmabit pro suo dotalio summam decem millium flore. Hungaricalium etc. Datum in Trajecto

superiori Leodiensis Dioes die vicesima sexta mensis septembris anno Domini 1451.

Recueil des Chartres de Lux., T. III, fol. 414  
v<sup>o</sup>. 26, et doit se trouver en org. lay. 21, N<sup>o</sup> 49.

XIX. Tractatus treugarum ac abstinendarum belli ac guerræ, ad triennium, inter illustrissimos principes Philippum, ducem Burgundiæ, et duces Saxoniz. Datum in Trajecto superiori vicesima sexta mensis septembris anno Domini 1451.

Recueil des Chartres de Lux. T. III, fol.  
426, 29, et doit se trouver en org. lay. 21,  
N<sup>o</sup> 49a.

XX. Instrumentum notariale continens quomodo Henricus de Krickenbeck, patriæ et comitatus Lossensis senescallus, per dnum Johannem Eppum Leodiensem et comitem Lossensem specialiter deputatus, anno Domini 1451 mensis octobris die quinta, declaraverit coram Henrico De Eyck dn. Philippi Burgundiæ et Brabantiz ducis per patriam Campiniz sculteto et quibusdam testibus, se indebite arrestasæ quosdam currus panno anglicano oneratos in quodam loco sito in mercta situata in prochia de Loemel, in confinibus hereditatum cujusdam Walteri dicti Toerken, incolæ villæ de Loemel, quæ mercta sita est retro villam de Gestel; recognoscens nomine prædicti dni Episcopi, prædictum locum esse sub dominio dni ducis Brabantiz.

En original parmi les Chartres de Brabant  
arm. 3, infra; lay. A. Liège, Los. cotté xiiij.

XXI. Tres status ducatus Luxemburgensis et comitatus de Chiny Philippo duci Burgundiæ etc. se parere et obedire declarant ratione juris impignorationis ex ypotheca salvo jure proprietariorum. Actum in Aula magna superiori castri Luxemburgensis dioecesis Trevirensis, anno Domini 1451, indictione decima quinta die mensis octobris vero vice-

cima quinta hora quarta post meridiem. Pontificatus in Christo patris Nicolai Papæ quinti anno quinto.

Recueil des Chartres de Lux., T. II, fol. 664  
v<sup>o</sup>. 71, et doit se trouver en org. lay. 19,  
N<sup>o</sup>. 18. Preuves de Bertholet dans son Hist.  
de Lux. T. VIII, fol. 71, 74:

XXII. *Henric Van Ranst, heere van Kessel ende Wou-  
ter Ban Vanden Eehoven in den naem van jouffrouwen  
Lysbetten Van Ranst synder wettiger gesellynen suster des  
voir<sup>s</sup>. Henrics verclaeren, also wilen vrouwe Marie Van  
Brabant, hertogynne van Ghelre ende van Zutphen, gegeven  
hadde wilen Henric Van Ranst, vader van hem Henric  
ende jouffrouwe Lysbetthen voirs. voir sekere sine getrouwe  
diensten, hondert oude schilden t' s'jaers erfelic die te hebben  
voor hun ende hunne erfgenamen op haere renten van He-  
rentals, in de betaeling van welcken renten de rentmeester  
van Antwerpen schuldich is te betaelen, weygeringe ende  
stoot gemaect heeft daer om van hunnen wegen vele ende  
lange vervolge gedaen syn geweest om te comen tot betaelin-  
gen van der voirs. erfrenten ende van den achterstellen der  
selve, na welcken vervolge hunnen genaden he' geordineert  
heeft dat sy ende hunne erfgenamen die voirs. renten van  
hondert ouder schilden t' s'jaers van nu voirtaen alle jair  
hebben en ontfangen sullen ende dat sy voir alle den achterstel  
van der selver renten hebben sullen den achterstel van vier  
jaeren, te weten vier hondert ouder schilden en niet meër,  
soo eest dat sy die voir<sup>s</sup>. ordinantie haus voirs. hén approbe-  
rende volcomelic te vreden synde quytschelden los ende vry den  
selven hunnen genedigen hén van alle anderen achterstel. Ge-  
maect op den achsten dach van decembr. int' jaer ons heen 1451.*

Se trouve en org. arm. 6 infra, lay. sur la-  
quelle est écrit: *Quittances diverses*, marquée  
G, cottée Ranst. iij<sup>o</sup>

XXIII. *Ordonnantie van Philips hertoge van Bourg<sup>en</sup> enz.*

*tot het maken van eene zale op syn hove van Coudenberghe binnen syn stat van Bruessel. Gegeven in die voir<sup>s</sup> stat xix dage in meerte int' jaer ons heén 1451.*

Registre de lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant, cotté H, fol. 97, 98 v<sup>o</sup>. Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, cotté N<sup>o</sup> III, fol. 62, 63.

XXIV. Philippe, duc de Bourgogne, etc. accorde à l'Évêque de Liège, pour mettre en exécution la sentence qu'il avoit rendue en sa cour féodale à Liège, au profit du révérend père en Dieu et des religieux de l'église de Bonne-Espérance, touchant la terre et seigneurie de Chaumont et ses appartenances, qu'il pourra envoyer ses gens et officiers jusqu'au nombre de cinquante personnes, pourveu que ce ne soient ses ennemis, par son pais de Brabant jusqu'au dit lieu de Chaumont. Donné en sa ville de Brouxelle, le xxij<sup>e</sup> jour de mars l'an de grace 1451 selon l'usaige de sa cour.

MACHN chron. Bonnæ Spei. fol. 392, 93.

XXV. Lettre de Philippe, comte de Catzenelleboge, par laquelle il confesse que Robert, comte de Vernenborch, avoit receu en fief au nom et au profit du duc Philippe de Bourgogne et de Brabant, son château de Stadeck avec toutes ses rentes, seigneuries et appartenances. Donné le 8<sup>e</sup> jour d'avril de l'an 1451.

Se trouve en org. parmi les Chartres de Brabant, arm. 3 *suprà*; layette sur laquelle est écrit: Quittances non inventoriées; marquée G, avec ces mots enfermés dans une bolte: *Die sal hebben meyster Adriaen Van der Be secretaris, etc. ende een antwoorde dair af.*

XXVI. *Coenraert Van Schonevorst, ridder heé van Eesloe en van sint Aeghtenrode, alsoe als die doirluichtige vorst syn*



*lieve genedige heer die hertoge van Bourgognien, van Brabant en van Lymborch etc. jegenwoordelic tot zynre zunderlinge beden en begeerten afgegeen is alle des rechts van manscapen dat syne genade hebben mach totten hove van Materberch inder barck van Goele in zynen lande van Valckenborch gelegen, willende dat die selve manscap voortaan tot ewigen dagen volge en toebehoort zy van zynre heerlicheit van Elsloe behoudelic dat hy die selve syn heerlicheit van Elsloe in alle der maten die gelegen syn in der voirs. barck en heerlicheit van Goele en dair ontrent in den lande van Valkenborch mitter voirs. manschap van zynre genaden tot ewigen dagen in enen vollen leene schuldich zal syn te ontfangen en te houden en der selver zynre genad dair af manscap doen mit hulde en eede van trouwe gelyck die brieven des voirs. syns genedichs hén dair op gemaeckt clairlic inhouden: gegeven twelef dage in novembri int'jair ons hén 1452, de welke hier inne van woerde te woerde geinsereert syn, soo verclaert hy overmids dat die voirs. syn genedige hé beliest heeft af te gaen des voirs. rechts dat syne genaden hebben mach utter manscap van der voirs. goeden van Materberch, den selven synen genedigen hén gelofst heeft dat hy tot ewigen dagen houden sal van zynre genaden in enen vollen leene die voirs. syn heerlicheit van Elsloe mitter voirs. manscap van den goeden van Materberch voirs. ende zynre genaden daer af doen hulde en eedt van trouwen. Gegeven derthien dage in novembri int'jair ons heer 1452.*

En original parmi les Chartres de Brabant; arm. 1 infra, lay. sur laquelle est écrit: Fiefs et hommages de Brabant, marquée D. Au dos est écrit: *Elsloe et Materberch.*

**XXVII.** *De borggemeestén, scepenen, rentmeestén, raid ende alle de poirteren der stadt van Thienen, geloven te betaelen aen Philips hertoge van Bourgoignien, enz. de somme van vierthien hondert ponden van Florencien, voor die verleeninge by den voirs. hertoge vergunt van den dach van sinte*

*Remeysdage naestcomende den tyt van twintich d'een dander volgén jaeren assysen te mogen setten die hoogen en nedén indie voirs. stadt. Gegeven vier en twintich dage in decembri int'jaer ons heén 1452.*

Registre des Chartres de la chambre des comptes de Brabant, marqué lett. G, cotté N° III, fol. 17 r<sup>o</sup>. 19.

**XXVIII.** *Die borgmeestén, scepenen ende raidt der stad van Bruessel, verklaeren hoe dat hunnen gened hé de hertoge van Bourgoingnien ende van Brabant, enz. hun vercocht heeft ome zeke some gelts sine moutmoelen bynnen der voirs. stad van Bruessel ende meer andere molens hem toebehoorende met voirweerde dat den selven hertoge alst'hem best genoegen sal, die sal moegen lossen en quiten mit gelycke somme. Gegeven int'jair ons hén 1453 op ten drie en twintichsten dach der maent van julio.*

En org. parmi les Chartres de Brabant, arm. II, infra, lay. B, au dos de l'acte est écrit: Moulins à Brouzell. vendus; cotté X.

**XXIX.** Paix de Gavre faite aux champs par le bon duc Philippe de Bourgogne et ceux de la ville de Gand, le 30 juillet 1453.

Se trouve par copie parmi les archives de l'Audience, arm. C, N° 9. Registre des lettres produites sur les comptes du scal de Brabant, cotté H, fol. 184, 91.

**XXX.** Tractatus treugarum inter serenissimum principem Ladislaum, Hungariæ etc. regem, et illustrem principem Philippum, Burgundiæ ducem, etc., mediante Jacobo sanctæ Trevirensis Ecclesiæ archiepiscopo. Datum Palacioli, anno Incarnationis dominicæ 1453, die octava mensis septembris, quæ fuit dies Nativitatis gloriosæ Virginis Mariæ.

Recueil des Chart. de Lux. T. III. fol. 174-80, et doit se trouver en orig. lay. 20, n° 22.  
Preuves de Bertholet dans son Hist. de Lux., T. VIII, fol. 78-81.

**XXXI.** Ladislas , roi de Hongrie etc., confirme et ratifie aux habitans du duché de Luxembourg et comté de Chinny, tous leurs privilèges, titres, documens, coutumes, droits municipaux, observances, libertés, graces et louables usages et-droits qui leur ont été accordés et octroyés par son père. Donné en sa ville de Vienne, le dimanche avant la Circoncision de Notre-Seigneur, de l'an de grace 1453, et de son règne de Bohême le troisième.

Preuves de Bertholet dans son *Hist. de Lux.*  
T. VIII, fol. 77-78, translaté de l'allemand.

**XXXII.** Philippe, duc de Bourgogne, donne, cède et transporte à monsieur le comte de Charollois son fils, les bourg, ville et pays de Rodeleduc en Brabant, avec toute la s<sup>ie</sup> haulte, moyenne et basse, collôn de benefices et autres droits y appartenans, pour en joyr selon le contenu d'icelles. Données à Lille, le xxx janvier l'an mil iiij<sup>e</sup> liij.

Se trouve parmi les archives de l'Audience arm. B dans un MS, cotté 77. Par copie authentique collationnée à l'original reposant alors parmi les Chart. de Rupelmonde, dans la lay. marquée Xo de l'arm. viij, cotté J.

**XXXIII.** Avisamenta super matrimonio contrahendo inter illustrissimum principem comitem Xadralesii unigenitum domini ducis Burgundiæ, et domicellam Annam filiam secundo genitam domini Friderici ducis Saxoniz, inter quæ constituitur quod dominus Fridericus, dux Saxoniz, domino Charolo genero suo, nomine dotis, dabit et assignabit ac numerabit centum millia florenorum renensium, terminis et modo in hisce contentis: item si duces Fridericus et Guillielmus Saxoniz absque liberis masculis decedant, quod tunc domina Anna aut hæredes ejus habere debebunt quinquaginta millia florenorum renensium super inclito ducatu Saxoniz. Item quod dominus Carolus et domina Anna pactionibus prædictis firmatis renuntiabunt paternæ

et maternæ successioni Saxonicæ. Item quod dominus dux Philippus dabit et firmabit dominæ Annæ pro sua dote summam decem millium florenorum renensium singulis annis. Datum die Annuntiationis gloriosæ Virginis Mariæ, anno Domini 1453, more gallico ante Pascha.

Recueil des Chart. de Lux. T. III, fol. 431, v<sup>o</sup>, 37 v<sup>o</sup>, et doit se trouver en orig. lay. 20, N<sup>o</sup> 493.

XXXIV. Nicolaus papa Tornacensi et Atrebatensi episcopis committit et mandat ut dispensent impedimentum quod ex secundo consanguinitatis gradu provenit ad matrimonium contrahendum inter nobilem virum Carolum comitem de Caroleis, Philippi Burgundiæ ducis etc. filium, et nobilem mulierem Ysabellam nobilis viri ducis Borboniæ filiam natam. Datum Romæ anno Incarnationis dominicæ 1454, quarto kalendas julii, pontificatus ejus anno octavo.

FRÉD. LEONARD, Recueil des traités de paix. Tom. I, fol. 55.

XXXV. *Robrecht ende Guillem gebrueden greven tot Verneborch bekennen voldæen te syn van Philips, hertoge van Bourgoignen van de somme die vrouwe Isabel van Gortiz hun schuldich was. Gegeven tien dage in meerte intjaer ons hén 1454.*

Recueil des Chartres de Lux., T. II, fol. 671 v<sup>o</sup>. 73, et doit se trouver en org. lay. 19, N<sup>o</sup> 19.

XXXVI. Tractatus compromissi inter Ladislaum, Hungariæ etc. regem, et Philippum, Burgundiæ etc. ducem, pro sedandis dissensione et controversiis super ducatu Luczemburgensi et comitatu de Chiny, compositus per Jacobum, sanctæ Trevirensis Ecclesiæ archiepiscopum.

**Datum Viennas, Pataviensis diocesis, die decima quarta mensis maii anno Domini 1455.**

Recueil des Chart. de Lux. Tom. III, fol. 168-202, et doit se trouver en org. lay. 20, N° 22.

Preuves de Bertholet, dans son Hist. de Lux. Tom. VIII, fol. 82-84.

**XXXVII.** *Philips hertoge van Bourgoignien enz. stelt Felix de Hondt, meester van der cameran van synen rekeninge in syn stad van Bruessel. Gegeven in de stad van Loeven x dage in julio int'jaer ons hec'n 1455.*

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, cottié N° III, fol. 91 v<sup>o</sup>. 92 v<sup>o</sup>.

**XXXVIII.** Philippe, duc de Bourgogne, etc., confirme et ratifie les coutumes et usaiges accordés par ses prédécesseurs aux bourgeois, manans et habitans de sa ville d'Axelles, située ou terroir des Quatre-Mestiers, en son pays de Flandres. Donné en son hostel de La Haye en Hollande, le tiers jour de decembre 1455.

Se trouve par copie auth<sup>e</sup>. parmi les arch. de l'Arch<sup>ev</sup>. arm. A, dans la fardé cottiée n° 230.

**XXXIX.** Antoine, seigneur de Croy, comte de Porcien etc., lieutenant-gouverneur et capitaine-général des duchés de Luxembourg et comté de Chiny, et le conseil de Philippe, duc de Bourgogne, déclarent et adjudgent le comté de Saulme en Ardenne, ensemble tout ce que audit comté appartient et qui en dépend, à messire Jehan, seigneur de Reifferscheit, Zerdyckt et de Alfster, contre Englebert Rugreve, soi-disant jeune comte de Saulme en Ardenne. Donné à Luxembourg, le vj<sup>e</sup> jour du mois de fevrier l'an de grace 1455.

Preuves de Bertholet, dans son Hist. de Lux. Tom. VIII, fol. 84-85, tiré des arch. de Salm.

**XL.** Jehan, seigneur de Reifferscheit, Zerdyckt et de Alfster, déclare qu'il a pour lui, ses hoirs et ayans causes sorti jurisdiction, pris et accepté à juge le gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny, pour et au nom de Philippe, duc de Bourgogne, ses hoirs et descendans, à raison du comté de Saulme en Ardenne. Donné le huictiesme jour du mois de fevrier l'an 1455, à l'usage de Trèves.

Recueil des Chart. de Lux. Tom. I, fol. 384-85. v<sup>o</sup>; et doit se trouver en org. lay. 7, N<sup>o</sup> 3.

**XLI.** *Jan Van Blitterwyck ende Peter geheten Pypenpoy scepenen te Bruessel, doen cont hoe dat Lanibrechte Wouters geloeft heeft te onderhouden de voorwaerden ende conditien waer by hunne genedige he de Hertoghe van Bburgingnien ende van Brabant, aen den selven gewillecoert ende verleent heeft te mogen oprechten eenen wintmolen in der prochie van Balen. Gegeven int'jair ons heen 1455 op ten vier-entwintichsten dach der maent van februario.*

En org. parmi les Chartres de Brabant, arm. II, infra, lay. B, cotté Balen xxvij.

**XLII.** Philippe, duc de Bourgogne, de Lothr., de Brabant, etc. fait savoir qu'il a ordonné et veut être fait, dit et célébré en l'église de sainte Goudile, en sa ville de Brouxelles, une messe de requiem cothidienne et perpétuelle, tous les jours pour l'âme de feu mess. Cornille, bastard de Bourgogne, enterré et gisant au cuer d'icelle église, laquelle sera dite chacun jour audit cuer d'icelle église, devant le comencement de prime, à l'autel qu'est darrrier le grant autel et sera tenu celluy qui dira lad. messe d'aler chacun jour tantost après icelle messe finie à la tombe dudit feu mess. Cornille et y dira le psalme de profundis, et de jester l'eaux benite sur icelle tombe à chacune fois; et avec ce ordonne et vout en icelle église estre dit et fait ung obit

ou anniversaire perpetuel pour l'ame dud. feu mess. Cornille tous les ans au jour de son trespas solempnellement, à vigilles à neuf leçons, laudes commend..., messe à diacre et sous diacre, sonnerie et luminaire tout ainsi et en la maniere que l'on a accoustumé de faire en lad. eglise les obis des princes et princesses illec gisans et reposans. Et entend que les doyen et chapitre de lad. eglise de sainte Goudile seront tenus et chargiez de faire et faire faire et dire les dites messes de requiem et obit, et de supporter lad. charge de sonnerie et luminaire en la maniere dessus declairée, et pour ce faire a ordonné et ordonne leur estre payé, baillé et delivré la somme de sept cens escuz ou courronnes d'or du pris de xlvij gros monn. de son pays de Flandres, piece ou aultre monn. à la valeur, pour une fois, assavoir vj<sup>c</sup> escuz pour lad. messe de requiem cothidienne et perpetuelle et c escus pour led. obit, etc. Donné en sa ville de Bruges le xvij<sup>e</sup> jour d'avril l'an de grace 1456 après paques.

Signé PHE.

Cette lettre est insérée dans la lettre cottée lij, parmi les Chartres de Brabant arm. IV infra, lay. A fondat. Voyez les lettres reversales du chapitre de Ste. Gudule en date du 1 juin 1456, au registre des Chart. de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, N° III, fol. 38, 39.

XLIII. Philippus, dux Burgundiæ, mandat consulibus ac senatui civitatum Neomagi, Ruremundæ, Zutphaniz atque Arnheimi, ut rationem habeant ne Gelriz ducissa ac filius ejus Adolphus Gelrus pessumeant per oppignorationem, venundationem, alienationem ac disperdationem redituum ac teloniorum ditionum Gelriz et Zutphaniz per ducem Gelriz. Datum Bruxellis, die xxv martis anno 1456.

PONTANI hist. Gelriz, fol 511.

XLIV. Philippe, duc de Bourgogne, etc. déclare que les

dons des services et nouveaux offices concernant la police et le gouvernement de la ville de Bruxelles fait par lui, seront nuls et mis à néant. Donné en sa ville de Bruxelles, le 23<sup>e</sup> jour de mai l'an de grace 1457.

Reg. de lettres produites sur quelques comptes du scel de Brab. cotté H, fol. 263, v<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>; item, fol. 276-77.

XLV. *Margareta Van Palant, weduwe wylen Johans, hé t'ze Wittham verklaert, also wylen den hertoge Wenslaus van Behem, hertoge van Lutcenborch, van Lothr., van Brabant ende van Lymborch haren alder vader hén Karselys van Palant ritter, gegeven heeft en beweesen te heffen mit synen open bezegelden brieven gegeven t'ze Aichen zeve daige. in junio int'jair ons hén 1380, dertich marck jaers paije en dertich cap. t'sjaers erfelich op die renten van Herle en Witrode in den lande van Valkenborch gelegen, die haer hervallen zyn ind dair opgedeylt is, na dode haers lieven vaders hé: Werns van Palant, so bekend sy dat sy órkomen is mit Peten den Hertoge van Oesthout rentmeester der lande van Lymborch en van Daelhem, van wegen tot behoef haers gened liefs hén t'shertogen van Bourgoignien van Brabant en van Lymborch, vur die vur<sup>e</sup>. erfrente van xxx marck ind van xxx cap. eyns te heffen eyn seké some geltz die haer die vur<sup>e</sup>. Pét wael betaelt heeft. Gegeven in t' jaer ons hén 1457.*

Se trouve en org. parmi les chartres de Brabant arm. 3 infra, lay. sur laquelle est écrit : Lett. touchant la duché, ville et chastel de Lembourg, marquée O, cottée Palant, Y.

XLVI. *Philips hertoge van Bourgoignien, van Lothr., van Brabant, enz. verklaert gegeven te hebben aen jouffrouwe Marguerite van Palant, wed. Jans heeren te Wittham, in wiselinge t' segens een erfrente van xxx marcken ende xxx capuynen die sy heffende was op de heerlicheyt van Herle ende van Wytrode alsulcke heerlicheneden hooge middele en leege*



*als hy heeft in den lande ende dorpe van Soron in synen lande van Lymborch. Gegeven in synre stād van Bruessel ses dage in junio int'jair ons heēn 1457.*

Par copie auth. écrite sur vélin parmi les chartres de Brabant arm. 3, infra, lay, O, cotté xlvij.

**XLVII.** Loys de Bourbon esleu confirmé de Liège, duc de Buillon, comte de Loz, promet qu'il ne revokeira ni rappellera mess. Ernoul de Coswarem, seigneur de Neyl, de Maleyve, etc. Chr. de l'office de prevosté de Btilfon, ne de le recepte des biens heritaubles d'icelle prevosté qu'il ne ait comenté de la somme de trois mille florins de Rin de Bon or, qu'il avoit preté audit eveque pour cause dudit office. **Donné le douzieme jour du mois de juillet sous l'an 1457,**

En original parmi les chartres de Brabant arm. 3 infra lay. A. *Liège, los.* cotté x. Reg. des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. Q, cotté N<sup>o</sup> IIII, fol. 29:

**XLVIII.** Philippe duc de Bourgoigne, de Lothr., de Brabant, etc. commet six personnes pour l'administration et direction de ses domaines et finances, savoir *le révérend père en Dieu* et ses amez et feaulx conseillers l'evesque de Toul, mess. Anthoine, seigneur de Croy, conte de Portian, son premier chambellan, mess. Thiebaut de Neuf-Chastel, seigneur de Blammont, mareschal de Bourgoigne, ses cousins, mess. Bauduin Dongnies, seigneur Destrées, gouverneur de Lille, son maistre d'hostel, ses chambellans, mess. Jehan Jonart, docteur en loix et en decret, maistre des requestes de son hostel et juge de Besançon, et Pierre Du Chesne, son gruyer de Brabant. **Donné en sa ville d'Anvers, le xxj<sup>e</sup> jour de septembre l'an de grace 1457.**

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué litt. G, cotté N<sup>o</sup> III, fol. 45, 46 v<sup>o</sup>.

**XLIX.** Par lettres patentes du même jour, ledit duc commit maistres Jehan et Pierre Milet pour faire les fonctions de secrétaires et signer et expedier toutes lettres touchant matiere et fait de finance.

Ibid. fol. 46 v<sup>o</sup>. 47 r<sup>o</sup>.

**L.** Contract de mariaige entre noble seigneur Adrien De Borselen, escuyer, et noble damoiselle Anne, fille naturelle de très puissant prainche monaigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, par lequel il est statué que le dit duc donnera à laditte damoiselle Anne sa fille naturelle pour et en faveur dudit mariaige, pour son dot, la somme de quinze mil francs au pris de trente deux gros le franc, monnoie de Flandres, pour une fois. Item que ledit Adrien de Borselen assignera especialement laditte somme de quinze mil francs en et sur sa terre, seignourie et revenus de l'Isle de Duvelandt, en Zcellande, qu'il afferme estre tenue en bon fief dudit seigneur duc, a cause de sa conté de Zcellande, pour et au prouffit de laditte damoiselle et pour ses hoirs procrééz en leal mariaige, et que si laditte damoiselle alloit de vie à trespas sans hoirs, laditte somme retournera de plain droit audit seigneur duc son pere ou à ses hoirs; que laditte damoiselle aura après le trespas dudit Adrien son mary outre deux mil francs de rente sa vie durante, assignés sur la terre de Duvelandt, la forteresse et maison de Zoubourg en l'isle de Walqueren pour sa demeure, ensemble les terres, rentes et revenus y appartenants. Fait en la ville de Quesuoy le v<sup>e</sup> jour de decembre l'an de grace 1457 en l'an iij<sup>e</sup> du pontificat de pere en Dieu Kalixte pape iij<sup>e</sup> de chrestai nom.

Se trouve parmi les archives de la chambre des comptes dans l'armoire derriere le grand bureau, par copie autb. cotee B, N<sup>o</sup> 73.

**Ll.** Frederic empereur, etc. confirme la sentence, ban et arriere ban decerné et decreté cy-devant par son prede-

cessour l'empereur Sigismond , contre Arnold d'Egmont qui se faisoit titrer duc de Geldre. Donn     Vienne l'an de grace 1458 le lundi jour devant saint Vite et de son regne le xix<sup>o</sup>.

En original en :Niemand parmi les Chartres de Brabant arm VII, supr  ; lay. sur laquelle est  crit : Reste des lettres de Gueldres etc. marqu  G , cott  TVX.

LII. *Philips hertoge van Bourgoignien , enz. verleent aen meester Ambrosio Van Dynter , raad ende meester van syn rekeninge in syn stad van Bruessel , voor hem ende syne nacomelingen borchgraven van Dormale in meerdernisse syns leen van Dormale , die visscherye in die beke lopende voir die borch van Dormale , beginnende van syn stat van landen Nederwaerts , en eynde in syn stat van Leeuwe. Gegeven in syn stat van Bruessel xiiij dage in junio int'jaer ons he n 1458.*

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant , marqu  lett. G , cott  N<sup>o</sup> III, fol. 69 v<sup>o</sup> 70.

LIII. *Philips hertoge van Bourgoignien , enz. stelt Bertholomeus Van Meerbeke , wettigen soene syns raits , ende meesters vander cameren van syn rekeningen te Bruessel meester Peters Van Meerbeke , syne cleric in den selve camere van syne rekeninge. Gegeven in de stad van Bruessel xxj dage in apelle int'jaer ons he n 1459.*

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant , marqu  lett. G , cott  N<sup>o</sup> III, fol. 95.

LIV. *Philips hertoge van Bourgoignien , enz. stelt Jans Pynacke syn meyer synre stad van Thienen by resignacie van h n Werner van Davelt , ridder , he  tot Lysemerx. Gegeven in de stad van Bruessel , xiiij dage in julio int'jaer ons he n 1459.*

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant , marqu  lett. G , cott  N<sup>o</sup> III, fol. 100 et v<sup>o</sup>.

LV. *Philips hertoge van Bourgognien*, enz. bevestigt den vrydom van het recht van morte main vergunt door *Hendrick hertoge van Lothryck* in t'jaer 1200 aen de ingesetenen der prochie van *Thielt*. Gegeven in syne stadt van *Bruessel*, p den xij dagh novembri in t'jaer ons heeren 1459.

Registre des priv. et exemptions, etc. fol. 27 et v<sup>o</sup>.

LVI. *Philips hertoge van Bourgognien*, enz. stelt meester *Ghysbrecht Molenpas* synen procureur in allen particulieren saken die tegens syns hoocheyt, heerlicheyt ende rechten syns lants van *Brabant* in verminderingen en vercortingen sellen begaen en voirtgekeert worden. Gegeven in de stad van *Bruessel* vier en twintich dage in decembri in t'jaer ons heen 1459.

Registre de lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant, cotté H, fol. 381, 82 v<sup>o</sup>.

LVII. *Henricus rex Angliæ et Franciæ*, confirmat et approbat privilegium à suis predecessoribus concessum mercatoribus de stapula *Calesiæ*, quo inter alia iisdem mercatoribus stapulæ conceditur singulis annis circa festum Annunciationis inter se communi consensu eligere unum majorem et duos constabularios qui de omnibus litibus, querelis et questionibus tam de transgressionibus quam de debitis contractibus aut aliis quibuscumque causis mercatores aut merces stapulæ tangentibus cognoscèrent, et, prout usus et æquitas postularet, indicarent. Datum mensis martii die xix regni sui xxxvj.

Archives de l'Audience arm. C, dans un inventaire cotté N<sup>o</sup> I, par extrait d'un registre de la ville d'Anvers marqué D, ayant pour titre: *Het groot papiere privilegie boeck*, fol. 96, 98 v<sup>o</sup>.

LVIII. *Philippus dux Burgundiæ etc.* confirmat confirmationem *Henrici regis Angliæ et Franciæ*, adjiciens quod mer-

estores stapulæ non subjicerentur jurisdictioni gubernatoris aut consulum nationis anglicanæ in suis ditionibus residentium, attamen quod ratione differentiarum et litium inter eos in suis ditionibus ortarum et oriundarum tantum juri starent coram suo majore et constabulariis aut eorum locum tenentibus. Datum Bruxellis.

Par extrait, ut suprâ, fol. 99 et seq.

LIX. Ordonnance de Philippe duc de Bourgogne, etc. sur la police et gouvernement de la ville de Louvain. Donnée en la ville de Bruxelles le viij<sup>e</sup> jour de juillet l'an 1460.

Registre de lettres produites sur les comptes du scel de Brabant, marqué H, fol. 291, 93.

LX. Privilegium ducis Philippi circa exemptiones à Theloneis, tributis, pedagiis, gabellis et aliis quibuscumque oneribus, provenientibus ad Universitatem Lovaniensem et recedentibus ab eadem. Datum in oppido suo Bruxellensi decima octava augusti anno Domini 1460.

Plac. de Brabant, T. III, fol. 38.

LXI. Philippe, duc de Bourgogne, etc. confirme la chartre de la duchesse Jeanne du 9 octobre 1391, par laquelle elle accorda à ceux de Vilvorde de pouvoir mettre et imposer sur les vins, cervoise, denrées et marchandises quelconques qui seroient vendues et despensées en ladite ville, telles accises, impositions, etc. qu'ils aviseroient être convenables. Donnée en son chastel de Hesdin, le troisieme d'octobre l'an de grace 1464.

Registres des priv. et exemptions, etc. fol. 76 et v<sup>o</sup>.

LXII. Philippe, duc de Bourgogne, etc. declare que les draps et filletz faitz et oeuvres au royaume d'Angleterre sont banniz de ses pays de Bourgogne, Lothier, Brabant, Limbourg, Flandres, Artois, Hainau, Hollande, Zeelande, Namur, Frise, Mahines et pays d'Oultrè-Meuse. Donnée en

sa ville de Lille, xxiiij<sup>e</sup> jour du mois d'octobre l'an de grace 1464.

Registre des lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant, cotté H, folio 313, 15 v<sup>o</sup>.

LXIII. Ligue entre Louis, roi de France, le marquis de Baden, gouverneur de Liege, et les chanoines, université, bourgeois, et pays de Liege, contre le duc Philippe de Bourgogne, etc. le comte de Charolois, et Loysz de Bourbon. Donné en la cité de Liege le dix-septiesme jour du mois de juing l'an de grace 1465.

Se trouve parmi les arch. de la chambre dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartren Luyck*, cotté n<sup>o</sup> 5. par vid. org.

LXIV. Traité de paix entre ceux de Huy et le duc de Bourgogne et de Brabant, et Loysz de Bourbon, evesque de Liege. Fait à Brusselles le iiiij<sup>e</sup> jour de decembre 1465.

En org. parmi les arch. de la chambre dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartren Luyck*, cotté n<sup>o</sup> 9. Reg. *Ten tyde hertoge Karele van Bourgognien* m. fol. 74 v<sup>o</sup>. 75 v<sup>o</sup>.

LXV. Les maistres, bourgeois, conseil, jureis, communauté, et universiteit de la ville de Huy, agrément et ratifient le traicté de paix fait avec le duc de Bourgogne et de Brabant, et reverend pere en Dieu Loysz de Bourbon, esleu LXXXII<sup>e</sup> evesque de Liege. Donné pour l'an de grace d'elle nativiteit notre Seigneur Jhu Criste 1465, le jour d'elle fieste saint Nicolay confess.

En original parmi les arch. de la chambre, dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartren Luyck*, cotté n<sup>o</sup> 10. Reg. *Ten tyde hertoge Karele van Bourgognien* m. fol. 76, 78 v<sup>o</sup>.

LXVI. Charles de Bourgogne, comte de Charollois, seigneur de Chasteaubelin et de Bethune, lieutenant general de son très redoubté seigneur et pere, declare que confiant a plain des sens, discretions, loyaultez, preudomies et bonnes diligences de ses bien amez les gens de la chambre des comptes de son très redoubté seigneur et pere, en sa ville de Broucelle; iceulx gens des comptes, il a ordonné et commis, en leur donnant plain pouvoir, autorité et mandement especial, d'entendre à l'audition et examination des comptes de tous ses officiers tant de justice que de recepte et terres et seigneuries que presentement a et cy après pourra avoir es duchiez de Brabant, Limbourg et Luxembourg et es autres terres de sondit seigneur et pere, outre la riviere de la Meuze, ensemble de tous deniers extraordinaires qui illec sont ou pourront estre octroyés et accordés; de passer en iceulx comptes ce qui leur semblera estre raisonnable; de refuser et debatre le non raisonnable; et declare iceulx comptes et faire toutes choses à ce servant tant qu'il lui plaira et jusques à son rappel. Donné à Thyelmont en Brabant, le xx<sup>e</sup> jour de decembre l'an de grace 1465.

Reg. noirs, vol. I, fol. 154 et v<sup>o</sup>.

LXVII. Charles duc de Bourgogne, etc. établit et com-met messire Engelbert de Nassouw, conte de Vyanden, aisé fils de Jehan, conte de Nassouw, seigneur de Breda, son chastelain de son chastel de Turnhout, avec ses appartenances. Donné en sa ville de Bruxelles le premier jour de janvier l'an de grace 1468.

Registre des Chartres de la chambre des comptes de Brabant, marqué lett. Q, cotté N<sup>o</sup> iiiij, folio 121 et v<sup>o</sup>.

LXVIII. Charles duc de Bourgogne, etc. confère à Johannes de Heylwghe l'office de mesuraige des fleurs de hoppe appellé hoppecruyt en et par tout sa mayerye de Bois-le-

Duc et de Heusden. Donné en sa ville de Broucelles le premier jour de janvier l'an de grace 1468.

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. Q, cotté N° iiiij, fol. 59 et v<sup>o</sup>.

LXIX. Les maistres, eschevins, communité et les trenté deux mestiers de la cité de Liege, s'obligent de faire sceller le traité de paix du xxij<sup>e</sup> de ce present mois de janvier, par les villes de Tongres, Saintron, Fosse, et endeané huit jours. Donné le vingteziesme jour de janvier l'an de grace 1465.

En original parmi les archives de la chambre des comptes, dans le tiroir sur lequel est écrit : *Lays metter chartren Lüyck*, cottée N° 13. Reg. *Tentyde hertoge Karele van Bourgognien*. m. f. 62, 63 v<sup>o</sup>.

LXX. Traicté de paix fait entre Philippe duc de Bourgogne et Charles de Bourgogne comte de Charolois son fils, et l'evêque, chapitre, villes et états de Liege, par lequel ils reconnoissent ledit duc et ses successeurs en Brabant pour gardiens et advoués souverains des églises, cité et villes du pays de Liege, et qu'à cause de laditte gardienneté, ils pourront faire garder leurs droits, etc. et s'obligent de payer audit duc une reconnoissance annuelle et perpetuelle de 2000 florins de Rhin. Donné en la ville de Broucelles le xxvij<sup>e</sup> jour de janvier l'an de grace 1465.

Se trouve en original parmi les archives de l'Audience, arm. B. dans la farde cottée N° 37.

LXXI. Philippe duc de Bourgogne, de Brabant, etc. ordonne à Charollois le herault de faire venir en sa ville de Bruxelles le dimanche, seiziesme jour du mois fevrier present, ceux des villes du pays de Liege compenses au traité de paix dernier passé, pour lui faire amende honorable en la maniere contenue au premier art. dudit traité.



Donné en sa ville de Broucelles le second jour de fevrier l'an 1465.

En original parmi les archives de la chambre, dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartres Layck, cottée N° 7. Reg. Ten tyde hertoge Karle van Bourgognien. M. folio 64 et v°.*

LXXII. Déclaration des mayeur et echevins de la court de Donglebert au sujet des droits de winage et autres appartenans a laditte seigneurie, a la requisition de Loys seigneur de Donglebert. Donnée l'an de grace 1465, selon l'usage de Liege, le sezieme jour du mois de mars.

Registre des priv. et exemptions, etc. fol. 5, 6.

LXXIII. Philippe duc de Bourgogne, etc. confirme les privileges accordés par ses predecesseurs aux francs monnoyers et ouvriers de sa monnoie en Brabant. Donnée en sa ville de Bruxelles au mois de juing l'an de grace 1466.

Reg. : *Ten tyde hertoge Karel van Bourgognien. m. fol. 23, 27.*

LXXIV. Lettre de procuration de ceulx de la ville de Thuyn sur xxv de leurs bourgeois y denommez pour traicter avecq monsieur le comte de Charollois touchant les injures et oubtraigeuses entreprinnes qu'ils avoient faites sur les pays et subgetz dudit seigneur durant la guerre de Liege qui paravantes estoit appaisie ; en date du xiiij<sup>e</sup> jour de septembre 1466.

Se trouve parmi les archives de l'Aud. arm. B, dans la farde cottée N° 77, par copie auth. collationnée avec l'original reposant alors parmi les Chartres de Rupelmonde dans la layette marquée X° de l'arm. viij, cottée lett. D.

LXXV. Philippe duc de Bourgogne, etc. ordonne et déclare que toutes les terres, héritaiges, rentes, censes et autres revenus quelconques que les manans et habitans

de la ville de Dynant ont ou qui leur peuvent appartenir en ses payz et seigneuries quelque part que ce soit, au jour de la prinse et reddition d'icelle ville, sont et devront demourer a lui et a ses succeesseurs perpetuellement comme dument et justement et confisquees, voulant que icelles terres, heritaiges, rentes, censes et revenus desquels avant la date de cette, il n'en a fait don, soient unyes et jointes a son domaine. Donné en la ville de Louvain le xvij<sup>e</sup> jour de septembre l'an de grace 1466.

Registre des chartres de la Chambre des comptes de Brabant, marqué lett. G, cotté N<sup>o</sup> III, fol. 188 et v<sup>o</sup>.

---

---



---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

DE FAMILLES ET DE TERRES

MENTIONNÉS DANS LES MÉMOIRES QUI SUIVENT.

---

## OBSERVATION.

ON a essayé de rétablir les noms corrompus; on y est parvenu quelquefois, sur-tout lorsqu'ils se rattachaient à une action importante ou qu'ils appartenient à des personnages marquans dans l'histoire. Les noms qu'on n'a pu corriger se retrouvent ici dans leur altération. On s'est sur-tout attaché aux nationaux, et plusieurs maisons de la Belgique reverront, dans cette Table, quelques-uns de leurs titres.

---

A.

*Aerschot* (comté puis duché d'),  
V. BUTKENS, *Trophées de Bra-*  
*bant*, T. II, p. 46.

*Aerschot*; Marguerite de Har-  
court, fille de Marie et d'Antoine  
de Lorraine, dame d'Aerschot,

ép. Antoine, sire de Croy, Renty, Rœulx, Chièvres, Beaumont, Porcean, etc., qui † 1475.

*Agnès de Bourgogne*, épouse de Charles I du nom, duc de Bourbon, eut de lui, 1° Jean II du nom, duc de Bourbon, 2° Philippe, seigneur de Beaujeu, élevé à la cour de son oncle de Bourgogne où il fut instruit aux lettres par maître Martin Questel. 3° Charles II du nom, cardinal, archevêque et comte de Lyon. 4° Pierre II du nom. 5° Louis, élevé en Flandre. 6° Jacques, créé chevalier par le roi Louis XI, à son sacre à Reims. 7° Marie épousa Jean I d'Anjou, duc de Calabre. 8° Isabelle, seconde femme de Charles-le-Téméraire. 9° Catherine, mariée à Adolphe d'Égmont, duc de Gueldre. 10° Jeanne épousa Jean I de Châlons, prince d'Orange. 11° Marguerite épousa Philippe II, duc de Savoie.

L'endroit où Du Clercq parle de cette descendance, T. III, p. 229, est mutilé dans le MS.

*Aigremont*, Gillequin de Choiseul, sire d'Aigremont en 1448 et de Rimancourt, plaidait en 1455, devant la Chambre impériale pour ses droits sur le comté de Salin, et vivait encore en 1490. *Dunod*, p. 195 *du Nob. du C. de B.*, parle d'une famille d'Aigremont qui possédait l'office de chambellan héréditaire de l'archevêché de Besançon. On y voit un Pierre d'Aigremont qui fit hommage de sa charge en 1444 et qui

est peut-être le même que le *Pierre d'Orguement* mentionné T. III, p. 153; T. IV, p. 354.

*Ailly* (Antoine d'), S<sup>c</sup> de Varennes, épousa Jeanne, bâtarde de Louis de Luxembourg, T. III, p. 153.

*Ailly* (le bâtard de S<sup>c</sup> Pol était seigneur de Haubardin et d'), T. IV, p. 267.

*Ailly* (Raoul d'), seigneur de Picquigny et vidame d'Amiens, épousa Jacqueline de Béthune.

*Ailly*, Voy. *Crevœsur*.

*Aix* (Olion d'), T. II, p. 338.

*Albret* ou *Lebret*, ou comme dit Du Clercq, T. III, p. 152, *Lebret*. Les princes de cette maison ont pris leur nom d'un bourg appelé Albret, Lebret ou Labret, dans les landes de Bordeaux.

Charles II du nom, sire d'Albret, comte de Dreux, vicomte de Tartas, mourut en 1471.

*Arnaud-Amanjeu* ou *Amenyon* d'Albret est qualifié de seigneur de Lesparre. Il est la tige des seigneurs d'Orval. *Hist. gén. de la M. R. de Fr.* T. VI, p. 213 B. Cette terre de Lesparre lui avait été donnée en 1450 par Charles VII, en récompense de ses services, *ib.* 217 B.

*Alouzon*, Voy. *Jean II et Harcourt*.

*Alphonse* de Portugal, hermite, T. II, p. 339.

*Anglades*, T. II, p. 153.

*Anjou*, Voy. *Marguerite*.

*Anthoing* ou *Antoing*, Voy. *Ausy et Luxembourg*.

*Antoine*, bâtard de Bourgogne, surnommé le Grand Bâtard, seigneur de Bèveres ou Beveren en Flandre, de Crevecoeur et de Vassy; comte de Sainte-Menehould, de Grand-Pré, de Guines, de Château-Thierry, de la Roche en Ardenne et de Steinkergh, chevalier de la Toison-d'or et de St Michel, fils de Philippe, duc de Bourgogne et de Jeanne de France ou Freille, naquit en 1421 et mourut en 1504. Il avait épousé Marie de la Vieville. T. III, p. 14, 53.

*Antoing*; Hugues de Melun, sire d'Antoing, Kapinoy, Sottegem, etc., châtelain de Gand, épousa Héatrix de Wingie, Beaumont, Sauty, Croisilles, Reany, Beaumes, etc., connétable de Flandre, châtelaine de Bapaumes; elle mourut le 7 de sept. 1419. *Troph. de Br. T. I, p. 557.*

*Antoing*; Jean de Melun, fils de Hugues, sire d'Antoing, Kapinoy, Sottegem, etc., épousa 1<sup>o</sup> Jeanne de Luxembourg; 2<sup>o</sup> Jeanne d'Abbeville, dame de Boubers, Caumont, etc.

*Antoing*; Jean, vicomte de Gand, sire d'Antoing, fils du 1<sup>er</sup> lit de Jean, épousa Marie de Sarrebuck, dame de Ballicel et de Viemeu. Il mourut en 1504. *Troph. de Br. T. I, p. 557.*

*Antoing*, Voy. *Antony*.

*Antony*, c'est-à-dire *Antoing*. Jean de Melun, seigneur d'Antony; sa fille Hélène épousa Charles d'Artois, comte d'Eu. Éléonore

de Poitiers, ou Poitiers, rapporta à ce sujet une anecdote qui peint l'esprit du temps: « Une fois une dame d'Eu vint voir madame au Queznoy, laquelle estoit un petit indisposée: et soupa madite dame d'Eu seule en la grande chambre de madame, et l'èje vis que madite dame d'Eu souffrit que monsieur d'Antony, son père, a une tête, lui tint la serviette, quand elle lava devant souper, et s'agenouilla devant elle presque jusqu'à terre. Dont j'osai dire aux sages que c'étoit folle à monsieur d'Antony de le faire, et encore plus grande à sa fille de le souffrir. » chap. I.

*Araines ou Arain*, Voy. *Crey*.

*Aray*; Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy (sur Aube), épousa Isabelle de Souza. Sa fille Alienor (Éléonore), qui, dès l'âge de sept ans, fut à la cour de Bourgogne; épousa Guillaume de Stavelo, vicomte de Furnes. On a d'elle le *Cérémonial de la cour de Bourgogne*, imprimé à la fin des Mémoires de Dunod.

*Argies*, Voy. *Lannoy* (Hugues).

*Argilliers*, T. III, p. 153.

*Arlay* (Jean de Châlons, seigneur d'), épousa Marie de Baux, dont il eut un fils qui se maria à Jeanne de la Teumonille, comtesse de Joigny.

*Armagnac* (Jean bâtard d'), Voy. *Comminges*.

*Armagnac* (Jean V comte d'), de Fezensac, de Rodos, etc., fut poursuivi criminellement le 14 mai

1457, pour avoir épousé sa propre sœur, sur un faux rescrit du pape Calixte III, et pour avoir commis divers crimes. Après la guerre du *bien public* il fit serment de fidélité au roi le 5 nov. 1465. Mais peu après, ayant violé toutes ses promesses le roi voulut le réduire. Il fut tué à corps de poignards, à la prise de Lectoure, le vendredi 5 mars 1478. Il ne laissa pas d'enfans de Jeanne de Foix, sa femme légitime. T. III, p. 27.

*Aragonois* (François P), Voy. *Sarrienne*.

*Arrembaux*, gentilhomme bourguignon, de la maison du comte de Charollois, et auquel fut confié le complot tramé contre ce prince par Jean Constain ou Coustain. Pontus Henterus l'appelle Pierre Hagumbach. L'extrait de Perrin lui donne le nom d'Archembault, T. III, p. 213. L'édition de Commynes par Godefroid porte en marge Hagumbach. Il fut gouverneur du pays de Ferretto, pour le duc de Bourgogne, Liv. IV, ch. 2. Il fut décapité à Bâle.

*Arthus* (S<sup>r</sup> d'), T. II, p. 24. François d'Arthus épousa au XVI<sup>e</sup> siècle Placide de Camont dont le fils s'unifia à Madeleine de Vivonne.

Messire Jean d'Arthus fut nommé maître des requêtes au grand conseil de Malines le 7 sept. 1520. Il fut aussi conseiller procureur-général.

*Artois* (Charles d'), comte d'Eu, pair de France, seigneur de S<sup>t</sup> Va-

lery et de Houdain en Artois, lieutenant du roi en Normandie et en Guyenne, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, n'étant encore âgé que de 21 à 22 ans. Le roi d'Angleterre, Henri V, avait une telle opinion de sa valeur, qu'en mourant au château de Vincennes en 1422, il ordonna que ce prince ne fût pas délivré jusqu'à ce que son fils eût l'âge nécessaire pour gouverner ses états; de sorte que Charles demeura 23 ans prisonnier et ne fut mis en liberté qu'en 1438, en échange du comte de Sommerset, prisonnier du duc de Bourbon. Il mourut sans enfans le 25 juillet 1472, âgé d'environ 76 ans. Il épousa 1<sup>o</sup> Anne de Saveuses, fille unique de Philippe; 2<sup>o</sup> Hélène de Melun, fille de Jean, seigneur d'Antoing, et de Jeanne d'Abbeville. Voy. *Antoing*.

*Artus* (David d'), T. II, p. 24.

*Athies* (Jacotin d'), bourgeois d'Arras, T. III, p. 42. Parent de la femme de Martin Cornille, receveur des aides; il se rendit coupable d'un meurtre en 1456, T. II, p. 241.

*Athies* (Jehan d'), homme d'armes, fils d'un bourgeois d'Arras, se distingua dans la guerre contre les Gantois en 1453, T. II, p. 25.

*Aubermont* (Willame d'), T. II, p. 294.

*Auringham* (Paul Thomas), T. II, p. 157.

*Austreulles* (Robert, seigneur d'), T. II, p. 24.

*Auteville*, Jean de Mailly, dit le *Bégu* d'*Auteville* ou Hauteville, chevalier, chambellan du duc Jean de Bourgogne.

*Auteville* (le bâtard d'), T. II, p. 295.

*Auvel* (d') ou *Dauvel*, président au parlement de Toulouse.

*Auxy* (Jean IV, sire et Ber d'), seigneur de Fontaines-sur-Somme, de Fumechon, etc., maître des arbalétriers de France, sénéchal et gouverneur du comté de Ponthieu, capitaine d'Abbeville, de Courtray et d'Andenarde, chevalier de la Toison-d'or, conseiller et chambellan du roi et du duc de Bourgogne, premier chambellan du

comte de Charollois. La terre et seigneurie d'*Auxy* en Artois et Ponthieu, a donné le nom à la maison de ce seigneur que Du Clercq appelle *Dauszi*. Il avait épousé Jeanne de Flavy, de *Besentin* et d'*Averdoing*, fille et héritière de Jean Sr de Flavy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et de Jeanned'Antheing, dame de Maiserolles.

*Avallon* (l'archidiacre d'), T. II, p. 357.

*Avelus*, *Avelus*, *Avelusys*. Voy. *Davelus*.

*Avignon* (le cardinal d'), T. II, p. 236.

*Aydie* (d'), Voy. *Comminges*.

## B.

*Baceler* (Willemet), T. III, p. 95. Il est dit p. 96, que cet homme, pour échapper à ceux qui venaient l'arrêter, s'enfuit par la porte *Haguerue*; peut-être faut-il lire de la rue.

*Bacq* (Maillotin du), prévôt des maréchaux, T. IV, p. 297.

*Bailboergne* (Claude de), Liv. 1, ch. 20.

*Baillet* (Colard), T. II, p. 369.

*Bailloul* (Jean de), gentilhomme, fils de Martel, T. IV, p. 295.

*Bailly* (le sieur de), T. IV, p. 213.

*Balate* (Jean), prêtre, T. II, p. 235.

*Barbançon*; Voy. *Ligne*.

*Barcles* (Willemet), T. II, p. 357.

*Barré* (Jean), prieur de *St-Vaast*, docteur en théologie, T. III, p. 19.

*Barre* (Pierre de), Liv. I, ch. 41.

*Barre* (Antoine de la), jeune écuyer, natif de Lille en Flandre, maître d'hôtel de la dame de Croy, T. III, p. 192.

*Baruth* (Frère Jean de l'ordre de *St-François*, docteur en théologie, évêque *in partibus de*), suffragant de l'évêché d'Arras, T. III, p. 13. Joinville parle d'*Eschive de Montbelliard*, fille de *Gautier de Montbelliard*, laquelle était dame de *Baruth*.

*Barys* (Guillaume de), T. IV, p. 129.

*Basentin*, T. II, p. 365.

*Bazoche* (le sieur de), T. IV, p. 129.

*Basquiers* (Jannequin), Liv. I, ch. 24.

*Baucignies, Beausignies, Voy. Hornes.*

*Bauduin*, bâtard de Bourgogne, seigneur de Falais, de Bredam et de Sommersdyck, fils naturel de Philippe-le-Bon et de Catherine de Tiesferies; il mourut à Bruxelles en 1508.

*Baugny* ou *Bangny* (le sieur de), Liv. I, ch. 9.

*Bauvoir* (Pierre de), sieur de la Bessière, lieutenant du comte du Maine et gouverneur de ses gardes, Liv. I, ch. 39, appelé ailleurs *Bonneau de la Bessière*, Voy. T. II, p. 166.

*Bearne* (Bernard de), T. II, p. 160.

*Beaucamp*, T. III, p. 153.

*Beaucamp* (le sieur de), T. III, p. 162.

*Beaufort* (Collart dit Payan, sieur de), chevalier, T. III, pp. 33 et suiv.

*Beaufort* (Philippe de), T. III, p. 94.

*Beaumont* (dom Jean de), frère du connétable de Navarre, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Liv. I, ch. 44.

*Beaumont* (le sieur de), frère du sieur de *Delval*, Liv. I, ch. 27.

*Beaumont* (sieur de); il était maréchal de Bourgogne. « Et jasoit ce, dit Du Clercq, T. II, p. 71, qu'il fust de petite stature et pochu,

toutesfois il estoit renommé d'estre très valliant homme de guerre et estoit creint et redoubté. »

*Beaumont* (le vicomte de), cométable d'Angleterre *App. ds Liv. Ier. RYMER*, T. V, P. II, p. 25.

*Beauneau* ou *Bonneau* (Pierre), Voy. *Bauvoir*, T. II, p. 166.

*Beaurevoir*, Jean de Luxembourg, comte de Ligny et Guise, seigneur de Beaurevoir; chevalier de la Toison-d'or. Le comté de Ligny lui échut par partage fait l'an 1430: entre lui et son frère Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol, chevalier de la Toison-d'or, avec lequel il partagea aussi les autres biens de sa cousine germane, Jeanne de Luxembourg, duchesse de Brabant; il mourut au château de Guise, en 1440, sans laisser de postérité.

*Beauvoir* en Ternois; Du Clercq en était seigneur.

*Beauvais* (Bertrand de), seigneur de Précigny, chambellan du roi et premier président laïque de la chambre des comptes, mort en 1474.

*Beauvoir*, Jean de Beauvoir, seigneur d'Aveluys et de la Lane, épousa Jeanne de Croy, fille de Jean I<sup>er</sup>.

*Beauvois le borgne*, T. III, p. 31.

*Beauvois* (de), Liv. I, ch. 15; peut-être *Beauvais*.

*Beauvoisin*, Liv. I, ch. 27.

*Bedfort, Betford*, Voy. *Rivers*.

*Belhomme* (Jean), parmentier ou tailleur d'Arras, T. IV, p. 26.



*Bellefroid*, Voy. *Bellefou-rière*.

*Bellefourière* (Perceval seigneur de) et d'Ittre, etc. écuyer en 1440, fut fait chevalier devant Aude-uarde en 1452, suivant Olivier de la Marche. Le duc Charles de Bourgogne, dont il était conseiller et chambellan, lui donna le 27 juillet 1471, la confiscation des biens d'Artus de Longueval, qui suivait le parti de la France. Il fut depuis conseiller et chambellan de Maximilien. Il mourut âgé de 80 ans. Il avait épousé en 1452, Jacqueline de Longueval, fille de Renaud et de Jeanne de Montmorency.

*Bellin* (Geoffroid de St), écuyer, bailli de Chaumont en Bassigny, T. II, p. 163. Voy. *Bolin*.

*Benery*, le même qu'*Iveri*, Liv. I, ch. 27.

*Berghes* (Jean de Glimes, seigneur de), chambellan du duc de Bourgogne. *Supp. aux Troph. de Brab.*, T. I, p. 40.

*Berghes* (Philippe de), T. II, p. 367.

*Berlaimont* (Gilles de), T. III, p. 153.

*Bernieulles*, T. III, p. 153.

Françoise de Rubempré, dame de Bernieulles et de Blequin, épousa le 1 septembre 1478 Jean VI du nom, sire de Croquy, de Fressin, de Canaples, etc.

*Berry* (Guillaume de), lieutenant du bailliage d'Amiens, T. III, pp. 35, 42, 51.

*Bethault*, contredigne les sêtes du comte de Nevers, T. IV, p. 132.

*Berto* (Jacotin), archer de corps du duc de Bourgogne.

*Bertoul* (Jennin), fils de Jacquemart, T. IV, p. 51.

*Bessière*, T. II, p. 156, Voy. *Beaumeau*.

*Bedford*, Voy. *Bedford*.

*Béthune* (Robert de), II du nom, chevalier, seigneur de Mareuil, de Baye, d'Hostel, de Comy et des Hautsbois de Havraincourt, conseiller et chambellan du roi Charles VII, servit ce prince dans les guerres contre les Anglais.

*Biche* ou *Bische* (Guillaume de), serviteur du comte de Charollois et maître de sa chambre, T. II, p. 410.

*Bironay* (sieur de), T. II, p. 19.

*Blancq-Estrain* (hâtard de), T. II, pp. 66, 135.

*Blanville*, Liv. I, ch. 15. Maître des arbalétriers, *ib.* ch. 22. C'est Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blainville ou Blanville, etc. conseiller et chambellan du roi, chevalier de l'ordre de St-Michel, prévôt de Paris, capitaine du château de Caen, pourvu de la charge de grand-maître des arbalétriers en 1449.

*Blarre* (Colin); il fut pendu, dit Du Clercq, T. III, p. 223, sur le chemin de Paris, *au les de chapitre d'une cappe*. Nous n'entendons pas ces mots, à moins qu'il

une fille hre : à l'aide d'un copuce  
ou chappe.

*Blas* (Oudinet), piqueur, T. II,  
p. 282.

*Blitterswyck* (Van), Voy. *Bris-  
wicq*. Il est question de cette famille  
dans un diplôme analysé ci-devant,  
p. 215.

*Bodechon-Baucquet*, dit *Buf-  
fardin*, T. IV, p. 263.

*Reis* (du), T. IV, p. 171.

*Reis-Manart*, Voy. *Rouant* ou  
*Rehault*.

*Belin* (Geoffroy de St), de Champ-  
mont et de Bassigny, Liv. I, ch.  
42.

*Boncat*, T. II, p. 153. Voy. *Bau-  
sacq* ou *Boussac*.

*Bordelles* (Jean de), Liv. I, ch.  
41.

*Borgne* (Collart de), bourgeois  
d'Arras, père de Marie, T. II, pp.  
333, 397.

*Borgne* (Marie de), T. II, p.  
333.

*Borsels*, *Borselen*, *Borsels*,  
Voy. *Voers* et les ouvrages suivans:  
J. G. T. Water Oratio honoris et  
meritis illustr. gentis Borsalin  
dicta. Medicob. 1755, in-4°. — Ejus-  
dem orationis versio Belgica, *ib.*  
1755. *Redevoering over 't geslacht  
van Borsels, met aantekeningen  
van W. Te Water*. Midd. 1755,  
in-4°.

*Borselen* (Henri de), seigneur  
de Voers, prend parti pour le duc  
de Bourgogne contre les Gantois,  
T. II, p. 153.

*Bos* (du), T. II, p. 365.

*Boscu* (le sieur de), chevalier,  
T. IV, p. 52.

*Boubers* (Colas de), T. IV, p.  
16.

*Boubers* (Bonnet de), fils de  
précédent, *id. ib.*

*Boubers*, Voy. *Melan*.

*Boue* (le hâterd le), T. II, p.  
356.

*Boucain*, *Bouquain*, *Bouvan*,  
*Beaucamp*, etc. Voy. *Buchan*,  
*Voers*.

*Bouhage* (Imbert de Batarnay,  
baron du) et d'Anten, sieur de  
Montreuer, conseiller et chambel-  
lan du roi Louis XI.

*Bouhies* (Gillot le), T. II,  
p. 325.

*Bouhler* (Jean le), livre I,  
ch. 39.

*Bouffey* ou *Boussay*, livre I,  
ch. 44.

*Bouillencourt* (Hugues de Mail-  
ly, sieur de), T. IV, p. 275. Voy.  
*Mailly*.

*Boullenghien*, *Boullenghien*  
(le sieur de), T. IV, p. 140.

*Boullengier* (maître Jean), doc-  
teur en théologie), T. III, p. 42.

*Bouillon* (Godefroid de), T. II,  
p. 384.

*Boullogne* (Louis de), corde-  
lier, patriarche d'Antioche, vint  
en 1461, V. 8., au mois de mai,  
avec des ambassadeurs de l'Asie et  
de l'Afrique, devers Charles VII,  
puis devers le duc de Bourgogne,  
qui les reçut à St-Omer: Ce corde-  
lier était un maître fourbe, comme  
on le dit ailleurs. Il ne savait guère

de latin, rapporte Da Clercq : *mais il parloit grecque et un peu italien.* Peut-être l'ambassade dont il était chef ressemblait-elle à la mascarade imaginée par Anacharsis Clootz, T. III, p. 130; T. II, p. 380.

*Bourbon* (le protonotaire de), T. IV, p. 84.

*Bourbon*, Voy. *Charles*; *Isabelle*.

*Bourbon* (Louis de), chevalier, sire de Carency, fils aîné de Jean de Bourbon, T. III, p. 232. Voy. *Hist. Gén. de la M. R. de France*, T. I; p. 260. Il y est dit que son épitaphe aux cordeliers de Senlis porte qu'il mourut à Louvres en Paris et que son corps fut apporté en cette église l'an 1453. Du Clercq fixe la date de sa mort. Il était surnommé *le brûlé*.

*Bourgogne*, Voy. *Agnès*, *Antoine*, *Cornelle*, etc.

*Bourré* (Jean) succéda à Pierre d'Oriolle, depuis chancelier de France, dans la charge de maître des comptes qu'avait eue précédemment Jean le Picard, T. IV, p. 232.

*Boursier* (Jean le), général de France, installé maire de Bayonne. Le même que *Jean le Bouchier*. Voy. ce mot, Liv. I, ch. 45.

*Boussac*, Liv. I, ch. 27. Le même que *Boncat*. Voy. ce mot et surtout *Boussac*.

*Boussac*, Jean de Brosse, II du nom, comte de Penthièvre, vicomte de Briciers, seigneur de St-Sévère, de *Boussac*, d'Huriel et

de la Pérouse, épouse Nicole de Blois. Voy. *Penthièvre*.

*Bouteillerie* (Pierre de Miramont, sire de la). Il y avait un sire de la Bouteillerie ou Bouteillerie parmi les chambellans de Philippe-le-Beau, *Supp. aux Trouv. de Brab.* T. I, p. 46.

*Bouteville*, T. III, p. 153.

*Boutillier* (le sire de la), T. IV, p. 292. Voy. *Bouteillerie*.

*Brabant* (Antoine et Philippe, bâtards de), fils naturels de Philippe de Bourgogne. Ils assistèrent tous deux au *Vœu du Faisan*, et le second accompagna le duc de Bourgogne au sacre de Louis XI, en 1461.

*Bracquet* (Jean), lieutenant du prévôt de la cité d'Arras, T. II, p. 356. Il avait un frère appelé Jean, T. IV, p. 90.

*Braquet* (Jacotin), bourgeois d'Arras, T. II, p. 258.

*Brederode* (Gysbert et Renand de) amènent des troupes au duc Philippe. Omit, T. II, p. 44.

*Brederode*, T. II, p. 210.

*Brenay* (Guillebert de), receveur de messire Guillebert d'Enghien; il est assassiné, T. II, p. 241.

*Bray* (Jean de), capitaine de Louviers.

*Brethencourt* (Martelet de), T. II, p. 325.

*Brezé* (Pierre de), II du nom, seigneur de la Varanne et de Brisac, comte de Maulevrier, grand sénéchal d'Anjou; de Poitou et de

Normandie, seigneur de Nogent-le-Roy, Anet, Breval, Montchauve, Montfort, Aillae, Charlus; conseiller et chambellan du roi, capitaine du château de Nîmes. Il passa en Angleterre avec 4000 hommes d'armes, au mois d'août 1457, y prit la ville de Sandwich appelée par Du Clercq St-Wich et St Deswich, et y fit un immense batin. Après la mort de Charles VII, Louis XI le fit enfermer au château de Loches, et, pour en sortir, il promit d'aller en Sicile servir le duc d'Anjou, et consentit au mariage de son fils avec la sœur naturelle du roi, le 21 mars 1461. Il fut tué à Mont-le-Hery; on donnera son épitaphe dans le IV<sup>e</sup> vol. Gloss.

*Brienne* (le comte de), Voy. *Luxembourg*, T. III, p. 152.

*Brienne*, Voy. *St-Paul*.

*Brimeu* (Guy de), comte de Meghem, seigneur de Humbercourt ou d'Humbercourt, chevalier de la Toison-d'or.

*Brimeu* (Philippe de), T. II, p. 343.

*Brion* (de), Liv. I, ch. 15.

*Brisvicq* (Henri), fait chevalier en 1453, T. II, p. 130. Je soupçonne qu'il appartenait à une famille que Dunod, page 197, appelle Blictersvik; elle est originaire, dit-il, de Gueldre, suivant Ericus Puteanus dans une épltre préliminaire à Guillaume de Blictersvik, conseiller à la chancellerie de Gueldre. A la fin de son *Bruxella*

*septenaria Erycius Puteanus*, dans une épltre à J. B. Van Ghindertaelen, s'exprime ainsi : *Contulit et suam industriam Guiliebus Blitterswyckius, nuper hic inter septemviros in summa nunc Geldria curia senator regius, qui dignus majoribus suis, natusque aliis magis quam sibi, meo quaque ingenio uti studuit, ut bene de patria mereretur.* Voy. aussi p. 19.

*Broun* (Olivier de), c'est ainsi qu'une note MS porte au lieu de *Brion*, Liv. I, ch. 24; peut-être faut-il *Broun*.

*Brosse* (Jean de), comte de Penthievre, épousa Nicole de Blois, dite de Bretagne.

*Brouay* (le sieur de), T. IV, p. 171.

*Bruay* (la dame de), T. IV, p. 200.

*Brunon* (Jean de), bailli d'A-miens, T. III, p. 238.

*Bruyères* (Jean des), T. III, p. 237.

*Buch* ou *Bœuf* (Captal de), Liv. I, ch. 42. Gaston de Foix, I du nom, Captal de Buch, comte de Benanges et de Longueville, seigneur de Gurson, de Grailly, Villagrand, Rolle et Meille, second fils d'Archambaud de Grailly, épousa Marguerite d'Albret, fille du vicomte de Tartas. Il était chevalier de la Jarretière.

*Buchan* ou *Bukam*. Élisabeth, fille de Jacques I<sup>er</sup>, roi d'Écosse; apporta le comté de Buchan à son mari Jean de la Veere en Zélande.

*Buckingham* écrit *Bourquinchon*, T. III, p. 119. Humphred, comte de Stafford, duc de Buckingham, chev. de la Jarretière en 1398, fut tué à Northampton, le 27 juillet 1460. Il avait épousé Anne Nevill, fille de Rodolphe, comte de Westmoreland *Imhoff*. Tab. XXVII.

*Bueil*, *Voy. Genlis*. Antoine de Beuil, comte de Sancerre, épousa Jeanne, fille naturelle d'Agus Sorel et de Charles VII.

*Bullecourt* (Colin de), T. III, pp. 26, 38.

*Bureau* (Jaspard), chevalier, seigneur de Villemomble, de Nogent et de Montfermeil, capitaine de Poissy et du château du Louvre, fut pourvu par commission de la charge de maître de l'artillerie après la mort de Vernon de Genestel; il en fut ensuite pourvu en chef par la démission de Pierre Bessaneau, en 1444. Il était

troisième fils de Simon Bureau l'aîné.

*Bureau* (Jean), second fils de Simon Bureau l'aîné, bourgeois de Paris, natif de Semotne en Champagne, fut commis à l'exercice de la charge de maître de l'artillerie, devint seigneur de Montglas, la Houssaye en Bris, et de plusieurs autres terres qu'il acquit pendant sa fortune.

*Bureau* (Pierre), chevalier, fils de Jean, seigneur de Montglas, institué trésorier de France le 6 juillet 1463, au lieu de son père, et confirmé dans cet office le 4 octobre 1483. Il était capitaine de la ville et du marché de Meaux et du château de Beauté, en 1464, de l'hôtel des Toornelles en 1474; étant marié avec Eudes Dauvet dont il n'eut point d'enfants.

*Bureux* (de), Liv. I, ch. 17.

*Busancy*, (Jean de), V. *Roye*.

*Bussier* (de), T. IV, p. 270.

## C.

*Cade* (Jean), *App. du 1er liv. Voy. dans Rymer*, T. V, P. II, p. 27, sa sentence de proscription.

*Calabre*, Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, prince de Geronde ou Gironde, prit parti avec les princes dans la guerre du bien public. Il mourut à Barcelonne le 27 juillet 1471, suivant l'*Histoire généalogique de la Maison R. de France*, et le 13 décembre

1470 selon l'*Art de vérifier les dates*.

*Cambion* (Jacques), conseiller du roi en parlement, T. II, p. 303.

*Came* (Pierre), bourgeois d'Aras, T. III, p. 149.

*Camus* (Claudet), T. IV, p. 89.

*Camus* (le) et non pas *Camris*, T. II, p. 3.

*Camus* (Philippamet le), d'Aras, T. III, pp. 221, 222.

*Camus* (Philippe ou Philippe le), T. III, p. 206.

*Candelle* (comte de), fils du Captal de Bouf, T. II, p. 158.

*Caninet* (Eustache), lieutenant du bailli d'Amiens, Liv. I, ch. 29.

*Capiatran*, cordelier, T. II, p. 221.

*Carapps* (le baron de), Liv. I, ch. 40. Ce nom nous est inconnu.

*Cardon* (Roland), T. II, p. 333.

*Carluer* (Gilles), docteur en théologie, doyen de l'église Notre-Dame de Cambrai, T. III, p. 16.

*Carmi* (bâtard de), peut-être Carnin ou Charny, T. II, p. 342.

*Carme* (Guillaume), Liv. I, ch. 29; peut-être *Carnys*. *Rymer*, T. V, P. II, p. 33.

*Castres* (le comte de), fils du sieur de la Marche, T. II, pp. 154, 162.

*Catigny* ou *Cattigny* (sieur de), sénéchal de Guyenne, capitaine de Bordeaux, pour le roi de France, T. II, pp. 7, 401.

*Cauillier* (Remy), T. II, p. 324.

*Chabannes*, Voy. *Dampmartin*.

*Chailly* (Denis de), Liv. I, ch. 15.

*Chdons* (Charles de), T. II, p. 369; T. IV, p. 305.

*Changy*, écrit pour *Changy*; Voy. ce mot. Consultez sur la seigneurie de Changy l'*Hist. Gén. de la M. R. de France*, T. I, p.

522. T. III, p. 625, A, B. T. VI, p. 312, etc.

*Changy* (Michel de), T. II, pag. 369. Lisez *Changy*, T. I, p. 156.

*Charles de Bourgogne*, comte de Nevers et de Bethel, pair de France, baron de Donzy et de Luzy, se trouva au sacre de Louis XI en 1461, où il représenta le comte de Flandre. Il mourut sur la fin du mois de mai 1464, sans laisser de postérité de sa femme Marie d'Albret, fille aînée de Charles II, sire d'Albret, et d'Anne d'Armagnac.

Il devait épouser Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, qui fut depuis comtesse de Saint-Pol. Ce fut en sa faveur que le comté de Nevers fut érigé en pairie par lettres données à Champigny, au mois de juillet 1459.

*Charles*, II du nom, duc de Bourbon, cardinal du St Siège, archevêque et comte de Lyon, légat d'Avignon et évêque de Clermont, né vers 1434, et appelé par Du Clercq Charles X, T. III, pp. 58, 229.

*Charny*, T. II, p. 143 et *passim*.

*Charrolais* ou *Charollois*, hérald, maréchal d'armes du duché de Brabant, a laissé une relation MS de la solennité de l'Ordre de la Toison-d'or, tenue à Valenciennes, l'an 1473. Cette relation est citée par Jules Chifflet, T. IV, p.

304. Il est appelé *Charlois* au T. II, p. 380<sup>+++</sup> du *Suppl. aux Trop. de Brab.*

*Chateau-Brun* (M<sup>lle</sup> de), T. II, p. 263.

*Chateaufort* (Guillaume de), grand-maitre de Navarre, T. III, p. 108.

*Chateau-Regnard*, T. III, p. 153.

*Chastel* (Tanneguy du); sa mort, T. II, p. 297.

*Chasteler* (Simon du), échançon du duc Philippe en 1455, *Sup. aux Trop. de Brab.* T. I, p. 43. Fait chevalier durant la guerre de Gand et appelé Symon du Chastellet dans le texte de Du Clercq, T. II, p. 129. Marie du Chasteler était demoiselle de la duchesse Marie, en 1476. *Sup. aux Trop. de Brabant*, T. I, p. 44.

*Chastelet*, Voy. *Chasteler*.

*Chastillon*, T. III, p. 155.

*Chastonides*, ambassadeur du roi de Georgie, T. III, p. 131, appelé par Meyer, *Costoda*; Voy. le Gloss. du même volume où l'on rapporte une note MS qui le nomme *Costopa*.

*Chaugy* (Michel de), était en 1463 bailli de Mâcon. Il est appelé seigneur de Chissei, chevalier, conseiller, chambellan, premier maître d'hôtel et écuyer tranchant du duc de Bourgogne. Il fut maintenu dans ces états et dignités par Charles-le-Hardi, et après sa mort le roi Louis XI qui s'empara du duché de Bourgogne le retint pour

son conseiller, chambellan ordinaire et second chevalier assistant en ses parlemens et conseils de Bourgogne. Montfaucon dans les *Monum. de la Mon. Fr.* T. IV, pl. XXVIII bis, pag. 146, donne la figure de Michel de Chaugy et de Perrette de Jaucourt, sa femme. La coiffure de celle-ci est une guimpe de religieuse échancrée par le haut. Isabelle de Montagu, femme de George de Chaugy est représentée de la même manière.

*Chaumont* (Pierret de), T. IV, p. 4.

*Chevalier blanc de la Walacquoie* (le); Commines, Liv. VI, ch. 13, appelle ainsi le fameux Jean Corvin dit Hunniade, que Du Clercq nomme le *Chevalier Blanc* ou *Guillaume Blanc*, T. II, page 233.

*Chevro* ou *Chevro* (Jean), évêque de Tournay, l'un des principaux conseillers du duc de Bourgogne. Voy. Dunod, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, p. 219; T. III, p. 56. Du Clercq dit formellement qu'il n'était pas noble, T. III, p. 57.

*Chimay*, Voy. *Croy*.

*Chockier*, messire Fastré Baré de Surlet, chevalier, seigneur de Chockier, maître de la cité de Liège pour la cinquième fois en 1467 quand le duc de Bourgogne s'empara de cette ville; J. G. LORÈNS, *Recueil Hérald. des Bourg. de la noble cité de Liège*, etc. p. 176.

*Citeaux* (l'abbé de), T. IV, p. 28.

*Clarence* (George, duc de), comte de Warwick et de Salisbury, tué le 18 fév. 1477. Il avait épousé Isabelle Nevill, fille et héritière de Richard, comte de Warwick, † 1476.

*Clary* ou *Clery*, Voy. *Renty*.

*Clercq* (Jean du), abbé de St-Vaast, T. III, p. 224. Dans l'*Addition à l'Histoire du roi Louis XI*, on lit ces mots : « le 15 sept. (1462) trépassa l'abbé de St-Vaast d'Arras, Jean du Clerc (sic), grand aumônier et prélat de grand gouvernement et belle conduite, âgé de 86 ans. » Voy. les TÉMOIGNAGES.

*Clermont* (le comte de), fils aîné du duc de Bourbon, T. II, p. 8.

*Cléron* (Adrien de), fait chevalier durant la guerre de Gand, T. II, p. 130.

*Clèves* (Adolphe de), sire de Ravestein, fils putné d'Adolphe de la Marck; premier duc de Clèves, et de Marie, fille de Jean, duc de Bourgogne.

*Click* (le comte de), T. II, p. 108.

*Clifford* (Jean, baron de), fils de Thomas qui suit; tué à la bataille de Tawnton en 1461, T. III, p. 118. Il avait épousé Marguerite, fille d'Henri Bromflete. *Imhoff*, Tab. CXXXVII.

*Clifford* (Thomas, baron de), tué à St-Alban le 22 mai 1455; il

était né en 1414. *Imhoff*, Tab. CXXXVII.

*Clinton*, quelquefois *Clynton*. Cette maison possédait le comté de Lincoln. Voyez *Imhoff*, Tab. LIV.

*Clogiet* (Henri), Liv. I, ch. 29.

*Cobham* (le comte de), *App. du livre Ier*. C'était *Edouard Brook*.

*Cocquerel* (Jennin de) d'Arras, archer du duc de Bourgogne, T. II, p. 31.

*Coetivy* (Olivier de), Liv. I, ch. 42; appelé *Contigny*.

*Coetivy*, Voy. *Raix* ou *Raix*.

*Cohem*, *Cohen*; Jean de Berghes, seigneur de Cohen. Voyez *Rambures* (*Jacques*).

*Cohen*. Ces seigneurs étaient de la maison de Berghes - St - Winoc; Pierre de Berghes, chevalier, seigneur de Cohen, devint par la succession de Marie de Nielles, sa tante maternelle, seigneur d'Olhain, de Caucourt, de Nielles, de Houlx, de Moule et de Disque (d'Isaque?), en 1433. Il fut gouverneur de la ville d'Aire qu'il vendit au roi Louis XI, moyennant 100,000 livres et 100 lances; mais ce prince, connaissant son infidélité, ne lui fit donner ces 100 lances qu'en peinture. *Histoire gén. de la maison royale de France*. T. VIII, p. 697.

*Coigny* (le sieur de), amiral de France, Liv. I, ch. 30. Sans doute pour *Coetivy*.



*Coimbre* (Jacques de), neveu de la duchesse de Bourgogne, nommé à l'évêché d'Arras qu'il résigna en faveur de Jean Joffredi, abbé de Luxeuil en Bourgogne, T. II, p. 97.

*Coligny*, Voy. *Lourdin*.

*Collin* (Adrien), président de la chambre du comte à Ypres, T. III, p. 61.

*Colone* (Jacques), un des accusateurs de Jacques Cœur. Voyez *Coullognes*.

*Commercy*, livre I, chapitre 41.

*Comminges*. Louis XI étant parvenu à la couronne, fit don du comté de Comminges à Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Bourdon, l'an 1461; mais celui-ci étant mort, sans enfans mâles, en 1472, ce comté fut donné à Odet d'Aydie, seigneur de Lescur, et à ses hoirs mâles, au défaut desquels il fut réuni à la couronne par Louis XII en 1498. Il avait été avant Louis XI à Matthieu de Foix, troisième mari de Marguerite de Comminges, dame de Serrière.

*Commygam* (Robert de), Liv. I, ch. 33.

*Constain*, ou mieux *Constain*, (Hambert ou Imbert); il est désigné par Du Clercq, T. III, p. 214, comme garde-joyaux du duc Philippe, mais dans l'État de la maison de ce prince, on ne le voit figurer qu'en qualité de sommelier de corps. *Mémoires*

*pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, B. 224.

*Constain* (Jean); notre MS porte *Coustain*, nom corrigé comme ci-dessus dans une note. Cependant Pontus Heuterus et Harmus le traduisent par *Custenius*, ce qui semble plus conforme à la première leçon. Il était sommelier de corps du duc Philippe, comme on le voit dans l'État de sa maison, où il y a aussi *Constain* et non *Constain*. T. III, pp. 212, 317. Isabeau *Constain* dans à la fête du Faisan, *Olivier de la Marche*, Liv. I, ch. 29. Voy. le discours préliminaire.

*Constance* (cardinal de), T. III, p. 6.

*Contay* (sieur de), maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne; ce fut lui qui opina en 1467 pour qu'on mit à mort les otages Liégeois: « Il me semble bon de dire, observe Commines, qu'après que ledit seigneur de Contay eut donné cette cruelle sentence..... un estant en ce conseil, me dit en l'oreille: « Voyez-vous bien cet homme? combien qu'il soit bien vieil, si est-il de sa personne bien sain: mais j'oseroie bien mettre grand'chose, qu'il ne sera point vif d'huy en un an; et le dis pour cette terrible opinion qu'il a dite; » et ainsi en avint. » Liv. II, ch. 2.

*Contay*, Voy. *Tremouille*.

*Conté* (le sieur de la), T. III, pag. 153. Porus de Recourt, second fils de Jean de Recourt et de

Marguerite d'Alennes, eut pour son partage, l'an 1455, la terre et seigneurie de la Comté ou Conté, mouvante du chapitre de St-Aurel à Douay.

*Cordes* (des), Voy. *Querdes* (des) ou *d'Esquerdes*.

*Cormaille* (Patrice), prêtre, T. II, p. 235.

*Corneille* ou *Cornille*, bâtard de Bourgogne, seigneur de Bèvres, gouverneur du duché de Luxembourg, appelé communément *le grand bâtard de Bourgogne*, fut tué à la bataille de Rupelmonde, en 1452.

*Cornille* (Martin), receveur des aides ordinaires du comté d'Artois, T. III, p. 41. *Supplément aux Troph. de Br.* T. I, p. 203.

*Corvin* (Mathias), fils de Jean Hunniade, fut choisi pour roi en 1458; son règne n'offre qu'une suite de guerres avec l'empereur Ferdinand III, avec les rois de Bohême Podiebrad et Wladislas; avec Casimir IV, roi de Pologne, avec les waywodes de Transylvanie, de Moldavie et de Valachie, et avec les sultans Mahomet ou Mohammed II et Bajazet II. Un missel magnifique, exécuté à Florence pour ce prince et qu'on voit à Bruxelles, contient un portrait de Mathias Corvin et de sa femme Beatrix d'Arragon. Voy. *Mém. de l'Académie royale de Brux.*, T. IV, pp. 493 et suiv.

*Corvin* (Jean), Voy. *Chevalier Blanc*.

*Couches* (sieur de), T. II, p. 143, signe le traité de Gavres; c'était Claude de Montagu. T. I, p. 157.

*Coullognes* (Jacques), T. II, p. 187. Voyez *Colons*.

*Courbet* (Gilles), natif du pays de Hainaut, T. III, p. 218.

*Courcelles* (Pierre de), Liv. I, ch. 16.

*Courson*, capitaine de Houffleur, Liv. I, ch. 19. J'ignore s'il était de la famille de Robert de Courson ou Courçon, cardinal-prêtre du titre de St-Étienne *in Coslio-monte*, et légat du St-Siège en France. Jacques, bâtard de Chastelux, seigneur de Courson, était écuyer du comte de Nevers en 1453.

*Cousinot* (Guillaume), Liv. I, ch. 18. Il était seigneur de Montstreuil. Voyez dans les *Notices des MSS de la Bibl. du roi*, T. IV, pp. 9, 25 et suiv., ses ambassades à Rome et en Angleterre; il fut maître des requêtes, chambellan, gouverneur de Montpellier, chevalier et secrétaire du roi.

*Couvrin* (Geoffroid de), Liv. I, ch. 9.

*Couveren* (Geoffroy de); c'est ainsi que Montfaucon écrit; *Mon. de la M. F.*, T. III, p. 237. Voy. *Couvrin*.

*Craon* (Jacques de), seigneur de Dompmart, épousa Bonne de Fosseux.

*Creguy* (Jean, V du nom, sire de), de Fressin et de Canaples, conseiller et premier chambellan

de Philippe-le-Bon, qui le fit chevalier en 1429, et lui donna la Toison-d'or en 1430. Il se trouva à Mont-le-Hery, et mourut fort âgé en 1474.

*Crevecœur* (sieur de), bailli d'Amiens, chambellan et principal gouverneur (*conseiller*) de Jean, comte d'Étampes, T. III, p. 220.

*Crevecœur, Voy. Esquerdes.* Antoine, seigneur de Crevecœur, de Thiennes, de Thois, etc., chevalier de St-Michel, fut conseiller et chambellan du roi, grand louvetier de France. Il épousa Jeanne de Bernieulles, et en secondes noces Marguerite de la Tremouille. Sa fille Philippe, dame de Dours, épousa, vers 1485, Charles d'Ailly, baron de Piquigny, vidame d'Amiens, fils de Jean, sieur d'Ailly et d'Yolande, bâtarde de Bourgogne. *Criencourt* (sieur de), T. II, p. 296.

*Croix* (Aigneux de), compagnon de guerre, T. II, p. 343.

*Croy* ou *Croi*. Dans le catalogue du comte de Morel-Vindé on lit sous le N° 3596 : « Généalogie de la maison de Croy, commençant en l'année 1313 jusqu'en 1655, gr. in-fol. V. M. MS sur papier, contenant 70 feuilles avec tous les blasons peints avec beaucoup de soin en or et en couleurs. » On voit au 1<sup>er</sup> vol. du *Suppl. aux trophées de Brabant* que la famille de Croy prenait pour cri ces mots : *Je maintiendray Croy, ou seulement je maintiendray.*

*Croy* (Agnès de), fille de Jean I<sup>er</sup>, dame d'honneur d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne.

*Croy* (Antoine, sire de), de Renty, de Beaurain, de Bar-sur-Aube, de Rosay, etc. comte de Porcean, de Beaumont et de Guines, surnommé *le Grand*, fils de Jean I<sup>er</sup> et de Marguerite de Craon, premier chambellan du duc de Bourgogne, qui le fit chevalier de la Toison-d'or en 1431. Dans l'*Histoire gén. de la maison royale de France*, T. VIII, p. 374 D., on le fait seigneur de la ville de *Heverlo* près de Louvain, laquelle ville était et est encore une terre considérable appartenante aujourd'hui au duc d'Areberg. C'est là que se trouve l'*Arx Heverlœa* ou le château d'*Heverlé* dont Juste Lipsæ a laissé la description. Antoine fut créé grand-maître de l'hôtel de Louis XI, à l'avènement de ce prince, exerça cet office jusqu'en 1465, et mourut en 1475, T. III, p. 74. Pontus Heuterus, dans le tableau qu'il a dressé de la généalogie de Croy et que nous avons suivi T. IV, p. 310, dit que la fille aînée d'Antoine s'appelait Jeanne; il se corrige ailleurs et lui donne le nom de Marguerite. L'*Hist. gén. de la maison royale de France*, T. V, p. 637, l'appelle Marie et ajoute qu'elle épousa Henri, vicomte de Montfort, un Hollandais.

Il y a un ouvrage en estampes, qu'il est difficile de rencontrer

complet et qui est intitulé : *Livre. contenant. la. généalogie. et. descente. de. ceux. de. la. maison. de. Croy. tant. de. la. ligne. principale. estant. chef. du. nom. et. armes. d'icelle. que. des. branches. et. ligne. collaterale. de. la. dite. maison. in-fol.* Ce titre gravé porte la signature suivante : *Jacobus de Bye sus B<sup>te</sup> scalptor fecit.* Un exemplaire de cette généalogie, orné d'un texte manuscrit et de 403 écussons enluminés, y compris ceux qui accompagnent les portraits, a été mis à prix chez le libraire Verbyst à cinq cents francs.

*Croy* (Jacqueline de), fille de Jean I<sup>er</sup>, dame de Bievre ou Bevres, femme d'Antoine de Rubempré, seigneur d'Authie, chevalier de la Toison-d'or, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon, fils de Robert I<sup>er</sup>, sire de Rubempré, et de Colette de Rivery. *Son mari ne se trouve point parmi les chevaliers de la Toison-d'or, rapportés par Maurice qui la nomme Marguerite*, p. 82. *Hist. gén. de la maison royale de France*, T. V., p. 637 B. Les auteurs de cette Histoire citent mal ; à la vérité Maurice ne parle que de Jean de Rubempré ; et J. J. Chifflet, dont l'exactitude est connue, fait de même ; mais Jacqueline n'est point appelée Marguerite par le premier qui ne nomme que Marguerite de Craon.

*Croy* (Jean de), seigneur de

Chimay, connu par sa réponse hardie à Louis XI qui lui demandait si son maître était d'un autre métal que les autres princes de France, T. III, p. 227. Monstrelet, vol. III, p. 95.

*Croy* (Léon de), fils de Jean I<sup>er</sup>, grand bailli et capitaine du Hainaut.

*Croy* (Philippe I, sire de), d'Aerschot, de Renty, de Seneghem, d'Araines et de Bar-sur-Aube, comte de Porcean, baron de Beaumont, premier chambellan héréditaire de Brabant, fut fait chevalier en 1461, au sacre de Louis XI ; il mourut en 1511. Il épousa Jacqueline de Luxembourg du vivant de son père, l'an 1455, et fut cité avec lui, pour ce mariage, devant le patriarche d'Antioche, évêque de Poitiers, commissaire délégué par le cardinal d'Avignon, le 13 août 1456, parce qu'on prétendait qu'il avait été fait de force et par violence, pendant la détention de cette dame.

*Cuinghem* (David de), chevalier flamand, T. II, p. 96. Peut-être *Everghem* ou *Drinckam*, ib. p. 403.

*Culant* (Charles de), sieur de Châteauneuf, de St-Désiré, et de la Creste, chevalier, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Mantes, de Paris et de Chartres, capitaine de cent hommes d'armes ; mourut en juin 1460. Il était fils de Jean de Culant, seigneur de la Creste et de Marguerite de Sully,

et frère du maréchal de Jalogues.  
*Voy. Jalogues.*

*Quincy* ou *Quincy* (Lebrun de), gentilhomme du comté de St-Pol, fut pris par les Anglais de la garnison de Calais en 1457, T. II, p. 244. Marie de Roye, fille de Matthieu cité plus bas, était dame de Quincy, de Guievry, de Bethencourt, de Sacy-le-Grand, de Longueau et de Villers.

*Cusance* (Ferri de), appelé Ferri de *Cuzuz*, T. II, p. 129. Il était baron de Belvoir. Il est parlé de lui en ces termes dans un registre MS des chefs des bandes d'ordonnance du duc Charles-le-Hardi, de l'an 1472, et cité par M. F. J. Dunod : « Messire Ferri de Cusance, seigneur de Belvoir, chevalier, conseiller, chambellan

de Charles-le-Hardi duc de Bourgogne, conducteur de cent lances d'ordonnance dont le seigneur d'Espiri a été conducteur en son vivant : douze lieutenans, quatre-vingt-sept hommes d'armes, un trompette, 300 archers et cranequiniers à cheval. » Ferri fut tué à la bataille de Nanci ; il avait épousé Louise de la Baume-Montrevel.

*Cygne* (Jean du), Liv. I, ch. 15.

*Cyroy*. T. II, p. 56, appelé par Meyer *Ciboyus Bochius*. Du Clercq dit qu'il était *deuyer servant du comte Bovety*. Peut-être s'agit-il du comte d'Estampes nommé un peu plus haut, et Bovety n'est-il qu'une surcharge ou un mot mal écrit pour Bochius ou Boch, et jeté hors de ligne, *ib.* p. 402.

## D.

*Dacres*, *d'Acras* (le baron), T. III, p. 119. Du Clercq écrit *Datres*.

*Dampmartin* (Antoine de Chabannes, comte de), seigneur de St-Fargeau et de Blancafort, conseiller et chambellan du roi, chevalier de St-Michel, sénéchal de Carcassonne, et bailli de Troye ; né en 1411. Il mena en 1437, en Cambresis et en Hainaut, une compagnie d'*écorceurs*. En 1449 il fut créé grand pannetier de

France : Louis XI, parvenu à la couronne, lui fit faire son procès. Dampmartin, condamné au bannissement et dépouillé de ses biens, fut enfermé à la Bastille, d'où il se sauva en 1464 et embrassa le parti des princes ligués. Mais il rentra ensuite en grâce et jouit d'une très-grande faveur. Le 23 avril 1467 il fut créé grand-maître de France. Il mourut dans son gouvernement de Paris, âgé de 77 ans, le 25 décembre 1488. On lui re-

proche de s'être emparé des dépouilles de l'infortuné Jacques Cœur.

Claude de Dampmartin fut fait chevalier au sacre de Louis XI ; Du Clercq, Liv. IV, p. 153.

*Dampierre.* Walerand de Chastillon, seigneur de Beauval puis de Dampierre, épousa Jeanne de *Saveuses*, dont il eut Marguerite de Chastillon, dame de Dampierre, mariée à Philippe de Lannoy, seigneur de Villerval, de Santes, de Tronchiennes, etc.

*Danelis* (S<sup>r</sup>), T. IV, p. 143, d'*Avelus*. Voy. ce mot.

*Dault* (Gilles), bourgeois d'Aras, T. II, p. 337.

*Daussi.* C'est ainsi que Du Clercq appelle les seigneurs d'Auxy ou d'Auxi, qu'il ne faut pas confondre avec ceux d'Aussi ou d'Assy, dont la généalogie se trouve dans l'*Histoire Gén. de la maison royale de France*, T. VIII, p. 231. Jean d'Assy fut évêque et duc de Langres, et aumônier du roi. Il mourut en 1453.

*Davelus, d'Avelus, ou d'Aveluys*, etc., noble famille de Brabant. On cite un traité de mariage entre noble homme Godefroid de Davelus, écuyer, seigneur de Lanchemaulx et mademoiselle Anne de Luxembourg, sœur naturelle de très-haut et très-puissant Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol, en date du 12 décembre 1380 ; *L'Espinoy*, p. 210. Messire Jean Davelus était chambellan du duc

de Bourgogne en 1426. *Suppl. aux Troph. de Brabant*, T. I, pp. 35 et 38. Hellin, sire de Wasieres, Commines, etc. ép. Beatrix d'Avelais, dame de Hullus, Hemin-Lictard, etc. *Troph. de Brabant*, T. I, p. 619.

*David*, bâtard de Bourgogne, évêque de Terouanne en 1451, fut élu évêque d'Utrecht en 1455 par une partie du chapitre, tandis que l'autre avait choisi Gysbert de Brédérode. Le schisme ne finit qu'en 1457, T. II, p. 211.

*David*, empereur de Trebizonde, T. III, p. 130. Ses lettres au duc de Bourgogne sont rapportées par Meyer.

*Delval* (le S<sup>r</sup> de) et de *Montenay*, gouverneur des gens du duc d'Alençon, Liv. I, ch. 27.

*Deprés* (Jacotin), T. II, p. 258.

*Derguemont* (Pierre), T. III, p. 153. Dans la *Chronique Scandaleuse*, p. 18 de l'éd. de Commines, Brux. 1723, on lit : « Et ce jour il (le roi Louis XI) souppa en l'hostel de maître Charles d'*Orgemont*, seigneur de Mery. » C'est peut-être un membre de cette famille ; on encore le seigneur d'Aigremont. *Hist. de la Maison Roy. de Fr.* T. VIII, pp. 67, E ; 403, A ; 719, A ; 720, E ; etc. *Danod, Nob. de B.* 195.

*Derguemont*, Pierre d'*Orgemont* II du nom, chevalier, seigneur de Chantilly et de Montjay, conseiller et chambellan du roi Charles VI,

épousa Jacqueline Paynel dont il eut Marguerite, seconde femme de Jean II de Montmorency. Pierre son fils mourut le 10 mai 1492 : il avait épousé Marie de Roye, dame de Quincy, etc.

*Derval* ou *Delval*, Liv. I, ch. 17.

*Deschoenhois* (Jehan), notaire apostolique et public à Cambrai, présent au traité de Gavres, T. II, p. 144. Ce nom est défiguré.

*Desquardi*, T. III, p. 174. V. *Esquertes*.

*Destré* ou *D'Estré* (Rigault), archer de corps d'Antoine, bâtard de Bourgogne, T. III, p. 222. Il était gentilhomme, mais faisait des prouesses sur les grands chemins.

*Devis* (Guillaume), conseiller du roi en parlement, T. II, p. 303.

*Devonshire*, appelé *D'Anchiens*, T. III, p. 119.

Thomas de Courtney II C. de Devonshire, décapité le 3 avril 1461, *Imhoff*, Tab. XXXII.

*Dieval*. Il nous semble que c'est le lieu appelé par Du Clercq *Dyevast*, *Dyenast* et *Dyenos*, Liv. V. ch. 11, p. 62; ch. 65, p. 294; et *Gloss.* du IV vol., p. 383.

*Digoine* (Chrestien de), T. II, p. 369.

*Disielle*, T. III, p. 153; peut-être Dutzeele. *L'Espinoy*, p. 289.

*Dommart* (Sr de), appelé par Du Clercq *Dommarcq*. V. *Moreuil*, *Dompmart*, *Montmorency* et *Craon*. *Hist. gén. de la M. R.*

*de Fr.* 426, E; 427, D; 429, B D; 430, C, etc.

*Doncker*, autrement *Sallaert*, famille de Brabant, sans doute la même que Du Clercq appelle *Donquerre*.

Jean de Donquerre, T. III, p. 153. Voy. *L'Espinoy*, p. 210.

« Roland de Donquerre, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne..... fut créé grand pannetier de France après la mort de Robert de Mailly; ses lettres de provision furent données à Troyes, le 23 mai 1419. » *Hist. gén. de la M. R. de France*, T. VIII, p. 664 A.

*Dompmart*, Voy. *Moreuil*.

*Dompierre*, Voy. *Rambures*.

*Dossay* (Jennin), capitaine des archers du comte de Nevers, T. IV, p. 62. Il est appelé *Doffay* (Jennet), *ib.* p. 144.

*Dours* (Jean de la Trimouille ou Tremouille, seigneur de). Voy. *Tremouille*.

*Drincham*, *Drinckam* ou *Drincam* (L'Espinoy, p. 138); c'est ainsi, je crois, qu'il faut lire pour *Dringhem*, T. II, p. 129. Jean, bâtard de Flandre, I du nom, dit *Sans-terre*, l'un des fils naturels de Louis III, comte de Flandre et d'Yve de Lieu, reçut de son père le château de Drincham avec le fief et ses appartenances, afin de pouvoir mieux et honorablement avoir sa soutenance et servir ses seigneurs, princes et amis.

Voy. l'*Hist. gén. de la M. R. de Fr.* T. II, p. 768.

Simon de Drinckam était échançon de la duchesse Marie en 1476. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, p. 45.

*Drossart de Brabant* ; cette charge fut exercée de 1448 à 1467 par Jean, comte de Nassau, seigneur de La Leck, en 1436 ; avant lui elle était confiée à Jacques de Gaesbecke. Voy. ce nom.

*Drual* ou *Drueul*. Voy. *Quieret*.

*Du Bois* (Jacques), docteur en théologie, chanoine et doyen de l'église de Notre-Dame d'Arras, T. III, p. 13.

*Du Bois* (Jean), bachelier en

théologie et chanoine d'Arras, frère du doyen de la même ville, T. III, p. 61.

*Du Cariex* ou *Cariex* (Pierre), riche habitant d'Arras, T. III, p. 33.

*Dunois*, Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, etc. grand chambellan de France, fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans, et de Mariette d'Enguien, femme d'Aubert le Flamenc, seigneur de Cany, chevalier et chambellan de ce duc ; il mourut le 24 nov. 1468, selon l'*Hist. chron. de la M. R. de Fr.* T. I, p. 213.

*Duras*, T. II, p. 166.

*Dusie* (Guyot), T. II, p. 403.

## E.

*Eau* (Sr de l'). T. IV, p. 38. Voy. *Lau*.

*Ecosse* (Marie d'), fille de Jacques I et de Jeanne de Sommerset, épousa Wolfart de Borselle ; Voy. ce nom ; elle lui apporta le comté de Bouchan. Voy. T. III, p. 316 au mot Boucain.

*Edouard* ou *Edwart*, capitaine de la Roche-Guyon, Liv. I, ch. 12.

*Edouard III* (VI), roi d'Angleterre. Du Clercq se trompe grossièrement sur le compte de ce prince auquel il ne donne que quatre fils, T. III, p. 86. Voici la liste de ses enfans mâles : Edouard dit de

*Woodstock*, surnommé le *prince noir*, prince de Galles ; Guillaume mort dans l'enfance ; Lionnel dit *d'Anvers*, duc de Clarence ; Jean de Gand ou Gaunt, duc de Lancaster ; Edmond de Langley, comte de Cambridge, ensuite duc d'York ; Thomas de Woodstock, duc de Gloucester, comte de Buckingham. *Imhoff*, Tab. VI. *L'Art de vérifier les dates*, y ajoute Guillaume de Windsor, mort jeune.

*Edouard IV*, roi d'Angleterre, né en 1441, porta d'abord le nom de comte de March. Il était fils de Richard, duc d'York, que la faiblesse



d'Henri VI et le mécontentement de la nation enhardirent à faire valoir les droits que sa mère avait au trône, et à lever contre la maison de Lancaster l'étendard de la rose blanche. Il mourut le 9 avril 1483. Il avait épousé Elisabeth Woodville ou Wideville fille de Richard, comte de Rivers, veuve de Jean Grey. † 1464. *Imhoff*, Tab. VIII.

*Egmond* ou *Egmont* (Arnoul d'), duc de Gueldre, comte de Zutphen, épousa Catherine de la Marck, fille d'Adolphe duc de Clèves. Il mourut le 23 février 1473. On lit dans les *Harpes*, une *complainte* relative à ce prince, p. 73. Nous nous permettrons d'observer à ce sujet que c'est un genre de poésie, que l'auteur a le premier essayé d'importer en Belgique. Il est prêt à publier un second recueil de pièces analogues à celles qu'il a données en 1823, Brux. in-18. V. Gueldre.

*Egmont*. Marie, fille d'Arnoul d'Egmont, épousa en 1448 Jacques II, roi d'Écosse.

*Egremont* (Thomas de Percy, baron d'), reçut ce titre du roi Henri VI, en 1450. *Imhoff*, Tab. XXXVIII.

*Elverdinghe* (Jean Sr d') et de *Vlamerdinghe*, fils naturel de Corneille, bâtard de Bourgogne, et de Marguerite Corbande, fut conseiller et chambellan de Charles, duc de Bourgogne, qui le légittima et le fit bailli de Flandre. Il fut tué dans un combat donné contre les Français en 1479. Nous pensons que c'est

lui que Du Clercq appelle *Dervelducq*, T. IV, p. 383. Il épousa Marie d'Halluyn, fille de Vautier d'Halluyn ou Hallewin, seigneur de la Barre, et de Marie de Wisocq. Il était aussi seigneur de Spiers et de Merscha. *L'Espinoy*, p. 92.

*Emeries* (le Sr d'), fils du chambellier de Bourgogne, T. II, p. 237.

*Erque*, bailli de Lyon, T. II, p. 160.

*Escornais*, ancienne baronnie de Flandre, au comté d'Alost, dont elle formait un des cinq membres. *L'Espinoy*, p. 106.

Messire Louis d'Escornais, chevalier, seigneur de Nokere et de Bevere, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, fut créé grand bailli de Gand, au mois de juillet 1467, *ib.* p. 180. Du Clercq: *Descornet*, T. I, p. 14.

*Espagne* (Bertrand d') sénéchal de Foix. Liv. I, ch. 44.

*Esparre*, T. II, pp. 6, 166. Il est décapité et écartelé, *ib.* p. 181.

*Espernay* (le Sr d'), doit être distingué du Sr de la Tour avec lequel il semble confondu, T. II, p. 303.

*Espières* (Louis d'), T. II, pp. 30, 403.

*Esquerdes* (d') ou *des Querdes*. Philippe Sr du Bois et d'Annequin épousa Marguerite de la Tremouille, dame des Querdes, fille de Jean de la Tremouille, baron de Dours, et de Jeanne de Crequy, sa se-

conde femme; elle se remaria à Jacques de *Crevecoeur*. Voy. *Crevecoeur*.

*Esquerdes*. Philippe de Crevecoeur fut seigneur d'Esquerdes par sa mère Jeanne de la Tremoille. Il était chevalier de la Toison-d'or. *Maurice*, p. 76, 11. LXIX et T. IV, p. 337. Ce fut lui qui en 1476 rendit Arras à Louis XI.

*Estampes* (Robinet d'), Liv. I, ch. 15.

*Estiembeck*, marquisat, que l'*Hist. Gén. de la M. de Fr.* met dans la famille de Crequy en 1675. Voy. T. II, p. 130, et le Gloss.

*Estouteville* (Guillaume d'), fils de Jean II, grand bouteillier de France, cardinal, doyen du sacré collège et camerlingue de la S. E., légat en France, archevêque de Rouen, évêque d'Ostie, de Velitro, de Port-S<sup>t</sup>-Ruffine, d'Angers, de Therouanne et de Beziers, abbé de S<sup>t</sup> Ouen de Rouen, de Jumièges, du Mont-S<sup>t</sup>-Michel et de Montebourg, prieur de S<sup>t</sup> Martin-des-Champs, de Grammont et de Beaumont en Auge, mourut à Rome le 22 décembre 1485. C'est lui qui informa sur l'innocence de la Pucelle d'Orléans et qui reforma les statuts de l'Université de Paris.

*Estouteville* (Guillaume), S<sup>r</sup> de Torcy, Blainville, d'Estoutemont et de Beyne, grand-maitre et général réformateur des eaux et forêts de France. Mort le 19 novembre 1449, fut père de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blain-

ville, grand-maitre des arbalétriers de France, conseiller et chambellan de France, chevalier de S<sup>t</sup> Michel, prévôt de Paris, capitaine du château de Caen.

*Estouteville* (Robert d') seigneur de Beyne et de S<sup>t</sup> André en la Marche, prévôt de Paris, sur la démission de son frère, par lettres du 7 mars 1446. Il fut aussi conseiller et chambellan des rois Charles VII et Louis XI, pour le service desquels il prit la ville de S<sup>t</sup> Valery sur les Bourguignons et se trouva à Mont-le-Hery en 1465. Il en est parlé dans la *Chronique Scandaleuse*, édit. de Commynes, Brux. 1723, T. II, pp. 8, 73, 75, 111, 152, 158, 256.

*Estrayelles* (le Borgue d'), ou Destrayelle, archer du comte d'Étampes, T. III, p. 218.

*Estrées* (le C. d'), Liv. I, ch. 14.

*Estrées*. Voy. *Ognies*.

*Estrumel* (Simon d') en Flandre, fait chevalier dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 130.

*Etienne* (maitre), chevalier, T. IV, p. 129. Il était secrétaire du roi. Voy. la relation de son ambassade vers le roi d'Angleterre Henri VI, dans le IV<sup>e</sup> vol. *des Not. des MSS. de la Bibl. du roi*, pp. 25 et 39.

*Ethon*, Liv. I, ch. 29. Appelé *Othon* plus loin. Les actes de Rymer 1741, T. V, p. 189, le nomment Fulco Eton; et plus loin, P. II, p. 4; Fulco Eyton. Il est qualifié d'écuyer, ainsi que *Mathieu Gogh*.

*Eu*. Charles d'Artois, comte d'Eu, fils de Philippe d'Artois, comte d'Eu, et de Marie de Berry, épousa le 23 septembre 1454 Hélène de Melun, fille de Jean, seigneur d'Anthoing. Voy. *Melun*.  
*Everghem* (Voy. T. II, Gloss. au mot *Cuinghem*). La terre et comté d'Everghem fut jadis possédée en partie par les anciens seigneurs de Gavres. La bannière des sires d'Everghem était armoyée d'or au sanglier de sable. *L'Espinoy*, p. 39.  
*Expausier*, Liv. I, ch. 29.

## F.

- Fabius* (Ive), T. III, p. 111.  
*Fallot* (Jean), chef de partisans anglais, T. II, p. 88.  
*Fay* (du), T. IV, p. 191.  
*Fayette* (le maréchal de la), Liv. I, ch. 15. Gilbert Motier, III du nom, seigneur de la Fayette, d'Agès, de Pontgibant, de Nebouzac, de St-Romain, de Monteil-Gelat et de Champestières en partie, fait maréchal en 1421; il mourut le 23 février avant l'année 1463.  
*Ferrare* (le marquis de), T. IV, p. 195.  
*Ferre* (Noël), natif d'Amiens, brûlé comme sorcier, T. III, p. 53.  
*Ferrin* (Jean de), T. II, p. 294.  
*Feuillé* ou *Feuillée* (la), T. III, p. 153.  
*Fiennes*, Voyez *Luxembourg* (Thibaut de).  
*Filamos*, *Hist. gén. de la M. Roy. de Fr.* T. VI, p. 705, B. Voy. *Philomez*.  
*Fillatre* ou *Fillastré* (Guillaume), appelé aussi *de Latre*, et par Du Clercq *Jehan Godefroy*; reçu docteur en décret à l'université de Louvain, l'an 1436; il fut inauguré l'année suivante, évêque de Verdun; en 1449, de Tulle; et en 1461 de Tournay. Il était conseiller du duc et chancelier de la Toison-d'or. *Forr. Bibl. Belg.* 402. On a copié dans les *Fastes Beligiques* une des miniatures qui ornent l'exemplaire de son ouvrage sur la Toison-d'or, à la bibliothèque de Bourgogne, T. III, p. 57.  
*Flacquet*, T. III, p. 198. Voy. *Flocquet*.  
*Flahdūt* (Jennin), fils de Jean, T. IV, p. 51.  
*Flameng* (Gilles), avocat à Beauquesne en Picardie, dans l'ancien doyenné de Dourlens, T. III, p. 19.  
*Flavy* (Raoul de), chevalier, seigneur de Rybemcourt, T. IV, pp. 55, 66. Du Clercq dit qu'il était *extrait de noble sang des pays de Picardie*. Il avait pour

frères Jean, Guillaume, Charles et Hector.

*Flavy, Voy. Auxi.*

*Flocques* (Jacques de), dit *Flocquet*, capitaine et bailli d'Évreux, par la démission du célèbre Robert de Flocques, son père.

*Flocques* (Robert de), seigneur de Grumenil, maréchal héréditaire de Normandie, bailli d'Évreux, épousa Jacqueline Crepin, dame de Grumenil, de Ferrières et d'Hausse.

*Foix* (Jean, comte de) et de Bigorre, vicomte de Bearne et de Villemur, eut pour fils légitimes Gaston IV, comte de Foix, Pierre, vicomte de Lautrec; et pour fils naturels, Bernard de Bearne, souche des seigneurs de Gerderest, Pierre de Bearne, abbé de Ste. Croix de Bordeaux, Liv. I, ch. 40.

*Fontaines* (Adrien de), fils de Bauduin, T. II, p. 338.

*Fontnelles* (le sieur de), Liv. I, ch. 41.

*Fontenoie* (Pierre de), écuyer d'écurie, Liv. I, ch. 20.

*Forqueval* (Richard), bailli de Harcourt, Liv. I, ch. 12.

*Forest* (la), gouverneur des gens du comte du Maine, Liv. I, ch. 32.

*Forestel* (sieur de), chevalier, envoyé en ambassade au pape Pie II, T. III, p. 247.

*Forme* ou *Fourme* (maître Jean), secrétaire du comte d'Etampes, T. III, p. 42.

*Fortguerre*, évêque d'Arras.

Locrius donne son épitaphe, *Chron. Belg.* p. 520; il eut pour successeur Jacques de Coimbre.

*Fosseux* (Philippe de), dit le *Borgne*, chevalier, sieur d'Arly, fils de Jean, sieur de Fosseux, et de Catherine d'Arly, épousa Marguerite de Chastillon, qui mourut en 1469.

*Fosseux* (*Vander Gracht*). Louis de Montmorency, chevalier, seigneur de Fosseux, Auteville, la Tour, Chaumont en Vexin, Wastines, Roupy, Nomaing, etc. second fils de Jean II, seigneur de Montmorency et de Jeanne de Fosseux, sa première femme. Il servit le roi Charles VII au recouvrement de la Normandie, en 1450, et le duc de Bourgogne à la bataille du Pont-d'Espierres. Il mourut dans un voyage en Galice en 1490. Il avait épousé Marguerite de Wastines, fille de Jean, dit Porus, seigneur de Wastines et de Nomaing, et de Marguerite de Joigny, dite Blondelle; elle mourut le dernier février 1490.

*Foucquet*, Liv. I, ch. 29; appelé *Foucquiers* plus loin.

*Fourdin* (Willemet), T. III, p. 149.

*Fourmelles* (de), T. IV, page 213.

*Fourtment* (petit Jean), T. II, p. 258, fils de *Willame*, *ib.*

*Francy* (Ferri de), T. II, p. 154.

*Frédéric* III ou IV, né le 23 décembre 1415, d'Ernest, duc

d'Autriche, fut élu roi des Romains le 2 février 1440 et couronné roi de Lombardie et empereur des Romains les 15 et 18 mars 1452; il épousa Éléonore, fille d'Édouard, roi de Portugal, morte le 1<sup>er</sup> septembre 1467, après lui avoir donné Maximilien, qui épousa Marie de Bourgogne. Frédéric mourut le 19 août 1495, Liv. I, ch. 46.

*Fremin* ( Jennin ), T. II, p. 258.

*Fresnoy, Voy. Morsuil.*

*Fretin.* ( sieur de ), T. II, p. 350.

*Frevillers* ( Jean de ), T. II, p. 325.

*Frevillers* ( Collinet de ), T. II, p. 326.

*Friçon* ( Jennin ), T. III, p. 206.

*Frommesseur* ( David ), gentilhomme du Boullonois.

*Frommesseur* ( Jean de ), fils du précédent, T. IV, p. 19.

## G.

*Gaesbecke*, Jacques de Gaesbecke, sire d'Abcoude, Wyck, Putten, Stryen, etc. maréchal de Hainaut, épousa en premières noces Jeanne de Ligne, dont il eut un fils mort jeune; et en secondes noces Marguerite de Schoonvorst, dame de Diepenbeck, Craneudonck, etc. qui ne lui donna point d'enfants. Il transporta donc la terre de Gaesbeke, en 1434, à son cousin issu de Jean de Hornes, sire de Baucignies, pour la tenir après sa mort, arrivée en 1458. *Butkens, Trophées de Brabant*, T. I, p. 584; T. II, p. 48. Il fut un des six commissaires députés au régime du pays, en l'absence du duc Philippe, par lettres du 29 décembre 1430.

*Gages* ( Jean ), Liv. I, ch. 29.

*Gaillard* ( Jacques ), fermier de Caucourt, T. II, p. 324.

*Gaillardet*, capitaine de Caudillac, T. II, p. 163.

*Gavres.* « *Chastel bon et fort*, » dit Olivier de la Marche, Liv. I, ch. 23, lequel est au seigneur de Laval (qui est un grand baron en Bretagne) et lui vient par partage de Flandres, dont ceux de Laval sont descendus d'une fille.

*Gavres*, Jean II du nom, seigneur de Hallewin, de Villegbem, Lawe, Rocq, Vesthove et de Gavres, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, son lieutenant général contre les Anglais, souverain bailli de Flandre, épousa Jeanne de la Clite, dame de Commines, vicomtesse de Nieuport. Il mourut en 1473.

*Gelbghes* ( Mathieu ), *App. au Liv. I<sup>er</sup>.*

*Genlis* ( Jean de Hangest, III du nom, seigneur de ), d'Abecourt,

de Magny, etc. bailli d'Évreux, chevalier, conseiller, chambellan de Charles VII; il s'engagea par la suite dans le parti du duc de Bourgogne; il mourut en 1490. Sa femme était Catherine d'Amboise, fille de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Bucil. Il ne faut pas confondre cette famille avec celle de Brulart.

*Georges* (roi de Perse), T. III, p. 131. Meyer rapporte ses lettres au duc de Bourgogne.

*Gieffrain*, sergent du châtelain d'Arras, T. IV, p. 113.

*Giustiniani* (Jean), Génois, général des galères, aux gages de l'empereur, T. II, p. 170.

*Glocester* (Richard, duc de), fils de Richard duc d'York, couronné roi d'Angleterre le 7 juillet 1483; tué à la bataille de Bosworth le 22 août 1485; il avait épousé Anne Nevill, fille de Richard, comte de Warwick, veuve d'Edouard de Lancaster, prince de Galles, † 1484.

*Imhoff*, Tab. VIII.

*Go* (Mathieu), appelé *Mathago*, Liv. I, ch. 23. Il est appelé *Mathieu Goth* dans les *Actes de Rymer*, 1741, T. V, p. 189, et P. II, p. 4, *Mathieu Gogh*.

*Gommer* (Baudichon), bourgeois d'Arras, roi de l'ÉpINETTE, T. IV, p. 45.

*Gony* ou *Gouy* (Rollequin de), noble homme parent des Habart, T. III, p. 96.

*Gounault* (le sieur de), Liv. I, ch. 14. *Gontaut*?

*Gournay* (Payennot de), T. III, p. 96.

*Goux*. Dunod distingue cinq villages de ce nom dans le comté de Bourgogne, mais *Pierre de Goux*, héritier de la maison de Rupt, était plus probablement seigneur de Goux auprès de Dôle; il fut fait chevalier dans la guerre de Gand en 1453 (Du Clercq, T. II, p. 130.), et ensuite chef des conseils et chancelier du duc Charles; il mourut à Gane en 1470. Philiberte de Goux, l'une des héritières de sa maison, porta la terre de Rupt à René de Clermont. *Nobil. du comté de Bourg.* p. 156.

*Gouy* (Robert de), chevalier, capitaine de cinquante hommes à cheval, grand bailli de Gand, T. II, p. 278. Il s'appelait Arnoul. Voy. ce nom.

*Gouy* (Arnoul de), seigneur d'Auby, bailli de Douay en 1437, grand bailli de Gand le 11 décembre 1453, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne. L'Espinoys (p. 178) dit qu'il était de Lille; Du Clercq, T. II, p. 341, de Douay.

*Govel*, une note MS, Liv. I, ch. 35, substitue ce nom à celui de *Gruel*.

*Grancourt* (Ferri de), Liv. I, ch. 41.

*Grandehus*, T. IV, p. 304.

*Gratien* (Martin), chef espagnol, Liv. I, ch. 40.

*Griboval* (le sieur de), T. IV, p. 174.

- Grignart* (Sohier), T. III, p. 207.
- Grincourt* (de), Liv. I, ch. 15.
- Grisperre* ou *Gryspeere*, T. II, p. 405.
- Groiches*, T. II, p. 348. *Grouchy*?
- Groignies* ou *Croignies* (le sieur de), T. III, p. 153.
- Gronce* (Jean de), frère du sieur de Griboval, natif de Picardie, T. IV, p. 174.
- Gruel* (Thomas); capitaine de Cherbourg, Liv. I, ch. 19. Pierre Gruel était président au parlement de Dauphiné. *Not. des MSS de la Bibl. du roi*, T. IV, p. 55.
- Gruthuse* ou *Gruuthuysen*, pastim. Voy. à la fin du premier volume le *Tournoi de la Gruthuse*. Louis de Bruges, sieur de la Gruuthuysen, prince de Steenhuisen, chambellan du duc de Bourgogne, gouverneur et lieutenant général en Hollande, Zélande et Frise, chevalier de la Toison-d'or, fait comte de Winchester par le roi d'Angleterre Edouard IV, en considération des services qu'il lui avait rendus.
- Gueldre*. Adolphe, duc de Gueldre, fils d'Arnoul, épousa Catherine de Bourbon. Il mourut en faisant la guerre aux Français en 1477, et la princesse sa femme en 1479. Voy. *Egmont*.
- Guemené*, Louis de Rohan, I du nom, seigneur de *Guemené*, La Roche-Maison, Gyé et Mortier-Croulle, épousa Marie de Montauban; il était mort en 1462.
- Guesclin* (Bertrand du) appelé De Glacquin dans le roman qui lui est consacré, *Sander. Bibl. MS*, P. II, p. 7, N° 267, et p. 13, N° 873: Duc de Molina et de Tristemare en Castille, comte de Longueville et de Burgos, seigneur de Broon et de la Rochetessou, connétable de Castille, puis de France; mort le 13 juillet 1380, âgé de 66 ans environ.
- Gufret*, T. II, p. 258.
- Guienneville* (le sieur de); T. II, p. 79, gentilhomme flamand; j'ignore qui ce peut être, à moins que ce ne soit le sieur de *Quenezelles* dont parle l'*Hist. chr. de la maison roy. de France*; T. III, p. 920.
- Guillebault* (Guy), T. II, p. 349.
- Guillebert* (Jennin le), dit *Vicaire*, T. III, p. 231.
- Guillemant* (Jacques), fils d'un chanoine, avait épousé la sœur bâtarde du sieur de Beaufort, T. III, p. 35.
- Guillemant* (Robinet), archer du comte d'Étampes, T. III, p. 218.
- Guise*. Voy. *Beuverevoir*.
- Guislain*, son aventure, T. III, p. 59.
- Guysel*, ancienne baronnie de Flandre. *L'Espinoi*, p. 121.

## H.

*Habarcq* (Pierre, Raoul, et Jacques de) frères, T. III, pp. 95, 181.

*Habart* (Antoine de), épousa la fille du sieur de Contay, T. II, p. 295.

*Habart* (Pierre de), T. III, p. 221. Voy. *Habarcq*.

*Habart* (Raoul de), frère germain du sieur de Habart, T. II, p. 207. Voy. *ib.*

*Haines*, écrit souvent pour Hornes, T. II, p. 129, etc.

*Hallewin* (Jean), fils de Roger, T. III, p. 153; il épousa Marie d'Olhain, fille du seigneur de Berghes-S-Winox.

*Hallewin* (Roger de), II du nom, seigneur de Rosbeeck, vicomte de Harlebeeck, etc. mourut en 1461. Il avait épousé Catherine Villain, dame de Merken, morte en 1466.

*Hamaïde* (Jean de la), T. III, p. 153. Ce nom est écrit de la *Samedi*.

*Hamaïde* (la), T. IV, p. 270.

*Hamel* (Mathieu du), secrétaire de l'évêque d'Arras et chanoine en cette ville, T. III, p. 11. Il est appelé notaire, *ib.* 49.

*Hamel* (Pierre du), archidiacre d'Ostervan, T. III, p. 11.

*Hames* (Jean de Ligne, seigneur de), en 1434; fils de Guillaume, fils de Rasse, lequel était bâtard de Michel, II du nom, sire de

Ligne, maréchal de Hainaut. Voy. *Ligne*.

*Haneron* ou *Hanneron* (Antoine), Voy. *Hanneton*.

*Hangest*, Voy. *Genlis*.

*Hanneton* (Antoine), conseiller, commis des Finances, prévôt de St-Donat, de Bruges. Son nom est écrit *Haneron* dans le texte, T. II, p. 347. Il fut envoyé, en 1459, en ambassade vers le pape avec les sieurs de Berghes, de Chimay et de Gouy. *Suppl. aux Troph. de Brab.* T. I, p. 201. Hoynekt Van Papendrecht, dans le Catalogue des Prévôts de St-Martin d'Utrecht, écrit aussi Antoine *Hanneron*, *Ant.* T. III, p. 197, et cite l'auteur du *Compendium chronolog. Episc. Brug.* c'est-à-dire J. F. Foppens. Celui-ci dans sa *Bibl.* parle de Guill. et de Phil. *Haneton* (*sic*). L'épithaphe de Philippe *Hanneton* se lit dans *Les Tombeaux des Hommes illustres qui ont paru au Conseil privé*; Amsterdam, 1674, in-12, p. 11. *Les Fastes* de l'Université de Louvain, par Valère André, 1650, p. 36, portent un *Antoine Haneron* parmi les recteurs.

*Hansse*, ambassadeur du pape Jean, T. III, p. 131.

*Haplincourt* (Jean), de l'hôtel du comte de St-Pol, T. IV, p. 66.

*Harart* ou *Habart* (l'abbé de), compagnon surnommé ainsi, T. III, p. 149.



*Harcourt* ( Jean de Lorraine, comte de ), frère du comte de Vandemont, T. IV, p. 241.

*Harcourt* ( Marie de ), comtesse d'Aumale, dame d'Aerschot, ép. 1<sup>o</sup> en 1405, Renaud, duc de Juliers et de Gueldre, † 1423; 2<sup>o</sup> en 1426, 24 février, Robert, prince de Juliers et de Berg, † 1429, aussi sans enfans; 3<sup>o</sup> Antoine de Lorraine, comte de Vandemont, qui releva la terre d'Aerschot après la mort de Louis, oncle de sa femme, † 1447. Elle eut du troisième lit Frédéric, comte de Vandemont, père de René duc de Lorraine, de Bar et de Calabre, † 1508; Marguérite, femme de René, duc d'Alençon; Jeanne, femme de Charles d'Anjou, comte du Maine, etc.

*Harcourt*, Voy. *Rieux*.

*Hardentun* (Christophe'), écrit Hardenten, T. II, p. 130. Fait chevalier dans la guerre contre les Gantois, *ib.*

*Hardy* (Simon le), procureur en cour laye, T. III, p. 191.

*Hargeries* (de), T. IV, p. 144, chevalier, chambellan du comte de Nevers.

*Harne*, T. II, p. 365.

*Harpe* (Jean), Anglais. Peut-être *Sharp*, Liv. I, ch. 4.

*Harroustra*, T. II, p. 245. Fameux brigand dont Bazelin fait mention.

*Hatoy* (Jacques), T. II, p. 324.

*Hévert* (Jean), écuyer tranchant de Charles VII.

*Haubourdin* (Jean dit Henne-

quin, bâtard de St-Pol, seigneur de), fils naturel de Valeran de Luxembourg, III du nom, comte de St-Pol et de Ligny, et d'Agnès de Brie, obtint la Toison-d'or en 1433, fut légitimé en 1436, se signala aux batailles de Rupelmonde et de Gavres en 1453, de Mont-le-Hery en 1465, et mourut en 1466, sans enfans légitimes de Jacqueline de la Tremouille, fille putnée de Pierre de la Tremouille, seigneur de Dours.

*Hays* (Jean de la), Liv. I, ch. 41.

*Heajal* (de), Liv. I, ch. 24.

*Heemstede* (Jean de), amène des troupes au duc de Bourgogne après la bataille de Rupelmonde. Omis, T. II, p. 44.

*Heinsberg*, T. IV, p. 204.

*Helmestrop* (Louis de), fait chevalier pendant la guerre de Gand, T. II, p. 130. Ne faudrait-il pas lire *Armstorp*. Charles d'Armstorp suivit Charles V dans son expédition contre le duc de Saxe et le landgrave de Hesse en 1546 et 1547. Voy. un petit livre fort rare intitulé: *Catalogus familiarum totius aulae Caesareae.... per Nic. Mameranum*. Colon. 1550, in-12, p. 44, et *Suppl. aux Trophées de Br.* T. I, p. 114.

*Hen* (de), en Champagne.

*Ham?*

*Henri VI*, quinzième roi d'Angleterre depuis la conquête, né à Windsor, le 6 décembre 1421, du mariage de Henri V avec Catherine de France.

## DE FAMILLES ET DE TERRES. 259

*Henton* (Richard), bailli de Caen, Liv. I, ch. 29.

*Hermite* (Tristan l'), chevalier, seigneur de Moulins et du Bouchet, conseiller et chambellan du roi, prévôt des maréchaux de France, Liv. I, ch. 41.

*Hinchart* (Philippe de), T. II, p. 369.

*Hornes* (Henri de), sire de Perweys, Duffel, Geele, etc.; ép. 1<sup>o</sup> en 1453 Isabeau de Diest et de Rivière, † 1466; 2<sup>o</sup> en 1473, Antoinette de Gavres. Il mourut le 18 mai 1480, sans postérité. *Trophées de Brabant*, T. I, p. 621.

*Hornes* (Jean de), seigneur de Baucignies ou Bauseignyes, Heese, Leende et Hondeschoten, Loquers, Brains-le-Château, vicomte de Berghes-St-Winox, conseiller et chambellan de Philippe duc de Bourgogne et de Brabant, son premier lieutenant en ses fiefs de Brabant. Il fut aussi un des six conseillers députés avec le chancelier de Brabant, au régime du pays, en l'absence dudit duc, par commission du 29 décembre 1430; † 1436. Il est appelé *Jehan de Haines, fils du sieur de Haines*, T. II, p. 129.

*Hornes* (Philippe de), sire de Gassebék, Baucignies, Hondeschoten, Heese, Leende, Geldrop, etc. fils de Jean et de Marguerite de la Tremouille, épousa 1<sup>o</sup> Jeanne de Lannoy, dame de Brimeu; 2<sup>o</sup> Marguerite de Hornes, † 1488.

*Hoste* (Oudinet P), brasseur, T. II, p. 282.

*Hoste-le-Sur*, archer du corps du duc de Bourgogne, T. II, p. 34.

*Hou* (Thomas), Liv. I, ch. 19.

*Houbryn* (Philippe sieur de), T. III, p. 153.

*Houcques*, Liv. I, ch. 19.

*Hovarderie* (Lion de), T. II, p. 405.

*Hovel*, T. II, p. 157.

*Humidres* (Andrien sieur d'), de Bouzincourt, etc. chevalier de la Toison-d'or, suivit le parti du duc de Bourgogne pour lequel il était lieutenant en la ville de Meaux en 1429 et gouverneur de Melun; se trouva au siège de Compiègne en 1430 et y fut fait chevalier par le duc de Bourgogne qu'il accompagna en 1452 contre les Gantois. Il mourut le 21 nov. 1458. Il avait épousé Jeanne de Nedonchel, fille de Gilles, sieur de Nedonchel, et de Marie de la Clite, dite de Commimes. Drien d'Humières, son fils, sieur de Becquencourt, fut l'un des 25 nobles hommes qui fournirent le *tournoy à l'encontre du chevalier de l'Arbre d'or et de ses compagnons*, aux noces de Charles de Bourgogne et de Marguerite d'York, à Bruges, en 1463.

*Humidres* (Jean d'), neveu du chevalier de la Toison-d'or, T. II, p. 326.

*Humières* (Théodore d'), pourvu de la charge de châtelain du château dit de *Cécar*, à Louvain, par

lettres patentes en date du 8 février 1468. *Supplément aux Trésors de Brabant*, T. I, p. 273.

*Hunandaye*, (sieur de la), et non pas Hinnandière, T. II, pp. 154, 156.

## I.

*Illiers* (Florent d'), Liv. I, ch. 8.

*Inchy* (Philippe sieur d'), T. III, p. 29. Il avait épousé la fille du sieur de Treslon en Hainaut, *ib. Hist. gén. de la M. R. de France*, T. VIII, p. 716 D.

*Inchy*, T. II, p. 19; T. IV, p. 173.

*Inde* (Jean d'), homme d'armes, T. II, p. 36.

*Ingi* (Jean d'), Voy. *Iny*.

*Iny* (Jean d') ou *Dyvis*, suivant une note MS; pauvre gentilhomme qui trempa dans le complot de Constain ou Coustain, et que

Pontus Heuterus et Haræus appellent Joannes Ingiëus. L'extrait de Perrin porte Osmy, T. III, p. 213.

*Isabelle de Bourbon*, seconde femme de Charles, duc de Bourgogne, mariée à Lille le 30 octobre 1454, morte à Anvers le 13 septembre 1465, y fut enterrée dans l'abbaye de St-Michel, T. II et IV, Tableau généalogique.

*Isle* (Christophe Talbot, baron de l'). Voy. *Talbot*.

*Ische* (Jean d'), T. III, p. 153.

*Ivery* (le sieur d'), prévôt de Paris, Liv. I, ch. 27.

## J.

*Jacques II*, roi d'Écosse; sa mort, T. III, p. 55.

*Jalognes* ou *Jaloignes*, Voyez *Culant*. Philippe de Culant, chevalier, seigneur de Jaloignes, de la Creuzette, de St-Amand et de Chalus, capitaine de la grosse tour de Bourges, et sénéchal de Limousin, créé maréchal de France en 1441, mourut vers la fin de 1453.

*Jaucourt* (Philibert de), T. II, pp. 365, 369.

*Jean de Bourgogne*, comte de Nevers, de Rethel, d'Étampes et

d'Es, baron de Donzy, pair de France, chevalier de la Toison-d'or, était frère de Charles de Bourgogne, déjà nommé; il naquit à Clamecy le 25 octobre 1415; il eut le gouvernement de Picardie, et en 1452 fut fait chevalier au siège d'Audenarde. Sa mort arriva le 25 septembre 1491. Le duc de Bourgogne l'avait obligé de renoncer aux duchés de Brabant, de Lothier et de Limbourg, aux terres d'Outremense et au marquisat d'Anvers, par un contrat en date du 22 mars 1465, mais cela ne

l'empêcha pas de prendre le titre de duc de Brabant et des autres seigneuries avec celui de comte de Nevers, dans un acte du 2 mai 1471. Il épousa 1<sup>o</sup> Jacqueline d'Ailly, dame d'Engelmunster; 2<sup>o</sup> Paule de Brosses, dite de Bretagne; 3<sup>o</sup> Françoise d'Albret.

*Jean*, II du nom, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Flèche, de Pousence, de Châteaugontier, de Fougères, de la Guerche, de Verneuil, de St-Christophe, de St-Blançay et de Niort, chevalier de la Toison-d'or, surnommé le Bon, né au château d'Argentan, le 3 mars 1409, fut condamné à mort le 10 octobre 1458, mais cette peine fut commuée en celle de prison perpétuelle au château de Loches, d'où il fut tiré et rétabli dans ses biens, par lettres de Louis XI, données à Tours en 1461. Il fut condamné de nouveau en 1474. Deux ans après étant sorti de prison, il mourut à Paris, T. III, p. 167.

*Jaigny* (le sieur de), et non pas *Soigny* comme dans le MS, T. IV, p. 3e4.

*Jonesse*, nom d'un *compagnon* sondoyé par le châtelain de Lille, T. II, p. 23.

*Jonglet* (Jean), prieur de l'église de St Waast d'Arras, T. II, p. 342. On trouve parmi les maîtres des requêtes et conseillers du

conseil privé, aux Pays-Bas, messire Jean Jonglet, seigneur des Marets, décédé à Bruxelles le 5 août 1540. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, p. 173.

*Jonglet* (Collart), T. III, p. 234.

*Jouvelle*, bourg sur la Saône dans l'ancien ressort de Vesoul, et chef-lieu d'une grande terre. Philippe, seigneur de Jouvelle, épousa Guillemette de Charny, dont provint Agnès de Jouvelle, dame de Charny, mariée en premières noces à Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebeau, Bourbonne, etc. et qui passa en 1374 à un second mariage avec Philibert de Bauffremont. La terre de Jouvelle entra dans la maison de la Tremouille, en la personne de Gui de la Tremouille, premier chambellan héréditaire de Bourgogne. George de la Tremouille, son petit-fils, connu sous le nom de seigneur de Craon, la possédait, mais il la perdit en portant les armes contre Marie de Bourgogne. T. IV, p. 335, n<sup>o</sup> 11.

*Jouss* (Martin le), prévôt de Beaucaire, assassiné. T. II, p. 216.

*Joussot* (Jean), échevin d'Arras, hôte de l'auberge de la *Clef*, sur le grand marché, T. III, p. 40.

*Jouffroi*, Godefroid ou Joffredi (Jean), religieux bénédictin à Luxeuil, obtint d'abord la faveur du duc Philippe de Bourgogne, qui lui procura l'abbaye de Luxeuil,

puis l'évêché d'Arras en 1452, et l'envoya en ambassade en Portugal et en Italie. Louis XI se l'attacha et le fit évêque d'Albi en 1462, et abbé de St-Denis en 1465. Ce prélat fit le principal auteur de l'abolition de la Pragmatique. Le pape le fit son légat et lui donna le chapeau de cardinal du titre de St-Mar-

tin; il commanda les troupes envoyées par Louis XI contre le comte d'Armagnac, et fut envoyé en ambassade en 1469, à Henri IV, roi de Castille. Il mourut le 24 novemb. 1473, Duron, *Nob. du comté de Bourg.* p. 263.

*Jurand, Voy. Urais.*

## K.

*Kiriol* ou *Kyriol* (Thomas), Dans *Rymer*, T. V, P. 11, p. 8, il est écrit *Kyryall*.

## L.

*Labite* ou *Lavite* (Jean), surnommé *l'abbé de peu de sens*, peintre et poëte, T. III, pp. 12 et suiv.

*Ladislas V* ou *VI*, dit le *Posthume*, appelé par Du Clercq *Lassebot* ou *Lausselot*, T. II, pp. 260 et suiv. Villon en fait mention dans la 2<sup>e</sup> ballade de son *Grand Testament*.

Il n'est qui contre mort résiste,

Ne qui trouve provision.

Kucer' fais une question :

Lancelot, le roy de Behaigne,

Où est-il, où est son troyon (1) ?

Édit. de 1742, p. 51.

*La Hire* (Geoffroid de St Belin dit), bailli de Chaumont, T. IV, p. 170. Voy. *Chron. Scand.* p. 35.

*Lahu*, T. III, p. 153.

*Laigle* ou *L'aigle*. Voy. *Penthièvres*. L'aigle de Bretagne, selon Du Clercq.

(1) *Troyon*, père-grand en dialecte picard-

*Lalain* (Philippe de). Commines, qui en fait l'éloge, Liv. I, ch. 11, ajoute qu'il estoit d'une race, dont peu s'en est trouvé qui n'ayant esté vaillans et courageux, et presque tous morts en servant leurs seigneurs à la guerre.

*Lalain*, *Lallain* ou *Lallaing* (Simon de), seigneur de Hantes et de Montigny, chevalier de la Toison-d'or, T. III, p. 74.

*Lallier* (Michel), riche marchand et bourgeois de Paris, T. II, p. 349.

*Lame* (Pierre), T. II, p. 524.

*Lan* (Antoine de Chasteau-Neuf, s<sup>r</sup> du), grand bouteiller de France, sénéchal de Guyenne, chambellan du roi Louis XI et son favori.

*Lance* (Jean), archer de corps d'Antoine, bâtard de Bourgogne, T. III, p. 221.

*Landes* (de), T. IV, p. 232.

*Lans* (la), Jean de Beauvoir, seigneur de .... Voy. *Beauvoir*.

*Lannoy* (Hugues de), seigneur de Santes, chevalier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de Poitiers et de Montargis, créé maître des arbalétriers en 1421. Il reçut la terre d'Argies du roi d'Angleterre Henri VI. En 1429 il reçut le collier de la Toison-d'or, et le duc de Bourgogne le pourvut des gouvernemens de Hollande, Zélande et Basse-Frise. Il mourut le 1<sup>er</sup> mai 1456, âgé de 72 ans.

*Lannoy*. C'est au jeune Raoul de Lannoy que Louis XI, ayant vu faire des merveilles à l'assaut d'une ville, dit, après que la place eût été emportée : *Pdque-Dieu, mon ami, vous estes trop furieux en un combat, il faut vous enchaîner, car si ne vous veus point perdre, desirant me servir de vous plus que d'une fois* ; et en disant cela il lui jeta au cou une chaîne d'or de cinq cents écus. Il y a dans cette manière d'honorer la valeur quelque chose de franc et d'aimable qui étonne en Louis XI. Voy. *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-lettres*, T. XX, p. 664.

*Lannoy* (Jean, II du nom, seigneur de), fut créé chevalier de la Toison-d'or en 1451, et envoyé en ambassade en Angleterre, pour traiter de la paix avec la France. Il était capitaine de cent hommes d'armes dans la guerre contre les Gantois, fut gouverneur des villes

de Lille, de Douai et d'Orchies, bailli d'Amiens, capitaine de Doullens, et institué en 1458 gouverneur de Hollande, Zélande et Frise. Il acquit les terres de Rajames, Sebourg, et le château de la Marche. Il mourut en 1497. Sa 1<sup>re</sup> femme fut Jeanne de Poix, dame de Brimen; la seconde Jeanne de Ligne. Tom. II, p. 44; T. III, p. 74.

*Lannoy*. Privilège accordé à cette terre par le seigneur, T. II, p. 358.

*Lannoy*. Ce nom est commun à plusieurs familles; celle dont il est question dans cette histoire, tire son nom de la petite ville de Lannoy à deux lieues de Lillè, et a produit plusieurs chevaliers de la Toison-d'or. Pontus Heuterus en a donné la généalogie.

*Lannoy* (Pierre de), de Lille, chevalier, T. II, p. 79.

*Lanterne* (Philippe de), T. II, p. 252.

*Lasue de Lange*, sénéchal de Rouergue, T. II, p. 161.

*Lattre* (Bocquet de), maître d'hôtel du comte de Charollois, T. IV, p. 44.

*Lattridon* (le baron de), Liv. I, ch. 40. Nom travesti.

*Laussac* (Mondot de), Liv. I, ch. 4.

*Lautrec* (le vicomte de), frère du comte de Foix, Liv. I, ch. 14.

*Lavedan*, soupçonné le même que le *Lavadan* du II<sup>e</sup> vol. qui pourrait être aussi *Lavardin*. Char-

les, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon, pair et connétable de France, et de Louise d'Albret, dame d'Estouteville, épousa avant 1462, Louise du Lion, dame des vallées d'Aure, Baroque, Nestes, Magnoc, Barbanan et Malaussé, vicomtesse de Lavedan, fille de Gaston du Lion, seigneur de Malans, sénéchal de Toulouse, et de Jeanne, vicomtesse de Lavedan en Bigorre; il mourut le 8 septembre 1502.

*Le Brusart* (Pierre), autrement *Le Bronsart*, *Le Broussart*, jacobin, maître en théologie, inquisiteur de la foi à Arras. Le rédacteur du *Journal des Pays-Bas quatrièmiens*, cité dans la Préface, écrit *Le Broussart*. Ce nom nous est connu sous de meilleurs auspices. C'est celui d'un maître que nous pleurons tous les jours, c'est celui d'un ami dont le beau caractère et les talens distingués font à la fois notre orgueil et notre consolation, T. III, pp. 10 et suiv.

*Lefebvre* (Jemmin), archer de corps du duc de Bourgogne, T. II, p. 96.

*Lefèvre* (Guillaume), bourgeois et échevin d'Arras, T. III, p. 41.

*Lefèvre* (Jean), sergent des échevins d'Arras, T. III, p. 12.

*Lejeune* (Guillaume), sieur de Contay, T. III, p. 239.

*Lejeune* (Jean), fils de Robert, évêque d'Amiens et de Theroouanne.

*Le Jeune* ou *Le Joene* (Robert), chevalier, gouverneur d'Arras, T. III, p. 26. Il semblerait en cet endroit, qu'il fut arrêté comme Vandois, mais c'est par une locution familière à Du Clercq, Voy. *Molnier*.

*Le Joene*, Voy. *Le Jeune*.

*L'enfant* (M<sup>e</sup> Jean), Liv. I, ch. 5.

*Lesot* (Jean), conseiller de la ville d'Arras, T. II, p. 251.

*Lesparre*, Voy. *Albret*.

*Lespinace*, liv. I, ch. 44.

*Lestoire* (Jean de), peut-être *Lestours*, fils et héritier du seigneur de Dyenast ou Dyevast, nom qui nous est inconnu, T. IV, p. 62, et *Gloss*.

*Le strange* (Jean de), Liv. I, ch. 41.

*Le Vasseur* (Nicaise), chanoine de Notre-Dame d'Arras, T. II, p. 343.

*L'Hommel* (Nicaise de), prêtre, T. III, p. 187.

*Ligne* (Guillaume de), dit le Jeune, fils de Jean, l'un du nom, seigneur de Maulde, maréchal de Hainaut, est nommé au partage que firent ses père et mère à leurs enfans, l'an 1424, et mourut sans avoir été marié.

*Ligne* (Michel de), baron de Barbançon, pair et maréchal de Cambresis, se trouva à la bataille de Mont-le-Hery pour le duc de Bourgogne, et mourut en l'an 1468.

*Ligne* (Jean, baron de) et de

**Bekeil**, seigneur de Roubaix, pair de Hainaut, prévôt de St-Lambert de Liège, mourut en 1468.

**Lignes** (Polrus de), chevalier, T. II, p. 250.

*Lintre*, Voy. *Rivières*.

**L'Isle-Adam**, et aussi *Lille-Adam*. Jacques de Villers, seigneur de L'Isle-Adam, etc. chevalier, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Boulogne, et garde de la prévôté de Paris en 1461, capitaine de Gisors, etc. † 25 avril 1473. Il avait épousé Jeanne de Neulle, fille de Gui IV, seigneur de Mello et d'Offemont, et de Jeanne de Saluces, † 6 décembre 1462.

**Lisieux** ou *Lusieux* (Warrier ou Garnier de), T. II, p. 369.

**Loheac** (André de Laval, seigneur de) et de Rets, chevalier de St-Michel, amiral et maréchal de France en 1439, selon Berry, héraut d'armes, et l'*Hist. gén. de la maison roy. de Fr.*, et non en 1450, comme le porte le livre de Jean le Féron cité T. IV, p. 387, au mot *Ménart*; suspendu de sa charge au commencement du règne de Louis XI, il n'y fut rétabli que sur la fin du mois de novembre 1465; il mourut en 1486, âgé de 75 ans.

**Loheac** (Ferri de), Liv. I, c. 15.

**Loire** (Pierre), vicaire de Notre-Dame d'Arras, T. II, p. 356.

**Longam** (Robert), Liv. I, ch. 24.

**Longueval** (Artus de), chevalier, bailli d'Amiens, T. II, p. 351.

**Longueval** (Hugues de), sieur de Vaux, T. II, p. 277.

**Longueval** (Jean de), chevalier, T. IV, pp. 5 à 94.

**Loredana** (Jacques), appelé *Jehan Rendour*, T. II, p. 177; commandant de la flotte vénitienne.

**Lorman** (Pierre de), Liv. I, c. 33.

**Lorraine** (Jean de), Liv. I, c. 32.

**Louis**, fils d'Amédée VIII et de Marie de Bourgogne, né le 24 fév. 1402, à Genève, duc de Savoie, T. III, p. 152. Sa fille Marguerite épousa en secondes nocces Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol.

**Lourdin** (Jacques de Coligny dit), sire de Saligny, épousa Isabelle de Ternant; il mourut fort âgé en 1510.

**Louvain** (Pierre de), Liv. I, c. 41.

**Loys** (Hotin), sergent d'Arras. Le sommaire du ch. IX, Liv. IV, en fait mention, mais le texte n'en dit rien, excepté au chapitre suivant. T. III, p. 45.

**Lullier** (M<sup>e</sup> Eustache ou Wiltasse), T. IV, p. 59.

**Luly**, T. III, p. 239.

**Luxembourg** (Jacques de), seigneur de Richebourg, se trouva à la bataille de Gavres en 1453, fut créé chevalier de la Toison-d'or et de St-Michel, et mourut le 20 août 1487; il avait épousé Isabelle de Roubaix.

**Luxembourg** (Jean de), Voy. *Beaurevoir*.

**Luxembourg** (Thibaut de), second fils de Pierre, I du nom, fut chef de la branche des seigneurs



de Fismes ; il étoit aussi seigneur d'Armentières et d'Erquinghem. Après la mort de sa femme, Philippe de Melun, fille de Jean de Melun, I de nom, seigneur d'Antoing et d'Espinoy, vicomte de Gond, il se fit religieux de l'ordre de Cîteaux, fut fait abbé d'Igny, puis d'Oucamp, et enfin évêque de

Mans; il mourut le 1 sept. 1477.

*Lymaigne* (vicomte de), en *Lomains*, Liv. I, ch. 28. Je soupçonne qu'il faut lire *Lomagne*.

Odet de Lomagne, II du nom, seigneur de Fismarcon et de Dausenac, épousa Marthe de Comminges. Son testament est daté du 17 septembre 1478.

## M.

*Mahomet II*, 7<sup>e</sup> empereur ottoman, fils d'Amurath II; la troisième année de son règne, le 2 avril 1453, à la tête de trois cent mille hommes de toutes les nations, soutenus par une artillerie formidable et par une flotte de cent vingt voiles, parut devant Constantinople, emporta cette ville d'assaut au bout de 55 jours, et sous les débris de la capitale et de l'empire grec, il ensevelit le dernier des Paléologues, Constantin Dragosès, prince plein de valeur, digne d'un meilleur sort, qui mourut sur la brèche les armes à la main. Les historiens turcs assurent que Constantinople se rendit par capitulation et que ses habitans furent épargnés. Les auteurs grecs, au contraire, paraissent avoir exagéré les cruautés des vainqueurs, et sur-tout celles de Mahomet.

*Mahou*, appelé en marge *Marnoten*, ambassadeur du *Petit Turcq*, T. III, p. 131.

*Mailly* (Hues de), frère de Jean, seigneur de l'Osneval, T. II, p. 327.

*Mailly* (Hagues de), chevalier, sieur de Bouillencourt, proche parent de Payen de Beaufort, chevalier, T. III, p. 35. Monstrelet, Liv. II, fol. 113, versus an. 1465, dit : « Ceux de Montdidier se » rendirent au comte de Charol- » lois, en laquelle ville étoit *Hues* » de *Mailly*, seigneur de Boul- » lencourt, chevalier hardy et » vaillant, lequel avoit toujours » tenu le parti du duc de Bour- » gogne. »

*Mailly*, *Voy. Roye* (Gui).

*Mailly* (Jean II, chevalier, baron de), seigneur de Beaufort en Santerre, de Ravensberghe, de Bouillencourt, etc. surnommé *Pétendard de Mailly*; il assista aux états tenus à Tours, l'an 1468; il avait épousé Catherine de Mamez, dame de Ravensberghe et de Cayou.

*Mailly* (Jean, III du nom, seigneur de), chevalier, seigneur

de Bouillencourt, de Beaussart, de Mamez, de Ravensberghe, de l'Orsignol, de Beaufort en Sauterrie, de Bours, etc. conseiller et chambellan du roi Louis XI.

*Maine* (Charles d'Anjou, 1 du nom, comte du), de Guise, de Gien et de Mortaing, vicomte de Chastelleraud et de Martigné, seigneur de la Ferté-Bernard, mourut le samedi 10 avril 1472.

*Maingoval*, seigneurie.

*Maldeghem* (Philippe, sieur de), servit le duc de Bourgogne dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 95 et *passim*.

*Malestroict* (le sieur de), Liv. I, ch. 27.

*Malet* ou *Mallet* (Jean), maître de la chambre des comptes à Lille, T. II, p. 342. Il est fait mention de Baudechon son fils et d'un autre de ses enfans, *ib.* p. 275. Thomas Mallet était conseiller-commis aux Finances, en 1449. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I; p. 201.

*Malicorne* (de), Liv. I, ch. 15.

*Malingré* (Maitre Martin), licencié ès lois et en décret, chanoine et official d'Amiens, T. III, p. 48.

*Malortie*, T. IV, p. 164.

*Malpar* (Philippe), *App. du Liv. I.*

*Mamez*; Du Clercq: *Mommez*. *Voy. Mailly.*

*Mammart*, ambassadeur du roi d'Arménie, appelé dans une note marginale *Moracho*, T. III, pp.

131, 320; et par Meyer, *Moratus Vantberchius*.

*Mammez*. Messire Philippe de la Vieville, seigneur de Mammez. *Oliv. de la Marche*.

*Manart* (Jean), T. IV, p. 112.

*Manfel* (Vincent), fils d'un chanoine de Lille, T. IV, p. 267.

*Mannish* (Jean), chanoine de Tournay dont le nom est falsifié, T. IV, p. 44, et *Gloss*.

*Marche* (Olivier de la), auteur des Mémoires. Le roi Louis XI somma le duc de Bourgogne de le lui livrer pour avoir fait courir le bruit que le bâtard de Rubempré avait été chargé par le roi de France d'enlever le comte de Charollois. Le duc répondit que *messire Olivier de la Marche estoit né de la comté de Bourgogne et son maistre d'hostel, et n'estoit en rien subject à la couronne*. *COMMUNES*, Liv. I, ch. 1.

*Mares* (Charlot des), chevalier, T. II, p. 250.

*Mareuil*, *Voy. Béthune*.

*Mareuil*; c'est ainsi qu'une note MS rend *Mareuil* que Du Clercq semble écrire indifféremment pour *Moroéal*, *Moreuil*, *Voy.* ce dernier mot.

Eustache de Conflans, IV du nom, seigneur de Mareuil, etc. maréchal de Champagne, vivait en 1355, et mourut avant l'an 1372, sans postérité, comme on le voit dans le T. IV de l'*Hist. gén. de la M. R. de Fr.* où *Moreuil* et *Mareuil* sont écrits aussi in-

différemment l'un pour l'autre. pp. 112 A, 113 B.

*Marguerite d'Anjou*, reine d'Angleterre, née en 1425, de René dit *le Bon*, roi titulaire de Sicile, et d'Isabelle de Lorraine, était nièce de Marie d'Anjou, femme de Charles VII, et issue comme elle d'un frère de Charles V. *Du Clercq*, T. IV, pp. 1 et suiv. et ailleurs.

*Marie d'Anjou*, fille aînée de Louis, II du nom, roi de Sicile, duc d'Anjou, etc., et d'Yolande d'Arragon, fut fiancée à Charles VII, roi de France, le 18 décembre 1413, et mariée en 1422, T. III, p. 98.

*Marie d'Égmond*, fille d'Arnoul, duc de Gueldre, femme de Jacques II, roi d'Écosse, morte le 16 nov. 1463, T. III, p. 120.

*Marie (Honoré de)*, T. III, p. 153.

*Marie (comte de)*, T. IV, p. 139.

*Marquais (Robert de)*, lieutenant d'Arras, T. III, p. 33; écrit aussi *Marçais*.

*Marsch (le comte de)*, Liv. I, ch. 24, frère du comte de Castres, *ib.*

*Martin (Pierre)*, prévôt de Beauquesne, T. III, p. 207.

*Martyre (le)*, archer du corps du duc de Bourgogne, T. II, p. 34.

*Maulevrier (le comte de)*, T. IV, p. 129.

*Manny (le sieur de)*, Liv. I, ch. 3.

*Maupetit (Jacotin)*, sergent du roi, accusé d'avoir fait des ballades sur la Vauderie, T. III, p. 122.

*Maurecourt (le sieur de)*, T. III, p. 174.

*Mauroy de St-Léger*, T. III, p. 153.

*Mauville (maitre Jean)*, avocat en la cour de l'évêque d'Arras, T. III, pp. 61, 62.

*Meliador*, premier écuyer d'écuyer, T. IV, p. 305.

*Mellencourt*, T. II, p. 19. Peut-être *Melincourt* ou *Hamelincourt*, *ib.* p. 407.

*Melum (Hélène de)*, épouse Charles d'Artois, comte d'Eu.

*Melum*, Voyez *Anthony*.

*Melum (Jean de)*, vicomte de Gand, seigneur d'Antoing, d'Espinoxy, de Rosny, de Beusart, etc. chevalier de la Toison-d'or, fut fiancé en 1415 avec Jeanne de Montagu, fille de Jean de Montagu, vidame de Laon, grand-maitre de France, qu'il n'épousa pas. Il eut la charge de conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et de gouverneur de Douai. Il mourut âgé de plus de quatre-vingts ans, le 15 février 1484. Sa première femme fut Jeanne de Luxembourg, sa seconde Jeanne d'Abbeville, dame de Boubers en Ponthieu, de Dompvast, de Blequin, etc. fille d'Edmond d'Abbeville, seigneur de Boubers, et de Jeanne, dame de Rely et de Caumont, morte le 11 janvier 1480; il était fils de Hu-

gues I et de Béatrix de Beusart, dame de Croisilles, Wingles, Saulty et Villeneuve en Cheverie, fille aînée de Robert de Beusart, seigneur de Wingles et de Saulty, comte de Flandre, et de Laure de Rosny (*alids* Marigny), dame de Villeneuve en Cheverie. Voy. T. IV, p. 336, n° 28.

*Mengerus* (Frédéric de), T. II, p. 369.

*Mentenay*, Voy. *Montenay*.

*Menton* ou *Menthon* (François de), écrit Meuton, T. II, p. 129. Il fut fait chevalier dans la guerre contre Gand. Guillaume de Menton était chambellan du duc Philippe en 1431. *Supp. aux Tropk. de Br.* T. I, p. 36.

*Mesnil* (du), T. III, p. 153, et non pas de *Mesnel*. Catherine, dame de Bernicelles, du Mesnil et de Blequin, épousa Jean de Rubempré, seigneur de Bievres ou Beveren, chevalier de la Toison-d'or, gouverneur d'Ivoy en Ardenne.

*Messignac* (Jean de), T. II, p. 154.

*Mesnel* (Jean, fils du sieur de Montmorency, sieur de); c'est vraisemblablement Nevele, T. III, p. 153.

*Meurchin* (Jean de), de la maison de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, T. III, p. 13. Louis de Meurchin, cité dans un état de l'arrière des gages et pensions dus aux officiers du duc Charles pour les années 1473, 1474, 1475 et 1476, passa au service de Louis XI.

*Addit. à l'Hist. de Louis XI*, Brux. 1723, p. 474. (Ed. de Communes, T. III.)

*Mezières*, Louis d'Anjou, fils naturel de Charles I, comte de Maine, chevalier, seigneur et baron de Mezières en Brezans, de St° Neomaye, de Prés, de Semaché et de Vilaines-la-Juhes, était mort au mois de mai 1489.

*Michiel* (maître Antoine), T. IV, p. 27.

*Miquiel*, ambassadeur de l'empereur de Trébizonde, T. III, p. 130. Meyer l'appelle *Michael ab Alguriis*.

*Miraulmont* ou *Mirasmont* (Jean de), T. II, p. 24; tué d'un coup de vireton devant Gavres, *ib.* p. 28.

Un autre seigneur de Miraulmont leva bannière dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 130. Il était chambellan du comte d'Étampes, *ib.* p. 357.

*Mocet* (Liennart), Voy. *Mochet*.

*Mochet*, famille de Poligni dont parle Danod, *Nob. du C. de Bourg.* p. 281. C'est peut-être à elle qu'appartient un *Liennart Mocet* dont parle Du Clercq, T. II, p. 129; ou plutôt celui-ci est-il le même que Leonard Mouchet, chevalier, seigneur d'Avillé et de Lieffrand, conseiller du duc Charles. *Nob. du C. de Bourg.* p. 199.

*Moilon* (Gilot), orfèvre d'Arras, T. IV, p. 37.

*Mol* (Yvain de), T. II, p. 369.

*Molet* (Gilbecquin), T. III, p. 207.

*Molnier* (Jacques), cuisinier du gouverneur d'Arras qui, dans le texte, semble confondu avec lui parmi les prisonniers accusés de vanderie. *Cuisinier maître Robert*, pour *Cuisinier de maître Robert*, etc. T. III, pp. 26, 36, 38.

*Montereau* (le sieur de), T. IV, p. 129.

*Montauban* (le sieur de), amiral de France, T. IV, pp. 169, 232. Jean de Montauban, de Landal, Romilly, Marigny et Crespon, maréchal de Bretagne, conseiller et chambellan du roi, mourut en 1446. Il était fils de Guillaume, sire de Montauban et de Bonne Visconti.

*Montbras* (le comte de); cette maison nous est inconnue. On trouve des seigneuries de Montbran, Montbrau, Montbrun. Il y a à la vérité deux Montbras en Champagne, mais nous ignorons si les seigneurs portaient le titre de comte, T. III, p. 152.

*Montcairel*, T. III, p. 171.

*Montcourt*, T. III, p. 239.

*Montenay*, Voy. *Delval*. On trouve un Enguerand de Montenay, écuyer, commis pour exercer l'office d'amiral de France, en 1359.

*Montereau* (Louis de), T. III, p. 503.

*Montferrand* (Bertrand de), Liv. I, ch. 40.

*Montferrand* (sieur de), Voy. *Dunod*.

*Montgaron*, Liv. I, ch. 24. Sans

doute le même que *Montgascon*, *ib.* ch. 27.

*Montgary* (de), Liv. I, ch. 24.

*Montgascon*, Liv. I, ch. 27.

*Montmartin* (Jacques de), fut chevalier dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 129. Un Jacques de Montmartin est porté dans un compte d'Huguens de Faletans, de 1461, comme écuyer, panétier.

*Montmartin* (Guillaume de); T. II, p. 129.

*Montmorency* (Jean de), I du nom, seigneur de Neveele en Flandre, de Wimes, Liedekerke et Hubermont, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, demeura jeune en la garde de son père, et sous le baill de Jacques de Craon, seigneur de Dompmart, mari de Bonne de Fosseux sa tante. L'*Hist. gén. de la N. R. de Fr.* T. III, p. 175, prétend que son père, indigné qu'il eût pris le parti du duc de Bourgogne, le fit sommer à son de trompe de rentrer dans son devoir, sans qu'il comparût; qu'il le traita alors de chien, le privant de son héritage, et que c'est de là que vient ce proverbe : *Il ressemble au chien Jean de Neveele (ou Nivelles) qui s'enfuit quand on l'appelle*. Il mourut en 1477, âgé de 55 ans.

*Montmorency* (Jean, II du nom, seigneur de), d'Escomen, de Damville, Conflans, Vitry en Brie, la Tour, Chaumont, Taverny et St-Leu, conseiller et chambellan des rois Charles VII et

Louis XI, premier baron et grand chambellan de France, père de Jean I<sup>er</sup>, seigneur de Neveale. Sa première femme fut Jeanne, dame de Fosseux, d'Hauteville, de Neveale et de Wimes, fille aînée et principale héritière de Jean, seigneur de Fosseux, chevalier, conseiller et chambellan de Jean, duc de Bourgogne, gouverneur et capitaine général du comté d'Artois. Il mourut le 6 juillet 1477, âgé d'environ 76 ans.

*Montmorency* (Louis de), chevalier, seigneur de Fosseux, Barly, Hauteville, la Tour, Chaumont en Vexin, Wastines, Roupy, Normaing, etc. second fils de Jean, II du nom, et de Jeanne de Fosseux, sa première femme, servit le duc de Bourgogne à la bataille du Pont-de-Pierris et à celle de Mont-le-Hery; il mourut en 1490, dans le pélerinage de St-Jacques en Galice.

*Montmorency* (Denis de), nommé évêque d'Arras, T. II, p. 97.

*Moreaux* (Pierre), aventurier français, T. II, p. 98.

*Moreuil* (Valeran de Soissons, seigneur de), épousa Marguerite de Roye, dont il eut Jean, II du nom, seigneur de Moreuil et de Poix; il était bailli d'Amiens et chambellan du duc de Bourgogne; il mourut en 1480; son fils naturel Artus de Moreuil, sieur de Fresnoy et de Baudricourt, était capitaine de Therouenne en 1523.

*Moreuil* (Jean de Soissons, sei-

gneur de), de Poix, etc. conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII; il quitta le service du duc de Bourgogne pour suivre le parti du roi, qui lui rendit en 1473 tous les biens de son père, qui avaient été confisqués, et lui donna aussi ceux d'Antoine de Craon, seigneur de Dompmart, son beau-frère.

*Moreuil*, Bernard, VI du nom, fut grand queux de France vers 1344; il était déjà maréchal.

*Mortagne*. Jeanne de Vendôme, de l'ancienne maison des seigneurs de ce nom, femme de François de Montberon, seigneur de Mortagne-sur-Gironde, se porta accusatrice de Jacques Cœur et fut ensuite condamnée à faire amende honorable. Dans le Mémoire de Jean Cœur, archevêque de Bourges, et de ses frères, pour la justification de leur père, elle est appelée *La damoiselle de Mortaing* ou *Mortaigne*. Voy. *Mém. de l'Acad. des inscript. et Belles-Lettres*, in-4°, T. XX, p. 512.

*Mervilliers* (Pierre de), chevalier, sieur de Clary, de Cramayau et de Charenton, créé chancelier de France par lettres du 3 septembre 1461, désappointé au mois de novembre 1465; mort le 15 décembre 1476.

*Motengam* (Pierre de), Liv. I, ch. 41.

*Motte* (le sieur de la), T. III, p. 187.

*Mouchet*, Voy. *Mochet*.

*Menlins (des)*, T. II, pp. 9, 154, 158.

*Mourant (de)*, Liv. I, ch. 15.

*Mourcourt (le sieur de)*, fils du seigneur de Contay, Liv. I, ch. 8.

*Mouy (Colart de)*.

*Mouy. Louis de Soyecourt*, seigneur de Mouy, chevalier, bailli du Vermandois, fut envoyé avec Jean d'Estouteville, sieur de Torcy, pour remettre au comte de Charollois les terres et seigneuries d'Amiens, Abbeville, Monstreuil,

Doillens, St-Quentin, etc. Ils délivrèrent les lettres de transport au comte de Charroy, à Jean d'Amxy et à Gerard Vurry, appelé par Du Clercq Girard Vauris, docteur en lois, conseiller du comte de Charollois.

*Mouy (le sieur de)*, capitaine de Compiègne, T. IV, p. 174.

*Mouycourt*, T. IV, p. 270.

*Moy (sieur de)*, T. III, p. 58. Voy. *Neelle*.

## N.

*Nassau. Engelbert*, comte de Nassau, de Dillembourg et de Vianden, baron de Breda, etc. est celui dont on a parlé à l'occasion de l'établissement de l'Université de Louvain. Jean, son fils et son successeur, eut le gouvernement du Brabant; il fut père d'Engelbert, dont il est parlé plus haut. Guillaume le Taciturne en a fait l'éloge dans son apologie; il mourut dans sa ville de Breda, l'an 1504.

*Nassau (Jean, fils aîné de)*, était chambellan du duc de Bourgogne en 1456. *Supp. aux Troph. de Brabant*, T. I, p. 42.

*Neale ou Neale. Charles de St-Maure*, chevalier, comte de Neale, seigneur de Montgouzier, chambellan du roi, ne portait du vivant de son père que la qualité de seigneur de Puisieux, fit hommage de la

terre de Neale, le 18 mars 1457, est qualifié Cousin du roi dans les lettres patentes des rois Louis XI, au mois de janvier 1466, pour l'érection de la seigneurie de Neale en comté, et Charles VIII, le 7 décembre 1484, et vivait encore en 1490; sa première femme fut Madeline, seconde fille de Thibaut de Luxembourg. Voy. ce nom.

*Neale (Gay de)*, IV du nom, seigneur de Mello et d'Offemont, avait épousé Jeanne de Saluces; sa sœur Blanche épousa Louis de Soyecourt, surnommé le Grand, seigneur de Mouy et de Roubaix, bailli de Vermandois, gouverneur du comté de Clermont, en Beauvoisis, capitaine de la ville de Compiègne, conseiller et chambellan du roi, fils de Charles de Soyecourt, seigneur de Moy. Voy. *Mouy*.

*Neufville* (Hugues de), chevalier, sieur d'Arly, sénéchal de St-Pol, T. III, p. 241. Son père était seigneur de Neuville ou Neufville-Vitasse.

*Neuville*, T. II, p. 18 et p. 24.  
*Hugues de Neuville*. Voy. aussi T. IV, p. 94.

*Neuville-Vitasse*, Voy. *Oceabe*.

: *Neuville* ou *Neuville*, T. II, p. 35.  
Voy. *Montmorency*.

Cette terre appartenait jadis aux châtelains de Courtrai, après avoir appartenu aux châtelains de Tournai et aux seigneurs de Mortagne, de Boulers, de Gavres et de Bailleul; elle passa dans la maison de Montmorency, par alliance avec les *Fesseux* ou *Van der Gracht*. Les anciens seigneurs de cette terre portaient leur bannière armoyée d'argent à la croix de gueule. *L'Espinois*, p. 101.

*Meyers*, Voy. *Charles* et *Jean de Bourgogne*.

*Nevil* ou *Nevill* (Jean), tué à la bataille de Tawnton, en 1461, T. III, p. 118; il avait épousé Anne Holland, fille de Jean, duc d'Exeter, veuve de Jean Nevill, frère de celui-ci. *Imhoff*. Tab. CIX.

Du Clercq l'appelle *Nivelle*.  
Voy. *Clarence*, *Glocester*, *York*, etc.

*Nicolas* (Grégoire), chanoine et official de l'évêque de Cambrai, T. III, p. 17.

*Nicolas*, pape.

*Nicolle* (maître Grégoire), official en l'église N.-D. de Cambrai, T. III, p. 137.

*Nicolle* (maître), ambassadeur du roi de Perse, appelé par J. Meyer *Nicolaus Assembechus*.

*Noailles* (François de), se trouva avec son frère Jean à la conquête de la Guyenne; il mourut le 10 février 1472.

*Neufville* ou *Neufville*, appelé *Ambelart* par Du Clercq; Tom. II, pag 129, et *Amillart*, *Amlart* ou *Amelard*, dans le *Suppl. aux Trophées de Brabant*, T. I, pp. 36, 37, 38, 43; il fut fait chevalier durant la guerre de Gand, et était déjà en 1426 un des écuyers tranchans du duc Philippe.

*Neuville* (le baron de), Liv. I, ch. 40.

*Nauville* (Willemet de), pelletier, T. II, p. 245.

*Nogascon* (le sieur de), nom visiblement corrompu, Liv. I, ch. 15.

*Noirquermes*, T. II, p. 129.

*Norbery* (Henri), ou *Marbery*, Liv. I, ch. 24.

*Norbery* ou *Marbery* (Richard), capitaine de Gisors, Liv. I, ch. 16.

*Nortfolch* (Jean Mowbrai IV, duc de), épousa Léonore Bourchier et mourut en 1461.

*Northumberland* (Henri Percy, VIII<sup>e</sup> comte de), chevalier de la Jarretière, tué à St-Alban le 22



mai 1455; il avait épousé *Éléonore Nevill*, fille de Rodolphe comte de Westmoreland, veuve de Richard, baron de Spencer. *Imhoff*, Tab. XXXVIII.

*Northumberland* (Henri Percy, IX<sup>e</sup> comte de), baron de Poynings, tué à la bataille de Tewnton en 1461, avait épousé *Éléonore*, fille et héritière de Richard, baron de Poynings. *Imhoff*, *ibid.*

*Novelle* (Étienne de), bailli de Cambrais, T. III, p. 220.

*Noyelles* (Baudot de), T. IV, p. 263, sieur de Noyelles et de Gony, *ib.*

*Noyelles* (Bauduin de), chevalier, gouverneur de Péronne, T. III, p. 40.

*Noyelles* (Charles de), T. III, p. 130.

*Noyers* (Charles de), T. III, p. 235, c'est-à-dire de Noyelles.

*Noyes* (l'évêque de), assiste, selon Du Clercq, au sacre de Louis XI, T. III, p. 157; Duchesne dit qu'il n'y fut pas et qu'il fut représenté par l'évêque de Paris; c'était Jean de Mailly, mort le 14 février 1472.

*Noyrenton* (comte de), T. IV, p. 164.

## O.

*Obry* ou *Aubry*, dit *Patronestre*, T. III, p. 51.

*Ocoche* ou *Ococh* (Jean d') dit de Neuville, sieur d'Allegrins, d'Ailly et de Boubers, épousa Isabelle de Ligne, fille de Michel de Ligne, baron de Barbançon, qui mourut en 1468 et assista à la bataille de Mont-le-Hery.

*Ocoche* (Robert d'), seigneur de Neuville-Vitasse, T. III, p. 181.

*Offemont*, T. II, p. 254.

*Ognies*, *Oignies* ou *Ongnies* (Bauduin d'), maître d'hôtel de la cour de Bourgogne, en 1441. *Suppl. aux Trop. de Br.* T. I, p. 40. Il était seigneur d'Estrées, et fut nommé commissaire au gou-

vernement des finances en 1447, *ib.* p. 97.

*Oigneville* ou *Egreville* (d'), T. I, p. 332.

*Olhain* ou *Ollhain* (Brunoy de), gentilhomme Picard, T. II, p. 79. Hugues d'Olhain, seigneur d'Estiembourg, de Bollocourt et de Bouvignies, épousa Alix Wascourt. Voy. *Stembourgh*.

*Ollive* (Maître Guillaume d'), docteur en théologie, prieur de St-Germain en Laye, T. II, p. 183.

*Opon* (Henri de), T. II, p. 369.

*Orange* (le prince d'), T. II, p. 225.

*Orange*. Cette illustre maison

est depuis long-temps populaire dans les Pays-Bas ; l'un des premiers essais de la muse nationale a été consacré, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle à célébrer *Les faits de Guillaume d'Orange*, l'un des généraux de Charlemagne. C'est le titre d'un poëme flamand de Nicolas Van Brechten, né à Harlem. Louis de Châlon, dit le Bon, prince d'Orange, eut pour la maison de Bourgogne, le même attachement que son père ; il mourut le 13 décembre 1463, à l'âge de soixante-quinze ans ; il eut de son premier mariage Guillaume VII, son successeur, qui fit le voyage de la Terre-Sainte, suivant les idées chevaleresques de l'époque. A son retour il suivit Charles, duc de Bourgogne, contre les Liégeois ; il mourut le 27 octobre 1475.

*Orfebvre* (Jean I'), président de Luxembourg, conseiller du duc de Bourgogne, T. II, p. 303.

*Orfebvre* (Mathiennot I'), dit Biset ou le *Marissal de Habart*, T. III, p. 96.

*Orgemont* (Pierre d'), III du nom, sieur de Chantilly, de Montjoy, etc., chevalier, conseiller et chambellan du roi, mourut fort âgé le 10 mai 1492, sans enfans de Marie de Roze, dame de Quievry, de Quincy, etc. C'est peut-être le même que celui appelé par Du Clercq *Pierre Derguemont*. Voy. ce mot.

*Ormont* (le comte d'), T. I, p. 321.

*Orval*, T. II, p. 160.

*Ostevonet*, dit *Fenet*, T. IV, p. 93.

## P.

*Paille* (Mathieu), avocat à Beauquesne, T. III, pp. 19, 61.

*Pamot*, écuyer, Liv. I, ch. 16.

*Panchons* (maître Jean), receveur général des finances de Charles VII, Liv. I, ch. 38.

*Pardiac*. Ce comté était entre ceux de Fezensac et de Bigorre, à l'ouest du comté d'Astoraç.

*Paris* (Jacques de), de Tournay, mort à Paris le 1<sup>er</sup> janvier 1457, à l'âge de quatre-vingts ans environ. « Il estoit tenu le plus

» expert et le plus sage en la  
» science de medecin, qui ne fust  
» au royaume de France, etc. »  
T. II, p. 271.

*Penthièvre* (Olivier de Blois, dit de Bretagne, comte de), vicomte de Limoges, seigneur d'Avannes, épousa en secondes nocces Jeanne de Lalin, dame de Quievrain, et mourut sans enfans le 23 sept. 1433. Jean de Blois, son frère, dit de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte

de Limoges, seigneur de *Laigle*, entra en possession du comté de Penthievre; il mourut en 1454.

Charlotte de Blois, dite de Bretagne, sœur du précédent, épousa Antoine de Villequier, seigneur de Montresor, fils puîné d'André de Villequier, seigneur de Villequier et Montresor, gouverneur de la Rochelle, premier chambellan de Charles VII et d'Antoinette, dame de Maignelais.

Le comté de Penthievre passa à la maison de *Brosse*.

*Perard*, sergent d'Arras, T. II, p. 259.

*Percheville* ou *Perceville*, sieur de Bellefourrière, T. II, p. 24.

*Peredieu* (Colin), sergent des chemins, T. IV, p. 112.

*Perigny* (le sieur de), Liv. I, ch. 9. Peut-être *Precigny*. Voy. *Beauvau*.

*Perty* (de), Liv. I, ch. 15. Peut-être *Perthe* ou *Pertuis*.

*Perweys* ou *Ferruwelz*. Henri de Hornes, sire de Perweys, Duffel, Geelc, etc., épousa en 1453 Isabeau de Diest, et en 1473 Antoinette de Gavres; il mourut sans enfans le 18 mai 1483. *Butkens*, *Troph.*, T. II, p. 48.

*Perweys*, *Ferruwelz*, Jean de Rotselaer, IV du nom, succéda à son père, Jean III, dans la charge de sénéchal de Brabant; il épousa en premières noces Marie de Berlaimont, et en secondes Isabeau de Hornes, dame de *Perweys*, Duffel, Geelc, Waalhem, etc. fille de

Jean de Hornes et de la dame de Ryfferscheit, dont il eut Jean V de Rotselaer, sire de *Perweys*, Duffel, Geelc, Voraselaer et Rhetie. On trouve aussi parmi les conseillers et chambellans du duc Philippe, en 1456, Henri de Hornes, sire de Perwez ou Perweis. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, p. 42.

*Petit-Los* (Robin), chef écossais, Liv. I, ch. 40.

*Philescamps* (Jacques de), receveur d'Amiens, T. II, p. 352.

*Philomez*, seigneurie. Jeanne de Waurin, dame de Philomez, fille de Pierre de Waurin, tué à Rosebecq, en 1383, épousa Jean de Rosimbos.

*Picquedame*, sergent d'Arras, T. III, p. 96.

*Picquigny*. Messire Bangois d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, conseiller, chambellan du duc Jean de Bourgogne, en était seigneur.

*Pienesacq*, Liv. I, ch. 42. *Pensac*?

*Pinchon* (Richard), procureur de la ville d'Arras, depuis conseiller, T. II, p. 251.

*Pinguillain* (sieur de), Gascon, T. II, p. 157.

*Pinte* (Jean), pelletier, T. II, p. 245.

*Pisselou*, *Puisselou*, voyez Mailly. Jehan de Pisselou fut fait chevalier lors du couronnement de Louis XI à Rheims, Liv. IV, p. 153.

*Pisay* (le seigneur de), sert le duc Philippe dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 366; c'était François de Surienne, dit l'Arragonois.

*Ploich* (Jean du), fait chevalier durant la guerre de Gand, T. II, p. 130. Voy. les PP. Ange et Simplicien, T. VIII, p. 154 A; T. II, p. 781 E; 782, A, C; T. VIII, p. 627 B; 633, C.

*Pochon* (Jean), vicaire de l'évêque d'Arras, T. III, p. 45.

*Poictiers* ou *Poitiers*, Voy. *Arcy*.

*Poitiers* (Charles de), T. III, p. 153.

*Poilly*, Liv. I, ch. 20.

*Poix* (Daviot de), gouverneur et maître de l'artillerie du duc de Bourgogne, T. II, p. 366.

*Pol* (Thibaut de St), évêque du Mans, T. IV, p. 147.

*Pomfret*, T. II, p. 180.

*Pon* (maître Jean), T. III, p. 198.

*Pontaillié* ou *Pontaillier* (Gui de), seigneur de Talmey ou Talmé, maréchal de Bourgogne, assista le duc Jean à Montereau-faut-Yonne, où il fut assassiné en 1419, et fut fait chevalier de la Toison d'or, au troisième chapitre de cet ordre, tenu à Dijon la veille de St-André 1433 (T. IV, p. 336, N° 31). Il épousa 1° Claude de Bourbon; 2° Marguerite de Cusance, et mourut en 1436, laissant de son second mariage Guillaume de Pontaillié, II du nom, seigneur

de Talmey, qui épousa Gaillémotte, fille d'Antoine de Vergy, comte de Dammartin, chevalier de la Toison-d'or.

*Ponthieu* (le comté de), Jean de France, duc de Tourraine, quatrième fils du roi Charles VI, eut le comté de Ponthieu en apanage; il passa ensuite à son frère, depuis roi, sous le nom de Charles VII, qui l'engagea au duc de Bourgogne par le traité d'Arras, en 1435, et par celui de Conflans en 1465; d'où l'on peut conclure que ce n'est pas du comte de Ponthieu qu'il s'agit, Liv. I, ch. 39, mais du comte de Penthèvre, appelé au ch. 41, comte de *Ponthieur*.

*Popincourt* (maître Jean), ou Poupincourt, Poupincourt; il était seigneur de Sercelles. *Chr. Scandaleuse*, p. 83. Voy. dans le IV<sup>e</sup> vol. des *Not. des MSS de la Bibl. du Roi*, p. 55, l'ambassade en Bretagne de *Jean de Popincourt*, président du parlement de Paris.

*Popincourt* (maître Jean de), avocat au parlement de Paris, conseil de Payen de Beauport. T. III, p. 133. Vraisemblablement le même que le précédent.

*Pot* (Philippe), Voy. au IV<sup>e</sup> vol. les chevaliers de la Toison d'or.

*Pottier* ou *Portier* (Guillaume), T. II, p. 144.

*Pouques* (Jean de), vicomte d'Ypres, épousa Jeanne de Flamdre-Præst.

*Pouilly* (de), Liv. I, ch. 15.

*Fraet* (Louis II de), appelé de Fraicq, T. II, p. 130, seigneur de la Woestine, Beveren et Omlede, mourut le jour de St-Barthelemi 1489; il avait épousé Louise de Bruges, fille de Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, et de Marguerite, princesse de Steenhuyse.

*Frandois* (Martin), T. II, p. 187.

*Prevost* (Jean le), le MS de Du Clercq le confond avec Jean d'Inde, T. II, p. 36. C'était un homme d'armes qui fut tué à Neveele.

*Bris* (le sieur de), T. II, p. 263; seigneur de la suite de Philippe, fils du duc de Savoye.

*Puich* (le sieur du), l'un des capitaines de la garnison de Bordeaux, T. II, p. 7.

## Q.

*Quenezelles*, Voy. *Guinemville*.

*Quentin* (Enguerrand), T. III, p. 240.

*Querdes* (des) *Desquardi*, etc. Voy. T. IV, p. 383.

Philippe de Crevecoeur, seigneur des Cordes, vulgairement dit des Querdes, et de Lannoy, maréchal et grand chambellan de France, chevalier de St-Michel, lieutenant général et gouverneur des pays d'Artois, Boulonois et Picardie, mort en 1494.

*Quesnoy* (Robert du), T. III, p. 153.

*Quieret* (Gauwin), sieur de Drueul, chambellan du duc de Bourgogne; Voy. la généalogie de Quieret, T. VII, p. 745 de l'*Histoire gén. de la maison roy. de France*.

*Quinchy* (Colard de Mailly, sieur de), d'Auteuil et de Metz, plaيدا avec Jean de Mailly, dit le *Bègue*, et Mathelin de Mailly, dit d'Auteuil, ses grands oncles, contre Renaud de Longueval, sieur de Thenailles et de Wauvillers, qui leur disputait les terres de Bienvillers et Fauconvillers.

## R.

*Rabodanghes* (Alard, sieur de), T. II, p. 24; T. IV, p. 168.

*Raedt* (Jean de), T. II, p. 144.

*Rambures* (Jacques de), sieur d'Escoyns, de Dompierre, etc. conseiller et chambellan du roi, fut fait chevalier au siège de Ponteau-de-Mer en 1449, du vivant

de son père, et servit le roi Louis XI dans la guerre du *bien public*, en 1465; il épousa Marie de Berghes, fille de Jean de Berghes, seigneur de Cohen.

*Rambures* (André, II du nom, aire de), maître des eaux et forêts de Picardie, se trouva avec son fils au siège de Ponteau-de-Mer, en 1449; il avait épousé Peronne de Crequy.

*Raisse* (messire Pierre de), bailli d'Orchies, T. III, p. 220.

*Raisse* (Regnault de), T. IV, p. 170.

*Rais* ou *Rais* (le sieur de), amiral de France, Liv. I, ch. 24. C'est Prigent de Coëtivy, chevalier, conseiller et chambellan du roi; il fut tué d'un coup de canon au siège de Cherbourg en 1450.

*Ranchicourt* (le Bègue de), T. III, p. 239, épousa la fille de Robert le Jeune, gouverneur d'Amiens.

*Ranchicourt* (Pierre), fils aîné du Bègue de Ranchicourt, T. III, p. 240.

*Raolin*, *Raulin*, *Rolin* ou *Rolin*, comme l'écrivit Dunod, *Nob. de Bourg.* p. 164. (Nicolas), licencié ès lois, chancelier de Bourgogne, mort le 28 janvier 1461. Olivier de la Marche rapporte le vœu qu'il fit en 1453, d'envoyer un de ses enfans avec le duc Philippe dans la Terre-Sainte, et vingt-quatre gentilshommes armés, montés et entretenus à ses frais.

A la fin du *Lyon Baudé*, poème adressé au bon duc, on lit :

La tu suras, o toy noble megnie,  
Ton noble sage et ton noble Croy,  
Soubs qui hault sens en vertu infaie,  
Ta gloire humaine a esté parfurnie  
Ferme toujours tant qu'ils en ont joüy.

Voy. aussi *Suppl. aux Troph. de Br.*, T. II, p. 301.

*Rasam*, T. II, p. 158, et *Gloss.*

*Ray* (Antoine de). Dunod, *Nob. du comté de Bourg.*, p. 102, parle de cette famille; on y voit qu'Antoine de Ray, I du nom, était chevalier, seigneur de Courcelles, conseiller, chambellan du duc de Bourgogne, etc.; il avait épousé Jeanne de Vienne, fille du seigneur de Roulans, et de Béatrix de Saint-Chéron, Tom. II, pag. 129.

*Rebecque* (Mathieu de), T. II, p. 130.

*Rebremettes* (Jean de), sieur de Thybauville, Picard, de l'hôtel d'Antoine, bâtard de Bourgogne, T. II, p. 330; je crois qu'il faut lire *Rebreviettes*.

*Rebreuves* (Antoine de), écuyer, T. II, p. 207.

*Rebreuves* (Jaquet de), frère de *Blanche*, T. II, p. 208.

*Reddefort* (Henri), Liv. I, ch. 29.

*Regnault* (Albert), écuyer de Poitou, Liv. I, ch. 24.

*Remy* (de), T. IV, p. 143.

*Rens*, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem, d'Arragon, de Valence et de Majorque, duc d'Anjou,

de Lorraine et de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, comte de Barcelonne, de Provence, de Forcalquier et de Piémont, portait dans sa jeunesse le titre de comte de Guise; il mourut en 1480; on mit sur son tombeau un squelette avec la couronne qu'on lui avait contestée si souvent durant sa vie.

*Renolt* (Vautier de), T. II, p. 369.

*Renty* (Jean, bâtard de), seigneur de Clary ou Clery, T. II, p. 31.

*Renty* (Morlet de), T. III, p. 153.

*Reubars* (le sieur de), T. IV, p. 186. Peut-être *Rambures*. Voy. ce nom.

*Richemont* (Artus, comte de), connétable de France, T. II, p. 272.

*Rieux* (Jean, sire de) et de Rochefort, comte de Harcourt, maréchal de Bretagne, naquit le 27 juin 1447, mourut le 9 février 1518; il était fils de François, sire de Rieux et de Rochefort, comte de Harcourt, vicomte de Donges, baron d'Ancenis, né le 11 août 1418, mort le 20 novemb. 1458.

*Rivers* (Richard Woodville, sieur de), appelé le sieur de Rivières par Du Clercq, *passim*. Richard Woodville, baron et comte de Rivers, chevalier de la Jarrettière, sénéchal d'Angleterre, décapité en 1469, avait épousé Jacqueline de Luxembourg, fille de

Pierre, comte de St-Pol, veuve de Jean Plantagenet, duc de Bedford.

*Rivery*, T. II, p. 409.

*Rivière* (Rasse de la), chevalier, seigneur de Lintre et de Heers, un des chefs des Liégeois, en 1467.

*Robin* (le grand), Écossais, de la garde de Louis XI, T. IV, p. 43.

*Roche* (la), en Ardennes, comté donné à Antoine, bâtard de Bourgogne, T. IV, p. 52.

*Rochefort* (Charles de), T. II, p. 276.

*Rochefoucault* (la), Liv. I, ch. 41.

*Rocheppe* (Louis), Liv. I, ch. 15.

*Rodemach* (le damoiseau de), T. II, p. 273; parmi les pensionnaires domestiques du duc Philippe le *Hardi*, on trouve messire Jean de Rodemach, cousin de M. le duc, jouissant d'une rente viagère de 300 francs, à condition qu'il serait *homme-lige* du duc.

*Rogier*, de la maison du sieur de Beaufort, T. III, p. 35.

*Roguet* (Jean), T. IV, p. 93.

*Roiencourt* (Jean de), Liv. I, ch. 41.

*Roland* (le grand), Écossais, archer de corps de Louis XI, T. IV, p. 43.

*Rollecquin*, vaillant homme d'armes, T. II, p. 36.

*Rollepot* (le sieur de), T. IV, p. 263.

*Rombault* (Jean), T. III, p. 235.

*Romillé* (Jean de), vice-chancelier du duc de Bretagne.

*Ronch* ou *Rouch*, *Roucq* (sieur de), chevalier, avait épousé la sœur bâtarde du comte de St-Pol; il était fameux par son brigandage, T. II, p. 291.

*Roscy es Retelois* et non pas *Roscy et Rotelois*, T. IV, p. 102

*Rosières* (le sieur de), T. IV, p. 129.

*Rosimbos*, Voy. *Philomez*.

*Rosny* (M<sup>lle</sup> de), T. II, p. 263.

*Rothelin* (le marquis de), conseiller et chambellan du duc de Bourg. en 1441. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, pp. 40, 42.

Rodolphe, marquis d'Hochberg, seigneur de Neufchastel et de Rothelin, épousa Marguerite de Vienne, fille de Guillaume IV, seigneur de St-Georges, de St-Croix, etc.

*Rouault*, *Rohault*, etc. (Joachim), seigneur de Boismenart, de Gamaches, de Châtillon et de Fronsac, capitaine de Fronsac et de Pontoise, gouverneur de Paris, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Poitou et de Beaucaire, premier écuyer du corps du dauphin, en 1441, fut créé maréchal de France, par lettres données à Avesnes, le 3 août 1461, ce qui éclaircit et rectifie Jean le Féron, cité T. IV, p. 387, au mot *Mesmer*.

*Roubaix* (le sieur de), T. IV, p. 111; il était riche de 10,000 florins de rente, *ib.* p. 189.

*Roubempré* (Jean de), marchand de vin à Arras; T. III, p. 46.

*Roucy* ou *Roussy*, Voy. *Sarrebrucke*.

*Rouen* (le cardinal de), frère du sieur de Torcy, en Normandie, T. II, p. 323; candidat pour la papauté, *ibid*; il s'appelait Guillaume, et était fils de Jean, II du nom, et de Marguerite de Harcourt. Il mourut à Rome, le 22 décembre 1483. Voyez *Estouteville*.

*Roy de la Povrelle*, sergent, T. IV, p. 208.

*Roye* (Gui de), sieur de Muret, etc., fils de Mathieu, sieur de Germigny, d'Aunoy, de Muret, de Portes, de St-Germain, etc. Gui fut chevalier de la Toison-d'or; il mourut en 1463, ne laissant point d'enfans de sa femme Jeanne de Mailly, fille de Ferri de Mailly, seigneur de Talma ou Talmas, et de Marie de Brehan, dame de Rueil-sur-Marne et d'Arcy-le-Ponsart. T. II, p. 36.

*Roye* (Jean, sieur de), après la mort de Gui, son frère aîné du premier lit, auquel il succéda, porta d'abord le titre de seigneur de Busancy.

*Royville* (Henriette ou Hennesde), sergent d'Arras, T. III, pp. 40, 75.

*Rubempré* (le bâtard de), fils naturel d'Antoine, II du nom, seigneur de Rubempré, en Picardie, fut accusé d'avoir été en Hollande, de la part de Louis XI,



pour enlever le comte de Charolois. Étant venu à Gorkum où ce prince résidait alors, il fut reconnu et arrêté.

*Rubempré*, Voy. Jacqueline de Grey.

*Rutland* (Edmond, comte de), fils de Richard, duc d'York, tué avec lui à la bataille de Wakefield le 31 décembre 1460, T. III, p. 88. *Imhoff*, Tab. VIII.

## S.

*Sacquespés* (Antoine), bourgeois et échevin d'Arras, T. III, p. 40. On trouve parmi les conseillers de Jean, duc de Bourgogne, Jean *Sacquespés*; il avait 100 fr. de pension. *Mém. pour servir à l'hist. de Fr. et de Bourg.* R. p. 107. Plus loin on voit, Jean *Sacquespés*, conseiller, trésorier et gouverneur des finances, qui, en 1410, avait 500 fr. de pension, p. 116.

*Sailly*, appelé *Sally*, T. III, p. 153.

*Sainte-Barbe*, capitaine de Mante-sur-Seine, Liv. I, ch. 10.

*Saint-Germain* (Samson de), T. III, p. 153.

*St. Paul* ou *St. Pol*. Louis de Luxembourg, comte de St Pol, de Brienne, de Ligny et de Conversan; châtelain de Lille; seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Bohain, de Beauvoir, de Condé en Brie et de Bourbourg; connétable de France; eut la tête tranchée le 19 décembre 1475, à l'âge de 57 ans. Il était fils aîné de Pierre de Luxembourg, I du nom, comte de Conversan et de Brienne; seigneur d'Enghien, de Beau-

voir et de Richebourg, et de Marguerite de Baux. Sa première femme fut Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame d'Oisy, de Dunkerke, de Bourbourg, de Gravelines, de Bournhem, d'Allys et de Montmirail; la seconde, Marie de Savoie.

*St. Vaast* (Simon de), licencié ès lois, chanoine d'Arras, T. III, p. 62.

*St. Volin*. (Geoffroy de), Liv. I, ch. 39. *St.-Belin*.

*Salazar* (Jean de), seigneur de St Just, de Marcilly et de Montagu; gentilhomme biscayen au service de France, épousa le 31 octobre 1441, au château de Sally, Marie, bâtarde de la Trémouille. Il décéda à Troyes le 12 novembre 1479.

*Salisbury*, Voy. *Clarence*.

*Salisbury* (Richard Nevill, comte de), créé le 4 mai 1442, chevalier de la Jarretière; décapité en janvier 1461. Il avait épousé Alice, fille et héritière de Thomas de Montague ou Montagu, comte de Salisbury.

*Saluces* (marquis de), T. III, p. 152.

*Sains*, T. III, p. 201. *Lisez Sains*, seigneurie de Louis de la Vieville. Voy. le Gloss. du II<sup>e</sup> vol. au mot *bannière*.

*Sancerre*. Voy. *Beuil*.

*Sarcus*, T. III, p. 153.

*Sarrebrucke* (Robert de), sire de Commercy, etc., vivait encore en 1460. Il épousa Jeanne, comtesse de Roucy et de Braine, fille unique et héritière de Jean VI du nom, comte de Roucy et de Braine, et d'Élisabeth de Montagu.

*Sansourt* (sieur de), oncle de Blanche de Rebreuves, T. II, p. 208.

*Sautrevillers*, bailli de Lyon, T. II, p. 162.

*Saveuses* (Anne de), fille du Bon de Saveuses, épousa Jean de Waurin, seigneur de Waisières, d'Hédicourt et de Gosaucourt.

*Sarcuses* (Jeanne de), fille du Bon de Saveuses, capitaine général d'Artois, et de Catherine de Boubers ou Bouberc, épousa Valeran de Chastillon, seigneur de Beauval, puis de Dampierre, de Sompais et de Rollaincourt.

Dans le *Suppl. aux Troph. de Brab.*, T. I, p. 40, on trouve parmi les filles de la comtesse de Charollois, *mademoiselle Gillette, fille de messire Bon de Saveuses.*

*Seveuses* (Jennet de), Liv. I, ch. 45.

*Saveuses* (Philippe de), seigneur de Bailloullemont et de Ho-

win, et sa femme Marie de Lolly, fondèrent en 1456 à Arras un couvent de femmes, sous le patronage de St<sup>e</sup> Claire. *F. Loca. Chr. Belg.*, p. 525. Voy. *Artois*.

*Saveuses* (Robert de), prévôt de la cité d'Arras, fils naturel du Bon de Saveuses, gouverneur de Béthune, T. III, p. 28. On voit dans Oliv. de la Marche qu'il était écuyer tranchant du duc Philippe.

Jeanne de Neelle, dame de St-Venant et du Sauchoy, épousa en troisièmes noces et à l'âge de plus de 60 ans, *Robert*, bâtard de Saveuses, qui n'en avait pas 21, et avec lequel elle vendit la terre de St-Venant à Colard de Commines.

*Savoie*, Voy. *Louis*.

*Savoie* (Philippe de), T. IV, p. 46. Louis XI le retint prisonnier du consentement du roi son père. *Mathieu*, T. I, p. 2, n<sup>o</sup> 17.

*Savye* ou *Sanye* (s<sup>r</sup> de), T. IV, p. 208.

*Say* (le sieur de), *App. de Liv. Ier.*

*Scales*, appelé Destailles par Du Clercq, T. III, p. 119. Thomas, baron de Scales de Nucals, eut une fille nommée Élisabeth qui épousa Henri Bourchiere. Antoine Woodville, baron de Scales, comte de Rivers, chevalier de la Jarretière, décapité en 1483.

*Seandre* (Henri), Liv. I, ch. 29.

*Seron* (Jeanne et ensuite Marie), née à Case les Unnon, (T. III, p. 98), mots évidemment

corrompus; elle fit croire à l'évêque du Mans qu'elle était possédée du démon. Voy. ce qu'en dit la Chronique appelée improprement *Scandaleuse*, p. 13, éd. de Comp. Brux. 1723.

*Sauvaders* (Antoine), T. II, p. 144.

*Sévère* (Sainte), T. II, p. 153.

*Soissons*, Voy. *Moreuil*.

*Soleil* (Henri du), écuyer, maître de la cité de Liège en 1467, fait prisonnier par les Bourguignons à la bataille de Brusthème; il fut d'abord condamné à mort; mais peu après il obtint pour prison la ville de Tirlemont où il mourut en 1479. Le combat de Brusthème qui fut si opiniâtre et qu'on nomme autrement d'Ordenge, près de St Trond, se donna le 9 octobre 1467. J. G. LOYENS, *Recueil hérald. des Bourg. de la noble cité de Liège*, pp. 176, 177.

*Solency*, T. III, p. 153.

*Soliton* (George), Liv. I, ch. 22.

*Somerset*, *Sommerset* (Edmond de Beaufort, duc de), marquis de Dorset, chevalier de la Jarretière, tué dans la journée de St-Alban, le 22 mai 1455, épousa Éléonore de Beauchamp, fille de Richard, comte de Warwick, † 12 mars 1467.

*Sommerset* (Henri de Beaufort, duc de), fils du précédent, décapité le 3 avril 1463; il avait épousé Jeanne Hill ou de la Montaigne. IMHOFF, *Reg. Pariumq. M. B. Hist. Gén. Tab. VII*.

*Sommerset* (le bâtard de), T. II, p. 164.

*Sorel* ou *Sorelle* (Agnès), née au village de Fromenteau, près de Laches, en Tourraine, de Jean Soreau, seigneur de St-Geran, et de Catherine de Magnelers, dite Tristan, fille de Jean dit Tristan, seigneur de Magnelers, et de Marie de Jouy. Elle mourut en 1449, T. III, p. 141. Monstrelet a prétendu que la passion de Charles VII pour Agnès Sorel, ne passa jamais les bornes légitimes; cela serait bon si elle n'en avait pas eu trois enfans. On a dit qu'elle était morte de poison (cela n'est pas vrai), et que c'avait été l'ouvrage de Jacques Cœur: Agnès ne le crut pas, puisqu'il fut un de ses exécuteurs-testamentaires. On la nommait *Madame de Beauté*; c'était le nom d'un château proche Vincennes, que le roi lui avait donné, et elle méritait bien de porter ce nom. Elle fut bientôt remplacée par M<sup>me</sup> de Villequier, sa cousine germaine, qui, après la mort du roi, se donna à François II, duc de Bretagne, dont elle eut quatre enfans. *Henault*, *Abr. chr.* sous les années 1445 à 46.

*Sorel* (Hector de), T. III, p. 153.

*Sottegem*, *Sottonghien*. Philippe, ou Philippote, dame de Sottegem, épousa Thibaut de Luxembourg, sire de Fiennes. Voy. ce nom.

*Souatre* (Jean de), T. II, p. 129.

*Souverain* (Colin), T. III, p. 149.

*Souverain de Flandre*. C'est ainsi que Du Clercq appelle le bailli souverain de la province, Voy. Gloss. du T. IV. Voici la succession de ces dignitaires, de 1448 à 1467.

1436, messire Colart de la Clite, chevalier, seigneur de Ruverscheure, Waetene, St-Venant, Buscheure, etc. père de Philippe de Commines, sieur d'Argenton, auteur des Mémoires, fut armé chevalier avec le duc Philippe-le-Bon, à la bataille de Vimeu.

1458 - 8 mai, messire Josse de Hallewin, chevalier, sieur de Pienmes, Buggehout, etc. conseiller et chambellan du duc; durant ses ambassades il fut remplacé jusqu'en 1466 par messire Vautier, Sr des Fosses, (Van der Gracht), Morsjede et Volander, chevalier, qui lui fut substitué de nouveau peu après.

1466 - 25 décemb., M<sup>re</sup> Thiry de Hallewin, chevalier, conseiller et chambellan du duc.

*Stembourgh* (le sr de), fait chevalier durant la guerre de Gand.

C'est sans doute celui que Meyer appelle *Jacobus Stamborgius*, et Du Clercq (T. II, p. 139). *Estambourt*, à moins qu'on ne lise *Steenbergh* ou *Steenberg*.

On trouve parmi les lieutenans de la venerie de Boetsfort un Nicolas de Stembourgh, dont la commission est de l'an 1560. *Suppl. aus Troph. de Brab.* T. II, p. 235.

*Sternay* (sr de), T. II, p. 251.

*Straffort* (Humphroy), *App. du Liv. Ier.*

*Straffort* (Guill.), frère d'Humphroy, *App. du Liv. Ier.*

*Strop* (Jacques), un des ambassadeurs de Ladislas. Ici les noms propres sont tout-à-fait méconnaissables, T. II, pp. 261, 265.

*Suffolck*, appelé *Meffort*, Liv. I, ch. 29.

*Sully*, Voy. *Tremoille*.

*Surienne* (François de), dit l'*Arragonais*, seigneur de Pissy ou Pisy. Voy. *Arragonais* et T. I, p. 156. Il servit 20 ans le roi d'Angleterre, et fut chevalier de la Jarretière, gouverneur de la Basse-Normandie.

*Suyfrain* (le sr de), T. IV, p. 270.

## T.

*Tacquet* (Jean), bourgeois et échevin d'Arras, T. III, p. 33.

*Talbot* (Jean, I du nom), comte de Shrewbury et de Waterford, maréchal de France, fut tué au

siège de Castillon, le 17 juillet 1453, avec le fils qu'il eut de Marguerite de Beauchamp; fille de Richard, comte de Warwick, et qui fut créé baron de l'Isle par

Henri VI, roi d'Angleterre, le 26 juillet 1444.

Jean Talbot, II du nom, comte de Shrewbury, mourut à la bataille de Northampton, le 20 juillet 1460.

*Talmay*, Voy. *Pontaille*.

*Tancarville* (le comte de), Liv. I, ch. 15.

*Tartas* (le seigneur de), fils du comte d'Albret, Liv. I, ch. 40.

*Tasloy* (le sieur de), T. IV, p. 295.

*Teillay* (Jamet de), Liv. I, ch. 33.

*Ternant* (Charles de), T. II, p. 369.

*Tessacq*, Liv. I, ch. 43; Du Clercq dit qu'il était frère du sieur de Noailles, qui ne peut être que François. Voy. *Noailles*.

*Thieffries* (Catherine de), dont le duc Philippe eut un fils naturel, Bauduin, sieur de Palais. Voy. ce nom.

*Thiembronne*. Louis de Bournel, chevalier, seigneur de Thiembronne, de Bauchain et de Lambersat, fils de Hue de Bournel, chevalier, seigneur de Thiembronne, chambellan du roi, et d'Alips (Alix) de Bauchain (Bouchain), épousa Jeanne de Croy, fille de Jean I, sire de Croy, Renty, Seneghem, Arain ou Araines, et de Marguerite de Craon. *Troph. de Br.*, T. I, p. 557. *Hist. gén. et chr. de la M. R. de Fr.*, etc.

*Thieubault* ou *Thibault* (maître Jean), chanoine et official à Arras, T. III, p. 11.

*Thyeulloye* (Collard de), bailli du sieur de Savenues, T. IV, p. 51.

*Thieuloye*, Voy. T. IV, p. 390, *Thyeulloye*. On trouve parmi les conseillers et chambellans de Jean, duc de Bourgogne, un Guillaume, seigneur de Bonnières et de la Thieuloye, chevalier, gouverneur du baillage d'Arras; il maria sa fille aînée à Charles de Fretin, écuyer. *Mém. pour servir à l'Hist. de Fr. et de Bourg.* B. pp. 106, 107, 126; c'est sans doute le même qui est aussi mentionné parmi les chambellans du duc Philippe, p. 219.

*Tinctor* (Joannes), que Du Clercq appelle Jean Taincture, T. III, p. 31; docteur et maître en théologie de l'université de Cologne, chanoine hospitalier de la cathédrale de Tournay. Le traité dont parle notre auteur est ainsi désigné dans Foppens, *Bibl. Belg.* p. 741 bis: *De Vitio proprietatis, contra Waldenses*, MS, Lovaniæ ad sanctum Martinum.

*Toison-d'or*, héraut du duc de Bourgogne; c'était Georges Chastelain, dit l'Aventurier. Voy. Lacroix du Maine, Du Verdier, Foppens, etc. T. III, pp. 50, 74.

*Tollin*. L'Espinoy, p. 215, parle d'un Jean Tollin, qui, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, était vicomte d'Alot; il est encore fait mention de cette famille, pp. 252, 266, 273, 439; c'est peut-être à elle qu'appartient cet *Anno de*

*Toullain*, cité dans le T. II de Du Clercq, p. 130.

*Torcy*, Voy. *Estouteville*.

*Toullain* ( Anne de ), T. II, p. 130.

*Toulonjon* ( Antoine de ), chevalier, seigneur de Montrichard, la Bastie, etc., second fils de Tristan, seigneur de Villeneuve, Germagna, etc., eut la baronnie de Traves de la succession de Jean, baron de Senecy et de Traves, son grand oncle ; il affranchit Traves en 1419, fut maréchal, gouverneur et capitaine général de Bourgogne, en 1430, chevalier de la Toison-d'or, à la première nomination, et mourut le 29 sept. 1472. Il épousa 1<sup>o</sup> Béatrix de St-Cheron, en Champagne ; 2<sup>o</sup> Catherine de Bourbon Montpécoux. *Duod*, *Nob. du comté de Bourg.*, p. 232.

*Toulonjon* ( Claude ), frère jumeau de Tristan, fait chevalier avec lui, T. II, p. 180.

*Toulonjon* ( Tristan de ), appelé Tourleugon, T. II, p. 130, fait chevalier dans la guerre contre les Gantois, était seigneur de Soussy, et devint conseiller, chambellan de Charles, duc de Bourgogne, et gouverneur de l'Auxerrois en 1475 ; il était frère jumeau de Claude, et comme lui fils d'Antoine.

*Tour* ( de la ), T. II, p. 261.

*Toussepeau*, T. III, p. 153.

*Traynel*, Voy. *Urstin*.

*Tremouille*, *Tremouille*, *Tri-*

*mouille*, ( Georges de la ), seigneur de Craon, de Jonvelle, de Rochefort, de l'Île-Bouchard, etc., premier chambellan héréditaire de Bourgogne, fut renommé sous le nom de *Sire de Craon*, et en cette qualité, assista à l'assemblée des États-généraux, en 1467, et l'année suivante à la prise de Liège ; † 1481, Voy. *Jonvelle* et *Hautbourdin*.

*Tremouille* ( Louis, I du nom, seigneur de ), vicomte de Thouars, prince de Talmond, baron de Sully, de Craon, de l'Île-Bouchard, naquit vers 1431 et mourut en 1483.

*Tremouille* ( Jean de la ), II du nom, baron de Dours, seigneur d'Engoutsen, de la Motte-en-Santerre et d'Allonville, était fort jeune lorsqu'il accompagna Charles, comte de Charollois, qui allait au-devant de son père ; il épousa Marguerite de Contay, fille de Guillaume, seigneur de Contay, en Picardie, premier maître d'hôtel du duc de Bourgogne, et de Marguerite, dame de Lully.

*Treslon*, *Treslong*, *Trelon* ou *Trelongue*. Jean, bâtard de Blois, I du nom, seigneur de Etelen, en Hainaut, fils naturel de Jean de Chastillon, comte de Blois et de Dunois, et d'Isabeau d'Isberghe ou de Zimberghe, épousa Sophie d'Arkel ou de Dalen, et eut pour fils Jean II, qui épousa Anne de Hemstede.

*Trechon* ( Jean ), T. II, p. 252.

*Tronchiennes* (l'abbé de), T. II, p. 144.

*Turenne* (vicomte de), appelé vicomte de Touraine, T. II, p. 160.

## U.

*Ursins* (Guillaume Jouvenel, Juvenal ou Juvenel des), chevalier, baron de Traynel, vicomte de Troie, sieur de Marigny et de St-Bricon, capitaine-lieutenant des gens d'armes de Charles, dauphin de Viennois, bailli de Sens, né à Paris le 15 mars 1400, et institué chancelier de France, par lettres du 16 juin 1445.

Louis XI, en montant sur le trône, lui ôta cette charge, qu'il recouvra quatre ans après, c'est-à-dire, en 1465. Il mourut le 23 juin 1472.

*Utterks ou Wtkerke* (Roland d'), appelé Dunkerke dans les *Mém. pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*.

## V.

*Vacquerie* (Payen de le), T. III, p. 181.

*Vaigier*, chanoine de Notre-Dame d'Arras, T. II, p. 344.

*Vallate* (Adrien), T. II, p. 235.

*Valoignes* (Godefroy de), fils du comte de Valoignes et d'Anne-guet, Liv. I, ch. 24.

*Valpergue* (Theaude de), commis au gouvernement du Bordelais, T. II, p. 166.

*Valpergue* (Thibault de), bailli de Lyon, Liv. I, ch. 42.

*Vanden Poels* (Jean), T. II, p. 144.

*Vander Eecke*, T. II, p. 144.

*Vander Gracht* (Bauduin), T. II, p. 144.

*Vandermoere* (Jean), T. II, p. 144.

*Vannet* (le sieur de), fils du comte de Villers, Liv. I, ch. 24.

*Vasseur* (Druet le), fils de Pierre, T. II, p. 356.

*Vasseur* (Jean le), dit Fanequemont, T. IV, p. 93.

*Vaudemont* (le comte de), T. IV, p. 241. Voy. *Harpourt*.

*Vaudray* ou *Vaudrey* (Antoine de), combat contre les Gantois pour le duc de Bourgogne. Chastelain l'appelle *Vauldré*, T. II, p. 366.

*Vaudrey* (Guillaume de), frère d'Antoine, T. II, p. 366.

*Vaudrey* (Philippe de), gruyer de Bourgogne.

*Vauris* (Grard), principal conseiller du comte de Charollois, T. III, p. 90.

## DE FAMILLES ET DE TERRES. 289

- Vaux* (Robinet de), hermite, T. III, p. 10.
- Vaux* (Theaude de), T. II, p. 160.
- Veere* (Wolfart de Borssole, comte de Boucan ou Buchan en Écosse, et de Grandpré en Champagne, chambellan du roi, maréchal de France; il fut créé chevalier de la Toison-d'or en 1478, et mourut à Gand en 1487: il était fils d'Henri de Borssole, seigneur de la Veere, de Sandberg et de Falais, comte de Grandpré, lieutenant général du roi *au fait de la guerre de la mer*, lequel fut fait chevalier de la Toison-d'or en 1445; il fut aussi créé amiral de Hollande et vint secourir le duc de Bourgogne contre les Gantois en 1453, avec trois mille combattans, accompagné du sieur de Lannoy et de Renaud de Brederode; il mourut le 17 février 1470.
- Veigne* (Colinet de la), T. IV, p. 93.
- Venacq* (le sieur de), Liv. I, ch. 43.
- Venant* (St'), T. IV, p. 270.
- Vendeuil, Vendosul*, T. III, p. 153.
- Vendosme* (le comte de), T. II, p. 162.
- Ventadour* (le comte de), T. IV, p. 171.
- Vere* (messire Robert de), Liv. I, ch. 24; de la maison des comtes d'Oxford. Voy. *IMMOFF*, dans ses *Général. dela G. Bret.* Tabl. XLII.
- Vergy* (Charles de), seigneur d'Autrey, etc. sénéchal de Bourgogne, mourut en 1467; il eut un fils, Antoine, seigneur de Montferrant, qui épousa en 1454, Bonne de Neufchâtel, fille de Thibaut.
- Vicars* (Guillaume de), T. I, p. 306.
- Viefville* (Charles de la), T. III, p. 153.
- Viefville* (Jacques de la) sieur de Norvant, maître d'hôtel du duc Philippe, en 1426; *Suppl. aux Troph. de Brab.*, p. 35.
- Viefville* (Jean de la), T. III, p. 153.
- Viefville* (Louis de la), sert le duc de Bourgogne contre les Gantois, T. II, p. 103.
- Villeclere*, gouverneur de Calais.
- Villequier*, Voy. *Penthidvre*.
- Villers* (Jacques de), chanoine d'Arras, T. IV, p. 156.
- Vos* (Bauduin de), chevalier, T. II, p. 90.
- Vos* (Jean de), chef de partisans anglais; sans doute *Fox*, T. II, pp. 123 et suiv.

## W.

- Wadencourt* (de), chevalier, T. IV, p. 143.
- Wailly* (Miquelet de), T. II, p. 241.



*Warlus* (Martin de), T. II, p. 356; T. IV, p. 36. Il était de bon lieu, dit Du Clercq, et *gentil-homme par son père*.

*Warwick*. Au T. III, p. 2, Du Clercq dit que le duc d'York, marchant contre la reine, avait avec lui le comte de *Werwicq Guynes* et ceux de la garnison. *Warwick-Guynes* n'étant pas un titre, il faut redresser ce passage et lire : *Le comte de Werwicq* et ceux de la garnison de *Guynes*.

*Wasieres* ou *Waisieres* (Jean de), T. II, p. 129; c'est sans doute Jean de Waurin, dont il est parlé à l'article de *Savennes* (Anne).

*Wassemour* (Jean et Philippe de), amènent des troupes au duc de Bourgogne. *Omis*, T. II, p. 44.

*Wastènes* (le prévôt de); il passait pour se mêler d'astrologie, T. I, p. 119; T. IV, p. 31.

*Watel* (Jean), sergent du gouverneur de Lille, T. II, p. 342.

*Waurin* (Philippe de), seigneur de Saint-Venant.

*Waurin* (Robert de), sieur de Lillers, qui avait épousé Jeanne de Croquy, fut tué à la bataille d'Azaincourt. Béatrix, sa fille, épousa Gilles, seigneur des Berlettes, et leurs enfans prirent le nom et les armes de Waurin, qui passèrent dans la maison de Lalain, par le mariage de Charles de Lalain et de Marguerite de Croy, à qui Charles de Croy, premier prince de Chimay, donna la terre de Waurin qui lui avait été

vendue ou engagée par Philippe, sieur de Waurin, de Lillers, de St-Venant et de Mahumoy, avec ces trois autres seigneuries.

Jean de Waurin, seigneur de *Waisieres*, d'*Hodicourt* et de *Gozancourt*, épousa Anne de *Savennes*, fils du *Bon de Savennes*, cité plusieurs fois plus haut.

*Weri* (Guillaume), T. IV, p. 297.

*Were* (Tassinot), sergent du roi, T. II, p. 217.

*Wesemale*, Jean II, dit *Mejoucker*, seigneur de *Wesemale*, *Westerlo*, *Falais* et *Fleron*, avoué de *Duffel*, et maréchal de *Brabant*; il mourut sans enfans, et, par son testament passé en 1462, il institua son héritier, Charles, comte de *Charrolois*, *attendens favores, amicitias, gratias, gratuitates et benevolentias, sibi jam plurimis vicibus impensas et prestitas, etc.*

*wesembergh* ou *wisembergh*, T. III, p. 163.

*Wignacourt* (Waurin de), lieutenant du capitaine d'Artois, T. IV, p. 209.

*Willerval* (Gallehaut de), T. II, p. 129. Gilbert de *Lannoy*, II du nom, seigneur de *Willerval* et de *Tronchiennes*, conseiller et chambellan du duc de *Bourgogne*, mourut le 22 avril 1462; Voy. les chevaliers de la *Toison-d'or*, au T. IV.

*wirtemberg*, *wurtemberg*, appelé *Wistenbarq*, T. III, p. 153.

*Wissocq* (messire Antoine de),

## DE FAMILLES ET DE TERRES. 291

était chambellan du duc de Bourgogne, en 1456, *Suppl. aux Troph. de Brab.*, T. I, pp. 40, 42; commandant de la ville d'Alost, durant la guerre contre les Gantois; Du Clercq, T. II, p. 73. *woodville, widevils ou widevil.* Voy. *Edouard I<sup>r</sup>*.

### X.

*Xaintrailles, Saintrailles*, etc. (Jean, dit Poton, seigneur de), de Roques, de Salignac, en Limousin, et de Villeton, vicomte de Brulles, premier écuyer du corps, maître de l'écurie du roi, bailli de Berry, sénéchal du Limousin et du Bordelois, maréchal de France; mort le 7 octobre 1461, à Bordeaux, au château Trompette, dont il était gouverneur.

### Y.

*Yarck* (Richard, duc d'), descendu d'une héritière de Clarence, détrôna le roi Henri VI de la maison de Lancaster, et le fit prisonnier. La reine Marguerite le défît à son tour au combat de Wakefield, où il fut tué le 31 décembre 1460; il avait épousé Cécile Nevill, fille de Rodolphe, comte de Westmoreland, † 31 mai 1495. *Imhoff*, Tab. VIII; Du Clercq, T. III, p. 88. Du Clercq dit qu'il fut pris et décapité, T. III, p. 89; cette dernière circonstance est vraie, mais il ne fut décapité qu'après sa mort.

### Z.

*Zempy* ou *Sempy*. Philippe de Croy, sieur de Sempy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. *Suppl. aux Troph. de Br.*, T. I, p. 42.

---



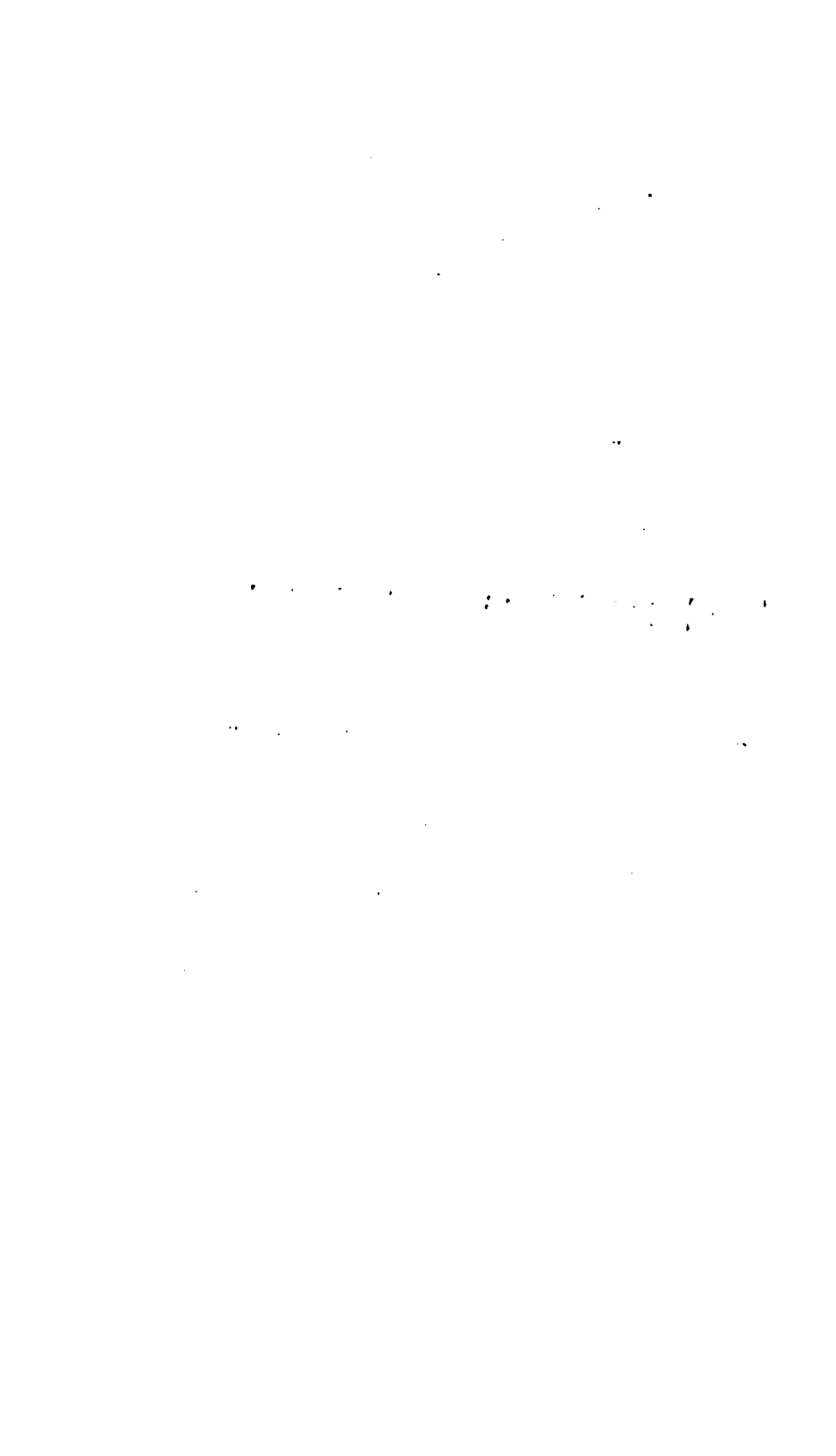
# MÉMOIRES

DE

## JACQUES DU CLERCQ,

ESCUYER, SIEUR DE BEAUVOIR EN TERMOIS,

Commenchantes l'an mil iii<sup>e</sup> xlviiij, finissantes l'an  
mil iii<sup>e</sup> lxxij.



---

# Preface

CL

## *Intention de l'Autheur.*

---

**C**Y après s'ensuivent les choses advenues depuis l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jesus Christ mil iij<sup>e</sup> xl et huit ans, jusques en l'an mil iij<sup>e</sup> et lxxv ans, advenues tant au royaume d'Angleterre, comme au royaume de Franche et es pays de Philippe, le Grand duc de Bourgogne; lequel Philippe estoit duc de Bourgogne, de Brabant, de Lembourg, Luxembourg; comte de Flandres, d'Arthois, Bourgogne, Haynault, Hollande, Zelande et de Namur; marquis du S<sup>t</sup> Empire, sieur de Frize, de Salins et de Malines; et avec ce

possessoit des pays de Picardie, Amienois, Vermandois, Ponthier, Boullenois et aultres pays; et par especial les choses advenues de la cognoissance de moy Jacques Du Clercq, escuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, fils de maitre Jacques Du Clercq, licentier es droits, conseiller dudit Philippe, duc de Bourgogne, en la chastellenie de Douay, Lille et Orchies, demeurant a Lille; desquelles je, Jacques Du Clercq dessusdit, demeurant en la cité d'Arras, en ma maison nommée le Monnoye, ay enquis au mieulx que j'ay sceu et peu, et les ai mis par escript au plus vray que j'ay peu. Et certifie a tous que je ne l'ay fait pour or, ny pour argent, ne salaire, ne pour complaire a prince quy soit, ny homme ny femme qui vescu. Mais l'ay fait en manière de passer le temps; et adfin que ceulx a venir puissent veoir les choses passées et prendre exemple aulx choses de vertu et fuire celles de vices, ne voullant aussi favoriser ne blamer nul a mon pouvoir, fors seulement desclarer les choses advenues. Et prie a tous princes, chevalliers et sieurs, que sy j'ay en ce mis chose qui les deplaise, que sur moy ne le veullent imputer a mal, car je ne l'ay fait a

nulle intention de nuire ou vituperer personne, ni par haine; et aussy s'il y a quelque chose qui plaise, ne m'en soit sceu gré, car je ne l'ay fait pour avoir leur amour, ni pour leur complaire, ni a intention de les amender; et combien que ce n'est pas tout ce que j'ay escript des choses advenues, et n'est seulement que des choses advenues durant le temps dessusdit qui dura jusques a la mort d'icelluy Philippe, le Grand duc de Bourgogne, desquelles choses j'ay compilé ce present livre; et des choses depuis advenues j'ay intention d'en faire ung aultre volume ou deux, selon ce que je vivray ou qu'il adviendra des choses en mon temps.

---





# MÉMOIRES

DE

## JACQUES DU CLERCO.

---

### LIVRE PREMIER.

CY COMMENCENT LES FAITS ADVENUS TANT AN ROYAULME DE FRANCHE COMME AILLEURS, ET PAR ESPECIAL ES PAYS DE PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, COMMENCHANT EN L'AN DE GRACE ET INCARNATION DE NOSTRE SEIGNEUR MIL III<sup>e</sup> XLVIII, ET FINANT EN L'AN MIL III<sup>e</sup> LXVII QUE ICELLUY DUC MOURUE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

Comment les Anglois prindrent Fougieres en Bretagne, et des seigneuries que les Anglois possessoient en Franche.

---

**E**N l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jesus Christ mil iiij<sup>e</sup> xlvij, durant les trefves d'entre Charles, roy de Franche, vij<sup>e</sup> de ce nom, et Henry VI

roy d'Angleterre, fils du roy Henry, et de Catherine de Franche, sœur au roy Charles dessusdit, prindrent d'eschelles et par emblées, les Anglois, les ville et chastel de Fougieres situés en la duché de Bretagne, a l'entrée de Normandie, laquelle duché de Normandie, de Guiennes et d'autres moult grandes seigneuries au royaume de Franche, icelluy roy, d'Angleterre possessoit. Iceluy roy d'Angleterre avoit environ xxviij ans, et en son age de huict a dix ans, par les guerres et divisions qui avoient esté au royaume de Franche, auroit esté couronné roy de Franche a Paris, par les grandes conquestes, persecution et batailles, que le roy Henry son pere y avoit fait, par lesquelles il avoit conquis une partie du royaume, et en avoit deboutté le roy Charles VI, aisé, qui plus n'avoit de fils; et sy le roy Henry eüst survecu Charles vj<sup>e</sup> son beau pere, il eüst apprehendé tout le royaume; lequel royaume lui avoit esté donné par icelluy Charles vj<sup>e</sup>. Mais par la pourvoiance divine, qui ne voullut souffrir que le droit heritier du royaume de Franche fust privé de son heritaige, le roy Henry d'Angleterre, environ xlviij jours avant que le roy Charles vj<sup>e</sup> morut, vint a clorre son dernier jour et morut au bois de Vincennes emprés Paris, delaisant le roy Henry dessusdit son fils d'ung an ou environ; après laquelle mort du roy Henry et du roy Charles vj<sup>e</sup>, Charles, fils dudit Charles daulphin de Franche,

alla a puissance d'armes, en la cité de Reims et illecq se feit courronner roy de Franche, et depuis son couronnement reconquesta Paris, Ponthoise et la pluspart de son royaume, tellement que les Anglois ne tenoient mes (1) audit an xlvij<sup>e</sup> que les duchés et seigneuries dessusdites.

(1) *Plus.*



## CHAPITRE II.

Comment le roy de Franche envoya signifier au duc de Sombreset que la ville de Fougieres lui fust rendue et restituée avec tous les biens qui avoient esté prins dedans.

---

LE roy Charles estant monté a cheval au moutier et parti pour aller a Bourges en Berry sa ville, on lui vint signifier comment les Anglois avoient prins Fougieres, environ six cens combattants, dont estoit chief un chevalier arragonnois, nommé messire Franchois de Surienne, et pillé la ville, laquelle estoit riche et puissante, et peuplée de très nobles bourgeois et aultres riches marchands; pour lesquelles nouvelles le roy alla a Chynon, et la par deliberation du conseil, incontinent envoya le Sr de Cullant, son grand maitre d'hostel, Guillaume Cousinot, son conseiller, et Pierre de Foncer, son escuyer d'escurie, en ambassade devers le duc de Sombreset, gouverneur de Normandie de par le roy d'Angleterre, pour lui sommer et requerer qu'il voulsit rendre et delibvrer lesdites ville et chastel de Fougieres, et faire rendre et restituer les biens et marchandises, que dedans avoient esté prins; lequel duc de Sombreset dict qu'il desavouoit ceulx

qui les avoient prins, supposé qu'il en fust iceulx, et pour ce ne se melleroit ne entremetteroit de les faire rendre.

Le duc de Bretagne l'envoya pareillement sommer et requerir de rendre ou faire rendre et reparer lesdites ville et chastel de Fougieres, auquel ledit duc fait pareille response qu'il avoit faite aux ambassadeurs du roy de Franche. Quant le duc de Bretagne oyt ladite cause dudit duc, considerant les maulx infinis qui polroient estre faits par icelle prinse, envoya en ambassade, devers le roy de Franche, l'evesque de Resnes (1) et le Sr de Quemenay pour lui remonstrer et faire sçavoir comment les Anglois avoient prins sa ville et chastel de Fougieres, sur les trefves entre les roys de Franche et d'Angleterre, esquelles le duc estoit comprins nommement avecq tous ses pays et seigneuries, et pour ces choses, consideré qu'il estoit son vassal et neveu, le supplioit et requeroit de lui ayder et donner confort a recouvrer sadite ville, ainsy que ung seigneur est tenu a secourir son vassal. Aulxquels ambassadeurs de Bretagne le roy de Franche respondit, que pour ces causes il avoit envoyé son ambassadeur vers le duc de Sombresret, et semblablement avoit envoyé hastivement par devers le roy d'Angleterre Jehan Havart, son escuyer tranchant, pour le sommer de rendre ladite ville, et pour ce

(1) *Rennes.*

falloit attendre la venue et retour de iceulx et sçavoir leur response, devant que on peut par aultre maniere besongner en ceste matiere. Mais au cas que ils ne vouldroient rendre ladite ville, le roy promectoit secours et confort au duc de Bretagne son neveu, allencontre des Anglois, et lui ayderoit a recouvrer sadite ville de Fougieres de tout son pouvoir.

---

---

**CHAPITRE III.**

**Comment la ville et chastel du Pont de l'Arche feurent prins des gens du roy de Franche par subtile voye ; et comment le sieur du pays de Bretagne promet de servir le roy de Franche.**

---

L'AN ensuivant mil iiiij<sup>e</sup> xlix , après Pasques , les ambassadeurs du roy Charles retournerent de Rouan et d'Angleterre, a Chynon devers le roy, lequel , après avoir ouy la response , envoya devers le duc de Bretagne le comte de Dunois, le S<sup>r</sup> de Bretigny et aultres, pour prendre et recepvoir pour lui et en son nom d'icelluy duc, et barons et sieurs du pays, le serment de servir le roy leallement tant que la guerre dureroit, ou cas qu'il se meit en armes , pour les ayder et secourir allencontre des Anglois ; et lesquels duc, barons et sieurs le promirent ainsy, ce que pour plus seurement entretenir baillerent leurs scels , lesquels feurent portés au roy , et tout incontinent ce fait, le duc de Bretagne manda de toutes parts a ses sujets , amys et alliés qu'ils le vouldissent ayder et secourir a soy vengier des Anglois , et recouvrer sa ville de Fougieres. Et a ceste occasion et pour lui complaire, messire Jehan de Bresay, chevallier, natif du pays d'Anjou ,



capitaine de Louviers, Robert de Floque, dict Flocquet, escuyer du pays de Normandie, bailliy d'Evreux, Jacques de Clermont, escuyer du pays de la Dauphiné, le Sr de Magny et Guillaume de Vicars, entreprirent de prendre les ville et chastel du Pont de l'Arche, sur la riviere de Saine, a quatre lieues près de Rouan au dessus, par le moyen d'un marchand de Louviers, lequel souvent menoit charroy par ledit Pont de l'Arche, pour aller a Rouan, et veoit qu'il n'y avoit guerres de garde a icelluy Pont; et vindrent le Sr de Bresay et avecq lui aulcuns gens de pied, eulx embuscher près dudit lieu, du costel devers la porte Saint Houin; et Robert de Floque a tout quatre a cinq combattans a cheval, plus près de la ville, devers le bois du costel dudit Louviers. Icelluy marchand, le jedy devant l'Ascension ou mois de may, se partist de Louviers pour aller a Rouan, ainsy qu'autrefois il avoit fait, et en passant pria le portier qu'il lui voulsit bien matin ouvrir la porte du chastel, et qu'il lui donneroit le vin, lui faisant accroire qu'il vouloit hastivement retourner audit Louviers, querir des denrées, et après ce passa oultre, et comme a heure de minuit, accompagnié de ceulx de l'embuche de pied. Il se retourna logier en une hostellerie aux champs près du chastel du costel de St Houin, la ou il trouva en son lict la femme, laquelle eust grande peur a sa venue; car son mary estoit hors allé a ses affaires; lequel marchand fust

la jusqu'au poinct du jour; et lors alla tout seul appeller le portier, lequel vint ouvrir la porte, ainsy que lui avoit le jour de debvant promis; et au plutost saillirent deux compagnons du costel pour entrer au chastel avecq le marchand, a tout sa charette qu'il laissa sur le pont au lez du voullouvert, jusques a ce qu'il tira trois pieces d'argent pour le vin d'icelluy portier, lesquelles il jetta a terre; et soy baisant pour les lever, le marchand le tua d'une dague; ceulx du chastel ouirent le bruict, et en descendit ung en sa chemise, Anglois, bel homme, josne, et fort entre les aultres, qui cuida lever le pont du chastel, quant il apperçut le voullouvert prins; mais le marchand se hasta et le tua, et ainsy fust conquis le chastel. Touts ceulx de pied passerent la et vindrent au long du pont faisant grand cri pour entrer en la ville; ung Anglois gardoit la porte adfin qu'ils n'y entrassent, et la garda longuement et valliamment; mais enfin fust tué et la ville prinse, et la feurent morts et prins cent a vij<sup>xx</sup> Anglois, et entre aultres fust prins le S<sup>r</sup> de Falquembercq, qui d'abventure y estoit entré la nuit de devant. Quant ceulx de pied feurent dans la ville, feirent ouvrir la porte de devers Louviers, par ou entrerent le bailly d'Evreux, le sieur de Magny et tous les gens de cheval criants saint Judes et Bretagne; ainsy fust la ville prinse qui estoit moult bonne place et moult fort chastel et beau pont sur la riviere de Saine.

---

---

**CHAPITRE IV.**

**Comment Conacq et St Marguerin, au pays et sur les marches de Bourdelois, furent prins, et Garberoy en Bauvoisin.**

---

**INCONTINENT** ung peu après la prinse du Pont a l'Arche, ung gentilhomme nommé Verdun, du pays de Gascoingne, du consentement du duc de Bretagne, print d'eschelles les places de Conacq et St Marguerin au pays et sur les marches de Bourdelois, desquelles estoit capitaine pour le roy d'Angleterre ung escuyer nommé Mondot de Laussac, lequel fust prins près dudit Conacq en venant de Bourdeaux; car il cuidoit que la place fust encoires en l'obeissance du roy d'Angleterre; et en ce temps fust aussy prinse la place de Garberoy en Beauvoisin, par le Sr de Mouy, gouverneur du pays, et la furent tués tous les Anglois qui estoient dedans, nombre a trente personnes, dont estoit chief et capitaine ung nommé Jehan Harpe, qui ce jour la estoit a Gournay.

---

---

## CHAPITRE V.

Comment la ville de Conches fust prinse, et des ambassades de par les Anglois qui vindrent devers le roy.

---

Assés tost après ces choses fust prinse la ville de Conches, par le bailly d'Evreux, dont quant les Anglois sceurent ces nouvelles, l'archevesque de Bourdeaux et ceulx de la cité envoyerent ung poursuivant vers le roy a Chynon, lui requerir qu'il feist rendre les places de Conacq et S<sup>t</sup> Marguerin, et qu'il leur donnast saulfconduite, faignant voulloir venir vers lui, dont de tout on ne feist riens, et s'en retourna ledit poursuivant. Et pareillement envoyerent le duc de Sombreset et le sire de Tallebot, devers le roy a Chynon maitre Jehan l'Enffant et ung aultre d'Angleterre, pour requerir que l'on rendist lesdites places de Pont de l'Arche, Conches et Garberoy; aulxquels le roy respondit, que s'ils voullioient rendre Fougieres a son nepveu le duc de Bretagne, et restituer les biens qui y avoient esté prins dedans, il se faisoit fort de leur faire rendre par icelluy duc, ou ceulx qui par son adveu les avoient prinse, lesdites places; a quoi les ambassa-

deurs respondirent qu'ils n'avoient nulle puissance de toucher au fait de Fougieres ; et pour ce s'en retournerent a Rouan , sans aultres choses faire , devers le duc de Sombreset.

---

## CHAPITRE VI.

Comment la guerre recommença entre les rois de France et d'Angleterre, et feurent toutes trefves rompues.

---

CHARLES, roy de France, duement informé que les Anglois faisoient guerre au royaume d'Escoce et au roy d'Espagne ses alliés, qui estoient comprins es trefves qu'il avoit aux Anglois, et pareillement a ses sujets de la Rochelle, de Dieppe et d'ailleurs, continuellement, sans rendre ne reparer choses qu'ils aient fait contre icelles trefves ne par mer ne par terre; combien que par plusieurs et diverses fois, especialement pour la ville de Fougieres, il les avoit fait sommer et requerir par ses ambassadeurs et ceulx du duc de Bretagne, tant au roy mesme en son pays d'Angleterre, comme a ceulx qui de par lui avoient le gouvernement de Normandie; et mesmement quant et les trefves avoient duré, les Anglois de Mante, et Vernoeul et Laigny alloient sur les chemins de Orleans et de Paris desrobber et copper les gorges aux bonnes gens et marchands qui passoient leur chemin; et le semblable faisoient les Anglois de Noefchastel, de Gournay, de

Garberoy, sur les chemins de Paris et Amiens; et avecq ce alloient de nuict par le plat pays, prendre, copper les gorges et mourdrir les gentilshommes de l'obeissance du roy en leurs lits, et ceulx qui faisoient cela se faisoient appeller les fraix visages, et se vestoient et desguisoient de habits dissolus et espouvantables, adfin qu'on ne les recognust, lesquelles choses estoient refusans de reparer; pour lesquelles causes et aultres le roy delibera par conseil de leur faire la guerre par mer et par terre, et feirent lui et le duc de Bretagne assembler leurs gens de touts partes, durant lequel temps les Anglois feirent une saillie sur les gens du duc de Bretagne, lesquels les reboutterent très asprement, sy qu'ils feurent que prins, que morts six vingts Anglois.

---

## CHAPITRE VII.

Comment la ville de Vernoeul fust prinse par ung molnier, et le chastel assiegé.

---

EN ce temps, un molnier de la ville de Vernoeul, qui avoit son moulin contre les murs d'icelle ville, fust battu d'ung Anglois faisant le guet, pour ce qu'il dormoit, lequel alla de depit vers le bailly d'Evreux et lui promeict, moyennant certaines convenances faites entre eulx, de le boutter dedans la ville; et s'assemblerent messire Pierre de Bersay, seneschal de Poitou, ledit bailly d'Evreux, Jacques de Clermont et aultres, et chevaucherent tant, que tous ensemble se trouverent le ix<sup>e</sup> jour de juillet l'an xlix, au point du jour, près des murs de la ville de Vernoeul. Icelluy molnier, qui faisoit le guet ce jour, feit descendre les aultres qui estoient au guet plus matin qu'ils n'avoient accoustumé, et pour ce qu'il estoit dimanche se hasterent d'aller a la messe pour dejeuner. Les Franchois a l'ayde du molnier dresserent les eschelles au droit du moulin et entrerent en la ville sans estre appercheus; ils estoient dedans six vingts Anglois, dont les aul-



cuns feurent tués et prins, les aultres se retirerent au chastel a grande haste. Le lendemain le molnier osta et tollit une partie de l'eau des fossés du chastel, lequel fust assailly et deffendu moult valeureusement; mais a la fin fust prins d'assault ou il y eust moult belles armes faictes, et par especial par le seneschal, et la feurent morts et prins plusieurs Anglois. Les aultres se retirerent en grande haste en la Tour Grise, laquelle estoit moult forte et imprenable, tant qu'il y eust a mangier dedans; car elle est haute et grosse ferarée (1) hors du chastel, bien garnie et environnée de fossés plains d'eau.

(1) *Sic.*

---

## CHAPITRE VIII.

Comment la tour de Vernoeul fust assiegée, et du secours que le sieur de Tallebot leur cuida faire; et comment le roy de Franche entra en Normandie pour secourir ceulx du siege; et comment la ville de Pontheau de Mer fust prinse par les Franchois.

---

LE jour que la ville de Vernoeul et le chastel feurent prins, le comte de Dunois, nouvellement institué lieutenant general du roy de Franche, en ses guerres, arriva a Vernoeul, accompagné de sire Guillaume de Cullant, grand maitre d'hostel, de Flourent d'Illiers et de plusieurs aultres chevalliers, escuyers et gensdarmes, lesquels meirent le siege de touts costés, contre ladite tour; lesquels eurent nouvelles que le Sr de Tallebot estoit venu jusques a Bretoeul, pour secourir et ayder ladite tour, et se partirent touts, reservé icelluy messire Flourent qui demoura pour le gouvernement du siege et la garde de la ville, a tout huict cens combattants, et chevaucherent tant qu'ils rataindrent le Sr de Tallebot près de Harecourt; lequel quant il les appercheut se fortifia et ferma de hayes et de chariots qu'il avoit amenés pour porter ses vivres, en telle maniere que on ne le pavoit grever, et

quant vint sur la minuict il se retraict hastivement audit chastel de Harecourt. Tout icelluy jour feurent les Francois en armes, cuidans aveoir bataille, et la feurent faits chevalliers le S<sup>r</sup> de Herbault, sire Jehan de Bar, le S<sup>r</sup> de Baugy et Jehan Dalon, escuyer d'escurie; lesquels quant ils veirent le S<sup>r</sup> Tallebot retraict, ce jour allerent a Evreulx. Durant ces choses, le roy de Franche, Charles, qui avoit son armée preste, se partist d'Amboise le vj<sup>e</sup> jour d'aoust l'an xlix dessusdit, pour passer la riviere Doise(1), et entrer en Normandie, pour secourir et ayder ceulx qui tenoient le siege devant la tour de Vernoeul; et le viij<sup>e</sup> jour dudit mois se partirent d'Evreulx, le comte de Dunois, le grand maitre d'hostel, les S<sup>rs</sup> de Blanville et Mauny et plusieurs autres chevalliers et escuyers, jusqu'au nombre de deux mille cinq cens combattants; et d'ung aultre costel passerent ce jour le Pont de l'Arche, pour entrer en Normandie les comtes d'Eu, de S<sup>t</sup> Paul, les S<sup>rs</sup> de Saveuses, de Roye, de Mouy, de Rambures et plusieurs autres chevalliers et escuyers, jusques au nombre de trois cens lanches et xiiij a xv<sup>e</sup> archiers; la pluspart desquels chevalliers, escuyers et archiers estoient des pays du duc Philippe de Bourgogne, lequel duc leur avoit donné congié d'y aller et servir le roy, et ne leur avoit baillié nulle contrainte, fors que il avoit octroié, que quiconque

(1) *D'Oisc.*

y vouloit aller, sy en allat. Quant icelles armées feurent entrées au pays de Normandie, s'y chevaucherent d'ung costel et d'aulture, tant que le xij<sup>e</sup> jour dudit mois, se trouverent ensemble devant la ville de Pontheau de Mer, le comte de Dunois du costel devers Rouan, le comte d'Eu et le comte de S<sup>t</sup> Paul et toutes leurs compagnies du costel devers Honfleur, oultre la riviere qui passe encontre icelle ville; lesquels meirent leurs gens en ordonnance, puis assaillirent la ville; du costel du comte de S<sup>t</sup> Pol et des Picards fust combattu moult longuement et vigoureusement, car les Anglois qui estoient dedans feirent bien leur debvoir de la garder, et y eult moult de belles armes faictes d'un costel et d'aulture, tant que en la fin la ville fust prinse d'assault, par le feu qui y fust mis des fusées ardentes qu'on y tiroit, et se retirerent les Anglois au long de la ville en une forte maison, lesquels estoient iiij<sup>e</sup> et xx, dont estoient chiefs et capitaines Monfort, thresorier de Normandie, et Jacques Othon, lesquels se rendirent tous prisonniers au comte de Dunois, comme lieutenant du roy. A celle besoingne feurent faits chevaliers les sieurs de Roye, de Rambures et le S<sup>r</sup> de Mourcourt, fils du S<sup>r</sup> Contay, et plusieurs aultres du pays de Picardie, jusques au nombre de xxij.



---

## CHAPITRE IX.

Comment le roy de Franche arriva a Vendosme et a Chartres; et comment S<sup>t</sup> Jannes de Buveron (1) fust assailli et puis prins; et de ceulx de la tour de Vernoeul qui se rendirent au roy.

---

LE xij<sup>e</sup> jour d'aoust arriva Charles, roy de Franche, en la ville de Vendosme, grandement accompagné, et la fust jusques au xvij<sup>e</sup> jour du mois dessusdit. Cependant le S<sup>r</sup> de Loheac, le mareschal de Bretagne, messire Geoffroy de Couvran et Joachim Rohault assaillirent S<sup>t</sup> Jannes de Buveron sy durement, que l'assault dura depuis ix heures au matin, jusques a la nuict; et le lendemain s'en allerent les Anglois qui dedans estoient, leurs corps et leurs vies saulves, et rendirent la place; et le xij<sup>e</sup> jour d'aoust le roy Charles entra en sa cité de Chartres; et le lendemain de sa venue se rendirent ses prisonniers ceulx de la tour de Vernoeul, qui n'estoient que trente, car ung peu paravant estoient eschappés plusieurs de dedans, a tout l'avoir, par la faulte du capitaine et de ceulx qui faisoient le guet, et dont ils fuirent: et feirent le traictié de la reddition de ladite place le S<sup>r</sup> de Perigny et le S<sup>r</sup> de Baugny.

(1) *Jacques de Bevron.*

## CHAPITRE X.

Coomment la cité de Liseulx, Neufchastel et ceulx de la ville de Mante, se rendirent au roy; et de l'entrée du roy a Vernoeul; et comment le chastel de Loigny fust remis en l'obeissance du roy.

---

Le comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, le comte de Saint Paul, et les aultres qui avoient esté a Pontheau de Mer, se partirent et chevaucherent ensemble devant la cité de Liseulx pour y mettre le siege; mais quant ceulx de la ville apperceurent sy grande multitude de gens, ils considererent que la ville ne pouvoit longuement durer ne resister a sy grande puissance, et doubterent aussy qu'elle ne fust prinse d'assault, et qu'elle ne fust pillée, perie et destruite; parquoy ils meirent la cité en l'obeissance du roy de Franche, par le conseil de leur evesque qui s'y gouverna pour le roy très grandement, puisqu'il se rendit au roy plusieurs menues places allencontre dudit Liseulx.

Après ces choses se partist le roy de Franche de Chartres le jour de St Loys, a belle et grande compagnie, et alla au giste au Chasteau Neuf, qui, ce jour, se rendit aulx comtes de Dunois, d'Eu et de St Paul, et ceulx de leurs compagnies qui estoient de cinq a six mille combattants, et pareillement se

rendit la ville de Mante sur Seine, et estoient dedans icelle ville de sept a huict vingts combattants, dont estoit chief et capitaine ung nommé Sainte Barbe, lesquels s'en allerent a Rouen, leurs corps et leurs biens saulfs; et le lendemain entra Charles, roy de Franche, a Vernoeul, a grand estat et noble compagnie, lequel y fust moult honorablement receu, et a grande joye de ceulx de la ville, lesquels allerent aulx champs, au devant de lui, a tout les processions faisant fusées, criants Noel parmy la ville. Le roy estant a Vernoeul, se rendit a lui le chasteau de Loignie, par un escuyer du pays de Normandie, nommé le Sire de S<sup>e</sup> Marie, capitaine dudit chastel, pour messire Franchois de Surienne, dit l'Arragonois, S<sup>r</sup> de ladite place, qui avoit marié sa fille audit escuyer; lequel escuyer meit les Franchois par le donjon, sans le sceu des gens de guerre, qui estoient deux cens combattants, logiés en la bassecourt par icelluy messire Franchois, pour la garde dudit chastel; lesquels, quant ils appercheurent les Franchois, se cuiderent saulver et mettre a deffense, mais pour ce qu'ils feurent trop foibles, ils feurent prins en ladite bassecourt; leurs chevaux et leurs biens demourerent prisonniers a la vollonté du roy; et fust faicte ceste entreprise par le seneschal de Poitou, lequel n'y fust point en personne; la femme dudit messire Franchois estoit dedans ledit chastel, laquelle s'en alla a tout ses biens, estant mal contente de son gendre.

## CHAPITRE XI.

Comment les villes de Vernon sur Saine, Gournay et le chastel d'Essay feurent mis en l'obeissance du roy de Franche.

---

Le joeudy xvij<sup>e</sup> jour du mois d'aoust, fust mis le siege devant Vernon sur Saine, par les comtes de Dunois, d'Eu et de S<sup>t</sup> Pol, et aultres de leurs compagnies, laquelle ville estoit moult bonne place, et y avoit ung fort chastel et ung aultre petit sur le pont, nommé Vernonet, dont estoit capitaine le fils du comte d'Ormont, d'Irlande, qui avoit pour la garde deux cens et xl combattants, valliants gens, lesquels promeirent rendre la place le samedy ensui- vant, a heures de primes, en cas qu'ils ne fuissent secourus endedans ce jour; dedans lequel jour ne feurent secourus, pour ce que les aultres Anglois n'osoient desgarnir Rouan, pour laquelle cause ren- dirent la ville aux Franchois, et s'en allerent leurs corps et biens saulfs, et demourerent ceulx de la ville paisiblement sans rien perdre. Aulcuns jours après, le capitaine de Gournay, nommé Guillaume Cuveron, anglois, rendit la ville de Gournay aux comtes d'Eu et de S<sup>t</sup> Pol, parmy certain traictié et



appoinctement faicts entre eulx, puis se partist le roy de Franche de Vernoeul, et s'en vint a Evreulx, grandement accompagné, ou il fust honnorablement receu des habitants de la ville, en criant Noël, et les rues tendues, comme a Vernoeul, et la coucha une nuict, et le lendemain se partist pour aller a Louviers, ou il fust semblablement receu a grande joye : en ce temps les Anglois des ville et chastel d'Essay allerent pescher a ung estang assés près de ladite ville; sy vint a la cognoissance du duc d'Alenchon, lequel y alla secretement et les print, et puis les mena devant la ville d'Essay, laquelle ils lui feirent rendre.

---

## CHAPITRE XII.

Comment Fescamps, le chastel de Harecourt, le chastel de Charfbrois et la Rocheguyon searent rendus au roy.

DURANT les choses dessusdites, ceux de la garnison de Dieppe pour le roy de Franche sceurent qu'il y avoit peu d'Anglois pour la garde de l'abbaye de Fescamps, qui est port de mer, sy y allerent secretement et la prindrent : assés tost après y arriva une nef qui venoit d'Angleterre, en laquelle y avoit iij<sup>xx</sup> Anglois qui venoient pour estre en leur ayde, lesquels les Franchois laisserent descendre pour les prendre tous prisonniers. En ceste saison le comte de Dunois et ceulx de sa compagnie meirent le siege devant le chastean de Harecourt, qui est bel et fort, et la feirent des belles approches, esquelles fut tué d'ung canon ung vaillant homme franchois de la garnison de Louviers, et pareillement fust tué ung Anglois d'une coulevrine sur le portal de la basse-court. Les Anglois estoient dedans de vj a vij<sup>xx</sup>, dont estoit capitaine le bailly dudit Harecourt, nommé messire Richard Forqueval, lequel estoit lors deshonoré et pendu a la porte du bouloverte. Les Franchois

qui devant estoient, s'efforcèrent de jeter canon, et du premier coup percherent tout oultre les murs de la bassecourt; alors les Anglois doubterent et promeirent rendre la place en cas qu'ils ne seroient a certain jour les plus forts aulx camps, aulxquels ils ne se trouverent point, et partant, rendirent le chastel le v<sup>e</sup> jour de septembre, lequel ils avoient tenu par l'espace de xv jours, et s'en allerent leurs corps et vies saulfs; et le xviii<sup>e</sup> jour de septembre ensuivant fust assiegé le chastel de Chambrôis par les comtes de Dunois, de Clermont et de Nevers, le S<sup>r</sup> de Laval, le S<sup>r</sup> de Cullant, grand maitre d'hostel du roy; le S<sup>r</sup> de Blanville, les S<sup>rs</sup> de Vernoeul et de Gaucourt et de Bersay, les baillys de Berry et d'Evreux, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers, lesquels n'y feirent guerres; mais enfin le comte de Clermont feit composition avecq les Anglois, qui dedans estoient, qui feurent trouvés environ deux cens testes, qui s'en allerent leurs corps et vies saulfs. En ce mesme temps se rendit la ville de Neufchastel deniceurt (1) aulx comtes d'Eu et de S<sup>t</sup> Pol, qui avoient mis le siege dez le viij<sup>e</sup> jour d'adit mois; et, pendant qu'ils y feurent, prindrent la ville d'Essay. Assés tost ung Anglois de Galles, nommé Edouard, capitaine de la Roheguyon, par ce que sa femme estoit de Franche et parente a messire

(1) Une note marginale dit que c'est vraisemblablement une faute du copiste, et que ce doit être de *Lincolle*.

Denys de Chailly, laquelle avoit de belles terres au pays de Franche, par l'admonestement, prieres et enhortement de sa femme, rendit aux gens du roy de Franche la Rocheguyon, qui estoit une très forte place sur la riviere de Saine, et se fit Franchois, moyennant qu'il deut jouir des terres de sa femme, estant en l'obeissance des Franchois.



---

## CHAPITRE XIII.

**Comment le duc de Bretagne entra en Normandie et mit en Possession du roy les villes de Constance (1) et de S<sup>t</sup> Lo (2); et le duc d'Alençon print la ville d'Alençon.**

---

En ceste saison, le duc de Bretagne, accompagné d'Arthur de Bretagne, connestable de Franche, du comte de Laval, du S<sup>r</sup> de Loheach, mareschal de Franche, du S<sup>r</sup> de Montauban, mareschal de Bretagne, et de plusieurs aultres chevaliers et escuyers, jusques au nombre de six mille combattants, a y comprendre trois cens lanches et leurs compagnies d'archiers des gens du roy de Franche, dont estoient conducteurs icelluy Loheach, messire Geoffroy de Couvran et Joachim Rohault, se partist de sa duché de Bretagne et entra en la Basse Normandie, et, avant partir, laissa son frere messire Pierre de Bretagne sur les marches de Fougieres et Dauretes (3), pour la garde du pays, a tout trois cens lanches, puis mena son armée devant la

(1) *Coutances.*

(2) *St. Lo.*

(3) *D'Avranches.*

ville de Constance et y meit le siege; mais les Anglois qui estoient dedans, voyant le peuple qui estoit devant eulx, se rendirent le jour ensuyvant, et alla mectre le siege devant S<sup>t</sup> Loup, laquelle se rendit le xvj<sup>e</sup> jour dudit mois de septembre, et s'en allerent les Anglois, leurs corps et leurs vies saulfs, lesquels estoient deux cens combattants, dont estoit capitaine messire Estienne Pouchon. En ce temps la, le duc d'Allenchon a point, par le consentement et ayde des bourgeois et aultres habitants de la ville d'Allenchon, print ladite ville, et s'enffuirent et retirerent les Anglois dedans le chasteau, lequel incontiuent fust assiegé par icelluy, a tout huict vingt lanches, et en la fin se rendirent les Anglois.

---

---

## CHAPITRE XIV.

Comment le comte de Foix se partist de son pays et alla mecre le siege devant Mauleon, et comme le roy de Navarre vint pour cuider lever le siege, puis s'en retourna sans riens faire, et se rendit la ville au comte de Foix; et du sieur de Luce qui se rendit Franchois a tout six cens combattants.

---

Au mois de septembre dessusdit, le comte de Foix, accompagné des comtes de Comminges et d'Estrée, du vicomte de Lautrec, son frere, et de plusieurs barons et chevalliers du pays de Foix, de v a vj<sup>xx</sup> lanches et de dix mille arbalestriers, partist de son pays de Biarne et chevaucha, ainsy qu'il dict est accompagné, par le pays des Basques jusques devant la ville de Mauleon de Selle (1), ou il meit le siege, et assés tost après ceulx de la ville, doubtants qu'ils ne feussent prins d'assault, se rendirent par composition; et lors se retirerent dans le chastel les Anglois, lequel chastel est le plus fort de la duché de Guienne, car il est merueilleusement hault, assis sur un hault et dur rocq. Le comte sçavoit qu'il y avoit peu de vivres dedans et pour ce y meit le siege de tout costé. Quant le roy de Navarre sceut ces nouvelles

(1) *Mauleon de Soule*, en Gascogne.

la, il feit son mandement de toutes parts pour aller lever le siege, et chevaucha avecq six mille combattants arragonois, gascons, anglois et navarrois, jusques a deux lieues près de la ville, en cuidant lever le siege; mais quant il sceut la puissance et fortification de ceulx qui y tenoient le siege, il feit reculer et retraire ses gens, puis envoya ses messagers vers le comte de Foix pour parlementer avecq lui, lequel lui envoya seureté de venir; sy vint le roy de Navarre a petite compagnie a ung quart de lieue près du siege, a tout sa seureté, ou estoit le comte, auquel il dit, que veu qu'il avoit espousé sa fille, dont il avoit belle lignée, et attendu l'affinité que pour ce devroit estre entre eulx, il se donnoit grande merveille comment il avoit assiégré ladite place sur sa saulvegarde, veu que le connestable en estoit capitaine de par lui pour le roy d'Angleterre, auquel il avoit promis la garder encontre tout. Le comte de Foix, son gendre, lui respondit qu'il estoit lieutenant du roy de Franche es pays d'entre Guienne et les Monts Esperaulx, et sy estoit son sujet et son vassal, et que, par son commandement, comme son lieutenant, avoit mis le siege devant le chastel, et pour ce jamais pour homme ne s'en leveroit jusques a ce qu'il fust en l'obeissance du roy de Franche, mais en toutes choses a lui possible il l'ayderoit et conforteroit, comme pere de sa femme, reservé contre le roy de Franche, ses sujets et alliés : après ceste response s'en retourna le roy de



Navarre et son ost en son pays. Quant ceulx du chastel veirent qu'ils ne pouvoient estre secourus, attendu la grande necessité qu'ils avoient, rendirent le chastel au comte de Foix. Assés tost après, le S<sup>r</sup> de Luce, accompagné de six cens combattants portant des croix rouges, lequel estoit homme du roy de Franche a cause dudit chastel, alla faire en la main du comte de Foix hommaige au roy de Franche, et incontinent le serment fait, s'en retourna a tout sa compagnie en sa maison, portant tous des croix blanches, dont leurs femmes et enfants feurent moult esbahis. Après ces choses, le comte de Foix retourna en son pays.

---

## CHAPITRE XV.

Comment le chastel d'Ievre se rendit aux Franchois ; de la prise de la ville et chastel d'Argentan ; et comment le roy de Castille et son frere vindrent servir le roy de France ; et du siege qui fust mis devant le chastel Gaillard.

Le xxj<sup>e</sup> jour du mois de septembre, l'an dessusdit xlix, les comtes de Dunois, de Clermont et de Nevers et plusieurs aultres en leur compagnies, meirent le siege devant le chastel d'Ievre, lequel fust, par les Anglois qui dedans estoient, rendu, et s'en allerent leurs corps et leurs vies saulfs. Ce fait, les Franchois allerent devant les ville et chastel d'Argentan, ou ils meirent le siege ; et lors les Anglois parlerent ; et quant les bourgeois de dedans virent les Anglois amusés a parler, cognoissants que leur vollonté estoit de tenir, contre la cognoissance des Anglois et sans leur sceu, appellerent aucuns de l'autre costé dont on parloient, et leur demanderent un estendart, banniere ou enseigne, leur disants, que la ou ils metteroient l'enseigne, venissent seurement et les metteroient dedans la place, et ainsy le feirent. Quant les Anglois les apercheurent entrer ens, ils se retournerent au chas-

tel, et incontinent une bombarde du siege des Franchois tira contremont la muraille d'icelluy chastel, et y feit trou assés grand pour y passer une charette; lors les Franchois voyant le mur ainsy abbatu, ils assaillirent le chastel et le prindrent par le trou : les Anglois de dedans se boutterent au donjon; mais assés tost se rendirent de pœur d'estre prins d'assault et s'en allerent ung baston au poing tant seulement.

En ceste saison estoit le roy de Franche a Louviers, et sa compagnie vindrent le roy de Cecille Regner et Charles d'Anjou, comte de Maines son frere, vers lui, desquels le roy avoit espousé leur soeur; et amenerent avecq eulx le vicomte de Lymaigne, le comte de Castre, le cadet de Labret, le baron de Traynel, chancelier de Franche, le Sr de Cullant, grand maitre d'hostel, le comte de Tancarville, le comte de Dampmartin, le mareschal de la Fayette, messire Ferry de Loheach, messire Jehan son frere, les Srs de Blanville, de Nogascon, de Perty, de Grincourt, de Poully, de la Bessiere, de Chailly, de Mourant, de Brion, de Beauvois, de Hen en Champagne, Doigreville et de Maulicorne, messire Teaudre de Wawespagnes (1), messire Jehan du Cigne, messire Loys Rocheppe, messire Robinet d'Estampes et plusieurs aultres barons, chevalliers et escuyers jusques au nombre de deux cens lanches et archiers,

(1) Sic.

sans les gens du duc d'Alençon et ceulx du duc de Bretagne, et des comtes de Dunois, d'Eu, de Clermont et de S<sup>t</sup> Pol; toutes ces compagnies venues au service du roy de France, le roy feit mettre le siege devant le chastel Gaillard, qui est moult fort et imprenable; car il est assis près de la riviere de Saine sur ung rocq, que nuls engins ne poeuvent grever; lequel siege fust mis par le seneschal de Poitou, le S<sup>r</sup> de Jaloignes, mareschal de France, messire Jehan de Bresay, Denys de Chailly et aultres, qui a mettre le siege se gouvernoient bravement et valliamment, et y estoit le roy en personne.

## CHAPITRE XVI.

Comment la ville de Gisors fut mise en l'obeissance du roy, et comment le roy et toute son armée alla devant Rouen pour sommer de rendre la ville.

DEUX ou trois jours avant le siege mis devant le chastel Gaillard, ou environ, fust faicte la composition de la ville de Gisors par le seneschal de Poitou, et fust la ville rendue par ung escuyer nommé Pamot et ung aultre nommé Pierre de Courcelles, parent de la femme du capitaine de Gisors nommé Richard Marbery. Icele avoit de belles terres en Franche, et pour ce fait tant que son mary fust content de rendre ladite place a ung jour nommé, et de fait la rendit et se feit Franchois; parmy ce que on lui deslivrast deux de ses enfans qui avoient esté prins a Ponthéau de Mer, et qu'il jouiroit des terres de sa femme que les Franchois tenoient; et au mois d'octobre ensuivant, l'an mil iiij<sup>e</sup> xlix, le roy manda au comte de Dunois et ceulx de sa compagnie qui avoient mis Argentan en son obeissance, et pareillement aulx comtes d'Eu, de St Pol, et ceulx de leurs compagnies, qu'ils vinsent vers lui a tout leurs gens, parce qu'il vouloit

mectre la cité de Rouan en son obeissance ; sy vindrent hastivement a son commandement et chevaucherent tant que la compagnie du comte de Dunois se trouva en la campagne de Noeuftbourg, et ceulx des comtes d'Eu et de S<sup>t</sup> Pol s'assemblerent de l'autre costel près de la ville de Rouan ; comment après se partist le roy de Franche, acompagné du roy de Cecille et aultres devant nommés, et chevaucha jusques au Pont de l'Arche, ou ceulx de la ville vindrent devant lui, faisant grande joie de son advenement ; et lors envoya sommer ceulx de la ville et cité de Rouan par ses heraulx qu'ils eussent a lui rendre et mectre en son obeissance ladite ville ; mais les Anglois qui estoient dedans ne voullurent souffrir que les heraulx baillassent leur sommation ; ains respondirent qu'ils retournassent en grande haste, et sy feirent ils, car ils avoient esté en grand dangier de mort. Le roy sachant les manieres que les Anglois avoient tenu a ses heraulx, fait passer tous ses gendarmes ledit Pont de l'Arche, dont estoit conducteur le comte de Dunois, et les envoya devant la cité de Rouan, ou ils feurent trois jours en grande puissance, combien qu'il feist en ces trois jours orde temps et ennuieux de pluye et y eurent les gens de guerre moult a souffrir, car ceulx de dedans feirent sur eulx moult grandes saillies, ou y eust moult de belles armes faictes, et y fust prins a l'une desdites saillies ung escuyer franchois, nommé le bastard Forbier, par son cheval qui cheut dessous

lui. Les seigneurs franchois se meirent en bataille devant ladite ville et envoyerent sommer par les heraulx du roy pour la deuxiesme fois ceulx de la cité qu'ils se meissent en l'obeissance du roy; mais les Anglois ne voullurent souffrir qu'ils approchassent la ville, ne qu'ils parlassent au peuple, et ainsy s'en retournèrent comme les premiers; et lors le comte de Dunois voyant que nul de la cité ne faisoit semblant ne maniere de voulloir rendre la ville, considerant aussy le temps et la saison qui estoit sur l'hyver, s'en retourna au giste ce tiers jours au Pont de l'Arche et les gens de guerre allentour d'icelluy Pont par les villaiges.

---

---

 CHAPITRE XVII.

Comment les François cuiderent entrer en la ville de Rouan, par le moyen d'aucuns de la ville, mais le Sr Tallebot les reboutta, et en y eult plusieurs morts.

---

EN ce temps vindrent nouvelles au roy de Franche, lui estant au Pont de l'Arche, qu'aucuns de la ville de Rouan se mectoient sur la muraille d'icelle ville dedans deux tours, et la gardoient unq pan de mur afin que les Franchois peussent par la entrer en la ville; sy fust envoyé le comte de Dunois celle part, avecq l'armée pour entreprendre ceste besongne; et incontinent se partirent les roys de Franche et de Cecille en deux batailles, dont l'une fust a la porte Beauvoisine près de la justice, ou estoient le Sr Cullant, le Sr Delval, les Srs de Blanville et de Bureulx et de Jaloingnes, mareschal de Franche, et plusieurs aultres, lesquels ne feurent pas a pied; fors seulement les archiers qui ne se bougie-  
rent de leur place. L'autre bataille fust entre les chartreulx et la ville ou estoit le comte de Dunois, lieutenant general, les comtes de Clermont, de Nevers, d'Eu, de St Pol, le seneschal de Poitou, mesire Robert de Floque, bailly d'Evreulx, et plu-



sieurs aultres chevalliers et escuyers. Il vint devers eulx ung homme de la cité leur dire qu'il estoit temps d'entrer et que chacun fait son debvoir, et lors descendit a pied le comte de Dunois et tous ses gens et marcherent jusqu'a la muraille de la ville, ou ils dresserent un peu d'eschelles qu'ils avoient entre lesdites tours, pour monter contremont le mur. La feurent fait chevalliers, Charles de la Fayette, le sieur d'Agreville (1), maitre Guillaume Cousinot, Jacques de la Riviere, bailly de Nivernois, Robert de Harenvilliet et plusieurs aultres qui grandement feirent leur debvoir sur la muraille. Le Sr de Taillebot (2) qui estoit sur le mur, et veant ce a tout grande grande compagnie de gens d'armes et de traits anglois, comme tout forcené vint pour rebouter les Franchois qui ja estoient partie montés sur le mur, lesquels très valliamment se combattirent; mais a la fin leur convint laisser la muraille et guerpir le champ, car ils estoient encoires trop peu montés, et fait tant le Sr de Taillebot par sa valliance qu'il fust maitre de la cité et des deux tours, et la feurent que prins, que tués environ soixante personnes, tant des Franchois que de ceulx de la ville qui les ayderent, dont les aulcuns saillirent es fossés du haut des tours, les aultres eschapperent.

(1) *Oigreville, Egreville.*

(2) *Tallebot.*

---

## CHAPITRE XVIII.

De la prise de la ville et cité de Rouan , saul le palais et le chastel.

APRÈS que les Franchois feurent , ainsy que dict est , rebouttés par les Anglois jus de la muraille de la ville et cité de Rouan , et que les roys de Franche et de Cecille qui estoient arrivés à Darnestal , veirent que la puissance de la cité n'estoit bien jointe ne unie avecq les aultres de la ville qui s'estoient mis es tours , ils s'en retournerent au Pont de l'Arche , et tous les gens de guerre et la puissance s'en allerent logier par les villaiges sur la riviere de Saine. Le lendemain ceulx de la ville de Rouan , pour la grande poeur et frayeur qu'ils avoient eu de l'assault , doubtant que la ville ne fust prise d'assault et par ce pillée , desolée et destruite , et aussy pour esviter l'effusion du sang , qui polroit advenir par la prise d'icelle cité , envoyerent l'official d'icelluy lieu , et aultres au Pont de l'Arche , devers le roy de Franche , pour avoir de lui ung saulconduit pour aucuns des plus notables gens d'eglise , nobles , bourgeois , marchands et aultres de la cité , lesquels voullioient venir devers lui ou les seigneurs

de son grand conseil, pour trouver et faire aucun bon traictié et appoinctement. Sy leur fust delivré ledit saulffconduit , et ce jour a tout leur saulffconduit a la seureté du roy, vindrent, c'est a sçavoir : pour ceulx de la cité, l'archevesque dudit lieu avecq plusieurs aultres, et pour le duc de Sombresret, gouverneur, de par le roy d'Angleterre, de la duchié de Normandie, lequel estoit dedans Rouan, aucuns chevalliers et escuyers au port de St Ouen, a une lieue près du Pont de l'Arche, auquel port ils trouverent pour le roy de Franche, le comte de Dunois, le chancelier, le seneschal de Poitou, messire Guillaume Cousinot et plusieurs aultres. Illecq parlerent longue et bonne piece les ungs avecq les aultres, tant que l'archevesque et ceulx de la cité feurent d'accord et contents de rendre la ville de Rouan et la mettre en l'obeissance du roy de Franche, et en promirent faire leur devoir, parmy ce que tous ceulx de la ville et cité qui voldroient demourer, demoureroient a tout leurs biens sans rien perdre, et qui s'en voldroient aller s'en iroient; et ainsy se partirent les Anglois et Franchois, les ungs pour aller au Pont de l'Arche, les aultres a Rouan; mais pour ce qu'ils y arriverent tard et de nuict, ne peurent faire leur response ce jour jusqu'au lendemain, qui fust le xviiij<sup>e</sup> jour d'octobre, lequel jour ceulx qui avoient esté vers les Franchois, s'en allerent en la maison de la ville pour relater devant le peuple l'appoinctement et les pa-

rolles qu'ils avoient eus avecq les gens du roy de Franche, lesquels parolles et appointement feurent très agreables a ceulx de la ville et desplaisans aux Anglois ; lesquels quant ils perçoient la vollonté et grand desir que le peuple avoit au roy de Franche, se partirent malcontents de l'hostel de ville, et se meirent tous en armes, et puis se retirèrent au palais, au pont sur les portaulx et au chastel de la ville. Quant ceulx de la ville cognurent leur contenance, ils se doubterent fort, et pour ce se meirent pareillement en armes et feirent grand guet et grande garde tout le jour qui fust samedy, et la nuict semblablement contre iceulx Anglois, puis envoyerent hastivement celle nuict ung homme au Pont de l'Arche au roy de Franche, lequel y arriva au poinct du jour, faire sçavoir au roy de Franche qu'il les vint hastivement secourir et qu'ils le mectroient dedans la ville. Le dimanche au matin dix<sup>e</sup> jour du mois d'octobre, ceulx de la ville qui tous estoient en armes s'esmeurent contre les Anglois très asprement, tant qu'ils gagnerent sur eulx les murs et portaulx de la ville et les chasserent tous ensemble au palais, pont et chastel de la ville, et a ceste heure le comte de Dunois et plusieurs aultres qui près estoient de ladite ville logiez, monterent hastivement a cheval pour secourir les habitants de la ville allencontre des Anglois, et fust le baillie d'Evreulx frappé d'ung cheval de sa compagnie qui lui rompit la jambe, pour ce qu'il n'avoit eu le loisir de

prendre son harnois , lequel fust porté au Pont de l'Arche pour guerir , et eust le gouvernement et garde de ses gens le Sr de Mauny. Tantost après partist le roy du Pont de l'Arche grandement accompagné de gendarmes pour tirer a Roman , et fait charger son artillerie pour faire assaillir Sainte Catherine que les Anglois tenoient ; mais cependant le comte de Dunois les fait rendre , voyant la ville estre contre eulx , et on leur bailla ung herault du roy pour les conduire en allant trouver le roy , ainsy qu'ils passoient le pont de St Ouen , lequel leur dit qu'ils ne prissent rien sans payer , et ils lui respondirent qu'ils n'avoient de quoy payer ; lors le roy leur fait bailler cent frans : lesquels estoient au nombre vij<sup>z</sup> , puis les laissa aller , le roy s'en alla logier a Sainte Catherine , le comte de Dunois et les aultres gens de guerre estoient a la porte maritime , auquel lieu vindrent vers eulx , les gens d'eglise , nobles , bourgeois , marchands et habitants de la ville , qui leur apportèrent les clefs , en disant qu'il pleut au seigneur de Dunois boutter dedans la cité , tel et sy grand nombre de gendarmes qu'il lui plairoit , lequel leur respondit qu'il feroit leur vollonté , et après plusieurs parolles dictes entre eulx pour le bien de la ville , y entra premier messire Pierre de Bresé , seneschal de Poitou , a tout cent lanches et les archiers du comte de Dunois , et les aultres batailles s'en allerent ce soir logier aux villaiges d'alentour la ville , et estoit belles choses de veoir les

compagnies des roys de Franche et de Cecille et des aultres S<sup>rs</sup> chevalliers et escuyers. Ce jour mesme, au soir, rendirent les Anglois le pont, et fust baillié en garde au S<sup>r</sup> de Harenville(1), et le lendemain furent ouvertes toutes les portes de la ville et cité, et y entra tout homme qui voullut y entrer.

Le duc de Sombreset qui estoit au palais, voyant la puissance du roy de Franche, requist qu'il parlat au roy, dont le roy fust content ; adoncq se partist du palais accompagné d'un certain nombre de ses gens et des heraulx du roy, lesquels l'accompagnerent jusques a Sainte Catherine du mont de Rouan, ou le roy estoit et son grand conseil, et en sa compagnie, le roy de Cecille, le comte de Maines et plusieurs aultres S<sup>rs</sup> de son sang, le patriarche d'Antioche, l'archevesque de Rouan et plusieurs aultres preslats. Après que le duc eust salué et fait la reverence au roy de Franche, le pria, qu'il lui plust que lui, le S<sup>r</sup> Taillebot et aultres Anglois s'en peussent aller seurement jouissant de l'absolution, ainsy que ceulx de Rouan l'avaient fait, et ordonné et accepté par ceulx de son grand conseil : le roy de Franche respondit, que la requeste n'estoit point raisonnable et qu'il n'en feroit rien, car ils n'avoient voullu tenir le traictié, appoinctement et absolution dictes, ne rendants le palais et le chastel ; ains les avoient tenus et encoires tenoient contre sa puissance, son

(1) *Harenvilliet.*

gré et vullonté, et s'y n'avoient vullu consentir que ceulx de Rouan lui rendissent sa ville ; mais resisté a leur pouvoir ; et pour ces causes, devant qu'il partist du palais lui rendroit Houffleur, Harffleur, et toutes les places du camp estant es mains du roy d'Angleterre. Sur ces parolles le duc s'en retourna au palais regardant parmy les rues tout le peuple portant la croix blanche, dont il n'estoit pas joyeux, et fust convoyé par les comtes de Clermont et d'Eu.

---

## CHAPITRE XIX.

Comment le roy feit mettre le siege devant le palais de Rouan , et comment le palais lui fust rendu.

---

APRÈS que le duc de Sombresret se fust party du roy; le roy commanda mettre le siege devant le palais , lequel y fust mis du costel devers les champs, ou le roy envoya grand nombre de gens de guerre , hommes d'armes et de traict , puis feit faire de grandes trenquis tout autour d'icelluy palais , tant aulx champs comme en la ville, et feurent assis tous les bombardes et canons au devant de la porte du palais qui ouvre sur la ville , et pareillement de celle qui ouvre sur les champs. Quant le duc de Sombresret apperceut les approches , il fust moult esbahy , voyant qu'il avoit peu de vivres au palais et beaucoup de gens , au contraire considerant aussy qu'il ne pooit estre nullement secouru , il requist a parler aux gens du roy de Franche, et pour ceste raison feurent faictes trefves des deux costés, lesquelles feurent prolongées de jour a aultre par l'espace de xij jours, pour ce que les Anglois ne vouloient consentir de laisser en hostaige le Sr de



Taillebot; sy parlerent par plusieurs fois et sy longuement le comte de Dunois et ceulx du grand conseil du roy, avecq les Anglois, qu'en la fin feurent d'accord ensemble, que le Sr de Sombresret, gouverneur pour le roy d'Angleterre, sa femme, enfans et tous les aultres Anglois du palais et chastel s'en iroient ou bon leur sembleroit en leurs pays, leurs biens saulfs, réservés les prisonniers et grosse artillerie; parmy ce qu'ils payeroient au roy de Franche cinquante mille escus d'or, et sy payeroient tout ce qu'ils debvoient loyallement a ceulx de la ville, bourgeois, marchands et aultres, et avecq ce feroit le gouverneur rendre les places d'Arques, de Caudebecq, de Moustiervillier, de Lislebonne, Tancarville et Honfleur, et pour seureté de ce baille-roit son scel et lettres patentes, et demoureroit en hostaige le Sr de Taillebot jusques a ce qu'icelles places fussent rendues, et les cinquante mille escus payés, et avecq pour les deniers deus a ceulx de la ville, demoureroient hostaiges le fils du comte d'Ormont, d'Irlande, et le fils Thomas Gruel, capitaine de Chierbourg, le Sr de Brequeny, fils du sire de Rez, et la duchesse de Sombresret; et ainsy fust fait, puis feurent livrés les hostaiges aulx commis du roy, et puis s'en partist le duc de Sombresret et aultres Anglois, et s'en allerent a Harfleur, et de la a Caen, lequel duc commit, pour faire rendre les places, messire Thomas Hou et le sieur Houcques, lesquels feirent mettre les places en l'obeissance du

roy de Franche, reservé Honfleur dont estoit capitaine ung nommé Courson, qui ne le voullut rendre, et pour ce demoura ledit S<sup>r</sup> Taillebot, prisonnier du roy de Franche.



---

**CHAPITRE XX.**

Comment le roy fait son entrée en la cité de Rouan, et comme il y  
fust receu.

---

APRÈS ce que dict est, en moult grande joye et liesse fait le roy de Franche sa feste de Toussaint audit lieu de Sainte Catherine, près de Rouan, puis se parteit le lundy ensuivant xj<sup>e</sup> jour du mois de novembre, veille de S<sup>t</sup> Martin d'hyver, pour entrer en la ville de Rouan, accompagné du roy de Cecille et aultres sieurs de son sang cy après nommés, en moult grands et riches habillements, les aulcuns eulx et leurs chevaulx couverts de drap de damas et de satin, en maintes guises, les aultres a grandes croix blanches, et les aultres aultrement, entre lesquels après le roy de Franche estoient en plus grands habillements, les comtes de S<sup>t</sup> Pol et de Nevers. Le comte de S<sup>t</sup> Pol estoit armé tout au blancq, monté sur un destrier enharnaché de satin noir, semé d'orfeverie; après lui ses pages vestus et leurs chevaulx harnachés de mesme comme celluy de leur seigneur, dont l'ung portoit une lanche couverte de velour vermeil; le second couvert de

drap d'or; le tiers ung armet en la teste tout de fin or richement ouvré; après estoit le palfrenier richement vestu et harnaché comme les aultres pages, lequel menoit ung grand destrier en main, tout couvert de drap d'or jusqu'aulx pieds. Le comte de Nevers avoit douze gentillhommes après lui, leurs chevaulx couverts de satin vermeil a grandes croix blanches. Le roy de Franche estoit monté et armé de toutes pieches sur ung coursier couvert jusques aulx pieds de velour d'azur, semé de fleur de lys d'or de brodure; en sa teste avoit un chappel de velour vermeil ou avoit au bout une houppes de fil d'or; après lui ses pages vestus de vermeil, les manches toutes couvertes d'orfeverrie; lesquels portoient ses harnois de teste couverts de fin or de diverses façons et plumes d'autruche, de diverses couleurs; a sa dextre estoit le roy de Cecille, a sa senestre le comte de Maines son frere, armés tous a blancq, leurs chevaulx richement harnachés et couverts de croix blanches semées de houppes de fil d'or, et leurs pages semblablement; après estoit le comte de Clermont et aultres S<sup>rs</sup> de Franche, chacun selon son degré, moult richement habillé. Le S<sup>r</sup> de Cullant, grand maitre d'hostel, venoit après armé de toutes pieches, sur ung coursier moult richement couvert, en son col une escharpe de fin or pendant jusqu'a la croupe de son cheval, et devant lui ses pages; lequel estoit gouverneur de la bataille, ou y avoit vj cens lanches et en chacune

ung panoncelet de satin vermeil a un soleil d'or. Derriere le grand maitre d'hostel estoit un escuyer qui portoit l'estendard du roy de Franche, lequel estoit vestu de satin cramoisy semé de soleils d'or, et joindant de lui estoient les vij cens lances; un peu devant estoit son escuyer tranchant, monté sur un grand destrier qui portoit le penon, lequel estoit de velour azuré a trois fleurs de lys d'or de broderie, bordées de grosses perles; devant le roy tout joignant estoit le Sr de Saint Treille, baillie de Berry et grand escuyer du roy, tout armé au blancq, monté sur un grand destrier, enharnaché de velour azuré a grands affiquets d'argent doré, lequel portoit en escharpe la grande espée de parement du roy, dont le pomel, la croix et le morges et la boulerolle de la gayne estoient d'or, et la couverture de la gayne estoit couverte de velour azuré semé de fleurs de lys d'or. Debvant lui au plus près chevauchoit Pierre de Fontenoie, escuyer d'escurie, armé, monté et enharnaché comme l'autre, et en sa teste un chappel pointu et un mantel de velour vermeil fourré d'hermines, lequel portoit en escharpe un autre mantel de pourpre fourré d'hermines; debvant icelluy estoit Guillaume Juvenel des Ursins, chevalier, sieur de Traynel, et chancelier de Franche, vestu en estat royal de robbe et chapperon fourré, et un mantel d'escarlata; debvant lui une hacquenée blanche couverte de fleurs de lys d'or de brodure sur velour azuré pareil du roy, et

dessus icelle couverture, ung petit coffre semé de fleurs de lys d'or, auquel coffre estoient les grands seaulx du roy de Franche, et menoit icelle hacquenée ung varlet a pied, en main. Joignant icelle hacquenée estoient plusieurs heraulx et poursuivans du roy et aultres sieurs qui la estoient richement habillés et vestus de leurs costes d'armes, et devant eulx estoient noef trompettes a tout les bannieres de leur seigneur et maitre, lésquels suivoient les ungs après les aultres; après alloient tous les premiers les archiers du roy de Franche, vestus de jacquette de couleur rouge, blanc et verd, semée d'orfeverrie; après ceulx du roy de Cecille, du comte du Maines et plusieurs aultres Sr<sup>s</sup> d'icelle compaignie jusques au nombre de vj<sup>c</sup> archiers bien montés, tous ayant brigandines et jacquettes dessus de plusieurs et diverses fachons, harnois de jambes, espées, dagues et harnat de teste couverts et tout garnis d'argent, et les gouvernoient les sieurs de Poilly et de Clerc, messire Claude de Bailboergne et aultres qui avoient leurs chevaulx couverts de satin de diverses manieres et couleurs. Le roy de Franche chevaucha en telle maniere et ordonnance jusques près la porte Beauvoisine, du costel des chartreulx, et la vint au devant de lui l'archevesque de Rouan, accompagné de plusieurs abbés, evesques et aultres gens d'eglise, constitués en dignité, lesquels lui feirent la reverance moult honorablement et s'en retournerent. Incontinent après vint le comte de

Dunois , lieutenant general du roy , monté sur un cheval couvert de velour vermeil a grande croix blanche , vestu d'une jacquette pareille , fourrée de martes sebelines , en sa teste un chappel de velour noir , et a son costé une espée garnie d'or et de pierres precieuses , qui fust prisée vingt mille escus d'or ; icelluy comte de Dunois estoit frere bastard du duc d'Orleans , cousin germain du roy de Franche . Avecq lui vindrent le seneschal de Poitou et Jacques Coeur , argentier du roy , par le moyen duquel Jacques Coeur , le roy avoit ainsy concquis Normandie , parce qu'il avoit presté au roy une partie des deniers pour payer ses gensdarmes ; laquelle armée eust esté rompue , se n'eust esté icelluy Jacques Coeur , lequel estoit extrait de petite generation ; mais il menoit sy grand fait de marchandises , que par tout royaulme avoit ses facteurs qui marchandoient de ses deniers , pour lui , et très tant que sans nombre , et mesme en avoit plusieurs qui oncq ne l'avoient veu . Icelluy seneschal et Jacques Coeur estoient montés sur destriers vestus et couverts comme le comte de Dunois ; puis vindrent les bourgeois de la cité en grand nombre vestus de bleu et capperons rouges , lesquels feirent la reverence au roy et lui remonstrerent des choses passées plusieurs en moult beau langaige , et ils lui livrerent les clefs de la cité : et les receut benignement , puis les bailla au seneschal , qui en fust le capitaine , messire Guillaume Cousinot , nouvel bailly de Rouan , lequel estoit

vestu de velour bleu, son cheval enharnaché pareil, a grandes affiches d'argent doré. Puis après vindrent les gens d'église revestus de cappes, en moult grande multitude, tant seculiers que religieux, chantants et portants les reliques avecq la croix, en chantant le *Te Deum laudamus*. Et ainsy entra le roy par la porte Beauvoisienne, et la fust fait chevalier par le seneschal de Poitou, ung josne enfant, fils du Sr de Precigny, eagé de xij a xiiij ans. Ceulx de la ville et cité feirent porter ung ciel sur le roy, par quatre des plus notables de la ville, et feirent tendre le boulovert de ladite porte, l'entrée et tours d'icelle, de drap de la livrée du roy, et ses armes au milieu, et par ou il passoit estoient les rues toutes tendues a ciel et couvertes moult richement, plaines de peuple criant Noel. Par les carefours avoit personnaiges; entre les aultres une fontaine armoyée des armes de la ville, qui sont *Agnus Dei*, jectants beauvrages par les coines (1); ailleurs avoit un tigre, et les petits qui se miroient en miroirs, et au plus près de Nostre Dame avoit ung chert vollant moult bien faict, portant sur son col une courronne, qui s'agenouilla par mistere devant le roy, quant il passa par la pour aller a l'église. Le roy descendit a ladite grande eglise de Nostre Dame ou il fust receu par l'evesque et tous ceulx de l'église richement reves-

(1) Sic.



tus, et la fait son oraison, puis s'en alla a l'hostel de l'archevesque, ou il fust logié, et chacun en son logis. Ceulx de la ville feirent grande feste celle nuict, et feirent grands feus par toutes les rues jusques au vendredy ensuivant, et le lendemain feirent procession generale et solempnelle ou fust le susdit archevesque, et garderent la journée de toutes oeuvres terriennes; pareillement le mercredy et jedy ensuivant, les tables estoient mises et vin et viandes dessus emmy les rues a tous venants. Ils feirent des grands dons au roy, a ses officiers, ses heraulx et poursuivants qui la estoient, puis proposerent devant le roy de Franche, les gens de l'eglise et de la ville et aultres bourgeois et marchands, lui remonstrant qu'il ne laissast pas pour l'hyver a faire la guerre et poursuivre ses ennemys les Anglois; car par le moyen des villes qu'ils tenoient encoires en Normandie, polroient plusieurs enormes maux au pays, et a ce faire lui offroient l'ayder et de corps et de chevance. Le roy, lequel estoit en sa chaire couverte de riche drap d'or, assis en la salle de l'archevesque, les oyt benignement et volontier, puis fait faire la response par son chancelier, tellement qu'ils en feurent très contents.

---

## CHAPITRE XXI.

Comme le duc de Bretagne print Gournay, Reneville, le pont d'Oire, la Haye du Puis et Valoingnes et autres villes en la Basse Normandie et en Constantin (1) et Fougieres.

EN ce temps le duc de Bretagne, lequel avoit en sa compagnie huict mille combattants, print Gournay, Thorigny, Reneville, la Haye du Puis et Valoingnes et plusieurs aultres places en la Basse Normandie et ou pays de Constantin, et sy print la ville et chastel de Fougieres, ou il avoit tenu le siege l'espace d'ung mois; pendant lequel il fait faire telles approches, et tellement battre la muraille de canons et bombardes qu'on les devoit assaillir, quant les Anglois qui dedans estoient se rendirent environ de quatre a cinq cens, dont estoit capitaine ung nommé messire Franchois de Surienne, dit l'Arragonois, lesquels s'en allerent leurs chevaulx et harnois saulfs, et ung petit fardelet devant eulx tant seulement; lequel messire Franchois laissa depuis le party des Anglois et demoura au serviche du roy. Après celle prinse le duc

(1) *Colentin.*

de Bretagne et ceux de sa compagnie s'en retournerent tous en leurs maisons pour la mortalité, laquelle estoit frappée en l'ost, laquelle fait mourir grand nombre de gens, et entre aultres le fils du comte Jehan, dont ce fust dommaige. Et en ce temps se rendit le chastel de Toncques au S<sup>r</sup> de Blanville qui estoit devant; et en ce temps se rendit aussy le susdit chastel Gaillard, lequel fust assiegé par l'espace de cinq semaines, et estoient dedans vij<sup>z</sup> Anglois, lesquels s'en allerent a Harfleur, leurs corps et biens saulfs.

---

## CHAPITRE XXII.

Du siege qui fust mis devant Harfleur, et comment la ville fust rendue; puis parle de l'armée que fait le comte de Foix; et comme il assiege le chastel Guisant; et comme il defeat les Anglois et en y eult que morts que prins environ xij<sup>c</sup>.

---

APRÈS les choses dessusdites faites, le roy de Franche se parteit de la ville de Rouan, armé d'une brigandine et dessus une jacquette de drap, accompagné du roy de Cecille et des aultres S<sup>rs</sup> de son sang en grands habillemens, et par especial le comte de S<sup>t</sup> Pol, lequel avoit ung chanfrain a son cheval, prisé de vingt mille escus, et chevaucha jusques en la ville de Moustiervillier, a demy lieue près de Harfleur, ou il fust logié, et incontinent fait mettre le siege devant Harfleur, par les comtes de Dunois, d'Eu, de Clermont et de Nevers, le S<sup>r</sup> de Cullant, grand maitre d'hostel, le S<sup>r</sup> de Blanville, maitre des arbalestriers, et plusieurs aultres, qui tous y feirent grandement leur devoir, et y eurent grandement a souffrir tant pour les gelées, pluyes et aultres froidures, comme pour la mer qui souvent sourdoit en plusieurs logis, pour ce qu'ils estoient tout entrecoverts

de paillass et de gēestre , car autour d'icelle ville de Harfleur, n'y avoient arbres ny maisons ou ils se peussent habberger ne loger, ce nonobstant ils feirent de sy grandes approches de trencquis, de fossés et de mines, et battirent tellement la muraille des bombardes et canons, que les Anglois qui estoient dedans environ xv<sup>e</sup> rendirent la ville de Harfleur au roy de Franche, et s'en allerent leurs corps et biens saulfs les ungs en Angleterre, les aultres en Normandie es places tenantes leur party.

Assés tost après icelle reddition, qui fust environ le iiij<sup>e</sup> de janvier an dessusdit, mil iiij<sup>e</sup> xlix, le roy parteit de Moustier et retourna sur la riviere de Saine a une abbaye nommée Immeuges, a cinq lieues au dessous de Rouan. En ce temps le comte de Foix feit assembler une grosse armée et feit mettre le siege par le sieur de Lautrec, son frere, bastard de Foix, devant le chastel de Guisant, qui est très fort chastel, assis a quatre lieues près de Bayonne. Quant les Anglois le sceurent, ils se meirent par les champs jusques environ quatre mille combattants, dont estoient chiefs, le connestable de Navarre, le maire de Bayonne, George Solitou, et plusieurs aultres, lesquels se boutterent en vaisseaux sur une riviere qui passe parmy ledit lieu de Bayonne, et vindrent descendre près du chastel; et quant ceulx qui tenoient le siege en feurent advertis, se partirent secretement et vindrent au debvant des Anglois, lesquels estoient ja descendus

de leurs navires, et ferirent sy asprement et durement dessus eulx, qu'ils les desconfeirent et meirent en fuite jusques a leurs basteaulx, et la feurent que morts que prins xij<sup>e</sup> Anglois. George Soliton, quant il veit celle destrousse, se doubta qu'il ne peult recouvrer ses navires, et par ce passa parmy le siege, a tout soixante lanches, et se saulva pour ceste heure dedans le boullouvert, puis regarda qu'il ne pooit estre secouru, sy se partist de nuict, a tout ses gens, cuidant retourner au lieu de Bayonne; mais le bastard de Foix le sceut et le poursuivit tellement, qu'icelluy George fust la prins et la pluspart de ses gens; et le lendemain se rendit le chastelet et xv ou xvj entre Menet, Haye et Bayonne, puis s'en retournerent les gens du comte de Foix en leurs pays.

---

## CHAPITRE XXIII.

Du siege de Honfleur et comme elle fut rendue; et des ville et chastel de Ballesmes que le duc d'Alençon assiegea et print; et de la ville de Fresnay qui se rendit par composition.

---

DURANT le temps que Charles, roy de Franche, estoit en l'abbaye de Immeuges, le dix septiesme jour de janvier l'an xlix, fust fait le siege de Honfleur par le comte de Dunois et les aultres seigneurs dessus nommés de sa compagnie, lesquels feirent grandes approches de fossés, trencquis et mines, et feirent battre la muraille de bombardes, canons et engins volans, tellement que les Anglois qui dedans estoient de trois a quatre cens, dont estoit chief et maitre le susdit Courson, composerent a rendre icelle ville de Honfleur aux Francois le dix huictiesme jour de febvrier ensuivant, en cas qu'ils ne seroient secourus et de ce bailler hostaiges, pour lesquels combattre les Francois feirent ordonner de clorre les camps, mais les Anglois n'y vindrent point, pour ce que le duc de Sombresret ne les secourut point, lequel estoit dedans la ville de Caen, laquelle ville il n'osoit desemperer, et aussy ils n'es-

toient assés forts, s'il ne leur fust venu secours d'Angleterre, et pour ce rendirent ladite ville et s'en allerent, leurs corps et biens saulfs, en Angleterre; devant icelle ville fust tué d'ung canon ung escuyer franchois nommé Regnault Guillaume, qui lors estoit bailly de Montargis, de laquelle mort fust dommaige. Cependant le duc d'Allenchon assiegea la ville et le chastel de Ballesmes de tous costés, et lors les Anglois qui dedans estoient promirent de rendre ladite ville au cas que les Franchois ne seroient combattus. Et fust jour assigné, auquel jour le duc d'Allenchon se gouverna honnorablement et valliamment, et tint la journée, lui et Poton, Sr de S<sup>te</sup> Treille, a peu de gens, jusques a ce que l'heure fust passée, a laquelle journée les Anglois ne comparurent point; ains rendirent la ville, leurs corps et biens saulfs, lesquels estoient deux cens combattants, dont estoit capitaine ung nommé Mathago (1).

Durant ce temps, le roy estoit logié a une abbaye nommée Gretan, a deux lieues près de Honfleur, lequel roy se parteit pour aller a Essay et Vernay et a Allenchon, et de la envoya ses gens mectre le siege debvant Fresnay, ou estoit dedans de quatre a cinq cens Anglois et Normands, dont estoit gouverneur Andrieu Troslet et Janequin Bacquier, lesquels, sytost qu'ils sceurent la venue des Franchois,

(1) *Mathieu Go.*



promirent rendre la ville moyennant qu'on leur delivreroit xij<sup>e</sup> solies , et sy leur rendit on leur capitaine nommé Montfort, qui avoit esté prins a Pontheau de Mer ; et ainsy fust fait et s'en allerent le xxij<sup>e</sup> jour de mars a Fallaise et a Caen, leurs corps et leurs biens saulfs.

---

## CHAPITRE XXIV.

De la bataille de Fourmigny ou les Anglois feurent desconfits, et en morut trois mille vj<sup>e</sup> lxxiiij.

---

EN ce temps, après les Pasques passés, l'an mil iiij<sup>e</sup> l, descendirent a Chierbourg trois mille Anglois du pays d'Angleterre, dont estoit chief Thomas Bririel (1), lesquels chevaucherent par leurs journées jusqu'au faulxbourg de Valoingnes, dont estoit garde et capitaine pour le roy de Franche ung escuyer de Poitou, nommé Albert Regnault, et illecq méirent le siege; lequel capitaine tint longuement le siege sans estre secouru, et tant qu'enfin le rendoit et s'en parteit lui et ses compagnons, saulfs biens, chevaulx et harnois. Durant ce temps et siege estoient les Franchois assemblés de toutes parts pour cuider lever le siege de Valoingnes, devant dict, et quant les Anglois le sceurent, ils s'assemblerent pareillement pour tenir les champs, et partirent de Caen de v a vj<sup>e</sup> combattants, dont estoit conducteur messire Robert Vere; et de la ville de Bayeux viij<sup>e</sup> combattants, dont estoit chief et conducteur Ma-

(1) *Kyriel.*

thago; de la ville de Vires iiii a cinq cens combattants, dont estoit chief et conduiseur messire Henry Marbery (1); lesquels s'assemblerent avecq ceux qui estoient de nouvel venus d'Angleterre, tant qu'ils se trouverent de cinq a six mille combattants. Toutes les compagnies d'Anglois cy dessus declarées, assemblées, ils passerent les guets S<sup>t</sup> Clement, pour l'hyver, vers Bayeux et vers Caen; et lors les Francois qui s'estoient mis sur les champs pour les trouver le sceurent, lesquels les poursuivirent et chevauchèrent fort les ungs d'un costé, les aultres d'aultre, tant qu'en la fin, le xiiij<sup>e</sup> d'apvril l'an dessusdit mil quatre cens cinquante, les atteignirent messire Geoffroy de Couvran et Joachim Rohault, lesquels ferirent asprement sur l'arriere-garde des Anglois et en tuerent plusieurs, puis se retraierent et feirent sçavoir au connestable de Franche qui estoit a S<sup>t</sup> Loup, leur fait et le fait des Anglois, et pareillement le feirent sçavoir au comte de Clermont, qui estoit sur les champs pour les querir, lequel incontinent fust accompagné du comte de Chastres, du seneschal de Poitou, des S<sup>rs</sup> de Montgary et de Ray, admiral de Franche, du seneschal de Bourbonnois, des S<sup>rs</sup> de Manye (2), de Mouy et de Robert Lomgam, messire Geoffroy de Couvran, Joachim Rohault et Olivier de Brion, lesquels, assemblés ensemble, tirerent

(1) Ou *Norbery*.

(2) *Magny*.

hastivement ou estoient les Anglois et les trouverent en un champ près un villaige nommé Fourmigny, entre Careton et Bayeux.

Quant les Anglois les appercheurent, ils se meirent en bataille et envoyerent querir diligemment le susdit Mathago le jour qui fust le xv<sup>e</sup> jour du mois d'apvril, lequel s'estoit parti d'eulx très le matin pour aller a Bayeux ; pour lequel mandement il retourna incontinent, et feurent les Franchois et Anglois par l'espace de trois heures l'ung devant l'aulture en escarmouchant l'ung contre l'aulture. Et cependant feirent les Anglois grands trous et fossés devant eulx de terre, dagues et espées, adfin que sy les Franchois les assailloient, qu'ils cheissent eulx et leurs chevaux. Les Anglois avoient derriere leur dos a un traict d'arcq et entre d'eulx grande foison de jardinages plains de pommiers, poiriers et aultres divers arbres, adfin qu'on ne leur peut courrir sur le derriere. Cependant le S<sup>r</sup> de Richemont, connestable de Franche, le comte de Laval, le S<sup>r</sup> de Loheach, mareschal de Franche, le S<sup>r</sup> de Heajal, le mareschal de Bretagne, le S<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Severe, et plusieurs aultres, jusques au nombre de trois cens lanches, et les archiers faisoient diligence d'estre près desdits Anglois, chevaucherent d'un villaige nommé Estrieveres, ou ils avoient couché le soir jusques a un moullin a vent au dessus dudit Fourmigny, et la, a la vue des Anglois, se meirent tous en bataille et marcherent en

leurs ordonnances près d'icelluy Fourmigny, a ung guet ou a ung petit pont de pierre; et lors les Anglois doubterent et laisserent le camp, et se reculerent sur la riviere pour la mettre a leur dos. Voyant ce, le comte de Clermont, qui avoit de cinq a six cens lanches, avecq les archiers et sa compagnie, et le connestable de Franche, les assaillirent vigoureusement et en la fin les desconfeirent autour d'icelle riviere, et la feurent morts et occis, par le rapport des heraulx, des prestres et des bonnes gens qui la estoient, trois mille sept cens soixante quatorze Anglois, et sy feurent prins messire Thomas Bririel, messire Henry Morbery, Janequin Basquiers (1), et plusieurs aultres Anglois, jusques au nombre de xij<sup>e</sup>, et les morts feurent enterrés en quatre fosses. Mathago eschappa et s'enfuit a Bayeux, et aussy feit messire Robert Vere, et s'en alla a Caen; et en icelle bataille morurent, du costel des Francois, de six a huict cens hommes seulement, et polroient aulcuns dire que ce fust grace de Dieu pour les Francois qui eurent ceste victoire, car ils n'estoient en tout, par le rapport des heraulx, qu'environ trois mille combattants, et les Anglois estoient de six a sept mille, et par ce peut apparoir assés la grace de Dieu sur les Francois, lesquels sy gouvernerent bravement et valliamment, et entre aultres ceulx de dessous l'estendart sy

(1) *Bacquier.*

porterent honorablement et honestement, et sy feirent ceulx du connestable, les S<sup>rs</sup> de Montgarou (1), de S<sup>t</sup> Severe, et par especial le seneschal de Poitou; car les Anglois chargerent l'effort sur ses gens et sur ceulx du bailly d'Evreux, que gouvernoit le S<sup>r</sup> du Manny (2) tellement, qu'ils gaignerent du costel ou ils estoient en bataille, deux coullevrines sur eulx, et lors le seneschal descendit a pied et fait descendre ses gens, puis assaillit sy durement les Anglois, qu'il les reboutta par l'ung des bouts de la bataille la longueur de quatre lanches et recouvra les deux coullevrines, et a ceste reboutte morurent sept cens Anglois. Ce veant, les aultres Francheois se porterent sy valliamment, qu'ils eurent la victoire, et leur demoura le camp, et il fust fait chevalier le comte de Chastres, frere du comte de la Marche, Godefroy de Valoingnes, fils du comte de Valoingnes et Danneguet, et le S<sup>r</sup> de Vannet, fils du comte de Villers, le S<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Severe, le S<sup>r</sup> d'Allenchon, et plusieurs aultres.

(1) *Montgary.*

(2) *Dé Manye, Magny.*

---

 CHAPITRE XXV.

Comme la ville de Vires et aultres villes furent mises en l'obeissance du roy de Franche; et du siege mis debvant la cité de Bayeux, et comme on l'assaillit par deux fois, et enfin fust rendue par composition.

APRÈS la desconfiture que feirent les Franchois sur les Anglois a la bataille de Pourmignoy, les seigneurs franchois allerent mettre le siege devant la ville de Vires; ny fust guerres, car messire Henry de Morbery, qui estoit prisonnier, en estoit capitaine, si fait tant par composition, que les Anglois qui dedans estoient de trois a quatre cens, s'en allerent; leurs corps et leurs biens saulfs, dedans Caen. Après la ville de Vires rendue, le connestable de Franche, le S<sup>r</sup> de Laval, et aultres qui estoient en leurs compagnies, se partirent et s'en allerent vers le duc de Bretagne, soubz qui ils estoient, lequel duc, avecq la compagnie dessusdite, alla mettre le siege en personne devant Avrance (1), et le tint trois semaines, et cependant fait faire des grandes approches et fait battre la muraille d'engins, tellement que

(1) *Avranches.*

ung nommé Lampot, qui en estoit capitaine, rendit icelle ville d'Avrance au duc de Bretagne, et s'en alla, ung baston au poing tant seulement, et ses compagnons pareillement, qui estoient de iiij a v°. Pareillement se rendit la place de Couloigne, qui est une forte place et imprenable, tant qu'il y ait a manger, car elle est toute assise sur une roche en la mer, près du mont St Michel; ils estoient dedans de quatre vingts a cent Anglois, lesquels s'en allerent, leurs corps et leurs biens sauls, a Chierbourg.

Assés tost après la prise de Vires, les comtes de Clermont, de Chastres, et aultres de leurs compagnies qui avoient tenu le siege devant Vires, allerent mettre le siege devant Bayeux, et se logerent es faulxbourgs du costel devers Carentan, les comtes de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, de Nevers, d'Eu, les Sr<sup>s</sup> de Cullant, grand maître d'hostel du roy, et de Jalloingnes, son frere, Delval de Baul, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers; et de l'autre costel es faulxbourg des Cordeliers, se logerent le Sr de Montenay, conducteur des gens du duc d'Alençon, Pierre de Louvain, Robert Corungam (1), et grand nombre de francqs archiers. Le siege cloa de tout costé, les Franchois battirent fort la ville de canons, bombardes et aultres engins, par l'espace de seize jours continuellement, et tellement l'oppresserent de mines et tren-

(1) *Coningam.*



quis, qu'elle estoit preste a assaillir; mais le roy de Franche avoit pitié de la destruction de la cité et ne le vollut consentir; néanmoins sans leur congie ne sceu et sans aucune ordonnance, d'ardeur que les gens de guerre avoient de gagner, ils assaillirent la cité deux fois en mesme jour, et il y eust des belles armes faictes d'ung costel et d'aultre et sy porterent de tout costé très valliamment, et en y eust des morts des deux lez, tant des traicts, comme des coullevrines; mais en la fin les Franchois se retrierent sans riens faire, pourtant qu'ils ne Passaillirent que d'ung costel, et sans ordonnance de leur capitaine, et fust leur faulte, car s'ils l'eussent assaillie par l'ordonnance des capitaines et de deux costels, sens faulte nulle elle eust esté prinse d'assault; d'icelluy assault fust fort espouvanté le S<sup>r</sup> de Mathago, car il y eult tués de vallians gens Anglois, et a ceste cause parlamenta icelluy Mathago avecq le comte de Dunois et aultres sieurs franchois, et rendit la cité aux Franchois et s'en alla a Ghierbourg lui, Jannequin Vachier (1), et tous les autres Anglois qui soubs eux estoient, ung baston en leurs poings seulement, lesquels estoient nombrés a ix<sup>e</sup> Anglois des plus vallians gens de guerre qui fuissent en Normandie de leur parti, et issirent de la cité par la porte du chastel; les Franchois leur laisserent a aucuns, pour l'honneur de la gentil-

(1) *Basquier, etc.*

lesse, une partie de leurs chevaux pour porter les damoiselles et aultres gentilles femmes, et avecq ce leur feirent delivrer des charettes pour porter aulcunes des plus notables femmes des Anglois, qui s'en alloient avecq leurs maris, lesquelles faisoient piteulx doeuil a veoir, car il partist d'icelle ville de trois a quatre cens femmes, sans les enfans, dont il en y avoit grand nombre; les unes portoiēt les petits berseaulx ou estoient leurs enfans sur leurs testes, les aultres portoiēt les petits enfans sur leur col, les aultres autrement, le mieulx qu'elles pouvoient, et en tel estat se partirent les Anglois et leurs femmes, qui estoit pitieū a regarder.

---

**CHAPITRE XXVI**

Comment les Francois prirent Bricquebecq et Valloingnes, et de siege qui fut mis devant S<sup>t</sup> Sauveur le Viconte, et comme enfins la ville fut mise en l'obéissance du roy de France.

---

Après la conquête de la cité de Bayeux, le comte de Dunois a tout son ost passa la riviere d'Orne, et aussy feit le comte de Clermont et ceulx de sa compagnie ; puis menerent leurs gens vivre sur le pays en attendant la venue du connestable de France et de ses gens, lesquels cependant prirent Bricquebecq et mirent le siege devant Valloingnes, laquelle se rendit assés tost après, parce que le lieutenant du capitaine qui avoit la garde de par le roy d'Angleterre s'estoit fait Francois. Ils estoient dedans six vingts Anglois, lesquels allerent leurs corps et biens saulfs a Chierbourg ; ce pendant les mareschaux de France et de Bretagne mirent le siege devant S<sup>t</sup> Sauveur le Viconte qui est une moult belle place et une des plus fortes de Normandie. Illecq feirent sy valliamment et grandement leur devoir, qu'en peu de temps mirent ceulx de la place en grande necessité, et les oppresserent fort de trecoquis, et a l'avancement fut occis ung val-

liant escuyer , du pays de Berry , d'ung traict , lequel on nommoit Jehan Lancefort ; et en icelle place estoient deux cens combattants anglois , dont estoit chief et capitaine le Sr de Robersart , lesquels Anglois se rendirent aux Franchois sans coup de canon ne d'engins , car toute l'artillerie estoit demourée chargée a Bayeux , pour mener a Caen ; lesquels Anglois , leurs corps et biens saulfs , s'en allerent a Chierbourg et eurent espace de huict-jours a wider leurs biens.

---

---

**CHAPITRE XXVII.**

Comment les Francois mirent le siege devant la ville de Caen, et comme ils gaignerent un boulevard.

Après que la ville de St Sauveur fust mise es mains du roy de Franche, les dessusdits mareschaulx se partirent d'illecq a tout leur compagnie, et chevaucherent jusques a deux lieues près de Caen en ung villaige nommé Cheulx, et la trouverent logiés le connestable de Franche, le comte de Laval, le S<sup>r</sup> de Loheach son frère, mareschal de Franche, et le mareschal de Bretagne; y trouverent aussy messire Jacques de Luxembourg, frere du comte de St Pol, les S<sup>rs</sup> d'Estouteville et de Malestroict, de St Severe et de Bousacq et plusieurs aultres chevalliers et escuyers, touts lesquels le v<sup>e</sup> jour de juing se partirent dudit lieu de Cheulx, et s'en allerent logier es faulxbourgs de la ville de Caen du costel devers Bayeux, devers l'abbaye de St Estienne, près la muraille de la ville, et pareillement se logerent les comtes de Clermont, de Chastres, messieurs de Montgascon, de Mouy, gouverneur de Beauvoisin, messire Geoffroy de Couvran, messire Charles de la Fayette, Robert de

Flocque, bailly d'Evreux, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers jusqu'au nombre de quatorze cens lanches et de quatre mille et cinq cens archiers, coustelliers et guisarmiers a cheval, et deux mille francqs archiers a pied, lesquels ce jour estoient partys de Vernoeul et se logerent es faulxbourg de ladite ville ce jour mesme du costel de devers Paris, avec le comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, le grand maitre d'hostel, le S<sup>r</sup> de Jaloingnes, son frere, de Delval et de Montenay, gouverneur des gens du duc d'Alençon, le sieur d'Ivery, prevost de Paris, le S<sup>r</sup> de Beaumont son frere et plusieurs aultres chevalliers et escuyers jusques au nombre de vj cens lanches et deux mille cinq cens archiers, guisarmiers et coustelliers a cheval, deux mille francqs archiers a pied, qui s'estoient partis de demy lieue de la. Par la maniere dessus declarée, fust la ville assiegée de deux costels. La ville ainsy assiegée que dict est, les Franchois incontinent feirent faire ung pont au dessus de la ville pour passer la riviere, pour aller d'ung costel a l'aultre, et secourir l'ung l'aultre sy besoing estoit; et le iiij<sup>e</sup> jour après passerent dessus icelluy pont, les comtes de Nevers et d'Eu, le S<sup>r</sup> de Benery, celluy de Montenay et Joachim Rohault, a grande compagnie de gens de guerre, lesquels s'en allerent logier es faulxbourg de la ville, du costel de devers la mer, en une abbaye de dames nommée la Trinité; et dez le premier jour que les Franchois

y meirent le siege , incontinent qu'ils y feurent arrivés , assaillirent le boulovert de la porte qui va a Bayeux , et illecq y eust fait des beaux faicts d'armes , tant qu'a la fin icelluy boulovert fust prins d'assault ; mais les Franchois le laisserent depuis pour ce qu'il estoit ouvert du costel devers la muraille de la ville , et semblablement demoura desesparé des Anglois , pour ce que incontinent après la prise d'icelluy boulovert ils murèrent leur porte.

---

---

 CHAPITRE XXVIII.

Comme le roy de Franche se parteit d'Argentan , et alla au siege deb-  
vant Caen, et comme les Franchois assaillirent le bouloyert et le  
prindrent.

---

LA ville de Caen assiegée comme dict est , Charles, roy de Franche , se parteit d'Argentan pour aller tenir siege avecq ses gens , accompagné du roy de Cecille , du duc de Calabre son fils , des comtes du Maines, de S<sup>t</sup> Pol et de Tancarville, du vicomte de Loumaine (1), de monseigneur Ferry de Loheach, de Jehan son frere, S<sup>r</sup> de Traynel, chancelier de Franche , des S<sup>rs</sup> de Blanville et de Pouilly, des baillys de Berry et de Lyon , et de plusieurs aultres chevalliers, escuyers et de gens d'armes et de traicts, jusques au nombre de vj<sup>o</sup> lanches, et alla coucher a S<sup>t</sup> Pierre sur Dive et le lendemain a Jaure, et l'aultre jour après alla disner avecq tous ceulx de sa compagnie es faulxbourg de Vaucelle , puis se parteit incontinent et passa au dessus de la ville, la riviere, par dessus le pont a demy lieue près de la, et s'en alla logier a tout ses gens dedans une abbaye nommée Ardenne , ou il fust durant le siege, fors

(1) *Lymaigne.*



une nuit en passant par les faulxbourgs, qu'il fust logié es faulxbourg, en ladite abbaye de la Trinité. Illecq demourerent le roy de Cecille, le duc de Calabre, le duc d'Allenchon, le comte de St Pol, monseigneur Ferry de Loheach, Jehan son frere, et plusieurs aultres jusques au nombre de mille lanches, et deux mille archiers a cheval, et de deux mille francqs archiers a pied, dont la pluspart estoient logiés es villaiges allentour dudit Caen; en une cappelle entre le chastel et l'abbaye dudit St Estienne estoient logiés les sieurs de Beauvoir et de Bourbonnois, a tout trente lanches et mille cinq cens francqs archiers. Assés tost après la venue du roy, le comte de Dunois fait assaillir les boulloverts de Vaucelle, qui estoient sur la riviere d'Orne près de la muraille de la ville de Caen, lesquels se tindrent longuement, mais en la fin feurent prins grande foison d'Anglois. A chacun logis du siege avoit mines jusques dans les fossés de la ville, et par especial du costel devers le connestable dont les gens minerent la tour et la muraille de debvant St Estienne, tellement que le tout cheut et trebucha a terre en telle maniere que les Franchois de dehors pouvoient combattre les Anglois en la ville main a main. Quant les Anglois se veirent ainsy approchiés de toutes parts tout allentour de la ville, doubtants qu'ils ne feussent prins d'assault, requierent de parlementer pour trouver leur traictié devers le roy.

---

## CHAPITRE XXIX.

Comment ceulx de Caen eurent leur traictié devers le roy, et comme ils lui delivrerent les ville et chastel ou estoit le comte de Sombreset, lequel, sa femme, ses enfans et tous ceulx de leur compagnie, feussent Anglois ou aultres, s'en allerent leurs corps et leurs biens seuls.

QUANT le roy de Franche sceut que ceulx de la ville de Caen requeroient parler pour trouver leur traictié, icelluy roy mettant Dieu devant ses yeulx, regardant la pitié que ce seroit de destruire une telle ville, et de violer et piller les eglises de Dieu, pour aussy eschevir l'effusion de sang de hommes, de femmes et de enfans, qui dedans eussent pu estre tués, se consentist de parler a eulx, et la ville fust receute a composition, jasoit que a la verité il n'y avoit nulle apparence, que s'il eust pleu au roy que la ville n'eust esté prinse d'assault sans nul remede, et eust eu après le chastel et le donjon; mais non pas sitost, car icelluy chastel est l'ung des forts de Normandie, garni de haye et grand boulovert de moult dure pierre, assis sur une roche, laquelle contient autant que la ville de Corbeil ou celle de Montferrant, et y a dedans un donjon très fort, fait d'une large et haulte

tour carrée de la façon de celle de Londres ou du chastel d'Amboise , et environné tout autour de quatre grosses tours maçonées depuis le pied des fossés jusques au hault a l'esgal de la terre, lesquelles tours sont moult haultes ; puis est fermé de fortes murailles et haultes tout autour, selon la quantité des tours dessusdites. Dedans icelluy chastel se tenoient le duc de Sombresret, ses femme et enfans, et dedans la ville, messire Robert Vere, frere du comte de Meffort (1), messire Henry Reddefort, messire Expausier, Henry Seandre, Guillaume Carne, Henry lord Clogiet, Toucquet, Ethon, et plusieurs aultres, lesquels estoient conduiseurs pour le duc de Sombresret de quatre mille Anglois pour la garde de la ville de Caen ; lesquels Anglois durant le siege s'assemblerent par plusieurs fois et coururent sus aux Francois, et ce feirent pareillement les Francois sur les Anglois. C'est a sçavoir : pour le roy de Franche, le comte de Dunois, le seneschal de Poitou et plusieurs aultres. Quant les Anglois sceurent que le roy estoit content de tenir parlement a eulx et ceulx de la ville, sy ordonnerent, par l'octroy du roy de Franche, certain lieu pour parler, auquel lieu pour le roy de Franche feurent deputés le comte de Dunois, le seneschal de Poitou et messire Jean Bureau, thresorier de Franche; et pour les Anglois, messire Richard Henton, bailly de Caen,

(1) *Suffolk.*

Foucquiers (1), Othon, et Jehan Gages; et pour ceulx de la ville, Ytasse Caninet (2), lieutenant du bailly; et l'abbé de St Estienne de Caen, lesquels ensemble assemblés, parlementerent tant que le lendemain du jour de St Jehan Baptiste, fust le traictié fait par la maniere que s'ensuit; c'est a scavoir: que les dessusdits Anglois promeirent de mettre la ville, chasteau et donjon en la main et obeissance du roy de Franche, endedans le premier jour de juillet; au cas que le roy de Franche et sa puissance ne seroient combattus des Anglois, et moieinant ce, le duc de Sombreset, sa femme, ses enfans et tous les autres Anglois qui s'en voudroient aller, s'en iroient; eulx, leurs femmes et enfans, chevaux, harnois et autres biens meubles; et avecq ce, pour les porter et mener, on leur baileroit vaisseaux et charroy pour les passer en Angleterre et non ailleurs a leurs despens, a telle condition que les Anglois delivreroient tous prisonniers; sy delivreroient et laisseroient bourgeois, tous scellés, et sy quicteroient tous ceulx de la ville, tant gens d'eglise, marchands et autres qui leur devoient sans riens leur en faire payer, et sans encoires que pour ce, ils leur ostassent riens de leur, quant ils se partiroient de la ville; et avecq ce laisseroient toute artillerie, grosse et menue, réservés arcs et arbalestres et coullevrines en main; et

(1) *Foucquet.*(2) *Canivet.*

pour entretenir les choses dessusdites sans faillir, bailleroient les Anglois pour hostaiges, douze Anglois d'Angleterre, deux chevaliers de Normandie et quatre bourgeois de la ville de Caen; et le premier jour de juillet ensuivant, mil iiii<sup>e</sup> l, rendirent les ville, chastel et donjon de Caen, pour ce qu'ils ne feurent point securus; et en apporta les clefs aux champs pour le dessusdit donjon, le dessusnommé bailly, et les mit es mains du connestable de Franche en presence du comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, auquel incontinent les livra icelluy connestable comme le capitaine et gouverneur d'icelle ville et chastel pour le roy de Franche, et demoura le connestable aux champs, pour faire wider les Anglois et leur faire tenir certains droit a Caen, et au plutost après le comte de Dunois accompagné du mareschal de Franche, S<sup>r</sup> de Jalloingnes, debvant lui deux cens archiers a pied, et entre deux les heraulx et trompettes du roy de Franche, après lui joignant trois escuyers d'escurie, portants les bannieres du roy de Franche, et derriere cent hommes d'armes a pied, entra par le donjon a pied dedans la ville et chastel, et feit mettre les bannieres du roy sur le donjon et sur les portes d'icelle ville.

---

## CHAPITRE XXX.

Comment le roy de Franche se partist de l'abbaye d'Ardenne et entra en la ville de Caen.

---

LE vij<sup>e</sup> jour de juillet, l'an mil iiii<sup>e</sup> 1, se partist le roy de Franche de l'abbaye d'Ardenne pour entrer en la ville de Caen, et monta a cheval accompagné du roy de Cecille, du duc de Calabre son fils, du duc d'Allenchon, des comtes du Maines, de Clermont, de Dunois, de Nevers, de St Pol et de Tancarville, des sieurs de Roy, de Cogny, admiral de Franche, des mareschaulx de Franche et de Bretagne, et de plusieurs aultres grands sieurs, chevalliers, escuyers, très grandement et richement habilliés et vestus, et chevaucha jusques auprès de la ville a tout deux cens archiers devant lui avecq ses heraulx et trompettes, et derriere lui cent lanches. Et la vindrent au debvant de lui hors de la ville avecq le comte de Dunois, les bourgeois de la ville, avecq grande multitude de gens, lesquels après qu'ils eurent fait la reverence au roy, lui presenterent les clefs de la ville de Caen, et il les receipt begninement; après vindrent les gens d'eglise revestus, a

grandes processions ainsy qu'il est accoustumé de faire, puis entra le roy en ladite cité de Caen, et porterent le ciel sur lui quatre gentilshommes, chevalliers et escuyers demourants en icelle ville; les rues ou le roy passoit estoient tendues et couvertes a ciel bravement, et y avoit foison de peuple criant Noel.

## CHAPITRE XXXI.

Du siege qui fust mis devant Fallaise, et des assaults que les Anglois feirent, mais enfin feurent rebouttés.

---

Le propre jour que le roy entra dedans la ville de Caen, fust mis le siege devant Fallaise, de tout costé, et sy trouva premier Poton de St Treille, bailly de Berry, et le lundy après y arriva sire Jehan Bureau, thresorier de Franche, avecq lui les francqs archiers et artillerie. Quant les Anglois de la place les apperceurent, ils allerent au debvant d'eulx, et les assaillirent très asprement; mais en la fin feurent rebouttés jusques aulx portes de leur forteresse, et s'y gouverna le thresorier grandement et aussy feit icelluy Poton.

---



---

## CHAPITRE XXXII.

Comment le roi de France alla en personne au siège de Fallaise, et avecq lui plusieurs seigneurs, et comment ils se logerent.

---

Le vij<sup>e</sup> jour, l'an susdit, Charles, roy de France, se partit de la ville de Caen et alla le soir au giste a S<sup>t</sup> Severin, et le lendemain se logea du costel devers Argentan, a une lieue près de Fallaise, a une abbaye nommée S<sup>t</sup> Andrieu, avecq lui le roy de Cecille, le duc de Calabre son fils, les comtes de Maines, de S<sup>t</sup> Pol et de Tancarville, le viconte de Lymaigne, messire Ferry de Lobeach et plusieurs aultres, et le duc d'Allenchon fust logié a S<sup>t</sup> Marguerite, du costel devers Paris, et demy lieue près de ladite abbaye, en ung lieu dict Laguebray, et fust logié au plus près de lui le comte de Dunois, le S<sup>r</sup> de la Forest, gouverneur des gens du comte de Maines : au dessoubs de Laguebraye estoient logiés en une abbaye deux mille francqs archiers, du costel devers le Maines; au droict de la porte près du chastel furent logiés le S<sup>r</sup> de Beaujeu, le S<sup>r</sup> de Beauvoir, messire Jehan de Lorraine et Poton

de S<sup>o</sup> Treille, bailly de Berry; et de l'autre costel  
devers Caen, feurent logiés les comtes de Nevers et  
d'Eu, le S<sup>r</sup> de Cullant, grand maitre d'hostel, d'Orval  
et de Blanville, de Montenay et plusieurs aultres.



---

## CHAPITRE XXXIIL

Comment le siege fust mis par les Franchois devant Chierbourg; et comment Fallaise fust rendue et mise en la main du roy de Franche.

---

EN ce temps le comte de Richemont, connestable de Franche, les comtes de Clermont, de Laval, le S<sup>r</sup> de Loheach, son frere, mareschal de Franche, les S<sup>rs</sup> de Raix, de Cotigny (1), admiral, le S<sup>r</sup> de Montgaron (2), le mareschal de Jalloingnes, le seneschal de Poitou, le S<sup>r</sup> de Montauban, mareschal de Bretagne, les seigneurs d'Estouteville, de Moy en Beauvoisin, le seneschal de Bourbonnois, messire Geoffroy de Couvran, Pierre de Lorman, Jennet de Tilly et Robert de Commygam (3), et les gens du S<sup>r</sup> de Saint Severe avecq deux mille francqs archiers, allerent mettre le siege devant Chierbourg, qui est la plus forte place de Normandie, et y furent longuement : cependant le xj<sup>e</sup> jour de juillet les Anglois de Fallaise traicterent tant avecq le comte de Dunois, que par le commandement du

(1) *Coetivy.*

(2) *Montgarou, Montgary.*

(3) *Coningam.*

roy il leur bailla jour jusques au xxj<sup>e</sup> jour dudit mois, en dedans lequel jour ils promeirent rendre la ville et le chastel de Fallaise, et mettre en l'obeissance du roy de Franche, au cas qu'ils ne seroient secourus endedans ce jour, pourveu que leur maitre et capitaine le Sr de Taillebot, qui estoit sieur d'icelle place du don du roy d'Angleterre, lequel estoit prisonnier du roy de Franche, au chastel de Droeuilx, seroit delibvré de prison et remis en liberté et franchise, et avecq ce seroit quicte de certaine promesse que icelluy Taillebot avoit faicte au roy de Franche, et pour entretenement de ce que dict est, baillerent les Anglois douze hostaiges; en dedans lequel jour iceulx Anglois ne feurent secourus, pour laquelle cause ils rendirent ladite ville et chastel de Fallaise, par la maniere accoustumée. Dedans icelle ville et chastel estoient mille et cinq cens Anglois tous combattants, et les plus vallians gens et mieulx en poinct qui fuissent en la duchié de Normandie, de gens de leur nation, desquels estoient conducteurs et capitaines sous Taillebot, André Trosot (1) et Thomas Othon, lesquels s'en allerent en Angleterre tous leurs corps et leurs biens saulfs; et fust capitaine de Fallaise, de par le roy de Franche, Poton de St<sup>e</sup> Treille, son grand escuyer des escuries et son grand bailly de Berry.

(1) *Trosot, TreLOT, etc.*

---

## CHAPITRE XXXIV.

Du siège qui fut mis devant Donfort (1), et comme elle fut rendue au roy de Franche; et de la mort de Franchois, duc de Bretagne.

---

Assés tost après le traictié de Fallaise, audit mois de juillet, se parteit messire Charles de Cullant, grand maitre d'hostel du roy, le S<sup>r</sup> de Blanville, messire Jehan Bureau, trésorier de Franche et gouverneur de l'artillerie, et plusieurs aultres avecq mille et cinq cens francqs archiers, et allerent mettre le siege dévnt la ville et chastel de Donfort, auquel lieu estoient de sept a huict cens Anglois, lesquels le ij<sup>e</sup> jour d'aoust rendirent la ville et chastel aux Franchois, et s'en allerent leurs corps et leurs biens saulfs.

En ce temps estoit son dernier jour et mourut par maladie Franchois, duc de Bretagne, nepveu du roy de Franche, dont ce fust dommaige, car il estoit moult noble prince et valliant de son corps.

(1) *Donfront.*

---

---

**CHAPITRE XXXV.**

**Comment le Sr de Cottigny, admiral de Franche, et le bailly de Troyes furent tués durant le siege de Chierbourg (1), et comme la ville fust mise en l'obeissance du roy de Franche.**

---

Le siege estant devant Chierbourg, se gouvernerent grandement, honnorablement et valliamment les Franchois qui la estoient et oppresserent fort ceux de dedans de trenequis, mines et aultres oppressions, on fust tué d'ung canon messire Pregent de Cottigny (2), Sr de Raix et Cottigny, admiral de Franche, qui fust bien grand dommaige; car il estoit l'un des valhians chevalliers et bien renommé de la Franche, prudent homme et de bon eage; et pareillement fust en la ville tué d'une coullovrine, Thomas le Bourgeois, bailly de Troyes, lequel estoit valliant homme de son corps, a pied et a cheval, de grande conduite et bien cognoissant la subtilité de la guerre. Icele ville de Chierbourg fust fort battue de canons et bombardes, et le plus subtilement que homme veit; du costel de la mer en y

(1) *Cherebourg.*

(2) *Coctivy.*

eust trois bombardes rompues, et ung canon, et y feurent faictes de belles et grandes armes, et tellement que Thomas Gruel, Anglois, composa et traicta de rendre la place dont il estoit capitaine, moiennant qu'on lui delibvreroit son fils qui estoit hostaige pour sa part de l'argent qui estoit deu au roy de Franche et a ceulx de Rouan, pour la composition qu'avoit faicte le duc de Sombreset, lui estant a Rouan; lequel lui fust rendu et quicte, puis delibvra la ville et chastel de Chierbourg au roy de Franche ou a ses commis le xij<sup>e</sup> jour du mois d'aoust, audit an mil cinq cens et cinquante: en laquelle ville ils estoient bien mille bons combattants anglois, soubs icelluy Thomas Gruel, lesquels s'en allerent leurs corps et leurs biens saulfa. Après ce en fust capitaine pour le roy de Franche, le S<sup>r</sup> de Vuel a tout iiij<sup>xx</sup> lanches, lequel avoit esté fait nouvel admiral de Franche, par le trespas du S<sup>r</sup> de Cottigny qui en son vivant de Granville (1), dont fust capitaine après sa mort messire Jehan de Lorraine, a tout cinquante lanches.

(1) Une note marginale dit qu'il y a ici une faute ou une omission.

---

## CHAPITRE XXXVI.

Comment après que le roy eult conquis tout le pays de Normandie, il envoya ses gendarmes en Guienne; et des gens de guerre qu'il laissa pour garder ledit pays de Normandie, puis s'en retourna en sa ville de Tours.

Ainsi comme dict est cy dessus, fust reconquésté par le roy de Franche, Charles VII<sup>e</sup> de ce nom, et par les Franchois la duchié de Normandie, et toutes les villes et chasteaux d'icelle mises en l'obeissance du roy de Franche, en ung an et six mois; qui peult sembler que ce fust grace divine que Dieu y entendit; car on n'a peu veu ny sceu que sy grands pays fust sitost conquesté; lequel pays contient six grosses journées de long et quatre journées de large, et y a dedans six eveschés, ung archevesque et cent que villes et forts chasteaux, sans ceulx qui ont esté abbatus, destruits et desmolis par la fortune de guerre, laquelle y avoit duré l'espace de trente ans, durant les grandes divisions qui avoient esté en Franche, tant a cause de la mort de Loys, duc d'Orleans, qui fust occis en l'an iiij<sup>e</sup> et sept en la ville de Paris, et lequel estoit frere du roy Charles VI<sup>e</sup>, comme de la mort de



Jehan, duc de Bourgogne, lequel avoit aussy esté valliamment occis a Montereau Faut Yonne, en l'an mil iiij<sup>e</sup> xix; desquelles guerres font mention plusieurs chroniques de ce parlans qui en ce temps feurent faictes. On n'a point veu que sy grand pays eust esté conquis en sy peu de temps, ny a moings d'occision de peuple et de gensdarmes, ny a moings de dommaige, qui peut et doibt tourner a la grande gloire et honneur du roy de Franche dessusdit, des princes et aultres sieurs franchois debvant nommés, et de tous aultres qui feurent en la compagnie du roy, au recouvrement de la duchié dessusdite; et se fait icelle conquiste en l'année des grands pardons de Rome.

Quant le roy de Franche eust ainsi, que dict est, conquis toute la Normandie, il ordonna six cens lanches, et les archiers, c'est a sçavoir: chacune lanche, deux archiers et ung coustellier pour garder icelluy pays, et les aultres gens de guerre il les envoya en Guienne; puis se parteit le roy du pays de Normandie, et arriva au mois de septembre ensuivant en sa ville de Tours en Tourraine.

---

**CHAPITRE XXXVII.**

Des graces que le roy rendit a notre Sieur , et ordonna chacun , en la memoire de la victoire que Dieu lui avoit envoyée , faire processions generalles par tout son royaume , qui se feroient le quatorziesme jour d'aoust ; et de l'ordonnance des genedarmes et de leurs habillemens.

---

QUANT le roy fust retourné a Tours , il rendit grace a Dieu de sa grande et noble conqueste et victoire qu'il avoit , et par desliberation de son grand conseil , adfin de rendre plus grandes graces et plus remerchier Dieu de sa grande conqueste , il com-manda celebrer processions generalles par tout son royaume le xiiij<sup>e</sup> jour d'octobre ensuivant , et de la en avant par chacun an le xiiij<sup>e</sup> jour d'aoust , et de ce envoya lettres patentes aux preslats , par tout son royaume , requerant de ce faire , et que en ce ny olt faulte. Et pour ce que cy dessus est assés parlé des assemblées des genedarmes , que les princes et S<sup>rs</sup> tenoient et avoient , et comment l'ung avoit deux cens lanches , l'autre trois cens , et ainsy plus ou moins , il est bon de faire entendre ce qu'on appelloit une lanche et quelle sieutte (1). Vray

(1) Sic.

est que par l'ordonnance qu'il avoit mis en son royaume, laquelle montoit d'ordinaire sans les seigneurs, princes, sieurs, fiefvés et arriere fiefvés qui doivent servir le roy, a xvij<sup>e</sup> lanches, et estoit chacune lanche d'ung homme d'armes, armé de cuirasse, harnas de jambes, sallades, bonnieres, espée, et tout ce qu'il faut a ung homme armé au cler, ses sallades et espées garnies d'argent, lequel homme d'armes avoit trois chevaulx de prix, l'ung pour lui, l'autre pour son page qui portoit sa lanche, le tiers pour son valet, lequel estoit armé de sallade, hringandine, jacquet ou haubergeon, portant hache ou guisarme, et avoit avecq ce chacuns lanche, deux archiers a cheval, armé le plus de brigandines, harnas et sallades, dont les plusieurs estoient garnies d'argent, du moings avoient iceulx archiers tous jacquets ou bons haubergeons, et payoit on tous ceulx qui estoient de ceste ordonnance de xvij<sup>e</sup> lanches de mois en mois, fust que le roy olt guerre ou non, et les payoient les gens du plat pays et des bonnes villes, par une taille qu'icelluy roy avoit mis sus, ce qu'on n'avoit oncques fait, laquelle on appelloit la taille des gensdarmes, et avoit chacun homme d'arme xv frans monnoye royale, pour ces trois chevaulx, a sçavoir : pour lui, son page et ung guisarmé ou coustillier, et chacun archier pour lui et son cheval sept frans et demy le mois. Durant ceste conquete de Normandie, tous les gensdarmes du roy de Franche

et qui estoient en son serviche fuissent d'icelle ordonnance ou non, feurent tous payés de leurs gages de mois en mois, et n'y avoit sy osé ne sy hardy qui osat prendre durant ladite guerre ou conquete de Normandie, prisonnier ny rançonner cheval ny aultre beste quelle qu'elle fust, vivres en quelque lieu que ce fust sans payer, fuissent en l'obeissance des Anglois, ou a ceulx de leur party; fors seulement sur iceulx Anglois et gens tenants leur party, qui estoient trouvés faisant guerre et en armes, et ceulx la pouvoient ils bien prendre licitement et leur estoit permis, et non aultrement. Tous ceulx pareillement qui gouvernoient l'artillerie estoient payés de jour en-jour, en laquelle y avoit le plus grand nombre de grosses bombardes, gros canons, veuglaires, serpentines, crapeaulx d'eaulx, colleuvrines et ribandigues que n'estoit lors mesmoire d'homme avoir veu a roy chrestien, bien garnis de pouldres, manteaulx et de toutes aultres choses pour approcher et prendre villes et chasteaux, et moult grande foison de charroys pour les mener et des mannouvriers pour les gouverner; pour laquelle artillerie conduire et gouverner estoient commis messire Jehan Bureau et son frere, qui en feirent moult bien leur devoir, et s'y gouvernerent très grandement. Et a la verité dire, durant ceste conquete de Normandie, les plus des villes et chasteaux euissent esté prinses d'assault, et par force d'armes, mais quant les places

estoyent approchées et prestres a assaillir, le roy de Franche, Charles, en avoit pitié et vouloit qu'on les print par composition pour obvier a l'effusion de sang humain, et a la destruction du pays et des peuples qui estoient enelos en icelles fortresses.

---

---

**CHAPITRE XXXVIII.**

Comment le Sr d'Albreth desconfit ceux de Bourdeaux, et en occist xv<sup>e</sup>, et prist prisonniers xij<sup>e</sup>; et de la prise de maitre Jehan Panchons (1), recepveur general du roy, et de sa condampnation.

---

CHARLES, roy de Franche, venu en sa ville de Tours, fait prendre maitre Jehan Panchons, son recepveur general de ses finances, lequel fust mis au chasteau de Tours, et lui meit on sus qu'il avoit mal gouverné sa recepte, pourquoy il fust questionné par le conseil du roy; et, par sa confession, fust trouvé avoir commis crisme de leze majesté pour avoir prins en grandes et excessives sommes les deniers du roy; mesmement avoir fait certaines ratures, pour lesquelles causes il fust condampné, par la bouche du chancelier de Franche, a tenir prison certain temps et ses biens confisqués, desquels le roy donna une maison qu'il avoit fait faire en la ville de Tours, au comte de Dunois; et oultre ce fust ledict maitre Jehan Panchons condampné a payer au roy la somme de lx mille livres. Audit an l, le dernier jour d'octobre, le Sr d'Orval, le

(1) *Panchous.*

tiers fils du S<sup>r</sup> d'Albreth, et sa compagnie, de quatre a cinq cens combattants, se partirent de Vasas et allerent courre en l'isle de Madoche en Bourdelois, et repeurent en ung bois deux lieues près de Bourdeaulx, et le lendemain, jour de Toussaint, comme ils feurent montés a cheval, leur vindrent nouvelles que ceulx de Bourdeaulx, tant gens de guerre que populaires, estoient sur les champs en nombre de viij a ix<sup>e</sup>, tant de pied comme de cheval, pour eulx venir combattre. De ce adverti, le S<sup>r</sup> d'Orval pourtant ne laissa a faire son entreprise, mais meit ses gens en bonne ordonnance, attendants la bataille, combien qu'ils feussent en moindre nombre, sans comparaison que les Bourdelois et Anglois, et attendirent que ceulx de Bourdeaulx, desquels estoit conduiseur le maire de Bourdeaulx, les choisirent; sy se mirent en ordonnance et leur vint courre sus; et la, le S<sup>r</sup> d'Albreth et ceulx de sa compagnie se porterent sy valliamment, qu'ils les meirent en fuite et en occirent, tant en la bataille qu'en fuiant, bien xvij<sup>e</sup>, et sy prindrent des prisonniers bien xij<sup>e</sup> hommes. Ce fait, le S<sup>r</sup> d'Albreth et ceulx de sa compagnie s'en retournerent en la cité de Vasas dessusdite. A ceste desconfiture feurent fort descartés et esbahis ceulx de Bourdeaulx et du pays environ.

---

---

**CHAPITRE XXXIX.** /

**Comment Pierre de Bretagne fait honneur au roy de la duché de Bretagne ; et comment le roy envoya le comte de Dunois avec armée au pays de Guienne ; et de la rendition du chasteau de Montguyon et de la ville de Blaye.**

---

OUDIR an cinquante , lendemain du jour des Ames , en une petite ville et chasteau , nommée Montbason , Pierre , duc de Bretagne , nouvellement , par la mort de son frere Franchois , fait hommaige au roy de Franche , Charles , de la duché de Bretagne , et lui fait le serment en tel cas accoustumé ; et comme grand chambellan du roy , le comte de Dunois print sa ceinture , l'espée et le bouclier , comme a lui appartenant ; et après le serment fait , le chancelier lui dit qu'il estoit homme lige au roy de Franche , a cause d'icelle duché , et sur ce feut une altercation une espace de temps , et finalement le receipt le roy en foy aulx us et coutumes , ainsy que ses predecesseurs ducs de Bretagne avoient fait , et tost après il fait au roy ung aultre hommaige de sa comté de Montfort , a cause de laquelle il confessa estre son homme lige et vassal , et ce fust receu a grands honneur et chierre du roy



et de ses nobles; et la, par l'espace de quinze jours, y olt grand esbattement et liesses; et la fust festin des dames et damoiselles. Avecq le duc de Bretagne estoit son oncle le comte de Richemont, connestable de Franche, et plusieurs aultres sieurs et escuyers, jusques au nombre de iiii a v cens chevaux. Icelluy Pierre de Bretagne succeda en la duchié, parce que le duc Francois son frere, dernier mort, avoit fait morir Gilles de Bretagne, son second frere, parce qu'icelluy Gilles tenoit le parti du roy Henry d'Angleterre, duquel il estoit son connestable es pays de deça la mer, et icelluy Francois tenoit le parti du roy de Franche; et environ ung an paravant la mort dudit Francois, l'avoit fait prendre prisonnier et l'avoit mis en la garde du S<sup>r</sup> de Montauban, nommé Arthus; lequel Gilles, après qu'il avoit esté traicté par douces parolles pour sçavoir s'il se vouloit retraire du party des Anglois, fust traicté par parolles rigoureuses; mais pour choses que on lui sceut dire, il ne se voullut retraire de son propos, parquoy le duc son frere conceput haine mortelle contre lui. Et ou mois de may, le roy estant en sa cité de Tours, ordonna le comte de Dunois et de Longueville, son lieutenant general, pour aller au pays de Guienne pour le reduire en son obeissance, et avecq lui grande et notable compagnie, et se parteit ledit comte de Dunois oudit mois de may, et s'en alla mettre le siege devant ung chasteau nommé Montguyon, auquel

lieu vint au service du roy de Franche le comte d'Angoulesme, frere legitime du duc d'Orleans; maitre Jehan Bureau, thresorier de Franche, Pierre de Louvain, et plusieurs aultres, jusques a quatre ceus lanches, et leurs archiers et guisarmiers, avecq quatre mille francqs archiers, lesquels tindrent siege, attendants plus grande seigneurie, laquelle devoit venir, et lequel siege y fust l'espace de huict jours, et en estoit capitaine pour les Anglois, Regnault de St Jehan, escuyer gascon, et serviteur du capitaine de Veuil (1), avecq certain nombre de gendarmes; lequel voyant ne pouvoir resister a la puissance qui estoit debvant lui, fait appoinctement aux Franchois, et par lequel la place fust rendue en l'obeissance du roy.

Oudit an, le xvj<sup>e</sup> jour dudit mois de may, après la rendition de Montguyon, le comte de Dunois alla mettre le siege debvant l'une des portes de la ville de Blaye, et se joignirent avecq lui messire Pierre de Bauvoir, S<sup>r</sup> de la Bessiere, lieutenant du comte du Maines, et gouverneur de ses gendarmes, et Geoffroy de St Volin (2), lesquels avoient en leurs compagnies vij<sup>xx</sup> lanches, furnies d'archiers et guisarmiers, et la trouverent messire Jacques de Chabanne, grand maitre d'hostel du roy de Franche, et Joachim Rohault, lesquels, avecq leurs compagnies, se meirent

(1) *Vuel.*

(2) *St. Belin.*

du costel de devers le chasteau, et se meirent et logerent a la Maladrie, et avoient avecq eulx deux cens lanches, les archiers et guisarmiers, avecq deux mille de francqs archiers, et la arriva par mer grande foison de navires, dont estoit chief et gouverneur Jehan le Bouchier, general de Franche, esquels navires avoit grandes multitudes de gens d'armes et de traicts, et grande foison de vivres pour avitailler l'ost; lesquels navires, en approchant le siege, trouverent devant la porte d'icelle ville cinq gros basteaux bien armés, lesquels estoient venus de Bourdeaux pour avitailler la ville de Blaye, lesquels ils assaillirent tellement et si valliamment, que les navires des Franchois meirent en fuite les Anglois, desquels il y olt plusieurs morts et navrez, et leur convint desancrer leurs basteaux pour eulx enffuire, et les chasserent les Franchois jusqu'aux portes de Bourdeaux, puis s'en retournerent avecq leurs navires au port de Blaye, adfin que secours ne vivres ne peussent entrer dedans ladite ville, et ainsy fust assiegée par mer et par terre de toutes parts, Deux ou trois jours après ce fait, arriva devant ladite ville le comte de Ponthieu (1), a tout cens lanches et trois cens arbalestriers, et se logea au siege du comte de Dunois. Durant icelluy siege feurent faictes des grandes valliances et approchements de mines, de fossés et trencquis, et fust la

(1) *Penthièvre.*

ville fort battue de gros engins, bombardes et canons, tellement que les murailles feurent abbatues en plusieurs lieux dedans icelle ville. Pour la defendre estoient les plus vallians gens de la duchié de Guienne, tenant le party du roy d'Angleterre; et environ le xxviii<sup>e</sup> jour du mois de may, environ ung peu debvant soleil couchant, a l'heure que sonne le guet, aulcuns archiers de la compagnie de Jehan de Meause, nommé le S<sup>r</sup> de la Mangonnerre, capitaine des francqs archiers de Tourraine, et les gens de Pierre de Louvain monterent sur la muraille de la ville; lors commencha l'assault de toutes parts, tellement, que la ville fust prinse; a laquelle prinse y olt des Anglois, que morts que navrez, deux cens ou environ, et se retraierent en grande haste le maire et le soubmaire de Bourdeaulx dedans le chastel de la ville, avecq eulx les seigneurs franchois approcherent aulcuns le chastel; mais quant ceulx du chastel veirent qu'ils approchoient et qu'ils ne pooient avoir secours par mer ne par terre, ils prindrent traictié avecq les Franchois et rendirent le chastel en l'obeissance du roy de France, Charles vij<sup>e</sup> de ce nom, et se retirerent les maire et soubmaire de Bourdeaulx, audit Bourdeaulx, leurs vies et bagues saulves.



---

## CHAPITRE XL.

Comment tant a ung meisme temps le comte de Dunois assiegea les ville et chastel de Bourgs (1), le comte d'Albreth assiegea la cité d'Anques, le comte d'Arminacq assiegea Rion, le comte de Ponthievre assiegea Chastillon en Pierregort, et feurent toutes places rendues au roy de Franche.

---

APRÈS la rendition de la ville et chastel de Bleye, incontinent, sans intervalle, le comte de Dunois, avecq toute sa compagnie, alla mettre le siege devant la ville et chastel de Bourg, tant par mer que par terre; et n'y fust ledit siege que cinq a six jours, car quant ceulx de la ville, qui estoient dedans, veirent sy grande puissance et en sy belles ordonnances, aussi bombardes et canons sortir de debvant eulx, avecq mines, approchements et trencquis, ils requierent eulx rendre leurs corps et biens saulfs. Et estoient dedans de la part du roy d'Angleterre et de ceulx de Bourdeaulx, de quatre a cinq cens combattants, dont estoit capitaine messire Bertrand de Montferrand, lequel, lui et ses gens s'en allerent, leurs corps et leurs biens saulfs, en la ville de Bourdeaulx, et demoura la place en la garde, de

(1) *Bourbourg.*

par le roy de Franche, de messire Jacques de Chabanne, grand maitre d'hostel de Franche. Et ce mesme an, audit mois de may, le comte d'Albreth, avecq les seigneurs de Tartas et d'Orval, ses fils, lequel avoit en sa compagnie trois cens lanches et deux mille arbalestriers, vint mettre le siege devant la cité d'Arques, du costel de devers Bourdeaux, au bout du pont de la riviere de la Dourdone; et environ dix a douze heures que le siege fust mis, vint le comte de Foix avecq le vicomte de Lautrecht (1), son frere legitime, messire Bernard de Bernes (2), son frere bastard; les barons de Noeuville, de Lattrydon, de Roix et de Carappe; messire Martin Gratien, capitaine des Espagnols; Robin Petit-Los, capitaine des Escossois, et plusieurs autres chevaliers, sieurs et escuyers, et gens de guerre, jusques au nombre de v<sup>c</sup> lanches et deux mille arbalestriers, mirent le siege devers Navarre et Bierne; durant lequel siege il eut plusieurs armes d'ung costel et d'autre, et jusques a tant qu'il vint a leur cognoissance que ceulx de Bourdeaux avoient intention trouver le traictié avecq le lieutenant du roy de Franche ou ses commis. Pour laquelle cause, a la requeste du comte de Foix, ils furent comparants en l'appoinctement que firent ceulx de Bourdeaux, et par ainsi la cité fust rendue en la main du roy de

(1) *Lautrec.*(2) *Bierne.*

Franche, et commise a garder a quatre barons du pays de Bierne.

En ce mesme temps et mois, se partit le comte d'Erminacq de son pays, avecq le S<sup>r</sup> de Poictraille et les quatre seneschaux de Toullouse, de Rouergue, Dagonès et de Crecy, et le seneschal de Guienne; et avoit le comte en sa compagnie, tant des seigneurs dessusdits que de gens de son pays, cinq cens lanches et les archiers, avecq lesquels il vint mettre le siege devant une place nommée Royons(1); il fust par une espace de temps, en portant forte guerre aux ennemys du roy de Franche, durant lequel temps, jasoit qu'ils parlamentassent d'avoir appoinctement avecq ceulx de Bourdeaux, sy faisoient ils toujours forte guerre les ungs contre les aultres, jusques a tant que ledit appoinctement fust fait.

En ce mesme temps et mois, fust mis le siege debvant Chastillon en Perrigort, par le comte de Ponthievre, le S<sup>r</sup> de Jalloingnes, mareschal de Franche, accompagné de maitre Jehan Bureau, thresorier de Franche, et avoient en leurs compagnies trois cens lanches avecq leurs francqs archiers, avecq grosse artillerie et menue, qui espouvanta tellement ceulx dedans, lesquels voyant la puissance du roy de Franche, qui faisoit mettre plusieurs sieges ensemble, feirent traictié et composition aux Franchois, par lequel leurs corps et leurs biens saulfs ils partirent

(1) *Riom.*

de la place , laquelle demoureroit es mains du roy de Franche, laquelle fust mise a garder a messire Jehan Bureau.

En ce temps se rendirent au roy de Franche ceux de la ville de St Melon (1), voyant qu'ils ne pooient resister contre sa puissance, et fust la ville bailliée en garde au comte de Ponthievre.

(1) *St. Emilion.*

---



## CHAPITRE XLI.

Comment le comte de Dunois envoya mettre le siege devant le chastain de Fronsacq en tenant le siege qu'il avoit mis a Bourg, suray de gens et de traicts; et fait sçavoir a ceux de Libourne, d'eulx rendre; et comme plusieurs places se rendirent au roy de Franche.

---

LE second jour de juing, audit an cinquante et ung, le comte de Dunois envoya mettre le siege, par mer et par terre, devant une place appelée Fronsacq, et il demoura devant Bourg, par aulcune espace de temps pour faire certaines ordonnances, et mettre regime et police au bien et proffit du royaume, et ce fait, vint personnellement audit siege de Fronsacq, et envoya ung herault pour sommer ceux de Libourne d'eulx rendre; lesquels de Libourne envoyerent les principaulx de la ville pour trouver traictié; lequel traictié fait et accordé, la ville fust rendue au roy et bailliée en garde au comte d'Angoulesme. Et au regard du chastain de Fronsacq qui estoit le plus fort chastain des marches de Guienne, et lequel avoit toujours esté gardé d'Anglois, natifs du pays d'Angleterre: pour ce que c'est chambre du roy et la clef de Guienne et de Bourdelois, les Anglois tindrent icelle place le plus qu'ils

peurent. Toutesfois voyant la noblesse et la grande multitude des gens de guerre devant eulx, qui n'estoit point la quarte partie de la puissance du roy, et comment pour icelle heure les francoys archiers tenoient quatre sieges, lesquels ne pooient secourir les ungs les aultres pour les grosses rivieres de Gironde et Dourdonne, qui lors estoient très grosses, veant aussy qu'il n'y avoit siege tenu des Franchois qui ne fust assés fort pour attendre et combattre toute la puissance que le roy d'Angleterre avoit en ce temps en Guienne, pour lesquelles choses ceulx de la place traicterent avecq le comte de Dunois, que sy endedans la veille de S<sup>t</sup> Jehan Baptiste, ensuivant ce jour, les Franchois n'estoient combattus devant ladite place par les Anglois, qu'ils rendoient la place en la main du roy de Franche; pareillement traicterent ceulx de Bourdeaulx, eulx faisant fort de faire rendre toutes les places de Guienne, estant en l'obeissance du roy d'Angleterre, et pour seureté de ce faire, baillarent hostaiges, afin d'entretenir ce que dict est. Et pour estre a icelle journée de la S<sup>t</sup> Jehan, vindrent le comte de Nevers, de Clermont, de Chastres, de Vendosme, de Ponthievre, accompagnés de plusieurs aultres chevalliers et escuyers, et feurent en bataille ce jour pour attendre leurs ennemys, et fust la journée haultement et honnorablement tenue en riches et grands habillements, et la feurent faits chevalliers le comte de Vendosme, le vicomte de Turrenne, le S<sup>r</sup> de la Rochefoucault, le

filz du S<sup>r</sup> de Commercy (1), messire Jehan de Rocencout, le S<sup>r</sup> de Gonnault, messire Pierre de Bar, messire Pierre de Motengam, messire Ferry de Grancourt, messire Jehan de Bordelles, le S<sup>r</sup> de Fontenelles, le bastart de Vendosme, messire Jehan de la Haye, messire Tristan l'Hermitte, messire Jehan de l'Estrange, messire Pierre de Louvain et plusieurs autres, jusqu'au nombre de soixante chevaliers, et le lendemain matin qui fust la veille de S<sup>t</sup> Jehan Baptiste, rendirent les Anglois la place de Fronsacq, car aucun secours d'Anglois ne leur fust baillié, et le baillèrent es mains du comte de Dunois, lequel le laissa en garde a Joachim Rohault, et envoya iceluy comte de Dunois un herault vers le comte d'Erminacq qui tenoit siege devant la ville de Riom, lequel lui baillia le double du traictié de Bourdeaux, et lors se rendit icelle ville en l'obeissance du roy de Franche, et fust bailliée en garde au S<sup>r</sup> d'Albreth, et de la s'en alla le herault devers le S<sup>r</sup> de Foix, et adoncques se meirent ceulx de la cité d'Arques en l'obeissance dudit roy.

(1) *Courran.*

---

## CHAPITRE XLII.

Comment la ville de Bourdeaulx fust mise et rendue en la main du roy de Franche; et de l'entrée que feirent les gens du roy en ladite ville de Bourdeaulx.

---

APRÈS que les commis a faire le traictié de Bourdeaulx eurent besoigné avecq ceulx dudit lieu, ils retournerent vers le comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, le chancelier de Franche et aultres du conseil, et leur monstrent l'appointement, tant d'ung costel que d'aultre mis par escript, dont feurent fort joyeux, et fust la chose desclarée l'espace de huict jours, comme dict est, après le dimanche a eulx octroyé par ledit lieutenant, auquel jour ne leur vint ne comparust aucun secours; et neanmoins contre les promesses faictes par ceulx de Bourdeaulx, eulx confiant toujours d'avoir secours, requirent jour de bataille; lequel jour fust octroyé au xiiij<sup>e</sup> jour de juing, pour illecq leur deffendre sy secours leur venoit par le roy d'Angleterre, ou synon ils promirent eulx rendre ledit jour; auquel jour comparurent les dessus-nommés pour cuyder combattre les Anglois, ou reduire la ville en l'obeissance du roy de Franche;

auquel jour ils feurent attendants la bataille jusques au soleil couchant; et a celle heure ceulx de Bourdeaulx veant avoir faulte de secours, feirent cry par ung herault, lequel crioit secours de ceulx d'Angleterre pour ceulx de Bourdeaulx, auquel cry ne fust aulcunement respondu ne donné secours; parquoy se partirent d'illecq icelles parties, et s'en allerent logier sans aultre chose faire pour icelle heure; et le lendemain le chancelier et le thresorier de Franche avecq plusieurs aultres, retournerent par devers ceulx de Bourdeaulx, lesquels appoincterent que le mercredy ensuivant ils seroient tout près de rendre la ville et bailler les clefs de tous chasteaulx, havre, ports et barrieres de la ville, et faire le serment d'estre bons et loyals sujets des ores en avant du roy de Franche, selon les promesses par eulx faictes, et fust ordonné le thresorier de Franche, pour les grandes diligences qu'il avoit faictes a la poursuite d'icelle duchié de Guienne, maire de la cité de Bourdeaulx, et pareillement fust aussy ordonné connestable dudit lieu, Joachim Rohault. Au mercredy ensuivant qui estoit prins pour rendre ladite ville, feirent preparer les S<sup>rs</sup> de Bourdeaulx et ceulx du pays, pour plus honorablement recevoir le comte de Dunois comme lieutenant du roy de Franche, et la seigneurie estant avecq lui; lesquels ce jour prindrent la possession de ladite cité, et entrerent premiers, par ordonnance d'icelluy lieutenant, messire Thibault de Val-

pergue , bailly de Lyon , et messire Jehan Bureau , thresorier de Franche et maire d'icelle ville , auxquels feurent baillies les clefs de tous les lieux forts estant en ceste ville , et a l'entrée ne feurent point les francqs archiers , a la requeste de ceulx de Bourdeaux , mais feurent envoyés logier autour de Libourne. Icelle entrée de Bourdeaux commença au soleil levant , et fust faicte par le herault dudit lieu , ou estoient les Sr<sup>s</sup> de l'Esparre , de Montferrand et plusieurs aultres nobles et notables sieurs du pays , et tous les gens d'eglise feurent revestus en cappes , religieux , chanoines , curés et aultres , lesquels recoururent honorablement icelluy lieutenant du roy de Franche et sa compaignie ; et premierement commencerent a entrer les archiers de l'avant-garde , c'est a sçavoir : mareschaulx et escuyers qui estoient de mille a xij<sup>e</sup> , dont estoient gouverneur Joachim Rehault , connestable de Bourdeaux , et le Sr de Pienesac , seneschal de Toullose ; après allerent les hommes d'armes d'icelle avant-garde , tous a pied , lesquels gouvernoient les mareschaulx de Loheach et de Jalloingues , estimés trois cens hommes d'armes , et estoient lesdits mareschaulx très bien montés , et après eulx alloient les comtes de Nevers et d'Erminaoy et le viconte de Lautrec , frere du comte de Foix , qui avoit trois cens hommes de pied ; après entrerent les archiers du Sr de la Bessiere , lieutenant du comte du Maines , de iij a iiij<sup>e</sup> ; après entra la bataille des archiers au nombre de

trois mille , et les gouvernoient les S<sup>rs</sup> de la Bessiere et de la Rochefoucault ; après entrèrent trois des sieurs du grand conseil du roy , a sçavoir : l'evesque d'Allet , maitre Guy Bernard , archidiacre de Tours , et après l'evesque , duc de Langre ; le chancelier de marche et avecq lui aulcuns secretaires du roy ; après entra messire Tristan l'Hermitte , prevost des mareschaulx avecq ses sergents ; après entrèrent quatre trompettes du roy , poursuivants et heraulx , portant les costes d'armes du roy et des sieurs a qui ils estoient ; et après entra une hacquenée blanche , couverte d'ung velour cramoisy , et avoit sur la croupe ung drap de velour azuré , semé de fleurs de lys d'or et de brodure , et sur la selle estoit ung petit coffret couvert de velour azuré , semé de fleurs de lys d'orfevrerie , dedans lequel estoient les sceaux du roy ; laquelle hacquenée menoit un varlet de pied , et a chacun costel d'icelle estoient deux archiers , vestus de livrée ; puis alloit le chancelier de Franche a cheval , qui estoit armé d'ung corset d'archiers , et par dessus une jacquette de velour cramoisy ; après entra le S<sup>r</sup> de Xantraille (1) , bailly de Berry et grand escuyer d'escurie du roy , monté sur ung coursier couvert d'ung drap de soye , et estoit le bailly armé a blancq , tenant l'une des bannieres du roy , le S<sup>r</sup> de Montigny , tenant l'aulture a senestre , monté sur ung aulture coursier , et chevauchoient dbevant le

(1) *Ste. Treille.*

lieutenant du roy ; puis après entra le lieutenant du roy, monté sur ung coursier blancq, couvert d'ung velour bleu, chargé d'orfevrerie d'or, et estoit seul armé de harnas blancq ; et après lui venoient les comtes d'Angoulesme et de Clermont, armés de blancq, et leurs chevaulx couverts, leurs pages et eulx habilliés et montés richement ; puis entrerent les comtes de Vendosme et de Castres, avec eulx plusieurs barons et Sr<sup>s</sup> richement habilliés ; et après eulx entra labataille des hommes d'armes, nombrés mille cinq cens lanches, lesquels gouvernoit messire Jacques de Chabannes, grand maitre d'hostel du roy, et estoit a cheval tout armé, et son cheval richement couvert ; et après entrerent les hommes d'armes du comte du Maines, nombrés cent et cinquante lanches, lesquels gouvernoit messire Geoffroy de S<sup>t</sup> Belin, de Chammont et Bassigny ; puis entra l'arriere-garde que faisoient les gens de Joachim Rohault, avecq lesquels estoient les gensdarmes du S<sup>r</sup> de Xantraille, et ainsy allerent toutes les compagnies jusques au debvant de la grande eglise, et la descendit le lieutenant du roy, les comtes d'Angoulesme, de Vendosme, de Castres et plusieurs aultres ; et adoncq vint l'archevesque de Bourdeaulx a la porte d'icelle eglise, revestu en pontifical, accompagné de plusieurs chanoines d'icelle eglise, et enchensa le lieutenant, et lui feit baiser la croix et aucuns aultres reliquaires ; puis le print par la main et le mena dedans le choeur faire sa priere debvant



l'autel grand. Avecq le lieutenant entrerent les sieurs dessus nommés, et laisserent les bannieres du roy dedans l'église ; et l'oraison faite des seigneurs, l'archevesque print un missel et fait jurer et promectre au lieutenant et aux aultres sieurs que le roy les maintiendroit en leurs franchises et privileges anciens ; et pareillement le lieutenant fait jurer l'archevesque, le sieur de l'Esparre et les aultres assistants de la ville et aultres gens d'autorité, qu'ils seroient a toujours bons et loyaulx subjets du roy de Franche, et mesme toute la communauté, ce qu'ils accorderent tous a une voix les mains tendues aux saints, comme on a accoustumé de faire. De ce serment fust exempté le Capital de Boeuf, qui pour lors estoit chevalier de la Jarretiere, qui estoit l'ordre du roy d'Angleterre ; et après le serment fait et la messe chantée, chacun se retira en son hostel pour disner ; mais ne demoura guerre après disner qu'il ne fust grand murmure en la ville pour ung des gens du roy, lequel, après le cry fait solempnellement a son de trompe de par le roy, que nul ne prinst sur son hoste ny ailleurs aucune chose sans payer, transgressa ledit commandement ; lequel fust prins par les gens du roy et condampné d'estre pendu, comme il fust ; laquelle chose pleut moult a ceulx de Bourdeaux et du pays. Au surplus le lieutenant du roy fait faire ung gibet tout noeuf, pour pendre cinq compagnons de l'ost du lieutenant ; lesquels, en faveur de Guil-

laume de Flany (1) avoient navré messire Pierre de Louvain, chevalier, lui estant au serviche du roy, et l'avoient espié par plusieurs journées pour le tuer; et disoit on que ce faisoient faire messire Charles, messire Hector et messire Raoul de Flany, freres, tous chevalliers et freres audit Guillaume de Flany, capitaine de compagnie; lequel Guillaume, certain temps paravant avoit esté meurdry par son barbier qui lui avoit coppé la gorge, a la requeste de la femme dudict messire Guillaume. Et après qu'il lui olt coppé la gorge en une place que on appelle.... (2), entre Noyon et Compiègne, ou il se tenoit communement, icelle dame print ung cousin et lui meit sur le visaige et l'estaignit; et assés tost après, icelluy messire Pierre de Louvain, vint au chasteau et emmena la femme dudict messire Guillaume, laquelle tost après il espousa. Icelluy Guillaume en son temps avoit esté toujours tenant le party du roy, valliant homme de guerre; mais le plus tyran et faisant plus de tyrannie et horribles crismes que on polroit faire: prendre fille malgré tous ceulx qui en volloient parler, les violer, faire morir gens sans pitié, et les noyer. Entre les aultres il avoit fait morir le mareschal de Rouan, pere de sa femme, et combien qu'ils fust viel et de lx ans,

(1) *Flavy*.

(2) Une note marginale, dans le MS, prévient qu'il y a ici un nom omis.

fort gros, et sa femme, belle et josne, de xx a xxij ans, sy avoit il toujours des aultres jeunes filles, qu'il maintenoit en adultere, et avecq ce mena choit souvent sa femme, qui par advanture fust cause de sa mort. Toutesfois a cause que sa mort fust vilaine et deshonneste, il en desplaisoit a ses freres, et pourchassoient ce qu'ils pooient par justice, que sa femme fust ardse; mais oncques n'en peulrent avoir raison a leur vollonté. Ils avoient esté six freres, dont les trois avoient toujours tenu le party du roy et les aultres trois le party du duc de Bourgogne, c'est a sçavoir : Jehan l'aisné, Charles et Raoul, le party du duc, lequel Jehan estoit l'aisné et très riche, et ne fust oncques chevallier; aussy ne fust Guillaume qui estoit second et très riche. Ceux qui tindrent le party du roy, feurent ledit Guillaume, messire Charles, chevallier, et ung aultre qui mourut au siege de Compiagne d'ung traict, estant a une fenestre. Toutesfois iceulx cinq compagnons feurent pendus, et ainsy fust par icelluy lieutenant fait justice, dont ceulx de ladite ville et cité feurent fort joyeux; car du temps qu'ils estoient es mains des Anglois, il n'y avoit que voie de fait, a laquelle voie le plus sage du monde ne sçavoit que respondre. En icelle ville et cité de Bourdeaulx sejourna icelluy lieutenant par l'espace de dix jours ou environ, pour y mettre police et gouvernement, et tellement que les gens de guerre s'y gouvernoient sy gracieusement, que pendant ce temps grief ny

extorsion n'y fust faicte a aucuns de la ville et cité. Par la maniere dessusdite fust conquise la duchié de Guienne, excepté la ville de Bayonne, a laquelle conquiste faire, se porterent tous les sieurs dessus nommés, et touts ceulx qui feurent en leur armée, laquelle armée fust estimée a vingt mille combattants. Le comte de Clermont demoura capitaine de ladite ville de Bourdeaux, et son lieutenant estoit messire Olivier de Contigny (1), qui avoit la charge des gendarmes; son frere Prugent de Contigny, fust en son temps admiral de Franche.

(1) *Coctivy.*

---

## CHAPITRE XLIII.

Comment le siege fust mis debyant la cité de Bayonne, et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults qui y furent faicts.

---

APRÈS la rendition de la ville de Bourdeaux, fust ordonné que les comtes de Nevers, de Clermont et de Castres iroient devers le roy de Franche, au chasteau de Challebourg, et les comtes d'Erminacq, d'Angoulesme et de Ponthievre, et leurs gens iroient en leurs maisons; et semblablement tous les francqs archiers jusques a ce qu'on les redemanderoit; lesquels comtes de Clermont de Nevers et de Castres, arrivés devers le roy de Franche Charles, par le moyen de son conseil deslibera aller mectre le siege devant Bayonne, tenant le party des Anglois, et pour ce faire ordonna au chasteau de Chierbourg, ses lieutenants les comtes de Foix et de Du-nois, lesquels le vij<sup>e</sup> jour du mois d'aoust meirent le siege devant la cité de Bayonne. Et estoient en la compagnie du comte de Foix jusques au nombre de vij<sup>e</sup> lanches avecq les archiers et guisarmiers, dont il y en avoit quatre cens lanches des gens du roy et trois cens lanches des barons et chevalliers,

hommes et sujets du comte de Foix, desquels ils faisoit beau veoir les montures et harnas de teste; le comte avoit avecq lui deux mille arbalestriers et les paysans extraits de son pays. Après le siege assis par ledit comte, il feit plusieurs chevalliers, le fils du grand maitre d'hostel du roy, le S<sup>r</sup> de Teasacq, frere du S<sup>r</sup> de Nouailles, le S<sup>r</sup> de Venacq et plusieurs aultres jusques au nombre de xv chevalliers. Et environ midy icelluy jour arriva le comte de Dunois et de Longueville, lequel meit son siege devant la cité du costel devers Bierne, entre les rivieres de la Dieux, et de la Mire qui sont deux grosses rivieres et larges, et tellement que l'ung desdits sieges ne pooit secourir l'aultre, et estoient en la compagnie d'icelluy lieutenant jusques au nombre de vj<sup>e</sup> lanches, les archiers et guisarmiers, et a mettre icelluy siege sy gouvernerent iceulx capitaines grandement et honorablement. Le lendemain qui fust le vj<sup>e</sup> jour dudit mois, ceulx dedans Bayonne desempererent les faulxbourgs de S<sup>t</sup> Leon, du costel ou estoit le comte de Foix, lesquels estoient très forts et fermés de fossés et de gros pouchons; mais la grande multitude des grosses coullevrines, serpentines et ribaudequins qui rompoient les palais, et tiroient les gens de guerre qui isoient a la deffence, leur feirent abandonner et laisser lesdits faulxbourgs, et adonques boutterent le feu es eglises qui estoient dedans, et es maisons par especial, quant ils appercheurent ceulx qui te-

noient le siege , qui se mectoient a point pour eulx assaillir ; et adoncques entrèrent iceulx assaillants a fil dedans iceulx faulxbourgs , et les poursuivirent sy rudement que s'ils euissent esté cent hommes ensemble , ils fuissent entrés en la ville avecq ceulx de dedans. Après ce fait , se logerent les assaillants en iceulx faulxbourgs , et estendirent le feu estant es eglises et maisons , et se logea le comte de Foix es Augustins. Et le vj<sup>e</sup> jour ensuivant , du costel de Bourdeaulx vint le S<sup>r</sup> d'Albreth et le vicomte de Tartas son frere , et se logerent au S<sup>t</sup> Esprit , au bout du pont de Bois , lequel pont fust rompu la nuict ensuivant par les gens du S<sup>r</sup> d'Albreth , lequel avoit en sa compagnie deux cens lanches avecq les archiers , trois mille arbalestriers. Et le lendemain saillirent hors ceulx de la ville de Bayonne par ung boullouvert du costel de la mer ; et lors messire Bernard de Bierne et ses gens vindrent a l'escarmouche , et les rebouterent jusques dedans la ville , et en retournant de l'escarmouche ledit S<sup>r</sup> Bernard fust frappé d'une coullevrine , et percha son panois et entra le plein dedans sa jambe entre les deux os , qui depuis fust tiré hors et sy bien gouverné par les chirurgiens que le peril du feu en fust hors. Et le lendemain matin fust prinse une eglise forte qui estoit fermée de fosses et de pieulx , par les gens d'icelluy messire Bernard , moitié d'assault moitié d'emblée. Quant ceulx de dedans Bayonne veirent les grands approchements de tirer

contre la muraille, et s'y n'estoient point encoires venues les grosses bombardes, lesquelles approchoient fort, le xxvj<sup>e</sup> jour dudit mois d'aoust, ils commencerent a parlamanter aux comtes de Foix et de Dunois, et aulcuns du conseil du roy de Franche, lesquels après plusieurs choses pourparlées traicterent en la maniere qui s'ensuit.

---



## CHAPITRE XLIV.

Comment la ville de Bayonne par appoinctement se rendit au roy de France; et d'une croix blanche qui fast vena en l'air dessus la cité; et des Biscayens qui vindrent en l'aide du roy.

---

Après plusieurs parlements, ceux de la ville de Bayonne promirent eulx rendre en la main du roy, et avecq ce mettroient en la main du roy dom Jehan de Beaumont, le capitaine, frere du conestable de Navarre, de l'ordre de Saint Jehan de Jerusalem, lequel demoureroit prisonnier a la vollonté du roy, et tous les gens de guerre estant en icelle ville demoureroient pareillement tous prisonniers et a la vollonté du roy, et ceux de la ville se saulveroient a la vollonté du roy, et sy payeroient xl mille escus, et ce jour rendroient ledit dom Jehan leur capitaine, lesquels tous presents et assistants du roy, en la main du grand maitre d'hostel du roy, bailla sa main durant que le siege estoit a Bayonne. Ceux du pays de Biscaye feirent grande dilligence de furnir le siege de vivres; car le roy leur en avoit escript; pareillement venoient vivres de Bierne; mais c'estoit a grande peine pour

la multitude de bourgeois qui estoient au pays ; toutesfois l'ost n'eult nulle faulte de vivres. Iceulx Biscayens vindrent a tout douze basteaux d'armes nommés espinaches et une grande nave, lesquels arriverent a une demy lieue près de Bayonne ; afin que ceulx qui estoient dedans la ville ne s'en peussent ayder par eaue ; lesquels Biscayens feurent nombrés six cens combattants. Le vendredy xx<sup>e</sup> jour dudit mois d'aoust, ung peu après soleil levant, que le jour fust bel et clair, et qu'il faisoit moult beau temps, fust veue au ciel par ceulx qui estoient en l'ost du roy, et mesmement par les Anglois, estant dedans Bayonne, une croix blanche, laquelle fust veue publiquement l'espace de demie heure, et lors ceulx de la ville qui s'estoient le jour de devant rendus et avoient fait leurs compositions, desquels estoient bannieres et pennons aux croix rouges, dirent que c'estoit le plaisir de Dieu qu'ils fussent Franchois et qu'ils portassent tous croix blanches ; et ce jour entra dedans la ville a l'heure de deux heures, avecq l'archevesque d'icelle ville pour prendre possession d'icelle et du chasteau, le S<sup>r</sup> de la Bessiere, et la feurent portées les bannieres du roy, au haut de la tour d'icelluy chasteau, par les heraulx du roy, chacun d'eulx criant Montjoie et a ceste heure arriva la navire des Biscayens, dedans le port de Bayonne, laquelle chose il faisoit beau veoir.

---

## CHAPITRE XLV.

De l'entrée du comte de Dunois, comme lieutenant du roy de Franche, en la ville et cité de Bayonne.

---

Le samedi xj<sup>e</sup> jour dudit mois d'aoust audit an lj, entrerent les gens du roy en la ville de Bayonne; et premierement entra le comte de Foix, avecq lui le maitre d'hostel du roy, le S<sup>r</sup> de Lautrec, frere dudit comte, le S<sup>r</sup> de Nouailles, le S<sup>r</sup> de la Bessiere et plusieurs aultres, et avoient avecq eux mille archiers que gouvernoit l'Espinace, et après vindrent deux heraulx du roy, et aultres portants leurs costes d'armes, et après messire Bertrand d'Espagne, seneschal de Foix, armé tout au blancq, qui portoit la banniere du roy, monté sur ung coursier moult richement habillé, et avoit son cheval xing chranfrain garni d'or et de pierres precieuses, prisé a quinze mille escus, et grand nombre de gens après lui; et sans intervalle venoient six cens lanches a pied. Et de l'aultre part entra le comte de Dunois, qui avoit debvant lui xij<sup>e</sup> archiers et deux des heraulx du roy, et aultres portants diverses

armes ; après venoit messire Jennet de Saneuses<sup>(1)</sup>, monté sur ung coursier portant l'une des bannieres du roy ; et a ceste entrée fait le comte de Dunois, chevalier ledit Jennet, le S<sup>r</sup> de Montguyon, Jehan de Montmorency, le seigneur de la Boussey. Après ladite banniere entra le comte de Dunois, armé au blancq, et son cheval couvert de velour cramoisy ; après le S<sup>r</sup> de Loheach, mareschal de Franche, le S<sup>r</sup> d'Orval, plusieurs aultres grands sieurs, et derriere eulx vj<sup>e</sup> lanches. Ainsy allerent jusques a la porte de la grande eglise ou estoit l'evesque revestu en pontifical, chanoines et aultres gens d'eglise, revestus en cappes, et les attendoient a tout les reliques, et la descendirent les sieurs a pied et allerent faire leur devotion dedans l'eglise, puis s'en allerent en leur logis ; et envoya le comte de Foix la couverture de son cheval, qui estoit de drap d'or, et prisée a quatre cens escus d'or, devant Nostre Dame de Bayonne, pour faire des cappes. Le lendemain les sieurs allerent entendre la messe en l'eglise, et après la messe prindrent les serments de ceulx de la ville, en la presence du S<sup>r</sup> d'Albreth, qui y estoit venu le samedi debvant ; et en icelle ville feurent commis maire messire Jehan le Boursier<sup>(2)</sup>, general de Franche, et messire Martin Gratien, lesquels demourerent pour gouverner la ville ; et le lundy prochain les dessusdits sieurs avecq leurs

(1) *Saveuses*. — (2) *Boucher*, etc.

gens s'en allerent es pays a eulx assignés pour vivre; et tantost après les barons chevaliers, nobles, bourgeois et gens de tous estats, du pays de Boudelois, de Bayonnois et ceulx du pays d'environ allerent a Tallebourg, devers le roy de Franche, pour confermer les articles et appoinctements passés par eulx, et faire au roy les hommaiges de leurs seigneuries. Après lesquelles choses faictes au roy, le roy quicta a ceulx de Bayonne vingt mille escus de quarante mille qu'ils debvoient payer; après chacun retourna en son lieu. Ainsy que dit est fust reduite en la main du roy de Franche, toute la duchié de Guienne et Normandie, et generalement tout le royaume de Franche, excepté la ville de Calaix, que les Anglois tenoient encoires.

---

## CHAPITRE XLVI.

Comment l'empereur Fredericq espousa pour femme la fille du roy de Portugal , et du discord qui fust en Angleterre pour le gouvernement du royaume entre le duc d'Yorck et le duc de Sombreset , et de l'ambassade du pape.

---

OUDIT temps, l'an cinquante et ung, fust l'empereur Fredericq duc d'Autriche , couronné et espousé a Rome par le pape Nicolas a la fille du roy de Portugal, et y eult grande feste et sollempnité, comme aulx parties appartenoient bien, et, après peu de temps, se parteit de Rome et s'en retourna en Allemagne et y mena sa femme, et la feurent grandement et honorablement receus, selon les usages et stil du pays.

En icelle mesme année, y eult grandes discordes en Angleterre, entre les ducs d'Yorck et de Sombreset, pour le gouvernement du royaume ; et estoit le roy d'Angleterre pour le duc de Sombreset, lequel tenoit les champs avecq sa puissance, en belle bataille bien ordonnée ; le duc d'Yorck pareillement les siens en bataille, et feurent les ungs debvant les aultres cuidants combattre ; mais les prelatz, avecq ceulx du pays, considerants les grands maulx qui s'en pol-

## CHAPITRE XLIII.

Comment le siege fust mis dehvant la cité de Bayonne, et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults qui y furent faicts.

APRÈS la rendition de la ville de Bourdeaux, fust ordonné que les comtes de Nevers, de Clermont et de Castres iroient devers le roy de Franche; au chasteau de Challebourg, et les comtes d'Erminacq, d'Angoulesme et de Ponthievre, et leurs gens iroient en leurs maisons; et semblablement tous les francqs archiers jusques a ce qu'on les redemanderoit; lesquels comtes de Clermont de Nevers de Castres, arrivés devers le roy de Franche Cl par le moyen de son conseil deslibera aller le siege devant Bayonne, tenant le party gloyis, et pour ce faire ordonna au chasteau de Challebourg, ses lieutenants les comtes de Foix et de Nois, lesquels le vij<sup>e</sup> jour du mois d'Avril se mirent le siege devant la cité de Bayonne. Fust une bonne compagnie du comte de Foix jusqu'à six cens lanches avecq les archiers et il y en avoit quatre cens lanches de la part de France et trois cens lanches des bayonnais.

coires  
appro-  
ust, ils  
de Foix  
de Fran-  
urparlés

[REDACTED]

[REDACTED]



---

**ADVERTISSEMENT.**

---

*LES chapitres suivants , jusques au deuxiesme livre , contiennent la poursuite et continuation des guerres , discordes et desbats advenus au royaume d' Angleterre pour le gouvernement d' icelluy , entre les ducs de Sombreset , d' Yorck , et aultres , tenants leurs partys , et dont est par l' autheur fort peu touché au chapitre précédent , qui est le dernier du premier livre , ce qu' enseigne la Preface dudit autheur suivante .*

---

---

**PREFACE DE L'AUTEUR****SUR****LES GUERRES D'ANGLETERRE.**

---

**POUR** tant que après ce que je Jacques Du Clercq, escuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, ay clos mon premier volume des choses advenues en mon temps et venues a ma cognoissance, esquelles choses advenues, j'ai parlé de plusieurs personnes et choses advenues en Angleterre, et comment Edouard, duc d'Yorck, fust couronné roy d'Angleterre, et le roy Henry et Sebastien, fils Edouard, en fust desbotté, et puis mort. J'ai esté adverti et sceu le commencement des divisions et les causes dont elles meurent audit royaume, et ce qu'il en advint par avant mondit volume encommencé, je desclareray cy en brief la cause des discords qui advindrent audit royaume, et comment a ceste cause presque tous les princes dudit royaume moururent par l'espée.

---

---

**CHAPITRE PREMIER.**

**DU DISCORD QUI FUT ENTRE LE DUC D'YORCK ET LE DUC DE SOMBRESET, POUR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME, ET DE LA MORT DUDIT DUC DE GLOCESTRE, ET EXIL DU DUC D'YORCK.**

---

ENVIRON l'an mil quatre cens quarante huit, au royaume d'Angleterre se meurent mal talent et haine entre le duc de Sombreset et le duc d'Yorck, a l'occasion de ce que le roy Henry, qui estoit roy d'Angleterre, estoit simple et comme plain de grande mallice, par laquelle sa simplicité, les princes et S<sup>rs</sup> d'Angleterre estoient divisés en deux parties; de l'une partie estoient les ducs de Clochestre (1), d'Yorck, et plusieurs princes et sieurs, et de l'autre partie estoient les ducs de Sombreset, de Suffoxlt (2), le sordesan (3), l'evesque de Salbry (4), et aultres princes et sieurs; et chacune d'icelles parties vouloit gouverner le roy Henry et le royaume; et n'y estoit point le duc d'Yorck, qui estoit a ce temps regent et capitaine general de Normandie de par le roy d'Angleterre; auquel temps le roy Henry fust

(1) *Glocester.*

(2) *Suffolk, Suffolck.*

(3) *Sic.*

(4) *Salisbury.*

conseillé par lesdits de Sombreset et Suffort (1), et aultres, de laisser perdre (et en ce temps gouvernoit le duc de Clochestre le roy et le royaume) le pays de Normandie, et remettre en la main du roy de Franche, auquel conseil lesdits de Clochestre et d'Yorck ne se voulurent consentir; fust mis le duc de Clochestre hors du conseil du roy, et le duc d'Yorck fust rappellé en Angleterre, et puis envoyé en exil ou pays d'Irlande, et fust le duc de Sombreset en son lieu, et tantost après le duc de Sombreset envoyé en Normandie. Le pays de Normandie fust rendu et remis en la main du roy de Franche, Charles vij<sup>e</sup> de ce nom. Après laquelle rendition, en Angleterre, en une place nommée Foury (2), fust fait ung parlement, auquel, par arrest, le S<sup>r</sup> de Beaumont, adonc connestable d'Angleterre, feit prisonnier le duc de Clochestre; lequel, après avoir mis tous ses gens en divers prisons, fust mené en divers lieux prisonnier; et a la fin, pourtant que l'on doubtoit de la commune d'Angleterre, qui fort l'aimoit, on le feit mourir d'une inhumaine mort, pensant que l'on cuideroit qu'il fust mort de sa belle mort; c'est a sçavoir : lui, estant une nuict en son lit, ceulx qui le feirent mourir lui boutterent en son faiseil de derriere, par ou nature humaine se proroge, ung cornet

(1) *Suffolk.*

(2) *St. Edmondsbury.*

d'une corne de vache troué, parmi lequel trou ils lui boutterent en son corps un barreau de fer ar-dant tout rouge, de la longueur de son corps, et ainsi mourut, estimant qu'on ne se percevroit pas du meurdre a veoir le corps par dehors ; mais depuis fust soeu, mais non tost toutesfois. Tant a l'oc-casion de sa mort, que on avoit laissé perdre tout le pays de Normandie, la commune d'Angleterre con-ceut très grande haine allencontre du duc de Suffort et ceulx de sa partie, qui estoient conseillers du roy, et a ceste cause fust le duc de Suffort en-voyé en exil ; lequel, en le menant et passant ung bras de mer, il fust rencontré d'ung navire d'Angle-terre, et fust prins, et lui trenchat on la teste ; et après ce fait, les communes de l'evescié de Sales-bury (1) s'esmeurent, et fust l'ung d'eulx a l'evesque trencher la teste.

(1) *Salbry.*



## CHAPITRE II.

Du capitaine apostat et de petit lieu qui esmeut une partie de la commune d'Angleterre contre les nobles, et comment plusieurs princes et sieurs feurent par lui mis a mort et decapités, et en la fin comment il fust occis.

---

EN l'an mil iiij<sup>e</sup> cinquante, ung nommé Jean Cadee (1), lequle estoit apostat, esmeut une partie de la commune de Treulx (2), et jusques au nombre de vingt mille combattants, desquels il fust fait capitaine, et ne sçavoit on bonnement d'ou il estoit; laquelle communauté, avecq leur capitaine, allerent tenir ung camp, ainsi que a dix milles près de Londres, qui font environ cinq lieues, allencontre desquels le roy d'Angleterre wida de Londres pour les combattre; mais quant il fust adverti que c'estoient gens populaires et meschants gens, il fust conseillé de ne les combattre, et y envoya le duc de Belingam (3) pour leur dire que le roy leur mandoit, que tous ses loyaulx sujets widassent du camp; et incontinent que le cry fust fait, le capitaine respondit qu'il estoit l'ung d'iceulx, et se partist; et en allant, il rencontra messire Hamffroy Staffort (4) et Guillaume Staffort, son frere, lesquels il combattit

(1) *Cadee*. — (2) *Kent*. — (3) *Buckingham*. — (4) *Suffolck*.

et les tua; ce fait, le roy retourna a Londres et se boutta au chasteau de Wallungfort (1); et après ce, alla ledit capitaine en la ville de Londres, et y entra franchement le iiij<sup>e</sup> jour de juillet; il desrobba ung marchand appellé Philippe Malpas, et se logea la nuict hors Londres, en la grande rue appellée Sortswerbe (2), et le lendemain il entra en Londres, vestu d'une robe de velour a tout une espée en sa main, fait tirer le S<sup>r</sup> de Seay hors de la tour de Londres, et le fait mener en la halle, ou il fust incontinent jugé a mourir, et incontinent on lui trencha la teste en la principale rue de Londres, appellée Cepe (3), et la teste fust mise en une lanche, avecq la teste de son beaufreere et les aultres qui feurent tués, comme dict est, et son corps fust mis en detrais a la queux de deux chevaux : après ce, ralla ledit capitaine en son logis, et la se tint le jour ensuiuant, et fait decoller ung grand larron nommé Hol Bardin; puis print conseil icelluy capitaine comment il pourroit desrobber ceulx de la ville de Londres, duquel fourfaict ceulx de Londres feurent advertis, sy ordonnerent le S<sup>r</sup> Destalles et Mathieu Gelbghe, capitaines, avecq grand nombre de gens pour les prendre subitement; de quoi icelluy capitaine fust adverti, et fait guet autour de son hostel; lequel guet cria allarmes a la venue du S<sup>r</sup> Destalles et Mathieu Gelbghe; et fust icelluy S<sup>r</sup> reculé jus-

(1, 2, 3) *Sic.*

ques au plus près du mont qui est au plus près de Londres; mais enfin le Sr Destalles fait le capitaine reculer jusques a l'autre pied du pont; et en ce faisant, Mathieu Gelbghe entra en une maison pour dormir, cuidant avoir recullé ses adversaires du tout; mais ledit capitaine les reculla derechief comme debvant; et comme ledit Mathieu eust ung peu dormi, il issit dehors, criant son enseigne, cuidant estre avecq ses gens, et la fust tué par les gens du capitaine. Quant le capitaine veit que ceulx de Londres estoient multipliés, il fait ardoir le pont qui y avale, afin que nulluy approchat; mais les archiers ne laisserent a les assaillir toute la nuict jusqu'au lendemain, que l'archevesque de Cantorbery et l'archevesque d'Yorck feirent tant, que les gens du capitaine s'en rallerent en leur pays, et demoura le capitaine seul a privé, mais et lors s'enffuit en la terre de Touet (1); mais ceulx de Londres envoyerent après pour le prendre, et ainsi qu'il estoit assis au disner, un Gallois entra en la maison pour le prendre, lequel, si tost qu'il le veit, entra en ung jardin, auquel jardin ledit Gallois lui donna ung coup dont il mourut, et fust son corps porté en la ville de Londres, et la teste mise sur le pont de Londres. Et assés tost après, le roy Henry d'Angleterre print grande punition de touts les plus grands qui estoient avecq icelluy capitaine, et qui auroient esté consentants de faire ce qu'il avoit fait.

(1) *Kent.*



---

### CHAPITRE III.

**Comment le duc d'Yorck fust rappellé et fust regent d'Angleterre , et eust le gouvernement du royaume, et de la mort du duc de Sombreset.**

---

Assés tost après la mort du capitaine dessusdit, le duc de Sombreset retourna du pays de Normandie, et fust le principal du conseil du roy d'Angleterre, avecq la royne; le duc d'Yorck, voyant le duc de Sombreset, qui avoit esté cause de la perte de Normandie, estre principal du conseil du roy, entre lequel le duc de Sombreset et le duc d'Yorck il y avoit grande haine, icelluy duc d'Yorck assembla grand nombre de gens de guerre, et arrivé a Londres, alla devers le roy Henry, et fit tant, que le duc de Sombreset, qui estoit logié aulx Jacobins, fust fait prisonnier, mis dans la tour de Londres; lequel duc de Sombreset la royne soustenoit, et estoit eulx deux si fort alliez ensemble, qu'on ne pouvoit avoir raison de lui, et a ceste cause fallut que le duc d'Yorck partist, car il n'osoit plus converser avecq le roy : après lequel son partement il revint jusques a cinq milles près de Londres, et avecq lui

et en sa compagnie, les comte de Binsbre et S<sup>r</sup> de Kohan (1), avecq bien vingt mille combattants, pour lesquels combattre le roy wida de Londres, avecq lui le duc de Presse, le duc de Norffort (2), le duc de Ben-guignam (3), et le duc de Sombreset, et des aultres sieurs, desquels la plus grande partie aimoient bien le duc d'Yorck, a laquelle cause la paix fust faite, et alla le duc d'Yorck avecq le roy a Londres; mais icelle paix ne dura guerre, il faillit que le duc d'Yorck se partist de la cour du roy par le duc de Sombreset qui le haoit.

Et en l'an mil iiiij<sup>e</sup> lvj ou environ, retourna le duc d'Yorck devers le roy, avecq lui le comte de Wer-wich et le comte de Sallebury (4) et bien douze mille combattants, et rencontra le roy en une ville nom-mée S<sup>t</sup> Albain (5), lequel avoit avecq lui grand nom-bre de gens de guerre, et estoit avec lui le duc de Sombreset, qui conseilla au roy de combattre le duc d'Yorck, et illecq se combattirent l'ung contre l'aultre, et perdit le roy la journée, et y fust tué du costé du roy le comte de Northombellant (6), le duc de Sombreset, le S<sup>r</sup> de Clissort (7) et plusieurs aultres gentilshommes, et après ceste bataille le duc d'Yorck gouverna tout le royaume d'Angleterre paisiblement, et fust fait protecteur et regent d'An-gleterre, mais ce ne dura mye longuement.

(1) *Cobham*. — (2) *Norfolk, Nortfolck*. — (3) *Buckingham*.  
— (4) *Salisbury*. — (5) *St. Albans*. — (6) *Northumberland*.  
— (7) *Clifford*.

---

 CHAPITRE IV.

Comment le roy d'Angleterre rentra au gouvernement du royaume, et comment le duc d'Yorck et tous ses alliés furent bannis d'Angleterre, et leurs terres saisies.

---

NE demoura guerres après ce que le duc d'Yorck eust mys a mort le duc de Sombreset, lequel on dict qu'il tua de sa propre main, que la royne d'Angleterre, laquelle estoit alliée au duc de Sombreset, ne fait tant que le duc d'Yorck fust mys hors de tout le gouvernement du royaume, et icelluy baillié a la royne, laquelle incontinent qu'elle eust le gouvernement fait adjourner le duc d'Yorck, le comte Delbavinch (1), et le comte de Salebourg (2), comme traistres; lesquels sieurs assemblerent grand nombre de gens pour venir en leur compagnie, eulx excuser vers le roy; mais le roy qui estoit hors en Galées (3), en ung chastel appellé Ludlou, et avecq lui....., combattants, leur manda qu'ils ne vinsent pas vers lui sçavoir a telle advantage. Nonobstant ce, le duc d'Yorck se combattist aux gens de la royne, et fust

(1) *Sic. Warwick?*

(2) *Salisbury.*

(3) *Galles.*

la journée pour les gens de la royne, et s'en retourna le duc d'Yorck en Irlande, et son fils le comte de la Marche, le comte de Werwich, le comte de Salesburg (1) allerent a Calaix; mais le comte de Salesburg en venant vers le duc d'Yorck, il rencontra une armée de gens du costé de la royne, desquels le capitaine estoit le S<sup>r</sup> Daldely, lequel il combattist et fust le S<sup>r</sup> Daldely tué. Et messire Thomas Criel (2) et plusieurs aultres nobles hommes, et après que le duc d'Yorck eust esté vaincu, le roy d'Angleterre fait mectre toutes ses terres en sa main et de ceulx de sa compagnie, et les fait bannir du royaume;

(1) *Salisbury.*

(2) *Kyriel.*



## CHAPITRE V.

Comment le duc d'Yorck par bataille olt le gouvernement d'Angleterre, et comment il mourut en bataille.

---

APRÈS toutes ces choses, en l'an mil iiiij<sup>e</sup> lx, au mois de juing, le comte de la Marche, fils du duc d'Yorck, le comte de Werwich, le comte de Salesburg, assemblerent bien cent mille combattants, et allerent a Londres ou estoit le Sr de Scales (1) quise boutta a garand dedans la tour de Londres, et la fust sommé du comte de la Marche, sy ne voullut il rendre la tour, parquoy le comte de la Marche et le comte de Werwich avecq ung legat de par le pape, allerent devers la roy qui estoit a Nortamp-tom, pour traicter de paix; mais ceulx du costé du roy ne voullurent entendre, et y eust bataille, de laquelle lesdits de la Marche et Werwich feurent victorieux, et y fust prins le roy Henry, et moururent de son costel le duc de Babingham (2), le comte Hasembrery (3), le vicomte de Beaumont et le baron d'Ogremont (4), et fust mené le roy a Londres, en la

(1) *Destalles.*

(2) *Buckingham.*

(3) *Shrewsbury.*

(4) *D'Egremont.*

garde du comte de la Marche, lequel roy commanda au Sr de Scales qu'il rendist la Tour de Londres, comme il feit, sa vie saulve; mais assés tost après en passant par la Tamise, une rivierre ainsy nommée, par aucuns qu'il avoit rudemment traictié, il fust tué en ung bateau sur ladite Tamise, de quoy les comtes de la Marche et Werwich feurent fort courroucés. Ce fait, fut ordonné ung parlement a Londres, auquel parlement vint le duc d'Yorck, et proposa en plain parlement que la courronne d'Angleterre lui devoit appartenir et devoit estre roy, et fust par ledit parlement accordé audit duc d'Yorck le royaulme et la courronne, mioennant que le roy Henry en possessoroit sa vie durante, et ne porteroit la courronne; et après son trespas, ladite courronne appartiendroit au duc d'Yorck et a ses hoirs; et par cest accord le roy paieroit chacun an, sa vie durante, au duc d'Yorck ou a ses enfants, vingt mille escus ou florins d'Angleterre; et le duc d'Yorck lui promeit d'estre leal et a la courronne. Après lequel appoinctement fait, le roy pria au duc d'Yorck qu'il voulsit mettre paix entre la royne et le pays, laquelle royne estoit lors a Yorck; lequel duc feit assembler vingt mille combattants, et manda a la royne qu'elle voulsit venir a Londres pour tenir le susdit appoinctement, laquelle royne de ce advertie, et que son fils Edouart, fils du roy Henry, estoit privé de la courronne, ne voullut en riens tenir ne obtemperer audit appoinctement; mais au

contraire envoya defier le duc d'Yorck et toute sa puissance , et approcha le duc d'Yorck pour le combattre et sa puissance, et y olt jour de bataille entre eulx le trentiesme jour de decembre, l'an soixante, et fust la royne victorieuse, et y moururent lesdits d'Yorck, son fils, comte de Ruteland, le comte de Salesburg et aultres, de laquelle bataille j'ay fait mention cy après en notre quart livre, au feuillet cotté....(1), et la pourrat on veoir le fait de la bataille.

(1) T. III, pp. 85 et suiv. Voy. aussi ci-devant, p. 291.

---

## CHAPITRE VI.

**Comment la royne olt le gouvernement d'Angleterre, et fait bannir Edouard, fils du duc d'Yorck; comment ledit Edouard, comte de la Marche, desconfeit la royne, et apprehenda le royaulme.**

APRÈS ce que le duc d'Yorck olt esté desconfit et mort par les gens de la royne, accompagné de son fils, le prince de Galles, le duc de Liestre (1), le duc de Sombreset, le comte de Buisquio (2), le comte de Northomberland, le frere du comte de Wesmorlande, le Sr de Clifford, le Sr de Wellien (3), le Sr de Willeloy (4) et bien cent mille combattants allerent a Londres ou le roy estoit. Quant le comte de Werwich le sceut, il assembla ce qu'il peut de gens, et wida avecq lui le roy pour combattre la royne; et n'estoit point avecq lui le duc d'Yorck, comte de la Marche, fils du dernier duc; ains estoit allé vers occident ou pays d'Angleterre, ou il avoit combattu le Sr de Penneboac (5), frere du roy Henry, et trouva le comte de Werwich l'ost de la royne a S<sup>t</sup> Albain; et

(1, 2, 3, 4) *Sic.*

(5) *Pembrock.*



quant le roy Henry fust sy près de la royne , il dict au comte qu'il ne se combattroit point contre sa femme et son fils , pour laquelle cause le comte de Werwich se partit de lui , et s'en alla vers le nouvel duc d'Yorck , comte de la Marche. Incontinent qu'il fust parti , les gens de la royne combattirent a l'ost du roy et les desconfirent , et y moururent les Sr<sup>s</sup> de Bonneville , messire Thomas Criel (1) et aultre grand nombre de nobles gens ; et après ce , le roy avecq nombre de nobles gens et la royne , retournerent a Yorck , et feirent desclarer le nouvel duc d'Yorck , comte de la Marche , et tous ses alliés traistres , et annulla l'appoinctement fait avecq le duc d'Yorck son pere et ses alliés. Ce venu a la cognoissance de Edouard , duc d'Yorc , environ l'entrée de mars , en l'an dessusdit soixante , accompagné du comte de Werwich et aultres sieurs , avecq bien trente mille combattants , envoya a Londres et print la possession du royaume ; et incontinent après s'achemina avecq toute sa puissance vers le roy d'Angleterre et la royne pour les combattre ; et fait tant que le jour de Pasques flories ensuivant , il olt bataille contre la royne et ses gens , et pourtant que de ceste journée et bataille en mondit quatriesme livre de ce present volume , est fait mention folio..... (2) et des choses depuis advenues en Angleterre , ve-

(1) *Kriel*.

(2) T. III , pp. 119 et suiv.

nues en notre cognoissance, j'en ay escript comme il m'a été certifié, en ordre selon les ans que les cas sont advenus, comme plus a plain on pourra veoir qui regarder y voldra. Je feray cy fin de ceste matiere, et n'ay seulement mys ces choses dessusdites au commencement de ce present livre, fors pour ce que en compilant mondit livre, je n'en peux oncques sçavoir le vray que mondit volume n'ayt esté clos; sy l'ay mys a ce commencement, adfin que l'on puisse entendre et sçavoir la cause et le commencement desdites divisions.

---

---

# NOTICE

D'UN MS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI DE FRANCE,

Coté n<sup>o</sup> 445 puis 8351, et intitulé :

## TOURNOIS DE LA GRUTHUSE;

*Grand in-f<sup>o</sup> mar. rouge;*

PAR M. VAN PRAET;

Extraite de l'*ESPRIT DES JOURNAUX*, du mois d'octobre  
1780, pp. 214 et suiv.

~~~~~

CE manuscrit est écrit sur vélin en anciennes lettres de formes et à longues lignes. Il a des capitales peintes en or, et il est enrichi de miniatures d'une beauté parfaite. Elles sont de plusieurs grandeurs; les plus petites ont environ 10 pouces et demi de hauteur sur autant de largeur. Les plus grandes en portent 13 et demi de hauteur sur 20 et demi de largeur. Il commence au fol. coté 1, et finit au verso lxxiiij.

Ce MS est sans date, mais il paraît avoir été exécuté à Bruges vers l'an 1489: les noms de l'écrivain et du peintre ne s'y trouvent pas. Wilson de la Colombiere se trompe, lorsqu'il dit que ces miniatures sont de la main même de *René* d'Anjou, roi de Sicile (1). Quelque talent pour la peinture qu'ait eu ce prince, on peut assurer

qu'il ne l'a jamais possédé au degré de perfection auquel elles sont portées.

On peut les attribuer avec plus de certitude à Jean *Hemmelinck*, peintre flamand, qui florissait à Bruges vers 1479, parce qu'on y reconnaît par-tout la touche précieuse et le caractère distinctif de cet artiste, dont le mérite principal consistait à bien grouper et disposer ses sujets et ses figures, et dans la dégradation sensible de ses couleurs (2).

L'auteur de l'ouvrage est *René d'Anjou*, que nous venons de nommer. Il contient les règles et les formes d'un tournoi, et particulièrement de celui qui fut *frappé* à *Bruges* le 11 mars 1392, par Jean, seigneur de la *Gruthuse*, contre Wolfart, seigneur de *Ghistele*.

Peu d'auteurs ont parlé de ce *tournoi* fameux. Le père Menestrier (3), André Favin (4), le père Anselme (5), Wilson de la Colombiere (6), l'ont tous passé sous silence. L'annaliste de *Bruges* n'en a fait mention qu'en passant et sans entrer dans aucun détail (7). Labbe (8), Montfaucon (9), et le dernier éditeur de la Bibliothèque française de la Croix du Maine (10) ont connu le MS, mais ils se sont contentés d'en annoncer simplement le titre.

On ignore à quelle occasion ce *tournoi* a été publié. On n'en doit peut-être chercher l'origine que dans la passion vive que les seigneurs de la *Gruthuse* eurent de tout temps pour ces sortes de jeux militaires. Cela est si vrai que l'on voit dès l'année 1235, un seigneur de cette maison se rendre à un tournoi, que *Florent IV*, comte de Hollande, avait fait annoncer à Haerlem (11).

Nous sommes peu instruits sur celui de *Bruges*. Tout ce que nous en savons, est que Jean de la *Gruthuse* et Wolfart de *Ghistele*, parurent au jour indiqué sur le

grand marché de cette ville, l'un à la tête de 49 chevaliers, l'autre accompagné de 18.

Ces deux seigneurs descendaient de familles illustres et anciennes des Pays-Bas. Le premier était fils de Gimulfe d'Aa, dit de Bruges, et d'Agnès de Mortagne. Étant gouverneur de Bruges en 1436, il contint plus d'une fois les esprits remuans et inquiets des Flamands dont il était aimé. Les biens considérables qu'il possédait le rendirent un des plus puissans du pays. Il laissa ses richesses à un fils qui en a fait le plus bel usage, et dont nous parlerons ailleurs.

Wolfart de *Ghistole* ne le cédait pas à son adversaire en noblesse et en puissance. Il se vantait de descendre de parens riches et fidèles à leurs souverains. Leurs services multipliés leur valurent le gouvernement de la Flandre, et la charge honorable de chambellans héréditaires des comtes de ce pays. Une particularité que l'on remarque dans leur office, c'est qu'ils étaient tenus d'aller servir leur prince *en cotte et mantel au col*, qu'ils quittaient dans l'instant même où ils remplissaient les fonctions de leur charge.

Le grand nombre de lances que ces deux champions et les chevaliers flamands qui combattaient sous eux, rompirent dans le *tournois* de *Bruges* de 1592, et la forme régulière dans laquelle il fut exécuté, le rendent un des plus remarquables de ce temps. Il a même servi de modèle aux princes qui en publièrent dans la suite. René d'Anjou, comte de Provence, dont le goût décidé pour les fêtes et les tournois est connu, suivit la même marche dans celui qui se fit sous lui à *Tarascon* en 1449 (12).

La passion de ce roi pour ces combats alla si loin, qu'après avoir rassemblé les diverses lois faites pour le

*tournois de Bruges* et pour les plus fameux d'Allemagne, il les rédigea et en fit un corps complet. C'est cette espèce de code qui se trouve dans le manuscrit du roi qui est sous nos yeux. Nous en devons l'exécution à Louis de la *Gruthuse*, fils du célèbre champion. C'était une sorte de monument que ce seigneur voulut élever à la mémoire de son père. Il n'épargna ni soins ni dépenses pour rendre ce MS. un des plus beaux qui existassent alors; un motif plus puissant le porta à y employer d'habiles artistes; ce fut l'idée d'en faire hommage à Charles VIII, roi de France. Nous ne saurions fixer l'époque certaine de la présentation de ce livre. Néanmoins nous conjecturons qu'elle se fit en 1489, au *Montils-lès-Tours* (15). Ce qui nous porte à le croire, c'est que nous y voyons de la *Gruthuse* dans la même année : il y arriva vers les premiers jours de septembre, à la tête de la noblesse de Flandre députée par les états pour traiter de la paix, dont les préliminaires avaient été accordés à Francfort peu auparavant. Ce seigneur et les députés y reçurent un accueil distingué : le roi les retint en France près de trois mois, puisqu'ils ne revinrent à *Bruges* conduits par l'évêque de Paris, l'abbé de St Denis, et par un grand nombre de seigneurs français, que le 5 décembre de cette année.

On peut se former une idée de la manière dont Charles VIII reçut le livre de la *Gruthuse*, par l'explication que nous allons donner de la première miniature qui orne le MS.

## DESCRIPTION DU MANUSCRIT.

Il a à la tête une miniature de toute beauté. Elle a 19 pouces de hauteur sur 9 et demi de largeur. On y voit

dans le milieu Charles VIII assis sur son trône, recevant des mains de *Louis de la Gruthuse* son livre de Tournois.

Ce jeune roi est revêtu d'un manteau bleu parsemé de fleurs de lys. Il tient de la main droite un long sceptre d'or, et il porte au col les marques de l'ordre de S<sup>t</sup> Michel. Son trône est bordé de K couronnés. On voit au-dessus de lui deux anges qui supportent les armes de France surmontées d'une grande couronne.

*Louis de la Gruthuse*, en longue robe noire et décoré du collier de l'ordre de la Toison-d'or, est à genoux devant le monarque. Il lui présente son livre couvert de velours noir avec des fermoirs d'or. Il est tête-nue, tandis que treize seigneurs qui sont derrière lui, ont la tête couverte; ils paraissent être les députés des états de Flandre avec lesquels de la *Gruthuse* s'était rendu auprès du roi. Quelques-uns ont leur bonnets chargés de plumes, d'autres des marques distinguées.

De l'autre côté du trône et à droite du roi, sont ses courtisans et les grands officiers de sa maison au nombre de neuf. Celui qui est le plus sur le devant porte en écharpe une grosse chaîne d'or et tient un oiseau sur le poing gauche. Cet officier est probablement Jacques Odart (14), grand-fauconnier de France sous Charles VIII.

Au bas de la miniature on lit les vers suivans :

- « Pour exemple aulx nobles et gens d'armes,
- » Qui appetent les faitz d'armes hanter,
- » Le sire de Gruuthuse duyt es armes
- » Voulut au roi ce livre presenter.

Ce tableau est gravé. Le P. Montfaucon l'a inséré dans ses *Monumens de la monarchie française*, (tom. IV, pl. IV), sous le règne de Charles VIII. La gravure n'en

est pas fidèle ; elle diffère en beaucoup d'endroits de l'original , parce qu'elle n'a été faite que d'après une copie qui appartenait autrefois à M. de Gaignières (15).

M. de Fontette a fait entrer la même estampe dans le précieux recueil de figures, dont il a formé une histoire de France suivie ; il l'a placée dans le porte-feuille coté 8 de cette collection, sous la date de 1494. Ce qu'il n'eût pas fait, s'il eût su l'époque de la présentation de notre MS, et l'année de la mort de Louis de la *Gruthuse*, arrivée en 1492.

Le verso du feuillet ij, et le recto du feuillet iij, nous offrent les sires de la *Gruthuse* et de *Ghistelo* à cheval, armés de pied en cap, et s'élançant l'un sur l'autre l'épée à la main.

Leurs chevaux, dont le caparaçon est armorié, sont richement enharnachés.

On voit au fol. iij verso et iv recto, deux hérauts d'armes à cheval, publiant le tournoi dans l'arène. Leurshabits sont chargés des armes de leur maître. Ils sont accompagnés de deux poursuivans d'armes à cheval qui annoncent pareillement au son de la trompette la fête qu'on va célébrer.

Les feuillets iv verso et v recto portent cette inscription :  
« Ce sont ceulx qui ont tournoie soubz le seignr. de la  
» *Gruthuse*. »

On trouve les armes de ces chevaliers supérieurement blazonnées, au nombre de 49. Elles sont toutes surmontées d'un casque, et on lit dans des *bandes* qui les entourent, les noms suivans, que nous nous faisons un plaisir de rapporter, persuadés que plusieurs familles flamandes aimeront à y reconnaître leurs ancêtres.

De Bastaert Paris.

Jan van Brandeghem.

Wouter van Weldene.

Jan van Rokeghem.



|                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| (*) Mer Robrecht van Lewerghem. | Louis van Moerkerke.            |
| H. van Berghen.                 | Mer Jan van Dudsela.            |
| Wouter van Ranst,               | Guyot van Caumont.              |
| Rasse van Godegont.             | Joris Haste.                    |
| Willem van Hersele.             | Jacob Breidel.                  |
| Mer Heinric van Berghen.        | Balthazar Langeraed Zone.       |
| Mer Ralle van Renty.            | Eueraet Rinvisch.               |
| Robrecht de Rouc.               | Lodewyc van Aertrike.           |
| Jan Gherolf.                    | Philips van Aertrike.           |
| Hector van der Gracht Bastaert. | De Bastaert uten Zwane.         |
| Arnoud van Zweueghem.           | Caloys van Massin eyn Bastaert. |
| Ghidolf vanden Gruthuse.        | Reynier van Hersele.            |
| De Heere van Steenhuse.         | Jan de Caerlier.                |
| Jan van den Gruthuse.           | Achaerd van Dorneke.            |
| Jan vander Haghe.               | Jan de Crombeke.                |
| Philips vander Couderbuerch.    | Jacob de Crombeke.              |
| Wouter van Winghene.            | Willem de Crombeke.             |
| Mer Heinric Eraenhals.          | Jan van Temseke.                |
| Louis van der Berghe.           | Ruschaert Bonni Bastaert.       |
| Lieuen van Steelant,            | Lodewyc Metteneye.              |
| Ywein van Straten.              | Jacob Broolor.                  |
| Jan van Bochout.                | Pieter Metteneye.               |

On observe le même ordre et le même arrangement dans les feuillets suivans. On y lit en tête :

« Ce sont ceux qui ont tournoie soubz le seignr. de » Ghistele. »

Il n'y en a que 48; savoir :

|                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| Mer Willem van Halewyn.    | Mer Olivier van Halewyn.  |
| Mer Percheval van Halewyn. | Mer Willem vanden Neuele. |

(\*) Mer, qualification qui ne se donne qu'aux grands seigneurs. Ce mot vient par contraction de *Mynheer*, *Monsieur*.

|                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Mer Jan Blankart.</b>             | <b>Jooris de Maetsenare.</b>    |
| <b>Mer Jan van Lembeke.</b>          | <b>Rauin van Rysele.</b>        |
| <b>Daniel van Halewyn.</b>           | <b>Jacob van Melant.</b>        |
| <i><b>Wulfard van Ghisthele.</b></i> | <b>Lubrecht Scotelare.</b>      |
| <b>Ostelet van den Castele.</b>      | <b>Everaed Goederic.</b>        |
| <b>Jan van Regaersuliete.</b>        | <b>Philips de Bul.</b>          |
| <b>Jan Scoue Jans.</b>               | <b>Gillis van Rysele.</b>       |
| <b>Jan van Varsenare.</b>            | <b>Jacob van Derleke.</b>       |
| <b>Tristram van Messeem.</b>         | <b>Michiel van Assenede.</b>    |
| <b>Victor van Jabeke.</b>            | <b>Michiel van der Leke.</b>    |
| <b>Jan vander Beerst.</b>            | <b>Franse Slingher.</b>         |
| <b>Boudin de Maerscalt.</b>          | <b>Mer Jan Belle.</b>           |
| <b>Hostin Faucket van Dorneke.</b>   | <b>Mer Claes Belle.</b>         |
| <b>Pauwels de le Bassecourt.</b>     | <b>Mer Cornelis van de Hee-</b> |
| <b>Mer Jooris Braderic.</b>          | <b>boute.</b>                   |
| <b>Jacob van Aertrike.</b>           | <b>Franse van Dixmude.</b>      |
| <b>Jooris van Ryssele.</b>           | <b>Roelant van Louendeghem.</b> |
| <b>Jan van der Beurse.</b>           | <b>Willem van Rauescoot.</b>    |
| <b>Jacob Vlamyng.</b>                | <b>Simoen van den Hole.</b>     |
| <b>Pieter vander Stoue.</b>          | <b>Jan van den Hole.</b>        |
| <b>Godscale Perkelmoes.</b>          | <b>Lieuen Scotelare.</b>        |
| <b>Zegher van den Walle.</b>         | <b>Gillis Braderic.</b>         |
| <b>Gillis vander Breughe.</b>        |                                 |

Le fol. vij verso porte ce qui suit.

« En l'an de nostre seigneur mil trois cens quatre  
 » vingt et douze, le onzieme iour du mois de mars,  
 » fut fait ung tournoy en la ville de Bruges par tres hault  
 » et puissant seigneur monseigneur de la Gruthuse,  
 » appellant d'une part, et tres hault et puissant seigneur,  
 » monseigneur de Ghistele defendant d'autre part. Les-  
 » quels tournoyeurs ont eu en suivant l'ordre et maniere  
 » des tournoys accoustumez, cydeassoubz mis leurs armes,  
 » timbres et leurs noms tant seulement comme lenpourra

» veoir. Pour ce que toutes les ordonnances appartenantes  
 » a ung tournoy sont cy dedens pourtraictes et figurees,  
 » pourquoi ie me tais quant a present den plus parler. »

Après ce feuillet commence l'ouvrage de *René*; nous nous dispensons d'en donner des extraits, parce qu'on peut le lire en entier dans le *Théâtre d'honneur de la Colombiere* (tom. I, pag. 49), où se trouvent aussi les miniatures, à l'exception de celles que nous venons de décrire, gravées en petit et en deux grandes planches.

Cet auteur qui a eu en main le MS du roi, a passé sous silence le *Tournois de la Gruthuse*. Ce qui est d'autant plus surprenant qu'il donne la relation des tournois remarquables, et sur-tout de ceux dont il nous reste des MS.

L'artiste qu'il a employé à la gravure des miniatures n'a pas eu tout le soin que l'on doit, d'un si beau MS; il l'a gâté dans plus d'un endroit; de sorte que son éclat et sa fraîcheur sont en grande partie ternis.

Nous terminerions cette notice par un mot sur l'illustre Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse, prince de Steenhuse et comte de Winchester, si nous ne nous propositions pas d'en parler amplement, lorsque nous publierons la notice d'un bon nombre de MSS. de sa précieuse bibliothèque (16), dans son temps la plus considérable du pays, si l'on en excepte celle des ducs de Bourgogne (17). Nous ferons voir que ce seigneur a plus d'un titre pour passer à la postérité; non-seulement il aimait les lettres, mais il les protégeait et donnait son amitié à ceux qui en faisaient leurs délices; témoin *Colard Mansion*, traducteur de plusieurs ouvrages; et quoi qu'en dise M. l'abbé G\*\*\* (18), premier imprimeur de *Bruges*, dont il tint un des enfans au baptême, et à qui il accorda les plus grandes faveurs.

---

## NOTES.

---

(1) Wilson de la Colombière, pag. 5 de sa préface, du *Vrai Théâtre d'honneur et de chevalerie*. Paris, 1648, 2 vol. in-folio. Le même auteur assure plus loin (pag. 49), avec aussi peu de fondement, que l'écrivain de ce manuscrit est le même René d'Anjou.

(2) Jean Hemmelinck naquit à Damme, petite ville à peu de distance de Bruges. Ses débauches l'ayant accablé de maladies, et réduit à la dernière misère, il alla chercher un asile dans l'hôpital de St Jean de Bruges, où il se rétablit. Pendant sa convalescence, il y peignit quelques tableaux d'un bon goût, qui le firent connaître des grands. Son talent le tira en peu de temps de l'indigence dans laquelle il se trouvait. Il se fixa à Bruges. Il y vivait encore en 1479, puisqu'on a de ses ouvrages datés de cette année. On ne sait rien de sa sépulture. M. Descamps a décrit ses tableaux qui nous restent dans les *Vies des peintres Flamands*, Tom. I, pag. 12, ainsi que dans son *Voyage pittoresque de Flandre*, pag. 299.

Jean Hemmelinck a été inconnu à Felibien, *Entretiens sur les vies des peintres*. Paris, 1685, 3 vol. in-4° : et à M. d'Argenville, *Abrégé de la vie des peintres*, Tom. III, in-8°.

(3) Le P. Menestrier, *Traité des Tournois*. Paris, 1694, in-8°.

(4) André Favyn, *Théâtre d'honneur*. Paris, 1620, in-4°.

(5) Le P. Anselme, *Le Palais d'honneur*. Paris, 1668, in-4°.

(6) Wilson de la Colombière, ci-dessus note (1), pag. 49.

(7) Voyez les *Annales de Bruges*, par Ch. Custis, en flamand, 2<sup>e</sup> édit. Bruges, J. Van Praet, 1760, in-12, Tom. II, pag. 471.

(8) Voyez Labbe, *Bibliotheca nova M. SS.* in-4°, pag. 276.

(9) Voyez Montfaucon, *Bibliotheca Bibliothec. M. SS.* Tom. II, pag. 796.

(10) Voyez M. Rigoley de Juvigny, sa *Nouvelle édit. de la Croix de Maine*, Tom. II, pag. 358.

(11) Voyez Fr. Christ. Butkens, *Annales généalog. de la maison de Linden*. Anvers, 1626, in-8°, pag. 12, des preuves. On y apprend que le Tournois publié à La Haye, en 1235, par Florent IV, eut lieu à Haerlem, en février de la même année. Le nombre des combattans qui y arrivèrent

de toutes parts, se montait à 70. Le seigneur de la Gruthuse y est désigné de cette manière : *Die heer van Grithuysen*.

Il n'est pas hors de propos de relever ici une erreur considérable, commise par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*. Ils ont placé la mort de Florent IV, comte de Hollande, sous l'année 1234, tandis qu'il ne mourut qu'en 1235. Les continuateurs de Moreri ne sont pas tombés dans la même faute. Voyez leur *Dictionn. historiq.* Tom. V, 1<sup>re</sup> part. pag. 196, et Tom. VI, 1<sup>re</sup> part. pag. 41 de l'édit. de 1759.

(12) Le Tournois de Tarascon a été décrit en vers par Louis de Beauveau, sénéchal d'Anjou et de Provence. Il s'en trouve de beaux MSS, N<sup>o</sup> 4369. Voy. MSS. de Colbert.

(13) *Montil* est un bourg dans le Blaisois. Les rois de France y avoient un château très-fort, qui est ruiné. Le traité de paix conclu en 1489, entre Charles VIII et Maximilien d'Autriche, y fut signé le 1<sup>er</sup> du mois d'octobre.

(14) Jacques Odart, seigneur de Cursay, était chevalier, conseiller et chambellan du roi; il fut fait 25<sup>e</sup> grand-pannetier et 21<sup>e</sup> grand-fauconnier de France, par Charles VIII. Il vivait encore en 1491. (Le P. Anselme, *Hist. général. et chron. de France*, Tom. VIII, pag. 671 et 754.)

Jacques Odart a été omis par du Tillet, dans le *Recueil des rois de France*, p. 420, édit de Paris, 1618, in-4<sup>o</sup>.

(15) La copie du *Tournois de la Gruthuse*, dont M. de Gaignières était possesseur, appartient aujourd'hui au roi. C'est le N<sup>o</sup> 8151 bis. Elle est sur vélin, mais très-inférieure à l'original.

La bibliothèque du roi a une autre copie sur papier du même tournois (N<sup>o</sup> 8351 ter.); elle approche pour sa beauté de l'original. Elle est en lettres rondes. Ses miniatures sont excellentes. Celle qui exprime dans l'original, la *Présentation* du livre, ne s'y trouve pas.

Le N<sup>o</sup> suivant, 8352, offre un 3<sup>e</sup> exemplaire, mais d'autant moins remarquable, qu'il ne contient que le *Traité de René*.

Sanders, dans son *Bibl. MS Belgica*, pars I<sup>a</sup>. pag. 274, en cite un 4<sup>e</sup>. qu'il annonce ainsi : *les joustes de la Gruthuse et de la Ghistelle*.

(16) Après la mort de *Louis de la Gruthuse*, Louis XII acheta la bibliothèque de ce seigneur, et la réunit à celle de Blois que son père avait formée.

Avant qu'on y incorporât les livres de la Gruthuse, on jugea à propos d'effacer ses armes qu'il avait fait peindre sur le premier feuillet de presque tous ses MSS, et on y substitua celles du roi. Malgré la suppression de cette marque distinctive, nous avons eu le bonheur de reconnaître au moins 104 volumes de cette précieuse bibliothèque. Ce

qui nous a aidé à les distinguer des autres, ce sont : 1°. ces mêmes armes, qui, quoique effacées paraissent dans quelques MSS au verso du feuillet sur lequel elles ont été peintes; 2°. sa devise, *plus est en vous*, en flamand, *meer is in u*, qu'on trouve dans le cadre de plusieurs miniatures; 3°. des mortiers sur leur affût, placés à côté de ses armes, et qui leur servent comme de support.

On voit aussi à la tête de chaque volume sur quelle tablette il était placé dans la bibliothèque de Blois, et dans l'inventaire original de ces livres dressé en 1544, par ordre de François I, lorsqu'il les fit transporter à Fontainebleau : leur reliure primitive la plupart en velours de différentes couleurs.

(17) La bibliothèque des ducs de Bourgogne a été long-temps une des plus belles qu'il y eût en Europe. Voici comment *David Aubert*, écrivain d'*Hesdin*, en 1463, en parle dans le prologue d'un MS du roi, N° 6766, contenant les *Chroniques de Naples*, in-fol.

« A cestui present volume este grosse et ordonne pour le mettre en » sa librairie (de Philippe duc de Bourgogne) ou autrement et non » obstant que ce soit le prince surtout autres garny de la plus riche et » noble librairie du monde, si est il moult enclin et desirant de chascun iour lacerroistre comme il fait, pourquoy il a iournellement et en » diverses contrées grans clerks et orateurs, translateurs et escripains » a ses propres gaiges occupez a ce, etc. »

Cette bibliothèque a été fort délabrée par les troubles des Pays-Bas, et particulièrement par l'incendie de la cour, du 4 février 1731. On y comptait près de 800 volumes MSS, lorsque, après la mort de *Philippe Borlat*, Albert et Isabelle en firent faire l'inventaire en 1611, pour la confier à la garde d'*Adrien de Riebecke*, conseiller et premier roi d'armes.

(18) Nous avons retranché cette dernière note parce qu'elle ne renfermait qu'une discussion dont l'intérêt a cessé.

(F. D. R.)

---

## LEÇONS DIVERSES.

---

*Pag. 295. lig. 1,3. Préface et intention de l'auteur. Les manuscrits qui nous ont servi de guides donnent cette leçon, quoique dans les écrits du temps on trouve *acteur pour auteur, aucteur ou autheur.**

Lorsque la première livraison de ces mémoires parut, les journaux qui en rendirent compte s'accordèrent à parler de cette entreprise avec bienveillance; l'un d'eux cependant regretta qu'on n'eût pas corrigé le style de Du Clercq en retranchant les morceaux inutiles. Mais, je vous prie, comment rapporter en langage du dix-neuvième siècle, les traditions grossières du quinzième? qui pardonnerait au traducteur malavisé de Monstrelet ou de Froissart? La narration de Du Clercq est surchargée de locutions pénibles et sauvages, de détails minutieux et puériles; nous le savons aussi bien que personne, et nous avons avoué ces défauts dans le Discours Préliminaire. Mais comment répondre au public de nos retranchemens? Les passages que l'on voudrait omettre ne sont-ils pas la garantie de ceux que l'on consentirait à conserver? Qu'on excuse donc notre superstition pour le texte original dont nos manuscrits sont la représentation scrupuleuse. Nous avons aussi pour nous des autorités d'un grand poids

et M. Olivier Schilperoort en adoptant pour sa traduction hollandaise le texte de notre édition de Vander Vynckt, a bien fait voir qu'il ne nous trouvait pas si gothiques. Nous saisissons avec empressement cette occasion de le remercier de la mention honorable qu'il a faite de l'écrivain qui a donné quelques soins à cette collection historique.

*Pag. 297. lig. 11 Et des choses depuis advenues, etc. On et suiv.* ignore si Du Clercq a rempli sa promesse; on ne connaît du moins que ce que contiennent les cinq livres de ces Mémoires.

— 299. — " Dans le MS il y a ici une table des chapitres composée de trente-deux pages in-fol. Comme chacun des volumes est accompagné d'une table particulière, nous avons jugé qu'il nous serait permis de supprimer la table générale.

— *ib.* — 5. *Cy commencent, etc.* Ce sommaire n'appartient pas plus au premier livre qu'aux autres, mais les MSS n'en offrent pas qui puissent le remplacer.

— *ib.* — Ch. I. *Comment les Anglois prindrent Fougières.* Cet événement a inspiré deux ballades à Alain Chartier, qui ne manque point de s'emporter contre la trahison des Anglais.

Les François, n'autres leurs voisins,  
Ne font point telles mirliflques (1),  
Ne font mesme les Sarrasins

(1) *Fraudes.*



## LEÇONS

Contre leurs sermens antientiques.

.....  
 A Dieu et aux gens détestables  
 Est meneterie et trahison ;  
 Pour ce n'est point mis à la table  
 Des preux l'image de Jason,  
 Qui pour emporter la toison  
 De Colcos se veult parjurer etc.

On ne comprend pas aujourd'hui comment une princesse baisa la bouche d'oï sortirent ces vers.

Martial de Paris, dit d'Auvergne, dans *les Vigilles de la mort du roi Charles VII*, n'a pas oublié la prise de Fougères :

Au moys de Mars pendant la tresse  
 Les Angloys qui n'avant n'arriere  
 Ne devoient faire chose grievve,  
 Prindrent neanmoins Fougere.

Bien estoient six cens Angloys,  
 Bons combattans, gens de frontiere,  
 Et dont *Francoys l'Arragonnoys*  
 Estoit chief portant la baniere.

D'eschelle sur les murs monterent  
 Ou lors si n'avoit gent ne garde,  
 Et leans par emblée entrerent  
 Car homme ne s'en donnoit garde.

Les gens de la ville dormoient,  
 Et n'avoient la leurs pensées,  
 Car aux tresses se confioient,  
 Qui (1) estoient criées et publiées.

Ce nonobstant lesditz Angloys  
 Les pillerent et fouragerent.  
 En prenant marchans et bourgoys,  
 Et moult d'avoir yla gagnerent.

(1) Ce pronom doit s'élider pour la mesure.

La ville si estoit peuplée  
De biens et denrées a oultraige(1),  
Mais elle fut toute pillée  
Par les Angloys, dont fut dommaige.

Édit. de Coustelier, T. II, p. 1.

- Pag. 301. lig. 5. Ne tenoient mes; MS. Lisez mais.*  
 — 302. — 10. Il y a dans le MS *Franchois de Suries* pour  
*François de Surienne*, et plus bas le *Sr de*  
*Culart* pour le *Sr de Culant* ou *Cullant*.  
 — *ib.* — 13. *Chymon*, MS. *Chynon*.  
 — *ib.* — 16. *Pierre de Foncer*, MS. Lisez *Pierre de*  
*Fontenay*. *Hist. du roi Charles VII* par  
*Alain Chartier*, édit. d'André du Chêne,  
 p. 166.  
 — 303. — 12. *Quemenay*, MS. *Guemené*.  
 — *ib.* — 26. *Jehan Hanart*, MS. On lit *Havart* dans  
 Chartier, ainsi que dans Martial de  
 Paris :

Mais il falloit un peu attendre,  
Havart estant en Angleterre,  
Pour sommer le roi de tout rendre  
Par douceur avant que par guerre.

- 305. — 10. *Bretigny*, MS. L'histoire d'Alain Chartier  
 porte *monseigneur de Précigny*. C'était  
 Bertrand de Beauvau.  
 — 306. — 4. *Le Sr de Magny*, MS. Chartier : *Maugny*.  
 — *ib.* — 4,5. *Guillaume de Vicars*, MS. Chartier : *de*  
*Bigars*.  
 — 307. — 17. *Adfin* qu'ils n'y entrassent. *Adfin* est  
 omis dans le MS.

(1) En profusion, *ultra*.

- Pag. 307. lig. 21. *Le S<sup>r</sup> de Falquembergq*, MS. Chartier :  
*Faucquembergue. Lisez Fauconbridge.*  
 — *ib.* — 26. *Criants saint Judes et Bretagne*, MS.  
 Martial de Paris, T. II, p. 8 :

Puis deploierent leur enseigne.  
 En criant tous a une voix  
*Vive Saint Yves et Bretagne*,  
 Dont grant paour eurent les Angloys.

- 308. — 5. *Ardin*, MS. Chartier : *Verdun.*  
 — *ib.* — 10. *Mondot de Laussac*, MS. Chartier : *Mondot de Lansac.*  
 — *ib.* — 18. *Mony*, MS. *Mouy.*  
 — *ib.* — 21. *Jean Harpe*, MS. C'est aussi de cette manière que ce nom est écrit par Du Chesne dans son édition d'Alain Chartier, p. 169.  
 — 309. — 9. *S<sup>t</sup> Marguerin*, MS. *S<sup>t</sup> Maignin.*  
 — *ib.* — 13. *Et le sire de Tallebot.* Ces mots ont été omis par le copiste.  
 — *ib.* — 14. *Jehan l'Enfant*, MS. Chartier : *Lenfant.*  
 — *ib.* — 17. *Guerberoy*, MS. Plus haut *Garberoy.*  
*Lisez Gerberoy.*  
 — 311. — 18. *Laigny*, MS. Chartier : *Loingny.*  
 — 312. — 5. *Fraix visages*, MS. Peut-être *Faulx visages*, comme dans cet endroit de Martial de Paris, T. II, p. 13 :

.... aussi venoient courir a Mante  
 Chascun jour, et eulx embuscher  
 Sur les chemins bien vingt ou trente,  
 Pour les François là desfricher ;  
 Mais pour doubte de les cognoistre  
 Alloient par gelées et neiges,  
 Dans les bois de Turfo repaistre  
 Desguisez et a *faulx visages.*

Pag. 314. lig. 11. Il y a dans le MS ces mots inintelligibles :  
*haute et grosse ferarée hors du chastel.*

— 315. — 11. *Flourens d'Illiers*, MS. Martial de Paris,  
T. II, p. 35 :

Culant le grand-maistre et d'Illiers  
Y vindrent, et autres seigneurs,  
Nobles barons et chevaliers  
Pour acquerir loz et honneurs.

— 316. — 4. *Et la feurent faits chevalliers*, etc. MS.  
Alain Chartier rapporte les noms sui-  
vans : *le sire Jean de Bar, seigneur de*  
*Baugy, et Jean Daulon, escuyer d'es-*  
*cuyerie du roy*, p. 171. Martial de  
Paris, T. II, p. 36 :

Yla fut fait ceste journée  
Chevalier, sire Jehan Debar  
Et Jehan Dolon l'aprèsadinée  
Avecques autres au départ.

— *ib.* — 10, 11. *La rivière Doise*, MS. *Lisez de Loire.*

— *ib.* — 15. *Manny*, MS. *Maugny*. Voy. Chartier, p. 172.

— *ib.* — 20. *Monny*, MS. *Mouy*. *Ib.*

— 317. — 6. *Costel*. Dans le MS il y a *chastel*.

— *ib.* — 19. *Monfort, thresorier de Normandie, et*  
*Jacques Othon*, MS. Chartier, p. 172 :  
*Montfort Ensorder de Normandie et un*  
*nommé Hecton*. Martial de Paris, T. II,  
p. 37 :

Dedens avoit pour cappitaines  
Montfort et Foucques de Hecton,  
Avec quatre cens mirmidaines  
A tout jacques ou hocqueton.

**Les mirmidaines répondaient sans doute**

à nos troupes appelées *voltigeurs* ; *mirmel* voulait dire un petit homme.

- Pag. 317. lig. 24. *Coutay*, MS. : *Contay*. Voy. plus haut.  
 — 318. — 9. *Geofroy de Comeron*, MS. Chartier : *de Couvren*. Martial de Paris : *Cowran*.  
 — *ib.* — 22. *Le S<sup>r</sup> de Perigny et le S<sup>r</sup> de Bangny*, MS. Il s'agit des sires de Précigny et de Baugy, mentionnés plus haut.  
 — 319. — 4. *Voiny*, MS; et plus bas *Bognie*. Chartier : *Loingny*, comme p. 311.  
 — 320. — 14. *François de Sarenne dit Tarragonois*, MS. François de Surienne dit l'Arragonois, et appelé quelquefois *Ragonnoys* par Martial de Paris.  
 — 321. — 10. *Le fils du comte d'Ormont*, MS. Martial de Paris, T. II, p. 41 :

Et lors ung nommé Jehan d'Ormont,  
 Fils d'un grand seigneur d'Angleterre,  
 Sans soy troubler n'effrayer mont  
 Respondit qu'il les alloit querre,  
 C'est-à-dire les clefs de Vernon.

- *ib.* — 21. *Cuveron, anglois*, MS. Chartier, p. 175 : *Couvren*.  
 — 323. — 21. *Richard Froquegnal*, MS. Une note marginale substitue Forqueval ; Chartier : Fourqueval. La phrase de Du Clercq manquant de clarté, nous y substituerons le passage de l'*Histoire du roi Charles VII* : « Lequel fut deshonoré » et pendu par les pieds a une des » portes dudit Louviers, pour aucunes » des raisons qu'il tenoit ausdits François. »

- Pag. 324. lig. 13, 14 *Les Srs de Vernoeul*, etc. MS. Chartier et Martial de Paris : *de Buail*.
- *ib.* — 21. *Neufchastel Denicourt*, MS. Une note corrige de *Lincolle*. Chartier : *de Lincolt*.
- 327. — 8. *Estienne Pouchon*, MS. Chartier, p. 177 : *Guillaume Poictou*.
- 328. — 8. *Commages et Destraict*, MS. *Comminges et d'Estrée*, ou mieux *d'Astarac*. Chartier écrit ce dernier nom *d'Estrac*.
- 330. — 4, 5. *Le Sr de Luce*, MS. Chartier : *de Lucé*. Martial de Paris : *de Luce*.
- 331. — 2. *Dièvre*, MS. Chartier : *d'Yexmes*.
- 332. — 14 *Le vicomte de Lumaigne*, MS. Chartier : *et suiv.* « En ce temps le roi de Sicille a tout  
 » cinquante lauces et les archiers bien  
 » en point arriva à Louviers devers le  
 » roi, qui lors avoit en sa compagnie  
 » le comte du Maine, son frère le vi-  
 » comte de Loumaigne, le comte de  
 » Castres, le capdet d'Albret, le comte  
 » de Tancarville, Ferry monseigneur  
 » de Lorraine, Jean monseigneur de  
 » Lorraine son frère (et non pas Lo-  
 » heach ou Loheranne comme dans le  
 » MS), le comte de Dampmartin, les  
 » sires de Montgascon, de Blainville,  
 » de Bressaigny (Précigny), de Brion,  
 » de Pruilly (1), de la Baissiere, du  
 » Montet (2), d'Aigreville, de Han  
 » en Champagne, messire Theaulde  
 » de Varpargne (Valpergue), messire

(1) Prailly, *Martial de Paris*.

(2) Monteil, *id.*

» Loys de la Rochette, messire Robi-  
 » net d'Estampes, le sire de Malicorne  
 » et plusieurs autres chevaliers et  
 » ecuyers, etc. » p. 181.

Le nom de Theaude de Valpergue est écrit dans le MS Teandre de Wawespagnes.

Pag. 332. lig. 19. *Ferry de Loheack*, MS. Il faut lire *Lorraine*. Martial de Paris, T. II, p. 56. Voy. ci-devant, p. 265.

— *ib.* — 21. *Grincourt*, MS. Peut-être *Gaucourt*, comme plus haut.

— *ib.* — *ib.* Le sire de la Bessière, dont il est ici question, est Pierre de Beauvau, sire de la Bessière, le même vraisemblablement qui est appelé dans un volume suivant *Beunneau de la Bessières* : ce qui met fin aux conjectures proposées à ce sujet, T, II, p. 400, etc.

— *ib.* — 22. *De Beauvois*, MS. *Beauvoir*. Martial de Paris, T. II, p. 60, parle d'un seigneur de *Beauways*. Peut-être *Beauvau*?

— 334. — 9. *Pamot*, MS. *Paviot*.

— *ib.* — 11. *Richard Marbery*, MS. Chartier écrit ce nom de même. Martial de Paris, T. II, p. 55 : *Richard de Mallery*.

— 335. — 4. *En la champagne de Nœufbourg*, MS. Il y a sûrement ici quelque faute de copiste.

— *ib.* — 29. *Le bastard Forbier*, MS. Chartier : *le bastard Sourbier*. Martial de Paris, T. II, p. 59 :

Ung vaillant François de Soubriers,  
 A cause que son cheval cheut,  
 Fut prins illec par les courriers  
 Et par fortune lui mescheut.

Pag. 337. lig. 16. *De Bureulx*, MS. Lisez *Bureau*.

— 339. — 10, 11. *Robert de Harenvilliet*, MS. Chartier: *Harenville*. Martial de Paris, T. II, p. 61:

A cest assault la et amplets  
Si furent lors faitz chevaliers  
Cousinot, Rivière, Fayette  
Et autres vaillans escuiers.

A la p. 343 du texte de Du Clercq on lit aussi *Harenville*.

— 342. — 3. *Manny*, MS. Chartier: *Maugny*.

— *ib.* — 17. *La porte maritime*, MS. Chartier, et Martial de Paris, *la porte de Martainville*. On peut se faire une idée de la ville de Rouen telle qu'elle était aux X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, et même jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup>, par les plans insérés par M. Rondeaux de Setry dans les *Notioes des MSS du Roi de France*, T. III, pp. 591 et sqq.

— 346. — 21. *Thomas Gruel*, MS. Chartier, p. 188: *Thomas Govel*.

— *ib.* — 22. *Le S<sup>r</sup> de Brequeny, fils du sire de Rez*. MS. Chartier: *le sire de Berquegny, le fils du sire de Ros, fils de la duchesse de Sombreret*, etc.

— *ib.* — 28. *Thomas Hou*, et le *S<sup>r</sup> Houcques*, MS. Chartier: *Thomas Heu et Foulques Heston*; ce dernier est, selon toute apparence, le même que *Foucques de Hecton* ou *Hoston*.

— 349. — 16. *Plumes d'astruchs*. Il y a d'*Autriche* dans le MS.

— 350. — 19. *Pierre de Fontenoie*, MS. Chartier: *Fontenay*.



Pag. 351. lig. 19, 20 *Les sieurs de Puilly et de Clerc, messire Claude de Baillouergue, MS. Les sieurs de Pruilh, Pruilly ou Prulli, et de Clerc, messire Thésandre de Valpergue.*

- 352. — 10, 11. *Par le moyen duquel Jacques Coeur, le roy avoit ainsi conquis la Normandie. Ces paroles sont positives. Cela n'empêche pas que dans la Recollection des merveilleuses adventures en nostre temps, commencée par très élégant orateur, messire George Chastelain, et continuée par maistre Jehan Motinet, on ne lise ces rimes :*

Puis ay veu par mistere  
 Monter un argentier  
 Le plus grant de la terre,  
 Marchant et financier,  
 Que depuis la fortune  
 Veiz mourir en exil,  
 Après frainde mainte une  
 Faicte au roy par cas vil.

Ce *cas vil* était, il faut le croire, l'ordre mis dans les finances et la conquête d'une des plus belles provinces du royaume; à moins que cette expression ne tombe sur les accusateurs du ministre. Voy. à la suite de *La légende de maistre Pierre Faifcu*, mise en vers par Charles Bourdigoué. Paris, Coustelier, 1723, p. 150.

- 353. — 7, 8. *Et la fust fait chevalier par le seneschal de Poitou, etc. Voilà un enfant de 12 à 13 ans armé chevalier. Cette anecdote est remarquable. L'âge de 21 ans, dit M. de la Curne de S<sup>u</sup> Palaye était*

celui auquel les jeunes gens , après de nombreuses épreuves , pouvaient être admis à la chevalerie : mais cette règle ne fut pas toujours constamment observée. La naissance donnait aux princes du sang et à tous les souverains , des privilèges qui marquaient leur supériorité : et les autres aspirans à la chevalerie l'obtinrent avant l'âge prescrit par les anciennes lois , lorsque leur mérite les avait rendus *vieux et meurs en eela*. Dès l'an 1060 , ajoute-t-il plus bas , Foulque , comte d'Anjou , avait reçu à dix-sept ans la chevalerie des mains de son oncle Geoffroi : et l'on trouve dans nos romans et dans d'autres auteurs plus sérieux beaucoup d'exemples de chevaliers faits à quatorze ou quinze ans , et quelquefois encore plus jeunes. *Mém. de l'Acad. des Inscip.* T. XX , pp. 612 , 714.

Pag. 353. *Fig. 19. Jectans beausrages (brucvages) par les coines.* MS. Il y a ici quelques mots oubliés ou mal écrits , mais la circonstance est peu intéressante.

- 355. — 2. *Gournay* , MS. Chartier : *Gauroy*.
- *ib.* — *ib.* *Le pont d'Oise* , MS. Chartier : *le Pont Dove*.
- 358. — 14. *Inneuges* , MS. Chartier : *Jumièges*.
- 361. — 5. *Regnault Guillaume* , MS. Chartier : *Arnault Guillem de Bourguignen*. Il paraît par le passage suivant de Martial de Paris qu'il y a également faute dans le texte de Chartier :

Devant le siege qui fut fort  
Fut tué Arnault de Guilben ,

Un homme nommé Jean de Blancheport  
Et un autre de Bourguignon.

T. II , p. 83.

- Pag. 361. lig. 19. Mathago, MS. Chartier , p. 196 : Matagon.**  
**Martial de Paris : Matago.**
- *ib.* — 21. *Gretan* , MS. Chartier : *Gerbetrain*. Martial : *Gerbertain*.
- *ib.* — 22. *Vernay* , MS. Chartier : *Bernay*.
- *ib.* — 26. *Andrieu Troslot et Janequin Bacquier* , MS. Chartier : *André Troslot et Jannequin Bacquier*. Voy. T. IV , p. 391 , au mot *Troslot*.
- 363. — 10. *Albert Regnault* , MS. Chartier : *Abel Roualt*. Martial : *Aubert Rouault*.
- 364. — 2,3. *Henry Morbery* , MS. Chartier et Martial : *Norbery*.
- *ib.* — 13,14. *Gooffroy de Commercy* , MS. Chartier : *Cowren*.
- *ib.* — 22. *Montgary* , MS. Chartier : *Montgascon*.
- *ib.* — 24. *Manye* , MS. Chartier : *Maugny*.
- *ib.* — *ib.* *Robert Longam* , MS. Chartier et Martial de Paris : *Conigan*.
- 365. — 22. *Sr de Heajal* , MS. Chartier : *d'Orval*.
- 366. — 17. *Robert Vert* , MS. Chartier : *Thomas Vere*. Martial : *Robert Vere*.
- 367. — 17. *Godefroy de Valoignes, fils du comte de Valoignes et d'Anneguet* , MS. Chartier : *le fils du comte de Boulogne et d'Auvergne*,
- *ib.* — 18. *Et le Sr de Vannet, fils du comte de Villers* , MS. Chartier : *le sire de Fauwert, fils du comte de Villars*.
- *ib.* — 19,20. *Le Sr d'Allenchon* , MS. Chartier et Martial : *Chalençon*.
- 368. — 2. *Vires* , MS. Des notes marginales substituent par-tout mal à propos *Vitré* à *Vires*.

- Pag. 368. lig. 8,9. *Henry de Morbery*, MS. *Norbery*.  
 — 369. — 1. *Lampot*, MS. Chartier : *Lampet*.  
 — *ib.* — 19. *Delval Debaul*, MS. Le texte semble ne  
 présenter qu'un nom : il doit y en avoir  
 deux, d'*Orval* et de *Bueil*.  
 — *ib.* — 23. *Robert Corungam*, MS. *Conigan*.  
 — 370. — 21. *Jannequin Vachier*, MS. *Basquier*.  
 — 373. — 2. *Jehan Lancefort*, MS. Chartier : *Blan-*  
*chefort*.  
 — 375. — 10. *Delval*, MS. Chartier : d'*Orval*.  
 — *ib.* — 12. *Divery*, MS. Chartier : d'*Ivry*.  
 — *ib.* — 24,25. *Le Sr de Benery*, MS. Chartier : de *Bueil*.  
 — 377. — 10. *Monseigneur Ferry de Loheach*, MS. De  
*Lorraine*.  
 — *ib.* — 12. *Pouilly*, MS. Chartier : *Pruly*. Martial :  
*Pruilly*.  
 — *ib.* — 22. *Ardenne*, MS. Chartier : *Ardaine*.  
 — 878. — 5. *Loheach*, MS. *Lorraine*.  
 — 379. — 22. *Montferrant en Anuge*, MS. *Lisez* : en  
*Auvergne*.  
 — 380. — 9. *Robert Viry*, MS. *Vere*.  
 — *ib.* — 10. *Henry Reddefort* etc. Chartier, pag. 104 :  
*messire Henri de Rodefot*, *messire Ex-*  
*pensier Scandi*, *Guillaume Cowren*,  
*Guillaume Logot*, *Foulques Heston*,  
*Henry Loys et plusieurs autres*.  
 — *ib.* — 27. Chartier rapporte les noms suivans : de  
*par lesdits Anglois*, *messire Richard He-*  
*riton*, *bailly de Caen*, *Foulques Heston*,  
*et Robert Gaiges* : et de par ladite ville,  
*Eustace Carmet*, *lieutenant du bailly*, et  
*l'abbé dudirt Saint Etienne*, etc. p. 204.  
 — 383. — 10. *Coigny*, MS. *Coetivy*.  
 — 386. — 11. *Ferry de Loheach*, MS. *Lorraine*.  
 — 388. — 12. *Pierre de Lorman*, MS. *Lowain*.

- Pag. 388. lig. 13. *Robert de Commygam*, MS. *Conigan*.
- 389. — 21, 22. *André Trosot et Thomas Othon*, MS. Chartier: *André Trolopt et Thomas Hethon*.  
Voy. plus haut, p. 361.
- 391. — 2. *Cottigny*, MS. *Coetivy*.
- *ib.* — 15. *Thomas le Bourgeois*, MS. Chartier: *Ludval le Bourgeois*.
- 392. — 3. *Thomas Gruel*, MS. Chartier: *Thomas Govel*.
- *ib.* — 17. *Le Sr de Vuel*, MS. *Lises de Bueil*. Les détails qui suivent éclairciront le texte. Prigent de Coetivy fut fait amiral à la place du seigneur de Loheac, créé maréchal. Il est qualifié capitaine de Granville dans une quittance du 29 avril 1450. Ayant été tué au siège de Cherbourg, la même année, sa charge passa à Jean, sire de Bueil, de Montresor, de S. Calais, de S' Christophe, etc. comte de Sancerre.
- 395. — 22. *Sieutte*, MS. Et quelle suite elle avait, c'est-à-dire, ce qui composait une *lance fournie* ou *garnie*. Selon Du Clercq elle était composée de l'homme d'armes, de son page, de son varlet et de deux archers à cheval; il parle ensuite d'un guisarmier ou coustillier qu'il semble confondre avec le varlet; de façon que la lance fournie, sous Charles VII, n'était que de six hommes au plus. C'est ainsi que l'écrit aussi le père Daniel, mais il diffère sur la distribution. Chacune des quinze compagnies d'ordonnance avait cent lances ou hommes d'armes, et chaque homme d'armes avait avec lui

cinq personnes : trois archers , un coutillier , un page ou valet. Le même auteur ajoute qu'il ne lui paraît pas certain que Charles VII soit le premier qui ait donné le nom de compagnies d'ordonnances aux compagnies de gardarmes , et il appuie son doute de preuves. *Hist. de la milice française*, T. I, pp. 212 , 216.

*Pag. 397. lig. 17. Ribandiques*, MS. Chartier : *Ribaudequins*. Martial de Paris décrit ainsi cet attirail, T. II, p. 111 :

Qui voudroit tout du long décrire  
L'artillerie belle et notable,  
Il faudroit une heure à le dire,  
Et quasi il est incroyable.

Canons, veuglaires, couleuvrines,  
*Ribaudequins*, grosses bombardes,  
Coollars, crapaudins, serpentines,  
Pour abatre murs, tours et gardes.

Engins à tauldis et manteaulx,  
Boules de fer, artillerie  
Pour éveillier villes, chasteaulx,  
Et la faire une effundrerie.

C'estoit grant esbahissement  
De veoir les fossez, boulevvers,  
Que l'on faisoit soudainement,  
Trenchées et mines en travers.

- 399. — 3. *Jehan Pachons*, et plus bas *Panchous*.
- 400. — 2. *Vasas*, MS. Chartier : *Bazas*.
- *ib.* — 3. *L'isle de Madoche en Bourdelois*, MS.  
C'est vraisemblablement le Médoc ,  
appelé aussi peut-être *isle d'Amadot*,  
T. II, p. 7 ; interprétation préférable à  
celle d'*Antros*.

Pag. 402. lig. 2. *Liesses*. Le MS. porte *liettes*.

- 403. — 9,10 *Regnault de S<sup>t</sup> Jean*, *escuyer gascon et serviteur du capitaine de Fueil*, MS. Chartier : *Regnault Julien*, *serviteur du captan de Buc*. p. 214.
- *ib.* — 19,20. *Pierre de Beauvoir S<sup>r</sup> de la Bessiere*, MS. Lisez *Pierre de Beauvais*. C'est le véritable nom. Voy. la table ci-devant, et T. II, p. 400.
- *ib.* — 21,22 *Geoffroy de S<sup>t</sup> Volin*, MS. *Geoffroy de S<sup>t</sup> Belin*.
- 404. — 6. *Jehan le Bouchier*, MS. Chartier : *le Boursier*.
- 405. — 8,9. *Jehan de Meause*, nommé *le S<sup>r</sup> de la Mangonnerre*, MS. Chartier : *Jean de Meauze*, nommé *seigneur de Maugonverne*, p. 215.
- 407. — 7. *Argues*, MS. Chartier : *Aqs*.
- *ib.* — 12. *Noauville*, MS. Je crois qu'il faut lire *Noailles*. Voy. ci-dev. p. 273.
- *ib.* — 13. *Lattridon*, MS. *Levadan*. Voy. ci-dev. p. 263.
- *ib.* — 14. *Gratien*, MS. Chartier : *Gracie*. Garcia?
- *ib.* — *ib.* *Robinet Petit-Los*. Chartier : *Robinet Petit-Loup*.
- 408. — 4. *Le S<sup>r</sup> de Poictraille*, MS. *Sainte Treille ou Xaintraille*.
- *ib.* — 6. *Dagones et de Crecy*, MS. *D'Aginois et de Quercy*.
- 411. — 23. *Ponthieur*, MS. *Penthivère*.
- 412. — 1. *Fils du S<sup>r</sup> de Commercy*, MS. Chartier : *Commercy*.
- *ib.* — *ib.* *Jehan de Rocencout*, MS. Chartier : *Rochecouart*.
- *ib.* — 2. *Le S<sup>r</sup> de Gounault*, MS. Chartier : *de Grimaulz*.

- Pag. 412. lig. 2. *Pierre de Bar*, MS. Chartier : *des Barres*.  
 — *ib.* — 3. *Pierre de Motengam*, MS. Chartier :  
*de Montmorin*.  
 — *ib.* — *ib.* *Ferry de Grancourt*, MS. Chartier : *de*  
*Grancey*.  
 — 415. — 9. *Montferat*, MS. *Montferrand*.  
 — *ib.* — 19. *Piencsac*, MS. Chartier : *Penvensac*.  
 — 416. — 5,6. *Le chancelier de Marche ou des Marches*,  
 MS. Chartier : *le chancelier de la Marche*.  
 Martial de Paris, T. II, p. 124 :

Tout joignant et de ceste marche  
 Les suivoient pié a pié illec  
 Le feu chancelier de la Marche,  
 Guy Bernard, l'evesque d'Allec.

- 423. — 7. *Tessacq*, MS. Chartier : *Cusac*.  
 — *ib.* — 8. *Venacq*, MS. Chartier : *Benac*.  
 — 427. — 25. *Montiene*, MS. *Montjoie*.  
 — 429. — 5. *Boussey*, MS. Chartier : *Boussay*.  
 — 434. — *Advertissement*. Ce morceau sur les af-  
 faires d'Angleterre ne contenant rien de  
 neuf et étant d'ailleurs horriblement  
 mutilé, nous ne l'avons conservé que  
 parce qu'il est de peu d'étendue et que  
 nous voulons donner l'original dans  
 son entier.  
 — 437. — 1. *Suffort*. Cette manière d'écrire le nom de  
 Suffolk paraît avoir été consacrée en  
 France. L'auteur de la *Pucelle* (c'est de  
 l'aînée qu'il s'agit) ne s'exprime jamais  
 autrement :

Suffort et Glacidas, à la gauche commandent.

Chap. II.



- Pag. 439. lig. 21. *Staffort*, MS. *Stafford*.  
 — 440. — 2. *Walkungfort*, MS. *Kenilworth*.  
 — *ib.* — 7. *Sortswerbe*, MS. *Southwarck*.  
 — *ib.* — 9. *Seay*, MS. *Say*.  
 — *ib.* — 22. *Destalles*, MS. *Scales*.  
 — *ib.* — 22, 23. *Mathieu Gelbghe*, MS. *Gouge*.  
 — 444. — 13. *Delbavinch*, MS. Sans doute *Thomas Courtney*, comte de *Devonshire*.  
 — *ib.* — 17. *Ludlou*, MS. *Ludlow*.  
 — *ib.* — 18. *Qu'ils ne vinsent pas vers lui savoir à tel aventure*, MS. Le texte est défectueux.  
 — 445. — 7. *Daldely*, MS. Lord *Audley*. Les évènements étant mal présentés et confondus, on a de la peine à reconnaître ici la bataille de *Bloreheath*.  
 — *ib.* — 9. *Criel*, MS. *Kyriel*.  
 — 449. — 7. *Lyestre*, MS. Exceter? Il est inutile de remarquer pour la centième fois que les noms sont ici indéchiffrables. Ce sont des énigmes dont nous avons quelquefois proposé plusieurs mots faute de certitude, ou lorsqu'un hasard heureux couronnait un nouvel essai. Cette fois nous ne proposons aucune conjecture, d'autant qu'il ne s'agit point de l'histoire nationale qui est notre objet principal.

---

## GLOSSAIRE (I).

---

### A.

*Ains*, mais, au contraire, avant.  
*Allençon*, p. 367. Il ne s'agit pas en cet endroit du duc d'Alençon, mais du sire de Chalençon.

*Amont* ou *a mont*, en haut.

*Antioche* (le patriarche d'), Jacques Juvenal, ou Jouvenel des Ursins. On trouvait dans le Nécrologe des Chartreux de Paris, ces mots conservés par André du Chesne : *Fridis idus octobr. reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Jacobus miseratione divina patriarcha Antio-*

*chenus, episcopus Pictaviensis, dedit in puram elemosynam nobis pro fundatione unius anniversarii perpetui in vita et in morte summam centum scutorum novorum auri. Et multa alia bona fecit nobis et fieri procuravit.* Voy. T. II, p. 242, où la famille de *Juvenal* est appelée *Connel*, et où il est fait mention du patriarche d'Aquilée.

*Appoincter*, convenir.

*Arques*, Aqs.

*A tout*, avec. *A tout ses bardes*.

### B.

*Bagues*, biens.

*Bailboergne* (Claude de), Théau-de de Valpergue.

*Baston*. *S'en aller baston au poing tant seulement*; rendre une place, sans obtenir les honneurs de la guerre.

*Beauvoir*, *Beaunneau*, *Bonneau de la Bessière* ou *Bessières*. Pierre Beauvau de la Bessière.

*Bierns*, Bearne.

*Bretigny*, Precigny.

*Brigandine*. Voyez ci-devant, p. 38.

### C.

*Cappelis*, carnage, mêlée.

*Cattigny*, *Caligny*, *Cogny*,

etc. Coetivy. Voy. aussi T. II, pp. 7 et 401.

(1) Les noms propres qu'on ne trouvera pas dans les Glossaires sont dans les Leçons Diverses ou dans l'Index général de ce volume.

- Cecille*, Sicile.  
*Chaiers*, wallonisme. Ce mot signifie siège, *cathedra*.  
*Cler*; armé au cler, c'est-à-dire, de pied en cap.  
*Commeren*, Couvren ou Couvran.  
*Comatina*. Il faut lire *Comitiva*; mot latin barbare, qui veut dire suite, société, compagnie. *De Cange*, voc. *Comitiva*.  
*Contigny*, voy. *Cattigny*.  
*Coungam* (Robert), *Comign*.  
*Coullars*, machines propres à lancer des pierres.  
*Creey*, Quercy.  
*Criol*, Kyrial.

## D.

- Dagones*, d'Aginois.  
*Daldely*, Audley.  
*Dannequet*, p. 367; d'Anvergue.  
*Delbarinch*, Devonshire.  
*Delval*, d'Orval.  
*Destalles*, Scales.  
*Destraict*, d'Astarac.  
*Destrousse*, défaite.  
*Doubter* (se), craindre.

## E.

- Emmy*, parmi.  
*Engins a tauldis*; certains instrumens qui servaient à couvrir les soldats, lorsqu'ils approchaient de l'ennemi.  
*Engins volans*, machines de projection, fusées, projectiles.  
*Erminacq*, Armagnac.  
*Eveant*, sortant, issu.

## F.

- Falquemercq*, Fauconbridge.  
*Foncer* (Pierre de), de Fontenay.

## G.

- Genestre*, genêt, arbrisseau.  
*Gounault*, Grimauls.  
*Grincourt*, Gaucourt.  
*Guisarmier*. V. le Gl. du II<sup>e</sup> vol.

## H.

- Hanart* (Jean), Havart.  
*Harnas*, équipement, armure.  
*Haubergeon*. V. ci-devant p. 38.  
*Heajal* (Sr de), d'Orval.  
*Hernas*, voy. *harnas*.  
*Hoppe*, Houblon.  
*Hou* (Thomas), appelé Heu par Chartier et Martial de Paris. Daniel, dans le premier volume de l'*Hist. de la Milice française*, rapporte des lettres d'*indenture* (*chartæ indentatæ*), données en 1444 à Thomas Hoo, capitaine de Mantz, p. 226.

## I.

*Isle*. C'est ainsi que Du Clercq appelle le Médoc compris entre la Garonne, le Bordelois, le Bazadois, le pays de Buch et l'Océan. Il faut observer que le mot *île* n'a pas toujours signifié exclusivement une terre entourée d'eau de tous côtés. Du Cange explique *insula* par *domus ab aliis separata*; ce mot pouvait avoir une extension plus grande et l'on peut l'expliquer par *dominium ab aliis separatum*.

## J.

*Jacquet* ou *Jacques*. T. IV. p. 386.

## L.

*Lampot*, p. 369. Chartier l'appelle *Lempet*.

*Lancefort* (Jehan), Blanchefort.

*Lattridon*, Levadan.

*Loheach* (Ferri de), Lorraine.

*Lomgan*, appelé par les auteurs français *Conigan*.

*Lommers*, Louviers.

*Lorman* (Pierre de), voy. p. 265. Pierre de Louvain.

## M.

*Madoche*, *Damadot*. Médoc.

*Magny*, *Manny*, *Mauny* etc.

*Maugny*.

*Maladie*, maladrerie. Hôpital destiné aux lépreux, appelé aussi

*Leproserie*.

*Malatraict*, Malestroit.

*Mangonnerre*, Mangouverne.

*Mantaulx*, mantelets, machi-

nes qui mettaient à couvert les soldats.

*Montferrant en Anuge*, en Auvergne.

*Montgaron*, *Montgary*, Montgascon. Voy. les Leçons diverses.

*Morbery*, Norbery.

*Metengam* (Pierre de), Montmorin.

## N.

*Noël*, cri d'allégresse comme on le remarquera encore plus tard.

*Noeuville*, Noailles.

*Nogascon*, Montgascon.

## P.

*Paillas*, paille.*Pamot*, Paviot.

## Q.

*Quemenay*, Guemené.

## R.

*Ribaudequins*. Selon M. Roquefort, petit chariot ou machine de guerre en forme d'arc, de douze à quinze pieds de long, arrêté sur un arbre large d'un pied, dans lequel était creusé un canal, pour y mettre un javelot de cinq à six pieds de long, ferré et empenné, et fait quelquefois de corne; on les dressait sur les murailles des villes, et par le moyen d'un tour, les javelots étaient poussés avec tant de force qu'il n'en fallait qu'un pour tuer

quatre hommes à la fois. Il y a *Ribaudequins* dans les MSS.

*Robertsart* (le S<sup>r</sup> de), capitaine de St-Sauveur-le-Vicomte.

*Rocencout*, Rochechouart.

*Rochepps*, Rochette.

*Rouergue* (le sénéchal de), p. 408; Chartier, p. 234, l'appelle le sire de *Lauge*, et Du Clercq, *Lasus de Lange*, ce qui paraît une faute du copiste. Vey. ci-dev. p. 263, et T. II, p. 161.

## S.

*Saillir*, sortir, s'élançer, saillir.

*Salesbourg*, Salisbury.

*Sallade*, casque léger.

*Seay*, Say.

*Sombreset*, Sommerset.

*Sortswerbe*, Southwarck.

*Sourdre*, sourdir, s'élever.

## T.

*Trencquis*, tranchée.

## V.

*Valoignes* (Geoffroy de), de Boulogne.

*Vannet* (le Sieur de), Vauvert.

*Veuil* (le capitaine de), p. 403, le capital de Buch.

*Villers* (le comte de), Villars.

*Vuel*, p. 392, Bacil.

## W.

*Wallungfort*, Kenilworth.

---

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS CE VOLUME.

---

|                                                                                                                                                                             | Pages. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| PRÉFACE . . . . .                                                                                                                                                           | 3      |
| Généalogie de JACQUES DU CLERCQ, auteur de ces Mémoires. . .                                                                                                                | 9      |
| Témoignages sur JACQUES DU CLERCQ. . . . .                                                                                                                                  | 9      |
| Notice des Éditeurs (des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France) sur la personne et les Mémoires de JACQUES DU CLERCQ.                                       | 13     |
| Des Mémoires de JACQUES DU CLERCQ, et du fruit qu'on en peut tirer. . . . .                                                                                                 | 17     |
| Philippus Bonus. . . . .                                                                                                                                                    | 131    |
| État des Officiers et Domestiques de Philippe, dit le Bon, duc de Bourgogne. . . . .                                                                                        | 139    |
| Index diplomatique de 1448 à 1467. . . . .                                                                                                                                  | 201    |
| Table alphabétique des Noms de familles et de terres mentionnés dans les Mémoires qui suivent. . . . .                                                                      | 228    |
| Mémoires de JACQUES DU CLERCQ, escuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, commenchantes l'an mil iiii <sup>e</sup> xlvij, finissantes l'an mil iiii <sup>e</sup> lxxij. . . . . | 293    |
| Preface et intention de l'Authent. . . . .                                                                                                                                  | 295    |

### LIVRE PREMIER.

|                                                                                                                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CHAP. 1. Comment les Anglois prirent Fougieres en Bretagne ; et des seigneuries que les Anglois possessoient en Franche. . . . .                                                                    | 299 |
| — 2. Comment le roy de Franche envoya signifier au duc de Sombreset que la ville de Fougieres lui fust rendue et restituée avec tous les biens qui avoient esté prins dedans. . . . .               | 302 |
| — 3. Comment la ville et chastel du Pont de l'Arche furent prins des gens du roy de Franche par subtille voye ; et comment le sieur du pays de Bretagne promet de servir le roy de Franche. . . . . | 305 |

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CHAP. | 4. Comment Comacq et St Marguerin, au pays et sur les marches de Bourdelois, furent prins, et Garberoy en Bauvoisin. . . . .                                                                                                                                                                                          | 308 |
| —     | 5. Comment la ville de Conches fust prinse, et des ambassades de par les Anglois qui vindrent devers le roy. . . . .                                                                                                                                                                                                  | 309 |
| —     | 6. Comment la guerre recommença entre les rois de Franche et d'Angleterre, et feurent toutes trefves rompues. . . . .                                                                                                                                                                                                 | 311 |
| —     | 7. Comment la ville de Vernoeul fust prinse par ung molnier, et le chastel assiégé. . . . .                                                                                                                                                                                                                           | 313 |
| —     | 8. Comment la tour de Vernoeul fust assiégée, et du secours que le sieur de Tallebot leur cuida faire; et comment le roy de Franche entra en Normandie pour secourir ceulx du siege; et comment la ville de Pontheau de Mer fust prinse par les Franchois. . . . .                                                    | 315 |
| —     | 9. Comment le roy de Franche arriva à Vendosme et a Chartres; et comment St Jannes de Buveron fust assailli et puis prins; et de ceulx de la tour de Vernoeul qui se rendirent au roy. . . . .                                                                                                                        | 318 |
| —     | 10. Comment la cité de Liseulx, Neufchastel et ceulx de la ville de Manté, se rendirent au roy; et de l'entrée du roy a Vernoeul; et comment le chastel de Loigny fust remis en l'obeissance du roy. . . . .                                                                                                          | 319 |
| —     | 11. Comment les villes de Vernón sur Sainé, Gournay et le chastel d'Essay feurent mis en l'obeissance du roy de Franche. . . . .                                                                                                                                                                                      | 321 |
| —     | 12. Comment Fescamps, le chastel de Harecourt, le chastel de Chambröis et la Roheguyon feurent rendus au roy. . . . .                                                                                                                                                                                                 | 323 |
| —     | 13. Comment le duc de Bretagne entra en Normandie et mit en l'obeissance du roy les villes de Constance et de St Loup; et le duc d'Allenchon print la ville d'Allenchon. . . . .                                                                                                                                      | 326 |
| —     | 14. Comment le comte de Foix se partist de son pays et alla mettre le siege devant Mauleon, et comme le roy de Navarre vint pour cuider lever le siege, puis s'en retourna sans riens faire, et se rendit la ville au comte de Foix; et du sieur de Luce qui se rendit Franchois a tout six cens combattants. . . . . | 328 |

- CHAP. 15. Comment le chastel d'Ievre se rendit aux Franchois ; de la prinse des ville et chastel d'Argentan ; et comment le roy de Cecille et son frere vindrent servir le roy de Franche ; et du siege qui fust mis devant le chastel Gaillard. . . . . 331
- 16. Comment la ville de Gisors fut mise en l'obeissance du roy, et comment le roy et toute son armée alla devant Rouan pour sommer de rendre la ville. . . . . 334
- 17. Comment les Franchois cuiderent entrer en la ville de Rouan, par le moyen d'aucuns de la ville, mais le Sr Tallebot les reboutta, et en y eult plusieurs morts. 337
- 18. De la prinse de la ville et cité de Rouan, saul le palais et le chastel. . . . . 339
- 19. Comment le roy feit mectre le siege devant le palais de Rouan, et comment le palais lui fust rendu. . . . . 443
- 20. Comment le roy feit son entrée en la cité de Rouan, et comme il y fust receu. . . . . 348
- 21. Comme le duc de Bretaigne print Gournay, Reneville, le pont d'Oire, la Haye du Pais et Valoignes et aultres villes en la Basse Normandie et en Constantin et Fougieres. . . . . 355
- 22. Du siege qui fust mis devant Harfleur, et comment la ville fust rendue ; puis parle de l'armée que feit le comte de Foix ; et comme il assiegea le chastel Guisant ; et comme il defeat les Anglois et en y eult que morts que prinns environ xij<sup>e</sup>. . . . . 357
- 23. Du siege de Honfleur et comme elle fut rendue ; et des ville et chastel de Balleumes que le duc d'Alençon assiegea et print ; et de la ville de Fresnay qui se rendit par composition. . . . . 360
- 24. De la bataille de Fourmigny ou les Anglois feurent desconfits, et en morat trois mille vj<sup>e</sup> lxxiiiij. . . . . 363
- 25. Comme la ville de Vires et aultres villes feurent mises en l'obeissance du roy de Franche ; et du siege mis debvant la cité de Bayeux, et comme on l'assaillit par deux fois, et enfin fust rendue par composition. 368
- 26. Comment les Franchois prindrent Bricquebecq et Valloignes, et du siege qui fust mis debvant St Sauveur le Vicomte, et comme enfin la ville fut mise en l'obeissance du roy de Franche. . . . . 372



|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CHAP. | 27. Comment les Francois mirent le siege debvant la ville de Caen, et comme ils gaignerent ung boulevard.                                                                                                                                                                                  | 374 |
| —     | 28. Comme le roy de Franche se partoit d'Argentan, et alla au siege debvant Caen, et comme les Francois assaillirent le boulevard et le prirent.                                                                                                                                           | 377 |
| —     | 29. Comment ceux de Caen eurent leur traictié devers le roy, et comme ils lui delivrerent les ville et chastel ou estoit le comte de Sombreset, lequel, sa femme, ses enfans et tous ceux de leur compagnie, fessent Anglois ou autres, s'en allerent leurs corps et leurs biens saulva.   | 379 |
| —     | 30. Comment le roy de Franche se partit de l'abbaye d'Ardenne et entra en la ville de Caen.                                                                                                                                                                                                | 383 |
| —     | 31. Du siege qui fust mis devant Falaise, et des assauts que les Anglois faisoient, mais sans faire reboutés.                                                                                                                                                                              | 385 |
| —     | 32. Comment le roi de Franche alla en personne au siege de Falaise, et avecq lui plusieurs seigneurs, et comment ils se logerent.                                                                                                                                                          | 386 |
| —     | 33. Comment le siege fust mis par les Francois devant Chierbourg; et comment Falaise fust rendue et mise en la main du roy de Franche.                                                                                                                                                     | 388 |
| —     | 34. Du siege qui fust mis debvant Bonfort, et comme elle fust rendue au roy de Franche; et de la mort de Franchois, duc de Bretagne.                                                                                                                                                       | 390 |
| —     | 35. Comment le Sr de Cattigny, admiral de Franche, et le bailly de Troyes furent tués durant le siege de Chierbourg, et comme la ville fust mise en l'obeissance du roy de Franche.                                                                                                        | 391 |
| —     | 36. Comment après que le roy eult conquis tout le pays de Normandie, il envoya ses gen darmes en Guienne; et des gens de guerre qu'il laissa pour garder ledit pays de Normandie, puis s'en retourna en sa ville de Tours.                                                                 | 393 |
| —     | 37. Des graces que le roy rendit a nostre Seigneur, et ordonna chacun, en la memoire de la victoire que Dieu lui avoit envoyée, faire processions generales par tout son royaume, qui se feroient le quatorziesme jour d'aoust; et de l'ordonnance des gen darmes et de leurs habillemens. | 395 |

- CHAP. 38. Comment le S<sup>r</sup> d'Albreth desconfit ceux de Bourdanz ,  
 . et en occist xv<sup>e</sup>, et prist prisonniers xij<sup>e</sup>; et de la  
 prime de maître Jehan Fanchons, recepveur general  
 du roy, et de sa condamnation. . . . . 399
- 39. Comment Pierr de Brstaigne fait honneur au roy de  
 la duchie de Brstaigne; et comment le roy envoya  
 le comte de Dunois avec armée au pays de Guienne;  
 et de la rendition du chasteau de Montguyon et de  
 la ville de Blaya. . . . . 401
- 40. Comment l'ont a ung mesme temps le comte de Dunois  
 assiegea les ville et chastel de Bourgs, le comte d'Al-  
 breth assiegea la cité d'Anques, le comte d'Arminacq  
 assiegea Rien, le comte de Ponthievre assiegea  
 Chastillon en Pierregest, et furent toutes places  
 rendues au roy de Franche. . . . . 406
- 41. Comment le comte de Dunois envoya mestre le siege  
 debvant le chasteau de Fransacq en tenant le siege  
 qu'il avoit mis a Bourg, furny de gens et de traicts;  
 et fait sçavoir a ceulx de Libourne, d'eulx rendre;  
 et comme plusieurs places se rendirent au roy de  
 Franche. . . . . 410
- 42. Comment la ville de Bourdeaux fust mise et rendue  
 en la main du roy de Franche; et de l'entrée que  
 firent les gens du roy en ladite ville de Bourdeaux. 413
- 43. Comment le siege fust mis debvant la cité de Bayonne,  
 et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults  
 qui y furent faicts. . . . . 422
- 44. Comment la ville de Bayonne par appointement se  
 rendit au roy de Franche; et d'une croix blanche  
 qui fust veue en l'air dessus la cité; et des Biscayens  
 qui vindrent en l'aide du roy. . . . . 426
- 45. De l'entrée du comte de Dunois, comme lieutenant du  
 roy de Franche, en la ville et cité de Bayonne. . . 428
- 46. Comment l'empereur Fredericq espousa pour femme  
 la fille du roy de Portugal, et du discord qui fust  
 en Angleterre pour le gouvernement du royaume  
 entre le duc d'Yorck et le duc de Sombreset, et de  
 l'ambassade du pape. . . . . 431

|                                                                                                                                                                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Advertisement . . . . .                                                                                                                                                                                                                    | 434 |
| Preface de l'auteur sur les guerres d'Angleterre. . . . .                                                                                                                                                                                  | 435 |
| CHAP. 1. Du discord qui fust entre le duc d'Yorck et le duc de Sombreset, pour le gouvernement du royaume, et de la mort dudit duc de Glocestre, et exil du duc d'Yorck. . . . .                                                           | 436 |
| — 2. Du capitaine apostat et de petit lien qui eussent une partie de la commune d'Angleterre contre les nobles, et comment plusieurs princes et sieurs furent par lui mis a mort et decapités, et en la fin comment il fust occis. . . . . | 439 |
| — 3. Comment le duc d'Yorck fust rappelé et fust regent d'Angleterre, et eust le gouvernement du royaume, et de la mort du duc de Sombreset. . . . .                                                                                       | 442 |
| — 4. Comment le roy d'Angleterre reentra au gouvernement du royaume, et comment le duc d'Yorck et tous ses alliés furent bannis d'Angleterre, et leurs terres saisies. . . . .                                                             | 444 |
| — 5. Comment le duc d'Yorck par bataille obt le gouvernement d'Angleterre, et comment il mourut en bataille. . . . .                                                                                                                       | 446 |
| — 6. Comment la royne obt le gouvernement d'Angleterre, et feit bannir Edouard, fils du duc d'Yorck; comment ledit Edouard, comte de la Marche, desconfit la royne, et apprehenda le royaume. . . . .                                      | 449 |
| Notice d'un MS de la bibliothèque du Roi de France, intitulé : <i>Tournois de la Gruthuse</i> , par M. Van Praet. . . . .                                                                                                                  | 452 |
| Leçons Diverses. . . . .                                                                                                                                                                                                                   | 464 |
| Glossaire. . . . .                                                                                                                                                                                                                         | 483 |

# Errata.

---

## TOME PREMIER.

|                                             |                                   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|
| Pag. 67, Ug. 27, <i>Le Franc de Berkhey</i> | LISEZ <i>Le Franc de Berkhey.</i> |
| — 68 — 28, <i>Berkhey</i>                   | — <i>Berkhey.</i>                 |
| — 127 — 24, <i>doinst</i>                   | — <i>doinst.</i>                  |
| — 128 — 25, <i>commuer</i>                  | — <i>commuer.</i>                 |

## TOME II.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| — 260 — 20, Ajoutez aux <i>Leçons Diverses</i> : Alain Chartier désigne ainsi les ambassadeurs de Hongrie, p. 266 : « l'archevêque de Tolence , » l'évêque de Passot, le comte de Lancelot, grand juge de » Hongrie, le sire de Stenemburg, et le maréchal de Bouesme » (Bohême). » |                     |
| — 271 — 20, <i>fait</i>                                                                                                                                                                                                                                                             | LISEZ <i>faits.</i> |
| — 287 — 21, <i>chasteau, de Mailly.</i>                                                                                                                                                                                                                                             | Ôtez la virgule.    |

## TOME III.

|                                                  |                       |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| — 84 — 4, <i>monstre</i>                         | LISEZ <i>moustre.</i> |
| — 86 — 1, <i>royne,</i>                          | — <i>royne;</i>       |
| — 221 — 9, <i>Philippamet</i>                    | — <i>Philippamet.</i> |
| — 315 — 28, col. 2 <sup>e</sup> , <i>vehere</i>  | — <i>vehere.</i>      |
| — 316 — 14, « 1 <sup>re</sup> , <i>Beaune</i>    | — <i>Beaune.</i>      |
| — 320 — 18, « 1 <sup>re</sup> , <i>manneten.</i> | — <i>Manneten.</i>    |

## TOME IV.

|                                                                                      |                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| — 128 — 5, <i>advestir</i>                                                           | LISEZ <i>advertir.</i>          |
| — 311 — Gén. de Fr., L. I, CHARLES<br>LE TÉMÉRAIRE. <i>Isabelle<br/>de Bourgogne</i> | — <i>de Bourbon.</i>            |
| — <i>id.</i> verso, note, <i>Pontus Heuterus</i>                                     | — <i>Heuterus.</i>              |
| — 318 lig. 5 <sup>e</sup> , <i>Celles</i>                                            | — <i>Celle.</i>                 |
| — 329 — 22, col. 1 <sup>re</sup> , <i>pères</i>                                      | — <i>frères.</i>                |
| — 334 — 5, « 2 <sup>e</sup> , CII                                                    | — CII.                          |
| — <i>id.</i> — 54, <i>Mingoval</i>                                                   | — <i>Mingoval.</i> Et plus haç. |
| — 336 — 21, <i>Manigry</i>                                                           | — <i>Manigry.</i>               |

---





